PREFACE

SUR LE LIVRE DES JUGES.

LES Juges, dont nous allons examiner l'Hiſtoire, ſont les Chefs du peuple de Dieu, qui gouvernérent la République d'Iſraël dans l'intervalle qui s'écoula depuis Moyſe & Joſué, juſqu'aux Rois établis ſur toute la nation. Le nom de Juges ne ſe prend point ici dans la rigueur de ſa ſignification, pour celui qui rend la Juſtice, ni même pour un ſimple Gouverneur de police, & pour un Magiſtrat; il ſignifie celui qui a la ſouveraine Puiſſance dans la République, tant pour la Paix que pour la Guerre. Les Tyriens aprés la deſtruction de l'ancienne Tyr, établirent dans la nouvelle *des Juges* au lieu de Rois. (*a*) Et les Carthaginois, colonie fameuſe ſortie des Tyriens, appelloient les Chefs de leur République, *des Juges* en Phénicien *Suffetes*, (*b*) ou *Sufetim*, qui a un rapport ſenſible à l'Hébreu *Schophetim*, (*c*) que l'Ecriture employe pour marquer les Gouverneurs dont nous parlons. Quelques habiles gens (*d*) croyent que les *Archontes* chez les Atheniens, & les *Dictateurs* chez les Romains, avoient aſſez de rapport aux Juges d'Iſraël, & on compare le gouvernement des Iſraëlites ſous les Juges, à celui qu'on voyoit dans l'Allemagne, dans les Gaules, & dans la Bretagne, avant que les Romains l'euſſent changé. (*e*) Grotius ſoutient que les Juges d'Iſraël ne differoient des Rois, que parce qu'ils n'en avoient ni la pompe, ni la majeſté; mais ils étoient revétus de leurs pouvoirs, comme les Regents qui gouvernent dans les interregnes, ou les Dictateurs de la République Romaine. (*f*)

Leur charge n'étoit pas une dignité héréditaire, ni qui dépendît du choix des hommes; ils étoient à proprement parler, les Lieutenans de Dieu dans le gouvernement de ſon peuple; Dieu ſeul en étoit le Roi; jaloux de cette qualité, il ne donnoit aux Juges qu'il ſuſcitoit de tems en tems, qu'une autorité limitée & empruntée. Et lorſque Samuël fut prié par le peuple de leur donner un Roi; le Seigneur en marqua ſon juſte reſſentiment, en diſant: Ce n'eſt point vous, mais c'eſt moi qu'ils ont rejetté. Quand

(*a*) *Joſeph. lib.* 1. *contra Appion.* Διάδας.
(*b*) *Liv. Decad.* 3. *l.* 8. *Suffetes Summus erat Panis Magiſtratus.*
(*c*) שפטים
(*d*) *Vide Serar. in Judic.* III. 2. *p. qu.* 1. & *ſeq.*
(*e*) *Grotius in Judic.* 1.
(*f*) *Idem in Deut.* XVII. 9.

Numérisé par Google, découpé par JESUSMARIE.COM
Digitized by Google

on offrit la Royauté à Gedeon, & à ſa poſtérité aprés lui, il répondit au peuple : (a) *Ce ne ſera point moi qui vous dominerai, ni mon fils aprés moi, mais le Seigneur vôtre Dieu vous dominera.* La dignité des Juges étoit à vie, mais leur ſucceſſion ne fut pas continuë & ſans interruption. On vit aſſez ſouvent des intervalles où les peuples abandonnez à leur propre conduite, faiſoient ce qu'ils jugeoient à propos. On croit que la République tomba dans cet état aprés la mort de Joſué, & des Anciens qui avoient gouverné avec lui. Dieu ſuſcitoit ordinairement des Libérateurs & des Défenſeurs à ſon peuple, lorſqu'il le croyoit néceſſaire.

Mais il y a des rencontres particulieres, où l'on ne remarque pas un choix, & une deſtination ſenſible de la part de Dieu : Par exemple, dans l'élection que les Iſraëlites firent de Jephté, pour les défendre contre les Ammonites. (b) Alors les peuples jugeoient ſagement que ceux qui ſe trouvoient remplis d'une force & d'un courage extraordinaire, leur étoient deſtinez par la Providence; ils les choiſiſſoient & les recevoient comme un préſent de ſa main. Souvent auſſi ce choix n'étoit fait que par une partie des Iſraëlites; & celui qui étoit élû n'avoit autorité que ſur ceux qui s'étoient ſoumis à ſon gouvernement. Il en étoit de même à proportion de ceux que Dieu ſuſcitoit extraordinairement; leur pouvoir ne s'étendoit pas toûjours ſur tout Iſraël : comme ſouvent les ſervitudes & les oppreſſions ne ſe faiſoient ſentir que ſur une partie du pays, auſſi les Libérateurs n'exerçoient leur empire que ſur ceux qu'ils avoient délivré. Leur pouvoir ne ſe bornoit pas au tems & aux circonſtances particulieres pour leſquelles ils étoient ſuſcitez. Ils continuoient à ſervir la République, en jugeant les différends des particuliers. Pour le reſte, ſans éclat, ſans pompe, ſans ſuite, ſi ce n'eſt que leurs grands biens les mit en état de ſe donner un équipage, qui n'étoit pas attaché à leur Charge, laquelle étoit apparemment ſans revenus & ſans émolumens : L'Ecriture remarque (c) que *Jair jugea Iſraël pendant vingt-deux ans, & qu'il avoit trente fils qui alloient montez ſur autant d'ânes.* Abdon qui jugea pendant huit ans, avoit quarante fils & trente petits-fils, qui montoient ſoixante & dix ânes : (d) Mais ce qui perſuade que cette prérogative n'étoit point attachée, ni à la perſonne des Juges, ni à celles de leurs fils; c'eſt que Débora dans ſon Cantique déſigne les Riches & les Princes d'Iſraël par ces paroles : (e) *Vous qui montez des ânes bien polis, & qui êtes aſſis en jugement, & qui marchez dans les voyes, parlez*, béniſſez le Seigneur. On ſait qu'alors il n'y avoit point d'autre Juge d'Iſraël que Débora elle-même, (f) & Barac, qui compoſa, ou au moins qui chanta avec elle ce Cantique; & il n'y a point d'apparence qu'elle veuille ſe déſigner ou Barac par ces paroles.

L'autorité des Juges s'étendoit ſur les affaires de la guerre & de la paix; ils déclaroient la guerre, & la faiſoient au nom de la nation; ils jugeoient les procés des particuliers avec un pouvoir ſouverain & abſolu. Mais leur pouvoir ne s'étendoit point juſqu'à établir de nouvelles loix, ni à impoſer de nouvelles charges au peuple; les loix & les volontez de Dieu, qui leur étoient déclarées par les Prêtres, & par l'Oracle de l'Urim & Thummim, devoient être la régle de leur conduite & de leur jugement. Ils étoient les protecteurs des loix, les défenſeurs de la Religion, & les vengeurs des crimes & des déſordres, ſur tout de l'idolâtrie, dont ils devoient empêcher la naiſſance, & arrêter le progrez.

Au reſte, on doit remarquer que l'Ecriture ſe ſert ſouvent du verbe *juger*, pour

(a) *Judic.* VIII. 22.
(b) *Judic.* XI.
(c) *Judic.* X. 4.
(d) *Judic.* XII. 14.
(e) *Judic.* V. 10.
(f) *Ibid.* V. 11. *Cecineruntque in illo die Debora & Barac . . . dicentes.*

Digitized by Google

marquer la fonction propre des Rois. *Donnez-nous un Roi qui nous juge*, disent les Israëlites à Samuël. (*a*) Salomon demande à Dieu les lumieres & la sagesse nécessaire, *pour juger son peuple.* (*b*) Joathan fils du Roi Azarias, *gouvernoit le Palais*, en la place de son pere, *& jugeoit le peuple*; (*c*) il est même assez croyable que quelques-uns des Juges d'Israël n'ont jamais véritablement exercé les fonctions de Juges dans les procez des Israëlites; les fonctions de leur judicature ne regardoient que la guerre. Débora jugeoit Israël sous le gouvernement de Barac, & le Grand-Prêtre Héli, sous Samson. L'Ecriture ne dit pas un mot de celui-ci, qui prouve qu'il ait jamais éxercé aucun acte de Judicature.

La durée du gouvernement des Juges, depuis la mort de Josué, jusqu'au commencement du regne de Saül, est de 339. ans. Le Livre des Juges ne comprend pas l'histoire d'Héli, ni de Samuël; il finit à Samson, qui mourut l'an du monde 2887. ainsi ce Livre ne renferme l'histoire que de 317. ans. Mais la maniere de compter ces années est prodigieusement embarrassée; la plûpart des Chronologistes & des Commentateurs soutiennent que quand l'Ecriture dit que le pays fut en paix, par exemple, quarante, ou quatre-vingt ans, on ne doit pas prendre ces années, depuis la délivrance procurée par le Juge dont il est parlé, mais depuis la fin de la paix donnée au pays, par le Juge précédent; en sorte que cet espace comprend non seulement le gouvernement du Juge en question, mais encore l'oppression qui l'a précédé, à prendre depuis la fin de la paix procurée par son prédécesseur; maniere de compter qui est certainement trés-violente & trés-contraire à la signification ordinaire des termes; car lorsque nous disons qu'un tel Prince a délivré le pays de l'oppression des ennemis, & que ce pays a été quarante ans en paix, nous concevons naturellement que ces quarante ans de paix, commencent avec le Libérateur dont on parle; mais dans le Livre des Juges, on veut que ces termes ayent un sens tout différent.

Marsham, (*d*) pour se tirer de cette difficulté, a pris un tempéramment qui nous paroît fort plausible, & fort commode. Il suppose qu'il y avoit des Juges différens au deçà & au delà du Jourdain, & qu'il y avoit aussi des guerres particulieres aux Israëlites de deçà ce fleuve, ausquelles ceux de delà le Jourdain n'avoient aucune part. Il remarque que depuis la sortie de l'Egypte, jusqu'à la fondation du Temple de Salomon, il y a quatre cent quatre-vingt ans, comme le porte positivement l'Ecriture; (*e*) & que depuis que les Israëlites de delà le Jourdain occupoient leurs pays, jusqu'au tems de Jephté, il y avoit trois cens ans. (*f*) Or en réüniſſant toutes les années des Juges, depuis la mort de Moyse, jusqu'au gouvernement de Jaïr, auquel succéda Jephté, il se trouve bien plus de trois cens ans; Et depuis Jephté, jusqu'à la quatriéme année de Salomon, qui est l'année de la fondation du Temple, il y en a encore plus de quatre-vingt. Il faut donc trouver un expedient pour concilier ces différences, ou abandonner ces époques; mais comme ce dernier parti n'est pas praticable, il faut recourir au tempéramment. Nous en offrons deux: celui de la plûpart des Interprétes, dont nous avons parlé, & celui de Marsham, que nous venons de proposer; nous donnerons séparément deux Tables Chronologiques, l'une selon Usserius, & l'autre selon Marsham, afin que le Lecteur ait dequoi se contenter, soit qu'il se détermine pour l'un, ou pour l'autre de ces deux systêmes.

(*a*) 1. *Reg.* VIII. 5. 6.

(*b*) 3. *Reg.* III. *Ut populum tuum Iudicare possit.*

(*c*) 4. *Reg.* XV. 5. *Gubernabat palatium, & judicabat populum terra.*

(*d*) *Marsham Canon Chronic. Ægypt. &c. pag.* 291. *edit. Londin.*

(*e*) 3. *Reg.* VI. 1.

(*f*) *Judic.* XI. 26.

Digitized by Google

Aprés la mort de Josué, on croit que les Anciens prirent le gouvernement chacun dans sa tribu ; on s'assembloit à Silo, & on se conduisoit par les ordres du Seigneur, signifiez par le Grand-Prêtre que l'on consultoit. Dans une assemblée générale de la nation, les Israëlites se voyant resserrez par les restes des Cananéens, & craignant avec raison que ces peuples ne devinssent trop puissans, & ne se rendissent les maîtres du pays, consultérent le Seigneur, pour savoir quelle seroit la tribu qui commenceroit à les attaquer. Le Seigneur répondit que ce seroit Juda ; cette tribu se joignit avec celle de Siméon, & combattit heureusement contre Adonibésech, qui avoit autrefois vaincu soixante & dix Rois. Ils tournerent ensuite leurs armes contre les villes des Cananéens, qui étoient dans leur partage. Ce fut dans ce même tems, ou peut-être dés le tems de Josué, que Caleb se mit en possession de Cariat-sépher, & donna sa fille Axa en mariage à Othoniel, qui avoit emporté cette ville. La tribu d'Ephraïm se mit aussi en campagne, & prit la ville de Béthel, les autres tribus entreprirent la guerre chacune de son côté contre les anciens habitans de leur partage, mais les unes ne purent les réduire, parce qu'ils étoient trop forts, & en trop grand nombre ; les autres ne voulurent pas les exterminer, aimant mieux les conserver sous l'obligation de payer le tribut ; ce qui fut une source de malheurs pour Israël. Car les Hébreux tomberent insensiblement dans l'idolâtrie ; c'est ce dont le Seigneur leur fit faire des reproches par un Ange, (*a*) ou par un Prophéte envoyé de sa part ; & c'est ce qui leur attira les servitudes & les oppressions dont ils furent affligez de tems à autres.

La premiere de ces servitudes, fut sous Chusan Rasathaïm Roi de Mésopotamie, (*b*) qui opprima Israël pendant huit ans ; mais l'Esprit de Dieu ayant rempli de force Othoniel, il vainquit ce Prince, & donna une paix à Israël, qui dura quarante ans. Aprés quoi ils retomberent dans une nouvelle servitude sous Eglon Roi de Moab, (*c*) dont ils furent délivrez par Aod. Aprés Aod on vit Samgar qui défendit Israël, & qui tua six cent Philistins avec un soc de charruë. (*d*)

Jabin Roi d'Asor opprima les Israëlites dans la partie septentrionale du pays, pendant vingt ans ; mais Dieu susçita Débora, (*e*) qui jugeoit Israël dans les montagnes d'Ephraïm, laquelle étant allée avec Barac au mont Thabor, y assembla une armée d'Israëlites, qui défirent Sizara Général des troupes de Jabin, & rendirent ainsi la liberté à cette partie du pays d'Israël. Débora composa en mémoire de cette glorieuse victoire, un Cantique, que l'Ecriture nous a conservé. (*f*)

La servitude sous les Madianites dura sept ans, & fut trés-violente ; Gédéon fut l'instrument dont Dieu se servit pour délivrer son peuple ; l'Ange du Seigneur lui apparut, & lui signifia sa volonté. Gédéon ne se rendit qu'aprés plusieurs signes miraculeux ; il ramassa une armée considérable, mais Dieu ne lui permit d'en garder que 300. Il leur mit en main des trompettes & des flambeaux, dont ils cacherent la flamme dans des pots de terre, & s'étant approchez la nuit du camp des ennemis, tout d'un coup ils briserent leurs cruches, la lumiere éclata de tout côté ; & eux sonnant de la trompette, jetterent un tel effroi dans l'armée ennemie, qu'elle ne songea qu'à prendre la fuite ; ce qu'elle fit avec si peu d'ordre, qu'on les vit tirer l'épée les uns contre les autres, & se tuer mutuellement sans se connoître. Gédéon les poursuivit jusques bien loin au-delà du Jourdain. A son retour il punit sévérement ceux de Soccot & de Phanuël,

---

(*a*) *Iudic.* II. 1. *Ascendit Angelus Domini de Galgalis ad locum flentium.*
(*b*) *Iudic.* III. 8.
(*c*) *Ibidem* ℣. 12.
(*d*) *Ibid* ℣. 31.
(*e*) *Iudic.* IV.
(*f*) *Iudic.* V.

Digitized by Google

qui lui avoient refuſé des rafraîchiſſemens, comme il étoit à la pourſuite des ennemis.

Une telle victoire n'enfla point le cœur de Gédéon; ceux d'Ephraïm lui étant venu demander avec hauteur, pourquoi il ne les avoit point appellez à la guerre contre Madian, il leur répondit modeſtement, qu'il n'avoit rien fait qui approchât de leurs exploits, & *qu'un raiſin d'Ephraïm, valoit mieux que toutes les vendanges d'Abiézer.* (a) Abiézer étoit le Chef de la famille de Gédéon. Les troupes qui avoient accompagné ce Capitaine, ravies de ſa valeur & de ſa conduite, voulurent lui déférer l'autorité royale, mais il leur répondit avec force; (b) *Je ne vous dominerai point, ni moi, ni mon fils, ce ſera le Seigneur qui ſera vôtre dominateur.* Il ſe contenta d'un préſent qu'on lui fit, de tous les pendans d'oreilles des Madianites. Il mourut dans une heureuſe vieilleſſe, laiſſant ſoixante & dix fils. Mais une ſi belle & ſi nombreuſe poſtérité ne ſurvéquit pas beaucoup à Gédéon. Abimélec un de ſes fils les mit tous à mort, à l'exception d'un ſeul nommé Joatam, qu'on cacha, & qui échappa à cette cruauté. Abimélech regna trois ans à Sichem; mais l'eſprit de diſcorde s'étant mis entre lui & ſes ſujets, ceux-ci ſe révoltérent, & ſe donnerent à un nommé Gaal, qui ne put réſiſter à la valeur d'Abimélech. Ce Prince tua Gaal, battit les Sichémites, prit & détruiſit leur ville, en ſorte qu'il ſema du ſel ſur ſes ruines; s'étant enſuite approché inconſidérément d'une tour au ſiége de Thébes, il fut frappé d'en-haut par un morceau de meule, qui fut jetté par une femme; ſe ſentant prêt d'expirer, il commanda à ſon Ecuyer de le percer de ſon épée, afin qu'on ne pût pas dire qu'il eût été tué par la main d'une femme. (c)

Aprés Abimélech on vit ſucceſſivement Thola, Jaïr, (d) Abéſan, Ahialon, Abdon & Samſon juger & défendre Iſraël; (e) Mais cela n'empêchoit pas que les Ammonites d'un côté, (f) & les Philiſtins de l'autre, n'affligeaſſent Iſraël, non pas à la vérité juſqu'à les tenir entierement aſſujettis, mais ils les vexoient, les pilloient, & leur faiſoient tout le mal que des ennemis ſont capables de faire à ceux, qui ne ſont pas les plus forts.

Les Ammonites paſſoient le Jourdain, & déſoloient les terres de Juda, de Benjamin, & d'Ephraïm; mais ils opprimoient principalement les Iſraëlites de delà le Jourdain; ils ne prétendoient pas moins que de les chaſſer du pays qu'ils poſſedoient. (g) Jephté appellé au ſecours de ſes freres, aprés avoir tenté les voyes de la negociation avec les Ammonites, les attaqua, & les défit; mais ayant trop légérement fait vœu d'offrir au Seigneur la premiere choſe qui lui viendroit à la rencontre à ſon retour, il ſe crut obligé de faire un ſacrifice de ſa fille, & de la donner au Seigneur. Ce ne fut pas la ſeule choſe qui modera la joye de cette victoire. Ceux d'Ephraïm (h) vinrent fiérement lui demander pourquoi il ne les avoit point appellez à la guerre contre les Ammonites, & le menacérent en même tems de brûler ſa maiſon. On en vint aux mains, & ceux d'Ephraïm ayant été contraints de prendre la fuite, ils furent arrêtez au paſſage du Jourdain, & mis à mort par ceux de Galaad, qui les diſtinguoient en leur faiſant prononcer le nom *Schibbolet.*

L'hiſtoire de Samſon eſt toute remplie d'évenemens extraordinaires. Sa naiſſance fut prédite par un Ange; (i) ſon mariage avec une Philiſtine lui donna occaſion, & le

(a) *Iudic.* VIII. 1. 2.
(b) *Ibid.* VIII. 22. 23.
(c) *Iudic.* IX. 53.
(d) *Iudic.* X. 1. 3.
(e) *Iudic.* XII. 9. 11. 13.
(f) *Iudic.* X. 9.
(g) *Ibidem cap.* XI. 13.
(h) *Iudic.* XII.
(i) *Iudic.* XIII.

Digitized by Google

mit en droit de perſécuter les Philiſtins ennemis de ſon peuple. Il brûla leurs moiſſons par le moyen de trois cens renards, qu'il lâcha dans leurs champs, avec des flambeaux allumez à leur queuë. Une autrefois il tua mille hommes avec une machoire d'âne. On l'a vû enlever les portes & les barres de la ville de Gaza. Enfin s'étant laiſſé aller à l'amour d'une courtiſanne, vaincu par ſes prieres & par ſes importunitez, il lui découvre que ſa force conſiſte dans ſa chevelure, qui étoit une marque de ſon Nazareat & de ſa conſecration. Cette femme lui coupe les cheveux, & le livre aux Philiſtins. Samſom eſt aveuglé, & enfermé comme un eſclave dans une priſon. La joye d'une victoire remportée ſi aiſément contre un ennemi qu'on croyoit invincible, fut fatale aux Philiſtins. Dans un jour de fête ils le firent venir dans leur temple, pour repaître agréablement leurs yeux du malheur de leur priſonnier. Mais Samſon ayant invoqué le ſecours de ſon Dieu, pria qu'on lui laiſſât toucher deux colomnes du temple; il les arracha, & leur chûte entraîna celle de tout l'édifice. Ce dernier effort de ce héros fit plus de tort aux Philiſtins, que tout ce qu'il avoit fait auparavant contr'eux, puiſqu'il fit mourir tous les Principaux de la Nation.

On trouve à la fin du Livre des Juges, trois hiſtoires que les Interprétes rapportent pour l'ordinaire au tems qui ſuivit la mort de Joſué, & avant la judicature d'Othoniel. La premiere de ces hiſtoires eſt celle de Micha, qui fit faire une Idole, au ſervice de laquelle il conſacra d'abord ſon fils, puis un jeune Lévite de Bethléem. La ſeconde eſt celle des Danites, qui allérent s'établir à Laïs, ou Dan, à l'extrémité ſeptentrionale du pays de Canaan. La troiſiéme enfin eſt la guerre que déclarerent les enfans d'Iſraël à la tribu de Benjamin, pour venger l'outrage fait à la femme d'un Lévite, qui avoit été deshonorée dans la ville de Gabaa. Voilà le précis de ce qui eſt contenu dans le Livre des Juges.

L'Auteur de ce Livre ne nous eſt pas bien connu. Les uns l'attribuënt aux Juges eux-mêmes, on veut qu'ils ayent écrit chacun l'hiſtoire, de ce qui eſt arrivé ſous leur gouvernement. D'autres en font auteurs Phinées, ou Samuël, ou Ezéchias, ou Eſdras; mais il nous paroît inconteſtable que c'eſt l'ouvrage d'un ſeul Auteur, qui vivoit aprés le tems des Juges. Une preuve ſenſible de ce ſentiment, c'eſt qu'au Chapitre ſecond dans le verſet dixiéme, & dans les ſuivans, l'Hiſtorien fait un précis de tout le Livre, & en donne une idée générale, en diſant qu'aprés la mort de Joſué, & des Anciens de ſon tems, on vit s'élever une nouvelle génération, qui ne connoiſſoit point le Seigneur, ni les merveilles qu'il avoit opérées en faveur d'Iſraël. Elle fit le mal en préſence du Seigneur, & abandonna ſon Dieu, pour ſuivre des Dieux étrangers. Le Seigneur irrité les livra à leurs ennemis, & les accabla de maux. Cependant il leur envoyoit de tems en tems des Libérateurs, & ſuſcitoit des Juges pour les inſtruire, & pour les gouverner. Ils retournoient à Dieu pour un tems, & faiſoient pénitence de leurs crimes; mais bien-tôt aprés ils s'abandonnoient de nouveau au déſordre, &c. Tout cela marque un Auteur qui a devant les yeux toute l'hiſtoire des Juges; & tous les évenemens qui y ſont racontez.

L'opinion qui attribuë cet ouvrage à Samuël, paroît aſſez bien ſoutenuë. 1°. L'Ecrivain vivoit en un tems où les Jébuſéens étoient encore maîtres de Jéruſalem, (a) & par conſéquent avant le regne de David. 2°. Il paroît qu'alors la République des Hébreux étoit gouvernée par des Rois, puiſque l'Auteur remarque ſi ſouvent que ſous les Juges *il n'y avoit point de Roi dans Iſraël*; ce qui convient au tems de Samuël,

(a) *Judic.* 1. 21. *Jebuſæum autem habitatorem Jeruſalem, non deleverunt filii Benjamin.*

Digitized by Google

qui vivoit ſous Saül, & qui vouloit faire remarquer la différence du gouvernement de ſon tems, d'avec celui qui ſubſiſtoit ſous les Juges.

On fait quelque difficulté contre ce ſentiment. On dit 1°. que l'on trouve dans le Livre des Juges, le nom *Nabi*, (*a*) pour ſignifier un Prophéte, nom qui n'étoit pas en uſage du tems de Samuël; car *celui qui s'appelle aujourd'hui Nabi*, dit l'Auteur du premier Livre des Rois, (*b*) s'appelloit *autrefois voyant*. On voit encore l'uſage de ce dernier terme ſous David, aſſez long-tems aprés Samuël : (*c*) *O voyant, retournez, en paix dans la ville*. Mais ne peut-on pas dire que Samuël ayant écrit le premier Livre des Rois, où ſe lit cette remarque, auſſi-bien que le Livre des Juges, il s'eſt ſervi dans l'un & dans l'autre du terme *Nabi*, qui étoit en uſage de ſon tems; en ſorte néanmoins que le nom de *voyant*, n'étoit pas entiérement banni du langage, ce qui a donné lieu à ſa réflexion, que celui qui s'appelloit alors communément *Nabi*, portoit autrefois plus ordinairement le nom de *voyant?*

2°. On dit que dans ce Livre il eſt parlé *de la maiſon du Seigneur*: expreſſion qu'on veut n'avoir été connuë, que depuis la conſtruction du Temple de Salomon. Mais il eſt inconteſtable que ſouvent on donne ce nom au ſimple Tabernacle. Moyſe, les Auteurs du Livre de Joſué, & du premier des Rois, & divers Pſeaumes de David, parlent du Tabernacle, ſous le nom de *la maiſon du Seigneur*.

3°. On y remarque que *Silo étoit dans la terre de Canaan*. Quelle néceſſité, dit-on, que Samuël écrivant dans ce pays, & parlant aux peuples qui y étoient, aille leur dire : (*d*) *On trouva quatre cens filles de Jabés de Galaad, & on les amena au camp à Silo, dans le pays de Canaan?* Mais il eſt aiſé de répondre que la terre de Canaan, eſt miſe ici par oppoſition à *Jabés*, qui étoit au-delà du Jourdain. Eſt-il étrange qu'on exprime le trajet d'une Province en une autre, & qu'on remarque qu'on amena des filles de delà du Jourdain, dans le pays de Canaan, au deçà de ce fleuve?

4°. La plus grande des difficultez qu'on forme contre l'opinion qui attribuë cet ouvrage à Samuël, conſiſte dans ce paſſage : (*e*) *Les enfans de Dan établirent Jonathan & ſes fils, Prêtres dans la tribu de Dan, juſqu'au jour de leur captivité; & l'Idole de Micha demeura chez eux, tandis que la maiſon de Dieu fut à Silo.* Nous nous ſommes étendus aſſez au long ſur ce paſſage dans nôtre Commentaire, & nous avons propoſé une maniere de lire l'Hébreu, qui fixeroit cet évenement au tems de Samuël, & de la délivrance du joug des Philiſtins. Mais nous avoüons qu'à le prendre du tems de la captivité des tribus de Zabulon & de Nephtali ſous Téglatphalaſſar, (*f*) ou de celle des autres tribus ſous Salmanaſſar, le ſentiment qui attribuë ce Livre à Samuël, eſt inſoutenable, à moins qu'on ne veüille qu'il ait été revû & retouché par Eſdras, au retour de la captivité, ce qui n'eſt nullement impoſſible. Mais ce qui eſt à remarquer ici, c'eſt qu'en expliquant le Texte dans le ſens qu'on lui donne d'ordinaire, on tombe dans une eſpéce de contradiction. On fait ceſſer le culte de l'Idole de Micha, au tems que l'Arche fut ôtée de Silo, & en même tems on veut qu'il y ait perſéveré ce culte, juſqu'au tems de la tranſmigration, ou de la captivité des Danites, qui n'arriva au plutôt que trois cens ſoixante-neuf ans aprés la priſe de l'Arche par les Philiſtins. S'il ceſſa du tems de Samuël, comment pût-il ſubſiſter juſqu'au tems de Teglatphalaſſar, ou de Salmanaſſar?

(*a*) נביא
(*b*) 1. *Reg.* xv. 9.
(*c*) 2. *Reg.* xv. 27.
(*d*) *Iudic* xxi. 12.
(*e*) *Iudic.* xviii. 30. 31.
(*f*) *Iſai.* ix. 1.

Digitized by Google

CHRONOLOGIE

DU GOUVERNEMENT DES JUGES, *selon Uſſerius.*

ANS DU MONDE

2570. MOrt de Joſué âgé de cent dix ans.

2585. Aprés ſa mort, & celle des Anciens, les Iſraëlites tombérent dans l'oubli de la Loi de Dieu; & l'on vit arriver ce qui eſt rapporté de l'idole de Michas; la conquête de la ville de Laïs, & l'idolâtrie d'une partie de la tribu de Dan. *Judic.* XVII. & XVIII.

L'Hiſtoire du Lévite, dont la femme fut deshonorée par ceux de Gabaa, & la guerre qui s'en enſuivit. *Judic.* XIX. XX. XXI.

Ce tems eſt d'environ vingt-deux ans, ſavoir, quinze ans que les Anciens pûrent ſurvivre à Joſué, & ſept ans d'anarchie, & de liberté; aprés leſquels les Iſraëlites tombérent ſous la domination de Chuſan Roi de Méſopotamie.

2591. Premiere ſervitude ſous Chuſan Raſathaïm, qui dura huit ans; elle com-

2599. mença en 2591. & finit en 2599. Othoniel délivra Iſraël, la quarantiéme année aprés la paix donnée au pays par Joſué.

Paix d'environ ſoixante-deux ans.

2662. Seconde ſervitude ſous Eglon Roi des Moabites, qui dura dix-huit ans.

2679. Aod délivre Iſraël.

Aprés lui parut Samgar, & la terre fut en paix juſqu'à la 80. année, depuis la fin de la premiere délivrance procurée par Othoniel. *Judic.* III. 15. 30.

2699. Troiſiéme ſervitude ſous les Cananéens, qui dura vingt ans. *Judic.* IV.

2719. Débora & Barac délivrent les Iſraëlites.

Depuis la délivrance procurée par Aod, juſqu'à la fin du Gouvernement de Débora, & de Barac, il y a quarante ans.

2737. *Fondation de l'Empire des Aſſyriens par Ninus, fils de Bélus. Les Aſſyriens avoient déja regné* 520. *ans ſur une partie de l'Aſie; Mais Ninus s'étant ligué avec Arianus Roi des Arabes, ſoumit toute l'Aſie, & la poſſeda pendant dix-ſept ans. Il regna en tout cinquante-deux ans.*

2752. Quatriéme ſervitude ſous les Madianites, qui dura ſept ans. *Judic.* VI.

2759. Jédéon remet les Iſraëlites en liberté.

Depuis la délivrance procurée par Débora & Barac, juſqu'à celle de Gédéon, il y a quarante ans. *Judic.* VI. VII. VIII.

2768. Aprés la mort de Gédéon le peuple tombe dans l'idolâtrie. Abimélech fils naturel de Gédéon, fait mourir ſoixante & dix de ſes freres. *Judic.* IX.

2769. Abimélech eſt établi roi par ceux de Sichem.

2771. Il regna trois ans, & mourut au ſiége de Thébes.

2772. Thola gouverne aprés Abimélech, vingt-trois ans.

2781. *Commencement du Royaume des Lydiens par Argon, qui regna à Sardes. Ce Royaume dura cinq cent cinq ans.* Herodot. l. 1. c. 7.

Semiramis

Digitized by Google

	Ans du monde.
Sémiramis épouse de Ninus, regne quarante-deux ans sur presque toute l'Asie. Jaïr succéde à Thola; il gouverne vingt-deux ans.	
Cinquiéme servitude sous les Philistins, dix-huit ans.	2789.
Dieu délivre Israël des Philistins en deça du Jourdain, & des Ammonites, & autres ennemis qu'ils avoient au-dela de ce fleuve. *Judic.* x. 8.	2795.
Mort de Jaïr. *Judic.* x. 5.	2799.
Jephté est choisi chef des Israëlites de delà le Jourdain. Il défait les Ammonites.	2816.
Quarante-deux mille hommes de la Tribu d'Ephraïm tuez au passage du Jourdain. Jephté gouverna six ans. *Judic.* XI. XII.	2817.
Prise de la ville de Troye par les Grecs.	
Mort de Jephté. Abésan gouverne sept ans.	2820.
Ahialon lui succede; il gouverne dix ans.	2823.
Mort de Sémiramis, aprés soixante-deux ans de vie, & quarante-deux de régne. Ninias lui succéde.	2830.
Abdon juge Israël pendant huit ans, depuis 2840.	2831.
Héli juge Israël aprés la mort d'Abdon, pendant quarante ans.	2840.
Sixiéme servitude sous les Philistins, qui dura quarante ans. *Judic.* XIII. 1. Elle commença sept mois aprés le commencement d'Héli.	2848.
Naissance de Samson. *Judic.* XIII. 24.	2849.
Mariage de Samson avec une Philistine; il commence son office de Libérateur, & le continuë pendant vingt ans.	2867.
Samson brûle les moissons des Philistins, par le moyen de trois cens renards. Il tuë ensuite mille Philistins avec une mâchoire d'âne. *Judic.* XV.	2868.
Samson est trahi par Dalila, aveuglé, & livré aux Philistins: La même année il fut accablé avec un trés-grand nombre de Philistins, sous les ruines du Temple, où il avoit été conduit. *Judic.* XVI.	2887.
Mort d'Héli, & commencement de Samuël, qui délivra Israël de l'oppression des Philistins. 1. *Reg.* VII. 14.	2888.

TABLE CHRONOLOGIQUE
DU TEMPS DES JUGES,
Suivant le Systême de Mr Marsham.

	Ans depuis la sortie de l'Egypte.
JOSUE gouverne Israël pendant vingt-cinq ans, depuis la quarantiéme année de la sortie d'Egypte, jusqu'à la soixante-cinquiéme année aprés cette sortie.	
Mort de Josué, âgé de cent dix ans.	
Gouvernement des Anciens.	40.
Anarchie & Idolâtrie, trente-quatre ans aprés Josué.	65.
Premiere servitude sous Chusan, qui dure huit ans.	99.

Digitized by Google

Othoniel gendre de Caleb, défait Chuſan, & rend la paix au pays.

107. Paix de quarante ans.

147. Seconde ſervitude ſous Eglon Roi des Moabites. Il opprime pendant dix-huit ans les pays delà le Jourdain, & une partie de celui de Benjamin.

165. Aod délivre ſa patrie de la ſervitude d'Eglon.

Paix de quatre-vingts ans au-delà du Jourdain, juſqu'à l'incurſion des Madianites.

185. Troiſiéme ſervitude ſous Jabin Roi d'Aſor; ce Prince opprime principalement les Tribus qui ſont au ſeptentrion du pays de Canaan. Cette ſervitude dura vingt ans.

194. Samgar tuë ſix cens Philiſtins, & délivre les Iſraëlites.

203. Débora & Barac défont Siſara Général des troupes de Jabin: Ils furent aidez des Tribus de Nepthali & de Zabulon.

Paix de quarante ans, qui dure juſqu'en 243.

243. Quatriéme ſervitude ſous les Madianites, elle dure ſept ans.

253. Gédéon délivre Iſraël, avec le ſecours de Zabulon, d'Aſer & de Nepthali.

Paix de quarante ans pendant la vie de Gédéon, juſqu'en 293.

293. Abimélech regne trois ans à Sichem.

Thola juge vingt-trois ans.

Jaïr juge vingt-deux ans.

340. Cinquiéme ſervitude ſous les Ammonites au-delà du Jourdain, trois cens ans aprés que les Iſraëlites furent entrez en poſſeſſion du pays; cette ſervitude dura dix-huit ans.

363. Jephté délive Iſraël.

Pendant que les Ammonites opprimoient les Iſraëlites de delà le Jourdain, les Philiſtins affligeoient ceux de deçà ce fleuve; cette ſervitude dura quarante ans, pendant leſquels Samſon & Héli jugérent; mais ne délivrérent pas entierement Iſraël: Ils ne furent affranchis que ſous Samuël, trois cens quatre-vingt-trois ans aprés la ſortie d'Egypte.

383. Pendant cet intervale Dieu ſuſcita Abeſan, qui jugea pendant ſept ans,

Elon qui jugea dix ans,

Et Abdon, qui en jugea huit: Mais on ne peut exactement fixer l'année de leur commencement, ni de leur mort.

403. Saül regne quarante ans.

443. David regne quarante ans.

476. Salomon commence à regner 476. ans aprés la ſortie d'Egypte, & il jette

480. les fondemens du Temple la quatriéme année de ſon regne.

Digitized by Google

DISSERTATION

Sur les demeures des anciens Hébreux.

UN excellent moyen pour réüſſir dans l'explication litterale de l'Ecriture eſt de beaucoup étudier les mœurs, & les coutumes anciennes des peuples d'Orient. Comme les Livres ſaints ſont de la plus haute antiquité, & qu'ils ont été écrits dans des pays, dont les uſages ſont fort différens des nôtres, il n'eſt preſque pas poſſible de bien entrer dans le ſens de ces ouvrages, ni de pénétrer dans les vûës & dans les deſſeins de leurs Auteurs, ſi l'on ne voyage, pour ainſi dire, en eſprit dans les lieux où ils vivoient, & ſi l'on ne ſe tranſporte juſqu'à ces tems ſi reculez, pour s'y rendre en quelque maniere préſens & familiers. L'expérience qu'en ont faite les plus habiles Commentateurs, & l'avantage que nous en avons tiré nous-mêmes, nous ont pleinement convaincus qu'on ne peut trop avoir de commerce avec les Anciens, ni ſe défaire avec trop de ſoin de ſes préjugez, quand il s'agit de parler des coutumes étrangeres. C'eſt ce qui nous a obligé de rechercher ici quelle étoit la maniere de bâtir, & la forme des demeures des anciens Hébreux, comparées à nos demeures, & à nos bâtimens.

C'eſt une imagination des Profanes, (*a*) que les hommes ayent été produits de la terre, comme les plantes, & qu'ils ne ſoient devenus raiſonnables que par dégrez; ce qu'ils n'ayent inventé le langage qu'aprés pluſieurs ſiécles, & par une longue expérience, qu'enfin ils ne ſoient parvenus à bâtir des maiſons, qu'aprés avoir demeuré long-tems errans comme des bêtes, puis renfermez dans les cavernes, & dans des huttes, & enſuite dans des tentes & des chaumieres; l'Ecriture nous répréſente le premier homme plein de lumiere & de ſageſſe, & nous voyons dés l'enfance du monde, des maiſons, des villes, & des inventions pareilles à celles que l'on a inventé depuis. Caïn bâtit la ville d'Hénoch, du nom de ſon fils aîné. (*b*) Les métaux & leurs uſages, (*c*) les inſtrumens de muſique même, (*d*) étoient inventez long-tems avant le déluge. Quelle connoiſſance des bâtimens, des méſures, des proportions, ne fallut-il pas à Noé pour exécuter l'Arche, dont le Seigneur lui donna le plan & les dimenſions? Peu aprés le déluge les hommes entreprennent la conſtruction de la tour & de la ville de Babel; ſont-ce là des eſſais de gens qui n'ont nulle habitude de bâtir? Si depuis ce tems on a vû pendant pluſieurs ſiécles, & ſi l'on voit encore aujourd'hui, des peuples entiers loger ſous des tentes, ou dans des cavernes, on n'en doit pas inférer qu'ils ayent ignoré, ou qu'ils ignorent la maniere de faire des maiſons, ou qu'ils ne ſachent pas les commoditez des villes. C'eſt que l'habitude, ou l'éducation leur ont rendu familiere cette maniere de vie, ou que la

(*a*) *Horat. lib. 1. Sat. 3.*

Cum prorepſerunt primis animalia terris
Mutum & turpe pecus, glandem atque cubilia propter.
Unguibus & pugnis, dein fuſtibus, atque ita porrò,
Pugnabant armis, quæ poſt fabricaverat uſus;
Donec verba quibus voces ſenſuſque notarent,
Nominaque invenere: Dehinc abſiſtere bello,
Oppida cœperunt munire, & condere leges, &c.

(*b*) *Geneſ.* IV. 17.
(*c*) *Ibid.* ℣. 22.
(*d*) *Ibid.* ℣. 21.

Digitized by Google

nature de leur pays permet, ou demande même qu'ils continuent dans cet uſage, qui ne nous paroît ſi extraordinaire & ſi malheureux, que parce que nos coutumes y ſont contraires, & que nos climats nous en rendroient la pratique impoſſible.

Lorſqu'Abraham arriva dans la Terre promiſe, le pays étoit plein de bonnes villes, & il auroit pû fixer ſa demeure dans l'une d'entr'elles, comme Loth la fixa à Sodôme; il auroit pû bâtir des maiſons pour lui & pour ſa nombreuſe famille, mais il préféra la vie champêtre, il demeura ſous des tentes, lui & ſes deſcendans, tant ceux qui vinrent d'Iſaac, que ceux qui ſortirent d'Agar & de Céthura. La plûpart de ces peuples encore aujourd'hui ſont ſans demeures fixes, & ne connoiſſent rien de plus doux que la vie champêtre & errante, & l'indépendance & la liberté où ils vivent dans leurs déſerts.

Depuis que les Iſraëlites furent entrez dans la Terre promiſe, ils continuerent encore quelques années à demeurer ſous des tentes à Galgala, comme ils avoient fait pendant les quarante ans du voyage du déſert. Ils ne ſe logerent dans les villes qu'aprés le partage des Tribus, qui ne fut achevé que ſept ans aprés leur entrée dans le pays. Les Cinéens, dans un tems où tous les Iſraëlites étoient logez dans des villes, logeoient encore ſous des tentes, ſoit au milieu du pays de Canaan, comme Héber le Cinéen, (*a*) ſoit au milieu des Amalécites, comme les autres deſcendans de Jéthro, (*b*) ſoit enfin au milieu du Royaume de Juda, comme les Réchabites, qui juſqu'au tems de Jérémie, ſuivoient la régle de leurs peres, qui leur avoit preſcrit de ne demeurer jamais dans des maiſons, de ne boire point de vin, & de ne cultiver pas la terre. (*c*)

Les rochers & les cavernes étoient non ſeulement des lieux de retraite, & des forts contre l'ennemi, dans des tems de guerre & de troubles, c'étoit auſſi des demeures ordinaires, commodes, & même agréables dans les pays dont nous parlons. Sur les bords de la mer rouge & du Golphe Perſique, dans les montagnes d'Arménie, dans les Iſles Baléares, & dans l'Iſle de Malthe, on connoît certains peuples, qui n'avoient point d'autres demeures que des trous, qu'ils creuſoient dans les rochers, ce qui leur fit donner le nom de *Troglodytes*, qui ſignifie en Grec, ceux qui ſe cachent dans des cavernes. (*d*) La plûpart des montagnes de l'Arabie, de la Judée & de la Phénicie étoient pleines de ces ſortes d'antres. Strabon aſſure qu'on en voyoit dans l'Iturée de capables de contenir 4000. hommes. (*e*) Joſeph (*f*) nous parle des cavernes de la Galilée, qui étoient occupées par des voleurs, & dont l'accez étoit ſi difficile, qu'Hérodes ne les put réduire, qu'en deſcendant du haut du rocher dans des coffres, ſes ſoldats avec des machines, pour parvenir à l'ouverture des cavernes, & y égorger ces brigans qui s'y étoient retirez. L'entrée en étoit ſi étroite, qu'on n'y pouvoit entrer qu'un à un, & en dedans elles étoient ſi vaſtes, qu'elles contenoient non ſeulement un grand nombre d'hommes, mais auſſi des proviſions, & même de l'eau en abondance pour un tems conſidérable.

L'Ecriture nous parle de la caverne où ſe retira Loth avec ſes filles au ſortir de Sodôme, (*g*) & de celle de Macéda, où ſe ſauverent les cinq Rois pourſuivis par Joſué; (*h*) de la caverne d'Etham, où Samſon s'étoit retiré, (*i*) de celles d'Odollam & d'Engaddi, qui ſervirent de retraite à David, & à ſes gens. (*k*) On nous parle auſſi des antres que les Iſraëlites furent obligez de ſe creuſer, pour y trouver un lieu de ſûreté contre les

(*a*) *Judic.* IV 17.
(*b*) 1. *Reg.* XV. 6.
(*c*) *Jerem.* XXXV 6. 7.
(*d*) *Vide Plin. lib.* 6. *c.* 29. *Strabo lib.* XI. & *lib.* XVI. *Diodor. Sicul. lib.* 5.
(*e*) *Strabo. lib.* 16. *p.* 520. ἔστι δὲ σπήλαια ἐν ὄρεσι τοῖς ἐν εὐδαίμονι καὶ βατύτομα, ἐν οἷς ἐν ἑκάστοις τετρακισχιλίους ἀνθρώπους δέξασθαι δυνάμενον.
(*f*) *Vide Joſeph. Antiquit. lib.* XIV. 6. 27. & *lib.* XV.
(*g*) *Geneſ.* XIX. 30.
(*h*) *Joſué* X. 16.
(*i*) *Judic.* XV. 8.
(*k*) 1. *Reg.* XXII. 1. & XXIV. 4.

Digitized by Google

Madianites, (*a*) & enſuite contre les Philiſtins. (*b*) Abdias Intendant de la maiſon d'Achab, cacha cent Prophétes du Seigneur dans deux cavernes, pour les ſouſtraire à la violence de Jézabel; (*c*) les Maccabées pendant la perſécution d'Antiochus Epiphanes, ſe ſauverent dans les creux des montagnes. (*d*) Enfin c'étoit la retraite des Prophétes & des Juſtes, dans le tems de la perſécution, pour éviter les efforts des méchans; (*e*) & dans les tems de paix, pour fuir la corruption du monde, & pour s'exercer dans les pratiques de la piété & de l'oraiſon. C'eſt ainſi qu'Elie, que ſaint Jean-Baptiſte, que JESUS-CHRIST l'ont pratiqué. Voici la deſcription d'une de ces cavernes, qu'on voit encore à préſent à trois lieuës de Sidon. (*f*) C'eſt une eſpéce de grand rocher dans une trés-haute montagne, où l'on a taillé un grand nombre de grottes, qui différent trés-peu les unes des autres. L'entrée a peut-être deux pieds en quarré. Il y a environ 200. chambres, ayant chacune douze pieds en quarré; la porte eſt à un des côtez, & aux trois autres il y a pluſieurs petites cellules, ou armoires élevées à deux pieds de terre; les unes ont trois pieds en quarré, d'autres plus, & d'autres moins. On remarque au-deſſus de la porte de chaque cellule, un ruiſſeau, ou rigolle taillée, pour faire écouler l'eau, qui eſt produite par l'humidité de la voûte. Et comme ces cellules ſont taillées les unes au-deſſus des autres, il y a des eſcaliers commodes pour en faciliter la communication. Au pied du rocher, il y a pluſieurs citernes pour conſerver l'eau. On peut juger des autres grottes de ce pays, par la deſcription qu'on vient de lire.

Les citernes où l'on ramaſſoit l'eau de la campagne pendant les pluyes, & les reſervoirs où l'on conſervoit le vin aprés les vendanges, dans la vigne même, ou auprés d'elle, ont auſſi quelquefois ſervi de demeure, & de lieu de retraite à ceux qui ont voulu y demeurer. Le Patriarche Joſeph fut deſcendu par ſes freres dans une citerne de la campagne de Dothaïm. (*g*) Les Iſraëlites ſe retiroient dans les citernes (*h*) pendant leur aſſujettiſſement aux Philiſtins. Un des braves de David tua un lion qui étoit tombé dans une citerne, où il n'y avoit point d'eau. (*i*) Jérémie fut mis en priſon dans une ſemblable citerne. (*k*) Zeb un des principaux d'entre les Madianites, s'étoit caché dans un preſſoir, ou plutôt dans une cuve ſouterraine, ou dans un reſervoir en forme de citerne, (*l*) où l'on conſervoit le vin, avant que de le mettre dans des cruches, ſuivant la méthode de ces tems-là. On tua dans une citerne quarante-deux hommes, tous freres du Roi Ochoſias, par l'ordre de Jéhu. (*m*) Ces ſortes de lieux n'ont jamais ſervi de demeure ordinaire aux Hébreux, ni à leurs voiſins. Mais en parlant des habitations des Iſraëlites, il eſt bon de remarquer toutes ces choſes, qui ſont éloignées de nos mœurs & de nos uſages, & qu'on auroit peine à concevoir, ſi l'on ſe figuroit la Paleſtine comme un pays humide, où les citernes ne fuſſent en uſage, au plus que dans les villes d'une ſituation ſi élevée, qu'elles ne puſſent avoir ni puits, ni fontaines; & ſi l'on s'imaginoit que l'on conſervât le vin, comme parmi nous, dans des tonneaux, dans des celiers, ou dans des caves.

Les Hébreux n'eurent point d'autres villes, que celles dont il s'emparérent ſur les Cananéens, en entrant dans leur pays. Dieu leur avoit livré cette terre avec des villes, qu'ils n'avoient point bâties, des vignes & des plants d'Oliviers, qu'ils n'avoient point plantez. (*n*) Les villes des Cananéens étoient fort bien fortifiées, ayant des murailles extrê-

(*a*) *Judic.* VI. 2.
(*b*) 1. *Reg.* XIII. 6.
(*c*) 3. *Reg.* XVIII. 4.
(*d*) 2. *Macc.* VI. II. X. 6.
(*e*) *Hebr.* XI. 38.
(*f*) Mandrel, voyage de Jéruſalem, p. 198.
(*g*) *Geneſ.* XXXVII. 20. *& ſequ.*
(*h*) 1. *Reg.* XIII. 6.
(*i*) 2. *Reg.* XXIII. 20.
(*k*) *Jerem.* XXXVIII. 8.
(*l*) *Judic.* VII. 25.
(*m*) 4. *Reg.* X. 15.
(*n*) *Deut.* VI. II. 12.

Digitized by Google

ment hautes, *urbes ad cælum uſque muratas.* (*a*) Les principales places étoient ſur des hauteurs, & ſouvent il y avoit une double, ou même une triple enceinte de murailles. Le mur principal étoit fortifié d'eſpace en eſpace par de hautes tours, & au devant par un foſſé, au-delà duquel étoit l'avant-mur, dont il étoit ſi ſouvent parlé dans l'Ecriture. (*b*) Cet avant-mur étoit moins élevé, & moins fort que le mur, n'ayant que des terraſſes & des redoutes pour le défendre. On peut juger de la hauteur & de l'épaiſſeur qu'on donnoit anciennement aux murailles, par celles de Babylone, qui avoient deux cens coudées de haut, & cinquante d'épaiſſeur. (*c*) Un Voyageur moderne dit qu'on voit des reſtes des murs de l'ancienne Ninive, de trente pieds de large, & d'une ſi exceſſive hauteur, qu'à peine un homme pourroit-il jetter une pierre du bas au deſſus. (*d*) Lorſque les Romains prirent Jéruſalem, elle avoit juſqu'à trois enceintes de murailles. (*e*) On en comptoit autant dans les villes de Babylone & de Carthage. Ecbatane avoit juſqu'à ſept enceintes. (*f*) Mais la principale force des villes de Paleſtine, conſiſtoit dans leur ſituation. Elles étoient preſque toutes ſur des montagnes d'un trés-difficile accés. Et pour les endroits les plus foibles, on faiſoit venir l'art au ſecours de la nature, en les fortifiant par des murs d'une hauteur & d'une ſolidité extraordinaire. On peut voir nôtre Diſſertation ſur la Milice des Hébreux, à la tête du Livre d'Eſter.

Leurs villes étoient ſans pavé, comme le ſont encore les villes d'Orient; mais on avoit un trés-grand ſoin de les conſerver bien nettes. On n'y voyoit ni ſang, ni cadavres d'animaux morts d'eux-mêmes, ni excrémens, ni aucune autre choſe capable de cauſer de l'infection, & de ſoüiller les Iſraëlites. On ſait les précautions que Moyſe avoit apportées pour empêcher les immondices, (*g*) & l'horreur que les Juifs devoient avoir du ſang. (*h*) Les ablutions fréquentes dont ils uſoient, tant en public, qu'en particulier, (*i*) juſtifient aſſez leur amour pour la propreté. Je ne remarque pourtant pas parmi eux des édifices publics deſtinez pour les bains, comme on en voyoit chez les Grecs & les Romains, & comme il y en a aujourd'hui parmi les Mahométans. (*k*) Mais dans le particulier il y avoit pluſieurs cas où la Loi obligeoit, tant les hommes que les femmes, de ſe baigner, & de laver leurs habits, pour ſe purifier de diverſes ſoüillures légales & journalieres, qui étoient preſque inévitables.

Les villes des Hébreux n'étoient point embellies par ce grand nombre d'édifices publics, & de Temples, qui ſont le principal ornement des villes des autres peuples. Il n'y avoit qu'un ſeul Temple dans tout leur pays; mais il étoit d'une magnificence, qui ſurpaſſoit tout ce qu'on voyoit ailleurs en ce genre. Depuis le Schiſme de Jéroboam, ce Prince fit encore deux autres Temples pour placer ſes Veaux d'or, l'un à *Dan*, prés le ruiſſeau du Jourdain, & l'autre à Béthel. (*l*) Salomon bâtit auſſi quelques Temples à des Dieux étrangers par une complaiſance impie pour ſes femmes, (*m*) & ſon exemple ne fut que trop ſouvent imité par les Rois ſes ſucceſſeurs. Dans le Royaume d'Iſraël l'impieté fut plus générale, & la licence plus grande. Sous Achab & Jézabel, outre les deux Temples des Veaux d'or, dont on a parlé, on en érigea d'autres à Baal & à Aſtaroth, Divinitez Phéniciennes, (*n*) dont Jézabel introduiſit & étendit le culte dans Iſraël. On ne vit des

(*a*) *Deut.* IX. 1.
(*b*) 3. *Reg.* XXI. 23. 2. *Reg.* XX. 15. *Pſal.* XLVIII. 14. *Iſai.* VIII. 4. & XXVI. 1. *Jerem. Lament.* II. 8. & *Nahum.* III. 8.
(*c*) *Herodot. lib.* I. *c.* 178.
(*d*) Paul Lucas, voyage du Levant liv. 2. ch. p. 56. 11.
(*e*) *Joſeph. de Bello l.* 16. *c.* 6. *Ant.* 13. *in Græc.*
(*f*) *Herodot. l.* 1. *c.* 9.
(*g*) *Deut.* XXIII. 12.
(*h*) *Geneſ.* IX. 4. *Levit.* VII. 26. 27. &c.
(*i*) *Marc.* VII. 2. 3.
(*k*) Voyéz Thevenot ch. 23.
(*l*) 3. *Reg.* XII. 30.
(*m*) 3. *Reg.* XI. 7.
(*n*) 4. *Reg.* XVI. 31. 32.

Digitized by Google

Synagogues dans les villes, que depuis la captivité. (*a*) Leur nombre étoit fort grand dans les villes d'Iſraël du tems de JESUS-CHRIST, & on peut croire qu'elles étoient vaſtes & magnifiques, à proportion de la grandeur des villes, & de la magnificence de ceux qui les faiſoient bâtir. Ordinairement c'étoient des enclos découverts, à peu prés comme les parvis du Temple de Jéruſalem. (*b*).

Le lieu où l'on rendoit la juſtice étoit d'ordinaire à la porte de la ville. Il y avoit pour cela des bâtimens à côté & au-deſſus de la porte. Comme on écrivoit peu, & que la juſtice ſe rendoit ſommairement, & ſans beaucoup de formalitez, on prenoit des témoins, & on n'en manquoit jamais à la porte, où tout le monde entroit & ſortoit. *Ne cogerentur agricolæ intrare urbes & aliquod ſubire diſpendium, judices in portis reſidebant: ut tam urbanos quàm ruſticos in exitu & introitu urbis audirent & finito negotio unuſquiſque confeſtim ad ſedes proprias reverteretur.* (*c*) Une vente, un achat, un accord paſſé à la porte, & en preſence de témoins, avoit toute l'autorité néceſſaire. Abraham voulant acheter la caverne & le champ d'Ephron, pour y enterrer Sara, (*d*) ſe preſente à la porte d'Hébron, obtient l'agrément d'Ephron, & lui péſe ſon argent en préſence de tous ceux qui entroient par la porte de la ville: *Confirmatus eſt ager quondam Ephronis, Abrahæ in poſſeſſionem, videntibus filiis Heth, & cunctis qui intrabant portam civitatis illius.* On peut voir dans l'Hiſtoire de Ruth, (*e*) la maniere dont on procedoit dans les jugemens, qui ſe rendoient aux portes de la ville. Au-deſſus de la porte il y avoit un appartement & des guérites. Dans la guerre d'Abſalon contre David ſon pere, celui-ci étoit aſſis pendant le combat *entre les deux portes*, (*f*) & la Sentinelle qui étoit en haut, crioit à meſure qu'il voyoit quelqu'un arriver de la bataille. David ayant appris la mort de ſon fils Abſalon, ſe retira dans la chambre qui étoit au-deſſus de la porte pour pleurer, *aſcendit in cœnaculum portæ.*

Joignant la porte il y avoit une place pour les aſſemblées (*g*) du peuple, & pour les marchez. (*h*) Le Prophéte Eliſée prédit à Joram Roi de Samarie, que le lendemain du ſiége de la ville, on ne vendra qu'un ſtater ou un ſicle, le ſac de farine à la porte, ou dans la place du marché. Le Pſalmiſte ſe plaint que l'uſure & la fraude n'ont point ceſſé des places de Jéruſalem. (*i*) On vendoit auſſi dans le parvis du Temple ce qui étoit néceſſaire pour les ſacrifices, & JESUS-CHRIST en chaſſant les vendeurs de la maiſon de ſon pere, reprochoit aux Juifs qu'ils en avoient fait une caverne de voleurs. (*k*) Ces places du marché étoient comme aujourd'hui les Bazars dans l'Orient, de grandes cours environnées de portiques, ou de galeries couvertes, où ſont les boutiques des Marchands. C'étoit les hommes qui exerçoient la marchandiſe; les femmes ne paroiſſoient point dans les boutiques, comme il ſe pratique encore à preſent dans ces pays. Quelquefois les étrangers paſſoient la nuit dans ces places, lorſqu'ils ne trouvoient perſonne qui leur donnât le couvert; car alors les hotelleries etoient rares, & en pluſieurs endroits il n'y en avoit point du tout. Les Anges envoyez à Sodôme pour en tirer Loth, feignirent d'abord de vouloir paſſer la nuit dans la place. (*l*) Le Lévite dont la femme fut deshonnorée à Gabaa, étoit demeuré fort tard dans la place, ſans que perſonne lui offrît le couvert. (*m*) Il

(*a*) Voyez ce qu'on a dit, 1. *Macc.* II. 42.
(*b*) Voyez Tertul. *de pudicit. c.* 16. & *Epiphan. hæreſ.* 80.
(*c*) *Ieronym. in Zach.* VIII.
(*d*) *Geneſ.* XXIII. 18. 18.
(*e*) *Ruth.* IV. 1. & *Deut.* XXV. 6. 7.
(*f*) 2. *Reg.* XVIII. 24. 33.
(*g*) *Vide* 2. *Par.* XVIII. 9. *In area juxta portam Samariæ*, & 2. *Par.* XXXII. 6. *In platea portæ civitatis.*
(*h*) 4. *Reg.* VII. 1. & *Iſai.* XXVII. 21. 2. *Eſdr.* III. 3.
(*i*) *Pſal.* LVI. 12.
(*k*) *Matt.* XX. 13.
(*l*) *Geneſ.* XIX. 2.
(*m*) *Judic.* XIX. 1.

Digitized by Google

y avoit des hôtelleries en quelques endroits; mais elles étoient tenuës par des femmes, dont la profession étoit fort décriée. Les freres de Joseph à leur retour d'Egypte, entrérent dans une hôtellerie pour y passer la nuit. (a) Les espions envoyez à Jérico se retirérent chez Rahab. (b) Samson alla à Gaza dans une maison où lon recevoit les étrangers. (c)

Outre les salles & les places d'assemblées où les Juges s'asseoient à la porte des villes, il y avoit d'autres cours & d'autres salles d'audience dans le Temple & dans le Palais des Princes, où les Officiers du Roi, & les Ministres du Seigneur rendoient la Justice, & exerçoient leur Jurisdiction, suivant la police établie par Moyse. Jérémie ayant été condamné à la mort (d) dans une assemblée des Prêtres & du peuple dans le Temple, fut absous par les Officiers & les Juges Royaux, qui montérent au Temple, & examinérent de nouveau l'accusation formée contre lui. On voit dans les Livres des Rois, la description du Trône de Salomon, & de la Cour où il rendoit la Justice. (e)

De tous les édifices publics des Hébreux, les Palais des Rois de Juda & d'Israel, sont ce qui mérite le plus nôtre considération, aprés la maison du Seigneur, dont nous avons donné une ample description à la tête du troisiéme Livre des Rois, & sur Ezéchiel. L'Ecriture nous parle du Palais de Salomon, comme d'un ouvrage d'une magnificence extraordinaire pour ce tems-la. (f) c'étoit un grand corps de logis de cent coudées de long, de cinquante de large, & de trente de haut, soutenu par trois rangs de colomnes qui formoient trois galeries, couvertes au devant des appartemens. Ce corps de logis étoit accompagné de deux cours, ou parvis ayant chacune cinquante coudées de long, sur trente de large. Elles avoient aussi à côté des galeries & des colonades, & des appartemens. Le Palais de la Reine épouse de Salomon, & fille du Roi d'Egypte, étoit du même goût, & sur le même modéle. Dans la premiere cour de la maison du Roi, étoit le trône où ce Prince s'asseoit pour rendre la Justice; ce trône étoit comme une niche de pierres, revétuë de bois de cédre, à laquelle on montoit par des degrez, dont on voit la description dans le troisiéme Livre des Rois. (g) Ce trône étoit environné de colomnes, qui formoient une espéce de portique tout autour, & qui soûtenoient apparemment une espéce de Dôme.

Les colomnes, dont on a parlé, étoient de cédre, aussi-bien que les poutres & les plafonds des galeries; c'est ce grand nombre de colonnes de cédre, qui fit donner à ce Palais le nom de maison de la forêt du Liban, *domus saltûs Libani*. On n'employa à cet édifice que des pierres de prix, *lapides pretiosi*, comme parle l'Ecriture, (h) c'est-à-dire, des marbres les plus recherchez, & les mieux travaillez. Depuis le fondement jusqu'au haut de l'édifice, c'étoit des pierres taillées ou sciées, & équarrées en dedans & en dehors, toutes de huit ou dix coudées de long. C'étoit-là le goût des Anciens, ils faisoient consister une partie de leur magnificence, à employer de trés-grandes pierres pour leurs édifices, à les tailler trés-proprement, à les joindre presque sans mortier, & sans mélange de blocaille, en un mot, à les rendre trés-solides, & trés-massifs. C'est ce que remarquent encore aujourd'hui tous nos voyageurs, dans les restes de monumens de la plus haute Antiquité, qu'on trouve dans l'Egypte, dans la Palestine, dans la Syrie, & ailleurs.

Les galeries couvertes, & les portiques au devant & à côté des bâtimens, étoient pour deux fins: La premiere, pour garantir l'intérieur de la maison des trop grandes chaleurs, le soleil ne donnant pas à plomb sur les murailles des logemens; la seconde, pour

(a) *Genes.* XLII. 27.
(b) *Josué* II. 1.
(b) *Judic.* XVI. 1.
(c) *Jerem.* XXVI.
(e) 3. *Reg.* X. 18. 19. & VII. 7. 8.
(f) 3. *Reg.* VII.
(g) 3. *Reg.* X. 18.
(h) 3. *Reg.* VII. 11.

communiquer

Digitized by Google

communiquer d'un appartement à l'autre ſans incommodité, ſoit qu'il faſſe pluie ou ſoleil. Dans la cour des Grands, les gardes & ceux qui venoient pour affaire, ou pour rendre leurs devoirs, trouvoient ſous ces galeries des abris commodes & agréables. C'eſt ſur ce plan que ſont conſtruits encore aujourd'hui les Palais des Princes d'Orient. Le Palais d'Eglon Roy des Moabites à Jéricho, devoit être bâti à peu prés de même. Nous y remarquons les portiques ſous leſquels étoient rangez les Gardes, au travers deſquels Aod paſſa aprés avoir fait ſon coup. (*a*)

Le cédre étoit alors fort eſtimé pour les édifices. David ayant conçû le loüable deſſein de bâtir un Temple au Seigneur, diſoit à Nathan : (*b*) Vous voyez que je demeure dans une maiſon de cédres, pendant que l'Arche du Seigneur eſt logée dans une tente de peaux. Salomon lambriſſa tout le Temple d'ais de cédres : il bâtit, tant le parvis intérieur du Temple, que le veſtibule du Saint, & les parvis de ſon Palais, de marbre & de bois de cédre entremêlez, enſorte qu'il y avoit trois aſſiſes de pierres, ou de marbre, puis une aſſiſe de bois de cédre; nous avons prouvé ailleurs cet uſage plus au long. (*c*) Les colonnes qui ſoûtenoient les portiques de la maiſon du Roi, les poutres & les lambris, étoient de cédre. Jérémie fait un reproche à Joachim Roi de Juda, (*d*) de faire de vaſtes appartemens, & des plafonds de cédre, & de les peindre avec du vermillon. *Facit laquearia cedrina, pingitque ſinopide.* L'Auteur du ſecond Livre des Maccabées (*e*) parle des peintures en cire. On appliquoit la peinture ſur la muraille, ou ſur le bois, puis on les enduiſoit de cire, que l'on faiſoit fondre, & que l'on frottoit enſuite avec une broſſe, ou avec un linge, de la maniére qui eſt marquée dans Vitruve. (*f*) Joſeph (*g*) parle auſſi des dorures qui étoient appliquées ſur la cire dans les plafonds des galeries du Temple. Enfin l'Ecriture pour donner l'idée d'un bâtiment ſomptueux & magnifique, nous parle d'un édifice de cédre, ou lambriſſé de ce bois ſi précieux & ſi ſolide. (*h*) Nos bâtimens de briques ſont tombez, diſoient inſolemment ceux de Samarie, (*i*) nous les rebâtirons de pierre de taille; ils ont renverſé nos édifices de ſycomôre, nous les rétablirons avec du cédre.

Outre le cédre, Salomon employa auſſi d'autres bois prétieux, & l'yvoire ; il revétit d'yvoire & d'or ce magnifique Trône où il rendoit la juſtice, (*k*) & il fit de bois étranger & prétieux, les baluſtres de la galerie, qui conduiſoit de ſon Palais au Temple. (*l*) Achab Roi d'Iſraël avoit un Palais nommé la maiſon d'yvoire, à cauſe de la quantité d'ouvrages en cette matiére, qu'il y avoit fait; (*m*) & Amos invectivant contre les riches d'Iſraël, leur dit : (*n*) Je détruirai parmi vous la maiſon d'hyver, avec la maiſon d'été, & toutes les maiſons d'yvoire périront. Il eſt auſſi parlé de maiſon d'yvoire dans les Pſeaumes ; (*o*) mais c'eſt plutôt des coffres, ou des caſſettes, que de vrayes maiſons d'yvoire.

Quant aux appartemens d'hyver & d'été, dont Amos vient de nous parler, il eſt bon de ſavoir que l'uſage des cheminées n'étoit point connu parmi les Hébreux. On s'y chauffoit peu, & lorſqu'on étoit obligé de le faire, on apportoit du feu dans un braſier dans la chambre, & on y mettoit des noyaux d'olives, ou choſes pareilles pour l'entretenir.

(*a*) *Judic.* III. 23. 24.
(*b*) 2. *Reg.* VII. 2.
(*c*) 3. *Reg.* VI. 36. & VII. 12.
(*d*) *Jerem.* XXII. 13. 14.
(*e*) *Macc.* II. 30.
(*f*) *Vitruv. l.* 7. *c.* 5
(*g*) *Joſeph. Antiq. l.* 18. *c.* 12.
(*b*) *Cant.* I. 17. VIII. 9.
(*i*) *Iſai.* IX. 10.
(*k*) 3. *Reg.* X. 18. & 2. *Par.* IX. 17.
(*l*) 3. *Reg.* X. 12.
(*m*) 3. *Reg.* XXII. 39.
(*n*) *Amos.* III. 15.
(*o*) *Pſal.* XLIV. 9.

Digitized by Google

Le Roi Joakim étoit assis dans la chambre d'hyver, (a) & avoit une chauferette devant lui, lorsqu'on lui présenta le volume de Jérémie; il le coupa avec un canif, & le jetta sur le feu, où il fut brûlé. Baruch parle des noyaux d'olives qu'on brûloit pour se chauffer. (b) Quelquefois on faisoit du feu au milieu d'une cour, comme on en fit pendant la nuit que J. C. fut mené chez le grand-Prêtre. (c) Les cuisines du Temple (d) étoient des cours de quarante coudées de long sur trente de large, autour desquelles étoient des foyers, où l'on cuisoit les viandes des sacrifices pacifiques, & la fumée montoit en plein air, & sans aucun conduit. Osée parle des fenêtres, ou ouvertures par où passoit la fumée. Osée XIII. 3. *Sicut fumus de fumario.*

Les appartemens d'été étoient de plusieurs sortes, ou plutôt il y avoit plusieurs moyens de se garantir des grandes chaleurs du soleil; quelquefois c'étoit dans des lieux profonds & enfoncez, où l'ardeur ne pouvoit pénétrer. (e) *Subest crypto porticus subterraneæ similis, æstate incluso frigore riget.* D'autrefois c'étoit des galeries spatieuses, ouvertes du côté que les vents donnoient plus ordinairement, & bien fermées du côté du soleil. (f) Antiochus Epiphanes prenoit le frais dans un péristile, (g) lorsque Ptolomée l'aborda pour lui parler en faveur de Ménelaüs. Eglon étoit dans sa chambre d'été, lorsqu'il fut tué par Aod. (h) Les salles Egyptiennes dont parle Vitruve, qui n'étoient ouvertes que fort haut au-dessus du rez de chaussée, étoient fort propres à conserver la fraîcheur. Xénophon (i) remarque que les Perses ne se contentoient pas de l'ombrage des arbres, & des frais des rochers, qui étoient des moyens tout naturels de se rafraîchir; ils se faisoient des lieux frais & ombragez dans leurs maisons. Ammien Marcellin (k) parle des chambres rafraîchies par le soufle des vents, qu'il vit à Canope. C'étoit des lieux ouverts; où l'on sentoit le zéphir d'un air agité, au milieu des plus excessives chaleurs. Les chambres d'été qu'on voit aujourd'hui dans l'orient, (l) sont quarrées, voûtées, & un peu élevées, en sorte qu'on y monte par quelques degrez, & qui prennent l'air par le haut qui est ouvert; l'air entre par cette ouverture, & sort par une porte percée par le bas. On voit dans Varron, dans Columelle, & dans Palladius, que les appartemens d'été n'étoient percez que du côté du Septentrion. (m)

C'est ce qui se voit encore aujourd'hui dans les pays chauds. Prosper Alpinus (n) dit qu'il y a de trés-longs tuyaux qui s'élevent du milieu des maisons, aïant une ouverture au-dedans de la largeur de dix coudées: Et au-dehors elles s'ouvrent à la maniere d'une cloche du côté du septentrion; ensorte que l'ouverture qui reçoit l'air, est beaucoup plus vaste, que ne l'est le tuyau qui le conduit dans les appartemens.

Les maisons particulieres des Hébreux n'avoient rien de distingué de celles des peuples voisins; & on les voit encore aujourd'hui dans la Palestine, dans l'Egypte, dans l'Arabie, dans la Syrie, de la même forme à peu prés qu'elles étoient autrefois. Le dehors en étoit assez simple; leur toit en platte-forme, & couvert d'une terrasse composée d'une terre battuë, afin qu'elle fût impénétrable à la pluye; le bord du toit étoit garni d'une muraille à hauteur d'appui pour empêcher qu'on ne tombât. Moyse avoit or-

---

(a) *Jerem.* XXXVI. 22.
(b) *Baruc.* VI. 42.
(c) *Luc.* XXII. 55.
(d) *Ezech.* XLVI. 21. 22. 23.
(e) *Plin. in villa descriptione.*
(f) *Juvenal. Satyr.* 7.
Parte aliâ longis Numidarum fulta columnis,
Surget, & argentem rapiat cœnatio solem.
(g) 2. *Macc.* IV. 46.
(h) *Judic.* III. 24.
(i) *Xenophon Cyropæd. l.* 8.
(k) *Ammian. lib.* 22.
(l) *Leo Afric. Descript. Africæ. lib.* 8. *c.* 4. Tavernier, voyage de Perse, liv. 2. c. 4. p. 155.
(m) *Varro lib.* 1. *de Re rustic. Columell. l.* 1. *c.* 6. *Pallad. l.* 1. *tit.* 12.
(n) *Prosper Alpin. de Medicina Ægypti l.* 2. *c.* 6.

Digitized by Google

donné ces ſortes de murs, pour prévenir les dangers de chute, (*a*) car on fréquentoit beaucoup ſur les toits. On s'y promenoit, on y mangoit, on y couchoit. David ſe promenoit ſur la platte-forme de ſon Palais, (*b*) lorſqu'il vit la femme d'Urie, qui ſe baignoit dans une maiſon voiſine. Rahab mit coucher les eſpions envoyez par Joſué, ſur le toit de ſa maiſon. (*c*) Samuël en uſa de même envers Saül; (*d*) Abſalom fit dreſſer des tentes ſur la platte-forme du Palais Royal, & y fit entrer les femmes du Roi David ſon pere. (*e*) Il y avoit un trés-grand nombre de perſonnes ſur le toit du Temple de Dagon, lorſque Samſon le renverſa. (*f*) Achaz avoit fait élever des autels ſur les toits du Palais. (*g*) Les Prophétes reprochent aux Iſraëlites d'avoir offert des ſacrifices ſur leurs toits. (*h*) J. C. fait alluſion à la coutume de monter ſur les toits, lorſqu'il dit: (*i*) *Prêchez ſur les toits, ce qu'on vous a dit dans la chambre, & à l'oreille.*

On croit qu'on montoit ſur les toits par des eſcaliers, qui étoient au dehors de l'édifice. Ces hommes dont parle S. Luc, (*k*) qui portoient un paralytique, pour le préſenter à Jeſus, voyant qu'ils ne pouvoient entrer dans la maiſon par la porte, parce qu'elle étoit remplie de perſonnes qui écoutoient le Sauveur, monterent ſur le toit, & firent deſcendre le malade avec des cordes devant J. C. Le Sauveur dit: *Que celui qui eſt ſur le toit ne deſcende pas pour emporter quelque choſe de ſa maiſon.* Il devoit deſcendre du toit pour s'enfuir, mais il deſcendoit par l'eſcalier de dehors ſans entrer dans le logis. Elpenor dans Homere Odyſſ. XI. v. 63. 64. ſe caſſa le coû & tombat du toit où il étoit couché, parce que aulieu de deſcendre par l'eſcalier, il allât tout droit devant luy. M. de Tournefort voïage du Levant, tom. 2. lett. 16. p. 81. dit qu'en Turquie pour tout eſcalier on a une eſpece d'échelle de bois couverte d'un apentis. Chez les Grecs cette échelle eſt toute expoſée au ſoleil, & à la pluye.

Les fenêtres n'étoient point fermées de verre, mais de rideaux, ou de jalouſies. L'époux regarde dans l'appartement de l'épouſe du Cantique, (*l*) au travers des jalouſies, & l'Auteur de l'Eccleſiaſtique, (*m*) dit que l'inſenſé allant dans une maiſon étrangére; regarde au dedans par la fenêtre, en attendant qu'on ouvre, mais que l'homme prudent attend au dehors. Quand il eſt dit dans le Texte ſacré qu'on ouvroit les fenêtres, on doit l'entendre des jalouſies, ou des rideaux dont on a parlé. Comme les femmes ſortoient rarement du logis, & qu'on les tenoit enfermées dans leurs appartemens, on les voyoit aſſez ſouvent aux fenêtres. La mere de Siſara étoit aux fenêtres de ſa chambre, dans l'inquiétude du retour de ce Général. (*n*) Michol regardoit de ſa fenêtre, la pompe du tranſport de l'Arche. (*o*) Jézabel regardoit de même l'entrée de Jéhu dans Samarie. (*p*) Une femme déréglée regarde dans la ruë par les jalouſies de ſa chambre, pour voir les paſſans. (*q*) Lorſqu'Héliodore vint pour piller le Temple de Jéruſalem par l'ordre de Séleucus, les filles & les femmes regardoient les unes par deſſus les murailles, & les autres par les fenêtres. (*r*)

Les tentes & les maiſons des femmes étoient ſéparées de celles des hommes. Les tentes de Sara, de Rébecca, de Rachel, & de Lia, étoient toutes différentes de cel-

(*a*) *Deut.* XXII. 8.
(*b*) 2. *Reg.* XI. 2.
(*c*) *Joſue* II. 6.
(*d*) 1. *Reg.* IX. 25.
(*e*) 2. *Reg.* XVI. 22.
(*f*) *Judic* XVI. 27.
(*g*) 4. *Reg.* XXIII. 12.
(*h*) *Jerem.* XIX. 13. *Sophon.* I, 5.
(*i*) *Matth.* X. 27.
(*k*) *Luc*, V. 19.
(*l*) *Cant.* II. 9.
(*m*) *Eccli.* XXI. 26.
(*n*) *Judic.* V. 28.
(*o*) 2. *Reg.* VI. 16.
(*p*) 4. *Reg.* IX. 30.
(*q*) *Prov.* VII. 6.
(*r*) 2. *Macc.* III. 19.

Digitized by Google

les d'Abraham, d'Iſaac, & de Jacob. Salomon bâtit un Palais à la fille du Roi d'Egypte, qu'il avoit épouſée. (a) Jahel femme d'Héber le Cinéen, avoit ſa tente à part. L'épouſe du Cantique a ſa maiſon ſéparée. Les femmes ne mangeoient pas même communément avec leurs maris, dans les repas où il y avoit des étrangers. Sara ne paroît point dans le repas qu'Abraham donne aux trois Anges; Rébecca n'étoit pas préſente au ſouper qu'on fit pour ſon mariage, à Eliézer ſerviteur d'Abraham; on ſait la difficulté que fit la Reine Vaſthi de paroître au feſtin d'Aſſuérus, (b) devant les hommes qui y étoient. Mais il eſt inutile de s'étendre ſur une coutume, qui paroît par cent endroits des Livres ſaints, & qui ſe pratique encore dans tout l'orient, & dans une grande partie de l'Europe.

Aujourd'hui dans la Paleſtine preſque toutes les portes, mêmes celles des édifices publics & ſomptueux, tels que ſont quelques anciennes Egliſes, ſont extrémement baſſes, en ſorte qu'on n'y peut entrer que courbé. On aſſure que c'eſt à cauſe des Arabes qui courent ordinairement à cheval dans le pays; on veut leur ôter par là le moyen d'entrer à cheval dans les Egliſes, ou dans les maiſons. Mais comme cette raiſon ne ſubſiſtoit point du tems que les Hébreux étoient en paiſible poſſeſſion de leur pays, il n'y a pas d'apparence que leurs édifices ayent été défigurez par cette diſproportion des portes. Quelques-unes de celles que l'Ecriture & Joſeph nous décrivent, étoient fort magnifiques; mais il eſt vrai que ce ne ſont que des portes du Temple. Joſeph dit qu'il y avoit de ces portes qui avoient juſqu'à ſoixante coudées de haut, & vingt de large. (c) Ailleurs il dit qu'elles avoient cinquante coudées de haut, & quarante de large, (d) & qu'elles étoient toutes couvertes de lames d'or & d'argent. La porte orientale étoit d'airain, & ſi péſante, qu'il falloit vingt hommes pour l'ouvrir & la fermer. (e) Ses barres étoient liées à la porte avec du fer, lorſqu'on la fermoit; & ſes verroux entroient bien avant dans le montant, qui n'étoit que d'une ſeule pierre fort ſolide. Ezéchias fut obligé d'arracher l'or & l'argent qui couvroit les portes du Temple, pour achever la ſomme que Sennachérib exigeoit de lui. (f)

Les portes de la ville de Gaza, qui furent enlevées par Samſon, (g) n'étoient que de ſimple bois, non plus que leur montant & leur linteau. Dans tout l'orient, (h) aux Palais comme aux autres maiſons; voici comme les portes ſont faites. Les jambages & le linteau ſont ordinairement de bois. Au haut & au bas on laiſſe un bout, ou une avance dans leſquels on fait deux trous qui deviennent les pivots ſur leſquels & dans leſquels la porte roule & ſe remuë. Il n'y a ni ferrures, ni pentures, ni ſerrures de fer à leur portes; on n'y voit de fer que la chaîne & le piton qu'on y met pour les fermer. En quelques endroits il y a des portes de pierres d'une ſeule piece, roulant ſur leurs pivots auſſi de pierres. Les voyageurs diſent qu'on en voit à Jéruſalem à certains ſépulchres taillez dans le roc.

Ces portes ſe fermoient en dedans par le moyen d'une barre de bois, ou de métal, & avec de bons verroux. On attachoit ces barres à la porte par des liens de cuir, ou par des chaînes de fer. L'Ecriture remarque que les ſoixante villes, appellées *Avoth-jaïr* dans le pays de Baſan, (i) avoient de bons murs, & des barres d'airain. Le Pſalmiſte (k) parle des barres & des verroux de fer. Le terme Hébreu, (l) qui ſignifie

---

(a) 3. *Reg.* VII. 8.
(b) *Eſth.* I. 11. 12.
(c) *Joſeph. lib.* 2. *contra Appion.* p. 1067.
(d) *Idem de Bello l.* 6. *c.* 6.
(e) *Idem lib.* 7. *c.* 12. *de Bello.*
(f) 4. *Reg.* XVIII. 16.
(g) *Iudic.* XVI. 3.
(h) Chardin Voyage de Perſe l. 2. p. 79. 80.
(i) *Num.* III. 4. *Et* 3. *Reg.* IV. 13.
(k) *Pſal.* CVI. 16. *Vide & Iſai.* XLV. 2.
(l) נחל *Nahal.*

Digitized by Google

chauſſer, ſe prend auſſi pour fermer une porte, ſerrer les liens qui tiennent la barre, parce que comme anciennement les chauſſures, ou les ſandales étoient attachées aux pieds avec des courroies, auſſi la barre étoit liée à peu prés de même à la porte. Et l'endroit du Deutéronome, qu'on traduit ordinairement par, (*a*) *Sa chauſſure ſera de fer & d'airain*, ſe peut auſſi entendre ainſi: Ses barres & ſes verroux ſeront de fer & de cuivre.

Pour délier ces barres & ces liens il y avoit une maniere de clef, dont la forme ne nous eſt pas bien connuë. Joſeph (*b*) raconte que pendant le dernier ſiége de Jéruſalem par Tite, les Iduméens étant venus à la ſollicitation des zelez, ceux de dedans le Temple prirent des ſcies pour couper les barres des portes, afin d'introduire ces troupes auxiliaires. Il ne ſuffiſoit donc pas d'être dans la place, il falloit avoir la clef pour ouvrir, ou pour délier la barre, qui étoit enchaînée & attachée à la porte. On voit à peu prés la même choſe dans l'affaire d'Eglon. Les gens de ce Prince ne purent ouvrir la porte, qu'Aod avoit fermée ſur lui en ſortant; il fallut chercher la clef, (*c*) & dégager les barres & les verroux de leurs liens. L'Ecriture fait ſouvent alluſion à cette coûtume de lier & de délier les barres des portes: *J'ai appris que vous ſavez interpreter les choſes obſcures, & délier les choſes liées*, dit Baltaſar Roi de Babylone à Daniel; (*d*) c'eſt-à-dire, vous ſçavez ouvrir ce qui eſt fermé, & éclaircir ce qui eſt obſcur. Et J. C. dans l'Evangile: (*e*) *Ce que vous aurez lié ou délié ſur la terre, ſera lié, ou délié dans le Ciel.* La porte du Ciel ſera ouverte ou fermée à ceux, à qui vous l'aurez ouverte ou fermée ſur la terre. Dans les Livres des Roys; (*f*) il eſt parlé des chaînes qui ſervoient à fermer les portes du Saint ou du ſanctuaire. On vient de voir dans Chardin l'uſage des chaînes, pour fermer les portes dans l'orient. Homere parle des liens avec leſquels on lioit le couvercle ſur l'ouverture du coffre. Cela ſe pratique encore en orient, on ferme le coffre avec un lien, auquel on applique le ſceau. (*g*)

Je ne trouve aucun paſſage bien exprés, pour prouver que l'uſage des ſerrures ait été connu chez les anciens Hébreux. Le nom de *minhul*, (*h*) qu'on rend ordinairement par ſerrure, ſignifie plûtôt le lien dont on ſe ſervoit pour attacher la barre. Ce nom eſt ordinairement joint à Bériah, (*i*) une barre, ou un verroüil. L'Epouſe du Cantique (*k*) nous donne quelque ouverture pour connoître la forme de ces liens & de ces barres: Elle dit que ſon bien-aimé ayant mis la main par le trou de la porte, elle alla pour lui ouvrir, mais qu'ayant voulu prendre *les bouts du lien*, elle les trouva tout chargez de myrrhe, que ſon bien-aimé y avoit répanduë. Il y avoit donc au milieu de cette porte une ouverture pour mettre le bras, & pour ouvrir de dehors, lorſqu'on avoit la clef: *C'eſt l'ancienne coûtume*, dit le Scoliaſte d'Aratus, (*l*) *d'avoir la clef au dedans; car autrefois parmi les Egyptiens & les Lacédémoniens, les clefs n'étoient pas au dehors, comme elles ſont aujourd'hui.* Il y a toute ſorte d'apparence qu'il en étoit parmi les Hébreux, de même que parmi les Egyptiens, dans cet uſage, comme en pluſieurs autres. L'Epouſe ajoûte, qu'elle prit *les bouts*, ou *les manches du lien.* L'Hébreu à la lettre: *les mains du minhul*, de la chauſſure de la porte; c'eſt-à-dire les extrémitez des liens de la barre.

(*a*) *Deut.*
(*b*) *Ioſeph. lib. 4. de Bello, c. 7. p. 881.*
(*c*) *Iudic.* III. 25.
(*d*) *Dan* V. 16.
(*e*) *Matth.* XVI. 19.
(*f*) 3. *Reg.* VI. 21. *in Hebreo.*
(*g*) Chardin gouvernement Politique des Perſes. t. 2. p. 262.
(*h*) מנעול
(*i*) *Beriah*, בריח
(*k*) *Cant.* V. 5. כפות המנעול
(*l*) *Arati Scheliaſt.* τὸ ἀνάπαλιν ἐρμήσασθαι ἔσωθεν τὴν κλεῖν, ἀρχαῖον ἔθος· ὃ γὰρ ὡς νῦν ἔκτοσθεν ἦν αἱ κλεῖδες, ἀλλὰ ἀνάπαλιν τὸ παλαιὸν, παρὰ Αἰγυπτίοις καὶ Λακεδαιμονίοις.

Euſtathe (*a*) remarque qu'autrefois la barre avoit deux liens, l'un à droite, & l'autre à gauche qui pendoient aux deux côtez par certains trous, pour ouvrir & fermer. Homére nous décrit élegamment la maniere dont on ouvroit les portes, & même la forme des clefs. C'eſt en parlant de Pénélope, qui ouvre une porte de ſa maiſon : (*b*) *Elle prit la clef tortuë avec ſa forte main; cette clef étoit d'airain, d'un bel ouvrage, & ſa poignée étoit d'yvoire. Elle délia d'abord promptement les liens avec le bout crochu de la clef; elle inſera la clef, & tira à ſoi les liens de la porte, en pouſſant contre. La porte ayant été frappée de la clef, s'ouvrit auſſi-tôt, avec un auſſi grand bruit que celui d'un taureau qui meugle dans un pré.* Ainſi la clef dont on délioit ces liens, étoit aſſez groſſe, tortuë, & on ouvroit en développant la barre avec cette clef, fort différente des nôtres. Les clefs tortuës ſont encore communes à la campagne, mais ce n'eſt que pour ouvrir le verroüil, ou une demie barre de bois, qui ſe pouſſe dans la muraille, & qu'on en retire contre la porte pour fermer. Enfin le trou qui étoit au milieu de la porte, par lequel on paſſoit le bras pour ouvrir, eſt fort bien marqué dans Apulée : (*c*) *Lamachus ſpectatæ virtutis ſuæ fiduciâ, qua clavi immittendæ foramen, ſenſim immiſſâ manu, clauſtrum evellere geſtiebat.* Il parle auſſi ailleurs de la clef pour tirer le verroüil : (*d*) *Suddità clavi peſſulos reduco.* On fermoit les portes par dedans & par dehors, & il ne falloit point de clef pour cela. Aod étant ſorti de la chambre d'Eglon, ferma diligemment la porte. Il la ferma ſans clef, comme le remarque ſaint Auguſtin, (*e*) quoiqu'on ne pût l'ouvrir ſans clef; car il y a de ces ſortes de fermetures, comme celles qu'on appelle *veruclata*, qui ſe ferment ſans clef, mais qu'on ne peut ouvrir ſans cela. Homére nous décrit Pénélope qui ferme une porte ſimplement, (*f*) *en la tirant avec l'anneau d'argent, & attachant la barre avec les liens.*

Outre ces manieres de clefs, dont nous venons de parler, Saumaiſe (*g*) enſeigne qu'il y en avoit d'une autre ſorte pour arrêter la barre, & pour la tenir attachée à la porte. On inſéroit dans la barre une cheville percée en écrouë, qui l'arrêtoit; & lorſqu'on vouloit ouvrir, on mettoit une clef en forme de vis dans la cheville percée en écrouë, dont on a parlé; on la tiroit, & la barre tomboit d'elle-même, ou ſe détournoit, n'étant plus arrêtée par la cheville. La vis ſe nommoit *Balanagra*, & la cheville *Balanos*. C'eſt ce qui paroît aſſez clairement par Ariſtophanes, (*h*) & par ſes Scoliaſtes : *Ayez ſoin de la fermeture & de la barre, & prenez garde qu'il ne ronge la cheville.* Grec, *Balanon.*

On ſe ſervit enſuite des clefs Laconiques, plus aiſées & plus ſûres que toutes les précédentes, par le moyen deſquelles on fermoit de dehors, ſans être obligé de paſſer la main au travers de la porte, par le trou qui y étoit d'ordinaire. Ces clefs étoient en forme de croix, (*i*) elles avoient trois dents, & ceux qui étoient une fois enfermez au dedans de la maiſon, ne pouvoient ſortir, à moins qu'on n'ouvrît par dehors; Suidas

---

(*a*) *Euſtat. in Odiſſ. A. ad finem.*

(*b*) *Homer. Odyſſ. Φ. ψ. 45. n. 6. initio.* Et Me. Dacier p. 373 & not. p. 402.

Εἵλετο δὲ κλῆῖδ' ἐυκαμμένα χερσὶ παχείῃ
Καλὴν, χαλκείην, κώπῃ δ' ἐλέφαντος ἔπῆεν.

. . . . . .

Αὐτὰρ ἄρ' ἥγε ἱμάντα θοῶς ἀπέλυσε κορώνη,
Ἐν δὲ κλῆῖδ' ἧκε, θυρέων δ' ἀνέκοσμ'ε ὀχῆας
Ἄντα τιτυσκομένη, τὰ δ' ἀνέβραχεν ἠΰτε ταῦρος
Βοσκόμενος λειμῶνι τόσ' ἔβραχε καλὰ θύρετρα
Ηλιγθέντα κλῆῖδι, πιτάδησαν δὲ οἱ ὦκα.

(*c*) *Apulei. Aſini lib. 4.*

(*d*) *Idem lib. 1.*

(*e*) *Aug. qu. 23. in Iudic. Aut tale clauſuræ genus fuit, quod ſine clavi poſſet claudi, nec ſine clavi aperiri : nam ſunt quædam talia, ſicut ea quæ veruclata dicuntur.*

(*f*) *Homer. Odyſſ. A. ψ. antepenult.*

. . . . . Θύρην δ' ἐπίρρυσε κορώνῃ
Ἀργυρέῃ, ἐπὶ δὲ κλῆῖδ' ἐτάνυσεν ἱμάντα.

(*g*) *Salmaſ. in Solin.*

(*h*) *Ariſtophan. in Veſpis, act. 1. ſcen. 2.*

Καὶ τῆς καταγλυφίδος ἐπιμελοῦ, καὶ τῷ μοχλῷ,
Φύλαττε δ' ὅπως μὴ τὸν βάλανον ἐσθίσεται.

(*i*) *Vide Salmaſ. in Solin.*

Digitized by Google

(*a*) croit qu'on mettoit la barre, ou le verroüil en dehors, de maniere qu'il falloit toûjours avoir la clef sur soi, lorsqu'on vouloit rentrer. Cette invention ne plaisoit point aux femmes, dans les pays où l'on les tient enfermées sous la clef; voici comme elles s'en plaignent dans Aristophanes. (*b*) *Nous ne pouvons plus comme autrefois, tromper nos maris, car ils ont à present de ces petites clefs malignes à trois dents, de ces clefs Laconiques. Ci-devant nous pouvions avec un cachet de trois oboles ouvrir toutes les portes; mais à présent ce malheureux Euripides leur a montré certains cachets fort petits, & comme rongez des vers, qu'ils portent toûjours sur eux.* Ces dernieres espéces de clefs faites en forme de cachets rongez de vers, sont fort différentes des clefs Laconiques.

Les Scholiastes veulent que ç'ayent été de véritables morceaux de bois vermoulu, qu'on appliquoit sur la cire au lieu des sceaux, & qu'il étoit impossible de contrefaire, comme on contrefaisoit les cachets. (*c*) Mais j'ai peine à me persuader que véritablement on ait jamais employé du bois vermoulu, au lieu de cachet; il est bien plus croyable qu'on portoit des anneaux, dont le cachet étoit en forme de bois percé; & en effet j'ai remarqué dans le cabinet de Mr. l'Abbé Fauvel, certains anneaux de bronze, dans lesquels en la place du cachet, on voit plusieurs points qui s'élevent inégalement, & qui devoient produire sur la cire des picqueures, & des inégalitez fort difficiles à imiter, & semblables à l'empreinte d'un bois percé de vers.

An reste je ne remarque dans l'Ecriture ni ces sortes d'anneaux à plusieurs trous, ni les clefs Laconiques; mais il est certain que souvent on employoit l'anneau pour fermer. Daniel ferma le Temple de Bel sous le cachet de Darius. (*d*) Il fut enfermé lui-même sous l'anneau du Roi, dans la fosse aux lions. (*e*) Moyse dit que le Seigneur tient scêllez dans ses trésors, ce qui doit servir aux supplices des méchans. (*f*) *Nonne hæc condita sunt apud me, & signata in thesauris meis?* Et Job, que Dieu tient les étoilles enfermées comme sous le scêllé; (*g*) *stellas claudit quasi sub signaculo.* L'épouse du Cantique souhaite d'être comme un cachet sur le sein, & sur le bras de son époux; (*h*) l'époux la compare à une fontaine scêllée: (*i*) l'Auteur de l'Eccléſiastique souhaite d'avoir une garde sur sa bouche, & un sceau sur les lévres; (*k*) enfin on mit le scêllé au tombeau de nôtre Seigneur. (*l*) Pline soutient que l'usage des anneaux à scêller & à fermer, n'étoit point connu avant la guerre de Troyes, (*m*) parce qu'alors on enfermoit l'or & l'argent, & les choses prétieuses dans des coffres liez avec des cordons ou des liens. Mais le passage que nous avons rapporté de Moyse, *signata in thesauris meis*, prouve évidemment le contraire. La plûpart des clefs anciennes sont de bronze, & plus courtes que les nôtres, ce qui pourroit favoriser le sentiment de ceux, qui croyent que les cadenats étoient autrefois fort fréquens. On en croit remarquer l'usage dans Pé-

---

(*a*) *Suidas in voce* Λακωνικαὶ.

(*b*) *Aristophan. in Thesmophoriaz.*

Οἱ γὰρ ἄνδρες ἤδη κλειδία
Λύτοὶ φορῶσι κρυπτὰ κακοηθέστατα,
Λακωνικὰ τρισὶν ὀδοῦσιν ἐχοντα γομφίοις, &c.

Vide & Plaut. in Mostellar.

Clavim harumce adium Laconicam jam jube efferri intùs,
Hascè ego adeis occludam hinc foris.

(*c*) *Biset. in Aristophan. p.* 790. *Et Suid. in* Διατήδιστα. Οὗτω καλεῖται τὰ ξύλα ὑπὸ δεσμῶν βεβρωμένα.

Pausan. Ξυλίφια, τὰ ὑπὸ θεσμῶν βεβρωμένα ὅτις ἐχρῶντο οἱ σφόδρα οἰκονομικοὶ ἀντὶ γλυπτῶν σφραγίδων.

(*d*) *Dan.* XIV. 13. 14.

(*e*) *Dan.* VI. 16. 17.

(*f*) *Deut.* XXXII. 34.

(*g*) *Job.* IX. 7.

(*h*) *Cant.* VIII. 6.

(*i*) *Cant.* IV. 12.

(*k*) *Eccli.* XXII. 23.

(*l*) *Matt.* XXVII. 66.

(*m*) *Plin. lib.* 33. *c.* 1. *Conditas arcis vestes, vasaque aurea & argentea, & ea colligata nodi, non annuli notâ, Homerus indicat.*

Digitized by Google

trone; *dum loquimur fera ſuâ ſponte decidit*; & les Voyageurs aſſurent qu'ils ſont encore trés-communs dans l'orient. (*a*) On voit à Paris dans les cabinets de Meſſieurs Foucau, Fauvel, & Girardon, des bagues d'airain avec une clef au lieu de cachet; ces clefs ne pouvoient guéres ſervir qu'à des cadenats, ou à des caſſettes.

Dans tout le Levant les ſerrures & les clefs ne ſont que de bois. (*b*) Il y a de ces clefs qui ſont de la groſſeur du bras; la plûpart ſont de la groſſeur du pouce, quarrées, oblongues, ayant à leur extrémité des dents de fer, au nombre de cinq ou ſix, poſées de diſtance en diſtance. On inſére la clef dans la ſerrure, non directement, mais par le côté & de biais, & les clous ou dens de cette clef en accrochant d'autres, qui ſont au dedans de la ſerrure, font avancer ou reculer la cheville qui ſert à fermer, & à ouvrir. Chardin dit que la ſerrure eſt comme une petite herſe, qui entre à demi dans une gache de bois & la clef eſt un manche de bois, au bout duquel ſont des pointes auſſi de bois, qu'on pouſſe par deſſus dans la gache, & qui levent cette petite herſe. Nous ne pouvons dire de quelle antiquité ſont ces clefs, mais Iſaïe nous parle d'Eliacim fils d'Helcias, (*c*) à qui *le Seigneur promet de lui mettre la clef de la maiſon de David ſur l'épaule.* Nous voyons auſſi diverſes figures anciennes venuës d'Egypte, dont quelques-unes portent appuyée contre leur épaule, une clef tortuë, ou même une clef faite à peu prés comme les nôtres, mais, plus groſſe. C'eſt apparemment de ces groſſes clefs de bois dont parle Iſaïe.

Les Hébreux ne furent jamais fort magnifiques en meubles. Encore aujourd'hui les peuples voiſins de la Judée n'ont point l'uſage des tapiſſeries, des chaiſes, des lits, des peintures, des ſtatuës, & d'autres ſomptuoſitez qu'on voit parmi nous. Un grand tapis qui couvre le pavé de la chambre, & un nombre de riches couſſins jettez ſur un Sopha, ſont preſque tous les meubles des appartemens des plus riches. Le ſoir on étend ſur une eſtrade un lit, des draps, une couverture; le lendemain matin on replie le tout, en ſorte qu'il n'en paroît rien de tout le jour dans la chambre. Voilà quelle eſt la méthode de la plûpart des Orientaux. Il n'en étoit pas tout à fait de même des Hébreux; ils avoient des lits fixes, & des chaiſes. Salomon dans ſon opulence n'étoit ſervi qu'en vaiſſelle d'or; il ne ſe refuſa rien de ce qui peut contenter l'eſprit & les ſens: (*d*) mais nous ignorons en particulier quelle étoit la magnificence de ſes ameublemens. Le Roi de Tyr (*e*) dont Ezéchiel nous décrit la grandeur & les richeſſes, marchoit tout éclatant de pierreries, ſon Palais étoit tout brillant d'or & de métaux précieux; la ville de Tyr étoit pleine d'étoffes, de pierreries, de marchandiſes de prix. Leurs vaiſſeaux étoient ornez d'yvoire, leurs voiles étoient de pourpre. Du tems que l'argent étoit auſſi commun à Jéruſalem, que les pierres, (*f*) les meubles ſe reſſentoient ſans doute de cette prodigieuſe opulence; mais nous ne parlons ici que de ce qui eſt ordinaire dans le pays, & parmi le commun des Iſraëlites. Pour s'en former une idée, il faut conſidérer l'ameublement qu'on mit dans la chambre d'Eliſée: (*g*) *Faiſons lui une petite chambre*, dit ſon hôteſſe de Sunam, *mettons-y un petit lit, une table, un ſiége & un chandelier, afin qu'il s'y retire lorſqu'il viendra.* Les Prophétes invectivent ſouvent contre l'excez des parures, contre la moleſſe des habits, contre la ſomptuoſité des bâtimens, contre la ſuperfluité des meubles. On remarque en quelques endroits l'uſage des tapis de pieds, ſur

---

(*a*) *Tavern. c. 4. p. 43.*
(*b*) Voyez Cotovic c. 11. Villamont l. 2. c. 33. Morizon l. 1. c 11. Tavernier, voyage de Perſe c. 4. &c. Chardin, t. 2 p. 79. Dandini, voyage du Liban, c. 14. p. 73.
(*c*) *Iſai.* XXII. 21. 22.
(*d*) *Eccle.* II. 8. 3. *Reg.* X. 21.
(*e*) *Ezech.* XXVIII. 13. 14. 15.
(*f*) 3. *Reg.* X. 27.
(*g*) 4. *Reg.* IV. 10.

leſquels

leſquels on s'aſſéoit, & des couſſins ſur leſquels on s'appuyoit. Amos (*a*) reproche aux riches de s'aſſeoir ſur des habits des pauvres, qu'ils retenoient pour gage; & Ezéchiel (*b*) reprend les faux Prophétes de leur dangereuſe complaiſance, en diſant qu'ils préparent des couſſins ſous tous les bras. Tout l'orient ſe ſert encore aujourd'hui de ces tapis & de ces couſſins. Une femme corrompuë dans les Proverbes, (*c*) dit à ſon galant: J'ai ſuſpendu mon lit ſur des cordes, & je l'ai couvert de riches tapis d'Egypte; je l'ai arroſé de myrrhe, d'aloë, & de cynname. L'épouſe du Cantique parle du lit de Salomon, (*d*) & l'uſage en paroît tout fréquent dans l'Ecriture, auſſi-bien que celui des chaiſes. Ezechiel parle des lits de table, & des parfums que l'on mettoit ſur la table: (*e*) *Sediſti in lecto pulcherrimo, & menſa ornata eſt ante te. Thymiama meum & unguentum meum poſuiſti ſuper eam.* Et Amos (*f*) invective contre les riches qui dormoient ſur des lits d'ivoyre, & qui vivoient dans le luxe & dans la moleſſe.

(*a*) *Amos* II. 8. *Super veſtimentis pignoratis accubuerunt.*
(*b*) *Ezech.* XIII. 18.
(*c*) *Prov.* V. 15.
(*d*) *Cant.* III. 7.
(*e*) *Ezech.* XXIII. 41.
(*f*) *Amos* VI. 4.

Digitized by Google

DISSERTATION SUR LE VOEU DE JEPHTÉ.

ON forme diverſes queſtions ſur le vœu de Jephté, que nous examinerons ici en particulier. On demande 1°, En quoi conſiſtoit ſon vœu. 2°, S'il eut raiſon de le faire. 3°, S'il l'exécuta. 4°, S'il pécha en l'exécutant.

Quoique l'Ecriture s'exprime d'une maniere qui paroît tout-à-fait claire ſur le vœu de Jephté, on ne laiſſe pas d'y trouver des difficultez; ce Général (a) *rempli de l'Eſprit du Seigneur, fit le tour du pays de Galaad & de Manaſſé*, afin d'amaſſer les troupes néceſſaires, pour l'entrepriſe qu'il méditoit contre les enfans d'Ammon, *& il fit un vœu au Seigneur, en diſant: Si vous livrez les enfans d'Ammon entre mes mains, je vous offrirai en holocauſte celui qui viendra le premier au devant de moi, & qui ſortira de ma maiſon, pour me recevoir à mon heureux retour de mon expédition contre les Ammonites.* On voit clairement qu'il parle d'un holocauſte qu'il doit offrir à ſon retour de la guerre, de la premiere perſonne qui ſortira de ſa maiſon, & qui viendra au devant de lui; il ne dit pas *la premiere choſe*, mais, *la premiere perſonne*; (b) *Quicumque primus fuerit egreſſus de foribus domûs meæ, mihique occurrerit*; Et d'ailleurs ne ſait-on pas que ce ne ſont pas les bêtes qui viennent au devant des vainqueurs, quand ils reviennent de campagne, ſelon la remarque de ſaint Auguſtin. (c) *Neque enim eſt, aut fuit conſuetudinis ut redeuntibus de bello ducibus, pecora occurrerent.* Si ce n'eſt peut-être qu'on entende par là un chien, qui pourroit à la vérité venir careſſer ſon maître à ſon retour; mais il ſeroit ridicule de le voüer, & impie de le vouloir offrir en holocauſte au Seigneur. De plus, Jephté ne dit pas ſimplement qu'il voüera, qu'il conſacrera, qu'il offrira au Seigneur, celui qui viendra à ſa rencontre, mais qu'il le lui offrira en holocauſte, *eum holocauſtum offeram Domino.* C'eſt le ſens de la lettre: (d) *Il ſera au Seigneur, & je l'offrirai en holocauſte.* C'eſt ainſi que les Peres l'ont entendu, comme on le verra ci-aprés, & il ſemble qu'on ne peut l'expliquer autrement, ſans donner la torture aux paroles de l'original.

Mais malgré l'évidence de ce Texte, pluſieurs nouveaux Interprétes ſoutiennent que l'on doit l'entendre autrement. Quelques-uns (e) traduiſent ainſi l'Hébreu: *Et la choſe qui ſortira des portes de ma maiſon à ma rencontre, lorſque je retournerai en paix de la guerre des Ammonites, elle ſera au Seigneur, ou je la lui offrirai en holocauſte.* Il voüe au Seigneur

(a) *Judic.* XI. 29. 30. 31. *& ſequ.*

(b) והיה היוצא אשר יצא מדלתי ביתי 70 ἔσται ὁ ἐκπορευόμενος ὃς ἂν ἐξέλθῃ ἀπὸ τῶν θυρῶν, &c.

(c) *Aug. quæſt. 49 in Judic.*

(d) והיה ליהוה והעליתיהו עולה

(e) *Pagnin. Mont.*

Digitized by Google

ce qui lui viendra au devant, soit homme, soit bête; mais non pas de la même maniere. Si c'est un homme ou une femme, il les consacrera au Seigneur, *ils seront au Seigneur.* Si c'est un animal propre au sacrifice, un animal pur, bœuf, brebis, ou chévre, *il l'offrira en holocauste.* Mais si c'est une bête immonde, & incapable d'être immolée au Seigneur, il la fera simplement mourir. En un mot il dévoüe, & consacre chacune de ces choses, de la maniere qu'elles peuvent être dévoüées & consacrées. C'est ainsi que l'expliquent les Hébreux, & plusieurs nouveaux Commentateurs. (a)

Ceux qui veulent prendre le vœu de Jephté dans le premier sens qu'on a proposé, sont obligez de dire que Jephté immola sa fille au Seigneur; ce qu'on ne peut avancer sans accuser en même tems ce Juge d'Israël d'une ignorance grossiere, d'une horrible inhumanité, & d'une extrême impieté. Pouvoit-il ignorer que Dieu eût en horreur les victimes humaines? (b) *Vous n'imiterez point*, dit le Seigneur, *les abominations des peuples Cananéens, qui ont offert à leurs Dieux leurs fils & leurs filles, en les brûlant par le feu.* Ne savoit-il pas que l'Ecriture (c) ne parle qu'avec exécration de ces sacrifices impies & inhumains? & quand il auroit voulu exécuter un vœu de cette nature là, toute la nation, tous les Prêtres, tous les Principaux du peuple ne s'y seroient-ils pas opposez? Et on veut qu'il ait fait une semblable promesse au Seigneur, comme d'une chose d'un plus grand mérite, & d'un plus grand bien?

Enfin ce qui peut persuader que son dessein n'étoit pas de dévoüer à la mort, la premiere personne qui pourroit se présenter devant lui, c'est qu'on ne lit pas qu'il ait offert sa fille en holocauste au Seigneur. L'Ecriture dit simplement que cette jeune fille ayant demandé à son pere deux mois pour pleurer sa virginité, revint au bout de ce terme, *que son pere exécuta envers elle ce qu'il avoit promis, & qu'elle ne connoissoit point d'homme. Fecit ei sicut voverat, quæ ignorabat virum.* Il l'enferma, & l'obligea de vivre dans la continence; il consacra la virginité de sa fille au Seigneur. Il l'obligea, dit-on, de passer sa vie au service du Seigneur au Tabernacle de Silo, sous les ordres du grand-Prêtre. Cette fille ne demande pas à son pere d'aller pleurer sa mort, mais d'aller pleurer sa virginité sur les montagnes. Elle savoit que son pere n'avoit garde de la faire mourir, mais qu'il vouloit la réduire au célibat, qui passoit alors pour un malheur & une espece d'opprobre.

On ajoûte que si Jephté eût véritablement dévoüé à la mort sa fille unique, il n'auroit pas manqué de se servir du privilege de la Loi, en la rachetant pour une somme d'argent; car voici ce que porte Moyse: (d) *Celui qui aura fait un vœu, & qui aura voüé sa vie au Seigneur, donnera le prix qui sera taxé; si c'est un mâle depuis vingt ans jusqu'à soixante, il donnera cinquante sicles, selon le poid du Sanctuaire; si c'est une femme, elle en donnera trente. Un garçon depuis cinq jusqu'à vingt ans, donnera vingt sicles; une fille en donnera dix.* Jephté n'ignoroit pas sans doute cette Loi, qui étoit commune, & d'une pratique journaliere: & quand il l'auroit ignorée, ne se seroit-il trouvé personne dans l'espace des deux mois, qui s'écoulerent jusqu'à l'exécution de ce vœu, qui l'en avertît; l'affaire dont il s'agissoit avoit fait assez de bruit, & interessoit assez tout le peuple, pour mériter qu'on y fist réflexion. Voilà ce qu'on dit de plus plausible, pour persuader que le vœu de Jephté n'alloit pas à sacrifier sa fille, mais simplement à la consacrer à la virginité, & au culte du Seigneur.

Mais on peut répondre à toutes ces raisons. A la premiere, que quoique le Texte Hé-

(a) *Joseph Kimchi, & alii Rabb. apud Munst. Vat. Clarius, Drus. Grot. Lyran. Mariana, alii.*
(b) *Deut.* XII. 31.
(c) *Vide Psal.* CV. 37. 38.
(d) *Levit.* XXVII. 2. 3.

breu puiſſe recevoir ce ſens: *Ce qui ſortira de ma maiſon pour venir au devant de moi, ſera au Seigneur, ou ſera offert en ſacrifice*, il n'y a toutefois aucune raiſon de quitter la traduction de la Vulgate, des Septante, du Syriaque, & de l'Arabe, qui portent que la premiere perſonne qui ſortira, ſera au Seigneur, & ſera offerte en holocauſte. La choſe parle d'elle-même. Jephté eſpéroit-il qu'un bœuf, ou une brebis, ou une chévre viendroient au devant de lui, afin qu'il les pût ſacrifier au Seigneur? Ne ſait-on pas qu'il n'y a que les hommes, qui s'intéreſſent aux victoires des conquérans, & que pour l'ordinaire ce ſont leurs amis & leurs proches, qui s'empreſſent le plus à venir les en féliciter? L'alternative, ou la disjonction qu'on veut introduire, en liſant: *Sera au Seigneur, ou ſera offerte en holocauſte*, eſt contraire au Texte original, qui lit préciſément, *ſera au Seigneur, & ſera immolée en holocauſte.* On convient que la particule & ſe met quelquefois pour *ou*, mais quelle preuve a-t-on qu'elle doive s'y mettre en cet endroit? Lorſque Jephté prononça ſon vœu, il vouloit ſans doute offrir au Seigneur quelque choſe d'extraordinaire & de ſingulier: ſa promeſſe n'étoit point d'une choſe commune & triviale; & qu'y auroit-il eu de nouveau, s'il lui avoit voüé ſimplement un holocauſte du premier animal qui ſe ſeroit rencontré devant lui, lorſqu'il reviendroit en ſa maiſon aprés la victoire contre les Ammonites? Il avoit aſſurément autre choſe dans l'eſprit; & pour obtenir de Dieu la victoire contre ſes ennemis, il eſt à croire qu'il voüa de lui offrir tout ce qu'il avoit de plus cher & de plus prétieux.

A la ſeconde raiſon, on peut répondre 1°, Que nous ne prétendons pas juſtifier abſolument ni le vœu, ni l'action de Jephté. Nous n'en ſommes pas encore là. Nous avoüerons ſans peine que ſon vœu n'eſt pas ſelon la ſcience, ni ſelon la diſcrétion; mais il s'agit ici ſimplement de ſavoir quel il étoit; & nous prétendons qu'il dévoüoit à la mort la premiere perſonne qui devoit venir à ſa rencontre. 2°, Quoique Dieu eût défendu les ſacrifices de victimes humaines, & que l'Ecriture parle avec horreur des Cananéens, qui immoloient aux Idoles leurs fils & leurs filles, il ne s'enſuit pas que les dévoüemens à la mort ayent été condamnez par la Loi. Tout le monde ſait qu'on y dévoüoit quelquefois des armées ennemies, & des peuples entiers. Les Iſraëlites ayant été vaincus par le Roi d'Arad, & étant pourſuivis juſqu'au lieu nommé *Horma*, voüerent au Seigneur, & s'engagérent de ſoûmettre à l'anathême, (*a*) ou à une perte entiere, tout le peuple, & tous les Etats de ce Prince. Les Amalécites & les Cananéens étoient ſoumis à un pareil dévouëment de la part du Seigneur; & ne voyons-nous pas dans le Lévitique que tout dévouëment, ou tout animal dévoüé au Seigneur, étoit mis à mort ſans rémiſſion. (*b*) *Omne quod Domino conſecratur, ſive homo fuerit, ſive animal, ſive ager, non venditur, nec redimi poterit.... Omnis conſecratio quæ offertur ab homine, non redimetur, ſed morte morietur.* Lors donc que le Seigneur défend les ſacrifices d'hoſties humaines, il défend ſimplement les ſacrifices ſanglans offerts aux Idoles, il déclare qu'il les a en horreur, & qu'il n'entend point qu'on lui en faſſe de ſemblables ſur ſon Autel; mais il n'exclut pas les dévouëmens d'hommes & d'autres animaux, non ſeulement des ennemis, mais même des domeſtiques, des enfans, des eſclaves, & des ſujets. Ces dévouëmens à la mort, étoient fort différens des ſacrifices d'hoſties humaines condamnez par la Loi. Dieu ne les approuve pas, ces dévouëmens, mais lors qu'on les a faits, il veut qu'on les exécute, ne fut-ce que pour punir ceux qui les faiſoient, ou pour réprimer la legereté qu'on auroit euë à les faire, ſi on n'en eût pas craint l'exécution.

On doit auſſi mettre une grande différence entre les choſes, & les perſonnes voüées

(*a*) *Num.* XXI. 1. 2, 3.

(*b*) *Levit.* XXVII. 28. 29.

Digitized by Google

au Seigneur par un vœu ſimple, (*a*) leſquelles ſe pouvoient racheter moyennant une certaine ſomme: & les choſes dévoüées & ſoûmiſes à l'anathême, (*b*) qui ne ſe rachetoient point, & qu'on faiſoit mourir ſans miſéricorde. Si Jephté eût fait un ſimple vœu de donner ſa fille au Seigneur, il n'auroit pas manqué ſans doute de la racheter, conformément à la Loi, qui n'éxige que dix ſicles pour le rachat d'une fille, depuis dix juſqu'à vingt ans; il ne faut pas croire qu'alors on ignorât tellement la Loi, qu'on ne ſût pas la liberté qu'elle laiſſoit à cet égard; mais le vœu qu'il avoit fait, étoit d'une nature toute différente. C'étoit un dévoüement, ou, comme parle l'Hébreu, *cherem*, un anathême; la choſe dévoüée ne pouvoit être rachetée, mais étoit miſe à mort, *non redimetur, ſed morte morietur*. En vain quelques Interprétes veulent y apporter des limitations & des exceptions, que la Loi ne connoît point. Le Texte diſtingue clairement le vœu ſimple, de l'anathême; dans l'un & dans l'autre on voüoit des hommes, des animaux, & des choſes inanimées; dans le cas du ſimple vœu, les choſes pouvoient ſe racheter, mais non pas dans les dévouëmens. Voilà le ſens le plus naturel du Texte.

Mais ces Loix ſont cruelles, & l'exécution en paroît impie? Quoi, Jephté aura donc véritablement immolé ſa propre fille, & un ſemblable vœu, une pareille action ſera agréable au Seigneur? Je l'ai déja dit, il ne s'agit ici que du fait, & du ſens de la Loi. Moyſe eſt clair & formel pour la mort des perſonnes dévoüées; Dieu n'ordonne pas ces dévouëmens, il les tolére; mais auſſi-tôt qu'un homme a fait ces promeſſes, s'il les exécute à la lettre, il n'y a rien en cela d'injuſte de la part de Dieu. Dieu tolére le divorce, le talion, les eaux de Jalouſie, la polygamie, la vengeance: eſt-ce à dire qu'il approuve, ou qu'il exige toutes ces choſes? Ainſi s'il y a du mal, de l'impieté, de la cruauté à faire des dévouëmens, & à les exécuter, tout le mal retombe ſur ceux qui les font, & non pas ſur le Seigneur, qui ne les approuve, ni ne les demande pas.

Au reſte, nous ne prétendons pas que dans ces ſortes de cas les particuliers puſſent dévoüer toutes ſortes de perſonnes, & enſuite les faire mourir ſans autre formalité, & de leur autorité privée. On ne pouvoit dévoüer que des perſonnes ſoumiſes, & ſur leſquelles l'ancien droit des peuples avoit donné aux Peres ou aux Maîtres, le droit de vie & de mort; ainſi un pere pouvoit dévoüer ſes enfans, un mari ſes femmes, un maître ſes eſclaves, mais non pas d'autres perſonnes. De plus, il n'eſt pas croyable que les Loix & la coutume n'ayent pas modifié & limité la liberté de ces dévouëmens dans l'exécution, par des tempéramens qui ne ſont point exprimez dans Moyſe, & qui nous ſont inconnus aujourd'hui. L'utilité commune & particuliere de l'Etat & des familles, vouloit qu'il y eût des Juges établis pour connoître de ces ſortes de choſes, & pour en régler l'exécution; & des Tribunaux pour décider en quels cas on étoit obligé d'accomplir à la lettre ces vœux, & en quel cas on pouvoit en être diſpenſé. Tout cela apparemment étoit déferé au jugement des Prêtres, de même que toutes les autres queſtions difficiles & embarraſſées; enfin il eſt trés-croyable que ces cas étoient rares, & que les Juges n'étoient pas fort interrompus ſur cet article.

Tout ce qu'on avance de la prétenduë conſécration de la fille de Jephté au célibat, & à l'état de virginité, nous paroît ſans fondement; il n'y a pas un mot dans la Loi qui favoriſe ce ſentiment, & on ne peut apporter de preuves, qui nous obligent de croire que la fille de Jephté ne fût pas miſe à mort; l'Ecriture ne dit-elle pas que ſon pere *lui fit ſelon qu'il avoit voüé?* Or il avoit promis d'offrir en holocauſte la premiere perſonne qui

(*a*) *Levit.* xxvii. איש כי ימלא נדר בערכך נפשות ליהוה

(*b*) *Ibid.* ℣. 28. כל חרם אשר יחרים איש ליהוה

ſe préſenteroit à lui à ſon retour dans ſa maiſon. Ce n'eſt pas qu'on veüille dire qu'il l'ait immolée comme une hoſtie ordinaire dans le Tabernacle, & ſur l'Autel du Seigneur: mais il put la ſacrifier ſuivant ſa promeſſe, apparemment dans ſon pays, & ſur les montagnes de Galaad. Il ne nous eſt pas permis de deviner quelles furent les cérémonies de ce ſacrifice: mais il nous eſt encore moins permis de nier une choſe, que l'Ecriture nous marque d'une maniere auſſi poſitive, qu'elle ſemble faire ici le ſacrifice réel de la fille de Jephté.

Le dévouëment a la virginité, & à une virginité involontaire, n'eſt point une choſe qui puiſſe être ni commandée, ni approuvée de Dieu, non plus que les ſacrifices ſanglans d'hoſties humaines. Y a-t-il quelque exemple dans l'ancien Teſtament qui prouve cet uſage? Et comment y en auroit-il, puiſqu'il eſt contraire au droit naturel & divin? Dieu ne peut approuver qu'un ſervice volontaire & de choix, & la virginité n'eſt point une choſe qui ſe commande, & à laquelle on contraigne. Je parle de la virginité comme vertu, qui eſt la ſeule qui puiſſe entrer dans l'exercice de la pieté. Ce qu'on remarque dans le Livre des Juges, que la fille de Jephté *va déplorer ſa virginité*, & non pas ſa mort; & que ſon pere *exécuta ſur elle ce qu'il avoit promis*; *& qu'elle ne connoiſſoit aucun homme*, tout cela ne prouve pas que Jephté ne l'ait pas fait mourir, mais qu'il l'ait ſimplement enfermée dans le Tabernacle, pour y vivre en continence. Cette jeune fille déplore avec ſes compagnes la néceſſité où elle eſt de mourir, avant que d'avoir été engagée dans le mariage, & d'avoir pû donner à ſon pere des neveux, qui fiſſent revivre ſon nom aprés ſa mort. La ſtérilité étoit alors comme un opprobre, & une malédiction; & une fille d'Iſraël qui mouroit d'une mort violente & avancée, avant que d'avoir paſſé par la condition des femmes, étoit regardée avec pitié par tout le peuple, & ſur tout par celles de ſon ſexe & de ſon âge. Comme donc Jephté avoit voüé de donner au Seigneur, & d'immoler en holocauſte, la premiere perſonne qui viendroit au devant de lui, il ſuffit que l'Ecriture exprime que ce Pere exécuta ſa promeſſe, pour croire qu'il fit véritablement mourir ſa fille; & ce que l'Ecriture dit, *qu'elle ne connoiſſoit point d'hommes*, veut ſimplement marquer qu'elle mourut avant que d'être mariée.

Les anciens Hébreux, les Peres de l'Egliſe, & pluſieurs habiles Commentateurs anciens & nouveaux, ont pris à la lettre ce que l'Ecriture dit ici du ſacrifice de Jephté. Joſeph marque expreſſément qu'il la ſacrifia, & l'offrit en holocauſte. (a) Le Paraphraſte Caldéen dit auſſi *qu'il l'immola, ſans avoir conſulté le grand-Prêtre Phinées, & que s'il l'eût conſulté, il auroit racheté ſa fille d'une ſomme d'argent.* L'Auteur du Poëme contre Marcion, (b) dit de même qu'elle ſouffrit une mort violente, à cauſe du vœu criminel de ſon pere.

Peccati votum violenta morte coperuit.

Saint Ambroiſe déplore & la dure promeſſe, & la cruelle exécution du vœu de Jephté; (c) *dura promiſſio, acerbior ſolutio, quam neceſſe habuit lugere etiam ipſe qui fecit.* Saint Jérôme ſemble croire que ce fut en punition de la témérité d'un ſemblable vœu, que Dieu permit qu'il l'exécutât par la mort de ſa fille; (d) *ut qui improſpectè voverat, errorem votorum in filiæ mortem ſentiret.* Saint Auguſtin (e) ne fait aucun doute de ce que nous

(a) *Joſeph. l. 5. Antiq. c. 9.* συγχωρήσας δὲ τὸν κατὰ προαίρεσιν χρῆσθαι, μετὰ τοῦτον διέλαθε θύσας τὴν παῖδα ὁλοκαύτωσιν.

(b) *Autor. Poëm. contra Marcion. inter opera Tertull. l. 3.*

(c) *Ambroſ. l. 3. de Offic. c. 12.*

(d) *Ieron. lib. 1. contra Jovinian. Idem in Mi h. VI.*

(e) *Aug. qu. 49. in Judic.*

Digitized by Google

venons de dire; il ſuppoſe viſiblement que Jephté fit à la lettre ce qui étoit porté par les termes de ſon vœu; mais il le déſapprouve extrémement; il dit qu'il fit une choſe expreſſément défenduë par la Loi, & dont il n'avoit reçu aucun ordre particulier de Dieu; *fecit quod & lege vetabatur, & nullo ſpeciali jubebatur imperio.* Il conclut que puiſque l'Ecriture ne s'eſt point exprimée en particulier ſur le jugement qu'on doit faire de l'action de Jephté, elle nous a laiſſé la liberté d'en raiſonner, & de dire qu'apparemment ce vœu a déplû à Dieu, & que c'eſt pour punir la témérité de Jephté, qu'il a permis que ſa fille unique fût la premiere, qui ſe preſentât à lui à ſon retour; afin que les Peres ne s'imaginaſſent point faire quelque choſe de fort agréable à Dieu, en lui voüant des victimes humaines, & qui plus eſt, de leurs propres fils, & qu'ils ne ſe portaſſent point à lui faire des promeſſes ſimulées, dans l'eſpérance que Dieu feroit en leur faveur le miracle, qu'il avoit fait autrefois en faveur d'Abraham, en garantiſſant ſon fils de la mort.

Saint Chryſoſtome (*a*) met encore cette penſée dans un plus grand jour, lorſqu'il remarque que le ſacrifice de Jephté, que les ennemis des Livres ſaints nous reprochent comme une action cruelle & inhumaine, eſt au contraire une marque ſenſible de la Providence & de la bonté de Dieu envers les hommes. Car s'il avoit empêché que Jephté n'accomplît le vœu qu'il avoit fait, il ſeroit arrivé qu'inſenſiblement on ſe ſeroit porté à en faire ſouvent de ſemblables, & on ſeroit venu enfin à faire indifféremment mourir ſes enfans. Mais Dieu ayant permis qu'il exécutât ſa promeſſe, a arrêté par là le cours de ce mauvais exemple. L'Auteur des Queſtions aux Orthodoxes ſous le nom de ſaint Juſtin, (*b*) & Théodoret (*c*) ont regardé cette action ſous la même vûë; ils croyent que Dieu a voulu par ce qui eſt arrivé à Jephté, nous inſtruire de la circonſpection que nous devons apporter à faire nos vœux. On peut joindre à ces Peres, qui ont pris à la lettre l'accompliſſement du vœu de Jephté, un grand nombre de nouveaux Interprétes, (*d*) qui l'ont entendu de même. Louis Capelle l'a ſoûtenu dans une Diſſertation faite exprés, & c'eſt l'opinion dominante parmi les Commentateurs Catholiques; mais ils ne conviennent pas entr'eux dans la queſtion de droit, ſavoir ſi Jephté a mal fait de s'engager dans ce vœu, & de l'exécuter. (*e*)

Quelques Peres ont loüé & ſon vœu, & ſon action, ils ont même regardé la victoire qu'il remporta ſur les Ammonites, comme une récompenſe de ſa Religion; & les loüanges que ſaint Paul lui donne dans l'Epître aux Hébreux, comme un éloge dû à ſa fidélité à exécuter ſa promeſſe. L'Ecriture nous prépare à en juger favorablement, lorſqu'elle nous dit que (*f*) *Jephté fut rempli de l'eſprit de Dieu*, & qu'ayant fait le tour du pays afin d'aſſembler des troupes, il fit au Seigneur le vœu dont nous parlons; & ſaint Paul (*g*) met Jephté au rang de Gédéon, de Barac, de Samſon, de David, de Samuël, & des Prophétes, *qui par la foi ont vaincu les Royaumes, ont pratiqué la juſtice, & ont obtenu les promeſſes.* L'Auteur des Queſtions aux Orthodoxes, (*h*) ne doute pas que ſa pieté envers Dieu, qui lui fit ſacrifier ſa fille au Seigneur, ne l'ait fait mettre par l'Apôtre au nombre des Juſtes. Saint Jérôme exprime la même choſe dans ſon Epître à Julien, *Jephté obtulit filiam virginem, & idcirco in enumeratione Sanctorum ab Apoſtolo ponitur.* On pourroit citer quelques autres anciens & nouveaux Auteurs, (*i*) qui ont approuvé & loüé l'action de Jephté; l'Ecriture

(*a*) *Chryſoſt. Homil.* XIV. *ad populum Antioc.*
(*b*) *Autor. quæſt. ad Orthodox. ſub nomine Juſtinī, qu.* 99.
(*c*) *Theodoret qu.* 20. *in Judic.*
(*d*) *Serar. Tirin. Salian. Genebr. Cajetan.*
(*e*) Voyez Hugue de S. Victor t. 3. p. 329.
(*f*) *Judic.* XI. 29. *Factus eſt ergo ſuper Jephte ſpiritus Domini, &c.*
(*g*) *Hebr.* XI. 32. 33.
(*h*) *Autor. quæſt. ad Orthodox. qu.* 99.
(*i*) *Vide Autor. de vita & morte SS. cap.* 30. *inter opera Iſid. Hiſpal. S. Anſelm. Serar. Salian. Tirin, &c.*

Digitized by Google

ne la condamne en aucun endroit, & elle paroît même en attribuer, au moins les premiers mouvemens, au Saint Eſprit, lorſqu'elle nous dit qu'avant ſon vœu, Jephté fut rempli de l'Eſprit de Dieu. Saint Thomas, (*a*) qui d'ailleurs n'eſt point trop favorable à Jephté, dont il regarde l'action comme une folie dans ſon commencement, c'eſt-à-dire dans le vœu, & comme une impieté dans ſon exécution; ſaint Thomas avoüe que (*b*) la foi & la dévotion qui le porterent à faire ce vœu, venoient de l'Eſprit ſaint, & que c'eſt ce qui l'a fait mettre par l'Apôtre au rang des Juſtes; mais que ce qui gâta enſuite ſon action, fut qu'il ſe laiſſa aller à ſon propre eſprit: il voüa avec trop de précipitation, il s'exprima inconſidérément, & enfin il eut trop de ponctualité à rendre ce qu'il avoit ſi mal promis. C'eſt le ſentiment qui nous paroît le plus juſte ſur cet article, & le mieux fondé dans l'Ecriture & dans les Peres; (*c*) *Si Jephte obtulit filiam ſuam virginem Deo*, dit ſaint Jérôme, *non ſacrificium placet, ſed animus offerentis*; Et ſi ſaint Ambroiſe (*d*) n'accuſe point Jephté pour avoir exécuté la promeſſe à laquelle il s'étoit engagé, il avoüe que c'eſt une malheureuſe néceſſité, puiſqu'il ne s'en tire que par un parricide. *Non poſſum accuſare virum, qui neceſſe habuit implere quæ voverat, ſed tamen miſerabilis neceſſitas, quæ ſolvitur parricidio.* Tout cela n'empêche pas que Jephté ne mérite de tenir place parmi les Saints & les Juſtes de l'ancien Teſtament, parce qu'il a fait pénitence de ſon péché, de ſon parricide, comme l'appelle ſaint Ambroiſe, qu'il a vécu & qu'il eſt mort dans la foi & dans la juſtice; (*e*) *propter bonam fidelemque vitam, in qua eum credendum eſt eſſe defunctum, tale meruit teſtimonium.*

(*a*) *D. Thom. ſecunda Secundæ, qu. 88. art. 2. in reſp. ad ſecundam object.*
(*b*) *Idem ibid. art. 2. ad Secund. Vide Natal. Alex. Diſſert. 19. de voto Jephte.*
(*c*) *Ieronym. Comment. in cap. 7. Ierem.*
(*d*) *Ambroſ. lib. 3. de Offic. c. 12.*
(*e*) *Aug. qu. 49. in Judic.*

COMMENTAIRE

Digitized by Google



COMMENTAIRE LITTERAL SUR LE LIVRE DES JUGES.

CHAPITRE PREMIER.

La Tribu de Juda eſt chargée de la guerre contre les Cananéens. Elle ſe joint à la tribu de Simeon, & défait Adonibézec. Priſe de Jeruſalem, & de quelques autres places. Othoniel ayant pris Cariath-Sepher, épouſe Axa fille de Caleb: Axa demande à ſon pere une terre arroſée. Les Cinéens quittent la ville des Palmiers, & vont demeurer au deſert de Juda. Les tribus d'Ephraïm, de Manaſſé, de Zabulon, & d'Aſer, ne détruiſent pas les Cananéens, qui reſtoient dans leurs partages.

℣. 1. *POſt mortem Joſué conſuluerunt filii Iſraël Dominum, dicentes: Quis aſcendet ante nos contra Chananæum, & erit dux belli?*

℣. 1. APrés la mort de Joſué, les enfans d'Iſraël conſultérent le Seigneur, & lui dirent: Qui marchera à nôtre tête pour combattre les Cananéens, & qui ſera nôtre chef dans cette guerre? Ans du M. 2585. avant J. C. 1419.

COMMENTAIRE.

℣. 1. POST MORTEM JOSUE, CONSULUERUNT FILII ISRAEL DOMINUM. *Aprés la mort de Joſué, les enfans d'Iſraël conſultérent le Seigneur.* Le Texte Hébreu commence ce Livre par la conjonction &, comme ſi cette conſultation étoit arrivée immédiatement aprés la mort de Joſué; mais on croit communément que les

Digitized by Google

An. 2585. 2. *Dixitque Dominus: Judas ascendet, ecce tradidi terram in manu ejus.*

2. Le Seigneur répondit : Juda marchera devant vous. Je lui ai livré le pays.

COMMENTAIRE.

Israëlites ne pensèrent à attaquer les Cananéens, que quelques années aprés la mort de leur Chef, & lorsque les peuples, qu'ils avoient épargnez, commencérent à prendre le dessus, & à leur devenir redoutables. Adonibézec étoit un des plus puissans Princes Cananéens qui eût encore été dans ce pays, & il est étonnant que Josué l'ait négligé, & ne lui ait pas fait la guerre de son vivant, supposé qu'il regnât déja. Et il n'est pas moins étonnant que depuis la mort de Josué, il ait pû s'élever à un si haut point de puissance. Mr. le Clerc soûtient que tout ceci arriva avant la mort de Josué, & peu de tems aprés que la tribu de Juda & Caleb eurent reçû leur partage. Mais pour soûtenir ce sentiment, il faut faire beaucoup de violence au Texte de l'Ecriture.

Les Israëlites s'adressent au Seigneur pour savoir qui sera leur chef dans la guerre qu'ils étoient résolus de faire aux Cananéens. Josué étoit mort sans désigner aucun successeur ; les Anciens qui gouvernoient chacun dans leurs tribus, jugérent prudemment, que dans une rencontre de cette consequence, il falloit un seul chef, & un chef de la main de Dieu. Le Seigneur, sans donner la souveraine autorité à personne en particulier, ordonna que la tribu de Juda commenceroit à attaquer l'ennemi. L'Ecriture ne dit point que tout Israël se soit venu ranger sous l'étendard de cette tribu, & la chose paroît fort incertaine. Aprés la défaite d'Adonibézec, chaque tribu se trouva en état de faire tête aux Cananéens qui étoient dans son partage ; elles leur firent la guerre séparément, chacune de son côté ; & la suite fait assez voir que si les Cananéens ne furent pas entierement détruits, ce ne fut que parce que les Israëlites n'usérent pas de leur force, & ne poussérent pas leur victoire, avec assez de fermeté & de vigueur.

Joseph (*a*) assure qu'on s'adressa à Phinées, pour savoir la volonté du Seigneur : il suppose par consequent qu'il étoit alors grand-Prêtre de la nation ; & que ceci arriva quelques années aprés la mort de Josué, puisque Eléazar pere de Phinées, survécut quelque tems à ce Chef du peuple de Dieu.

℣. 2. JUDAS ASCENDET. *Juda marchera devant vous.* Quelques-uns (*b*) ont crû que *Judas* marquoit ici un homme, qui devoit succéder à Josué, comme Josué avoit succédé à Moyse : Mais toute la suite de l'Histoire montre visiblement que *Judas* est mis pour toute la tribu

(*a*) *Joseph. Antiq. l. 5. c. 2.*
(*b*) *Vide apud Serar, hic, Abulens. Glycam, part. 2. Melch. Canum l. 11. c. 5. Respond. ad 12. arg.*

Digitized by Google

3. *Et ait Judas Simeoni fratri suo : Ascende mecum in sortem meam, & pugna contra Chananæum, ut & ego pergam tecum in sortem tuam. Et abiit cum eo Simeon.*

3. Alors Juda dit à Siméon son frere : Venez m'aider à me rendre maître de la part qui m'est échûë au sort, & à combattre les Chananéens ; & ensuite j'irai vous aider à faire la conquête de ce qui vous est échû. Siméon s'en alla donc avec Juda. An. 2585.

4. *Ascenditque Juda, & tradidit Dominus Chananæum ac Pherezæum in manus eorum : & percusserunt in Besec, decem millia virorum.*

4. Juda ayant marché *contre les ennemis*, le Seigneur livra entre les mains des Hébreux les Chananéens & les Phérézéens, & ils taillérent en piéces dix mille hommes à Bezec.

COMMENTAIRE.

de ce nom ; & c'est le sentiment commun des Peres, & des Commentateurs.

℣. 3. AIT JUDAS SIMEONI FRATRI SUO. *Juda dit à Siméon son frere.* Les deux tribus de Juda & de Siméon étoient toutes voisines, & leurs partages étoient en quelque sorte les mêmes, puisque Siméon avoit reçû ses terres dans le terrain qui avoit d'abord été donné à Juda ; ces deux tribus s'unissent pour faire la guerre à frais communs, pour leur commun interêt, & pour l'utilité générale de toute la nation ; ce qu'il faut bien distinguer. La guerre contre Adonibézec, regardoit tout Israël ; ce Prince n'étoit point dans le partage de Juda ; mais les autres guerres rapportées dans ce Chapitre, & faites en commun par Juda & par Siméon, ne regardoient que ces deux tribus en particulier.

℣. 4. TRADIDIT DOMINUS CHANANÆUM AC PHERESÆUM IN MANUS EORUM, ET PERCUSSERUNT EOS IN BEZEC. *Le Seigneur livra entre leurs mains les Cananéens, & les Phérézéens, & ils taillérent en piéces dix mille hommes à Bezec.* Les Phérézéens n'avoient point de demeures déterminées ; leur nom signifie des payſans, des hommes champêtres ; & celui de *Cananéens*, des hommes appliquez au commerce. Entre les onze fils de Canaan, (*a*) il n'y en a aucun du nom de *Canaan*, ou de *Phérez*. Les noms de Cananéens & de Phérézéens en cet endroit, marquent leur profession, & non pas leur pays. Ces peuples s'étoient assemblez à Bézec : sous la conduite d'Adonibézec, ou du roi de Bézec : car *Adoni*, signifie le Seigneur, ou le Maître ; & il y a apparence que ce Prince se faisoit appeller simplement Seigneur de Bézec, du nom de sa ville capitale, comme il est ordinaire encore aujourd'hui parmi les grands, de prendre les noms de leurs Terres.

(*a*) *Genes.* x. 15. 16. 17. 18.

Digitized by Google

An. 2585. 5. *Invenerúntque Adonibezec in Bezec, & pugnaverunt contra eum, ac percussérunt Chananæum & Pherezæum.*

6. *Fugit autem Adonibezec : quem persecuti comprehenderunt, cæsis summitatibus manuum ejus ac pedum.*

5. Ils rencontrérent Adonibézec à Bézec : Ils le combattirent, & défirent les Cananéens & les Phérézéens.

6. Mais Adonibézec ayant pris la fuite, ils le pourſuivirent, le prirent & lui coupérent les extrémitez des mains & des pieds.

COMMENTAIRE.

Quant à la ſituation de Bezec, nous ne connoiſſons aucun lieu de ce nom dans la tribu de Juda ; & ce qui nous perſuade qu'elle n'étoit pas dans cette tribu ; c'eſt que Saül voulant aller au ſecours de Jabés, qui étoit au-delà du Jourdain ; marqua le rendez-vous général de l'armée à Bézec, qui devoit être par conſequent plus au nord, vers l'endroit où l'on devoit paſſer le Jourdain pour aller à Jabés ; ce qui s'accorde aſſez avec Euſébe & ſaint Jerôme, qui nous parlent de deux villages de *Bézec*, prés l'un de l'autre, à dix-ſept milles de Sichem, du côté de Scythopolis. On peut juger de la puiſſance & de la cruauté du Roi de Bézec, par ce qui eſt dit cy-aprés de ſoixante & dix Rois qu'il avoit vaincus, & contraints de manger ſous ſa table. Il eſt fort croyable que ce fut l'oppreſſion de ce prince qui obligea les Hébreux à recourir au Seigneur & à lui demander un chef pour le combattre. Juda déclaré chef d'Iſraël dans cette guerre, alla d'abord contre celui qui étoit l'ennemi commun de tout ſon peuple ; & de là s'étant joint avec Siméon, il attaqua en particulier les Cananéens, qui le reſſerroient dans ſa tribu, & dans celle de Siméon.

℣. 5. INVENERUNT ADONIBEZEC IN BEZEC. *Ils rencontrérent Adonibezec à Bezec.* Ils l'attaquerent prés de la ville de Bezec, & lui tuerent dix mille hommes. On ſait que *trouver*, rencontrer, ſignifie quelque-fois attaquer, ſurprendre, tomber ſur l'ennemi. Les Septante : (*a*) *Ils le ſaiſirent*, ils prirent Adonibezec.

℣. 6. CÆSIS SUMMITATIBUS MANUUM EJUS AC PEDUM. *Ils lui coupérent les extrémitez des pieds & des mains.* L'Hébreu porte : (*b*) *Ils lui coupérent les pouces des mains & des pieds.* Adonibezec avouë lui-même au ℣. ſuivant, qu'il avoit traité de même ſoixante & dix Rois qu'il avoit vaincus. Mais pourquoi exerçoit-il envers eux cette cruauté ? C'étoit, dit-on, afin de les mettre hors d'état de ſe ſervir jamais des armes contre lui, comme autrefois les Atheniens couperent les pouces aux habitans de l'Iſle d'Egine, (*c*) afin que les inſulaires ne puſſent pas leur conteſter l'Empire de la mer. L'Hiſtoire Romaine fournit plu-

(*a*) 70. κατελάβοντο. *Heb.* וימצאו
(*b*) וקצצו את בהנות ידיו ורגליו

(*c*) *Ælian. Var. hiſt. l. 2. c. 9. Cicero. l. 3. de Offic.*

Digitized by Google

7. Dixitque Adonibezec : Septuaginta Reges, amputatis manuum ac pedum summitatibus, colligebant sub mensa mea ciborum reliquias : sicut feci, ita reddidit mihi Deus. Adduxeruntque eum in Jerusalem, & ibi mortuus est.

7. Alors Adonibezec dit : J'ai fait couper l'extremité des mains & des pieds à soixante & dix Rois, qui mangeoient sous ma table les restes de ce qu'on me servoit. Dieu m'a traité comme j'ai traité les autres. Ensuite ils l'amenerent à Jerusalem, où il mourut. An. 2585.

COMMENTAIRE.

sieurs exemples de gens qui ont fait cette operation sur eux mêmes, pour se dispenser d'aller à la guerre. Le Senat Romain fut obligé de punir de semblables attentats, (*a*) & Auguste (*b*) fit couper les pouces à un pere, qui les avoit coupé à deux de ses fils, pour les exempter de la milice ; on traitoit les soldats qui le faisoient comme criminels de trahison contre la République, & Ammien Marcellin (*c*) parlant de l'amour que les Gaulois avoient pour la guerre, dit qu'il ne se trouvoit personne parmi eux qui se coupât les pouces pour éviter la milice, comme il ne se pratiquoit que trop souvent parmi les Romains ; l'on a encore conservé dans la langue Italienne le nom de *poltron*, (*d*) qui signifie pouce-coupé, pour marquer un soldat sans valeur & sans courage. L'Empereur Constantin (*e*) condamna ceux qui s'étoient ainsi coupé les pouces, à servir les cours des villes ; mais ces exemples sont peut-être étrangers au fait dont il s'agit ici. Adonibezec ne cherchoit qu'à exercer sa cruauté contre les malheureux Princes qui étoient tombez entre ses mains. David fit couper les pieds & les mains aux meurtriers d'Isboseth. Alexandre le Grand étant arrivé prés de Persépolis, une troupe de huit cens Grecs vint se presenter à lui, & lui demanda sa protection & la liberté. C'étoient des captifs que les Rois de Perse avoient pris autrefois, & à qui ils avoient coupé, aux uns les pieds ou les mains, aux autres le nez ou les oreilles, & leur avoient imprimé les marques de servitude, en gravant sur leurs peaux des caractéres barbares, qui ne pouvoient s'effacer. (*f*) Cette maniere de mutilation n'étoit point inconnuë dans l'orient, c'étoit un suplice assez ordinaire.

COLLIGEBANT SUB MENSA MEA CIBORUM RELIQUIAS. *Ils mangeoient sous ma table les restes de ce qu'on me servoit.* Les soixante & dix Rois contre lesquels Adonibezec exerça une si étrange cruauté, étoient apparemment des Princes des villes de Canaan. Chaque ville avoit alors son Roi, & quelques-uns de ces Rois étoient assujettis à d'autres plus puissans. Adonibezec ne se contentoit pas de les assujettir, il

(*a*) *Vide Valer. Max. de severitate. l. 6. c. 3.*
(*b*) *Suetonius in August. c. 24.*
(*c*) *Ammian. Marcell. l. 15.*
(*d*) *Cornel. à Lapide hic. Vide Bonfr. & Serar.*
(*e*) *Lib. 1. Codic. Theodos. de filiis mil. App. &c.*
(*f*) *Diodor. Curt. Justin. &c.*

Digitized by Google

An. 2585. 8. *Oppugnantes ergo filii Juda Jerusalem, ceperunt eam, & percusserunt in ore gladii, tradentes cunctam incendio civitatem.*

8. Car les enfans de Juda ayant mis le siege devant Jerusalem, la prirent, taillerent en piéces tout ce qu'ils y trouvérent, & mirent le feu dans toute la ville.

COMMENTAIRE.

les traitoit avec la derniere indignité, les faisant manger comme des chiens sous sa table, & ne leur jettant que les restes de ce qu'on lui servoit. On a quelques autres exemples d'une pareille inhumanité. Sesostris Roi d'Egypte au retour de ses expeditions faisoit tirer son chariot par autant de Princes qu'il en avoit vaincus. (*a*)

Venit ad occasum mundique extrema Sesostris,
Et Pharios currus regum cervicibus egit.

L'Empereur Valerien (*b*) étant tombé entre les mains de Sapor Roi des Perses, celui-ci s'en servoit comme de marche-pied pour monter à cheval; & Tamerlan enferma Bajazet Empereur des Turcs, dans une cage de fer, il le nourrissoit comme une bête farouche. (*c*)

℣. 8. OPPUGNANTES ERGO FILII JUDA JERUSALEM, CÆPERUNT EAM. *Les enfans de Juda ayant mis le siége devant Jérusalem, la prirent.* Cette ville avoit déja été prise par Josué, (*d*) au moins on le croit ainsi, quoique l'Ecriture ne le marque pas expressément; elle dit seulement que Josué prit & fit mourir Adonisedech Roi de Jérusalem, & ailleurs (*e*) que les enfans de Juda ne purent chasser les Jébuséens de cette ville, & qu'ils y demeurerent avec eux. Ici les enfans de juda la prennent & y mettent le feu; & passent delà à d'autres conquêtes. Le sacré Texte ne nous dit point ici qu'ils soient demeurez dans la ville, mais il le dit assez clairement dans le passage de Josué que nous avons cité; & nous apprenons encore par le ℣. 21. de ce chapitre, que les enfans de Benjamin y demeurerent avec ceux de Juda, & que ni les uns ni les autres ne détruisirent pas les Jébuséens qui y étoient, & qui demeurerent maîtres de la ville jusqu'au tems de David, qui la prit sur eux.

On a déja remarqué sur Josué que Jérusalem étoit aux deux tribus de Juda & de Benjamin, se trouvant sur les confins de l'une & de l'autre. La partie septentrionale étoit dit-on à Benjamin, & la partie meridionale à Juda. Le nom de *Jerusalem*, comme le prononcent les Hebreux, est au duel, & peut marquer les deux parties de cette ville Mais comme les anciens ont toûjours constamment lû Jérusalem au singulier, & qu'on joint toûjours à ce nom des verbes singuliers, nous ne croyons pas qu'on

(*a*) *Lucan. lib.* 10. *Pharsal.*
(*b*) *Eutrop. & Aurel. Victor.*
(*c*) *Jovius & alii qui de Rebus Turcicis scripser.*
(*d*) *Josue* x. 25.
(*e*) *Num.* xv. 63.

Digitized by Google

9. *Et postea descendentes pugnaverunt contra Chananæum, qui habitabat in montanis, & ad meridiem, & in campestribus.*

10. *Pergensque Judas contra Chananæum, qui habitabat in Hebron, (cujus nomen fuit antiquitus Cariath-Arbe,) percussit Sesai, & Ahiman, & Theolmai:*

9. Ils allerent ensuite faire la guerre aux Chananéens, dans le pays des montagnes, vers le midi, & dans la plaine. An. 2585.

10. Et Juda ayant marché contre les Chananéens qui habitoient à Hébron, dont le nom étoit autrefois Cariath-arbé, défit Sesai, Ahiman, & Tholmai;

COMMENTAIRE.

puisse faire aucun fond sur la maniere moderne dont les Juifs le prononcent, pour en conclure qu'il y ait eu deux parties dans Jérusalem, dont l'une fut à Juda, & l'autre à Benjamin; on ne veut pas nier absolument la chose, on conteste seulement la preuve. Mais quand Jerusalem n'auroit pas été comprise dans le partage de Juda, ni en tout, ni en partie, elle lui auroit été fort legitimement acquise par droit de conquête, de même que quantité d'autres villes sont passées d'une tribu dans une aure, selon les mêmes regles de la guerre.

TRADENTES CUNCTAM INCENDIO CIVITATEM. *Mirent le feu dans toute la ville.* L'Hebreu, *ils mirent toute la ville dans le feu,* comme Virgile dit dans quelque endroit (*a*) *lâcher les vents aux voiles, dare classibus austros.* La ville ne fut pas entierement consumée par le feu. Nous venons de dire qu'on y vit les Jebuséens, les enfans de Juda & ceux de Benjamin, depuis cette action.

℣. 9. IN MONTANIS, ET AD MERIDIEM, ET IN CAMPESTRIBUS. *Dans les montagnes, vers le midy, & dans la plaine.* La tribu de Juda possedoit la partie la plus meridionale de la terre promise; ce canton étoit fort montueux, mais en descendant vers le couchant il y avoit de fort belles plaines. Les Cananéens possedoient encore de bonnes places dans tous ces endroits. Juda assujettit toutes celles qui étoient dans les montagnes, mais il ne put se rendre maître de celles qui étoient dans la plaine. (*b*)

℣. 10. CONTRA CHANANÆUM, QUI HABITABAT IN HEBRON. *Contre les Cananéens qui habitoient à Hébron.* Voici la troisiéme fois qu'on nous parle de la prise d'Hebron. Josué la prit dans l'expedition contre les cinq Rois Cananéens. (*c*) Caleb la prit ensuite lorsqu'elle lui eut été donnée en partage. (*d*) Enfin les enfans de Juda la viennent encore assieger aprés la mort de Josué; comment accorder tout cela?

(*a*) Virgil. Æneid. 2.
(*b*) Voyez cy aprés le ℣. 19.
(*c*) Josue IX. 36.
(*d*) Josue XV. 13. 14.

Digitized by Google

An. 1585.

11. *Atque inde profectus abiit ad habitatores Dabir, cujus nomen virtus erat Cariath-Sepher, id est, civitas Litterarum.*

12. *Dixitque Caleb: Qui percusserit Cariath-Sepher, & vastaverit eam, dabo ei Axam filiam meam uxorem.*

13. *Cumque cœpisset eam Othoniel filius Cenez frater Caleb minor, dedit ei Axam filiam suam conjugem.*

14. *Quam pergentem in itinere monuit vir suus ut peteret à patre suo agrum. Quæ cùm suspirasset sedens in asino, dixit ei Caleb: Quid habes?*

15. *At illa respondit: Da mihi benedictionem; quia terram arentem dedisti mihi: da & irriguam aquis. Dedit ergo ei Caleb irriguum superius, & irriguum inferius.*

11. Et étant parti de là, il marcha contre les habitans de Dabir, qui s'appelloit autrefois Cariath-Sepher, c'est-à-dire, la ville des Lettres.

12. Alors Caleb dit: Je donnerai ma fille Axa pour femme à celui qui prendra & ruinera Cariath-Sepher.

13. Et Othoniel fils de Cenez, frere puîné de Caleb l'ayant prise, il lui donna pour femme sa fille Axa.

14. Et lorsqu'Axa étoit en chemin, Othoniel son mari l'avertit de demander un champ à son pere. Axa donc étant montée sur un âne, commença à soupirer. Et Caleb lui dit: Qu'avez-vous?

15. Elle lui répondit: Donnez moi vôtre bénédiction, *& accordez moi une grace.* Vous m'avez donné une terre sèche, donnez-m'en une aussi où il y ait des eaux en abondance. Caleb lui donna donc une terre dont le haut & le bas étoient arrosez d'eau.

COMMENTAIRE.

Nous croyons que cette derniere guerre contre Hebron est mise ici par récapitulation, & c'est la même qui fut faite par Caleb aidé de sa tribu, pendant que Josué vivoit encore. On la rapporte en cet endroit à l'occasion des autres conquêtes de la tribu de Juda. Les circonstances de la guerre de Caleb & de celle-ci, sont toutes semblables; la prise de Dabir par Othoniel, Axa fille de Caleb donnée en mariage à Othoniel en récompense de sa valeur, & tout le reste se voit mot pour mot dans le livre de Josué, comme ici. Josué avoit d'abord pris le Roi d'Hébron, brûlé la ville, passé au fil de l'épée tous les habitans qu'il y trouva. Mais pendant qu'il étoit occupé à d'autres guerres, les Geans fils d'Enach s'y rétablirent & s'y fortifierent, & il fallut en faire la conquête de nouveau, du vivant de ce Général. C'est ce qui est rapporté ici depuis le ℣. 10. jusqu'au 16.

℣. 13. OTHONIEL FILIUS CENEZ, FRATER CALEB MINOR. *Othoniel fils de Cenez, frere puisné de Caleb.* Nous prenons ici le nom de frere dans le sens de proche parent. On peut voir ce qui a été dit sur le chapitre xv. 17. 18. de Josué touchant cette histoire de Caleb, d'Othoniel & d'Axa. On trouve ici tous les mêmes termes & les mêmes difficultez.

℣. 16. FILII AUTEM CINÆI COGNATI MOYSIS ASCENDERUNT DE CIVITATE PALMARUM. *Or les fils du Cinéen allié de Moyse*

Digitized by Google

16. *Filii autem Cinæi cognati Moysi, ascenderunt de civitate Palmarum, cum filiis Juda, in desertum sortis ejus, quod est ad meridiem Arad, & habitaverunt cum eo.*

16. Or les enfans du Cinéen, allié de Moyse, allérent de la ville des Palmiers avec les enfans de Juda, au déſert qui étoit échû en partage à cette tribu, & qui eſt vers le midi d'Arad; & ils habitérent avec eux. An. 2585.

COMMENTAIRE.

Moyſe, allerent de la ville des Palmiers dans le déſert de Juda. Les Cinéens deſcendus de Jetro beau-pere de Moyſe, & de Hobab ſon beau-frere, s'étoient attachez aux Iſraëlites, (*a*) étoient demeurez avec eux dans le voyage du déſert, & les avoient ſuivi dans la terre promiſe. Ils y reçûrent leur partage parmi la tribu de Juda, & demeurerent dans la ville des Palmiers pendant que Joſué vécut; mais aprés ſa mort ces peuples peu ſatisfaits de leur partage, ou moleſtez par les anciens habitans du pays, ſe joignirent à ceux de Juda, qui alloient attaquer Arad. Aprés la conquête de ce pays, les Cinéens s'y établirent, & y demeurerent juſqu'au tems de Saül, mêlez avec les Amalécites; & lorſque Saül reçut ordre de Dieu d'aller faire la guerre aux Amalécites, il envoya avertir les Cinéens de ſe ſéparer de ce peuple, parce que Dieu ne vouloit pas qu'ils fuſſent enveloppez dans ſa perte. (*b*) Les Cinéens ſont communément appellez *Salméens* par le Caldéen; or les Salméens ſont des peuples d'Arabie. Ptolomée parle de la ville de *Salma* dans l'Arabie déſerte, & Pline de Salmains. (*c*)

La ville des Palmiers étoit (*d*) ſelon quelques-uns, (*e*) *Jéricho* célébre par ſes beaux palmiers: Mais comment Jéricho pouvoit-elle être habitée du vivant, ou peu aprés la mort de Joſué, malgré les imprécations que ce Général avoit faites contre celui qui la rétabliroit? (*f*) Et ne ſavons-nous pas qu'elle ne fut parfaitement rétablie que (*g*) ſous le regne d'Achab Roi d'Iſraël? La ville des Palmiers étoit donc quelqu'autre lieu dans la plaine de Jéricho, où ces arbres étoient fort communs, (*h*) c'étoit apparemment Engaddi, qui n'en étoit pas éloignée, (*i*) & qui eſt quelquefois nommée *Hazazon-Thamar*, la ville des Palmiers à cauſe de la quantité de ces arbres qu'on y voyoit. Cette ville étoit ſituée entre Jéricho & la mer morte, aſſez prés de cette mer; ſituation qui convient beaucoup mieux à ce que nous ſavons de l'ancien pays des Cinéens, (*k*) que la plaine de Jéricho.

Quod est ad meridiem Arad. *Qui eſt vers le midi d'Arad.*

(*a*) *Vide Exod.* XVIII. 27.
(*b*) 1. *Reg.* XV. 6.
(*c*) *Plin. l.* 6. *c.* 26.
(*d*) עיר התמרים
(*e*) *Ita Rabb. Jonat. & alii.*
(*f*) *Joſue* VI. 26.
(*g*) 3. *Reg.* XVI. 34.
(*h*) *Vat. Grot., Clarius, &c.*
(*i*) *Vide ad Joſue* XV. 62.
(*k*) *Vide ad Num.* XXIV. 21.

Digitized by Google

An. 2585. 17. *Abiit autem Judas cum Simeone fratre suo, & percusserunt simul Chananæum qui habitabat in Sephaath & interfecerunt eum. Vocatúmque est nomen urbis, Horma, id est, anathema.*

18. *Cœpitque Judas Gazam cum finibus suis, & Ascalonem, atque Accaron cum terminis suis.*

17. Juda ayant marché avec son frere Siméon, contre les Chananéens qui habitoient à Sephaath, ils les défirent, & les passérent au fil de l'épée. Et cette ville fut appellée Horma, c'est-à-dire, anathême.

18. Juda prit aussi Gaza avec ses confins, Ascalon & Accaron, avec leurs confins.

COMMENTAIRE.

Arad étoit une ville des plus meridionales du partage de Juda. Les Israëlites étant encore dans le désert, s'étoient engagez de dévoüer à l'anathême tout le pays d'Arad, dont le Roi les avoit attaqué & poursuivi jusqu'à Horma. Il y a des Interpretes qui croyent (*a*) que la guerre qui est racontée ici, est la même dont il est déja parlé par anticipation dans le Livre des Nombres. (*b*) Les Cinéens s'avancérent encore plus avant dans l'Arabie que n'étoit Arad, & se mêlérent avec les Amalecites.

ET HABITAVERUNT CUM EO. *Ils demeurerent avec eux*, avec ceux d'Arad, ou avec ceux de Juda, qui occupérent le pays d'Arad. Je préfererois le premier sens, en prenant Arad comme une ville voisine des Amalecites. Les enfans de Juda ayant assujetti ce pays, l'abandonnérent aux Cinéens descendus de Jetro, lesquels y demeurerent mêlez avec les anciens habitans.

℣. 17. CANANÆUM QUI HABITABAT IN SEPHAAT. *Les Cananéens qui habitoient à Sephaat.* La ville de *Sephaat* est apparemment la même que *Sephata* prés de Maresa, dans la partie la plus meridionale du partage de Juda, où le Roi Asa combattit contre Zara Roi d'Arabie, ou de Chus. (*c*) C'est cette ville de *Sephat* ou *Sephata* qui porta le nom d'*Horma*, depuis que les Israëlites eurent devoué à l'anathême le pays du Roi d'Arad, comme nous l'avons dit ci-devant.

℣. 18. GAZA, ASCALON, ACCARON; Trois villes des Philistins, dont on a parlé ailleurs; elles étoient compriſes dans le partage de Juda, mais il semble que Josué ne les avoit pas conquises, puisqu'au chapitre XIII. de Josué ℣. 3. on parle des cinq Satrapies des Philistins, comme appartenantes encore à ces peuples. L'exemplaire Romain des Septante (*d*) porte que les enfans de Juda ne prirent pas ces trois villes; il ajoûte une negation au texte de cet endroit. S. Augustin (*e*) &

(*a*) Vide Bonfr. hic.
(*b*) Num. XXI. 1. 2. 3.
(*c*) 2. Par. XIV. 9. 10.
(*d*) Roman. Codex 70. Interpp. Καὶ οὐκ ἐκληρονόμησεν Ἰούδας τὴν Γάζαν, οὐδὲ τὰ ὅρια αὐτῆς, οὐδὲ τὴν Ἀσκαλῶνα, οὐδὲ τὰ ὅρια αὐτῆς, καὶ τὴν Ἀκκαρὼν οὐδὲ τὰ ὅρια αὐτῆς, τὴν Ἄζωτον, καὶ τὰ περίοικα αὐτῆς. Ita fere & Codex Alexand. Les autres exemplaires des Septante ajoûtent aussi *Azot*, mais sans négation, comme la Vulgate.
(*e*) Augustin. qu. 5. in Judic.

Digitized by Google

19. *Fuitque Dominus cum Juda, & montana possedit : nec potuit delere habitatores vallis, quia falcatis curribus abundabant.*

19. Le Seigneur fut avec Juda, & il se rendit maître des montagnes ; mais il ne put défaire ceux qui habitoient dans la vallée, parce qu'ils avoient une grande quantité de chariots armez de faulx. An. 2585

COMMENTAIRE.

Procope ont lû ce passage de même, & toute la suite favorise cette leçon. Joseph (*a*) porte positivement que les enfans de Juda ne prirent que deux villes dans la plaine, savoir Ascalon & Azot ; mais que Gaza & Accaron ne tombérent point entre leurs mains, parce qu'elles étoient dans un pays uni & égal, & que les Philistins avoient un grand nombre de chariots de guerre ; c'est ce qu'on voit au ℣. suivant de ce chapitre. On y lit que Juda prit les villes des montagnes, mais qu'il ne put prendre celles du plat pays, parce que les habitans avoient des chariots armez de faulx. Or les villes de Gaza, d'Ascalon & d'Accaron sont dans la plaine. Enfin au chapitre II. ℣. 3. de ce même Livre, on remarque que Dieu par un effet secret d'une profonde sagesse, laissa au milieu d'Israël les cinq Satrapies des Philistins, du nombre desquels étoient Gaza, Ascalon & Accaron. Il semble donc qu'on doit dire que le texte Hébreu, que la Vulgate a suivi, est corrompu en cet endroit, & qu'il y faut mettre une negation, & avoüer que les enfans de Juda ne prirent point ces trois villes.

Mais on peut répondre pour justifier le texte Hébreu, le Caldéen, la Vulgate, & la plus grande partie des exemplaires Grecs des Septante, que les fils de Juda ayant pris les villes de Gaza, d'Ascalon & d'Accaron, ne purent les conserver long-tems, à cause qu'elles étoient au milieu des Philistins, qui alors étoient encore trés-puissans ; ou bien, qu'ils ne prirent que les campagnes & les villages dépendans de ces trois villes, sans les assujettir elles-mêmes. Souvent on met le territoire de la ville pour la ville, comme on dit qu'on prit les cinq Rois à Maceda, (*b*) parce qu'on les prit prés de cette ville.

℣. 19 NEC POTUIT DELERE HABITATORES VALLIS, QUIA FALCATIS CURRIBUS ABUNDABANT. *Ils ne purent défaire ceux qui étoient dans la Vallée, parce qu'ils avoient quantité de chariots armez de faulx.* Le Texte ne met pas expressément qu'ils (*c*) ne pûrent les défaire ; mais on peut l'entendre comme s'il y avoit : Ils ne voulurent pas les détruire, ils n'oserent les attaquer. Car qu'avoient-ils à craindre

(*a*) *Joseph Antiq. l. 5. c. 2.* τῶν δὲ ἐν τῷ πεδίῳ ἦν πρὸς θαλάσσῃ, Ἀσκαλωνίτης, ἢ Ἄζωτος ἔθνος. Διαφυγὼν δὲ αὐτὸς γάζα ἢ Ἀκκαρὼν, πεδίων ὄντων, ἢ πολλῆς ἁρμάτων εὐπορίας, κακῶς ἐπίσης τοὺς ἀπελθόντας.

(*b*) *Josue x. 16. 17.*

(*c*) כי לא לחורישׁ את ישבי העמק *Quia non ad expellendum habitatores vallis.*

An.2585. 20. *Dederúntque Caleb Hebron, ſicut dixerat Moyſes, qui delevit ex ea tres filios Enac.*

21. *Jebuſæum autem habitatorem Jeruſalem non deleverunt filii Benjamin: habitavítque Jebuſæus cum filiis Benjamin in Jeruſalem, uſque in præſentem diem.*

℣ 22. *Domus quoque Joſeph aſcendit in Bethel, fuítque Dominus cum eis.*

20. Et ils donnérent, ſelon que Moyſe l'avoit ordonné, Hébron à Caleb, qui en extermina les trois fils d'Enac.

21. Mais les enfans de Benjamin ne tuérent point les Jébuſéens qui demeuroient à Jéruſalem : & les Jébuſéens demeurérent à Jéruſalem avec les enfans de Benjamin, comme ils y ſont encore aujourd'hui.

22. La maiſon de Joſeph marcha auſſi contre Bethel, & le Seigneur étoit avec eux.

COMMENTAIRE.

ayant la protection du Seigneur ? Les chariots des Philiſtins étoient-ils plus redoutables dans la plaine, que la valeur & la réſiſtance des Geans fils d'Enac, dans les forteresſes & dans les villes des montagnes ? L'Hébreu ne lit pas, *des chariots armez de faulx* ; Il porte ſeulement, (*a*) *des chariots de fer*. L'exemplaire Romain des Septante a conſervé le mot Hébreu qui ſignifie des chariots : (*b*) Car *Rechab leur réſiſta*. Theodoret (*c*) a lû de même, & il l'a entendu aſſez mal à propos du fameux Rechab, pere des Rechabites. L'exemplaire de Baſle a quelque choſe de plus; (*d*) *parce que Rechab leur réſiſta, & qu'ils avoient des chariots de fer*. S. Auguſtin (*e*) ſuit cette façon de lire, qui a mis deux fois la même choſe ; car *Recheb*, ou *Rechab*, ſignifie un chariot.

℣. 20. DEDERUNT CALEB HEBRON. *Ils donnérent à Hebron Caleb*. Voyez ce qui a été dit ſur cela, Joſué ch. xv. 14.

℣. 21. JEBUSÆUM HABITATOREM JERUSALEM NON DELEVERUNT. *Ils ne tuérent point les Jébuſéens qui demeuroient à Jéruſalem*. Les enfans de Benjamin laiſſérent aux Jébuſéens la citadelle, ou la partie ſupérieure & la plus forte de la ville, & ils demeurerent avec eux & avec leurs freres de la tribu de Juda, dans la ville baſſe que ceux de Juda avoient priſe aprés la défaite d'Adonibézec. (*f*) On dit la même choſe des enfans de Juda dans Joſué xv. 63. qu'on lit ici des enfans de Benjamin.

USQUE IN PRÆSENTEM DIEM. *Juſqu'aujourd'hui*. L'Auteur qui écrivoit ceci, vivoit avant le regne de David, qui prit Jéruſalem, & en extermina les Jébuſéens. (*g*)

℣. 22. DOMUS JOSEPH ASCENDIT IN BETHEL. *La maiſon*

(*a*) רכב ברזל 70. ἅρματα σιδηρᾶ.
(*b*) ὅτι ῥιχὰβ διεστέλατο αὐτοῖς.
(*c*) *Theodoret. in Iudic. qu. 6.*
(*d*) ὅτι ῥιχὰβ διεστέλατο αὐτοῖς, καὶ ἅρματα σιδηρᾶ αὐτοῖς.
(*e*) *Aug. qu. 5. in Iudic.*
(*f*) Voyez ci-devant ℣. 6. 7.
(*g*) *2. Reg.* v. 8.

Digitized by Google

23. *Nam cùm obsiderent urbem, quæ priùs Luza vocabatur,*

24. *Viderunt hominem egredientem de civitate, dixerùntque ad eum : Ostende nobis introitum civitatis, & faciemus tecum misericordiam.*

25. *Qui cùm ostendisset eis, percusserunt urbem in ore gladii, hominem autem illum, & omnem cognationem ejus, dimiserunt.*

23. Car lorsqu'ils assiégeoient cette ville, qui s'appelloit auparavant Luza. An. 2585.

24. Ayant vû un homme qui en sortoit, ils lui dirent : Montrez-nous par où l'on peut entrer dans la ville, & nous vous ferons misericorde.

25. Cet homme le leur ayant montré, ils passérent au fil de l'épée tout ce qui se trouva dans la ville, & conservérent cet homme avec toute sa maison.

COMMENTAIRE.

de Joseph marcha contre Béthel. C'est-à-dire, la tribu d'Ephraïm, & la demie tribu de Manassé, qui demeuroit au deçà du Jourdain, attaquérent Béthel, qui étoit dans leur partage. (*a*) Cette ville n'avoit pas été prise par Josué, quoiqu'il eût pris Haï, qui en étoit fort voisine. (*b*)

℣. 23. CUM OBSIDERENT URBEM. *Lorsqu'ils assiégeoient la ville.* Le Texte porte : (*c*) *Et comme ils faisoient observer*, ou *épier Béthel* ; ayant envoyé des espions contr'elle pour en considérer les avenuës, & pour en savoir les endroits les plus foibles ; ou même étant venus tous ensemble à la sourdine, comme des espions pendant la nuit, pour surprendre Béthel, ils trouverent un homme à qui ils promirent de donner la vie & une riche récompense, s'il vouloit leur montrer quelque entrée pour se glisser dans la ville ; *Ostende nobis introitum civitatis, & faciemus tecum misericordiam.* Montrez-nous l'endroit le plus foible des murailles, & nous vous en récompenserons bien. Les Hébreux purent user de ce moyen pour se rendre maîtres d'une ville qui étoit à eux ; ils purent promettre la vie & une récompense à cet homme, quoique lui & tous les Cananéens fussent maudits & dévoüez à l'anathême ; ils avoient l'exemple de Rahab & des Gabaonites à qui on avoit pardonné ; & on peut croire qu'il ne fut reçû, que sous la condition de changer de Religion, ou de quitter le pays, comme il fit.

Il est plus difficile de justifier cet homme qui livre sa ville aux Israëlites ; on ne peut guéres le considérer que comme un traître à sa patrie, qui vend la vie & les biens de tous ses citoyens, pour conserver sa propre vie, & pour mériter quelque recompense. Quoique nous ne devions pas nous mettre beaucoup en peine de répondre de sa conduite, & de justifier son action, qui ne sont approuvées en aucun endroit de l'Ecriture, neanmoins comme ce Cananéen pouvoit être instruit du décret de Dieu,

(*a*) *Josue* XVI. 1. 2.
(*b*) *Josue*. VIII. 9. 17.
(*c*) ויתורו בית יאסף בבית אל

Digitized by Google

An. 2585. 26. *Qui dimissus, abiit in terram Hetthim, & ædificavit ibi civitatem, vocavitque eam Luzam: quæ ita appellatur usque in præsentem diem.*

27. *Manasses quoque non delevit Beth-san, & Thanac cum viculis suis, & habitatores Dor, & Jeblaam, & Mageddo cum viculis suis, cœpitque Chananæus habitare cum eis.*

26. Cet homme étant libre, s'en alla au pays d'Hetthim, où il bâtit une ville qu'il appella Luza, qui est le nom qu'elle porte encore aujourd'hui.

27. Manassé aussi ne détruisit pas Bethsan & Thanac avec les villages qui en dépendent, ni les habitans de Dor, de Jeblam, & de Mageddo, avec les villages voisins; & les Chananéens commencérent à demeurer avec eux.

COMMENTAIRE.

qui avoit condamné tous ces peuples à l'anathême, & qui avoit abandonné toute la terre aux Israëlites, on peut dire qu'il étoit obligé d'entrer dans les vûës de Dieu, & de contribuer à l'execution de ses desseins en faveur des Israëlites. (*a*) Si les enfans de Joseph eussent certainement connu cet homme dans des sentimens & des dispositions contraires, ils n'auroient pas dû le contraindre, ni par force, ni par menaces, ni même l'engager par promesse, à une action aussi lâche, & aussi noire, que celle qu'il fit en livrant sa patrie. Mais l'ayant trouvé disposé à leur rendre ce service, ils n'étoient point obligez de s'informer de ses motifs, ni de ses dispositions; ils purent se servir de l'état où ils le rencontrerent.

℣. 26. ABIIT IN TERRAM HETTHIM, ET ÆDIFICAVIT IBI CIVITATEM, VOCAVITQUE EAM LUZAM. *Il s'en alla au pays d'Hetthim, où il bâtit une ville qu'il appella Luza.* Le pays de Hettim, ou *Chettim*, (*b*) est apparemment le pays des Héthéens. Nous n'en connoissons aucun autre de ce nom dans l'Ecriture. Or les Hethéens habitoient au midi de la terre de Canaan, vers l'Arabie Petrée; c'est donc apparemment dans ces quartiers-là que se retira cet homme. Nous y savons une ville de *Lusa*, *Elysa*, ou *Lussa* assez fameuse dans les anciens Géographes. (*c*) Joseph parle de cette ville dans le quatorziéme Livre de ses Antiquitez, chap. 2. Ce Cananéen donne le nom de *Luz*, ou *Luza* à cette nouvelle ville qu'il bâtit, afin de conserver l'ancien nom de sa patrie, qui s'appelloit Luza, avant que les Israëlites lui eussent donné celui de Béthel.

℣. 27. BETH-SAN, THANAC, DOR, JEBLAAM, MAGEDDO, &c. On peut voir ce qu'on a dit sur Josué de la situation de ces villes, & consulter la Carte Geographique.

COEPITQUE CANANÆUS HABITARE CUM EIS. *Les Cana-*

(*a*) *Vide Bonfr. hic & Grat.*

(*b*) ארץ חתתים

(*c*) *Vide Ptolem. Geog. lib. 5. c. 16. & 17.*

Digitized by Google

28. *Postquam autem confortatus est Israël, fecit eos tributarios, & delere noluit.*

29. *Ephraïm etiam non interfecit Chananæum, qui habitabat in Gazer, sed habitavit cum eo.*

30. *Zabulon non delevit habitatores Cetron, & Naalol: sed habitavit Chananæus in medio ejus, factúsque est ei tributarius.*

31. *Aser quoque non delevit habitatores Accho, & Sidonis, & Ahalab & Achzib, & Helba, & Aphec, & Rohob:*

28. Car les Israëlites s'en étant rendus les maîtres, les firent tributaires & ne voulurent point les exterminer. An. 2585.

29. Ephraïm ne tua point aussi les Chananéens qui habitoient à Gazer; mais il demeura avec eux.

30. Zabulon n'extermina point les habitans de Cetron & de Naalol; mais les Chananéens demeurérent au milieu d'eux, & ils devinrent leurs tributaires.

31. Aser n'extermina point non plus les habitans d'Accho, de Sidon, d'Ahalab, d'Achzib, d'Helba, d'Aphec, & de Rohob;

COMMENTAIRE.

néens commencérent à demeurer avec eux. L'Hebreu porte: (*a*) *Et les Cananéens voulurent bien demeurer avec eux*; ils consentirent à leur payer le tribut, pourvû qu'on les épargnât, & qu'on les laissât dans leurs anciennes demeures.

℣. 28. POSTQUAM AUTEM CONFORTATUS EST, FECIT EOS TRIBUTARIOS. *Les Israëlites s'en étant rendus les maîtres, les firent tributaires.* Tout ceci fait voir qu'il ne tint qu'aux Israëlites de se rendre les maîtres absolus de tous les Cananéens; que ceux-ci ne firent que peu de résistance; mais que l'interêt & l'avarice ayant engagé les Hebreux à donner la vie à leurs ennemis, contre les ordres exprés de Dieu, leur désobéissance les précipita dans les malheurs, dont on verra l'histoire dans le reste de ce Livre.

℣. 29. GAZER, prés des Philistins, pas loin de *Jamnia*.

℣. 30. CETRON. On ne sait pas la vraye situation de cette ville; c'est peut-être la même que *Cateth*, qui est jointe à *Naalol* dans Josué. (*b*) Naalol fut cedée aux Levites; (*c*) mais ils n'en joüirent pas, puisqu'on n'en chassa pas les Cananéens.

℣. 31. ACCO. (*d*) C'est la ville de Ptolemaïde sur la mediterranée, voisine du mont Carmel. Les Geographes Grecs l'ont connuë sous l'ancien nom d'*Aké*, & comme ils en ignoroient la veritable origine, ils l'ont derivé du Grec *Akéomai*, qui signifie guérir, & *Aké*, un remede; & ils ont feint que ce nom lui étoit venu de ce qu'Hercules avoit été guéri en cet endroit. (*e*) On lui donna depuis le nom de Ptoplémaïde en

(*a*) ויואל הכנעני לשב בארץ Il semble que les Septante & saint Jérôme ont lû ויחיל, il commença. καὶ ἤρξατο ὁ χαναναῖος κατοικεῖν ἐν τῇ γῇ ταύτῃ. Voyez ce qu'on a dit sur Josué XVII. 12.

(*b*) *Josue* XIX. 15.
(*c*) *Josue* XXI. 35.
(*d*) עכו
(*e*) *Stephan. Bizant. in* Ἄκη.

Digitized by Google

An. 2585. 32. *Habitavitque in medio Chananæi habitatoris illius terræ, nec interfecit eum.*

33. *Nephthali quoque non delevit habitatores Bethsames, & Bethanath : & habitavit inter Chananæum habitatorem terræ, fueruntque ei Bethsamita & Bethanita tributarii.*

32. Et ils demeurérent au milieu des Chananéens, qui habitoient dans ce pays-là, & ils ne les tuérent point.

33. Nephthali n'extermina point non plus les habitans de Bethsamés & de Bethanath; mais il demeura au milieu des Chananéens qui habitoient en ce pays-là; & ceux de Bethsamés & de Bethanath lui devinrent tributaires.

COMMENTAIRE.

l'honneur d'un Roy d'Egypte. Elle devint ensuite colonie Romaine sous l'Empereur Claude. (*a*) C'est auprés de cette ville que coule le petit fleuve

BELUS, ou BELEUS, fameux par son sable dont on fait le verre. Joseph (*b*) dit qu'il n'en est éloigné que de deux stades, ou de deux cens cinquante pas; on voit prés de ce fleuve un vallon merveilleux d'environ cent coudées de circuit, d'où l'on tire une quantité prodigieuse de sable propre à faire du verre, & qu'on ne peut jamais épuiser, quoiqu'on en charge plusieurs vaisseaux; parce que les vents y jettent de nouveau des collines prochaines un autre sable, qui reprend aussitôt la nature de celui qu'on en a tiré. Pline (*c*) assure que ce fleuve sort du lac Cendria, au pied du mont Carmel

AHALAB, (*d*) ou selon l'Hébreu & les Septante, *Achlab*. Cette ville nous est entierement inconnuë. A moins que ce ne soit *Alep*, nommée *Chalep* par les Grecs; (*e*) on dit que c'est la fameuse ville de Bérée.

ACHZIB. Entre Tyr & Ptolemaïde sur la méditerranée.

HELBA. (*f*) C'est peut-être la même qu'Eleph, (*g*) sur les frontieres septentrionales de Nephtali, contre la tribu d'Aser.

APHEC. La même dont il est parlé dans les Livres des Rois; (*h*) sur les frontieres des Royaumes d'Israël & de Syrie; Elle étoit aux Rois de Syrie dans les tems des derniers Rois d'Israël. Voyez ce qu'on a dit de cette ville sur Josué, XIX. 30.

ROHOB. Elle étoit aussi vers le Liban, à l'extrémité septentrionale du Royaume d'Israël. (*i*)

(*a*) *Plin. l. 5. c. 19. Colonia Claudii Cæsaris Ptolemaïs, quæ quondam Ace.*

(*b*) *Joseph lib. 2. de Bello c. 17. in Græc.*

(*c*) *Plin. l. 5. c. 19. Belus vitri fertiles arenas, parvo littori miscens, ipse è palude Cenderia à radicibus Carmeli profluit.*

(*d*) אחלב

(*e*) *Iohan. Comen. c. 7. Nicephor. Callist. lib. 14. c. 39. apud Cellar. l. 3. c. 12.*

(*f*) חלבה

(*g*) *Iosue* XIX. 33.

(*h*) 3. *Reg.* XX. 26. 30. 4. *Reg.* XIII. 17.

(*i*) *Num.* XIII. 22. & XIX. 38. *Iosue* XIX. 28.

℣. 33.

Digitized by Google

34. *Arctavitque Amorrhæus filios Dan in monte, nec dedit eis locum ut ad planiora descenderent:*

35. *Habitavitque in monte Hares, quod interpretatur testaceo, in Aialon & Salebim. Et aggravata est manus domûs Joseph, factusque est ei tributarius.*

34. Les Amorrhéens tinrent les enfans de Dan fort resserrez dans la montagne, sans leur donner lieu de s'étendre en descendant dans la plaine: AN. 2585.

35. Et les Amorrhéens habitérent sur la montagne d'Harés, c'est-à-dire, la montagne des tuiles, dans Aïalon & dans Salebim; & la maison de Joseph les ayant vaincu, se les rendit tributaires.

COMMENTAIRE.

℣. 33. BETHSEMES, c'est-à-dire, la maison du soleil de la tribu de Nephtali, différente de la ville de même nom de la tribu de Juda: Pour la premiere, voyez Josué XIX. 38.

BETH-ANATH. Voyez Josué XIX. 38.

℣. 34. ARCTAVIT QUE AMORRHÆUS FILIOS DAN IN MONTE. *Les Amorrhéens tinrent les enfans de Dan fort resserrez dans les montagnes.* La tribu de Dan avoit son partage au couchant de celle de Juda, au voisinage des Philistins; il y avoit des Amorrhéens dans son lot, il y a beaucoup d'apparence que les chariots armez des ces peuples, furent la principale cause qui resserra les Danites dans les montagnes, & qui en contraignit enfin une partie de quitter leur pays, pour aller chercher de nouvelles terres. (*a*)

℣. 35. HABITAVITQUE IN MONTE HARES, QUOD INTERPRETATUR TESTACEO, IN AIALON ET IN SALEBIM. *Ils habiterent dans les montagnes de Harés, c'est-à-dire, dans la montagne des Tuiles, dans Aïalon & dans Salebim.* On pourroit rapporter ceci ou aux Amorrhéens, ou aux enfans de Dan; mais l'Hébreu détermine à l'expliquer des Amorrhéens, qui habitoient dans le mont Harés, & qui étoient tributaires de la tribu d'Ephraïm. Voici le Texte à la lettre: (*b*) *Et l'Amorrhéen consentit de demeurer dans la montagne de Chérés, dans Aïalon & dans Salebim, & la main de la maison de Joseph s'appésantit*, & l'Amorrhéen *fut tributaire.*

Les Septante varient en cet endroit. Quelques Exemplaires (*c*) lisent: *Au mont de Harés, où il y a des ours & des renards.* Ils ont rendu la signification d'*Aïalon*, ou *Aïalin*, par des ours, & celle de *Salebim* par des renards. Le dernier signifie peut-être des renards, mais pour le premier, signifieroit plûtôt un cerf. Lexemplaire de Basle lit: (*d*) *Dans*

(*a*) *Josue* XIX. 47. & *Judic.* XVIII. 1. & 27.

(*b*) ויואל האמרי לשבת בהר חרס באילון ובשעלבים ותכבד יד בית יוסף ויהיו למס

(*c*) *Codex Reg.* ὡς τὸ ὄρει τῶ ἄρκ, ὃ αἱ ἄρκτοι ἐν αἰλουρικῆς ἐν αἰ ἀλωπέκες.

(*d*) ὡς τῷ ὄρει τῶ μυρσινῶν, ὃ αἱ ἄρκτοι ἐν ἀλωπέκες, ὡς τῷ μυρσινῶν ἐν ὡς σαλαβ'ν. Les Hébreux appellent les Renards *Schualim.* שועלים, & non pas *Salabim* שעלבים & les Ours *Dob.* דוב & non pas *Aïalin* אילין.

Digitized by Google

An. 2585. 36. *Fuit autem terminus Amorrhæi ab ascensu Scorpionis, Petra, & superiora loca.*

36. Et le pays des Amorrhéens eut pour limites la montée du Scorpion, Pétra, & les lieux plus avancez.

COMMENTAIRE.

la montagne du Myrte, où il y a des ours & des renards, dans le Myrte & dans Salabim. Ils ont mis deux fois la même choſe. *Aïalon* peut ſignifier un bois, ils ont mis l'eſpece pour le genre, le Myrte, pour les arbres en général; ils ont auſſi conſervé Salabim dans leur Texte, & n'ont pas laiſſé de marquer ſa ſignification litterale; Enfin l'Exemplaire Romain (*a*) *Sur la montagne aux Tuiles, où il y a des ours & des renards, dans le bois de Myrte, & à Salabim.* On voit quel fond on peut faire ſur tout cela. *Aïalon* étoit dans la tribu de Dan; c'eſt le lieu celebre dans l'Ecriture, par le commandement que Joſué fit à la lune de ne pas s'avancer deſſus *Aïalon.* (*b*) *Salabim* étoit auſſi dans la tribu de Dan; elle eſt nommée Selebim dans Joſué (*c*) On n'en ſait pas la vraye ſituation. Cette ville étoit conſidérable du tems de Salomon, (*d*) puiſque ce Prince y avoit un des douze Officiers, qui fourniſſoient la nourriture à ſa maiſon.

℣. 36. FUIT AUTEM TERMINUS AMORRHÆI AB ASCENSU SCORPIONIS, ET SUPERIORA LOCA. *Et le pays des Amorrhéens eut pour limites la montée du Scorpion, Pétra & les lieux plus avancez.* Voilà quel étoit originairement le pays des Amorrhéens: ils s'étendoient depuis la montée des Scorpions, juſqu'à Pétra dans l'Arabie Pétrée & encore plus avant vers le midi. Mais ils ne ſe renfermerent pas dans ces limites; ils ſe répandirent dans tout le pays de Canaan, & au-dela du Jourdain. Les Rois Og & Séhon étoient de la race des Amorrhéens; nous en venons de voir dans le partage de Dan & d'Epraïm, & leur nom étoit ſi fameux, que ſouvent on met l'Amorrhéen pour le Cananéen en general.

La ville de *Pétra* en Hébreu, (*e*) *Séla*, eſt apparemment la Capitale de l'Arabie Pétrée; elle porte auſſi le nom de Békem & de Chagar. Elle paroît avoir été aux Amalécites, car Joſeph (*f*) dit qu'ils habitoient la Gobolite & la ville de Pétra. Elle étoit aſſez prés de la montée du Scorpion, que nous ne pouvons éloigner de beaucoup de la ville d'Adar, ou Arad.

(*a*) ὡ τῷ ὄρει τῷ ὀστρακώδει, ὡ ᾗ αἱ ἄρκτοι ἢ ὡ ᾗ αἱ ἀλώπεκες ὡ τῇ μυρσινώνι, ἢ ὡ Σαλαβείν.

(*b*) Joſue X. 12.

(*c*) Joſue XIX. 42.

(*d*) 3. Reg. IV. 9.

(*e*) סלע

(*f*) Joſeph lib. 3. c. 2. Antiq. οἱ δὲ τὴν Γοβολίτιν ἐγκατῴκησαν κατασχόντες ὁ καλεῖται μέχρι Ἀμαληκῖται.

Digitized by Google

An. 2585.

CHAPITRE II.

Un Ange du Seigneur venu de Galgal, reproche aux Israëlites leur ingratitude. Inconstance de ce peuple dans le culte du Seigneur, depuis la mort de Josué.

℣. 1. *Ascenditque Angelus Domini de Galgalis ad locum flentium & ait : Eduxi vos de Ægypto & introduxi in terram, pro qua juravi patribus vestris : & pollicitus sum ut non facerem irritum pactum meum vobiscum in sempiternum :*

℣. 1. ALors un Ange du Seigneur vint de Galgal, au lieu *appellé le lieu* des Pleurans, & il dit : Je vous ai tiré de l'Egypte, je vous ai fait entrer dans la terre que j'avois juré de donner à vos peres, & je vous ai promis de garder à jamais l'alliance que j'avois faite avec vous ;

COMMENTAIRE.

℣. 1. ASCENDITQUE ANGELUS DOMINI DE GALGALIS AD LOCUM FLENTIUM. *Un Ange du Seigneur vint de Galgal au lieu nommé le lieu des Pleurans.* L'Auteur de ce Livre, aprés avoir exposé en racourci dans le premier chapitre ce qui se passa pendant quelques années aprés la mort de Josué, tandis que les anciens vécurent, & que le peuple demeura fidéle au Seigneur, nous represente ici le même peuple abandonné aux dernieres calamitez, pour avoir oublié le Seigneur & violé les loix de son alliance. Ce chapitre & les huit premiers ℣. du chapitre suivant sont comme un sommaire de tout ce Livre, où l'on fait voir d'un côté les crimes des Israëlites, & de l'autre les châtimens de Dieu contr'eux, le retour & la pénitence du même peuple, suivies de la misericorde de Dieu, & de la délivrance de leurs oppressions.

Nous ne doutons donc point que cette histoire d'un Ange du Seigneur, qui vient de Galgal au lieu des Pleurans, ne soit arrivée un nombre d'années aprés la mort de Josué & des anciens qui lui avoient succedé, & dans un tems où les Israëlites s'étoient attirez les reproches qu'on leur fait ici. Le ℣. 6. & les cinq versets suivans, qui semblent faire contre cette opinion, & qui semblent montrer que cet évenement arriva avant que le peuple fut parti pour entrer en possession des partages qui lui étoient échûs, ces versets sont mis ici en parenthese, & se doivent traduire par le passé, comme nous le mettrons ci-aprés.

L'ange du Seigneur qui vient de la part de Dieu faire des reproches

Digitized by Google

An. 2585. au peuple de leur inconſtance dans la Religion de leur pere, eſt ſelon quelques Interpretes, (*a*) le grand Prêtre qui étoit alors; ce nom d'Ange lui convient parfaitement, ſur tout lorſqu'il vient parler au peuple de la part de Dieu. Le Prophete Malachie nous apprend qu'on donnoit quelquefois ce nom aux Prêtres: (*b*) *Les lévres du Prêtre conſervent la ſcience, & on attend de ſa bouche la connoiſſance de la Loi, parce qu'il eſt l'Ange du Dieu des armées.* Les Juifs ſoûtiennent que c'eſt le grand Prêtre Phinées à qui on donne ici cette qualité; cela peut être: mais nous n'en voyons point de preuves. Phinées pouvoit être mort auſſi-bien que les anciens dont les exemples, les inſtructions, & l'autorité avoient juſqu'alors retenu le peuple dans le devoir. D'ailleurs cet Ange du Seigneur demeuroit apparemment à Galgal, & nous ſavons que la demeure ordinaire de Phinées étoit à *Gabaah de Phinées* dans la tribu d'Ephraïm. (*c*)

D'autres (*d*) ſoûtiennent que c'étoit un veritable Ange envoyé du Ciel exprés pour rappeller les Iſraëlites à leur devoir. Si c'eut été un homme, diſent-ils, on n'auroit pas manqué de nous dire ſon nom, ſes qualitez, ſa patrie, & ſa profeſſion, & ce qu'il ſeroit devenu aprés ſa harangue. Les pleurs ſi ſubites du peuple dans cette occaſion, montrent aſſez qu'il y eut quelque objet ſurnaturel qui les fit naître; & la maniere pleine d'autorité dont l'Ange parle, comme s'il étoit Dieu lui-même, eſt encore une preuve qu'il étoit un Eſprit envoyé du Ciel, c'étoit apparemment l'Ange protecteur du peuple d'Iſraël, (*e*) que Dieu avoit promis d'envoyer devant eux, pour les conduire & pour les introduire dans la terre de Canaan; & celui qui apparut à Joſué prés Jéricho, & qui lui dit qu'il étoit (*f*) Prince de l'armée du Seigneur. Enfin quelle neceſſité de recourir ici à l'allegorie & à la figure puiſqu'on peut naturellement entendre tout ceci à la lettre?

Mais toutes ces raiſons ne perſuadent pas un grand nombre d'autres habiles Interpretes, (*g*) qui ſans déterminer en particulier qui étoit cet Ange du Seigneur, prétendent que c'étoit quelque Prophete, ou quelque homme ſuſcité de Dieu extraordinairement, qui fut envoyé de Galgal au lieu des Pleurs, où le peuple étoit aſſemblé. Dans l'Ecriture les Prophetes ſont quelquefois appellez les Anges du Seigneur: (*h*) *Voici ce que dit Aggée Ange du Seigneur, d'entre les Anges du Seigneur.* Eupoleme dans

---

(*a*) *Ita Rabb. plerique, vide Druſ.*

(*b*) *Malach.* II. 7.

(*c*) *Vide Joſue* XXIV. *ult.*

(*d*) *Aug. qu.* XI. *Theodoret. qu.* 6. *in Levit. Lyr. Benſr. Cornel. Tirin. Menoch. Eſt. alii apud Serar.*

(*e*) *Exod.* XXIII. 20. *Ecce ego mittam Angelum meum qui præcedat te & cuſtodiat in via, & introducat in locum quem paravi.*

(*f*) *Joſue* v. 14. *Sum Princeps exercitûs Domini.*

(*g*) *Jonath. Maſ. Vatab. Grot. Jun. Druſ. Piſc.*

(*h*) *Agg.* I. 13. *Et dixit Aggæus nuntius Domini, de nuntiis Domini.* Le nom d'Ange eſt le même que celui de Meſſager, *Nuntius*, Heb. מַלְאָךְ Gr. Ἄγγελος.

Digitized by Google

Eusèbe donne à Nathan le nom d'Ange; cette dénomination d'Ange, d'Envoyé, d'Ambassadeur du Seigneur, convient parfaitement aux Prophetes, qui portent sa parole, & qui parlent en son nom. Quand les Anges apparoissent aux hommes, on dit ordinairement qu'ils descendent du Ciel; & celui-ci au contraire monte de Galgal, & s'avance vers le lieu des Pleurs. Les Anges disparoissent en fumée & tout à coup, mais l'Ecriture ne nous dit rien de semblable de celui-ci; d'où l'on conclut que c'étoit un homme envoyé de Dieu, avec caractere & autorité pour parler en son nom. An. 2585.

AD LOCUM FLENTIUM. *Au lieu des Pleurans.* L'Héb. (*a*) *à Habbocim.* On dit que le lieu ne prit le nom *des Pleurans*, que depuis cet évenement. Mais il vaut mieux traduire: *aux Meuriers*, dans un lieu où il y avoit quantité de ces arbres. Ceux qui veulent que le peuple ait alors été assemblé à Silo, soûtiennent que c'est cette ville qui fut nommée *les Pleurans.* On dit pour appuyer cette opinion, que l'on ne voit point d'autre lieu que Silo, où tout le peuple ait pû se trouver, sans être convoqué: car il paroît que l'Ange du Seigneur vint à l'assemblée, sans qu'on l'y attendit, & qu'il s'y rendit lorsque le peuple y étoit déja, apparemment pour quelque fête de Religion; & de plus on offre ici des sacrifices à Dieu, ce qui étoit défendu hors du Tabernacle.

Mais on peut opposer à ces raisons, que Silo n'est jamais appellée *Bochim*, ou les Pleurans; elle a toûjours conservé son ancien nom de Silo. L'on trouve dans les Septante (*b*) & dans Joseph (*c*) un lieu nommé *Clauthmôn*, *les pleurs*, prés de Jérusalem; *Clauthmôn* est le terme dont les Interpretes Grecs se servent en cet endroit. Il semble que le Psalmiste veüille aussi marquer le même lieu sous le nom de *Vallée des larmes*, ou Vallée de Bacah. (*d*) On croit que c'est de la hauteur de Bochim, que le Seigneur donna à David le signal d'attaquer les Philistins. (*e*) Quant à ce qu'on dit qu'on ne peut sacrifier hors du Tabernacle, tout le monde convient que cela a été fort mal observé avant la construction du Temple de Salomon. On a un trés grand nombre d'exemples de sacrifices offerts hors du Tabernacle. Gedeon, par exemple, sacrifie dans son propre fond, & prés de la maison de son pere; (*f*) Manué pere de Samson (*g*) en fait autant prés de sa maison. Samuël offrit des sacrifices à Betlehem, (*h*) Saül à Galgal, (*i*) & David dans l'aire d'Areuna, (*k*) & Elie sur le Mont-

(*a*) אל הבכים ἐπὶ τὸν κλαυθμῶνα.
(*b*) 2. *Reg.* v. 23. παρὰς αὐτοῖς πλησίον τῦ κλαυθμῶνος.
(*c*) *Joseph. Antiq. l.* 7. *c.* 4. μεμφετό'ις ὁ ἀρχιερεὺς ὧν τοῖς ἄλσεσι τοῖς καλυμβίοις κλαυθμῶσι κατέχειν τὸν στρατὸν
(*d*) *Psalm.* LXXXIII. 7, עמק הבכא 70. κοιλὰς τῦ κλαυθμῶνος. *Vide Bonfr. ad hunc locum.*
(*e*) 2. *Reg.* v. 23.
(*f*) *Judic.* VI. 20. 26.
(*g*) *Judic* XIII. 19.
(*h*) 1. *Reg.* XVI. 2.
(*i*) 1. *Reg.* XIII. 9.
(*k*) 2. *Reg.* XXIV, 25.

Digitized by Google

An. 1585. 2. *Ita duntaxat ut non feriretis fœdus cum habitatoribus terræ hujus, sed aras eorum subverteretis: & noluistis audire vocem meam: cur hoc feciſtis?*

2. Mais à condition que vous ne feriez point d'alliance avec les habitans du pays de Chanaan, & que vous renverſeriez leurs autels; & cependant vous n'avez point voulu écoûter ma voix. Pourquoi avez-vous agi de la ſorte?

COMMENTAIRE.

Carmel. (*a*) Pourquoi cet Envoyé du Seigneur n'en aura-t-il pas offert *au lieu des Pleurans*, & qui empêche qu'il n'y ait aſſemblé le peuple de la part du Seigneur?

EDUXI VOS DE ÆGYPTO. *Je vous ai tiré de l'Egypte.* Il parle au nom & comme repreſentant la perſonne du Seigneur. Il fit ſans doute connoître au peuple l'ordre qu'il avoit de leur parler de la part de Dieu; il leur donna des marques de ſa miſſion, & de l'eſprit qui parloit en lui; ſi c'étoit le grand Prêtre ou un Prophete reconnu parmi le peuple, il ne fallut pas d'autre preuve de ſa deſtination, que l'eſprit qui le faiſoit parler; & ſi c'étoit un Ange, la ſeule maniere extraordinaire dont il parut, la majeſté dont il étoit environné, la force & la vehemence de ſes reproches fondez ſur la verité & l'évidence du deſordre du peuple, lui méritoient une entiere créance.

℣. 2. ITA DUNTAXAT UT NON FERIRETIS FOEDUS CUM HABITATORIBUS TERRÆ HUJUS. *A condition que vous ne feriez point d'alliance avec les habitans du pays de Chanaan.* On connoît diverſes manieres de faire alliance avec un peuple; il y a des alliances publiques, il y en a de particulieres; il y en a de peuple à peuple, de famille à famille, de particulier à particulier. Il ne paroît pas que toute la nation des Hébreux ait jamais fait d'alliance expreſſe, publique & ſolemnelle avec tout le corps des Cananéens, ni même avec une partie conſiderable de ces peuples, ſi ce n'eſt l'alliance que Joſué fit avec les Gabaonites. Mais les tribus particulieres firent des eſpeces d'alliances avec les villes dont ils ſe rendirent les maîtres, & dont ils ne voulurent pas exterminer les habitans, aimant mieux les avoir pour ſerviteurs & pour tributaires. Les familles particulieres firent plus, puiſqu'elles s'allierent avec les Cananéens, & que s'étant mêlez avec eux par les liens de la ſocieté, de l'amitié & des mariages, ils paſſerent bien-tôt à les imiter dans le culte qu'ils rendoient à leurs faux Dieux. Ce deſordre devint ſi commun & ſi public, que l'on pouvoit dire avec raiſon que toute la nation avoit en quelque ſorte fait alliance avec les étrangers, comme l'Ange du Seigneur le reproche ici aux Iſraëlites.

(*a*) 3. *Reg.* XVIII. 38.

Digitized by Google

On demande ici si les alliances tant communes que particulieres faites entre les Israëlites & les Cananéens, devoient subsister; étoit-on obligé d'en observer les conditions, contre les ordres si exprés de Dieu? Quelques-uns (*a*) soûtiennent que la défense que Dieu avoit faite rendoit ces alliances illicites, mais non pas nulles. Les Israëlies étoient, disent-ils obligez par le droit des gens & par le droit naturel, d'observer des conditions qu'ils avoient jurées dans la bonne foi, quelques défenses qu'il y eût du contraire de la part de Dieu. L'Ange qui leur parle ici ne les exhorte point à renoncer à ces alliances, & à faire la guerre aux Cananéens, & les Hébreux ne prennent point cette résolution, qui paroissoit si naturelle; ils déplorent leur peché; ils font pénitence de leur désobéïssance. Dans la suite Salomon ne crût pas non plus pouvoir détruire les restes des Cananéens; il se contenta de les assujettir à la servitude & au tribut qu'ils avoient payé dés le commencement. Si sous les Juges les Hébreux ont quelquefois fait la guerre aux Cananéens, c'étoit pour obéïr à un ordre particulier de Dieu, ou parce que ces peuples de tributaires qu'ils étoient, s'étoient voulu rendre les maîtres & les tyrans des Israëlites. An. 2585.

Dautres (*b*) prétendent que l'on n'est point obligé de garder une promesse faite contre l'ordre de Dieu. Ce contrat avec les Cananéens étant une chose illicite & mauvaise, l'éxecution n'en pouvoit être permise; & puisque les Hébreux furent obligez d'en faire pénitence, ils dûrent aussi renoncer à ce qui faisoit l'objet de leur douleur & de leur repentir. Si dans cette occasion ils ne renoncérent point aux alliances avec les Cananéens, c'est que leur pénitence ne fut pas parfaite, ou qu'ils n'eurent pas la force & la hardiesse de le faire, ne se voyant pas en état de leur résister, ni de les attaquer.

On pourroit ce me semble prendre un milieu entre ces deux sentimens, en posant ces principes. On doit considérer deux choses dans les alliances avec les peuples de Canaan; la premiere est l'idolâtrie, le desordre, le crime, le violement des loix de Dieu, & toutes les occasions qui mettent dans une necessité morale de faire ce qui n'est jamais permis dans aucune circonstance; & il est sans difficulté qu'on doit renoncer à ces sortes d'alliances, de quelque nature qu'elles soient, & avec quelques solemnitez qu'elles ayent pû être faites. La seconde chose qu'on doit regarder dans ces alliances, sont des engagemens civils, indifferens de leur nature, qui pour des raisons particulieres ont pû être défendus de Dieu; par cette défense ils sont devenus illicites, & on ne peut s'y engager sans péché, & sans tomber dans la désobéïssance; mais il n'est pas permis pour cela d'y renoncer, & de ne les pas observer, quand une fois on les a pris.

Il est aisé de faire l'application de ces principes au fait dont il s'agit. Les Israëlites promirent la vie aux Cananéens, & la liberté de demeurer

(*a*) *Bonfr. Cornel. à Lapide.* (*b*) *Petr. Martyr.*

An. 2585. 3. *Quam ob rem nolui delere eos à facie vestra: ut habeatis hostes, & dii eorum sint vobis in ruinam.*

4. *Cúmque loqueretur Angelus Domini hæc verba ad omnes filios Israël: elevaverunt ipsi vocem suam, & fleverunt.*

3. C'est pour cette raison que je n'ai point aussi voulu exterminer ces *peuples* de devant vous, afin que vous les ayez pour ennemis, & que leurs Dieux vous soient un sujet de ruine.

4. Lorsque l'Ange du Seigneur disoit ces paroles à tous les enfans d'Israël, ils élevérent leurs voix, & se mirent à pleurer.

COMMENTAIRE.

dans leurs villes, sous obligation de leur payer le tribut; ils firent mal sans doute, & ils dûrent en faire pénitence; mais il ne leur étoit pas permis pour cela de renoncer à l'alliance, ni de manquer à leur serment. Mais pour les promesses par lesquelles ils se seroient obligez de conserver leurs temples, leurs autels, leurs Idoles dans leur pays, de s'allier avec eux par les liens du mariage, de servir les mêmes Dieux, de suivre les mêmes coûtumes contraires aux loix du Seigneur, ils devoient renoncer à ces obligations, répudier les femmes idolâtres qu'ils avoient prises, comme le firent les Hébreux aprés le retour de la captivité de Babylone, (*a*) ruiner toutes les marques de l'idolâtrie, & renoncer à tout culte superstitieux, sans aucun égard aux alliances précédentes.

℣. 3. QUAM OB REM NOLUI DELERE EOS A FACIE VESTRA. *C'est pourquoi je n'ai point voulu aussi exterminer ces peuples de devant vous.* L'Hébreu : (*b*) *Et aussi j'ai dit: Je ne les chasserai point.* Puisque vous n'avez point voulu obéïr à mes ordres, j'ai aussi résolu de ne point chasser ces peuples, pour punir vôtre désobéïssance. Dieu tire vengeance des iniquitez des hommes, par les choses mêmes qui en ont été les instrumens & la cause. Il permet que les Cananéens qu'ils ont épargné par une mauvaise & criminelle compassion, deviennent leurs plus dangereux ennemis, & que les faux Dieux de ces peuples qu'ils n'ont pas voulu exterminer, leur soient un sujet de crime & de scandale.

UT HABEATIS HOSTES. *Afin que vous les ayez pour ennemis.* On peut traduire l'Hébreu de plusieurs manieres; (*b*) *Ils seront à vos côtez:* Ils seront comme des éguillons qui vous perceront, ou comme des foüets qui vous frapperont les côtez. Les Septante: (*d*) *Ils vous réduiront à l'étroit:* Ils vous resserreront, ils vous opprimeront. D'autres, ils vous poursuivront comme on poursuit le gibier à la chasse, où ils vous prendront au filet. (*e*)

(*a*) 1. *Esdr.* IX.

(*b*) וגם אמרתי לא אגרש

(*c*) וחין לכם לצרים

(*d*) εἰσὶν ὑμῖν εἰς συνοχας Ils ont lû *zarim* צרים, des ennemis, des oppressions, au lieu de צידים *zidim*, des côtez. La Vulgate semble avoir lû de même, aussi-bien que le Caldéen.

(*e*) *Erunt vobis in Laqueos*, en le dérivant de *Zud* צוד *venari.*

℣. 5.

Digitized by Google

5. *Et vocatum est nomen loci illius : Locus flentium, sive lacrymarum : immolaverúntque ibi hostias Domino.*

6. *Dimisit ergo Josue populum, & abierunt filii Israel unusquisque in possessionem suam, ut obtinerent eam :*

7. *Servierúntque Domino cunctis diebus ejus, & seniorum qui longo post eum vixerunt tempore, & noverant omnia opera Domini, quæ fecerat cum Israël.*

8. *Mortuus est autem Josue filius Nun, famulus Domini, centum & decem annorum.*

5. Ce même lieu fut appellé le lieu des pleurans, ou le lieu des larmes : & ils y immolérent des hosties au Seigneur. An. 2585.

6. Josué renvoya donc le peuple, & les enfans d'Israël s'en allérent chacun dans le pays qui leur étoit échû en partage, pour s'en rendre maîtres :

7. Et ils servirent le Seigneur tout le tems de la vie de Josué, & des Anciens qui vécurent long-tems aprés lui, & qui savoient toutes les œuvres *merveilleuses*, que le Seigneur avoit faites en faveur d'Israël.

8. Cependant Josué fils de Nun, serviteur du Seigneur, mourut âgé de cent dix ans,

COMMENTAIRE.

℣. 5. IMMOLAVERUNTQUE IBI HOSTIAS DOMINO. *Ils y immolérent des hosties au Seigneur*, Par une dispense des loix communes & générales qui ne permettoient pas de sacrifier ailleurs qu'au Tabernacle, comme on l'a marqué ci-devant. Ce fut apparemment des hosties d'expiation pour tout le peuple, qu'ils immolérent dans cette rencontre, ou des holocaustes, qui étoient les plus parfaits de tous les sacrifices, & qui s'offroient pour reconnoître la grandeur & la majesté souveraine de Dieu, & quelquefois pour obtenir le pardon des péchez. (*a*)

℣. 6. DIMISIT ERGO JOSUE POPULUM, ET ABIERUNT FILII ISRAEL UNUSQUISQUE IN POSSESSIONEM SUAM. *Josué renvoya donc le peuple, & les enfans d'Israël allérent chacun dans le pays qui leur étoit échû.* C'est de cet endroit mal compris que quelques-uns (*b*) ont conclu que cette affaire étoit arrivée avant la mort de Josué ; mais tout ce qui précéde & tout ce qui suit nous oblige à la mettre aprés la mort de Josué & des anciens qui lui survécurent ; & voici comme on peut joindre ceci à ce qui précéde. L'Auteur jusqu'ici n'aiant point encore parlé des désordres des Israëlites, & de ce qui avoit pû leur attirer les reproches que leur fait l'Ange du Seigneur, l'Auteur dis-je, pour mettre son lecteur au fait, & pour lui faire connoître le sujet de ces invectives, prend les choses de plus haut ; il dit que Josué ayant partagé le pays de Canaan entre les tribus d'Israël, & chacun s'étant retiré dans son partage, ce Chef du peuple de Dieu mourut, aussi-bien que les Anciens, qui avoient vécu sous Moyse, & qui avoient été témoins des merveilles du Seigneur dans l'Egypte & dans le désert. Alors le peuple n'étant plus retenu par

(*a*) Vide Bonfr. hic.

(*b*) Jost. Torniel. Salian.

An. 2585. 9. *Et sepelierunt eum in finibus possessionis suæ, in Thamnath-Sare in monte Ephraïm, à septentrionali plaga montis Gaas.*

10. *Omnisque illa generatio congregata est ad patres suos: & surrexerunt alii, qui non noverant Dominum, & opera quæ fecerat cum Israël.*

11. *Fecerúntque filii Israël malum in conspectu Domini, & servierunt Baalim,*

12. *Ac dimiserunt Dominum Deum patrum suorum, qui eduxerat eos de terra Ægypti: & secuti sunt Deos alienos, deósque populorum, qui habitabant in circuitu eorum, & adoraverunt eos: & ad iracundiam concitaverunt Dominum,*

9. Et on l'ensevelit dans l'héritage qui lui étoit échû, à Thamnath-Saré sur la montagne d'Ephraïm, vers le septentrion du mont Gaas.

10. Toute cette race ayant donc été réünie à ses peres, il s'en éleva d'autres en leur place qui ne connoissoient point le Seigneur, ni les merveilles qu'il avoit faites en faveur d'Israël.

11. Alors les enfans d'Israël firent le mal à la vûë du Seigneur, & ils servirent Baal.

12. Ils abandonnérent le Seigneur, le Dieu de leurs peres, qui les avoit tirez du pays de l'Egypte; & ils servirent des Dieux étrangers, les Dieux des peuples qui demeuroient autour d'eux. Ils les adorérent, & irritérent la colére du Seigneur,

COMMENTAIRE.

ces grands hommes, tomba dans le désordre, & s'abandonna à l'idolâtrie. Dieu leur fit souvent sentir les effets de sa colére, & souvent aussi touché de compassion de leurs disgraces, il leur envoya des liberateurs. Voilà quelle étoit la situation des affaires des Hébreux lorsque l'Ange leur parla; ils étoient plongez dans le désordre, & accablez de maux.

℣. 9. THAMNAT-SARE. L'Héb. (*a*) *Thamnat-harez.* Voyez cy-devant Josué XXIV. 30.

℣. 10. OMNIS ILLA GENERATIO CONGREGATA EST AD PATRES SUOS. *Toute cette race ayant été réünie à ses peres.* Tout ce qu'il y avoit d'Anciens, & d'hommes d'autorité qui avoient été formez par Moyse, & établis par lui sur les tribus, étant morts. *Se réunir à ses peres* ou à son peuple, signifie aller joüir d'une autre vie. Ces expressions prouvent que les anciens Hébreux croyoient l'immortalité de l'ame, & l'éternité des supplices & des récompenses dans l'autre monde; souvent l'Ecriture dit que Dieu ramasse ou réünit les ames des hommes, (*b*) & que les hommes sont recüeillis ou réünis avec ceux qui sont morts avant eux. (*c*)

SURREXERUNT ALII QUI NON NOVERANT DOMINUM. *Il s'en éleva d'autres en leur place, qui ne connoissoient point le Seigneur.* Est-il possible que Dieu fût tellement oublié dans Israël, qu'on ne l'y

(*a*) תמנת סרח. Et תמנת חרס: sont le même nom, ils ne different que par la transposition de deux lettres.

(*b*) *Job.* XXXIV. 14. *Spiritum illius & flatum ad se trahet. Psalm.* XXV. 9. & XXXIV. 23.

(*c*) *Genes.* XXV. 8. XLIX. 29. *Num.* XXVII. 13. & XXXI. 2.

Digitized by Google

13. *Dimittentes eum, & servientes Baal & Astaroth.*

14. *Iratúsque Dominus contra Israël, tradidit eos in manus diripientium, qui cœperunt eos, & vendiderunt hostibus, qui habitabant per gyrum: nec potuerunt resistere adversariis suis:*

15. *Sed quocumque pergere voluissent, manus Domini super eos erat, sicut locutus est & juravit eis: & vehementer afflicti sunt.*

13. L'ayant quitté pour servir Baal & Astaroth. An. 2585.

14. Le Seigneur étant donc en colére contre Israël, les exposa en proye, & les livra entre les mains de leurs ennemis, qui les aïant pris les vendirent aux nations ennemies qui demeuroient autour d'eux, & ils ne purent résister à ceux qui les attaquoient.

15. Mais de quelque côté qu'ils allassent, la main du Seigneur étoit sur eux, comme le Seigneur les en avoit menacé avec serment; & ils tombérent en des miseres extrêmes.

COMMENTAIRE.

connût plus aprés la mort de Josué & des autres Anciens? On met souvent *connoître le Seigneur*, pour le servir: & l'*ignorer* pour ne le pas adorer & servir comme il faut; dans la rigueur le Seigneur n'étoit pas entierement oublié dans Israël, & son culte n'étoit pas tellement banni du pays, qu'on ne l'y connût plus: le Tabernacle subsistoit à Silo; on y offroit des sacrifices au Seigneur: mais on adoroit aussi les faux Dieux en divers endroits, & le peuple ne rendoit pas une adoration pure & sincére au seul vrai Dieu

℣. 13. SERVIENTES BAAL ET ASTAROTH. *Pour servir Baal & Astaroth.* Le nom de *Baal* se donne en général à tous les faux Dieux; mais pour les distinguer les uns des autres, on y joignoit quelques noms particuliers pris du lieu où ils étoient adorez, ou de leurs propriétez, ou de ce qu'ils répréſentoient. Nous connoissons *Béel-zéphon*, *Béel-phégor*, Dieu des Moabites, *Béel-sebub*, le Dieu des Mouches adoré à Accaron, *Baal-bérit*, le Dieu de l'alliance, adoré à Sichem, *Béel-samen*, ou *Baal-schamaïm*, le Dieu du Ciel; en un mot le nom de Baal dans le langage des Phéniciens, des Syriens, des Hébreux, des Caldéens & des peuples voisins, signifie ordinairement leur grand Dieu qui étoit le Ciel, Jupiter, ou le Soleil.

ASTAROTH marque, à ce qu'on croit, la Lune, ou Vénus; on peut voir nôtre dissertation sur les Dieux des Phéniciens.

℣. 14. QUI COEPERUNT EOS, ET VENDIDERUNT HOSTIBUS. *Qui les ayant pris, les vendirent aux nations qui demeuroient autour d'eux.* L'Hébreu dit que le Seigneur les livra entre les mains de leurs ennemis (*a*) *qui les pillerent, & il les vendit entre les mains de leurs ennemis qui étoient autour d'eux.* On peut remarquer que dans tout ce Livre on met le mot *vendre*, pour abandonner, livrer, donner. Par exem-

(a) ויתנם ביד איביהם מסביב

Digitized by Google

An. 2585. 16. *Suscitavitque Dominus judices, qui liberarent eos de vastantium manibus: sed nec eos audire voluerunt,*

17. *Fornicantes cum diis alienis & adorantes eos. Citò deseruerunt viam, per quam ingressi fuerant patres eorum: & audientes mandata Domini, omnia fecere contraria.*

18. *Cúmque Dominus judices suscitaret, in diebus eorum flectebatur misericordia, & audiebat afflictorum gemitus, & liberabat eos de cæde vastantium.*

19. *Postquam autem mortuus esset judex, revertebantur, & multò faciebant pejora quàm fecerant patres eorum, sequentes deos alienos, servientes eis, & adorantes illos. Non dimiserunt adinventiones suas, & viam durissimam, per quam ambulare consueverunt.*

16. Dieu leur suscita des Juges pour les délivrer des mains de ceux qui les opprimoient; mais ils ne voulurent pas seulement les écouter.

17. Ils se prostituérent aux Dieux étrangers en les adorant. Ils abandonnérent bientôt la voye par laquelle leurs peres avoient marché; & ayant entendu les ordonnances du Seigneur, ils firent tout le contraire.

18. Lorsque Dieu leur avoit suscité des Juges, il se laissoit fléchir à sa miséricorde pendant que ces Juges vivoient; il écoutoit les plaintes de son peuple affligé, & les délivroit de l'oppression & des violences qu'ils souffroient.

19. Mais aprés que le Juge étoit mort, ils retomboient aussi-tôt dans leurs pechez, & faisoient des actions encore plus criminelles que leurs peres, en suivant des Dieux étrangers, en les servant, & les adorant. Ils ne revenoient point des égaremens de leurs cœurs, ni des mauvaises voyes qu'ils avoient suivies.

COMMENTAIRE.

ple au chap. III. ℣. 8. il les vendit entre les mains de *Chusan Rasathaim*. Et ailleurs, (*a*) *il les vendit dans la main de Jabin*; & le Seigneur *vendra Sisera entre les mains d'une femme*, (*b*) &c.

℣. 18. IN DIEBUS EORUM FLECTEBATUR MISERICORDIA, ET AUDIEBAT AFFLICTORUM GEMITUS, ET LIBERABAT EOS DE CÆDE VASTANTIUM. *Il se laissoit fléchir à sa miséricorde, il écoutoit les plaintes de son peuple affligé, & il les délivroit de l'oppression & des violences qu'ils souffroient.* Voici l'Hébreu de ce passage à la lettre: *Et le Seigneur étoit avec le juge*, qu'il avoit suscité, *& il les sauvoit de la main de leurs ennemis tous les jours de ce juge, parce que le Seigneur se repentoit* (*c*), étoit touché *de leurs gémissemens, à cause de ceux qui les opprimoient & qui les fouloient.* Se repentir, lorsqu'il se dit de Dieu, signifie, changer de conduite, faire miséricorde, user de clémence.

℣. 19. REVERTEBANTUR, ET MULTO FACIEBANT PEJORA. *Ils retomboient dans leurs péchez, & faisoient des actions encore*

(*a*) Judic. IV. 2.
(*b*) Ibidem ℣. 9.
(*c*) כי ינחם יהוה מנאקתם

Digitized by Google

20. *Iratúsque est furor Domini in Israël, & ait: Quia irritum fecit gens ista pactum meum, quod pepigeram cum patribus eorum, & vocem meam audire contempsit:*

21. *Et ego non delebo gentes, quas dimisit Josue, & mortuus est:*

22. *Ut in ipsis experiar Israël, utrùm custodiant viam Domini, & ambulent in ea, sicut custodierunt patres eorum, an non.*

25. *Dimisit ergo Dominus omnes nationes has, & citò subvertere noluit, nec tradidit in manus Josue.*

20. La fureur du Seigneur s'alluma donc contre Israël, & il dit: Puisque ce peuple a violé l'alliance que j'avois faite avec ses peres, & qu'il a négligé avec mépris d'entendre ma voix, An. 2585.

21. Je n'exterminerai point aussi les nations, que Josué à laissées lorsqu'il est mort;

22. Afin que j'éprouve par là si les enfans d'Israël suivent ou ne suivent pas la voie du Seigneur, & s'ils y marchent comme leurs peres y ont marché.

23. C'est pour cette raison que le Seigneur laissa subsister toutes ces nations, qu'il ne voulut point les détruire en peu de tems, & qu'il ne les livra point entre les mains de Josué.

COMMENTAIRE.

plus criminelles que leurs peres. Le Texte est plus fort: (*a*) *Ils retournoient* à leurs desordres, *& ils se corrompoient*, ou ils corrompoient leurs voyes, ils tomboient dans des désordres plus grands que ceux où étoient tombez leurs peres.

NON DIMISERUNT ADINVENTIONES SUAS, ET VIAM DURISSIMAM. *Ils ne revenoient point des égaremens de leur cœur, ni des mauvaises voyes*, à la lettre, *des voyes très-dures qu'ils avoient suivies.* L'Hébreu: (*b*) *Ils ne laissoient pint tomber leurs égaremens ni leurs voyes dures:* ou bien, *ils ne déchûrent point de leurs mauvaises actions, ni de leurs voyes dures.* Ils s'y soûtinrent avec obstination, ils s'y fortifiérent, ils ne voulurent point s'en éloigner. Le Caldéen: *Ils ne se relâcherent point de leurs mauvaises actions & de leur voye corrompuë. Une voye dure* marque un chemin tortu, inégal, raboteux, *via prava & perversa*; comme les chemins où l'on ne marche point ordinairement, les chemins écartez où l'on s'égare. Les voyes de perdition où l'on se perd, sont plus difficiles, plus dures, plus inégales, plus longues que les chemins frayez & frequentez; ainsi dans le moral *les voyes dures*, sont les voyes que suivent les méchans, des voyes difficiles, raboteuses; c'est ce que les impies reconnoissent eux-mêmes dans le Livre de la Sagesse: (*c*) *Nous nous sommes lassez dans la voye de l'iniquité & de la perdition, nous avons marché dans des chemins âpres & difficiles, & nous avons ignoré la voye du Seigneur.*

(*g*) ישבו וישחיתו מאבותם 70. Καὶ ἀπέρριψεν ἀφ' ἑαυτῶν διαφθεῖραι ὑπὲρ τὰς πατέρας αὐτῶν.

(*b*) לא הניחו ממעלליהו ומדרכם חקשה

(*c*) *Sap.* v. 7.

Digitized by Google

An.2585. ℣. 22. UT IN IPSIS EXPERIAR ISRAEL, UTRUM CUSTODIANT VIAM DOMINI. *Afin que j'éprouve par-là ſi les enfans d'Iſraël ſuivent, ou ne ſuivent pas la voye du Seigneur.* Dieu permit que les Iſraëlites ne détruiſiſſent pas les reſtes des Cananéens, pour éprouver leur fidélité & leur attachement à ſon ſervice. Il voulut leur faire connoître à eux-mêmes, & faire remarquer à toute la terre, combien ils étoient peu attachez à lui & à ſon culte. Il ſe conduiſit à leur égard comme un maître, ou un pere qui ſe défieroient de la fidélité de ſon ſerviteur, ou de ſon fils, & qui pour s'en aſſurer les mettroient dans l'occaſion de lui donner des preuves par leur bonne ou par leur mauvaiſe conduite. Ces expreſſions ſont humaines: Dieu n'éprouve perſonne comme s'il ignoroit ſes diſpoſitions pour le bien ou pour le mal; il ſait ce qui eſt dans le fond de nos cœurs, & il voit parfaitement la détermination préſente & future de nos volontez.

CHAPITRE III.

Les Cananéens laiſſez dans le pays pour l'exercice des Hébreux. Premiere ſervitude des Iſraëlites ſous Chuſan-Raſathaïm Roy de Méſopotamie. Othoniel eſt leur libérateur. Seconde ſervitude ſous Eglon Roy de Moab. Aod les en délivre. Samgar troiſiéme Juge d'Iſrael.

℣. 1. *HÆ ſunt gentes quas Dominus dereliquit, ut erudiret in eis Iſraëlem, & omnes qui non noverant bella Chananæorum:*

℣. 1. VOici les peuples que le Seigneur conſerva dans le pays, pour ſervir d'inſtruction aux Iſraëlites, & à tous ceux qui ne connoiſſoient point les guerres des Chananéens;

COMMENTAIRE.

℣. 1. HÆ SUNT GENTES QUAS DOMINUS DERELIQUIT, UT ERUDIRET IN EIS ISRAELEM. *Voici les peuples que le Seigneur conſerva pour l'inſtruction des Iſraëlites.* Dieu irrité des infidélitez des Iſraëlites, laiſſe une partie des anciens habitans dans le pays, pour éprouver ſon peuple; (*a*) & voici qui ſont ceux qu'il y conſerva: Les cinq Satrapies des Philiſtins, les Sidoniens, les Cananéens & les

(*a*) Chap. XXIV. 20, 21. 22.

Digitized by Google

2. *Ut posteà discerent filii eorum certare cum hostibus, & habere consuetudinem præliandi:*

2. Afin que leurs enfans appriſſent à combattre dans la ſuite contre leurs ennemis, & qu'ils s'accoûtumaſſent à ces ſortes de combats. An. 2585.

COMMENTAIRE.

Hévéens du mont Liban, & quelques autres répandus dans le pays.

UT ERUDIRET IN EIS ISRAELEM. *Pour l'inſtruction des Iſraëlites.* L'Hébreu, (*a*) *pour tenter Iſraël*, pour l'exercer, pour l'éprouver *par leur moyen.* C'eſt le même terme dont il ſe ſert au chapitre précédent ℣. 22. *Ut in ipſis experiar Iſraël.*

ET OMNES QUI NON NOVERANT BELLA CHANANÆORUM. *Et tous ceux qui ne ſavoient pas les guerres des Cananéens.* L'Hébreu porte: *Pour éprouver par leur moyen Iſraël, & tous ceux qui ignoroient les guerres des Cananéens.* Ceux qui avoient ſervi ſous Joſué, & qui avoient été témoins de tous les prodiges du Seigneur, & de l'exacte fidélité qu'il exige de ſes ſerviteurs, conſerverent juſqu'à la mort un ſentiment vif & profond du reſpect qui eſt dû aux loix de leurs peres; mais la race qui leur ſuccéda peu inſtruite de ces véritez, & peu touchée des exemples qu'elle n'avoit pas vû, avoit beſoin pour être rappellée à ſon devoir, d'être expoſée de tems en tems à quelques diſgraces. Une trop longue paix, & une trop conſtante proſperité leur auroient fait oublier le Seigneur. La vertu s'affermit & ſe perfectionne dans l'adverſité, (*b*) & pour ſavoir combien on doit à Dieu, & combien on eſt foible abandonné à ſoi-même, il eſt utile d'être expoſé à la tentation. (*c*) *Qui non eſt tentatus quid ſcit?*

℣. 2. ET POSTEA DISCERENT FILII ISRAEL CERTARE CUM HOSTIBUS. *Afin que les enfans d'Iſraël appriſſent à combattre dans la ſuite contre leurs ennemis*; Pour aguerrir Iſraël, pour ne lui pas laiſſer déſapprendre la guerre. Voici le Texte à la lettre: (*d*) *Seulement afin que les races des enfans d'Iſraël* s'appliquaſſent *à apprendre la guerre, ſeulement ceux qui auparavant ne la connoiſſoient pas.* De peur que les Hébreux ne quittaſſent l'ancienne antipathie & la haine qui étoient entr'eux & les Cananéens, Dieu ne détruiſit pas entierement ceux-ci; il permit qu'il demeurât dans le pays un nombre d'anciens habitans, qui par leurs mauvais traitemens envers les Hébreux, ſe fiſſent connoître à eux, réveillaſſent leur courage, & ranimaſſent leur haine contre eux.

(*a*) לנסות כם את ישראל *Symmach.* ἐκπεῖραι. 70. πειράσαι.

(*b*) 2. *Cor.* XII. 9. *Virtus in infirmitate perficitur.*

(*c*) *Eccli.* XXXIV. 9. 11.

(*d*) רק למען דעת דורות בני ישראל ללמדה מלחמה רק אשר לפנים לא ידעון

An. 2585. 3. *Quinque Satrapas Philistinorum, omnémque Chananæum, & Sidonium atque Hevæum, qui habitabat in monte Libano, de monte Baal Hermon, usque ad introitum Emath,*

Ces peuples furent les cinq Princes des Philistins, tous les Chananéens, les Sidoniens, & les Hévéens, qui habitoient sur le mont Liban, depuis la montagne de Baal-Hermon jusqu'à l'entrée d'Emath.

COMMENTAIRE.

Mais, dira-t'on, n'auroit-il pas mieux valu détruire entiérement les Cananéens; que de les laisser pour aguerrir les Hébreux? Ne vaudroit-il pas mieux n'avoir jamais de guerres, que de remporter des victoires; & n'avoir point d'ennemis à combattre, que de les vaincre & de les soûmettre? On peut répondre que l'expérience fait voir qu'une trop longue paix, & une trop longue sécurité, sont quelquefois fatales, non seulement aux Etats, mais encore aux bonnes mœurs & à la piété; que les hommes pour se soûtenir dans le bien, ont besoin de travail & de résistance; que naturellement ils tombent dans l'orgüeil, dans la paresse, dans l'oubli de Dieu, lorsqu'ils ne sentent point la nécessité qu'ils ont de son secours, & qu'ils ne craignent aucun ennemi du dehors. Ces veritez sont encore plus véritables & plus sensibles à l'égard des Hébreux, qu'à l'égard des autres peuples. Ceux-ci étant abandonnez de Dieu aux désirs de leur propre cœur, suivoient aveuglément leur penchant qui leur servoit de loix. Mais les Israëlites étant soûmis à une loi sévére, choisis pour être un peuple saint, ayant à plaire à un Dieu jaloux, étant d'ailleurs de leur propre fond extraordinairement portez aux plus grands désordres, ils avoient besoin plus que personne du contre-poids de l'adversité pour les tenir dans la soûmission; il étoit utile qu'il demeurât des ennemis dans leurs terres, afin de les aguerrir contr'eux, & ensuite contre l'impiété dont ils seroient aisément devenus les esclaves, si leurs calamitez ne les eussent fait rentrer en eux-mêmes, & recourir à leur souverain Libérateur.

℣. 3. QUINQUE SATRAPAS PHILISTINORUM. *Les cinq Princes des Philistins.* On a déja remarqué sur le chapitre premier (*a*) que selon l'Hébreu & la Vulgate, la tribu de Juda avoit assujetti trois Satrapies des Philistins, qui sont Gaza, Ascalon & Accaron, les deux autres qui sont Geth & Azot, étant demeurées libres. Mais ces trois villes ne demeurérent pas long-tems entre les mains des Hébreux, puisqu'on les comtpe ici parmi celles qui demeurérent au pouvoir des anciens habitans du pays. Cette derniere raison pourroit même faire croire qu'il faut lire au chapitre premier avec les Septante, que la tribu de Juda ne conquit point ces villes. Quoiqu'il en soit les Satrapes des Philistins son nommez dans l'Hébreu (*b*) *Seranim*, & jamais on ne leur donne le nom de

(*a*) *Judic.* 18. (*b*) סרנים

Rois;

Digitized by Google

4. *Dimisitque eos, ut in ipsis experiretur Israëlem, utrùm audiret mandata Domini, quæ præceperat patribus eorum per manum Moysi, an non.*

5. *Itaque filii Israël habitaverunt in medio Chananæi, & Hethæi, & Amorrhæi, & Pherezæi, & Hevæi, & Jebusæi.*

6. *Et duxerunt uxores filias eorum, ipsique filias suas filiis eorum tradiderunt, & servierunt Diis eorum.*

7. *Fecerúntque malum in conspectu Domini, & obliti sunt Dei sui, servientes Baalim & Astaroth.*

4. Le Seigneur laissa ces peuples pour éprouver ainsi Israël, & pour voir s'il obéiroit, ou s'il n'obéiroit pas aux commandemens du Seigneur, qu'il avoit donnez à leurs peres par Moyse. An. 2585.

5. Les enfans d'Israël habitérent donc au milieu des Chananéens, des Hethéens, des Amorrhéens, des Phérézéens, des Hévéens, & des Jébuséens.

6. Ils épousérent leurs filles, & donnérent leurs filles en mariage à leurs fils, & ils adorérent leurs Dieux.

7. Ils firent le mal aux yeux du Seigneur, oubliérent leur Dieu, & adorérent Baalim & Astaroth.

COMMENTAIRE.

Rois; (*a*) ce qui fait juger que leur gouvernement étoit different de celui des autres peuples de Canaan, & que les *Seranims*, ou les Satrapes des Philistins, étoient comme des Gouverneurs d'une petite Province ou d'un Canton, qui tous ensemble formoient une République, dont les Satrapes étoient les principaux Chefs, formant entr'eux une espece d'Etat aristocratique. Il y a lieu de douter s'ils étoient dépendans les uns des autres, ou si leur union étoit volontaire. On peut voir ce que nous avons remarqué dans le Commentaire sur Josué (*b*) touchant les *Seranims* des Philistins.

OMNEM CHANANÆUM ET SIDONIUM. *Les Cananéens & les Sidoniens.* On comprend souvent sous le nom de Cananéens tous les peuples du pays de Canaan; & on entend en particulier, sous ce nom ceux qui demeuroient sur la méditerranée, au nord & au midi de Sidon.

HEVÆUM QUI HABITABAT IN MONTE-LIBANO. *Les Hévéens qui habitoient le Mont-Liban, depuis Baal-Hermon jusqu'à l'entrée d'Hemat. Baal-Hermon* devoit être prés du Mont-Hermon, & peut-être la même que *Baal-Gad*, située au pied de cette Montagne, à l'Orien des sources du Jourdain. L'entré d'Hémath étoit plus bas entre le Liban & l'Antiliban.

℣. 7. BAALIM ET ASTAROTH. L'Héb. *Baalim & Aseroth.* Cette derniere étoit la Déesse des bois. Voyez la dissertation sur les Dieux des Phéniciens.

℣. 8. TRADIDIT EOS IN MANUS CHUSAN-RASATHAIM REGIS MESOPOTAMIÆ. *Il les livra entre les mains de Chusan Ra-*

(*a*) מלכים

(*b*) *Josue* XIII.

Digitized by Google

8. *Iratúſque contra Iſraël Dominus tradidit eos in manus Chuſan Raſathaim Regis Meſopotamiæ, ſervierúntque ei octo annis.*

9. *Et clamaverunt ad Dominum: qui ſuſcitavit eis ſalvatorem, & liberavit eos, Othoniel videlicet filium Cenez, fratrem Caleb minorem:*

8. Le Seigneur donc étant en colere contre Iſraël, les livra entre les mains de Chuſan Raſathaïm Roi de Méſopotamie, auquel ils furent aſſujetis pendant huit ans.*

9. Et ayant crié au Seigneur, il leur ſuſcita un ſauveur & un libérateur, qui fut Othoniel fils de Cénez, frere puîné de Caleb.

* Depuis l'an du monde 2591. juſqu'en 2599.

COMMENTAIRE.

ſathaïm Roi de Méſopotamie. L'Hébreu : (*a*) *A Cuſchan-Riſchathaim Roi d'Aram-Naharaïm.* Ce nom de *Cuſchan*, fait croire que ce Prince étoit venu des anciens Scythes, ou Chus, qui s'étant répandus dans la Méſopotamie & dans la Paleſtine, auroit aſſujetti cette derniere Province, & l'auroit obligée à lui payer un tribut. Le nom de *Raſathaïm*, qu'on joint à celui de Chuſan, marque apparemment le lieu d'où il étoit ſorti, ou la Province d'où il étoit originaire. On connoît dans l'Armenie la Province d'Arſete, & la ville d'Artaxate; & dans la Méſopotamie la ville de *Riſin*, (*b*) ou Raſene, ou Rhaſine, (*c*) & les peuples *Rhetanes.* Joſeph appelle ce Prince Chuſartes Roi d'Aſſyrie. (*d*)

℣. 8. SERVIERUNT QUE EI OCTO ANNIS. *Ils lui furent aſſujettis pendant huit ans.* Ils pûrent être aſſujettis à ce Prince, ſans que pour cela il demeurât dans la Paleſtine, de même qu'ils furent dans la ſuite ſoûmis aux Rois d'Aſſyrie & de Caldée, qui étoient bien éloignez de leur pays. Leur aſſujettiſſement conſiſtoit à payer un tribut, ou pour parler le ſtyle de l'Ecriture, à faire des préſens, & à rendre des ſervices effectifs au Roi de Méſopotamie. Les anciens Princes d'Orient ne recevoient des peuples qui leur étoient ſoûmis, que des contributions en eſpeces, ou des corvées & des travaux du corps, comme on le montrera ailleurs.

℣. 9. LIBERAVIT EOS OTHONIEL FILIUS CENEZ. *Othoniel fils de Cénez les délivra.* Othoniel gendre de Caleb étoit encore de ces Anciens, dont l'Ecriture parle en plus d'un endroit. S'il n'eût pas le bonheur d'empêcher qu'Iſraël ne s'abandonnât à l'idolatrie, il eut au moins celui de les délivrer de la ſervitude, où Dieu avoit permis qu'*ils* tombaſſent pour punir leurs crimes. On voit par la ſuite qu'Othoniel fit la guerre à Chuſan, & qu'il le vainquit; mais l'Ecriture ne nous marque point les particularitez de cette guerre, qui ne peut être que trés-conſiderable, contre un auſſi puiſſant Prince que Chuſan.

(*a*) ימכרם ביד כושן רשעתים מלך ארם סחדב

(*b*) Ptolom. ριϛινα.

(*c*) Plin. lib. 5. c. 24.

(*d*) Joſeph. l. 5. c. 3.

Digitized by Google

10. *Fuitque in eo Spiritus Domini, & judicavit Israël. Egressusque est ad pugnam, & tradidit Dominus in manus ejus Chusan Rasathaïm Regem Syriæ, & oppressit eum.*

11. *Quievitque terra quadraginta annis, & mortuus est Othoniel filius Cenez.*

12. *Addiderunt autem filii Israël facere malum in conspectu Domini: qui confortavit adversum eos Eglon Regem Moab: quia fecerunt malum in conspectu ejus.*

10. Il fut rempli de l'Esprit du Seigneur, & il jugea Israël. Et ayant marché contre Chusan Rasathaim Roi de Syrie, le Seigneur le lui livra entre les mains, & il le défit.

11. Le pays demeura en paix pendant quarante ans, & Othoniel fils de Cenez mourut ensuite. L'an du monde 2599. avant J.C. 1405.

12. Alors les enfans d'Israël ayant commencé encore à faire le mal aux yeux du Seigneur; il fortifia contr'eux Eglon Roi de Moab, pour les punir de leur iniquité.

COMMENTAIRE.

℣. 10. ET FUIT IN EO SPIRITUS DOMINI. *Il fut rempli de l'esprit de Dieu*; de l'esprit de Prophétie, selon le Caldéen, & selon Joseph, qui dit qu'Othoniel fut averti par l'Oracle & par l'ordre de Dieu, d'entreprendre la guerre contre Chusan. Mais je ne voudrois pas limiter les effets de l'esprit du Seigneur dans Othoniel, à la seule guerre qu'il fit contre Chusan. Il en fut rempli pour toute la conduite du peuple dont il fut chargé; il eut un esprit de lumiere, de force, d'intelligence, de sagesse; Dieu lui donna les habitudes de toutes ces vertus, par l'infusion de son esprit. Il semble par cette maniere de parler, que l'Ecriture ait voulu marquer une vocation surnaturelle & extraordinaire, un mouvement supérieur & puissant, qui l'engagea à se charger de la conduite du peuple, & à entreprendre de le mettre en liberté.

JUDICAVIT ISRAEL. *Il jugea Israël.* On a vû dans la Préface quelle étoit l'autorité & la qualité des Juges d'Israël. Elle leur donnoit une souveraine puissance, subordonnée aux ordres de Dieu, limitée par ses loix. On a examiné au même endroit, si les Juges étoient toûjours reconnus de tout Israël, ou si quelquefois leur pouvoir ne s'étendoit que sur quelques tribus; si c'étoit simplement pour la guerre qu'on les choisissoit, ou s'ils s'appliquoient aussi à terminer les différends des Israëlites.

℣. 11. QUIEVIT TERRA QUADRAGINTA ANNIS. *Le pays demeura en paix durant quarante ans*, à commencer à la mort de Josué: c'est-à-dire que depuis la mort de Josué, jusqu'à celle d'Othoniel, il se passa quarante ans, pendant lesquels le pays aprés avoir été assujetti quelque tems à un Prince étranger, fut mis en liberté par Othoniel. Nous suivons le systême d'Usserius. Voyez la Préface & la Table chronologique.

℣. 12. CONFORTAVIT ADVERSUS EOS EGLON REGEM MOAB. *Dieu fortifia contr'eux Eglon Roi de Moab.* Le nom d'*Eglon* signifie un veau. Ce Prince de Moab s'étant ligué avec les Ammonites &

Digitized by Google

13. *Et copulavit ei filios Ammon, & Amalec, abiitque & percussit Israël, atque possedit urbem Palmarum.*

14. *Servieruntque filii Israël Eglon Regi Moab decem & octo annis:*

15. *Et postea clamaverunt ad Dominum: qui suscitavit eis salvatorem vocabulo Aod, filium Gera, filii Jemini, qui utraque manu pro dextera utebatur. Miseruntque filii Israël per illum munera Eglon Regi Moab.*

13. Il joignit les enfans d'Ammon & d'Amalec à Eglon qui s'étant avancé *avec eux*, défit Israël, & se rendit maître de la ville des Palmes.

14. Les enfans d'Israël furent assujettis à Eglon Roi de Moab pendant dix-huit ans. *

15. Aprés cela ils criérent au Seigneur, & il leur suscita un sauveur nommé Aod, fils de Géra, fils de Jémini, qui se servoit de la main gauche comme de la droite. Les enfans d'Israël envoyérent par lui des présens à Eglon Roi de Moab.

* Depuis l'an du monde 2592. jusques en 2680.

COMMENTAIRE.

les Amalécites, assujettit d'abord les Israëlites de delà le Jourdain, qui étoient joignant son pays; il attaqua ensuite ceux qui étoient au deçà de ce fleuve, & s'étant rendu maître de la ville des Palmiers, qui est apparemment *En-gaddi*, il s'y établit, & tint Israël assujetti pendant dix-huit ans. Nous ne nous étendons pas à montrer que la ville des Palmiers n'étoit point Jéricho, (*a*) puisqu'alors cette ville n'étoit pas encore bien rétablie; mais elle devoit être dans la plaine de Jéricho. Sa situation mettoit Eglon à portée de ses propres Etats, & de ceux des Israëlites, qu'il tenoit assujettis & tributaires.

℣. 13. COPULAVIT EI FILIOS AMMON ET AMALEC. *Il joignit les enfans d'Ammon & d'Amalec à Eglon.* On pourroit traduire: (*b*) *Et Eglon s'attacha les enfans d'Ammon & d'Amalec.* Il se ligua avec eux: c'est le sens des Septante. (*c*) Il semble par la Vulgate que Dieu auroit contribué directement à fortifier le Roi Eglon contre les Israëlites, & à lui donner pour alliez les Ammonites & les Amalécites: mais ces façons de parler signifient simplement que Dieu permit & n'empêcha pas l'affermissement d'Eglon, & ses alliances avec les autres peuples. Il se servit de ce Prince comme d'un instrument de sa colére contre son peuple.

℣. 15. SUSCITAVIT EIS SALVATOREM VOCABULO AOD, FILIUM GERA, FILII JEMINI. *Il leur suscita un Libérateur nommé Aod, fils de Géra, fils de Jemini.* Aod, ou Ehud, (*d*) comme le prononcent les Juifs, ou *Ajoth*, comme quelques exemplaires des Septante, ou *Judé*, comme lit Joseph, étoit de la tribu de Benjamin; Géra dont il étoit fils, ou plûtôt dont il descendoit, étoit fils immédiat, ou petit-fils de

(*a*) *Vide* Judic. 1. 16.
(*b*) ויאסף אליו את בני עמון
(*c*) Καὶ συνήλθε πρὸς ἑαυτὸν πάντας τοὺς υἱοὺς ἀμμών.
(*d*) אחוד 70. Ἀιούδ. *Joseph* Ἰούδης. *Antiquit. lib. 5 c. 5.*

Digitized by Google

Benjamin; (*a*) Benjamin & Jemini ſont la même perſonne: *Benjamin* An.2680
ſignifie, le fils de la droite, & *Jemini*, ma main droite. Il y en a qui (*b*) diſtinguent le Patriarche Benjamin, fils de Jacob, d'avec *Jemini*, qu'ils croyent avoir été un des deſcendans de Benjamin. Ils rémarquent que l'Ecriture ſemble quelquefois diſtinguer ces deux perſonnes. *Ne ſuis-je pas fils de Jemini*, (*c*) dit Saül, *& ma famille n'eſt-elle pas la derniére des familles de Benjamin?* Et dans ce Livre des Juges, (*d*) *Gabaa qui eſt dans la tribu de Benjamin*; Et un peu aprés: *Et les hommes de ce canton étoient fils de Jemini.* Mais ces raiſons prouvent tout le contraire de ce qu'on veut établir. Benjamin & Jemini ſont mis comme ſynonimes dans ces paſſages, & non pas comme marquans differentes perſonnes.

QUI UTRAQUE MANU PRO DEXTERA UTEBATUR. *Qui ſe ſervoit de la main gauche comme de la droite.* Les Juifs & ceux qui les ſuivent (*e*) à la lettre, traduiſent l'Hébreu par: (*f*) *Aod qui étoit un manchot, qui avoit la main droite liée*, qui étoit perclus de la main droite, ou enfin qui étoit gaucher, qui ne ſe ſervoit pas aiſément de la main droite. Pour confirmer cette traduction, on dit que les gauchers ſont plus hardis, plus entreprenans, plus propres à executer des entrepriſes de main, que les autres: (*g*) on pare plus difficilement leurs coups; ce qui a même paſſé en proverbe (*h*) en quelques endroits: *On ne ſe peut garder d'un gaucher.*

Mais les Septante, (*i*) la Vulgate, les Peres Grecs & Latins, & pluſieurs bons Interprétes (*k*) ſoûtiennent qu'Aod étoit ambi-dextre, & qu'il ſe ſervoit également de ſes deux mains. C'étoit autrefois une grande loüange pour un guerrier d'être ambi-dextre. Hector ſe vante de ſavoir la guerre, & de manier également le bouclier de la gauche & de la droite; (*l*) & Aſteropée eſt loüé dans Homére de lancer deux dards à la fois, car il étoit ambi-dextre. (*m*) Platon (*n*) ſouhaitoit que ceux qui vouloient ſe diſtinguer dans le métier de la guerre, ſe rendiſſent ambi-dextres par étude & par l'exercice. Ariſtote (*o*) remarque qu'il n'eſt pas impoſſible que les hommes naiſſent ambi-dextres, mais que la main droite eſt toûjours la plus forte. Hipocrates (*p*) remarque que les femmes ne naiſſent ja-

(*a*) *Geneſ* XLVI. 21.
(*b*) *Vide Bonfr. hic.*
(*c*) 1. *Reg.* IX. 21.
(*d*) *Judic.* XIX. 14. 16.
(*e*) *Ita Jonath. Syr. Arab. Munſt. Montan. Pagn. Tirin. Vat. Piſc. Druſ. Rabb. aliiplures. Joſeph Antiq. Cleric. hic.*
(*f*) אוש יטר יד ימינו
(*g*) *Malvenda.*
(*h*) *Druſius.*
(*i*) ἄνδρα ἀμφοτεροδέξιον.
(*k*) *Bonfr. Cornel.*
(*l*) *Homer Iliad. H.*
Αὐτὰρ ἐγὼ εὖ οἶδα μαχάων, ἀνδροκτασίας,
Οἶδ' ἐπὶ δεξιά, οἶδ' ἐπ' ἀριστερὰ νωμῆσαι βῶν.
(*m*) *Homer. Iliad. Φ.*
. . . . . ὁ δ' ὁμαρτῇ δύετον ἀμφὶς
Ἥφαιστ' Ἀστεροπαῖος, ἐπεὶ πολὺ δέξιος ἦεν.
(*n*) *Ariſt. lib. 2. c. 12. Politic. de Platone Agens*, Καὶ πῶν ὧν τοῖς πολεμικοῖς ἄσκησιν, ὅπως ἀμφιδέξιοι γίνωνται κατὰ πῶν μελέτην.
(*o*) *Ethic. l. 5. c. 7.* φύσει γὰρ ἡ δεξιὰ κρείττων, ἢ τοι οὐδ' χεῖρες πάντες ἀμφιδέξιοι γίνεσθαι.
(*p*) γυνὴ ἀμφιδέξιος οὐ γίνεται. *Hipocr. Aphor.* 71.

Digitized by Google

An. 2680. mais ambi-dextres, & Gallien ajoûte qu'on a vû des hommes ambi-dextres, mais jamais de femmes. Hipponax cité dans cet Auteur, (*a*) dit, *je ſuis ambi-dextre, je ne manque jamais mon coup.* L'Ecriture nous parle avec diſtinction des ſept cens habitans de Gabaa, qui étoient ambi-dextres, (*b*) & qui étoient ſi adroits à jetter des pierres avec la fronde, qu'ils auroient pû atteindre un cheveu ſans manquer. Elle releve la même qualité dans les braves, qui allérent joindre David à Siceleg. (*c*)

Ce ſeroit ſans doute une choſe fort ſinguliere, ſi pour vanter la force & l'adreſſe d'un homme de guerre, on diſoit ſimplement, qu'il eſt gaucher; & il ſeroit encore plus extraordinaire que les habitans d'une ville au nombre de ſept cens, fuſſent tous gauchers, & avec cela auſſi braves & auſſi adroits que l'étoient ceux de Gabaa. Cette ſeule raiſon doit paroître plus que ſuffiſante pour détruire l'opinion qui veut, qu'Aod ait été ſimplement gaucher, ou manchot de la main droite. Il n'eſt pas mal aiſé de deviner pourquoi l'Ecriture remarque ici qu'Aod étoit ambi-dextre, c'eſt qu'il devoit mettre ſon épée, ou ſa dague de maniére qu'elle ne fût apperçûë de perſonne, & qu'on ne pût pas le ſoupçonner d'avoir des armes, ni d'en vouloir frapper, en lui voyant porter la main gauche dans un lieu, où l'on n'avoit pas accoûtumé de mettre l'épée. Il devoit cacher ſa dague à ſon côté droit, & la tirer de la main gauche, (*d*) au lieu qu'ordinairement on portoit l'épée au côté gauche, & on la tiroit de la main droite. Je ne ſai ſi on n'a pas retouché les exemplaires de Joſeph en cet endroit: (*e*) Ils portent qu'Aod étoit plus fort de la main gauche, que de la droite, & que toute ſa force étoit dans ſa main gauche, ce qui eſt aſſez confus. Rufin ne liſoit pas cela dans ſes exemplaires, au moins on ne le voit pas dans ſa traduction de Joſeph.

MISERUNT PER ILLUM MUNERA EGLON. *Les enfans d'Iſraël envoyérent par lui des préſens à Eglon.* C'eſt-à-dire, ils chargérent Aod de lui porter les tributs qu'on lui devoit. L'Ecriture donne ordinairement le nom de préſens à ce qu'on offroit aux Princes; elle ſemble vouloir éviter le fâcheux terme de tribut. Aprés l'élection de Saül (*f*) *il y eut des enfans de Belial qui le mépriſérent, & qui ne voulurent point lui apporter des préſens.* David (*g*) *ayant vaincu les Moabites, ils lui demeurerent aſſujettis, & lui offroient des préſens.* Les Rois du pays faiſoient des pré-

---

(*a*) ἀμφιδέξιος δ' εἰμὶ, καὶ οὐκ ἁμαρτάνω κόπτων. *Vide Bonfr. hic.*

(*b*) *Judic.* XX. 16. *Septingenti erant viri fortiſſimi, ita ſiniſtrâ, ut dextrâ pugnantes; & ſic fundis lapides ad certum jacientes, ut capillum quoque poſſent percutere.*

(*c*) 1. Par. XII. 2.

(*d*) ℣. 16. & 21. cy-aprés.

(*e*) *Antiq. l. 5. c. 5.* τῶν χειρῶν τὴν δεξιὰν. ἀμείνων, καὶ ἀπ' ἐκείνης τὴν πᾶσαν ἰσχὺν ἔχων. *Gelen. ſic: Utraque manu ex æquo promptus.*

(*f*) 1. *Reg.* X. 27. *Filii Belial dixerunt num ſalvare nos poterit iſte? Et deſpexerunt illum, & non attulerunt ei munera.*

(*g*) 1. Par. XVIII. 2. *Percuteréque Moab & fierent Moabita ſervi David, offerentes ei munera.*

Digitized by Google

16. *Qui fecit sibi gladium ancipitem, habentem in medio capulum longitudinis palmæ manûs, & accinctus est eo subter sagum in dextro femore.*

16. Aod s'étant fait faire une dague à deux tranchans, qui avoit une garde de la longueur de la paume de la main, & il la mit sous sa casaque à son côté droit. An. 2680.

COMMENTAIRE.

sens à Salomon; (*a*) les Philistins en apportoient aussi à Josaphat. (*b*) Parmi les Perses on n'éxigea point de tribut des sujets avant le regne de Darius fils d'Hystaspe, on se contentoit des présens qu'ils faisoient au Roi. (*c*)

℣. 16. QUI FECIT SIBI GLADIUM ANCIPITEM. *Il se fit une dague à deux tranchans*, ou il se la fit faire; car souvent on dit qu'on fait soi-même, ce qu'on fait faire par un autre. Il n'étoit qu'honorable en ce tems-là, de faire par soi-même, ce qu'aujourd'hui on fait faire par des ouvriers. L'Auteur de la Vulgate dit que la dague, ou le poignard, ou l'épée, comme l'appelle l'Hébreu, étoit à deux tranchans, & qu'elle avoit une garde de la longueur de la main; *habentem in medio capulum longitudinis palmæ manûs*. L'Hébreu porte simplement (*d*) que cette épée, ou *ce poignard avoit deux bouches*, ou deux tranchans, *& qu'il étoit long d'une coudée*, ou d'un palme, qui est une mesure de quatre pouces. On ne sait pas au juste la signification de l'Hébreu *gomed*, mais il est certain que la Langne sainte a un autre terme pour signifier une coudée, & qu'on ne trouve nulle part ailleurs le nom de *gomed* pour marquer une mesure. Les Septante lisent une *spithame*, qui fait douze doigts; c'étoit assez de longueur pour une dague.

ACCINCTUS EST EO SUBTER SAGUM IN DEXTRO FEMORE. *Il la mit sous sa casaque au côté droit.* Le nom de *sagum* signifie un habit militaire; les Septante ont traduit l'Hébru (*e*) *middo* par *mandua*, qui signifie aussi un habit, dont les Perses se servoient à la guerre, (*f*) mais est-il croyable qu'Aod se fût vétu en soldat pour paroître devant Eglon? ç'auroit été se rendre suspect de quelque mauvais dessein, & qu'étoit-il besoin de prendre cette parure, pour éxécuter la résolution qu'il avoit conçûë? Le terme de l'original signifie simplement les habits, & on ne doit pas l'entendre autrement.

Ce que l'Ecriture ajoûte, qu'il mit son poignard au côté droit, demande plus d'attention; elle ne fait apparemment cette remarque, que parce qu'ordinairement on portoit l'épée au côté gauche. C'est la ma-

(*a*) 2 Par. IX. 24.

(*b*) 2. Par. XVII. 11. *Vide & Psalm.* LXVII. 30. & LXXI. 10.

(*c*) *Herodot. l. 3. c. 89.* ἐπὶ δὲ Κύρου ἄρχοντος, καὶ Δαρείου Καμβύσεω, ἦν καλὸς ὑπὸ φόρου πατρὶ, καὶ λῶστος ἀγίνων.

(*d*) חרב ולה שני פיות גמד ארכה Il semble que saint Jérôme ait lû *Gomer* עומר, une poignée, une gerbe, au lieu de גומד *Gomed*, un palme.

(*e*) מתחת למדיו 70. ὑπὸ τὸν μανδύαν.

(*f*) *Hesychius, Pollux, Suidas, &c.*

Digitized by Google

An.2680. 17. *Obtulitque munera Eglon Regi Moab. Erat autem Eglon craſſus nimis.*

18. *Cúmque obtuliſſet ei munera, proſecutus eſt ſocios, qui cum eo venerant.*

17. Et vint ainſi offrir ſes préſens à Eglon Roi de Moab. Or Eglon étoit extrêmement gros.

18. Aod lui ayant donc offert ſes préſens, s'en retourna avec ſes compagnons, qui étoient venus avec lui.

COMMENTAIRE.

niere la plus naturelle & la plus ordinaire de la porter. La main droite ſe porte naturellement au côté gauche pour tirer l'épée; ſur tout ſi on la ſuppoſe pendante ſur la cuiſſe, comme on ſait que la portoient communément les Hébreux. (*a*) Les anciens peuples de l'Europe, auſquels les Romains donnoient le nom de Barbares, portoient l'épée au côté gauche; (*b*) Diodore de Sicile (*c*) nous l'apprend des Gaulois, & Strabon (*d*) des Germains. La cavalerie Romaine avoit ſon épée à la droite, & l'infanterie portoit deux épées, l'une plus longue à la gauche, & l'autre plus courte à la droite. Celle-ci n'avoit pas plus d'un palme de grandeur. (*e*)

℣. 17. CRASSUS NIMIS. *Extrémement gros.* L'Hébreu, (*f*) *extrémement gras*; les Septante, (*g*) *extrémement beau*, honnête; S. Auguſtin liſoit dans ſes Exemplaires, *extrémement mince, exilis nimis*; (*h*) ce qu'il croit avec raiſon qu'on doit prendre comme une ironie, & dans un ſens tout contraire.

℣. 18. PROSECUTUS EST SOCIOS, QUI CUM EO VENERANT. *Il s'en retonrna avec ſes compagnons, qui étoient venus avec lui.* L'Hébreu, (*i*) le Caldéen & les Septante portent: *Il renSoya le peuple, qui avoit apporté les préſens.* Aod étoit venu avec un nombre de gens, qui portoient les tributs au Roi. C'étoit lui qui étoit chargé de les préſenter, & qui étoit à la tête de cette compagnie; aprés avoir fait ſes civilitez à Eglon, il congédia ceux qui étoient venus avec lui; & s'en étant allé lui-même juſqu'à Galgal, en un lieu où il y avoit des Idoles, comme s'il eût reçû dans cet endroit quelques oracles de conſéquence, il revint auſſi-tôt vers Eglon pour les lui communiquer. On peut auſſi l'entendre en ce ſens, ſelon une autre Verſion de l'Hébreu du ℣. ſuivant: *Aod ayant achevé de préſenter ſes préſens à Eglon, renvoya ceux qui les avoient aportez*, (*k*) *& comme il étoit revenu des Idoles qui ſont à Galgal, il dit au Roi:*

(*a*) Vide *Pſalm.* XLIV. 4. *Accingere gladio tuo ſuper femur tuum. Et Cantic.* III. 8. *Unius cujuſque enſis ſuper femur ſuum. Vide dicta ad Exod.* XIII. 18.

(*b*) Vide *Lipſium in Tacit.*

(*c*) *Diodor. l.* 5.

(*d*) *Strabo l.* 4. μάχαιρα μακρὰ παραπεπόνται τὸν δεξιὸν μηρόν.

(*e*) *Joſeph lib.* 3. *c.* 3. *de Bello Jud.*

(*f*) איש בריא מאד

(*g*) ἀγαθὸς σφόδρα. *Bonfr. legendum conjicit* καλὸς σφόδρα.

(*h*) *Aug. qu.* 21. *in Joſue.*

(*i*) וישלח את העם נשאי המנחה

(*k*) ℣. 19. והוא שב מן הפסלים אשר את הגלגל

le Prince,

Digitized by Google

19. *Et reverſus de Galgalis, ubi erant idola, dixit ad Regem: Verbum ſecretum habeo ad te ô Rex. Et ille imperavit ſilentium: egreſſiſque omnibus qui circa eum erant,*

20. *Ingreſſus eſt Aod ad eum: ſedebat autem in æſtivo cœnaculo ſolus, dixitque: Verbum Dei habeo ad te. Qui ſtatim ſurrexit de throno.*

19. Il revint enſuite de Galgal, où étoient les Idoles, & il dit au Roi: J'ai un ſecret à vous dire, ô Prince. Le Roi ayant ordonné auſſi-tôt qu'on ſe tût, & tous ceux qui étoient auprés de ſa perſonne étant ſortis, An. 2680.

20. Aod s'approcha du Roi qui étoit ſeul, aſſis dans ſa chambre d'été, & il lui dit: J'ai à vous dire une parole de la part de Dieu. Auſſi-tôt le Roi ſe leva de ſon trône.

COMMENTAIRE.

ô Prince, j'ai un ſecret à vous dire. Aod demeuroit peut-être ordinairement à Galgal, ou il en étoit revenu depuis peu; auſſi-tôt donc qu'il eut fait recevoir les tributs, & qu'il eut congédié ſes gens, il dit au Roi qu'il avoit un ſecret important à lui dire de la part de Dieu, ou de la part des Dieux, comme le porte l'Hébreu; c'eſt-à-dire, comme je croi, de la part des *Péſilim*, ou Idoles taillées qu'on adoroit à Galgal.

Quelques Interprétes (*a*) croyent que les *Péſilim*, dont nous venons de parler, n'étoient que des carrieres ſituées prés de Galgal; mais les Septante, (*b*) Jonathan, & pluſieurs autres Interprétes ont pris ce terme pour des Idoles, des figures taillées; l'Ecriture ſe ſert de ce même terme, dans la défenſe de faire des Idoles. (*c*) C'étoit apparemment les Moabites qui avoient placé là ces figures, afin de profaner le lieu même ou l'Arche du Seigneur avoit été ſi long-tems, ou plûtôt c'étoient des figures ſuperſtitieuſes, ſemblables à celles de Michas, Judic. XVII. 4. que les Iſraëlites conſultoient pour ſavoir l'avenir. On voit par les Prophétes Oſée & Amos (*d*) que Galgal fut toûjours un lieu de devotion, ou de pelerinage fameux dans Iſraël. Les Iſraëlites des dix tribus y adorerent des Idoles, & on leur fait de grands reproches dans les Prophetes. Euſebe (*e*) aſſure qu'encore de ſon tems, quoique Galgal ne fût qu'un déſert, il étoit reſpecté par les peuples comme un lieu ſacré & venerable.

℣. 19. ET ILLE IMPERAVIT SILENTIUM. *Le Roi ayant ordonné qu'on ſe tût.* L'Hébreu: (*f*) *Eglon lui dit: Taiſez-vous.* Attendez que nous ſoyons ſeuls, que tout le monde ſe ſoit retiré, pour me découvrir ce que vous avez à me dire.

℣. 20. SEDEBAT AUTEM IN ÆSTIVO CUBICULO. *Il étoit ſeul aſſis dans ſa chambre d'été.* L'Hébreu: (*g*) *Il étoit ſeul dans ſa chambre d'enhaut de rafraichiſſement.* Il étoit dans un appartement d'enhaut, &

(*a*) *Pagnin. Druſ. Vatab. Kimchi, Jun. Tremel. &c.*

(*b*) Καὶ ἀπέστρεψε ἀπὸ τῶν γλυπτῶν μετὰ τῆς Γαλγάλ.

(*c*) *Vide Exod.* XX. 4 *Deut.* VII. 5. 25. *Judic.* XVIII. 16. *Iſai.* XLII. 8. *& paſſim.*

(*d*) *Oſée* IV. 15. IX. 15. XII. 11. *Amos* IV. 4. 5.

(*e*) *Euſeb. locis Hebr. in Galgala.*

(*f*) ויאמר חס.

(*g*) והוא ישב בעלית המקרה אשר לו 70. ἐν τῷ ὑπερῴῳ τῷ ψυχρῷ.

Digitized by Google

An. 2680. 21. *Extenditque Aod sinistram manum, & tulit sicam de dextro femore suo, infixitque eam in ventre ejus,*

21. Et Aod ayant porté la main gauche à la dague qu'il avoit à son côté droit, la tira & la lui enfonça si avant dans le ventre,

COMMENTAIRE.

dans une chambre propre à y prendre le frais. On montrera dans la Dissertation sur les demeures des anciens Hébreux, ce que c'étoit que ces chambres propres à prendre le frais. On pourroit, ce me semble traduire le Texte par *une salle d'audience*, ou d'assemblée. (*a*)

VERBUM DEI HABEO AD TE. QUI STATIM SURREXIT DE THRONO. *J'ai à vous dire une parole*, ou une chose *de la part de Dieu*; *Aussi-tôt le Roi se leva de son trône.* L'Hébreu porte: (*b*) *J'ai une chose de Dieu pour vous, ô Roi*; une grande chose, une chose de la derniere consequence; ou simplement; *j'ai à vous* communiquer *une parole de la part des Dieux.* Aod vouloit obliger Eglon à se lever, afin d'être plus à portée de le frapper sûrement. (*c*) Ou bien il lui dit, qu'il avoit à lui parler de la part de ses Dieux, pour le jetter dans le trouble, dans l'inquiétude, pour détourner son attention de ce qu'il vouloit lui faire, dans l'attente d'apprendre quelque chose d'extraordinaire & d'important.

Mais Aod ne fit-il pas un mensonge dans cette occasion? S. Augustin (*d*) & quelques autres Peres l'excusent en disant, qu'il se servit d'une ruse permise, & d'un stratagême loüable; S. Augustin croit qu'il n'entend point *une parole*, mais *une action*, sous le nom de *verbum*, & que cette action étoit véritablement de la part de Dieu, puisque c'étoit lui qui l'inspiroit à Aod; ainsi il put dire dans la vérité: J'ai une affaire avec vous de la part de Dieu; j'ai à vous mettre à mort par son ordre. D'autres croyent qu'Aod ayant parlé d'une maniere équivoque, dans le dessein de tromper Eglon, on ne doit point l'excuser de mensonge; on n'est point obligé de justifier toutes les actions des Saints; souvent Dieu permet qu'il se mêle quelque chose d'humain & d'imparfait, dans les actions les plus héroïques & les plus grandes.

STATIM SURREXIT DE THRONO. *Il se leva aussi-tôt de son trône*, par respect, pour entendre les ordres de Dieu. Balaam disoit à Balac Roi des Moabites, de se tenir debout en sa présence, tandis qu'il lui parloit de la part de Dieu. (*e*) *Sta Balac & ausculta, audi fili Beor.* Moyse & Josué (*f*) se déchaussent lorsque Dieu leur parle. Nous n'écoutons l'Evangile que debout; on lit dans l'histoire Romaine que quand

(*a*) En dérivant le nom מקרה de קרא *vocavit*: *Mekerah* a un rapport visible à *Camera*, une chambre, & au Grec μεγάρον, une maison.

(*b*) דבר אלהים לו אליך

(*c*) *Ita Joseph l.* 5. *c.* 5. Διὰς εἶναι τὸν ἑβδόμον μὴ διαμάρτῃ, ἢ μὴ λῷ καιρίαν πλήγω.

(*d*) *Origen homil.* 4. *Basil. in Ascetic. Anastas. Nicenus, qu.* 74. *Aug. qu.* 20. *in Judic. Vide & Cornel. à Lapide ad* ℣. 19. *& Serar. qu.* 3.

(*e*) *Num.* XXIII. 18.

(*f*) *Exod.* III. 5. *Josue* v. 16.

Digitized by Google

22. *Tam validè, ut capulus sequeretur ferrum in vulnere, ac pinguissimo adipe stringeretur. Nec eduxit gladium, sed ita ut percusserat, reliquit in corpore: statimque per secreta naturæ alvi stercora proruperunt.*

22. Que la poignée y entra toute entiere avec le fer, & se trouva serrée par la grande quantité de graisse qui se rejoignit par-dessus. Aod se retira aussi-tot & laissa la dague dans la playe sans la retirer ; & aussi-tôt les excrémens qui étoient dans le ventre s'écoulérent par les conduits naturels. An. 2680.

COMMENTAIRE.

on vint annoncer à Cincinnatus qu'il étoit déclaré Consul, le héraut l'ayant trouvé nud, lui dit : (*a*) Couvrez-vous, afin que je vous signifie les ordres du Senat & du peuple Romain. *Vela corpus ut proferam Senatûs populique Romani decreta.*

℣. 22. INFIXIT IN VENTREM EJUS TAM VALIDE UT CAPULUS SEQUERETUR FERRUM. *Il lui enfonça si avant dans le ventre, que la poignée y entra toute entiere avec le fer.* Sous le nom de *ventre*, les Hébreux entendent souvent le cœur & les parties vitales, en un mot tout ce qui est enfermé dans le coffre, dans le ventre tant supérieur, qu'inférieur. L'Hébreu à la lettre ; (*b*) *Il lui enfonça son épée dans le ventre, & le droit*, la lame *entra aprés la flamme* (aprés la pointe.) Le Caldéen. (*c*) *L'estoc entra aprés la pointe.*

STATIMQUE PER SECRETA NATURÆ ALVI STERCORA PRORUPERUNT. *Et aussi-tôt les excrémens sortirent par les conduits naturels.* Le terme Hébreu (*d*) *Parsedona*, que l'Auteur de la Vulgate a traduit par les excrémens, ne se trouve qu'en ce seul endroit de l'Ecriture, & il est d'une forme tout-à-fait irréguliere ; les autres mots Hébreux n'ayant pour l'ordinaire que trois lettres radicales, il s'en trouve cinq dans celui-ci. On n'apporte pas de bonnes preuves qu'il ait la signification qu'on lui donne ici. L'autorité du Caldéen est presque la seule chose qui puisse la justifier. Les Septante (*e*) l'ont entendu autrement que la Vulgate, puisqu'ils traduisent : *Et il sortit dans le portique* ; ils ont apparemment lû dans l'Hébreu *prostena*, puisqu'ils se servent du mot *prostada*, un portique, qui y a un rapport tout visible. On pourroit aussi lire dans l'Hébreu, *peristena*, qu'on aura peut-être mis au lieu de *peristile*, qui signifie aussi un portique. Si *parsedonah* signifie les excrémens, on doit reconnoître une construction irréguliére dans le Texte, puisque le nom étant féminin, le verbe qui lui répond est au masculin. On pourroit même conjecturer que ce passage est une glose

(*a*) *Vide Plin. l.* XVIII. *c.* 3.
Pers. Satyr. 1.
Unde Remus, fuicoque terens dentalia, Quinti, Quum trepida anteboves dictatorem induit uxor.

(*b*) ויתקעה בבטנו ויבא גם הנצב אחר הלחב

(*c*) ועאל אף דסתקא בתר שנבא

(*d*) ויצא הפרשדנה

(*e*) ἐξῆλθεν εἰς τὴν προστάδα. *Aquil.* παραστάδα *Sym.* τὰ προάστεια.

Digitized by Google

An. 2680. 23. *Aod autem clausis diligentissimè ostiis cœnaculi, & obfirmatis serâ,* | 23. Mais Aod ayant fermé à clef avec grand soin les portes de la chambre,

COMMENTAIRE.

ajoûtée au Texte pour l'éclaircir ; car on y répete deux fois la même chose d'une façon, qui paroît un peu contraire à la maniére simple de narrer que l'Ecriture a accoûtumé d'employer ; (22.) Aod ayant frappé son coup, *ne retira point son épée du ventre d'Eglon, & il sortit dans le peristile*, (23.) *Et Aod sortit dans le vestibule, & il ferma sur lui les portes de la salle, & il les lia.* Au reste ce n'est pas une chose sans exemples de voir des termes tirez du Grec dans l'Ecriture. Il y en avoit quantité dans la langue des Caldéens, & des Syriens, vers le tems de la captivité de Babylonne, & il en est passé un assez grand nombre dans le texte Hébreu depuis ce tems-là. Ce qu'on lit ici que les excrémens sortirent par les conduits naturels, n'est point du tout dans le Texte ; mais on a crû devoir ajouter cela, afin qu'on ne crût pas qu'ils fussent sortis par la playe, puisqu'elle étoit fermée par la graisse & par le poignard qui y étoit demeuré. En prenant *peristana* pour le portique, on évite toutes les difficultez.

℣. 23. AOD AUTEM CLAUSIS DILIGENTISSIME OSTIIS PER POSTICUM EGRESSUS EST. *Mais Aod ayant fermé avec grand soin les portes de la chambre, sortit par la porte de derriere.* Liran voudroit qu'on lût dans le texte de la Vulgate *per porticum*, par le portique, au lieu de *per posticum*, par la porte de derriere. L'Hébreu : (*a*) *Et Aod sortit par le vestibule, & il ferma les portes de la salle sur lui*, (sur Eglon) *& il les lia & il sortit.* L'Hébreu *hammisdrona*, est rendu par *un vestibule*, en suivant le Caldéen qui porte (*b*) *exedra*, mot Grec qui signifie un portique orné de colomnes & de sieges, comme il y en avoit anciennement aux portes du palais des Princes : c'étoit-là que les Rois & leurs Conseillers s'assembloient pour déliberer & pour juger. On peut voir dans Homére (*c*) la description qu'il fait du portique du Roi Alcinoüs, & dans les Livres des Rois (*d*) celle du portique du palais de Salomon. Les Septante : (*e*) *Il passa au travers des gardes* ; il ne chercha point de détours & de faux-fuyans ; il passa par le vestibule, au travers des gardes qui étoient à la porte. S. Augustin (*f*) remarque fort bien que l'Ecriture n'a point suivi l'ordre naturel du récit, en disant qu'il sortit par le vestibule, & qu'il ferma les portes de la salle ; il avoit fermé les portes, avant que de sortir par le portique.

(*a*) ויצא אחוד המסדרנה ויסגר דלתות העליה בעדו ונעל והוא יצא

(*b*) אכסדרא

(*c*) *Homer. Odyss.* H.

(*d*) 3. *Reg.* VII. 6. 7.

(*e*) ἐξῆλθεν Ἀὼδ τὴς διατεταγμένης.

(*f*) *Aug. qu.* 22. *in Judic.*

Digitized by Google

Mais comment Aod ferma-t'il la porte de cette salle ? S'il la ferma à la clef, pourquoi ne l'emporta-t'il pas, ou du moins pourquoi ne la cacha-t'il pas, en sorte qu'on ne la pût pas aisément trouver ? Nous croyons qu'Aod ne se servit pas de clef pour fermer la porte ; les clefs anciennes étoient principalement pour délier certains liens, dont on fermoit les portes & les coffres, mais on ne s'en servoit pas pour fermer, ni pour lier ces liens. D'où vient que l'Ecriture dit simplement *qu'il ferma la porte sur Eglon*, il l'enferma dans sa salle, *& qu'il lia la porte* : Mais quand les serviteurs du Roi voulurent ouvrir, il fallut la clef pour délier les liens dont nous avons parlé. Les Hébreux n'avoient pas des serrures faites comme les nôtres, & leurs clefs étoient fort différentes de celles dont nous nous servons, elles étoient beaucoup plus grosses, & il n'auroit pas été aisé à Aod de l'emporter, ni de la cacher : & d'ailleurs ç'auroit été en vain ; puisque la même clef pouvoit servir à diverses portes, & qu'il n'y en avoit point de particuliere pour chaque barre, & pour chaque lien, comme il y en a aujourd'hui pour chaque serrure. On peut voir nôtre dissertation sur les anciennes demeures des Hébreux. An. 2680.

Une autre question bien plus importante, est de savoir si Aod ne fit point de mal de tuer Eglon ? (a) Ce Prince étoit un tyran & un usurpateur ; il opprimoit une nation libre, & qui n'étoit dépendante que de Dieu seul ; il étoit d'une Religion visiblement mauvaise, & son exemple étoit capable d'engager le peuple du Seigneur dans un mauvais culte. Un Prince tel qu'Eglon pouvoit être regardé comme un ennemi public, contre qui non seulement l'Etat en général, mais chaque Israëlite en particulier pouvoient faire la guerre, pour délivrer la République de l'oppression où elle étoit.

Mais ces raisons & ces principes sont visiblement faux, pernicieux capables de causer les derniers & les plus affreux désordres dans les Etats. Si la prétenduë oppression des peuples, si la diversité de Religion, étoient des raisons suffisantes pour attenter à la vie des Princes, où s'en trouveroit-il qui fussent en sureté, sur tout si on abandonne aux particuliers le jugement de ces motifs & l'éxécution de ce jugement. Où est l'Etat dont tous les sujets soient contens du gouvernement, & où ils soient tous de la Religion de leurs Princes ? David étoit sans contredit Roi d'Israël, depuis que Samuël l'avoit oint & déclaré Roi de la part de Dieu ; cependant avec quelle religion ne respecte t'il pas la vie & la personne de Saül, quoique ce Prince le persécutât le plus violemment & le plus injustement du monde ? Ne traite-t'il pas comme un parricide & un impie, l'Amalécite qui avoit eu la témérité de se vanter d'avoir porté sa main sur l'oint du Seigneur ? Les Chrétiens des premiers siécles, jusqu'où n'ont-ils pas porté leur respect & leur soûmission envers les Princes payens qui les op-

(a) *Vide Serar. hic.*

Digitized by Google

An. 2680. 24. *Per posticum egressus est. Servique regis ingressi viderunt clausas fores cœnaculi, atque dixerunt : Forsitan purgat alvum in æstivo cubiculo.*

24. Sortit par la porte de derriere. Cependant les serviteurs du Roi étant venus, trouvérent la porte fermée, & ils dirent : C'est peut-être qu'il a quelque besoin dans sa chambre d'été.

COMMENTAIRE.

primoient, & qui les persécutoient ? Princes dont la vie étoit la plus déréglée, dont la Religion étoit la plus évidemment impie, & dont souvent l'usurpation & la tyrannie étoient de notorieté publique. Les vit-on jamais entrer dans les révoltes des autres sujets, s'échapper en discours ou en actions contraires à la révérence, & à l'obéïssance dûës à ceux, que Dieu a revêtus de son pouvoir ; ils avoient profondément gravé dans leurs cœurs cette maxime de S. Paul, (*a*) que toute puissance est de Dieu, & que quiconque résiste à une puissance établie de Dieu, résiste à Dieu même. L'Eglise ne s'est jamais démentie de ces maximes ; & dans le Concile de Constance (*b*) elle prononça anathême contre cette proposition de Jean Hus : *Il est permis à tout sujet de tuer un tyran.*

Mais comment donc justifier Aod, dont il est dit (*c*) que *Dieu l'avoit suscité pour délivrer son peuple ?* C'est cette seule raison qui peut le mettre à couvert du crime de parricide. Dieu comme maître de la vie des hommes, peut ordonner à quelqu'un de ses serviteurs de mettre à mort ses ennemis. Aod comme ministre & exécuteur de la justice de Dieu envers Eglon, & comme suscité extraordinairement pour sauver son peuple, a pû tirer l'épée contre l'usurpateur, non par sa propre autorité, mais par une autorité supérieure & divine ; non par son propre esprit, mais par une inspiration du Ciel : & encore fallut-il que cette inspiration fût approuvée, reconnuë & avoüée de son peuple, & que son action fût approuvée, au moins par un acte consequent, s'il n'avoit pû l'être d'une approbation antécédente ; car s'il étoit permis au premier fanatique de porter ses mains sur ceux que Dieu a établis sur nos têtes, sous prétexte qu'il se mettroit dans l'esprit, qu'il y est poussé par un mouvement surnaturel, à quelles extrémitez en seroient réduits & les Princes & les peuples ? Ainsi quoique l'action d'Aod ne soit point criminelle, à cause de l'ordre de Dieu qui la lui avoit commandée, elle n'est pourtant pas de ces actions qui tirent à consequence, & qui puissent être imitées. Ce sont des faits singuliers, qui sont hors de l'ordre commun, & qui ne peuvent faire ni loi ni exemple.

℣. 24. FORSITAN PURGAT ALVUM. *Peut-être qu'il a quelques besoins naturels.* L'Hébreu à la lettre : (*d*) *Il nettoye*, ou *il couvre ses pieds* ;

(*a*) *Rom.* XIII. 1. 2.

(*b*) *Concil. Constant. sess.* 15. *Quilibet tyrannus licitè potest à quocumque subdito interfici,*

(*c*) *Judic.* III. 15.

(*d*) אך מסיך הוא את רגליו 70. *Rem* ἀναπαύεται τὰς πόδας αὐτοῦ.

Digitized by Google

25. Expectantèsque diu, donec erubescerent, videntes quòd nullus aperiret, tulerunt clavem, & aperientes invenerunt Dominum suum in terra jacentem mortuum.

25. Et aprés avoir long-tems attendu jusqu'à en devenir tout honteux, voyant que personne n'ouvroit, ils prirent la clef, ouvrirent la chambre, & trouvérent leur Seigneur étendu mort sur la place. AN. 2680.

COMMENTAIRE.

expression pour marquer une action cachée, qu'il n'est pas honnête d'exprimer.

Les Anciens ne portoient point de culottes, & dans leurs besoins naturels ils se couvroient de leurs habits, & les abbaissoient jusqu'à terre. La Langue sainte appelle *les pieds*, ce que la pudeur défend de nommer ; *l'eau des pieds* pour l'urine. Joseph en parlant des Esséniens, (*a*) dit que les jours de Sabbat ils n'osent aller à leurs nécessitez, mais que les autres jours ils vont à l'écart dans des lieux secrets, & ayant creusé une fosse de la profondeur d'un pied, avec un instrument qu'ils portent toûjours sur eux, ils s'abbaissent & se couvrent de tous côtez avec leurs habits, comme s'ils avoient peur de soüiller la lumiere du Soleil : aprés cela ils rempliſſent la fosse avec la terre qu'ils en avoient tirée ; & quoique cette action soit toute naturelle, ils ne laissent pas de s'en purifier, comme d'une soüilleure.

IN ÆSTIVO CUBICULO. *Dans sa chambre d'été.* L'Hébreu : (*b*) *Dans la chambre*, ou *dans le cabinet de la salle d'été* ; ou dans la chambre la plus reculée, attenante à la salle. Les Septante : (*c*) *Dans la retraite du lit* ; dans la chambre où l'on couche. Le Syriaque : *Il est peut-être allé se soulager dans le cabinet de la salle.* L'Arabe : *Il y est allé par la porte intérieure*, ou secrette. On jugea qu'il s'étoit retiré dans le cabinet voisin de la salle.

℣. 25. EXPECTANTESQUE DIU DONEC ERUBESCERENT. *Et aprés avoir attendu long-tems, jusqu'à en devenir tout honteux.* Les Septante (*d*) & plusieurs Interpretes ont pris l'Hébreu dans le même sens ; mais il se prend quelquefois (*e*) pour tarder, différer : ainsi on peut traduire *ils attendirent jusqu'à différer* ; c'est-à-dire, ils attendirent long-tems. (*f*) Il semble que le terme de l'original marque principalement la honte du refus, ou la confusion d'être frustré de ses espérances. Les gens d'Eglon attendirent donc jusqu'à ce que perdant patience, & n'espérant plus qu'on ouvrit, se voyant confondus dans l'attente, dont ils s'étoient flattez jusqu'alors, qu'on viendroit enfin ouvrir, ils prirent enfin eux-

(*a*) *Joseph lib. 2. de Bello. c. 12.*

(*b*) בהדר חמקרה

(*c*) ἐν τῇ ἀποχωρήσει τῆς κοιτῶνος.

(*d*) ויחילו עד בוש 70, ἕως ἐσχυτέμησαν ἀχυτέμωροι.

(*e*) *Vide Exod.* XXXII. 1. *Vidit populus quod tardaret Moyse. Heb.* כי בשש משה

(*f*) *Cald. Syr. Arab. Pagnin, Vatab, Vide 3. Reg. 11. 17.*

Digitized by Google

An. 2680. 26. *Aod autem, dum illi turbarentur, effugit, & pertranſiit locum Idolorum, unde reverſus fuerat, venítque in Seirath.*

27. *Et ſtatim inſonuit buccinâ in monte Ephraim: deſcenderúntque cum eo filii Iſrael, ipſo in fronte gradiente.*

28. *Qui dixit ad eos: Sequimini me: tradidit enim Dominus inimicos noſtros Moabitas in manus noſtras. Deſcenderúntque poſt eum, & occupaverunt vada Jordanis, quæ tranſmittunt in Moab: & non dimiſerunt tranſire quemquam:*

26. Pendant le trouble où ils étoient, Aod ſe ſauva, & ayant paſſé le lieu des Idoles, d'où il étoit revenu, il vint à Séïrath.

27. Auſſi-tôt il ſonna de la trompette ſur la montagne d'Ephraïm, & les enfans d'Iſraël deſcendirent avec Aod, qui marchoit à leur tête,

28. Et il leur dit: Suivez-moi, car le Seigneur nous a livré entre les mains les Moabites nos ennemis. Les Iſraëlites ſuivirent Aod; ſe ſaiſirent des gués du Jourdain, par où l'on paſſe au pays de Moab, & ne laiſſérent paſſer aucun des Moabites.

COMMENTAIRE.

mêmes une clef, & déliérent les liens qui tenoient la barre, ou le verroüil de la porte.

℣. 26. DUM ILLI TURBARENTUR. *Pendant le trouble où ils étoient.* L'Hébr. (*a*) *Pendant qu'ils différoient.* Aod eut le loiſir de ſe ſauver pendant que les gens d'Eglon s'amuſoient à attendre qu'il ouvrît ſa porte, ou qu'il frappât pour les appeller.

℣. 27. VENITQUE IN SEIRATH. *Il vint à Seïrath.* (*b*) On ne ſait pas la ſituation de *Seïrath*. Euſebe & S. Jérôme (*c*) remarquent que Joſué prit une ville de *Seïrat*, mais nous ne trouvons rien de pareil ni dans l'Hébreu, ni dans les Septante. On connoît une citerne de Sira, d'où Joab fit revenir Abner à Hébron, (*d*) & une ville de même nom, où le Roi Joram ſurprit & défit les Iduméens; (*e*) mais l'une & l'autre s'écrivent autrement que *Seïrath* de cet endroit: Et d'ailleurs on ne peut pas dire, qu'Aod ſe ſoit ſauvé dans les montagnes de *Seïrat* vers l'Idumée, puiſqu'il ſe retira du côté des montagnes d'Ephraïm. Seïrat étoit donc au ſeptentrion de la campagne de Jéricho, en tirant vers le païs d'Ephraïm. Quelques habiles gens (*f*) ont cru que *Seïrat* étoit le canton de la Syriade, où Joſeph (*g*) dit qu'on voyoit des colomnes chargées d'inſcriptions, qui y étoient dés avant le déluge. On conjecture que cet Hiſtorien aura pris les *peſilims*, ou les graveures qui étoient prés de Galgal, pour d'anciennes inſcriptions, & que ce canton ſe nommoit anciennement *Syriat*, ou *la Syriade*. On peut voir ce que nous avons dit ſur cela dans la Geneſe. (*h*)

(*a*) עד התמהמהם
(*b*) ימלט השעירמה
(*c*) *Euſeb & Ieronym. in locis, ad* Seïra.
(*d*) 2. *Reg.* III. 26. מבור הסירה
(*e*) 4. *Reg.* VIII. 21. יעבור עעירה
(*f*) *Voſſius, Huëtius, Valeſius.*
(*g*) *Joſeph Antiq. lib.* 1. *c.* 2.
(*h*) *Comment. ad Geneſ.* VI. 13.

℣. 29.

Digitized by Google

29. *Sed percusserunt Moabitas in tempore illo, circiter decem millia, omnes robustos & fortes viros; nullus eorum evadere potuit.*

30. *Humiliatúsque est Moab in die illo sub manu Israël: & quievit terra octoginta annis.*

31. *Post hunc fuit Samgar filius Anath, qui percussit de Philisthiim sexcentos viros vomere, & ipse quoque defendit Israël.*

29. Ils en tuérent environ dix mille, qui étoient tous des hommes forts & vaillans: Et nul d'entr'eux ne put échapper.

30. Moab fut humilié en ce jour-là sous la main d'Israël, & le pays demeura en paix pendant quatre-vingts ans.*

31. Aprés Aod, fut Samgar fils d'Anath, qui tua six cents Philistins avec un soc de charuë, & qui fut le défenseur & liberateur d'Israël.

*Depuis l'an du monde 2679. avant J.C. 1325.

COMMENTAIRE.

℣. 29. OMNES ROBUSTOS ET FORTES VIROS. *Qui étoient tous des hommes forts & vaillans.* L'Hébreu à la lettre: (*a*) *Toute la graisse, & tous les hommes forts*, ou riches; tout ce qu'il y avoit de plus riche, & de plus vaillant parmi les Moabites. La graisse se met pour toute l'élite, tout ce qu'il y a de meilleur. Dans les (*b*) Pseaumes on trouve les gras du pays, *pingues terræ*, pour les riches, les puissans, les forts.

QUIEVIT TERRA OCTOGINTA ANNIS. *Le pays demeura en paix pendant quatre-vingt ans*, à commencer à la mort d'Othoniel, & à finir à celle d'Aod. Voyez ce qu'on a dit ci-devant sur le ℣. 11.

℣. 31. POST HUNC FUIT SAMGAR FILIUS ANATH. *Aprés Aod fut Samgar fils d'Anath.* Quelques Anciens (*c*) ont rétranché *Samgar* du nombre des Juges d'Israël. Ils ont cru apparemment qu'il avoit vécu sous le gouvernement d'Aod, ou de Barac, ou qu'il avoit gouverné si peu de tems, que son nom ne méritoit pas d'être mis entre les Juges d'Israël. On peut en effet remarquer que l'Ecriture ne dit pas qu'il ait jugé Israël, elle n'exprime pas les années de son gouvernement; & au ℣. premier du chapitre suivant, comme si entre Aod & Barac il n'y avoit point eu de Juges, elle dit que les Israëlites s'abandonnérent de nouveau au péché, aprés la mort d'Aod. Enfin au chapitre v. ℣. 6. on parle du tems de Samgar, comme du tems de Jahel, c'est-à-dire, comme d'un particulier, qui s'étoit fait distinguer par une action de valeur qui est rapportée ici, de même que Jahel en avoit fait une autre en tuant Sisara.

Mais le plus grand nombre des Nouveaux, & plusieurs Anciens (*d*) donnent rang à *Samgar* parmi les Juges. Le Texte de l'Ecriture en cet endroit nous y détermine d'une maniere, qui ne souffre point de réplique: *Aprés Aod fut Samgar qui défendit*, ou selon l'Héb. (*e*) *qui sauva*,

(*a*) כל שמן וכל איש חיל

(*b*) *Psalm.* XXI. 30. & LXXVII. 31. & *occidit pinguos eorum, &c.*

(*c*) *Clemens Alexand. lib.* 1. *Strom. Euseb. in Chronic. Beda, Isidor. Vide Genebr. Chronic. & Serar. & Bonfr. hic.*

(*d*) *Origen. homil.* 4. *Joseph l.* 5. *c.* 5. *Augu.* 25. *Rabb. &c.*

(*e*) ויושע גם הוא את ישראל

Digitized by Google

An. 2679. qui délivra *Israël*. Il est vrai qu'il ne lui procura pas une délivrance totale & complette ; mais il suffit qu'il l'ait garanti pour un tems, & de quelques-uns de ses ennemis.

VOMERE. *Avec un soc de charuë*, ou selon d'autres, (*a*) *avec un éguillon de bœuf*. Samgar étoit apparemment un Laboureur, qui défit avec ses gens une troupe de Philistins qui venoient pour fourager les terres. La remarque qu'on fait ici, que ce fut avec un instrument de labourage qu'il battit ses ennemis, donne à connoître que ce fut plûtôt dans une rencontre, que dans une guerre réglée, qu'il fit cette action de valeur. Maundral dit qu'en Palestine les Laboureurs se servent d'un certain éguillon fort différent des nôtres. C'est un bois de huit pieds de long, & de dix pouces de tour au gros bout ; armé au petit bout d'une pointe, & au gros bout d'une bêche forte & massive pour nettoyer le soc, & en ôter la terre. C'est apparemment avec un pareil éguillon que Samgar battit une troupe de Philistins.

CHAPITRE IV.

Jabin assujettit les Israëlites. Debora & Barac défont Sisara Général de ses armées. Jahel femme de Haber Cinéen tuë ce général, qui s'étoit retiré chez elle.

℣. 1. *Addiderúntque filii Israël facere malum in conspectu Domini, post mortem Aod,*

℣. 1. LEs enfans d'Israël commencérent de nouveau à faire le mal aux yeux du Seigneur, aprés la mort d'Aod.

COMMENTAIRE.

℣. 1. POST MORTEM AOD. *Aprés la mort d'Aod*, & sous le gouvernement de Samgar, dont le tems fut court, & dont l'autorité ne fut pas fort étenduë, puisqu'elle se bornoit apparemment aux tribus de Juda, de Dan & de Siméon, voisins des Philistins. Dans le chapitre suivant (*b*) Débora dit que sous ce Juge, le pays étoit dans l'oppression, & les chemins étoient abandonnez, qu'on n'osoit marcher que par des sentiers écartez, de peur de tomber entre les mains des voleurs & des ennemis. Samgar ne signala sa valeur que contre une troupe de Philistins ; ils n'osa attaquer les Cananéens qui opprimoient Israël de delà le torrent de Cison. Il ne faut pas s'étonner si ayant aussi peu d'autorité &

(*a*) במלמד הבקר *Stimulus bovis, ita Jonat. Syr. Pag. Jun.* 70. ἀκοντίσματι τῶν βοῶν. *Aug. qu.* 25. *id Judic. Præter vitulos boum.*

70. *Rom.* ὡ τῷ ἀκοντίσματι ἀπὸς μόχων. *Legit* מלבד, *Milbad. pro* מלמד

(*b*) *Judic* v, ℣. 6. 7.

2. *Et tradidit illos Dominus in manus Jabin Regis Chanaan, qui regnavit in Asor: habuitque ducem exercitûs sui nomine Siſaram: ipſe autem habitabat in Haroſeth gentium.*

2. Et le Seigneur les livra entre les mains de Jabin Roi des Chananéens, qui regnoit dans Asor. Il avoit pour général de son armée un nommé Sisara, & il demeuroit à Haroseth des nations. An. 2679.

COMMENTAIRE.

de pouvoir, il ne put arrêter le désordre & l'idolâtrie des Israëlites, sur tout dans les lieux où son empire ne s'étendoit pas.

℣. 2. TRADIDIT EOS IN MANUS JABIN REGIS CHANAAN, QUI REGNAVIT IN ASOR. *Le Seigneur les livra entre les mains de Jabin Roi des Cananéens, qui regnoit à Asor.* On a vû dans le Livre précédent (*a*) un Jabin Roi d'Asor, défait & mis à mort par Josué, & sa ville ruinée & réduite en cendres. Il faut que ce Jabin soit un des descendans, ou au moins un des successeurs de l'autre Roi de même nom, qui ayant ramassé les débris de l'armée & des sujets de Jabin, aura rebâti la ville d'Asor, & s'y sera fortifié jusqu'à assujettir les Israëlites, & se rendre le maître du pays. Je pense qu'il ne dominoit que sur les tribus de Nephtali, de Zabulon & d'Issachar. Dans ce même tems Débora jugeoit dans Ephraïm, & Samgar dans Juda, sans que les Cananéens en prissent jalousie. On verra ci-aprés quelles étoient les forces de Jabin.

SISARAM; IPSE AUTEM HABITABAT IN HAROSETH GENTIUM. *Il avoit pour Général de son armée un nommé Sisara, & il demeuroit a Haroseth des Nations.* Il n'est pas clair par le Texte si c'étoit Jabin, ou Sisara qui demeuroit à Haroseth des Gentils. Plusieurs habiles Commentateurs (*b*) croyent que Jabin ne regnoit point à Asor, que cette ville ayant été une fois détruite par Josué, ne fut plus rétablie; que quand on dit au ℣. 2. que Jabin avoit regné à Asor, cela doit s'entendre de ses prédécesseurs; qu'il y regna dans la personne de Jabin son pere, mais qu'il n'y regna pas en personne; que la ville d'Asor est mise ici pour son territoire & pour ses anciennes dépendances. Mais d'autres savans Interprétes (*c*) croyent que Jabin regnoit à Asor, & que Sisara Général de ses armées demeuroit à Haroseth des Gentils. Le ℣. 13 favorise beaucoup ce dernier sentiment, puisqu'il y est dit que Sisara assembla ses chariots & ses troupes d'Haroseth des Gentils, vers le torrent de Cison; il les amena de cette ville, au torrent prés duquel étoit campé Barac. Nous plaçons Haroseth des Gentils à la pointe Septentrionale du lac Semechon.

Au lieu d'*Haroseth des Gentils*, ou des Nations, quelques-uns (*d*) traduisent, *au Bois des Nations.* Ils veulent que ce lieu ait été un bois, où

(*a*) Josue XI. 8. 10. 11.
(*b*) Theodoret qu. XI. Druſ. Vatab. Jun. & Tremel.
(*c*) Serar. Druſ. Bonfr. Cornel.
(*d*) Rabb. apud Munſt. Vatabl. & 70. Codic. Reg. & Baſil, ad ℣. 16. ἕως δρυμοῦ τῶν ἐθνῶν.

Digitized by Google

3. *Clamaverúntque filii Israël ad Dominum : nongentos enim habebat falcatos currus, & per viginti annos vehementer oppresserat eos.*

4. *Erat autem Debora Prophetissa uxor Lapidoth, quæ judicabat populum in illo tempore.*

L'an du monde 2719.

3. Les enfans d'Israël criérent donc au Seigneur. Car Jabin ayant neuf cens chariots armez de faulx, les avoit étrangement opprimez pendant vingt ans.

4. Il y avoit en ce tems-là une Prophéteſſe nommée Débora, femme de Lapidoth, laquelle jugeoit le peuple.

COMMENTAIRE.

les Cananéens depuis la défaite de Jabin, & la ruine d'Aſor s'étoient retirez, & où ils s'étoient rétablis. Mais l'opinion commune eſt qu'Haroſeth eſt un nom de ville, qui n'étoit pas loin d'Aſor, puiſque c'étoit là où étoient les chariots & les armes de Jabin. Bonfrerius dérive *Haroſeth*, d'un mot Hébreu qui ſignifie une boutique, comme ſi cette ville eût été comme l'arcenal où l'on conſervoit, & où l'on fabriquoit les chariots & les armes des Cananéens. On lui donna le nom d'*Haroſeth des Gentils*, (*a*) ou des Nations, à cauſe qu'elle étoit fort peuplée, ou parce qu'il y avoit un trés-grand nombre de gens ramaſſez, ou parce qu'elle étoit peuplée de Cananéens, & de peuples idolâtres, ou enfin parce qu'elle étoit dans la Galilée des Gentils.

℣. 3. NONGENTOS FALCATOS CURRUS. *Neuf cent chariots armez de faulx.* L'Hébreu, *neuf cent chariots de fer.* On peut voir nôtre Diſſertation ſur la Milice des Hébreux.

℣. 4. DEBORA PROPHETISSA UXOR LAPIDOTH. *Débora Propheteſſe femme de Lapidoth. Débora* (*b*) ſignifie une abeille, & *Lapidoth* des lampes. Les Hébreux donnoient ſouvent à leurs enfans des noms d'animaux ; comme *Rachel*, une brebis, *haſida*, une cicogne, *noheſta*, une couleuvre, *caleb*, un chien, *ſephora*, un oiſeau. Cette coutume regne encore parmi les habitans du nouveau monde. Le nom de *Lapidoth*, qui ſignifie des lampes, a fait naître diverſes conjectures. Les uns ont voulu que Lapidoth ſoit l'époux de Débora, & ce ſentiment eſt le plus ordinaire. D'autres ont crû que c'étoit le lieu de la naiſſance, ou de la demeure de cette Prophéteſſe ; quelques-uns (*c*) ſe ſont imaginé qu'on lui avoit donné ce ſurnom *des Lampes*, parce qu'elle s'appliquoit à faire des méches pour le Chandelier du Tabernacle. Il n'y a que des Rabbins capables de ces ſortes d'imaginations.

Débora étoit Prophéteſſe ; qualité qui n'eſt pas fort extraordinaire dans les femmes. Marie ſœur de Moyſe, Anne mere de Samuël, Holda, dont il eſt parlé dans les Livres des Rois, la ſainte Vierge, ſainte

---

(*a*) חרשת הגוים

(*b*) דבורה אישה נביאה אשת לפידות

(*c*) *Rabb. Salom. & David. in Lyr. & Serar.*

Digitized by Google

Elizabeth, Anne veuve de Phanuël, les filles de S. Philippe Diacre, & quelques autres ont été honorées de l'esprit de la prophétie. Les païens ont plus de Prophétesses que de Prophétes. Les Sybilles & les Prêtresses d'Apollon sont célébres parmi eux. Il semble que le démon, qui est auteur des prétenduës prophéties du paganisme, ait trouvé dans l'esprit de ce foible séxe, plus de dispositions à ses impréssions, que dans celui des hommes; elles ont l'imagination plus vive, la conception plus aisée, l'expression plus libre. Mais à Dieu ne plaise que nous mettions en paralléle la vraye prophétie des saintes Prophétesses de l'ancien & du nouveau Testament, avec les illusions que l'esprit malin a produit dans les fausses prophétesses des profanes. An. 2719.

S. Ambroise (*a*) a crû que Débora étoit veuve, & que Barac étoit son fils. S. Jérôme (*b*) nie l'un & l'autre, du moins il soutient que ni l'un ni l'autre n'est certain. D'autres veulent que Débora ait été femme de Lapidoth, quoique séparée de demeure: l'excellence de l'esprit de prophétie ne leur permettant pas de demeurer ensemble comme mari & femme. Il y en a d'autres (*c*) qui prétendent que Barac & Lapidoth sont les mêmes; tout cela sans aucune bonne preuve. Le Texte nous dit que Débora étoit femme de Lapidoth; on n'en doit pas demander davantage.

QUÆ JUDICABAT POPULUM. *Elle jugeoit le peuple.* Quelques nouveaux Interprétes (*d*) prétendent que le nom de Juge en cet endroit n'a pas la même étenduë, que lorsqu'il se donne aux hommes susciter extraordinairement de Dieu pour délivrer son peuple. Le principal & peut-être le seul emploi de Débora, étoit de concilier les différends des Hébreux entr'eux, de leur découvrir les volontez de Dieu, de leur donner des avis, de leur prédire l'avenir, de les instruire des choses cachées; tout cela convenoit à sa qualité de Prophétesse: & les Hébreux s'en rapportoient volontiers à elle dans le jugement de leur affaire, à cause de l'expérience qu'ils avoient de sa sagesse, & de l'Esprit divin qui étoit en elle; mais ses résolutions ne pouvoient passer pour des décisions émanées d'un tribunal ayant jurisdiction & droit de contraindre, de faire des loix & des réglemens en matiere contentieuse; l'acceptation & la bonne volonté du peuple, étoient ce qui donnoit la principale force aux jugemens de Débora. C'est une régle générale, selon tous les Hébreux, que les femmes ne jugent point & ne regnent point dans Israël. Athalia gouverna quelque tems le Royaume de Juda: mais c'étoit plûtôt une oppression & une tyrannie, qu'un gouvernement

(*a*) *Ambros. lib. de viduis.*
(*b*) *Ieron. Ep. ad Furiam.*
(*c*) *Rabb. David, Hugo à S. Victore & alii plures.*
(*d*) *Tost. Genebr. Cajet. Serar. Cornel. alii;*

An. 2719. 5. *Et sedebat sub palma, quæ nomine illius vocabatur, inter Rama & Bethel, in monte Ephraïm: ascendebántque ad eam filii Israël in omne judicium.*

6. *Quæ misit & vocavit Barac filium Abinoem de Cedes Nephthali: dixítque ad eum: Præcepit tibi Dominus Deus Israël, vade, & duc exercitum in montem Thabor, tollésque tecum decem millia pugnatorum de filiis Nephthali, & de filiis Zabulon.*

5. Elle étoit assise sous un palmier qu'on avoit appellé de son nom, entre Rama & Bethel, sur la montagne d'Ephraïm; & les enfans d'Israël venoient à elle, pour toute sorte de differends.

6. Elle envoya donc vers Barac fils d'Abinoëm de Cedés de Nephthali; & l'ayant fait venir, elle lui dit: Le Seigneur le Dieu d'Israël vous donne cet ordre: Allez, & menez l'armée sur la montagne de Thabor. Prenez avec vous dix mille combattans des enfans de Nephthali, & des enfans de Zabulon.

COMMENTAIRE.

légitime. Le Droit Romain tant en orient, qu'en occident exclut les femmes de la Judicature.

Mais le Texte de l'Ecriture & le sentiment des Peres (*a*) nous déterminent à donner à Débora la qualité de Juge d'Israël, avec toutes ses prérogatives. Nous croyons qu'aprés la victoire remportée sur Sisara, elle continua dans cette fonction, comme auparavant; elle fut toûjours consultée comme une Prophétesse du Seigneur, & on lui rapporta la décision de plusieurs affaires. Barac exerçoit avec elle la Judicature & la souveraine autorité sur Israël; mais son gouvernement ne s'étendoit apparemment que sur les tribus qu'il avoit délivrées.

℣. 5. SEDEBAT SUB PALMA QUÆ NOMINE ILLIUS DICEBATUR. *Elle étoit assise sur un palmier qu'on avoit appellé de son nom*; à qui on avoit donné le nom de *palmier de Débora*; Ce palmier étoit entre Rama & Béthel, dans les montagnes d'Ephraïm, & sur les confins des deux tribus de Benjamin & d'Ephraim. C'étoit principalement sur ces deux tribus qu'elle exerçoit son autorité; c'étoit de-là qu'on la venoit consulter. Béthel étoit dans les terres d'Ephraïm, & dans celles de Benjamin. Le palmier de Débora n'étoit peut-être pas un seul arbre, il pouvoit y en avoir plusieurs aux environs; l'Hébreu se pourroit traduire par *palmetum*, (*b*) un bois de palmier; on sait d'ailleurs qu'un seul palmier en produit divers autres tout autour de soi, & qu'il se plante de lui-même, & compose lui seul une petite forêt. (*c*) *Procerioribus (palmis) sylva arbore ex ipsa, foliorum aculeo fruticante circa totas pectinatim.*

℣. 6. VOCAVIT BARAC FILIUM ABINOEM DE CEDES

(*a*) *Vide Clem. Alexand. lib. Strom. Ambros. lib. de Viduis. Ieronym. ad Furiam, & alios apud Natal. Alex. Dissert. 18. de Debora.*

(*b*) תחת תמר דברה

(*c*) *Plin. lib. XIII. c. 4.*

Digitized by Google

NEPHTALI. *Elle envoya vers Barac fils d'Abinoëm de Cédés de Nephtali.* On a déja rapporté ci-devant les différentes conjectures qu'on a formés sur la personne de Barac. Il étoit de la tridu de Nephtali, & demeuroit à Cédés, ou Cadés, appellée d'ordinaire Cédés de Nephtali, pour la distinguer de quelques autres villes de même nom, dans d'autres endroits. An. 2719.

IN MONTEM THABOR. *Sur le mont Thabor.* Cette fameuse montagne étoit dans le lot de Zabulon, ou plûtôt sur les confins des deux tribus de Zabulon, & d'Issachar. On trouve une ville du nom de Thabor, (*a*) appartenante à la tribu d'Issachar, située ou au pied, ou sur le haut du Thabor; elle est donnée à la tribu de Zabulon, & mise au nombre des villes des Lévites dans les Paralipoménes. (*b*) Eusébe & Saint Jérôme placent le mont Thabor dans une plaine, à dix milles de Diocésarée vers l'orient. Joseph (*c*) assure que cette montagne, qu'il nomme *Itaburius*, étoit à une égale distance du grand Champ, & de Scythopolis; Enfin Eusébe & S. Jérôme en parlant de Nazareth, disent que cette ville est prés du mont Thabor, & à dix milles de *Légion*, vers l'orient. Voilà ce qu'on sait de la situation du Thabor.

On assure (*d*) que cette montagne s'éleve au milieu d'une vaste campagne, & qu'elle est d'une hauteur & d'une rondeur admirable. Joseph (*e*) lui donne trente stades de hauteur, (*f*) & Polybe (*g*) assure que sa montée est de plus de quinze stades; elle est inaccessible du côté du septentrion, & au sommet il y a une platte-forme de vingt-six stades, c'est-à-dire de plus de trois mille pas. Cet espace étoit autrefois fortifié, & il paroît par Polybe qu'il y avoit une ville. Antiochus se saisit de cette hauteur, comme d'une place trés-propre à y mettre des troupes, pour exécuter des entrepriſes sur le pays. Joseph l'Historien (*h*) avoit fortifié cet endroit, ou au moins en avoit rétabli les anciennes fortifications; & Vespasien pendant le siége de Gamala y envoya Placide un de ses Généraux, pour chasser ceux qui s'en étoient emparez. Tout cela nous fait comprendre la raison qui obligea Barac à se retirer sur le Thabor, avec ses dix mille hommes.

C'est une ancienne tradition que c'est sur le Thabor que J. C. se transfigura, en présence de trois de ses disciples. L'Evangile (*i*) ne nous

(*a*) Josue XIX. 22.
(*b*) 1. Par. VI. 77.
(*c*) *Ioseph. l. 4. de Bello c. 2.*
(*d*) *Ieronym. in Osee v. 1. & in locis.*
(*e*) *Joseph. loco citato.*
(*f*) Les trente stades font plus de trois mille pas, ou une bonne lieuë d'une heure de chemin.
(*g*) *Polyb. l. 5. c. 70.* πᾶσιν ἐπὶ λόφου παντοδαπὸς, τὴν δὲ περίβασιν ἔχει πλέον ἢ πεντεκαίδεκα στάδια. Χρυσάμπυξ δὲ καλεῖται τὸν καιρὸν τοῦτον ὑπὸ τῶν ἐγχωρίων, κατέχουσι δὲ πόλιν.
(*h*) *Ioseph. in vita sua.*
(*i*) *Matt.* XVII. 1. *Marc.* IX. 1. *Luc.* IX. 28. 29.

Digitized by Google

An. 2719. 7. *Ego autem adducam ad te in loco torrentis Cison, Siſaram principem exercitûs Jabin, & currus ejus, atque omnem multitudinem, & tradam eos in manu tua.*

8. *Dixítque ad eam Barac: Si venis necum, vadam: ſi nolueris venire mecum, non pergam.*

7. Je vous amènerai ſur le torrent de Ciſon, Siſara Général de l'armée de Jabin, avec ſes chariots & toutes ſes troupes, & je vous les livrerai entre les mains.

8. Barac lui répondit: Si vous venez avec moi, j'irai; ſi vous ne voulez point venir avec moi, je n'irai point.

COMMENTAIRE.

dit pas le nom de la montagne où cela arriva; mais les anciens Peres (*a*) & les nouveaux Interprétes s'accordent à dire, que ce fut ſur le Thabor. Il y a cependant ſur cela des difficultez qu'on examinera ailleurs. C'eſt principalement cette prérogative d'avoir ſervi à la transfiguration de J. C. qui a attiré l'attention des nouveaux Voyageurs, (*b*) qui nous décrivent tous le Thabor comme une des plus belles & des plus agréables montagnes du monde. Elle eſt ſeule au milieu d'une grande campagne, les ruines qu'on y voit aujourd'hui font voir qu'il y avoit autrefois une ville; (*c*) elle étoit Epiſcopale du tems que les Croiſez poſſédoient ce pays, & on y bâtit un Monaſtére de Bénédictins pendant les Croiſades; aujourd'hui elle eſt entierement déſerte.

DUC EXERCITUM. *Conduiſez l'armée.* L'Hébreu; (*d*) *Trainez ſur le mont Thabor, & prenez avec vous dix mille hommes.* Dans la langue Hébraïque, on met ſouvent ce terme *attirer*, *trainer*, pour, *conduire.* Dieu dit au ℣. ſuivant qu'il trainera *Siſara* ſur le torrent de Ciſon. L'épouſe du Cantique dit à l'Epoux: (*e*) *Traiſnez-moi*, menez-moi, *nous courrons à l'odeur de vos parfums.*

℣. 7. ADDUCAM AD TE IN LOCO TORRENTIS CISON, SISARAM. *Je vous amenerai, au torrent de Ciſon Siſara.* Le torrent de Ciſon paſſe dans une fort belle plaine au midi du mont Thabor; c'eſt dans cette plaine où Siſara vint étaler ſes troupes & ſes chariots; Barac tomba ſur lui du haut de la montagne avec ſes dix mille hommes au travers des rochers & des précipices, comme il eſt dit au chapitre ſuivant; (*f*) *Qui quaſi in præceps ac baratrum ſe diſcrimini dedit.*

℣. 8. SI NOLUERIS VENIRE MECUM, NON PERGAM. *Si vous ne voulez point venir avec moi, je n'irai point.* Barac ne pécha-t'il pas, en refuſant d'obéir au commandement que Débora lui faiſoit de la part

---

(*a*) *Ieronym. Epiſt. ad Marcell. Et in Epitaphio Paulæ, Cyrill. Beda, &c.*

(*b*) *Vide Adrichom. & Bonfr. hic & Cotovic. & Radtzvill.*

(*c*) Doubdan, Voyage de la Terre-Sainte, chap. 58. Et Maundrel. Voyage de Jeruſalem.

(*d*) משכת בהר תבור

(*e*) *Cant.* 1. 4.

(*f*) *Iudic.* v. 15.

de

Digitized by Google

9. Quæ dixit ad eum : Ibo quidem tecum, sed in hac vice victoria non reputabitur tibi, quia in manu mulieris tradetur Sisara. Surrexit itaque Debora, & perrexit cum Barac in Cedes.

10. Qui accitis Zabulon & Nephthali, ascendit cum decem millibus pugnatorum, habens Deboram in comitatu suo.

9. Debora lui dit: Je veux bien aller avec vous: mais la victoire pour cette fois ne vous sera point attribuée, parce que Sisara sera livré entre les mains d'une femme. Debora donc partit aussi-tôt, & s'en alla à Cedés avec Barac; An. 2719.

10. Lequel ayant fait venir ceux de Zabulon & de Nephthali, marcha avec dix mille combattans, étant accompagné de Debora.

COMMENTAIRE.

de Dieu ? Ne semble-t'il pas tenter Dieu, en demandant que cette Prophéteſſe l'accompagne dans cette expedition, comme pour lui ſervir de gage de la promeſſe du Seigneur ? Enfin ne fit-il pas paroître une trop grande défiance, comme ſi la victoire que Dieu lui promettoit, étoit attachée à la conduite & à la ſageſſe de Débora, & non pas à la vertu du Tout-puiſſant ? Et la réponſe de Débora, qui lui dit que cette victoire ne lui ſeroit point imputée, mais à une femme, n'eſt-elle pas une preuve que Barac ne fit pas bien dans cette occaſion ?

On répond que la foi de ce Juge d'Iſraël ayant été loüée par S. Paul, (*a*) & l'Ecriture ne lui faiſant aucun reproche de ſa défiance, on doit croire qu'il ne pecha point dans cette rencontre, & que ce qu'il dit à Débora, étoit un effet de ſa prudence ; il vouloit obliger cette Prophéteſſe à l'accompagner, afin d'être plus en état d'éxécuter les ordres de Dieu, & de perſuader au peuple que c'étoit par ſon eſprit, qu'il entreprenoit une choſe ſi périlleuſe & ſi contraire aux régles de la prudence humaine.

Les Septante (*b*) dans les éditions de Rome & de Baſle, & l'ancienne Vulgate dans Saint Auguſtin (*c*) & dans Saint Ambroiſe, (*d*) ajoûtent ici quelque choſe, qui fait encore pour la juſtification de Barac : *Si vous venez avec moi, j'irai ; mais ſi vous n'y venez point, je n'irai pas ; parce que je ne ſai pas le jour auquel le Seigneur envoyera ſon Ange, pour me donner cet heureux ſuccez.* Comme s'il diſoit : J'irois volontiers & ſans examen éxecuter ce que vous m'ordonnez, ſi je ſçavois le moment auquel je devrai attaquer l'ennemi : mais puiſque vous ne me donnez là-deſſus aucune inſtruction, trouvez bon, s'il vous plaît, que je vous prie de venir avec moi, pour me marquer plus préciſément l'ordre du Seigneur, & le moment de l'exécuter.

℣. 9. SED IN HAC VICE VICTORIA NON REPUTABITUR TIBI. *Mais pour cette fois la victoire ne vous ſera point attribuée.* L'Hé-

(*a*) *Heb.* XI. 32.

(*b*) Οὐ γὰρ οἶδα τὴν ἡμέραν ἐν ᾗ εὐοδοῖ κύριος τὸν ἄγγελον μετ' ἐμοῦ.

(*c*) *Aug. queſt. 26. in Judic. Quia neſcio diem in qua proſperat Dominus Angelum meum.*

(*d*) *Ambroſ. lib. de Viduis. Quia non novi diem in qua dirigit Dominus Angelum ſuum mecum.*

Digitized by Google

An. 2719.

11. *Haber autem Cinæus recesserat quondam à cæteris Cinæis fratribus suis filiis Hobab cognati Moysi: & tetenderat tabernacula usque ad vallem, quæ vocatur Sennim & erat juxta Cedes.*

12. *Nuntiatumque est Sisaræ, quòd ascendisset Barac filius Abinoem in montem Thabor:*

11. Or Haber le Cinéen s'étoit retiré il y avoit long-tems de ses freres les Cinéens, fils d'Hobad allié de Moyse, & il avoit dressé ses tentes jusqu'à la vallée appellée Sennim, & il étoit prés de Cedés.

11. En même-tems Sisara fut averti que Barac fils d'Abinoem s'étoit posté sur la montagne de Thabor.

COMMENTAIRE.

breu : (*a*) *Mais la gloire ne vous sera point attribuée, pour le voyage que vous entreprenez*; vous ne remporterez point l'honneur de l'expédition que vous entreprenez ; elle réüssira, mais une femme en aura toute la gloire. Cette femme est Jahel, selon les uns ; & Débora, selon d'autres. Jahel tua *Sisara* Général de l'armée de Jabin. Débora eut en quelque sorte la conduite de toute l'entreprise. Le Texte semble en donner la gloire à Jahel. *La victoire ne vous sera point attribuée, parce que Sisara sera livré entre les mains d'une femme.*

PERREXIT CUM BARAC IN CEDES. *Il s'en alla à Cédés avec Barac.* C'est à Cédés où se devoient assembler les Israëlites des tribus de Zabulon & de Nephtali, & où se devoit prendre la résolution de secoüer le joug de la domination du Roi d'Asor. De Cédés, Barac, & Débora marchérent droit au mont Thabor, avec une troupe de dix mille hommes, qui se campérent sur le sommet de la montagne, & dans la ville de Thabor qui y étoit. Ce mouvement ne se put faire si secretement, que Jabin n'en fût averti. Il envoya aussi-tôt Sisara, qui alla les assiéger dans le poste qu'ils avoient occupé sur cette montagne. Il envoya aussi des troupes aux environs de Tanac & de Merom, pour se saisir du passage de Cison. Voyez le chap. v. ℣. 18.

℣. 11. HABER CINÆUS RECESSERAT QUONDAM A CÆTERIS CINÆIS. *Haber le Cinéen s'étoit retiré il y avoit long-tems des autres Cinéens.* Il y a apparence qu'Haber s'étoit séparé des autres Cinéens, dans le tems qu'ils quittérent leur canton, qui étoit au couchant de la mer morte, vers Engaddi, pour chercher un autre pays. (*b*) Haber se retira dans la tribu de Nephtali, & s'établit dans la vallée de Sennim, prés de Cédés. Cette vallée, ou selon l'Hébreu, (*c*) ce bois, ou cette chesnée de *Seunim* est apparemment un lieu au voisinage de la ville de Saananim, qui est marquée dans Josué, (*d*) comme une ville de la tribu de Nephtali.

℣. 13. CONGREGAVIT NON GENTOS FALCATOS CURRUS, ET OMNEM EXERCITUM. *Il assembla ses neuf cens chariots armez de faulx, & toute son armée.* Sisara ne fut pas plûtôt averti du dessein de Ba-

(*a*) אפס כי לא תהיה תפארתך על הדרך אשר אתה הלך

(*b*) *Iudic.* I. 16.

(*c*) עד אלון בצענים

(*d*) *Iosue* XIX, 33. צענים.

13. Et congregavit nongentos falcatos currus, & omnem exercitum de Haroseth gentium, ad torrentem Cison.

14. Dixitque Debora ad Barac : Surge, hæc est enim dies, in qua tradidit Dominus Siſaram in manus tuas : en ipſe ductor est tuus. Descendit itaque Barac de monte Thabor, & decem millia pugnatorum cum eo.

15. Perterruitque Dominus Siſaram, & omnes currus ejus, universamque multitudinem, in ore gladii, ad conspectum Barac : in tantum, ut Siſara de curru desiliens, pedibus fugeret,

16. Et Barac persequeretur fugientes currus, & exercitum usque ad Haroseth gentium, & omnis hostium multitudo usque ad internecionem caderet.

13. Et il fit assembler ses neuf cents chariots armez de faulx, & fit marcher toute son armée de Haroseth des Gentils, vers le torrent de Cison. An. 2719.

14. Alors Debora dit à Barac : Courage ; car voici le jour où le Seigneur a livré Sisara entre vos mains : voilà le Seigneur lui-même qui vous conduit. Barac descendit donc de la montagne de Thabor, avec ses dix mille combattans.

15. En même-tems le Seigneur frappa de terreur Sisara, tous ses chariots & toutes ses troupes, *& les fit passer* au fil de l'épée par Barac ; de sorte que Sisara sautant de son chariot en bas, s'enfuit à pié.

16. Mais Barac poursuivit les chariots qui s'enfuyoient, & toutes les troupes jusqu'à Haroseth des Gentils ; & toute cette multitude si nombreuse d'ennemis fut taillée en piéces, sans qu'il en restât un seul.

COMMENTAIRE.

rac, qu'il résolut de marcher à lui, & d'arrêter le mal dans son commencement. Il prit donc tout ce qu'il avoit de troupes & de chariots à Haroseth, & marcha droit au mont Thabor. Joseph (*a*) grossit extrémement son armée, puisqu'il lui donne jusqu'à trois cens mille hommes de pied, dix mille cavaliers, & trois mille chariots. Le faux Philon (*b*) en met encore davantage ; il compte qu'il en mourut neuf cens quatre-vingt-dix-sept mille dans le combat. Jonathan sur le ℣. 8. du chapitre v. de ce Livre, met quarante mille hommes armez d'épées, soixante mille armez de lances, soixante & dix mille avec des boucliers, & quatre-vingt mille Archers, sans compter les neuf cens chariots de guerre. Mais l'Ecriture ne nous parle que de neuf cens chariots ferrez, de l'armée de Sisara, sans en déterminer le nombre en aucun endroit, sur la forme & l'usage des chariots de fer, voïez nôtre dissertation sur la milice des Hébreux à la tête d'Ester.

℣. 15. PERTERRUITQUE DOMINUS SISARAM, ET OMNES CURRUS EJUS. *Le Seigneur frappa de terreur Sisara & tous ses chariots.* Les termes de l'original (*c*) signifient proprement une frayeur causée par quelque bruit, quelque éclat, quelque objet extérieur éfrayant & terrible ; & non pas une simple terreur, un sentiment de crainte intérieur, une terreur divine, ou panique. Le chapitre suivant insinuë que

(*a*) *Ioseph. Antiq. lib. 5. c. 6.*
(*b*) *Vide Cornel. à Lapide.*
(*c*) ויהם יהוה את סיסרה לפי חרב לפני ברק

Digitized by Google

An. 2719. 17. *Sisara autem fugiens pervenit ad tentorium Jahel uxoris Haber Cinæi. Erat enim pax inter Jabin Regem Azor, & domum Haber Cinæi.*

17. Sisara fuyant donc ainsi, vint à la tente de Jahel femme de Haber Cinéen. Car il y avoit paix alors entre Jabin Roi d'Asor, & la maison d'Haber Cinéen.

COMMENTAIRE.

Dieu combattit contr'eux par quelque tempête : (*a*) *On a combattu contr'eux du haut du Ciel ; les étoiles comme rangées en bataille, & suivant leur courses ordinaire, ont fait la guerre à Sisara.* Il faut que ce General ait eu l'esprit terriblement troublé pour sauter à bas de son chariot afin de mieux fuïr. C'est ainsi que dans Homere un soldat Troyen effrayé, se jette à bas de son char, pour fuïr devant Diomede, (*b*) & qu'un autre fait la même chose pour fuïr devant Achille. (*c*) Leurs chevaux n'alloient pas assez vîte à leur gré.

On croit communément (*d*) que dans le même tems que Barac avec ses dix mille hommes, vint fondre de dessus la montagne sur l'armée de Sisara, Dieu fit éclater les tonneres & les foudres, & fit tomber la pluye & la grêle sur les Cananéens ; ce qui les jetta dans une si grande consternation & un si grand embarras, qu'ils ne rendirent point de combat, & ne songérent qu'à fuïr ; il semble même qu'ils tournérent leurs armes contre leurs propres gens : Car nous lisons ci-aprés, que *Dieu les frappa de frayeur au tranchant de l'épée aux yeux de Barac*, comme s'ils se fussent mis à mort les uns les autres devant Barac, qui les voyoit faire ; mais on peut aussi l'expliquer autrement. *Le Seigneur défit*, détruisit, brisa *les chariots & toute l'armée par le tranchant de l'épée devant Barac.* Il les détruisit par le tranchant de l'épée de Barac lui-même. Ce dernier sens nous paroît le plus conforme à la vérité ; car les versets suivans nous représentent ce combat comme quelque chose de fort réel de la part des Israëlites.

℣. 17. PERVENIT AD TENTORIUM JAHEL. *Il arriva à la tente de Jahel.* Il semble qu'Haber le Cinéen n'étoit pas chez lui ; il ne paroît point dans toute cette affaire ; on nomme la tente de Jahel, parce qu'apparemment Jahel y étoit seule : d'ailleurs les femmes avoient des tentes & des appartemens séparez de ceux des hommes.

ERAT PAX INTER JABIN ET HABER. *Il y avoit paix entre Jabin & la maison d'Haber.* Haber n'avoit point de demeure fixe, & il demeuroit dans des tentes & à la campagne, il se contentoit de nourrir ses troupeaux, comme avoient fait autrefois les Patriarches dans le pays. Les Cananéens n'avoient conçû aucune jalousie contre lui ; ils l'avoient laissé vivre en paix & en liberté ; on n'éxigeoit les tributs que des Israëlites, qui tenoient les meilleures terres du pays. Haber jusqu'a-

(*a*) *Iudic.* v. 20.
(*b*) *Homer, Iliad.* v.
(*c*) *Idem Iliad.* xx.
(*d*) *Ioseph, Liran, Serar, Bonfr. &c.*

Digitized by Google

lors étoit demeuré neutre, ſans prendre parti pour les Iſraëlites, & ſans renoncer à l'alliance de Jabin. An. 2719.

Si cela eſt, que doit-on penſer de l'action de Jahel, qui invite Siſara à entrer dans ſa tente, qui lui promet de le cacher, & aprés cela le tuë en trahiſon pendant qu'il dort? Tous les Commentateurs s'efforcent à l'envi de juſtifier la conduite de cette Héroïne par pluſieurs raiſons; ils remarquent que l'Ecriture loüe ſon courage, en diſant que c'eſt à elle qu'appartient tout l'honneur de cette victoire. (a) Débora prédit que ſon nom ſera beni entre les femmes. (b) On prétend que c'eſt l'eſprit divin qui lui en a inſpiré la volonté & le courage; qu'elle auroit même peché, en réſiſtant à cette inſpiration, & à ce mouvement intérieur, en épargnant l'ennemi de ſon peuple; que Siſara étoit un ennemi public & déclaré, depuis que Débora & Barac lui avoient déclaré la guerre, par l'ordre de Dieu. Les loix de l'amitié, de la paix, de l'alliance étoient rompuës entre la maiſon d'Haber, & le Roi d'Aſor & ſes gens, depuis que le Seigneur avoit déclaré ſa volonté contre les Cananéens. Quoique les Cinéens ne fuſſent pas Hébreux de naiſſance, ils étoient entrez dans leurs interêts & dans les droits de leur République; ainſi ils devoient tenir pour ennemis, ceux qui l'étoient du peuple de Dieu, & ils ne pouvoient ni faire, ni garder aucune alliance avec les ennemis des Hébreux, au préjudice des interêts communs de la nation, dont ils étoient conſiderez comme faiſant partie.

Mais ſi l'on rend juſtice à la vertu, & au courage de Jahel, en loüant ſes intentions; on ne doit pas pour cela diſſimuler ce qui paroît défectueux dans quelques-unes des circonſtances de ſon action. Il faut reconnoître qu'elle a fait un menſonge, & qu'elle a agi contre la bonne foi, qu'on doit garder même en guerre envers ſes ennemis, (c) en invitant Siſara d'entrer dans ſa tente, & l'exhortant de ne rien craindre; elle a violé les droits de l'hoſpitalité, pour tromper ſon ennemi; ce qui n'eſt jamais permis: l'hoſpitalité ayant toûjours paſſé pour une choſe ſainte & inviolable. Enfin, en ſuppoſant même, que Haber le Cinéen étoit uni avec les Hébreux, par les liens de la Religion, des alliances & des interêts, il y a encore lieu de douter s'il a pû renoncer à l'alliance qu'il avoit faite avec Jabin & Siſara, ſans les en avertir, & ſans avoir aucun lieu de mécontentement de leur part; car ayant traité avec eux en particulier, ſans les Iſraëlites, il devoit auſſi obſerver en particulier les conditions du traité, & de l'alliance, à moins que Jabin & Siſara n'y euſſent manqué les premiers, ce qui ne nous paroît point par l'Ecriture. Si dans l'alliance entre Haber & Jabin, on employa la religion du ſerment, ce qui eſt tout-à-fait proba-

(a) *Iudic.* v. 9.
(b) *Iudic.* v. 24.
(c) *Quintilian. Sacra laus fidei inter hoſtes. Ambroſ. de Offic. l.* 11, *c.* 29. *Liquet etiam in bello fidem & juſtitiam ſervari oportere. Auguſt. Ep.* 1. *ad Bonifac. Fides quando promittitur etiam hoſti ſervanda eſt. Vide Grot. l.* 3. *de jure belli & pac. c.* 19.

An. 2719. 18. *Egressa igitur Jahel in occursum Sisaræ, dixit ad eum: Intra ad me, Domine mi: intra, ne timeas. Qui ingressus tabernaculum ejus, & opertus ab ea pallio,*

19. *Dixit ad eam: Da mihi, obsecro, paululum aquæ, quia sitio valdè. Quæ aperuit utrem lactis, & dedit ei bibere, & operuit illum.*

20. *Dixitque Sisara ad eam: Sta ante ostium tabernaculi: & cùm venerit aliquis interrogans te, & dicens: Numquid hîc est aliquis? Respondebis: nullus est.*

18. Jahel étant donc sortie au-devant de Sisara, lui dit: Entrez chez moi, mon Seigneur, entrez, ne craignez point. Il entra donc dans sa tente, & elle le couvrit d'un manteau.

19. Sisara lui dit: Donnez-moi, je vous prie, un peu d'eau, parce que j'ai une extrême soif. Elle lui apporta un outre plein de lait, & l'ayant ouvert, elle lui en donna à boire, & remit le manteau sur lui.

20. Alors Sisara lui dit: Tenez-vous à l'entrée de vôtre tente, & si quelqu'un vous interroge, & vous vient dire: N'y a-t'il personne ici? vous lui répondrez: Il n'y a personne.

COMMENTAIRE.

ble. C'est encore une nouvelle raison de croire qu'il n'a pû en conscience violer ce serment, sous prétexte que les Cananéens étoient entrez en guerre avec les Hébreux.

Les Peres (*a*) trouvent dans Jahel & dans Débora deux figures qui representent, l'une, l'Eglise Chrétienne, & l'autre celle des Juifs. Débora marque la Synagogue; elle est la premiere qui leve l'étendart contre Sisara, qui est la figure du démon: elle le met en fuite, elle dissipe son armée; mais la victoire complette étoit réservée à une autre; cet honneur étoit dû à l'Eglise de JESUS-CHRIST, cachée sous la figure de Jahel, femme étrangere, & épouse d'un étranger, qui se trouve mêlée, & entée en quelque sorte sur le peuple du Seigneur, comme un olivier sauvage sur un bon olivier; Jahel prend en main le clou & le marteau pour faire mourir Sisara. L'Eglise Chrétienne, fortifiée par les contradictions & les persécutions, & armée de la Croix de J. C. terrasse, & met à mort l'ennemi du peuple du Seigneur.

℣. 18. OPERTUS AB EA PALLIO. *Elle le couvrit d'un manteau.* On traduit l'Hébreu (*b*) par, une couverture de lit, ou un tapis, un habit gros & velu; *culcitra*, ou *stragula villosa*, ou *lacerna*, *penula*, *amphitapa*. Une étoffe veluë des deux côtez. (*c*) Le mot Hébreu *Schmicah*, ne se trouve qu'en ce seul endroit du Texte.

℣. 19. QUÆ APERUIT UTREM LACTIS, ET DEDIT EI BIBERE. *Elle apporta un outre plein de lait, & lui en donna.* Les Orientaux se servent beaucoup de ces vases faits de peaux, pour mettre les

(*a*) Origen. homil. 5. in Judic. Aug. contra Faust. l. 12. c. 32. Ambros. de Viduis. Petr. Damian. serm. 40. Vide Serar. ad cap. v. qu. 33.

(*b*) תבסהו בשמיכה ἐμβολάριον. Symmach. κοιμήτριον. Theod. ἐν τῇ σάγῃ. Cod. Alex. διφθέρᾳ. Legerunt שמלה

(*c*) Vide Drus. hic.

21. *Tulit itaque Jahel uxor Haber clavum tabernaculi, assumens pariter & malleum, & ingressa abscondite & cum silentio, posuit supra tempus capitis ejus clavum, percussumque malleo defixit in cerebrum usque ad terram: qui soporem morti consocians defecit, & mortuus est.*

21. Jahel femme d'Haber ayant donc pris un des grands clous qui servoient à soûtenir sa tente, avec un marteau, entra tout doucement sans faire aucun bruit, & ayant mis le clou sur la temple de Sisara, elle le frappa avec son marteau, & lui en perça le cerveau, l'enfonçant jusques dans la terre: & Sisara ayant été tué de cette sorte, passa du sommeil *naturel* à celui de la mort. An. 2719.

22. *Et ecce Barac sequens Sisaram veniebat: egressáque Jahel in occursum ejus, dixit ei: Veni & ostendam tibi virum quem quæris. Qui cùm intrasset ad eam, vidit Sisaram jacentem mortuum, & clavum infixum in tempore ejus.*

22. En même-tems Barac arriva, poursuivant Sisara: & Jahel étant sortie au-devant de lui, lui dit: Venez, je vous montrerai l'homme que vous cherchez. Il entra chez elle, & il vid Sisara étendu mort, ayant la temple percée de ce clou.

23. *Humiliavit ergo Deus in die illo Jabin Regem Chanaan, coram filiis Israël:*

23. Dieu donc confondit en ce jour-là Jabin Roi de Chanaan, devant les enfans d'Israël.

24. *Qui crescebant quotidie, & forti manu opprimebant Jabin Regem Chanaan, donec delerent eum.*

24. Qui croissant tous les jours en vigueur, se fortifiérent de plus en plus, contre Jabin Roi de Chanaan, & l'accablérent jusqu'à ce qu'il fût ruiné entierement.

COMMENTAIRE.

liqueurs. Joseph (*a*) & les Rabbins disent, qu'elle lui donna du lait aigre; ce qui est conforme à l'usage des Orientaux, qui usent pour leur boisson d'un certain lait aigre qu'ils font par artifice, & qui est different du nôtre, en ce qu'il n'est point si liquide. Strabon dit que les Arabes Nomades en usoient autrefois beaucoup, & que c'étoit un de leurs mets les plus délicieux. Pietro della Vallé, dit qu'encore aujourd'hui les Arabes usent beaucoup de lait, plûtôt aigre que doux pour leur boisson.

On lit ci-aprés au Chap. v. ℣. 25. *Lorsque Sisara lui demanda de l'eau, elle lui donna du lait, elle lui présenta de la crême dans un vase digne d'un Prince.* L'Hébreu porte; qu'elle lui donna à boire dans un sympule, (*b*) qui est un vase avec un manche adhérant, avec lequel l'on puise dans les vaisseaux creux, sans toucher la liqueur avec la main. C'est apparemment par honneur qu'elle donna du lait à Sisara, plûtôt que de l'eau; ou peut-être qu'elle crut le lait plus propre à le rafraîchir, ou à l'assoupir, supposé qu'elle eût déja conçû la volonté de le tuer. Il y en a (*c*) qui croyent que les Cinéens ne buvoient point de vin, parce que les Réchabites, qui étoient descendus de ces peuples, n'en usoient point du tems de Jérémie; (*d*) & long-tems auparavant. Mais je ne pense pas que cela fût général

(*a*) Ioseph. l. 5. Antiq. c. 6. πιὸν ἐγνεκωλὰ ἡδὺν διφθεραν ὄντα. Ita & Vatab. & Rab. David. Kimchi. Lac Butyri, id est, ex quo expressum fuerat butyrum.

(*b*) בספל 70 ἐν λεκάνῃ.

(*c*) Serar. Bonfr.

(*d*) Ierem. XXXV.

Digitized by Google

An.2719. pour tous les Cinéens, ni que cet uſage fût déja commun du tems d'Haber.

℣. 21. TULIT CLAVUM TABERNACULI. *Elle prit un des grands clous qui ſervoient à attacher ſa tente.* (*a*) Un de ces clous qu'on fichoit en terre, pour ſoutenir les peaux dont étoit compoſée ſa tente.

CHAPITRE V.

Cantique de Débora & de Barac, aprés la victoire remportée ſur Siſara. Paix de quarante ans.

℣. 1. *CEcineruntque Debora & Barac filius Abinoem in illo die, dicentes:*

2. *Qui ſponte obtuliſtis de Iſraël animas veſtras ad periculum, benedicite Domino.*

℣. 1. EN ce jour-là Débora & Barac fils d'Abinoem chantérent ce Cantique:

2. Iſraëlites, vous qui vous êtes ſignalez en expoſant volontairement vôtre vie au péril, beniſſez le Seigneur.

COMMENTAIRE.

℣. 1. CECINERUNTQUE DEBORA ET BARAC. *Débora & Barac chantérent ce Cantique.* On croit communément (*b*) que Débora compoſa ce Cantique, & qu'enſuite elle le communiqua à Barac: Débora le chanta au milieu des femmes & des filles, & Barac à la tête de ſes Guerriers. L'Hébreu porte: (*c*) *Débora chanta, & Barac fils d'Abinoem.* Cette piéce de poëſie eſt une des plus fleuries, & des plus animées qui ſoient dans l'Ecriture. Débora parle en ſon nom aux verſets 3e. & 7e. ce qui confirme ce que nous avons dit, qu'elle ſeule avoit compoſé ce Cantique.

℣. 2. QUI SPONTE OBTULISTIS ANIMAS AD PERICULUM. *Qui vous êtes ſignalez, en expoſant volontairement vôtre vie.* L'Hébreu peut avoir pluſieurs autres ſens: (*d*) *Béniſſez le Seigneur pour la vengeance qu'il a tirée des ennemis d'Iſraël, & pour le courage que le peuple a fait paroître, en s'expoſant volontairement au danger.* Autrement: *Béniſſez le Seigneur, pour la délivrance qu'il a procurée dans Iſraël, & pour la bonne volonté que le peuple a marqué dans cette guerre.* Enfin, béniſſez le Seigneur, de ce qu'Iſraël a ſecoüé le joug des Cananéens, & de ce que le peuple a témoigné tant de bonne volonté & de liberalité,

---

(*a*) נתד האהל 70. πάσσαλον τῆς σκηνῆς.

(*b*) *Ita Lyr. Cajet, Toſtat, Serar. Bonfr. alii paſſim.*

(*c*) ותשר דברה

(*d*) בפרע פרעות בישראל בהתנדב עם ברכו יהוה

dans

Digitized by Google

3. *Audite Reges, auribus percipite Principes: Ego sum, ego sum quæ Domino canam, psallam Domino Deo Israël.*

4. *Domine cùm exires de Seïr, & transires per regiones Edom, terra mota est, cœlique ac nubes distillaverunt aquis.*

5. *Montes fluxerunt à facie Domini, & Sinai à facie Domini Dei Israël.*

3. Ecoutez, Rois; Princes, prêtez l'oreille. C'est moi, c'est moi qui chanterai un Cantique au Seigneur, qui consacrerai des hymnes au Seigneur le Dieu d'Israël. An. 2719.

4. Seigneur, lorsque vous êtes sorti de Seïr, & que vous avez passé par le pays d'Edom, la terre a tremblé, les cieux, & les nuées sont fondues en eau.

5. Les montagnes se sont écoulées comme l'eau, devant la face du Seigneur; Sinai s'est comme fondu en la présence du Seigneur Dieu d'Israël.

COMMENTAIRE.

dans les sacrifices volontaires qu'il a offert au Seigneur. Les Septante corrigez sur Theodotion : (*a*) *Bénissez le Seigneur dans l'empire des Chefs, & dans la bonne volonté du peuple.* Ou, suivant l'édition Romaine : (*b*) *Ce qui étoit caché s'est découvert dans Israël, lorsque le peuple a témoigné sa bonne volonté; bénissez le Seigneur.* Le verbe hébreu *Parah*, que la Vulgate a négligé, & qu'elle n'a pas rendu dans son Texte, signifie ordinairement, découvrir, révéler, mépriser, se mettre en liberté, se venger. Et *Hitnadeb*, qu'elle a traduit, par s'exposer volontairement au péril, marque en général, offrir volontairement, faire un sacrifice de dévotion, faire une action de liberalité, & de bonne volonté.

℣. 4. DOMINE CUM EXIRES DE SEIR, ET TRANSIRES PER REGIONES EDOM, TERRA MOTA EST. *Seigneur lorsque vous êtes sorti de Séïr, & que vous avez passé par le pays d'Edom, la terre a tremblé.* Je chante vôtre grandeur, ô Dieu, qui parûtes dans les montagnes de Séïr, & dans le pays d'Edom; qui fistes éclater vôtre Majesté, en nous donnant la Loi sur le mont Sinaï, situé dans le pays de Séïr & d'Edom. (*c*) Ce prélude plein d'emphase revient parfaitement à l'invitation précédente, dans laquelle elle convie les Princes & les Rois à venir écouter les loüanges du Seigneur. Quelques-uns veulent qu'elle compare les merveilles qui arrivérent dans cette défaite de Sisara, avec ce qui se passa dans la guerre contre Séhon, où le Seigneur venant comme un héros au milieu de son peuple, du pays d'Edom, & des montagnes de Séïr, dissipa par sa présence les troupes des Amorrhéens, qui s'étoient rendus redoutables à tous leurs voisins. Mais nous ne voyons pas dans Moyse que Dieu ait fait éclater les foudres &

(*a*) Vide nov. edit. Hexapl. O. Θ. ἐν τῇ ἀρχαιᾳ ἀρχηγὸς, ἐν τῇ ὁμαρτίᾳ λαοῦ.

(*b*) ἀπεκαλύφθη ἀποκάλυμμα ἐν Ἰσραὴλ, ἐν τῷ ἐκουσιασθῆναι λαὸν, εὐλογεῖτε κύριον.

(*c*) Vide Deut. XXXIII. 2. Dominus de Sinaï venit, & de Seïr ortus est nobis.

Digitized by Google

An. 2719. 6. *In diebus Samgar filii Anath, in diebus Jahel, quieverunt semitæ: & qui ingrediebantur per eas, ambulaverunt per calles devios.*

6. Au tems de Samgar fils d'Anath au tems de Jahel, les sentiers n'étoient plus battus de personne: & ceux qui y devoient aller ont marché par des routes détournées.

COMMENTAIRE.

les tonnerres contre l'armée de Séhon; & le Texte ne dit rien ici, qui désigne ce Prince, ainsi nous nous en tenons au premier sens.

TERRA MOTA EST, CÆLIQUE AC NUBES DISTILLAVERUNT AQUIS. *La terre a tremblé, les Cieux & les nuées sont fonduës en eau.* Toute cette description est figurée, & hyperbolique; on nous dit que la terre fut émuë, que les Cieux fondirent en eau, que les montagnes toutes éfrayées s'écoulérent & se fondirent en la presence du Seigneur, lorsqu'il parût à Sinaï, & lorsqu'il marcha dans le désert avec son peuple; pour nous marquer avec quel appareil de grandeur & de majesté il se fit voir dans cette occasion, & dans la suite du voyage. La terre, les cieux, les montagnes firent paroître en leur maniére leur joye, leurs transports, leur effroy; les plus affreux déserts étoient comme changez en lieux de délices; le ciel le plus ardent & le plus sec, leur donnoit des eaux, des rosées, de la manne; les montagnes les plus stériles, sembloient changer de nature à l'approche du Seigneur. Israël voyagea pendant quarante ans dans le désert, sans manquer de rien. Le Psalmiste a exprimé la même chose en des termes presque tout semblables. (*a*) *Seigneur, lorsque vous marchiez à la tête de vôtre peuple, lorsque vous passiez dans le désert, la terre fut ébranlée, & les cieux fondirent en pluie devant le Dieu de Sinaï, en présence du Dieu d'Israël.*

℣. 6. IN DIEBUS SAMGAR, IN DIEBUS JAHEL, QUIEVERUNT SEMITÆ. *Au tems de Samgar & de Jahel les sentiers n'étoient battus de personne.* Samgar avec toute sa valeur, & Jahel avec tout son courage, ne purent résister aux Cananéens. De leur tems on vit les chemins déserts, abandonnez, sans que personne y osât passer; il n'y avoit plus de commerce, plus de liberté. Drusius entend l'Hébreu, (*b*) des voyageurs, ou des caravannes; l'on ne vit plus de Marchands passer par le pays. L'Ecriture met souvent parmi les malheurs d'un pays possedé par les ennemis, (*c*) que les chemins n'y sont plus libres, que le commerce ne s'y fait plus; c'est une des menaces que Dieu fait à son peuple, s'il tombe dans l'oubli de ses loix & dans l'idolâtrie. On voit au-

(*a*) *Psal.* LXVII. 8.

(*b*) חדלו ארחות *Cessaverunt viæ, seu viatores.*

(*c*) *Isai.* XXXIII. 8. *Cessavit transiens per semitam. Levit.* XXVI. 22. *Desertaque fiant viæ vestræ. Jerem. Thren.* 1. 4. *Viæ Sion lugent eo quod non sint qui veniant ad solemnitatem.*

Digitized by Google

7. *Cessaverunt fortes in Israël, & quieverunt : donec surgeret Debora, surgeret mater in Israël.*

7. On a cessé de voir des vaillans hommes dans Israël ; il ne s'en trouvoit plus, jusqu'à ce que Débora a paru, & qu'elle s'est élevée comme une mere dans Israël. An. 2719.

COMMENTAIRE.

jourd'hui les tristes effets de cette prédiction dans l'état où se trouve la Palestine. Il y en a qui croyent que *Samgar* n'est pas le nom propre d'un Juge d'Israël, mais une espéce de surnom d'Haber le Cinéen époux de Jahel, lequel est nommé (*a*) *Samgar*, c'est-à-dire, *étranger en ce lieu-là*, parce qu'en effet il étoit étranger dans les Etats de Jabin. Samgar, ou Haber fit, dit-on, d'abord paroître beaucoup de valeur contre les Philistins, (*b*) mais ensuite il fut contraint de s'accommoder avec le Tyran, & de quitter la charge & la qualité de Juge. On laisse au Lecteur à juger de ces raisons, & de la vrai-semblance de cette hypothese.

QUI INGREDIEBANTUR PER EAS, AMBULAVERUNT PER CALLES DEVIOS. *Ceux qui y devoient aller, ont marché par des routes écartées.* Lorsque la nécessité obligeoit à faire quelques voyages, on prenoit des sentiers détournez, (*c*) pour ne pas tomber entre les mains des ennemis.

℣. 7. CESSAVERUNT FORTES ISRAEL, ET QUIEVERUNT, DONEC SURGERET DEBORA. *On a cessé de voir des vaillans hommes dans Israël ; il ne s'en trouvoit plus, jusqu'à ce que Débora s'est élevée.* On traduit l'Hébreu par : (*d*) *Les villages*, les lieux qui ne sont point fortifiez *ont cessé* ; on n'osoit plus demeurer à la campagne ; les terres demeuroient incultes, le Laboureur étant obligé pour conserver sa vie, de se sauver dans les lieux forts d'assiéte, & d'abandonner sa demeure. On peut s'en tenir à la maniere de traduire qui est exprimée dans nôtre Vulgate. *Phérazon*, & *Phérazim*, se prend souvent pour des hommes forts & vaillans. (*e*)

DONEC SURGERET MATER IN ISRAEL. *Jusqu'à ce que Débora s'est élevée comme une mere dans Israël.* L'Hébreu : (*f*) *Jusqu'à ce que je me suis élevée mere dans Israël.* Débora parle ici de soi-même avec quelque sorte d'avantage ; l'Esprit saint qui la transporte lui fait faire son éloge par sa propre bouche ; elle se nomme *mere dans Israël*, à cause de l'autorité qu'elle s'étoit acquise depuis long-tems par ses prophéties, & par les jugemens qu'elle rendoit à tout le peuple, & tout recemment par l'heureux succez de cette guerre, dont elle partageoit la gloire avec Barac. La qualité de mere dit une autorité mêlée de douceur, de bonté, de

(*a*) שם גר *Peregrinus ibi.*
(*b*) *Judic.* III, 31.
(*c*) ארקות עקלקלות 70. ὁδὸς διεστραμμένας
(*d*) חדלו פרזון בישראל
(*e*) *Vide Bonfr. hic.*
(*f*) שקמתי אם בישראל

Digitized by Google

An. 2719. 8. *Nova bella elegit Dominus, & portas hostium ipse subvertit: clypeus & hasta si apparuerint in quadraginta millibus Israël.*

8. Le Seigneur a choisi de nouvelles maniéres de faire la guerre, & il a renversé les portes des ennemis, on ne voyoit ni bouclier ni lance parmi quarante mille soldats d'Israël.

COMMENTAIRE.

tendresse; on pouvoit lui donner la glorieuse qualité de *mere de la patrie*, à cause des grands services qu'elle avoit rendus à son peuple.

℣. 8. NOVA BELLA ELEGIT DOMINUS, ET PORTAS HOSTIUM IPSE SUBVERTIT. *Le Seigneur a choisi de nouvelles manieres de faire la guerre, il a renversé les portes des ennemis.* Rien n'est plus extraordinaire en effet, que la maniere dont Dieu s'y prit pour détruire l'injuste domination de Jabin. Une femme signifie ses ordres à Barac; celui ci prend dix mille hommes, presque sans armes, puisqu'on remarque aussi-tôt aprés, que dans quarante mille Israëlites, il n'y avoit ni bouclier ni lance: *Clypeus & hasta si apparuerint in quadraginta millibus Israël*; ces dix mille hommes se retirent sur une montagne, où ils sont aussi-tôt assiégez par une trés-nombreuse armée. Tout d'un coup ils fondent de dessus cette hauteur, l'effroi se met dans l'armée de Sisara, ses troupes prennent la fuite, lui-même est obligé de sauter à bas de son chariot pour n'être point remarqué. Y a-t-il rien de plus nouveau, de plus surprenant que cette maniere de faire la guerre?

L'Hébreu est assez différent: (a) *Il a choisi des Dieux nouveaux; alors la guerre est dans ses portes*; je veux passer pour menteuse; *s'il y avoit un bouclier ou une lance dans quarante mille hommes d'Israël.* Aussi-tôt que les Hébreux ont commencé à quitter Dieu, pour s'abandonner à des Dieux étrangers, ils ont vû la guerre à leurs portes; ils ont été assujettis à des ennemis durs & impitoyables: mais tellement assujettis, qu'on ne leur permettoit pas le moindre usage des armes, & que dans tout le pays on n'auroit pas trouvé de quoi armer un soldat. Voilà une particularité de la servitude des Israëlites sous les Cananéens, que nous ne voyons point autre part. Mais on peut juger de l'état du pays sous ces ennemis, par ce qui est rapporté immédiatement avant la servitude sous Jabin, que Samgar Juge d'Israël tua six mille Philistins avec un éguillon de bœuf. Et on peut aussi remarquer (b) que les Philistins ayant assujetti les enfans d'Israël, les réduisirent à n'avoir parmi eux ni Maréchaux, ni Forgerons,

---

(a) יבחר אלהים חדשים אז לחם שערים מגן אם יראה ורמח בארבעים אלף בישראל. 70. ἡρέτισεν Θεὸς καινὰς, τότε ἐπολέμησαν πύλας ἀρχόντων. Quelques exemplaires portent, Θεοὺς ματαίους, des Dieux vains, & S. Aug. & Theodoret ont lû de même; mais c'est une faute visible.

(b) 1. *Reg.* XIII. 21. *Descendebat ergo omnis Israël ad Philisthiim, ut exacuerat unusquisque vomerem suum, & ligonem & securim, & sarculum*, &c.

Digitized by Google

9. Cor meum diligit Principes Israël, Qui propriâ voluntate obtulistis vos discrimini, benedicite Domino.

10. Qui ascenditis super nitentes asinos, & sedetis in judicio, & ambulatis in via, loquimini.

9. Mon cœur aime les Princes d'Israël. Vous qui vous êtes exposez volontairement au péril, béniſſez le Seigneur. An. 2719.

10. Parlez vous autres, vous qui montez ſur des ânes d'une force & d'une beauté ſingulière; vous qui rempliſſez les ſiéges de la Juſtice; vous qui êtes ſur les chemins.

COMMENTAIRE.

en ſorte qu'ils étoient obligez d'aller chez les Philiſtins, faire forger tous leurs inſtrumens du labourage.

℣. 9. COR MEUM DILIGIT PRINCIPES ISRAEL, QUI PROPRIA VOLUNTATE OBTULISTIS VOS DISCRIMINI, BENEDICITE DOMINO. *Mon cœur aime les Princes d'Iſraël. Vous qui vous êtes expoſez volontairement au péril, béniſſez le Seigneur.* L'Hébreu: (a) *Mon cœur eſt aux Légiſlateurs d'Iſraël. Vous qui êtes les volontaires du peuple, béniſſez le Seigneur.* La ſeconde partie du ℣. eſt un refrain, & une répétition de ce qui eſt dit au ℣. ſecond. Ces *Légiſlateurs d'Iſraël*, ſont les Princes, les Juges, les Chefs, les Principaux du peuple, qui publioient des ordonnances nouvelles, & qui faiſoient obſerver les anciennes. Débora s'adreſſe à eux, *mon cœur eſt à eux*, je les invite de tout mon cœur à loüer le Seigneur. Les Septante: (b) *Mon cœur eſt aux troupes rangées d'Iſraël*; mon cœur ſe ſent porté à leur donner les loüanges qui leur ſont dûës.

℣. 10. QUI ASCENDITIS SUPER NITENTES ASINOS. *Vous qui montez ſur des ânes d'une force & d'une beauté ſinguliere.* A la lettre, *ſur des ânes polis*, gras, luiſans. L'Hébreu: (c) *Vous qui montez des ânesſes brillantes*, ou de diverſes couleurs. Les Septante: *Qui montez des chariots nommez Lampenes*, ou des ânesſes éclatantes. Les Anciens montoient plûtôt des ânesſes, des mules, des jugemens, que des ânes, des mulets, ou des chevaux. Dans la Paleſtine les Juges & les Principaux du pays n'avoient point d'autres montures que des ânesſes. L'Ecriture remarque que Balaam (d) étoit monté ſur une ânesſe. J. C. fit ſon entrée à Jéruſalem ſur un pareil animal. (e) Jaïr qui gouverna Iſraël pendant vingt-deux ans, avoit trente fils qui montoient autant d'ânes, ou d'ânesſes. (f) Abdon (g) qui fut Juge d'Iſraël pendant huit ans, avoit quarante fils & trente petits-fils, qui avoient pour leur monture ſoi-

(a) לבי לחקקי ישראל

(b) ἡ καρδία μου ἐπὶ τὰ διατάγματα τῷ Ἰσραὴλ. τοῖς ἀνειβαπμένοις *Aq. Th. in legiſlatoribus. Sym.* εἰς τὰ προστάγματα. *In mandata.*

(c) רכבי אתונות צחרות. *Vide Bochar. de animal. ſacr, l. 2. c. 12. parte prima.* 70 λαμπὶ-ται, λαμπάδων.

(d) *num.* XXII 21.

(e) *Matt.* XXI 5. 7.

(f) *Judic.* X. 4.

(g) *Judic.* XII. 14.

Digitized by Google

An. 2719. 11. *Ubi collisi sunt currus, & hostium suffocatus est exercitus, ibi narrentur justitiæ Domini, & clementia in fortes Israël: tunc descendit populus Domini ad portas, & obtinuit principatum.*

11. Que là où l'on voit ce débris de chariots renversez, où l'on voit le carnage de l'armée ennemie; que là même on publie la justice du Seigneur, & sa clémence envers les braves d'Israël: alors le peuple du Seigneur descendit aux portes, & il s'acquit la souveraine autorité.

COMMENTAIRE.

xante & dix ânes. La monture ordinaire de David étoit une mule; (*a*) les Princes ses fils avoient la même monture. (*b*) Absalon étoit monté sur un mulet (*c*) à la journée où il fut tué. Salomon commença à se servir de chevaux. (*d*) Aujourd'hui dans l'Arabie, les personnes de distinction vont montez sur des ânes, dont le derriere est peint de rouge. (*e*) Les Persans (*f*) ont coutume en hyver de teindre leurs chevaux de *henna*, qui est une certaine matiere dont les hommes & les femmes se servent aussi pour se donner la couleur jaune. L'Hébreu *Zéhoroth*, signifie proprement la variété des couleurs, du rouge & du blanc dans les ânes, comme le montre Bochart. En cet endroit: *Vous qui montez des ânesses de diverses couleurs*, est équivalent à; *qui sedetis in judicio.*

QUI SEDETIS IN JUDICIO, ET AMBULATIS IN VIA, LOQUIMINI. *Vous qui rempliſſez les ſiéges de la juſtice, vous qui êtes ſur les chemins, parlez, loüez le Seigneur.* Par ceux qui sont sur les chemins, on peut entendre les voyageurs, les gens de trafic. Ils ont à present la liberté de voyager, & de faire leur commerce, sans crainte des ennemis. Quelques-uns traduisent ainsi l'Hébreu: (*g*) *Vous qui demeurez à Middin, & qui marchez sur le chemin, méditez*, considerez la grandeur de ce bienfait. On veut que *Middin* soit une ville de la tribu de Juda, marquée dans Josué. (*h*) Mais il est plus naturel de le prendre comme la Vulgate, pour signifier le jugement ou le tribunal. Et c'est en ce sens que les Septante, (*i*) & les meilleurs Interprétes l'ont entendu. On pourroit aussi donner ce sens à cet endroit: *Et vous juges d'Israël, qui montez des asnes bien polis, haranguez les peuples, en allant en divers endroits du pays.*

℣. 11. UBI COLLISI SUNT CURRUS, ET HOSTIUM SUFFOCATUS EST EXERCITUS, IBI NARRENTUR JUSTITIÆ DOMINI. *Que là où l'on voit ces débris de chariots renversez, où l'on voit le carnage de l'armée ennemie, que là même on publie la juſtice du Seigneur.*

(*a*) 3. *Reg.* 1. 33. 38. 44.
(*b*) 2. *Reg* XIII. 29.
(*c*) 2. *Reg.* XVIII. 9.
(*d*) 3. *Reg.* IV. 26. 28. *&c.*
(*e*) *Tavernier, tom.* 1. *l.* 3. *c.* 5. *& l.* 4. *c.* 3.
(*f*) Chardin voïage de Perſe. t. 2. p. 26.
(*g*) ישבי על מדין והלכי על דרך שיחו
(*h*) Ioſue XV. 61.
(*i*) καθήμενοι ἐπὶ κριτηρίου, καὶ πορευόμενοι ἐπὶ ὁδῷ.

Digitized by Google

Ce Texte n'a que faire d'explication, ni de Commentaire; mais l'Hébreu enferme beaucoup de difficultez: (a) *Parlez*, ou publiez les loüanges du Seigneur, *d'une voix plus forte que les Archers au milieu des puiſeurs d'eau; c'eſt là qu'ils loüeront les juſtices du Seigneur.* Nous prenons le verbe *parlez, ou loüez* du ℣. précédent; mais nous ne voyons pas clairement ce que ſignifient les paroles qui ſuivent. Quelques Interprétes croyent que Débora veut dire, qu'au lieu qu'auparavant on n'oſoit aller librement puiſer de l'eau, on y ira ci-aprés avec allégreſſe & des cris de joye: ou bien (b) qu'au lieu des cris & des menaces des ennemis, qui venoient fondre ſur ceux qui cherchoient à puiſer de l'eau on n'y entendra plus que des chants de loüange. Les Septante: (c) *Ils élevéront leurs voix en joüant des inſtrumens au milieu de ceux qui ſe réjoüiſſent, c'eſt là qu'ils publieront la juſtice du Seigneur*; à la lettre, *qu'ils donneront la juſtice au Seigneur*: c'eſt un hébraïſme commun, (d) donner la gloire, donner la grandeur, donner la majeſté, donner la juſtice au Seigneur, au lieu de publier ſa grandeur, ſa majeſté, ſa juſtice. On pourroit traduire le Texte Hébreu d'une maniere plus approchante de la Vulgate, en négligeant la ponctuation des Maſſorets: *A la voix de ceux qui ſont percez de fléches, au milieu de ceux qui puiſent*, (e) ou *qui ſe noyent* dans l'eau; *c'eſt là qu'ils publieront les juſtices du Seigneur.* An. 2719.

ET CLEMENTIA IN FORTES ISRAEL. *On publiera ſa clemence envers les forts d'Iſraël.* L'Hébreu ſe peut traduire: (f) *On publiera ſes juſtices dans les villages d'Iſraël*; on joüira d'une profonde paix, & d'une parfaite liberté, tant dans les villages, à la campagne, que dans les villes. Les Septante: (g) *Les juſtes ſe ſont fortifiez dans Iſraël.* D'autres traduiſent l'Hébreu, par: *Ils publieront les loüanges de ſes forts* (des forts du Seigneur) *dans Iſraël.*

TUNC DESCENDIT POPULUS DOMINI AD PORTAS, ET OBTINUIT PRINCIPATUM. *Alors le peuple du Seigneur deſcendit aux portes, & il acquit la ſouveraine autorité.* Aprés la victoire remportée ſur les ennemis du Seigneur, les Hébreux vont librement à leurs portes, pour y exercer l'autorité ſouveraine dans les jugemens qu'ils y rendent. Autrement; aprés cette victoire l'armée victorieuſe alla attaquer l'ennemi juſques dans ſes villes, & il remporta ſur lui des avantages ſignalez. L'Hébreu porte ſimplement: (h) *Alors ils deſcendront aux portes du peuple du Seigneur.* Ou ſelon les Septante; (i) *Le peuple.*

(a) מקול מחצצים בין משאבים שם יתנו צדקות יהוה

(b) *A voce ſagittariorum; id eſt, procul à tali voce, vel protali voce, audietur vox laudis.*

(c) φωνὴν ἀναχεουμένων, ἀναμέσον ἀφρισμένων; ἐκεῖ δώσουσι δικαιοσύνην κυρίῳ.

(d) La plûpart dérivent יתנו de נתנה, qui eſt Caldéen; mais qui empêche de le faire venir de נתן?

(e) ל׳. ὑδρευομένων. *Aq.* καθαλλομένων. *Sym.* συμπίνοντων.

(f) צדקות פרזנו בישראל

(g) Δίκαιοι ἐνίσχυσαν ἐν Ἰσραήλ.

(h) או ירדו לשערים עם יהוה

(i) τότε κατέβη εἰς τὰς πύλας αὐτῶν ὁ λαὸς κυρίου.

Digitized by Google

An. 2719. 12. *Surge, surge Debora, surge, surge, & laquere Canticum: Surge Barac, & apprehende captivos tuos filii Abinoem.*

13. *Salvatæ sunt reliquiæ populi, Dominus in fortibus dimicavit.*

12. Courage, courage, Débora; excitez-vous, animez-vous, & chantez un Cantique *au Seigneur.* Excitez-vous, ô Barac, saisissez-vous des captifs que vous avez faits, fils d'Abinoem.

13. Les restes du peuple *de Dieu* ont eté sauvez; c'est le Seigneur qui a combattu dans les vaillans hommes.

COMMENTAIRE.

du Seigneur ira paisiblement dans sa ville; chacun retournera tranquillement dans sa demeure; les gens de la campagne qui avoient été dispersez, comme on l'a remarqué sur le ℣. 7. reviendront chez eux, & cultiveront leurs campagnes à l'ordinaire; c'est l'explication la plus naturelle.

℣. 12. APPREHENDE CAPTIVOS TUOS. *Saisissez vous des captifs que vous avez fait.* L'Hébreu à lettre: (*a*) *Prenez vôtre captivité.* Réduisez en captivité ceux que vous avez pris à la guerre; ou réduisez en captivité ceux qui vous tenoient en servitude.

℣. 13. SALVATÆ SUNT RELIQUIÆ POPULI, DOMINUS IN FORTIBUS DIMICAVIT. *Les restes du peuple de Dieu ont été sauvez; c'est le Seigneur qui a combattu dans les vaillans hommes.* Les Israëlites qui ont pû résister à la dure servitude dont ils ont été accablez sous Jabin, & survivre à tant de maux qu'ils ont souffert, ont été heureusement sauvez par la victoire de Barac. On voit souvent cette maniére de parler dans l'Ecriture; *Les restes du peuple ont été conservez*, lorsqu'aprés une guerre, une captivité, une calamité publique, Dieu fait misericorde à son peuple, & le rétablit dans son premier état. Souvent aussi, *reliquiæ populi*, marque les descendans, les successeurs; on dit, par exemple, que Jéhu détruisit tous les restes d'Achab, ses Officiers, ses amis, ses Prêtres, afin qu'il n'en restât aucun reste. (*b*) L'Hébreu est différent de la Vulgate: (*c*) *Alors le reste a dominé sur les magnifiques, le peuple du Seigneur a dominé sur les forts.* Ou, *Alors les restes ont dominé sur les magnifiques du peuple; le Seigneur a dominé sur les forts.* Les Israëlites, ce peuple auparavant mépriſé, ce reste de peuple, ces débris d'un peuple opprimé & abbatu, se voyent aujourd'hui au dessus des Princes; le peuple du Seigneur, ou le Seigneur lui-même a terrassé ces fiers & orgueilleux ennemis, qui mettoient toute leur confiance en leurs propres forces. Dans la Langue sainte on donne souvent

---

(*a*) שבה שביך

(*b*) 4. Reg. x. 11.

(*c*) אז ירד שריד לאדירים עם יהוה ירד לו בגבורים

aux

Digitized by Google

14. *Ex Ephraïm delevit eos in Amalec, & post eum ex Benjamin in populos tuos, ô Amalec : de Machir principes descenderunt, & de Zabulon qui exercitum ducerent ad bellandum.*

14. Il est sorti d'Ephraïm *un héros*, pour les exterminer dans Amalec, & aprés lui il en a paru un autre dans Benjamin, qui a défait tes peuples, ô Amalec ! Des Princes sont descendus de Machir, & des Généraux d'armée de Zabulon. An. 2719.

COMMENTAIRE.

aux Princes & aux Grands le nom de *magnifiques*, d'*illustres*, de *libéraux*, de *bien-faisans*. C'est ce que J. C. nous fait remarquer dans l'Evangile, & ce qu'on voit dans un grand nombre de passages de l'Ecriture. (*a*) *Les Rois des nations*, dit le Sauveur, *dominent sur leurs peuples, & ceux d'entr'eux qui sont établis en puissance, sont appellez libéraux.*

Les Septante s'éloignent du sens que nous venons de donner à l'Hébreu. (*b*) *Alors sa puissance*, ou sa force *fut augmentée ; Seigneur, abaissez sous mes pieds*, assujettissez-moi, *ceux qui sont plus forts que moi.* Alors Barac se vit rempli d'une nouvelle vigueur ; Seigneur, humiliez nos ennemis, & mettez sous nos pieds ceux qui veulent nous dominer. Le Caldéen : *Alors un de l'armée d'Israël a brisé la force de ces puissantes nations ; mais ce n'a point été par leur propre force, c'est le Seigneur qui a abbatu leurs ennemis.* Il a entendu sous le nom de *reste*, un rejetton, un enfant, un descendant de la race d'Israël, Barac lui-même.

℣. 14. EX EPHRAIM DELEVIT EOS IN AMALEC, ET POST EUM EX BENJAMIN IN POPULOS TUOS, Ô AMALEC. *Il est sorti d'Ephraïm un héros qui les a exterminé dans Amalec, & aprés lui un autre a paru dans Benjamin, qui a défait vos peuples, ô Amalec.* On croit que ce premier héros sorti d'Ephraïm, est Josué, qui défit les Amalécites dans le désert, peu aprés la sortie de l'Egypte. (*c*) Et par ce second héros, qui a paru dans Benjamin, ne pourroit-on pas entendre Aod, qui tua Eglon Roi des Moabites, allié des Ammonites & des Amalécites ? (*d*) *Confortavit adversus eos Eglon Regem Moab, ... & copulavit ei filios Ammon & Amalec.* Débora compare ici la victoire de Barac à celles des autres héros qui l'avoient précédé ; comme si elle disoit : On a vû de grands Généraux sortis des tribus d'Ephraïm, & de Benjamin ; on connoît les actions de valeur de Josué & d'Aod ; on sait que les Princes sortis de Machir ont acquis une haute réputation de valeur dans la conquête du pays de Galaad, *de Machir Principes descenderunt.* Zabulon s'est distingué par son application à l'étude ou à l'Ecriture, ou, selon la Vulgate, il a donné de grands Généraux. Mais les

(*a*) *Luc.* XXII. 25.
(*b*) πότε ἐμεγαλύνθη ἡ ἰσχὺς αὐτῆ, Κύριε, καὶ κατάπαυσόν μοι τοὺς ἰσχυροτέρους μου.
(*c*) *Exod.* XVII. 10.
(*d*) *Judic.* III. 12, 13.

Digitized by Google

An.2719. tribus d'Iſſachar & de Nephtali ne ſe ſont pas moins acquis de réputation dans cette guerre contre les Cananéens.

Voici l'Hébreu de ce paſſage à la lettre : (*a*) *D'Ephraïm il les a détruit*, (à la lettre, *arraché*) *dans Amalec, & aprés vous, Benjamin, dans ſes peuples.* Le peuple d'Ephraïm a exterminé ſes ennemis dans Amalec, peut-être dans la montagne d'Amalec, marqué ci-aprés au chap. XII. ℣. 15. Mais nous n'avons aucune connoiſſance que les Ephraïmites ayent jamais eu d'affaire prés de cette montagne contre leurs ennemis ; & Benjamin a auſſi détruit ſes ennemis, qui étoient au milieu de ſon peuple ; c'eſt-à-dire les Moabites, qui s'étoient établis dans ſon lot, (*b*) ou plutôt : Les Benjamites ont défait leurs ennemis dans leur propre peuple ; c'eſt-à-dire, ils eurent des avantages conſidérables ſur leurs propres freres, qui leur déclarerent la guerre à cauſe de l'attentat commis ſur la femme du Lévite. (*c*) On croit que ce crime ſe commit aprés la mort de Joſué, & pendant que les Iſraëlites n'avoient point de Juges. Et ce fut peut-être enſuite de cette guerre ſi fatale à tout Iſraël, & à Benjamin en particulier, dans laquelle cette tribu, aprés des prodiges de valeur, faillit à être entierement éteinte, que les Moabites, les Ammonites & les Amalécites ſe jetterent dans leur partage.

Les Septante & Theodotion ne parlent point d'Amalec dans tout ce verſet : (*d*) *Le peuple d'Ephraïm les a châtié dans le vallon, & vôtre frere Benjamin dans ſon peuple.* Comme ſi ces deux tribus avoient humilié les Cananéens l'une dans les vallées, ou dans les campagnes de ſon lot, où autrefois ils leur étoient ſi redoutables à cauſe de leurs chariots de guerre, qu'Ephraïm déſeſpéroit preſque de les réduire ; (*e*) Benjamin les a auſſi réduit dans ſon partage, en ſorte qu'on n'y connoît preſque aucune ville qui ſoit demeurée en la puiſſance des Cananéens. Le Caldéen entend tout ce paſſage de la guerre contre les Amalécites : Débora y parle de deux choſes, l'une paſſée, c'eſt la guerre de Joſué contre Amalec ; l'autre future, c'eſt la guerre de Saül, ſorti de la tribu de Benjamin, contre les mêmes Amalécites ; & cette explication eſt ſuivie par un trés-grand nombre de Commentateurs. (*f*) Mais nous lui préférons encore la premiere explication que nous avons donnée. Nous ne voyons pas que les tribus d'Ephraïm, ni de Benjamin, ayent eu aucune part

---

(*a*) מני אפרים שרשם בעמלק אחריך בנימין בעמיך *Sym.* ἀκολούθησον σοι Βενιαμὶν μετὰ τῶν λαῶν τῶν μετὰ σου. Je vous ſuivrai Benjamin avec les peuples qui ſont avec vous.

(*b*) *Judic.* III. 13.

(*c*) *Judic.* XIX. XX.

(*d*) λαὸς Ἐφραὶμ ἀπωρφάνωσε αὐτὸς ἐν κοιλάδι, Ἀδελφός σου Βενιαμὶν ἐν λαοῖς σου. Ils ont lû עמק, une vallée, au lieu d'Amalec עמלק L'édition Romaine a lû Amalec. Ἐφραὶμ ἐξερίζωσεν αὐτὸς ἐν τῷ Ἀμαλήκ.

(*e*) *Vide Joſue* XVII. 16. *Non poterimus ad montana aſcendere cum ferreis curribus utantur Cananæi, qui habitant in terra campeſtri.*

(*f*) *Ita Rabb. Hugo à S. Vict. Lyran. Teſtat. Cajet. Arias, Vatab. Munſt. Druſ. & alii pene omnes.*

Digitized by Google

à cette guerre de Barac contre les Cananéens. An. 2719.

℣. 14. DE MACHIR PRINCIPES DESCENDERUNT. *Des Princes ſont deſcendus de Machir.* On pourroit traduire l'Hébreu : (*a*) *De Machir il eſt ſorti des Légiſlateurs qui ont dominé.* Machir a produit des Princes & des Souverains. Le partage de Machir étoit au-delà du Jourdain, au pied des montagnes de Galaad. Ceux qui veulent que Débora marque ici que Machir vint au ſecours de Barac, ſont viſiblement démentis par le ℣. 17. où il eſt dit expreſſément, que Galaad demeura en repos au-delà du Jourdain, *Galaad trans Jordanem quieſcebat.* L'Empire de Jabin ne s'étendoit point de ce côté-là ; & l'affaire entre Siſara & Barac ayant été trés-promte, il ne paroît pas que les tribus éloignées y ayent eu aucune part.

ET DE ZABULON QUI EXERCITUM DUCERENT AD BELLANDUM. *Et des Généraux d'armée ſont ſortis de Zabulon.* L'Hébreu à la lettre : (*b*) *Et de Zabulon ceux qui tirent avec la verge de l'Ecrivain* ; ce qu'on entend pour l'ordinaire, des Ecrivains qui manient la plume, ou le roſeau avec quoi on écrivoit autrefois ; ou plutôt le ſtyle avec lequel on traçoit des lettres ſur le bois, ou ſur la cire. Mais le nom de *Sopher* n'eſt point borné à ſignifier des Ecrivains ; il ſignifie auſſi des hommes habiles dans les écritures, & dans la loi du Seigneur ; c'eſt pourquoi on donne le nom de *Sopher*, ou de *Scribe* à Eſdras, à Saraïas, à Séméïas, à Baruc, & dans l'Evangile, à ceux qui ſe diſtinguoient par leur ſcience dans les ſaintes Ecritures ; ce nom ſe donne auſſi aux Officiers du Prince, qui tenoient les Regiſtres, qui faiſoient les recettes & les comptes, qui préſidoient aux dénombremens, (*c*) qui étoient à peu prés ce que ſont parmi nous, les Maîtres des Comptes, les Commiſſaires, les Miniſtres & les Secretaires d'Etat ; ces Officiers n'étoient pas ſeulement pour la paix, & pour le cabinet, mais encore pour la guerre ; (*d*) on les voit ſouvent ſous les Rois de Juda ; les Septante ont voulu nous marquer une dignité particuliere, en traduiſant : (*e*) *Il eſt ſorti de Zabulon des hommes puiſſans avec le ſceptre des Scribes.* Le verbe Hébreu Saphar, d'où dérive *Sopher*, ſignifie compter, ou faire un dénombrement, rapporter, raconter, annoncer, écrire ; ainſi il n'eſt pas étrange que ce nom ſoit commun à pluſieurs Officiers, ou qu'il marque pluſieurs différens emplois.

On prétend que les *Sopherims*, ou Scribes furent établis par Moyſe, mais il ne paroît rien de ſemblable dans ſes Livres. D'autres les rapportent au

(*a*) מני מכיר ירדו מחקקים

(*b*) ומזבלון משכים בשבט ספר

(*c*) *Vide* 4. *Reg.* XII. 10. & 2. *Par.* XXIV. 11. *Iſai.* XXXIII. 18. 2. *Eſdr.* XIII. 13.

(*d*) 2. *Par.* XXVI. 11. *Jerem.* LII. 25. 1. *Macc.* V. 42.

(*e*) ἐξ ὧν Ζαβυλὼν ἐνισχύοντες ἐν σκήπτρῳ γεσμματέως. *Sym.* διδάσκοντες μετὰ ῥάβδου γράμματος. Qui enſeignent l'Ecriture avec le bâton. *Theod.* ἐπισπωμένοι ὧν ἐβδωλιγράφους. Qui tirent avec la verge de l'inſtruction.

Digitized by Google

An. 2719. tems de David. Ce Prince eut pour Scribes, Saraïas, (*a*) Sira, (*b*) & Semeïas Lévite, (*c*) fils de Nathanaël; Jonathan oncle paternel de David étoit Scribe, (*d*) & homme fort habile. Depuis ſon tems les Rois de Juda ont toûjours eu des Scribes parmi leurs Officiers; & l'Ecriture nous a conſervé les noms de pluſieurs d'entr'eux. Ceux de Salomon furent *Azarias* fils du grand Prêtre Sadoc, *Elihoreph*, & *Ahia* fils de *Siſa*, apparemment le même que *Sira*, qui avoit été Scribe ſous David. *Sobna* exerça cet emploi ſous Ezechias, (*e*) & *Saphan* ſous Joſias. (*f*) Peut-être que Gamarias fils de Saphan eut la même dignité, auſſi-bien qu'Eliſama ſous le même regne. (*g*) On y donne auſſi le nom de Scribes à Baruc, (*h*) & à Jonathan (*i*) dans le même tems; mais ils n'étoient pas Scribes du Roi. Sous Saül Joſeph (*k*) raconte que les Scribes avertirent le Roi, que le peuple immoloit ſur la terre, & répandoit le ſang, contre la défenſe de la Loi.

Les Rois de Perſe avoient des Scribes dans leur Cour, comme il paroît par les Livres d'Eſdras & d'Eſther; leur emploi étoit d'écrire les lettres & les dépêches du Roi, & de ſes Officiers par ſes ordres. Mais ceux qu'on envoyoit dans les Provinces avoient une plus grande autorité. Nous voyons un *Samſaï* Scribe, qui écrit à Artaxercés conjointement avec *Reum-Beltéem*, & les autres Officiers du Roi qui demeuroient dans le Royaume de Samarie. (*l*) Aman fit écrire par les Ecrivains du Roi, l'Edit, qui portoit la perte & la deſtruction des Juifs. (*m*) Hérodote, (*n*) Quinte-Curſe, (*o*) Joſeph (*p*) parlent des Scribes des Rois de Perſe; & on peut juger de l'excellence de cet office, par ce qu'en dit l'Auteur de l'Eccleſiaſtique: (*q*) *Le bonheur de l'homme eſt dans la main de Dieu & c'eſt lui qui met ſur le viſage du Scribe l'honneur qui lui appartient.* Nous avons voulu mettre en cet endroit tout de ſuite ce qui regarde les fonctions & les qualitez des Scribes, dont le nom ſe trouve ici pour la premiere fois, & qu'on rencontrera dans la ſuite en plus d'une occaſion.

Pour revenir à nôtre Texte, on peut lui donner un autre ſens: *Il eſt ſorti de Zabulon des Capitaines qui conduiſent leurs troupes avec le ſceptre, ou le bâton de Scribe.* A la lettre, *qui trainent avec le ſceptre de So-*

(*a*) 2. *Reg.* VIII. 17.
(*b*) 2. *Reg.* XX. 25.
(*c*) 1. *Par.* XXIV 6.
(*d*) 1. *Par.* XXVII. 32.
(*e*) 4. *Reg.* XIX. 2. *Iſai.* XXXVI. 3.
(*f*) 4. *Reg.* XXII. 3. 8. & *ſeq.* & 2. *Par.* XXXIV. 15.
(*g*) *Vide Jerem.* XXXVI. 10. & 12. & 20.
(*h*) *Ibidem* ℣. 26.
(*i*) *Jerem.* XXXVII. 19. 20.
(*k*) *Joſeph. antiq. l.* 6. *c.* 7. ἐπιτιθέντες τῷ Βασιλεῖ τῶν γραμματέων ὅλως τὸ πλῆθος ἐπὶ τὸν ἴδιον ἐξαμαρτάνειν.
(*l*) 1. *Eſdras* IV. 8. 9.
(*m*) *Eſther.* III. 12.
(*n*) *Herodot. l.* 3.
(*o*) *Q. Curt. Vide Briſſon. l.* 1. *pag.* 180. *de Reg. Perſ.*
(*p*) *Joſeph. Antiq. l.* XI. *c.* 6.
(*q*) *Eccli.* X. *In manu Dei proſperitas hominis & ſuper faciem ſcribæ imponet honorem ſuum.*

Digitized by Google

15. *Duces Iſſachar fuere cum Debora, & Barac veſtigia ſunt ſecuti, qui quaſi in præceps ac barathrum ſe diſcrimini dedit. Diviſo contra ſe Ruben, magnanimorum reperta eſt contentio.*

15. Les chefs d'Iſſachar ont été avec Débora, & ont ſuivi les traces de Barac, qui s'eſt jetté dans le péril, comme s'il ſe fût précipité dans un abîme. Ruben étant diviſé contre lui-même, & les plus vaillans d'entr'eux ſont entrez en conteſtation. An. 2719.

COMMENTAIRE.

pher. On a remarqué ci-devant que l'Ecriture employe ſouvent le mot de tirer, ou traîner, pour conduire des troupes; Débora dit à Barac, *traînez vos gens ſur le Thabor.* (*a*) Le bâton & le ſceptre ſont des marques d'autorité, communes autrefois parmi toutes les nations. On vient de montrer que le nom de Scribe, ou de Sopher ſignifie un Officier, tant pour les affaires de la guerre, que pour celles de la paix. Il ſemble donc qu'on ne veut marquer ici autre choſe, ſinon que Zabulon ſe diſtingua dans cette guerre contre Siſara, (*b*) ce qui eſt confirmé par ce qu'on lit ci-aprés: *Zabulon & Nephtali obrulerunt animas ſuas morti.*

℣. 15. DUCES ISSACHAR FUERE CUM DEBORA. *Les Chefs d'Iſſachar ont été avec Débora.* Le texte de la Vulgate préſente un ſens fort clair & fort aiſé; mais voici ce que porte l'Hébreu: (*c*) *Et les Princes dans Iſſachar* ont été *avec Débora; & Iſſachar de même que Barac s'eſt jetté à ſes pieds dans la plaine.* Il eſt deſcendu du Thabor avec impétuoſité avec ſes piétons dans la plaine, où ſe donna le combat. Débora loüe ces Princes d'Iſſachar d'avoir bien voulu croire & obéir à la voix d'une femme, qui leur parloit de la part de Dieu, & de s'être expoſez avec Barac, au danger, en ſe précipitant en quelque ſorte de la montagne, pour aller avec Barac attaquer l'ennemi, quoique celui ci fût trés-fort en cavaletie & en chariots, pendant que toute la troupe de Barac étoit à pied, & mal armée.

DIVISO CONTRA SE RUBEN, MAGNANIMORUM REPERTA EST CONTENTIO. *Ruben étant diviſé contre lui-même, les plus vaillans d'entr'eux ſont entrez en conteſtation.* Débora pour relever la victoire miraculeuſe remportée contre Barac, fait voir qu'il n'y eût que trois tribus qui s'en ſoient mêlées, ſavoir Nephtali, Iſſachar & Zabulon: toutes les autres ne penſoient à rien moins. Ruben étoit partagé par des diviſions domeſtiques, & les plus conſidérables de cette tribu étoient entrez dans de fâcheuſes conteſtations. On ne ſait ni les cauſes, ni le ſujet de ces diſputes. Il y en a qui veulent qu'elles ſoient arrivées ſur ce que les uns étoient d'avis qu'on allât au ſecours de Barac, & les autres d'un ſentiment contraire; (*d*) mais il n'y a rien dans le Texte qui

(*a*) *Judic.* IV. 6.
(*b*) Cy-aprés ℣. 18.
(*c*) ושרי ביעשכר עם דברה וישכר כן ברק בעמק שלח ברגליו
(*d*) *Ita Menoch. Cornel. Vat. Piſc. &c.*

An. 2719. 16. *Quare habitas inter duos terminos, ut audias sibilos gregum? Divisa contra se Ruben, magnanimorum reperta est contentio,*

16. Pourquoi donc demeurez-vous entre deux limites, pour entendre les cris des troupeaux? Ainsi Ruben étant divisé contre lui-même, les plus vaillans d'entr'eux sont entrez en contestation.

COMMENTAIRE.

favorise cette explication.

L'Hébreu peut souffrir diverses explications : (*a*) *dans les partages*, ou dans les familles *de Ruben il y a des hommes d'une prudence consommée*, il y a de trés-habiles politiques ; ou des Princes, des Magistrats, des Capitaines d'un grand cœur, *magni corde*. Débora se sert de l'Hébreu *chokek*, ou *mechokek* en trois endroits de ce Cantique. Au ℣. 5. pour marquer les Princes d'Israël : *Cor meum diligit Principes Israël.* Au ℣. 14. pour désigner les Chefs de Machir, ou de Galaad : *De Machir Principes descenderunt.* Enfin elle s'en sert ici pour loüer les principaux de Ruben, comme des Princes d'un grand cœur, ou d'une grande connoissance, d'une grande sagesse. La sagesse, la science & la valeur, ou la force sont placées dans le cœur, suivant le stile de l'Ecriture.

On peut encore donner au Texte cette autre explication. *Ruben demeuroit dans son lot séparé des autres Israëlites par le Jourdain ; cette tribu est remplie de Chefs sages & experimentez.* Et pourquoi n'êtes-vous point venus au secours de vos freres ? *Pourquoi avez-vous mieux aimé demeurer parmi vos troupeaux, que d'accourir contre l'ennemi commun.* Bonfrerius l'explique ainsi : La division de la tribu de Ruben, qui les a empêché de venir aider leurs freres, a donné sujet à beaucoup de discours, & de réfléxions.

℣. 16. QUARE HABITAS INTER DUOS TERMINOS, UT AUDIAS SIBILOS GREGUM? *Pourquoi demeurez-vous entre deux limites, pour entendre les cris des troupeaux* ? Au lieu de tout abandonner pour venir au secours de ses freres, Ruben est demeuré tranquile au milieu de ses troupeaux. On peut traduire ainsi l'Hébreu : (*b*) *Pourquoi avez-vous demeuré entre deux partages*, (*c*) ou entre deux étables, ou deux rangs d'animaux, *pour entendre les cris de vos troupeaux*, ou suivant un Interprète Grec, (*d*) *pour entendre les flûtes des Bergers* ? Je pense

(*a*) בפלגות ראובן גדלים חקקי לב 70. ἐν διαιρέσεσι Τυβὶν μεγάλοι ἀκεσβασμοὶ καρδίας. Aq. μεγάλοι ἀκεσβολοχίαι καρδίας. Sym. μεγάλοι ἐξιχνιασμοὶ καρδίας. De grandes profondeurs de cœur. Une sagesse que l'on ne peut persuader. Le mot פלגות se prend pour les partages des familles. 2. *Par.* xxxv. 5. 12. & 1. *Esdr.* vi. 18. Et פלג pour le partage des terres, *Genes.* x. 25.

(*b*) למה ישבת בין המשפתים לשמע שרקות עדרים

(*c*) *Aqu.* ἀνὰ μέσον τῶν κλήρων. *Sym.* ἀναμέσον τῶν μετεχομένων. Au milieu du voisinage.

(*d*) τῇ εἰσακουσῇ σύριγγι ποιμένων. Un autre ; συρισμὸς ποιμνίων. Les fifflemens des troupeaux. Un autre ; συρισμὸν ἐγηγερτῶν. Le sifflement de ceux qui éveillent.

Digitized by Google

17, *Galaad trans Jordanem quiescebat & Dan vacabat navibus : Aser habitabat in littore maris, & in portubus morabatur.*

17. Pendant que Galaad étoit en repos au-delà du Jourdain, & que Dan s'occupoit à ses vaisseaux, qu'Aser demeuroit sur le rivage de la mer, & se tenoit dans ses ports, An. 2719.

COMMENTAIRE.

que cette maniere de parler, (*a*) *demeurer entre deux partages*, signifie proprement un pays, ou un terrain fort d'assiéte, & fortifié par la nature, comme sont ceux qui sont environné de rivieres, ou de montagnes. (*b*) Le terrain de Ruben étoit environné de rivieres; à l'orient & au midi il avoit le torrent d'Arnon, au couchant le Jourdain, & au septentrion le Jabok. Il y en a qui traduisent: *Pourquoi demeurez-vous entre deux charges.*, comme un âne ou un mulet chargé de deux paniers; mais il seroit mal aisé de prouver cette signification de l'Hébreu. Voïez nôtre Commentaire sur le Psaume lxvii. 13. 14. où ce fait est encore touché & expliqué.

℣. 17. GALAAD TRANS JORDANEM QUIESCEBAT. *Pendant que Galaad étoit en repos au-delà du Jourdain.* Galaad est mis ici pour les habitans de la montagne & du pays de même nom; ce pays étoit habité par la demie tribu de Manassé, & par une partie de celle de Gad. Elles demeurent en repos dans leur partage; de même que Ruben.

DAN VACABAT NAVIBUS. *Dan s'occupoit à ses vaisseaux.* Cette tribu avoit son partage sur la méditerranée; elle y possedoit quelques ports; celui de Joppé étoit dans son lot. L'Hébreu porte: (*c*) *Pourquoi Dan voyageoit-il dans des vaisseaux?* au lieu de se rendre avec ses freres pour combattre Sisara.

ASER HABITABAT IN LITTORE MARIS, ET IN PORTUBUS MORABATUR. *Aser demeuroit sur le rivage de la mer, & se tenoit dans ses ports.* On sait qu'Aser avoit son partage dans la Phénicie, & le long des côtes de la méditerrannée; la situation de son pays l'engageoit à s'appliquer au commerce & à la navigation. Voici le sens qu'on peut donner au Texte original: (*d*) *Aser demeure sur le bord des mers, & il habite sur ses ruines.* Cette tribu étoit fort à portée de secourir les autres tribus, étant joignant celles de Nephtali & de Zabulon; mais elle demeura sur le bord de la mer, occupée de son trafic, elle aima mieux rester dans ses masures, dans ses villes à demi ruinées, (*e*) que d'aller attaquer les ennemis, & de s'exposer au danger avec ses freres. Les

---

(*a*) *Vide Genes.* xlix. 14. *Issachar asinus fortis, accubans inter terminos.*

(*b*) *Psal.* lxvii. 14. *Si dormiatis inter medios cleros* בין שפתים

(*c*) ודן למה יגור אניות

(*d*) אשר שכ לחוף ימים ועל מפרציו ישכן

(*e*) *Ita Vatab. hic & Mas. ad Josue* xix. 31.

Digitized by Google

An. 2719. 18. *Zabulon verò & Nephthali obtulerunt animas suas morti in regione Merome.*

18. Zabulon & Nephthali se sont exposez à la mort au pays de Méromé,

COMMENTAIRE.

Septante semblent l'entendre des ports de mer, & des précipices, ou des côtes escarpées : (*e*) *Aser demeura sur les rivages des mers, & il eut ses tentes sur ses coupûres*, ou sur les bords escarpez.

℣. 18. IN REGIONE MEROME. *Dans le pays de Méromé.* On peut traduire l'Hébreu par : (*a*) *Les hauteurs de la campagne*, ou *les campagnes de Méromé.* Les Septante : *Dans la hauteur de la campagne.* On croit communément que Débora veut marquer cette campagne (*b*) qui est au pied du mont Thabor, dans laquelle se donna la bataille contre Sisara. On ne trouve pas dans les Géographes la terre de Méromé ; mais on remarque dans Josué *les eaux de Mérom*, (*c*) auprés desquelles Jabin & les autres Rois Cananéens furent vaincus par Josué. La plûpart des Interprétes croyent que ces eaux de Mérom ne sont autres que le lac de Séméchon, sur lequel étoit situé Asor, à quelque distance des sources du Jourdain ; mais on n'a pour prouver ce sentiment que d'assez foibles conjectures. Nous en avons proposé quelques autres sur Josué, pour montrer que Mérom devoit être situé aux environs de Tanac, & de Mageddo.

Pour bien comprendre tout ce que nous dit ici Débora, & pour l'accorder avec elle-même, il faut nécessairement reconnoître deux batailles, ou si l'on veut, divers chocs en des lieux assez éloignez les uns des autres. On se battit au pied du Thabor, à Mageddo, à Thanac, & à Mérom. Barac avec ses dix mille hommes de la tribu d'Issachar, descendit du Thabor, & tomba sur Sisara, comme il est dit au ℣. 15. D'un autre côté Zabulon & Nephtali attaquérent les Cananéens à Thanac, à Mageddo, & à Mérom. C'est dans ces endroits que les Rois Cananéens, dont il est parlé au ℣. 19. s'étoient postez apparemment, pour empêcher que les autres tribus de delà le torrent de Cison, ne vinssent au secours d'Issachar, & de Zabulon, & de Nephtali. De cette sorte nous concilions ce que dit Débora de la défaite de Sisara par Barac, au pied du mont Thabor, accompagné seulement de dix mille hommes de pied, avec ce qu'elle dit au ℣. 8. des *quarante mille hommes d'Israël* ; & aux ℣. 18. & 19. des Rois de Canaan vaincus à Mérom, à Mageddo, & à Thanac, par la tribu de Zabulon, & de Nephtali.

℣. 19. PUGNAVERUNT REGES CHANAAAN IN THANAC,

(*a*) Α'σὴρ παρώκησε παρ' ἀιγιαλὸν θαλασσῶν ἢ ἐπὶ τὰς διακοπὰς αὐτῆ κατεσκήνωσεν.
A l'une, διαλύσεις. Ses séparations. Un autre ; διεξόδους. Ses sorties.

(*b*) על מרמו שדה

(*c*) ἐπὶ ὕδατι ἀγρῦ. *Aq.* ὑδατι χοάδος. *Sym.* ὑδασιν χοάδων.

(*d*) *Josue* XI. 5.

JUXTA

Digitized by Google

19. *Venerunt Reges & pugnaverunt, pugnaverunt Reges Chanaan in Thanach juxta aquas Mageddo, & tamen nihil tulêre prædantes.*

20. *De cœlo dimicatum est contra eos: stellæ manentes in ordine & cursu suo, adversus Sisaram pugnaverunt.*

19. Les Rois sont venus, & ont combattu; les Rois de Chanaan ont combattu à Thanach prés les eaux de Mageddo, & ils n'ont pû remporter aucun butin. An. 2719

20. On a combattu contr'eux du haut du Ciel: les étoiles demeurant dans leur rang & dans leur cours ordinaire, ont combattu contre Sisara.

COMMENTAIRE.

JUXTA AQUAS MAGEDDO, ET TAMEN NIHIL TULERE PRÆDANTES. *Les Rois de Chanaan ont combattu à Thanach, prés les eaux de Mageddo, & ils n'ont pû remporter aucun butin.* La ville de Thanach étoit à trois milles, ou à une lieuë de Légion; (*a*) Mageddo étoit aussi aux environs du torrent de Cison; Mérom étoit un peu plus au midi, (*b*) puisqu'elle n'étoit éloignée de Sébaste que de douze milles. Toutes ces trois villes étoient à quatre ou cinq lieuës du mont Thabor, puisque la ville de Légion étoit à quinze milles de Nazareth, (*c*) ville située prés de cette montagne, & que les villes de Thanach, de Mageddo, & de Mérom étoient aux environs de Légion. Au lieu de ces paroles, *ils n'ont pû remporter aucun butin*, l'Hébreu porte: (*d*) *ils n'ont pas pris un morceau d'argent.* Ce métail n'étoit pas alors monnoïé, comme il l'est aujourd'hui; il étoit en barres, en lingots, en morceaux. D'autres traduisent: *Ils ne prirent aucun avantage d'argent.* Ce qu'on explique des Israëlites, qui mirent à mort sans quartier tous les ennemis, sans vouloir leur permettre de racheter leur vie; ils abandonnerent les plus riches dépoüilles, pour poursuivre plus vivement leurs ennemis; ou enfin ils en firent un sacrifice à Dieu; ils lui offrirent tout leur butin.

℣. 20. STELLÆ MANENTES IN ORDINE ET CURSU SUO ADVERSUS SISARAM PUGNAVERUNT. *Les étoiles demeurant dans leur rang, & dans leur cours ordinaire, ont combattu contre Sisara.* On nous représente ici les étoiles comme une armée rangée en bataille, qui sans quitter son ordre, & ses rangs, combattit contre Sisara. Mais comment combattit-t'elle? car dans les plus fortes exaggerations, on veut toujours dire quelque vérité cachée sous ces expressions extraordinaires. Il y en a (*e*) qui soûtiennent que les étoiles répandirent leurs influences sur les deux armées; des influences brûlantes & dangereuses sur celle de Sisara, & des influences toutes contraires sur celle de Barac. D'autres (*f*) prétendent que Débora ne veut dire autre chose,

(*a*) *Euseb. & Joron. in locis.*
(*b*) Voyez Josué XI. 5. & la Carte Géographique, & Eusebe
(*c*) *Euseb. in Nazaret.*
(*d*) כצע כסף לא לקחו
(*e*) *Kimchi, Rabb. Salom. &c. apud Seror. qu.* 12.
(*f*) *Ita Rupert. Grot. Vat. Mariana, Est. Valesi. de Sacr. Philos. c.* 31.

Digitized by Google

An. 2719. 21. *Torrens Ciſon traxit cadavera eorum, torrens Cadumim, torrens Ciſon: conculca, anima mea, robuſtos.*

21. Le torrent de Ciſon a entraîné leurs corps morts, le torrent de Cadumim, le torrent de Ciſon; ô mon ame, foule aux pieds les corps de ces braves.

COMMENTAIRE.

ſinon que les Anges comparez aux étoiles, à cauſe de leur nature toute ſpirituelle & toute lumineuſe, jettérent la frayeur dans le camp des ennemis, & combattirent pour Iſraël contre Siſara. Les Anges & les Saints ſont quelquefois comparez aux étoiles; & on ſait que ſouvent les Eſprits bien-heureux ont combattu contre les ennemis du peuple de Dieu. (a).

Joſeph, (*b*) aſſure que le Ciel ayant envoyé contre les Chananéens une violente tempête, des eaux, de la grêle, de la pluye, tout cela donnant au viſage des ennemis, leur déroba la vûë des Iſraëlites, & rendit leurs arcs, leurs frondes, & même leurs épées inutiles. Le contraire arriva aux Hébreux, qui avoient la tempête à dos, & qui la regardoient comme un effet de la protection du Ciel. Débora ajoûte que les étoiles demeurerent dans leur rang, & dans leur cours ordinaire, (*c*) pour diſtinguer ce miracle de celui qui arriva ſous Joſué, (*d*) où les aſtres abandonnerent leur cours ordinaire, le Soleil & la Lune s'étant arrêtez miraculeuſement, & ayant peut-être auſſi empêché l'action des autres corps celeſtes, dont le mouvement dépend de l'impreſſion qu'ils lui donnent.

℣. 21. TORRENS CISON TRAXIT CADAVERA EORUM; TORRENS CADUMIM, TORRENS CISON; CONCULCA ANIMA MEA, ROBUSTOS. *Le torrent de Ciſon a entraîné leurs corps morts, le torrent de Cadumim, le torrent de Ciſon; ô mon ame, foule aux pieds les corps de ces braves.* Le combat ayant donné prés de ce torrent, & les ennemis dans leur fuite précipitée s'y étant jettez tumultuairement, il y en eut un grand nombre de noyez; ce torrent entraîna, ou ſelon la force du mot Hébreu (*e*) *balaia* leurs corps morts. Le torrent de Ciſon eſt nommé torrent de *Cadumim*, ou parce qu'il avoit ſon cours de l'orient au couchant; *Kedem*, ſignifie ſouvent l'orient; ou à cauſe de ſon antiquité, le torrent ancien; mais cette épithéte paroîtroit aſſez froide en cet endroit. Quelques-uns croyent qu'il y avoit deux torrens, qui pre-

(a) 2. *Macc.* x. 29. & xi. 8.
(b) *Joſeph Antiq. l.* 5. *c.* 6.
(c) ממסלותם *Ex via ſtata ſua.* 70. *Codic. Rom.* ἐκ τῶν τρίβων αὐτῶν.
(d) *Lyran. Cajet. Bonfr. alii.*
(f) גרפם ἐξέβαλεν αὐτὰς. *Ejecit eos. Codex Rom.* ἐξεκύρτευ; *traxit eos.*

Digitized by Google

22. *Ungulæ equorum ceciderunt, fugientibus impetu, & per præceps ruentibus fortissimis hostium.*

22. La corne des pieds de leurs chevaux, est tombée dans l'impétuosité de leur course; les plus vaillans des ennemis fuyant à toute bride, & se renversant les uns sur les autres, An. 2719

COMMENTAIRE.

noient leurs sources aux environs du mont Thabor, dont l'un couloit du couchant à l'orient, & alloit tomber dans la mer de Tyberiade, ou dans le Jourdain; & c'est, dit-on, celui-là qui étoit appellé *Kadumim*. L'autre torrent venoit se décharger dans la mediterranée, vers le Mont-Carmel; & c'est celui-ci qui s'appelloit torrent de Cison. Mais on attend des preuves de cette hypothèse. Nous ne voyons rien ni dans Joseph, ni dans l'Ecriture, qui nous persuade de l'éxistence de ce prétendu torrent de Cadumim, qui se dégorgeoit dans la mer de Tybériade. Dans le Livre de Judith, (*a*) on trouve un lieu nommé Cadmon, ou *Cedmon*, prés de-là. La Vulgate lit Chelmon, & le Grec Cyamon; mais le Syriâque a conservé la vraye leçon, qui est Cadmon. Symmaque & Theodotion, au lieu de *Cadumim*, lisoient *Kadésim*; le premier traduit la Vallée sainte, & le second le torrent de Cadésim. (*b*).

℣. 22. UNGULÆ EQUORUM CECIDERUNT. *La corne du pied de leurs chevaux est tombée dans l'impetuosité de leur course.* Voici encore une exaggeration qu'on ne doit pas prendre dans la rigueur. L'Hébreu porte: (*c*) *La corne des pieds du cheval fit un bruit pareil à celui d'une enclume frappée avec le marteau, par la précipitation des forts qui les poussoient.* En sorte que Débora n'auroit voulu marquer autre chose, que ce que dit Virgile:

Quadrupedante putrem sonitu quatit ungula campum.

On remarque dans l'Hébreu le verbe *Dahar*, qui exprime fort bien une course précipitée; on se sert en nôtre Langue d'un mot pareil, fait exprés pour marquer une course impétueuse: Dâre, Dâre. Il y en a qui traduisent: (*d*) *Alors la corne du pied des chevaux fut brisée*, fort fenduë, *par la précipitation de ceux qui fuyoient.* Anciennement on ne ferroit pas ordinairement les chevaux, comme on le voit dans Xénophon en plus d'un endroit. Le Bucéphale d'Alexandre avoit la corne du pied fort usée à force de marcher. On ne remarque point de fer aux pieds des chevaux qui sont représentez dans les statuës, & dans les bas reliefs an-

(*a*) *Judith.* VII. 3.

(*b*) נחל קדומים, au lieu de נחל קדשים. *Sym.* ἁγίων φάραγξ. *Malè in editis* ἁγίων φάραγξ. *Theod.* Καδισὶμ.

(*c*) אז הלמו עקבי סוס מדהרות דהרות אבירין

Le verbe הלם se prend pour frapper sur l'enclume; & הלמה pour un marteau. *Judic.* V. 26. *Psal.* LXXIII. 6. *Isai.* XLI. 7.

(*d*) 70. τότε ἀπεκόπησαν πλῆκτραι ἱππων. *Tunc abcissa sunt ungulæ equorum. Codex Rom.* τότε ἐνεποδίσθησαν. *Tunc impedita sunt. Cod. Basil.* τότε διεφυλάχθησαν. *Tunc servata sunt.*

An. 2719. 23. *Maledicite terræ Meroz, dixit Angelus Domini : maledicite habitatoribus ejus, quia non venerunt ad auxilium Domini, in adjutorium fortissimorum ejus.*

23. Malheur à la terre de Méroz ; dit l'Ange du Seigneur : malheur à ceux qui l'habitent, parce qu'ils ne sont point venus au secours du Seigneur, au secours des plus vaillans de ses Guerriers.

COMMENTAIRE.

ciens. Il y a pourtant des exemples du contraire. Homére (*a*) marque distinctement les chevaux des Grecs qui faisoient grand bruit en frappant la terre avec leur érain ; c'est-à-dire, selon Eustate, avec des fers en forme de croissans qu'ils portoient sous leurs pieds. Néron mettoit des fers d'argent sous les pieds de ses mules, (*b*) & Poppée sa femme y en mettoit d'or. Nicétas (*c*) rapporte que les Latins ayant détruit une statuë équestre, qu'on croyoit avoir été consacrée à Josué fils de Nun, ou à Bellerophon, ils trouvérent sous le fer du pied de la statuë, une figure d'homme. Mais il y a encore aujourd'hui dans l'Arabie, & dans la Tartarie, d'excellens chevaux qu'on ne ferre jamais. (*d*)

℣. 23. MALEDICITE TERRÆ MEROZ, DIXIT ANGELUS DOMINI ; MALEDICITE HABITATORIBUS EJUS, QUIA NON VENERUNT AD AUXILIUM DOMINI. *Malheur à la terre de Méroz, dit l'Ange du Seigneur, malheur à ceux qui l'habitent, parce qu'ils ne sont pas venus au secours du Seigneur.* On ne peut douter que Méroz ne soit un nom de lieu, puisqu'on parle ici de ses habitans ; & on doit croire que ceux de cette terre avoient quelque obligation de venir au secours de l'armée du Seigneur, puisqu'autrement on ne prononceroit point de malédiction contr'eux, pour n'y être pas venu. Et comme il n'y a que les Israëlites qui ayent pû avoir cette obligation, on doit conclure que la terre de Méroz étoit dans leur pays ; mais quel étoit ce pays de Méroz ? c'est ce que personne jusqu'ici ne nous a pû encore bien expliquer. Eusebe semble avoir cru que *Mérom* & *Méroz* sont les mêmes, puisqu'en parlant de Mérom, il dit qu'on trouve *Méroz* à douze milles de Sébaste, prés de *Dothaïm*. Pagnin l'a cru comme Eusebe, & nous ne voyons jusqu'ici rien de plus plausible. Mérom étoit aux Israëlites ; les habitans de cette ville ne voulurent pas, selon les apparences, aider leurs freres dans cette conjoncture, ou en leur refusant des vivres, ou le logement, ou en négligeant de venir à leurs secours, quoiqu'ils fussent à portée de le faire commodément, & qu'ils ne pussent

(*a*) *Homer Iliad.* IX. Ἐκ πεδίου, τὴν ὄρσεν ἐϊδόμενοι πόλις Ἴππων, χαλκῷ λαΐφοντες. &c. *Eustath.* χαλκὸν δὲ νῦν λέγει τὰ σιδηρᾶ τοῦ χαλκοῦ ὄντα πεδὶ τῶν Ἴππων.

(*b*) *Sueton in Nerone c.* 30. *Plin. l.* XXXIII. *c.* 11. *Nostra quoque ætate Poppæa Conjux Neronis Principis delicatioribus jumentis suis scleas, ex auro quoque induere solebat.*

(*c*) *Nicetas Histor. circa finem apud Pancirol. lib.* 2.

(*d*) *Tavernier tom.* 1. *l.* 2. *c.* 5.

Digitized by Google

24. *Benedicta inter mulieres Jahel uxor Haber Cinæi, & benedicatur in tabernaculo suo.*

25. *Aquam petenti lac dedit, & in phiala principum, obtulit butyrum.*

24. Bénie soit entre les femmes Jahel femme d'Haber Cinéen, & qu'elle soit benie dans sa tente. An. 2719.

25. Lorsque Sisara lui demanda de l'eau, elle lui donna du lait; elle luy présenta de la crême dans un vase digne d'un Prince.

COMMENTAIRE.

ignorer le danger où ils étoient. Toutes ces circonstances purent leur attirer les malédictions que nous lisons ici.

La plûpart des Rabbins, (*a*) & quelques Interprétes aprés eux, veulent que Méroz ait été un homme du voisinage du Cison, qui n'ayant pas voulu aider les Israëlites dans le combat contre les Cananéens, fut excommunié par Barac, au son de quatre cent trompettes; c'est, disent-ils, Barac qui est nommé ici l'Ange du Seigneur. D'autres croyent que Méroz étoit l'Ange des Cananéens, ou l'astre qui étoit favorable à Sisara, lequel fut maudit par l'Ange du Seigneur, qui favorisoit Israël. Mais toutes ces opinions ne sont dignes que de mépris. *Méroz* étoit un nom de lieu.

L'Ange du Seigneur, qui prononce la malédiction contre Méroz, est encore un sujet de disputes. Les uns (*b*) croyent que c'est l'Archange S. Michel, qui présida à cette guerre, comme Chef & Prince du peuple de Dieu; d'autres (*c*) que c'est Barac lui-même, ou le grand Prêtre, ou quelque Prophéte, ou enfin Débora, ou un Ange du Ciel; ces opinions ont leurs preuves & leurs deffenseurs; mais il n'y en a aucune qui soit d'une entiere certitude. Voyez ci-devant chap. II. ℣. 1

℣. 24. BENEDICATUR IN TABERNACULO SUO. *Que Jahel soit benie dans sa tente.* Qu'on aille la remercier dans sa tente; qu'on loüe la belle action qu'elle a faite dans sa tente en y tuant Sisara. On peut traduire ainsi l'Hébreu de tout ce ℣. (*d*) *Que Jahel femme de Haber le Cinéen, soit bénie parmi les femmes; qu'elle soit bénie entre les femmes qui demeurent dans les tentes.* On donne pour épithéte à une femme vertueuse, *Qu'elle demeure dans sa maison*; c'est une loüange commune aux personnes de leur sexe: (*e*) Que Jahel soit bénie parmi les femmes sages & attachées à leurs maisons; qu'elle soit loüée parmi les personnes de son sexe les plus vertueuses.

℣. 25. AQUAM PETENTI LAC DEDIT, ET IN PHIALA PRINCIPUM OBTULIT BUTYRUM. *Lorsque Sisara lui demanda de l'eau, elle lui donna du lait; elle lui présenta de la crême,* (à la lettre *du beurre,*) *dans un plat digne d'un Prince.* Au Chapitre précédent, où la même chose est

(*a*) *Gemarr. Babil. ad titul. Moëd caton c. 3. Jarchi, & Talmudista. Vide Selden. l. 2. c. 7. de Synedriis.*

(*b*) *Tostat.*

(*c*) *Caldeus. Vide Serar. qu. 15. & 16.*

(*d*) תברך מנשים יעל אשת חבר הקני
מנשים באהל תברך

(*e*) *Vide Drus. hic.*

Digitized by Google

An. 2719. 26. *Siniſtram manum miſit ad clavum, & dexteram ad fabrorum malleos, percuſſitque Siſaram quærens in capite vulneri locum, & tempus validè perforans.*

26. Elle prit le clou de la main gauche, & de la droite le marteau des ouvriers; & choiſiſſant l'endroit de la tête de Siſara où elle donneroit ſon coup, elle lui enfonça ſon clou dans la temple.

COMMENTAIRE.

raconté d'une maniere plus hiſtorique, il eſt dit que Siſara ayant demandé de l'eau à boire, Jahel lui ouvrit un outre, ou un vaſe de cuir plein de lait; mais il ſemble par cet endroit, qu'aprés lui avoir donné du lait à boire, elle lui offrit auſſi du beurre ou de la crême dans un plat. C'eſt ainſi que l'expliquent le Caldéen & Kimchi. La plûpart croyent qu'elle lui donna du lait gras & avec de ſa crême; ou ſelon d'autres du lait écrêmé. (*a*)

Le terme Hébreu (*b*) *ſéphel*, d'où vient le nom de ſympule, qui a paſſé des Hébreux aux Lydiens, des Lydiens aux Toſcans, & des Toſcans aux Romains, (*c*) ce terme ſignifie des vaſes avec leſquels on puiſoit le vin, qu'on répandoit en l'honneur des Dieux. Ils étoient anciennement d'argile, & encore du tems de Pline on ne ſe ſervoit communément que de ſympules de terre dans les ſacrifices; (*d*) *In ſacris etiam inter has opes hodie non murrhinis, criſtallinive, ſed fictilibus prolibatur ſympuciis* ou *ſympulis*. Mais les ſympules que nous voyons aujourd'hui dans les cabinets des Curieux, ſont de bronze. Les Septante ont rendu l'Hébreu *ſépel* par *lecané*, qui ſignifie un baſſin, de même que *Phiala*, qui eſt dans la Vulgate. On peut traduire tout le ℣. ſuivant le Texte original de cette ſorte: *Il a demandé de l'eau, elle lui a donné du lait, elle lui a préſenté de la crême dans le ſympule des Forts*, des Grands, des Magnifiques, des Princes.

℣. 26. SINISTRAM MANUM MISIT AD CLAVUM, ET DEXTERAM AD FABRORUM MALLEOS. *Elle a pris un clou de la main gauche, & de la droite le marteau des ouvriers.* Le ſens de la Vulgate eſt fort clair; voici comme on traduit l'Hébreu: (*e*) *Elle a porté ſa main* (gauche) *à un clou, & ſa main droite au marteau des ouvriers; elle a frappé Siſara du marteau; elle lui a percé la tête*, (*f*) *elle l'a percé, elle lui a fait paſſer* ſon clou *au travers des temples*. Les Septante. (*g*) *Elle lui a percé la tête, elle l'a frappé; elle lui a percé les temples*. Théodotion. (*h*) *Elle lui a coupé la tête*,

(*a*) Voyez le Chap. IV. ℣. 19.

(*b*) בספל אדירים הקריבה חמאה

(*c*) *Grot. hic.*

(*d*) *Plin. l. 35. c. 12. Juvenal ſatyr. 6.*

..... *Aut quis.*
Sympuvium ridere Numa, nigrumque Catinum,
Aut vaticanas fragiles de monte Patellas.
Auſus erat .....

(*e*) ידה ליתד תשלחנה וימינה להלמות עמלים והלמה מיסרה מחקה ראשו ומחצה וחלפה רקתו

(*f*) מחץ ſe dit proprement de *percer la tête*. Voyez *Pſal.* LXVII. 22. CIX. 6. *Abacuc.* III. 13.

(*g*) 70. διῆλασε κεφαλὴν αὐτῦ, καὶ ἐπάταξε, διῆλασε σφῆκα αὐτῦ.

(*h*) Th ἀπέτεμε τὴν κεφαλὴν αὐτῦ, καὶ ἔβαλε καὶ διῆλασε τὸν γόμφον αὐτῦ.

Digitized by Google

27. *Inter pedes ejus ruit, defecit, & mortuus est: volvebatur ante pedes ejus, & jacebat exanimis & miserabilis.*

28. *Per fenestram respiciens, ululabat mater ejus: & de cœnaculo loquebatur: Cur moratur regredi currus ejus? Quare tardaverunt pedes quadrigarum illius?*

29. *Una sapientior cæteris uxoribus ejus: hæc socrui verba respondit:*

27. Il tomba à ses pieds, il expira, il mourut, aprés s'être roulé & agité devant elle, & il demeura étendu mort sur la terre, dans un état miserable. An. 2719.

28. *Cependant* sa mere regardoit par la fenêtre; & parlant de sa chambre elle crioit: Pourquoi son char ne revient-il pas encore? Pourquoi ses chevaux tardent-ils tant?

29. Une des plus sages d'entre les femmes de Sisara, répondit ainsi à sa belle-mere.

COMMENTAIRE.

elle la lui a cassée, elle lui a percé la machoire. Simaque, (*a*) *Elle lui a percé la tête avec un clou*, ou un picquet à soûtenir une tente; *& elle lui a cassé la tête.*

℣. 27. INTER PEDES EJUS RUIT. *Il tomba à ses pieds.* Voici tout le ℣. selon l'Hébreu à la lettre: (*b*) *Il étoit couché, abbatu, renversé entre ses pieds; il fut abbatu, il tomba à ses pieds, il tomba mort*, accablé, vaincu (au lieu même) *qu'il étoit couché.* Débora nous dépeint Jahel comme foulant au pied Sisara; elle nous la répréſente en posture & en disposition de lui monter sur le ventre s'il eût remué; & comme si elle ne pouvoit assez marquer d'un seul mot la mort de ce malheureux Général, elle exprime jusqu'à trois fois la même chose; Il étoit abbatu, renversé, couché à ses pieds, il mourut, il tomba, il expira: il demeura roide mort au lieu où il étoit couché.

℣. 28. PER FENESTRAM RESPICIENS ULULABAT MATER EJUS, ET DE COENACULO LOQUEBATUR. *Sa mere regardoit par la fenêtre, & parlant de sa chambre, elle crioit.* Cette pensée & ce tour Poëtique frappent & réveillent agréablement l'imagination. L'Hébreu fait le même sens: (*c*) *La mere de Sisara regardoit par sa fenêtre, elle crioit par sa chambre*; ou plûtôt, *par les treillis de ses fenêtres*; car dans l'orient les fenêtres, sur tout celles des appartemens des femmes, sont fermées de jalousie: Et nous voyons par les Proverbes, où le même terme hébreu (*d*) se trouve, qu'il doit signifier des jalousies: *De fenestra domûs meæ, per cancellos prospexi.*

℣. 29. UNA SAPIENTIOR CÆTERIS UXORIBUS EJUS, HÆC SOCRUI VERBA RESPONDIT. *Une des plus sages d'entre les femmes de Sisara répondit ainsi à sa belle mere.* Le Texte original n'exprime pas que celle qui répond à la mere de Sisara, ait été l'épouse de ce Général; le voici à la let-

(*a*) ἐπλασε διὰ τῦ κεφαλαίου τὸν πλωαλον, ἢ ἔθλασε τὴν κεφαλὴν αὐτῦ.

(*b*) בין רגליה כרע נפל שכב בין רגליה כרע נפל באשר כרע שם נפל שדוד

(*c*) בעד האשנב 70, *Codic. Reg. & Basil.* διὰ τῆς διικτυωτῆς. *aliter* ἐκτὸς τῦ ξύλου. Au de-là de la fenestre, ou au de-là de la cananiere.

(*d*) *Prov.* VII. 6. אשנב

An. 2719. 30. *Forsitan nunc dividit spolia, & pulcherrima feminarum eligitur ei : vestes diversorum colorum Sisaræ traduntur in prædam, & suppellex varia ad ornanda colla congeritur.*

30. Peut-être qu'apresent il partage le butin, & qu'on choisit pour Sisara la plus belle d'entre les captives : on choisit d'entre toutes les dépoüilles des vétemens de diverses couleurs, pour les donner à Sisara ; & on lui destine des ornemens divers & précieux pour mettre à son col.

COMMENTAIRE.

tre (*a*) *Les plus sages de ses Dames lui répondoient ; & elle-même se tenoit ce discours* pour se consoler : *Ne seroit-ce pas qu'ils ont trouvé du butin, & qu'ils le partagent entr'eux ?* C'est-à-dire ; la mere de Sisara regardant au travers des treillis de sa fenêtre, comme il est assez naturel, lorsqu'on est dans l'attente & dans l'inquietude, se lamentoit de ce que son fils différoit à venir, & les Dames qui l'accompagnoient, joignoient leurs plaintes & leurs lamentations aux siennes ; c'est la signification ordinaire du mot de *répondre* dans ces occasions ; mais ensuite la même mere de Sisara se consoloit & se flattoit, en se disant que peut-être son fils étoit occupé à partager le butin pris sur l'ennemi. Cette peinture convient admirablement à une mere flottante entre la crainte & l'espérance.

℣. 30. FORSITAN NUNC DIVIDIT SPOLIA. *Peut-être qu'à présent il partage le butin.* Voici la traduction littérale de l'Hébreu : (*b*) *N'est-ce pas qu'ils ont trouvé, & qu'ils partagent les dépoüilles, une femme, ou deux femmes à chaque soldat ? Les dépoüilles de diverses couleurs sont pour Sisara ; les dépoüilles de diverses couleurs, les broderies de couleurs, les broderies sont pour les colliers, pour l'ornement de celuy qui a remporté le butin.* Peut-être y a-t'il une faute dans le Texte Hébreu, & au lieu *d'une femme ou deux femmes* ; à la lettre : *un ventre ou deux ventres*, ce qui ne se trouve nulle part ailleurs, & qui ne fait aucun sens naturel, on peut lire *des ouvrages en broderie.* Voici comme je traduirois suivant cette correction : *C'est peut-être qu'ils ont fait capture* : à la lettre, *ils ont trouvé, & qu'ils sont occupez à partager le butin* ; on donne *au chef des braves une broderie toute des plus belles*, à la lettre, une broderie des broderies ; *les dépoüilles teintes sont pour Sisara ; les dépoüilles teintes, les broderies, les teintures, les broderies, sont pour orner le col du vainqueur* ; ou plus simplement selon Vatable, *elles sont pour le col*, pour le chef *de l'armée*, pour celui qui partage les dépoüiles, pour Sisara. Dans cette maniere de traduire, le sens me paroît assez naturel, & tout le changement ne consiste qu'à mettre une lettre de

(*a*) חכמות שרותיה תענינה אף הוא תשיב אמריה לה

(*b*) הלא ימצאו יחלקו שלל רחם רחמתים Je lis רקם רקמתים (comme le Texte le porte un peu après) לראש גבר שלל צבעים רקמה צבע רקמתים לסיסרא שלל צבעים רקמה צבע רקמתים לצוארי שלל

même

31. *Sic pereant omnes inimici tui, Domine; qui autem diligunt te, sicut sol in ortu suo splendet, ita rutilent.*

32. *Quievitque terra per quadraginta annos.*

31. Qu'ainsi périssent, Seigneur, tous vos ennemis; mais que ceux qui vous aiment, brillent comme le soleil, lorsque ses rayons éclatent au matin.

32. Tout le pays demeura en paix pendant quarante ans. *

* Depuis l'an du monde 2719. avant J. C. 1285. jusqu'en 2759.

COMMENTAIRE.

même, ou à peu prés de même valeur & de même son, en la place d'un autre; ou enfin *elles sont* pour orner *le col des soldats*, ou pour charger le col des victorieux; les soldats en auront le col chargé, tant l'abondance en sera grande.

℣. 31. QUI AUTEM DILIGUNT TE, SICUT SOL IN ORTU SUO SPLENDET, ITA RUTILENT. *Mais que ceux qui vous aiment, brillent comme le soleil, lorsque ses rayons éclatent au matin.* L'Hébreu est plus court: (*a*) *Et ceux qui l'aiment, seront comme le lever du soleil dans sa force.* Que ceux qui aiment le Seigneur soient comme le soleil dans son lever; qu'ils s'augmentent toûjours en gloire, comme le soleil augmente en clarté, à mesure qu'il s'avance sur l'orison; ou bien: *Qu'ils soient comme le soleil, lorsqu'il s'avance dans sa force*; lorsqu'il s'éleve sur l'orison, ou lorsqu'il s'éleve dans les tems les plus chauds, dans les plus beaux jours de l'été. L'Ecriture compare souvent les Justes au Soleil, (*b*) & à la lumiere de l'aurore. Dieu promet à David, (*c*) *qu'il deviendra comme la lumiere de l'aurore, lorsque le soleil se levant le matin, brille sans aucun nuage.* Et le Sage en parlant d'une femme vertueuse, dit qu'elle *est comme le soleil qui se leve, & qui paroît dans le monde.*

℣. 32. QUIEVITQUE TERRA PER QUADRAGINTA ANNOS. *Le pays demeura en paix pendant quarante ans.* C'est-à-dire, depuis la mort d'Aod jusqu'à celle de Barac, il s'écoula quarante ans; la servitude dura au moins vingt-ans, (*d*) & ainsi la paix procurée par Barac ne fut au plus que d'autant d'années. On dit que Barac fut enterré à Cadés de Nephtali sa patrie; Benjamin (*e*) de Tudéle assure qu'il y vit son tombeau.

(*a*) ואהביו כצאת השמש בגבורתו

(*b*) *Vide Eccli.* XVII. 16. XXIII. 28. 1. 7. *Matt.* XIII. 43.

(*c*) 2. *Reg.* XXIII. 5. *Vide & Psalm.* LXXIII. 38.

(*d*) Voyez cy-devant Judic. III. 3.

(*e*) *Benjam. Itiner.*

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

Servitude des Iſraëlites ſous les Madianites ; Gédeon eſt choiſi de Dieu pour les délivrer ; il détruit l'autel de Baal. La Toiſon eſt chargée de roſée, pendant que l'aire demeure ſéche ; & enſuite la Toiſon demeurée ſéche, pendant que toute l'aire eſt moüillée.

*Depuis l'an du monde 2752. juſques en 2759.

℣. 1. *Fecerunt autem filii Iſraël malum in conſpectu Domini, qui tradidit illos in manu Madian, ſeptem annis.*

2. *Et oppreſſi ſunt valdè ab eis. Feceruntque ſibi antra & ſpeluncas in montibus, & munitiſſima ad repugnandum loca.*

℣. 1. LEs enfans d'Iſraël firent encore le mal aux yeux du Seigneur, & il les livra pendant ſept ans entre les mains des Madianites. *

2. Ces peuples les tinrent dans une ſi grande oppreſſion, qu'ils furent obligez de ſe creuſer des antres & des cavernes dans les montagnes, & de ſe fortifier dans les lieux les plus propres pour pouvoir réſiſter aux Madianites.

COMMENTAIRE.

℣. 1. IN MANU MADIAN. *Entre les mains des Madianites.* Ces peuples demeuroient à l'orient de la mer morte: (*a*) leur capitale étoit ſur l'Arnon, & ſur les frontieres du pays de Moab. Ce ſont ces mêmes Madianites, dont les Princes combattirent dans l'armée de Séhon contre Iſraël, (*b*) & dont les filles avec celles des Moabites, engagérent le peuple de Dieu dans l'impureté & dans l'idolâtrie. (*c*) Moyſe pour venger ce crime, leur fit une guerre ſanglante ; (*d*) mais ils ſe relevérent de leur perte, & s'étant alliez avec les Amalécites, & d'autres peuples orientaux, ils aſſujettirent les Iſraëlites, de la maniere qu'on va voir.

℣. 2. FECERUNT SIBI ANTRA ET SPELUNCAS IN MONTIBUS, ET MUNITISSIMA AD REPUGNANDUM LOCA. *Ils furent obligez de ſe creuſer des antres & des cavernes dans les montagnes, & de ſe fortifier dans les lieux les plus propres pour réſiſter*, n'oſant plus demeurer dans la plaine, à cauſe des incurſions continuelles de leur ennemis ; & ne pouvant joüir paiſiblement du fruit de leurs travaux,

(*a*) Voyez Exod. II. 15.
(*b*) *Joſue* XIII. 21.
(*c*) *Num.* XXV. 17.
(*d*) *Num.* XXXI. 8. 10.

Digitized by Google

3. *Cùmque sevisset Israël, ascendebat Madian & Amalec, cunctique orientalium nationum,*

3. Aprés que les Israëlites avoient semé, les Madianites, les Amalécites & les autres peuples de l'orient, venoient sur leurs terres,

COMMENTAIRE.

parce que les Madianites venoient tous les ans faire le dégât dans leurs campagnes; ils creuserent des cavernes dans les montagnes, & dans les lieux inaccessibles, pour y mettre en sureté leurs personnes, leurs femmes, & leurs enfans, & pour y ramasser le peu qu'ils pouvoient saisir de leurs propres terres, avant que l'ennemi l'eût enlevé, ou fourragé.

℣. 3. ASCENDEBAT MADIAN, ET AMALEC, CETERIQUE ORIENTALIUM NATIONUM. *Les Madianites, les Amalécites, & les autres peuples de l'orient venoient sur leurs terres.* Les Amalécites étoient fort étendus autrefois, & habitoient en divers endroits de l'Arabie Pétrée. On a pû remarquer sur l'Exode, ceux qui attaquérent les Hébreux à Raphidim, peu aprés leur sortie de l'Egypte. (*a*) Il y en avoit aussi qui demeuroient dans les montagnes qui sont au midi de la Palestine, aux environs de Cadesbarné & d'Arad: (*b*) Les Cinéens habitérent dans ce même pays, & ils étoient mêlez avec les Amalécites, quand Saül déclara la guerre à Amalec. (*c*) Ce furent les Amalécites méridionaux, qui brulérent la ville de Siceleg, (*d*) & qui emmenérent les femmes de David.

Mais il y avoit aussi d'autres Amalécites à l'orient de la terre de Canaan, & aux environs du pays des Madianites, & des Moabites. Balaam étant monté sur les montagnes de Moab, vit les Amalécites, qui n'en étoient pas loin. (*e*) Ce sont eux qui se joignirent aux Madianites, & aux autres peuples voisins, pour ravager le pays d'Israël. L'Ecriture nous marque clairement toute cette étenduë du pays des Amalécites, lorsqu'elle dit, (*f*) que Saül les défit depuis Hévila jusqu'au désert de Sur, voisin de l'Egypte. *Hévila* étoit vers l'Euphrate, & dans l'Arabie déserte; *Sur* étoit dans l'Arabie Pétrée, & vers la mer rouge. C'étoit dans le pays des Amalécites de *Sur*, que David faisoit des incursions, pendant qu'il demeuroit chez Achis Roi de Geth. (*g*)

(*a*) *Exod.* XVII. 8.
(*b*) *Num.* XIII. 3.
(*c*) 1. *Reg.* XV. 6.
(*d*) 1. *Reg.* XXXI. 1.
(*e*) *Num.* XXIV. 20.
(*f*) 1. *Reg.* XV. 7. *Percussitque Saül Amalec, ab Hevila, donec venias ad Sur, quæ est è regione Ægypti.*
(*g*) 1. *Reg.* XXVII. 8. *Ascendit David & viri ejus & vastabant prædas de Gessuri, & de Geth, & de Amalecitis; hi enim pagi habitabant in terra antiquitùs, euntibus Sur, usque ad terram Ægypti.*

Digitized by Google

4. *Et apud eos figentes tentoria, ſicut erant in herbis cuncta vaſtabant, uſque ad introitum Gaza: nihilque omnino, ad vitam pertinens relinquebant in Iſraël, non oves, non boves, non aſinos.*

4. Y dreſſoient leurs tentes, ravageoient tous les grains en herbes, juſqu'à l'entrée de Gaza, & ne laiſſoient rien de vivant dans Iſraël, ni brebis, ni bœufs, ni ânes.

COMMENTAIRE.

Les peuples orientaux, ou *les enfans de l'orient*, ou de *Kédem*, comme parle l'Hébreu, qui ſont marquez dans ce Chapitre, ſont apparemment les Arabes qui habitent l'Arabie déſerte, depuis le pays des Moabites & des Ammonites, juſqu'à l'Euphrate. L'Ecriture parle en plus d'un endroit des enfans de l'Orient, elle comprend ſous ce nom les Moabites, les Ammonites, les Iduméens, (*a*) les Cédaréniens, (*b*) & autres.

℣. 4. ET APUD EOS FIGENTES TENTORIA, SICUT ERANT IN HERBIS CUNCTA VASTABANT, USQUE AD INTROITUM GAZÆ. *Ils dreſſoient leurs tentes dans le pays, & ravageoient tous les grains encore en herbe, juſqu'à l'entrée de Gaza.* Le Texte Hébreu ne porte pas que l'on fit le ravage des bleds en herbe; ce qu'on lit cy-aprés de Gédeon, qui battoit du grain dans ſon preſſoir, montre que les ennemis attendoient qu'on fût prêt à couper les grains, pour faire leur irruption; ils profitoient ainſi des travaux des Iſraëlites, & ruinoient ce qu'ils ne pouvoient emporter. Voici le Texte à la lettre: (*c*) *Ils campoient ſur eux, & ils ravageoient le revenu de la terre, juſqu'à ce que vous veniez à Gaza.* C'eſt-à-dire, ils fourrageoient toute la largeur du pays, depuis le Jourdain juſqu'au bord de la Méditerranée, & juſqu'à Gaza, à l'extrémité des terres des Philiſtins. Cette maniere de faire la guerre, eſt en apparence moins cruelle, que celle qui répand le ſang, ou qui réduit en captivité ſes ennemis; mais à le bien prendre, il y a quelque choſe de plus dur & de plus inſuportable, dans la maniere dont ces peuples opprimoient les Iſraëlites, que dans une guerre réglée, & dans une captivité ordinaire, puiſque dans la guerre on eſt bien-tôt, ou mort, ou vainqueur, ou vaincu, & que dans la captivité on eſt au moins en paix, & en ſureté: Mais les Hébreux perdoient tout à la fois, la paix, la liberté, leurs propres biens, & ſouvent la vie, & voyoient chaque année leurs maux, & leurs diſgraces recommencer, & s'augmenter, ſans eſperance de voir jamais la fin de ces calamitez; puiſque pendant que les forces de leurs ennemis croiſſoient de jour en jour, les leurs diminuoient de plus en plus.

(*a*) *Iſai.* XI. 14. *Prædabuntur filios orientis. Idumæa & Moab præceptum manus eorum, & filii Ammon obedientes erunt.*

(*b*) *Jerem.* XLIX. 28. *Aſcendite ad Cedar & vaſtate filios orientis. Vide & Ezechiel.* XXV. 10. *Zach.* VIII. 7.

(*c*) ריהנו עליהם וישדדו את יבול הארץ עד לאך עזה

5. Ipsi enim & universi greges eorum veniebant cum tabernaculis suis, & instar locustarum universa complebant, innumera multitudo hominum, & camelorum, quidquid tetigerant devastantes.

6. Humiliatúsque est Israël valdè in conspectu Madian,

7. Et clamavit ad Dominum postulans auxilium contra Madianitas.

5. Car ils venoient avec tous leurs troupeaux & avec leurs tentes ; & comme ils étoient une multitude innombrable d'hommes & de chameaux, semblables à une nuée de sauterelles, ils rempliſſoient tout le pays, & gâtoient tout ce qu'ils touchoient.

6. Iſraël fut donc extrêmement humilié ſous Madian,

7. Et ils criérent au Seigneur, lui demandant du ſecours contre les Madianites.

COMMENTAIRE.

NIHILQUE OMNINO AD VITAM PERTINENS RELINQUEBANT IN ISRAEL. *Ils ne laiſſoient rien de vivant* ; A la lettre : *Rien qui appartint à la vie.* On pourroit traduire l'Hébreu : (*a*) *Ils ne laiſſoient rien qui pût conſerver la vie.* C'eſt à dire, ſelon le Caldéen, aucune nourriture propre à nourrir les Iſraëlites, ni eux, ni leur bétail. Les Septante : (*b*) *Aucune choſe qui pût ſuſtenter la vie dans Iſraël, ni une brebis, ni un veau, ni un âne.* En un mot, ils ne ſe contentoient pas d'enlever, ou de gâter les fruits de la campagne ; ils prenoient auſſi tout le bétail, qui tomboit entre leurs mains. Dans les autres ſervitudes les Hébreux en étoient quittes pour payer les tributs impoſez ; ici on leur ôtoit juſqu'au moyen de vivre, & de faire valoir leurs terres.

℣. 5. INSTAR LOCUSTARUM OMNIA IMPLEBANT. *Semblables à une nuée de ſauterelles, ils rempliſſoient tout.* Les ſauterelles en ce pays-là vont par bandes, quelquefois en ſi grande quantité, qu'elles obſcurciſſent l'air, & ruinent abſolument le pays où elles s'abbattent. On aſſure qu'elles gardent dans leur marche & dans leur vol, un ordre admirable, & que rien ne repréſente mieux une armée qui marche, ou qui campe. Lorſque les premieres commencent à s'élever, toutes les autres ſuivent ; & lorſqu'elles s'arrêtent, toute la nuée s'arrête au même lieu. On dit même qu'elles envoyent des avant-coureurs, comme pour reconnoître le pays, & pour préparer les logemens. (*c*) Tout cela nous donne une idée aſſez juſte de la maniere dont les Madianites, & les autres peuples leurs aſſociez, ſe répandoient ſur tout le pays d'Iſraël.

℣. 8. MISIT AD EOS VIRUM PROPHETAM. *Le Seigneur leur envoya un Prophète.* Qui étoit ce Prophète ? Les Juifs ſoûtiennent que c'étoit Phinées. D'autres (*d*) veulent que ç'ait été un Ange ſous la fi-

(*a*) ולא ישאירו מחיה בישראל

(*b*) οὐκ ἀπελίπετο ὑπόστασιν ζωῆς ἐν Ἰσραὴλ, οὐ πρόβατον, οὐ μόσχον, οὐ ὄνον.

(*c*) *Vide Ieronym. id Joel c. 2. Johan. Leon l. 9. Damir, & alios apud Bochart.*

(*d*) *Vide Aug. qu. 21. & Serar. & Druſ.*

8. *Qui misit ad eos virum Prophetam, & locutus est : Hæc dicit Dominus Deus Israël. Ego vos feci conscendere de Ægypto, & eduxi vos de domo servitutis.*

9. *Et liberavi de manu Ægyptiorum, & omnium inimicorum, qui affligebant vos : ejecique eos ad introitum vestrum, & tradidi vobis terram eorum :*

10. *Et dixi : Ego Dominus Deus vester. Ne timeatis deos Amorrhæorum, in quorum terra habitatis. Et noluistis audire vocem meam.*

8. Alors le Seigneur leur envoya un Prophéte, qui leur dit : Voici ce que dit le Seigneur le Dieu d'Israël : Je vous ai fait sortir d'Egypte, & je vous ai tiré d'un sejour de servitude :

9. Je vous ai délivrez de la main des Egyptiens, & de tous les ennemis qui vous accabloient : J'ai chassé les Amorrhéens de cette terre à vôtre arrivée ; je vous ai donné le pays qui étoit à eux.

10. Et je vous ai dit : Je suis le Seigneur vôtre Dieu. Ne craignez point les dieux des Amorrhéens, dans le pays desquels vous habitez ; cependant vous n'avez point voulu écouter ma voix.

COMMENTAIRE.

gure d'un homme. Mais pourquoi ne pas prendre le Texte dans son sens simple & naturel, n'y ayant rien qui nous oblige de recourir à des explications figurées & éloignées ? On ne sait ni le nom, ni l'âge, ni la patrie de ce Prophéte. L'Ecriture en plus d'un endroit nous rapporte les discours de certains Prophétes, sans nous dire qui ils sont. Par exemple, l'Ange de Dieu qui monta de Galgal (*a*) au lieu appellé *les Pleurs*; lequel étoit apparemment un Prophéte ; cet homme de Dieu qui vint parler au grand Prêtre Héli, de la part du Seigneur ; (*b*) & celui qui fut envoyé à Béthel pour reprendre Jéroboam de son faux culte ; (*c*) & cet autre qui parla à Achab, & lui promit la victoire contre les Syriens. (*d*) Nous n'avons aucune connoissance de ces Prophétes, que par la seule circonstance, qui nous est racontée dans l'Ecriture. Celui dont il s'agit ici, parla au peuple dans quelque assemblée générale, comme celles qui se faisoient aux trois grandes fêtes de l'année au Tabernacle du Seigneur.

℣. 10. NE TIMEATIS DEOS AMORRHÆORUM. *Ne craignez point les Dieux des Amorrhéens* ; ne les adorez point, ne leur attribuez point un pouvoir surnaturel & divin, ni pour châtier, ni pour faire du bien. La crainte du Seigneur est souvent mise pour son culte ; on donne le nom de terreur d'Isaac (*e*) au Dieu de Jacob ; la crainte est la premiere source de la superstition & de l'idolâtrie. (*f*)

Primus in orbe Deos fecit timor.

(*a*) Judic. II. 1.
(*b*) 1. Reg. II. 27.
(*c*) 3. Reg. XIII. 1.
(*d*) 3. Reg. XX. 13.
(*e*) Genes. XXXI. 42. *Nisi terror Isaac affuisset mihi.*
(*f*) Horat.

Digitized by Google

11. *Venit autem Angelus Domini, & sedit sub quercu, quæ erat in Ephra, & pertinebat ad Joas patrem familiæ Ezri. Cumque Gedeon filius ejus excuteret atque purgaret frumenta in torculari, ut fugeret Madian,*

11. Or l'Ange du Seigneur vint s'asseoir sous un chêne, qui étoit dans Ephra, & qui appartenoit à Joas, chef de la famille d'Ezri. Et Gédéon son fils étoit occupé alors à battre du blé dans le pressoir, & à le vanner, pour se sauver ensuite *avec son blé*, devant les Madianites.

L'an du Monde 2759. avant J.C. 1245.

COMMENTAIRE.

℣. 11. VENIT AUTEM ANGELUS DOMINI. *Or l'Ange du Seigneur vint s'asseoir sous un chesne qui étoit à Ephra.* Dieu ayant préparé les esprits des Israëlites par le discours du Prophéte dont on a parlé, & les ayant portez à la penitence, & à renoncer à l'idolâtrie, il envoya un Ange à Gédéon, qu'il avoit destiné pour être le libérateur de son peuple. Il y en a (*a*) qui ont cru que cet Ange étoit le même Prophéte qui parla au peuple. D'autres (*b*) ont soûtenu que c'étoit le Fils de Dieu, qui est nommé l'Ange du Seigneur en quelque endroit de l'Ecriture, & à qui on donne ici au ℣. 14. le nom de *jehovah*, & à qui Gédéon prépare un sacrifice. Mais l'opinion la plus simple & la plus naturelle, est que c'étoit un Ange envoyé extraordinairement de Dieu. (*c*) Le nom de *Jéhovah* ne convient à la vérité qu'à Dieu seul, mais comme souvent les Anges dans leurs apparitions ont agi & parlé comme représentant la personne de Dieu, aussi on leur en a donné le nom & les qualitez. Cela est inconteſtable pour l'Ange qui apparut, & qui parla si souvent à Moyse dans le désert. Ce qui fut offert en sacrifice à Dieu par Gédéon, étoit destiné selon sa premiere intention à donner à manger à l'Ange, qu'il prit d'abord pour quelque homme envoyé de Dieu. Maimonide écrit que ceci se passa en songe; & Grotius (*d*) semble être de même sentiment. Mais toute cette histoire marque visiblement un homme qui veille, qui bat du grain, qui prépare à manger, &c.

IN EPHRATA, ET PERTINEBAT AD JOAS PATREM FAMILIÆ EZRI. *Dans Ephra, qui appartenoit à Joas, chef de la famille d'Ezri.* Cette ville d'Ephra étoit dans le partage de la demie tribu de Manassé, au-deça du Jourdain; fort differente de la fameuse *Ephra*, ou *Ephrata*, nommée communément Béthléem, & d'une autre ville de même nom dans la tribu de Benjamin. (*e*) Joas pere de Gédéon étoit le chef, le principal de la famille d'Ezer, ou des descendans d'Ezer, qui demeuroient à Ephra; il étoit le premier de la ville d'Ephra. On

(*a*) *Ita Rabb. qui Phineem esse volunt. Vide & Aug. qu. 51. in Judic.*
(*b*) *Ita Iun. Petr. Martyr. Brougton. Chytreus & Habichorst, dissert. de altari Gedeon. &c.*
(*c*) *Ita Lyr. Menoch. Drus. Bonfr. Serar. Grot. alii passim.*
(*d*) *Vide Grot. ad ℣. 12. & 37.*
(*e*) *Josue* XVIII. 23.

Digitized by Google

An. 2759. pourroit traduire l'Hébreu de cette sorte : (*a*) Ce lieu appartenoit à *Joas l'Abiézérite*. Joas étoit un des descendans d'Abiézer, fils d'Ammoléchet sœur de Galaad fils de Machir, comme on le voit dans les généalogies des Paralipoménes. (*b*) La famille d'Abiézer étoit établie dans *Ephra*, ou *Ophra*; d'où vient que cette ville est nommée *Ophra d'Abiézer*, aux ℣. 26. & 32. du chap. VIII. Et Gédéon répondant à ceux d'Ephraïm, qui se plaignoient de ce qu'il ne les avoit pas appellé à cette guerre contre Madian, leur dit : (*c*) *Une grappe d'Ephraïm, ne vaut-elle pas mieux que toutes les vendanges d'Abiézer*, ou des Abiézérites, de la ville d'Ephra.

CUMQUE GEDEON EXCUTERET ATQUE PURGARET FRUMENTUM IN TORCULARI, UT FUGERET MADIAN. *Et Gédeon etant occupé à battre & à vanner du blé dans le pressoir, pour se sauver ensuite devant les Madianites.* L'Ange du Seigneur apparut sous le chesne de Joas dans la ville d'Ephra, ou peut-être dans une chesnaye où étoit le pressoir du pere de Gédéon. Gédéon n'ayant pas la liberté de faire sa moisson & de la battre en pleine campagne, ou de la faire triturer aux pieds des bœufs, comme c'étoit la coutume en ce pays-là, (*d*) avoit apporté ses gerbes dans son pressoir, afin d'y battre son grain, & de se sauver ensuite dans quelque caverne des montagnes avec son blé, lorsque les Madianites se seroient approchez de la ville. On ne doit pas concevoir ce pressoir comme une grosse machine, accompagnée d'un bâtiment d'une grandeur proportionnée. Ce devoit être quelque chose d'assez petit, puisqu'il étoit sous un chesne. Il y en a qui entendent simplement une aire où l'on battoit le grain ; mais il est incontestable que le terme de l'original signifie un pressoir.

On croit que Gédéon se servit du fléau pour battre son grain ; ou qu'il le battit avec des bâtons encore plus menus que le fleau. On employe le verbe Hébreu qui se lit ici, pour battre des olives sur l'arbre, afin de les faire tomber, (*e*) & pour battre des menus grains, (*f*) ausquels on n'employoit pas les bœufs, ni les traînoirs armez de fer. Ruth. (*g*) battit le grain qu'elle avoit glané, de la même maniere que Gédéon. L'Hébreu ne parle point ici de vanner : il porte simplement : (*h*) *Et Gédéon battoit le froment dans le pressoir, pour faire fuir de devant Madian.* Quelques-uns traduisent : *Il le battoit auprés du pressoir, pour substanter sa*

(*a*) ליואש אבי העזרי

(*b*) 1. Par. VIII. 18 *Soror ejus* (Galaadi) *Regina*, (Heb. Hammolechet) *peperit virum decorum, & Abiezer & Mohola.*

(*c*) *Judic.* XIII. 2.

(*d*) *Deut.* XXV. 4. *Non ligabis os bovis terentis fruges tuas in area.*

(*e*) *Deut.* XXIV. 20. כי תחבט זיתך

(*f*) *Isai.* XXVIII. 27. *In virga excutietur Geth, & Cyminum in baculo.*

(*g*) *Ruth.* II. 17.

(*h*) וגדעון בנו חבט חיטים בגת להנים מפני מדין

famille,

Digitized by Google

12. *Apparuit ei Angelus Domini, & ait: Dominus tecum, virorum fortissime.*

13. *Dixitque ei Gedeon: Obsecro, mi Domine, si Dominus nobiscum est, cur apprehenderunt nos hæc omnia? Ubi sunt mirabilia ejus, quæ narraverunt patres nostri: atque dixerunt: De Ægypto eduxit nos Dominus? Nunc autem dereliquit nos Dominus, & tradidit in manu Madian.*

14. *Respexitque ad eum Dominus, & ait: Vade in hac fortitudine tua, & liberabis Israël de manu Madian: scito quod miserim te.*

12. L'Ange du Seigneur apparut donc a Gédéon, & lui dit: Le Seigneur est avec vous; ô le plus fort d'entre les hommes. An. 2759

13. Gédéon lui répondit: D'où vient donc mon Seigneur, je vous prie, que tous ces maux sont tombez sur nous, si le Seigneur est avec nous? Où sont ces merveilles qu'il a faites, que nos peres nous ont rapportées en nous disant: Le Seigneur nous a tirez de l'Egypte? Et maintenant le Seigneur nous a abandonnez, & nous a livrez entre les mains des Madianites.

14. Alors le Seigneur le regardant, lui dit: Allez avec cette force dont vous êtes rempli, vous délivrerez Israël de la puissance des Madianites. Sachez que c'est moi qui vous ai envoyé.

COMMENTAIRE.

famille, & pour la nourrir pendant leur fuite. Tout ceci se passa au printems, & vers le tems des moissons des Israëlites, un peu avant que les Madianites eussent passé le Jourdain. Voyez ci-aprés le ℣. 33.

℣. 12. DOMINUS TECUM, VIRORUM FORTISSIME. *Le Seigneur est avec vous, ô le plus fort d'entre les hommes.* Naturellement il semble qu'on devroit traduire: *Le Seigneur soit avec vous, ô le plus vaillant des hommes.* Mais la réponse de Gédéon demande qu'on le prenne autrement. *Si le Seigneur est avec nous*, dit-il, *d'où vient donc que tous ces maux sont tombez sur nous?* L'Hébreu peut s'entendre d'une autre maniere: (*a*) *L'Ange lui dit*, que *le Seigneur* soit *avec vous, ô homme de valeur. Et Gédéon lui répondit, Ecoutez-moi, je vous prie, Monseigneur; & le Seigneur est-il avec nous? & pourquoi tout ceci nous est-il arrivé?* ou (*b*) *si le Seigneur est avec nous, pourquoi tout cela est-il tombé sur nous?* Comme s'il disoit: Hé je vous prie, comment le Seigneur seroit-il avec nous, avec tous les maux dont nous sommes opprimez? S'il y étoit, serions-nous réduits dans l'état où nous sommes?

℣. 14. RESPEXIT AD EUM DOMINUS. *Le Seigneur le regardant, lui dit.* Les Septante & le Caldéen: *L'Ange du Seigneur le regarda, & lui dit.* Les meilleurs Interprétes l'entendent de même. (*c*) L'Hébreu porte pourtant le nom de *Jéhovah.*

(*a*) יאמר אליו יהוה עמך גבור החיל ויאמר אליו גדעון בי אדני ויש יהוה עמנו ולמה ומצאתנו כל זאת

(*b*) Κύριος μεθ' ἡμῶν ἐν τῇ ἰσχύϊ; ἢ ἔστιν κύριος μεθ' ἡμῶν, ἢ ἵνα τί εὗρεν ἡμᾶς πάντα τὰ κακὰ τάυτα.

(*c*) *Vide Bonfr. Cornel. Grot. Vatab.*

Digitized by Google

An.2759. 15. *Qui respondens ait : Obsecro, mi Domine, in quo liberabo Israël ? Ecce familia mea infima est in Manasse, & ego minimus in domo patris mei.*

16. *Dixitque ei Dominus : Ego ero tecum : & percuties Madian quasi unum virum.*

17. *Et ille : Si inveni, inquit, gratiam coram te, da mihi signum quod tu sis qui loqueris ad me.*

15. Gédéon lui répondit : Hélas, mon Seigneur, comment, je vous prie, délivrerois-je Israël ? Vous savez que ma famille est la derniere de Manassé, & que je suis le dernier dans la maison de mon pere.

16. Le Seigneur lui dit : Je serai avec vous, & vous battrez les Madianites, comme s'ils n'étoient qu'un seul homme.

17. Sur quoi Gédéon répartit : Si j'ai trouvé grace devant vous, faites-moi connoître par un signe, que c'est vous qui parlez à moi.

COMMENTAIRE.

℣. 15. FAMILIA MEA INFIMA EST IN MANASSE, ET EGO MINIMUS IN DOMO PATRIS MEI. *Ma famille est la derniere de Manassé, & je suis le dernier de la maison de mon pere.* L'Hébreu à la lettre : (*a*) *Ma millenaire est mince dans Manassé, & moi je suis petit dans la maison de mon pere.* Sous le nom de *millenaire*, il faut entendre une grande famille, source de plusieurs branches, ou une ville peuplée par une de ces grandes familles. Par exemple, dans Michée (*b*) il est dit que *Béthléhem n'étoit pas petite dans les milles*, ou dans les millenaires *de Juda.* La ville d'Ephra, & la famille d'Abiézer qui l'habitoit, n'étoient pas les premiers de la tribu de Manassé ; ainsi Gédéon pouvoit dire avec quelque vérité, qu'il étoit un des derniers d'une des plus petites familles de Manassé. Dieu choisit pour l'ordinaire ce qui est de moins apparent, & de moins fort aux yeux des hommes, pour exécuter ses plus grands desseins, afin que l'homme ne s'éleve pas, & ne se glorifie pas en ses propres forces. Il se peut faire aussi que Gédéon dit tout ceci par humilité, & pour s'excuser de cet emploi, qu'il croit fort au dessus de son mérite & de ses forces. Grotius compare Cincinnatus à Gédéon. Cincinnatus fut tiré de la charuë pour commander en qualité de Dictateur les armées du peuple Romain, lorsqu'il ne pensoit à rien moins qu'à cette suprême dignité.

℣. 17. DA MIHI SIGNUM QUOD TU SIS QUI LOQUERIS AD ME. *Faites-moi connoître par un signe, que c'est vous qui parlez à moi.* Chacun supplée ici selon son hypothése, un terme dans l'Hébreu : (*c*) *Donnez moi un signe que c'est vous, mon Dieu*, ou *que vous êtes un Ange de*

(*a*) חני אלפי הדל במנשה ואנכי הצעיר בבית אבי

70. ἰδοὺ ἡ χιλιάς μου ἐπαπωτέρα ἐν Μανασσῇ, κἀγὼ εἰμὶ μικρὸς ἐν τῷ οἴκῳ πατρός μου.

(*b*) *Mich.* v. 2. *Et tu Bethlehem Ephrata parvulus es in millibus Juda ?*

(*c*) עשת לי אות שאתה מדבר עמי

18. *Nec recedas hinc, donec revertar ad te, portans sacrificium, & offerens tibi. Qui respondit: Ego præstolabor adventum tuum.*

19. *Ingressus est itaque Gedeon & coxit hœdum, & de farinæ modio azymos panes: carnèsque ponens in canistro, & jus carnium mittens in ollam, tulit omnia sub quercu, & obtulit ei.*

18. Et ne vous retirez point d'ici, jusqu'à ce que je retourne vers vous, & que j'apporte un sacrifice pour vous l'offrir. L'Ange lui répondit: J'attendrai vôtre retour. An. 2759.

19. Gédéon étant donc entré chez lui, fit cuire un chevreau, & fit d'une mesure de farine des pains sans levain; & ayant mis la chair dans une corbeille, & le boüillon dans un pot, il apporta tout sous le chêne, & l'offrit à l'Ange du Seigneur,

COMMENTAIRE.

Dieu, vous qui me parlez, ou que vous êtes capable de soutenir les promesses que vous me faites; que je puis m'assurer de ce que vous me dites; que tout ceci n'est point un songe, une illusion, un discours en l'air. On pourroit aussi traduire: *Donnez-moi un signe*, afin que je sache, *qui vous êtes, vous qui me parlez*; faites-vous connoître à moi par quelques signes.

℣. 18. PORTANS SACRIFICIUM, ET OFFERENS TIBI. *Que j'apporte un sacrifice pour vous l'offrir.* On peut traduire le texte Hébreu de cette sorte: (*a*) *Afin que je vous offre mon présent, & que je le pose devant vous.* Le terme *mincha* se prend ordinairement pour les offrandes de pain, de vin, & autres semblables qu'on fait à Dieu; mais il se prend aussi pour les présens qu'on se fait les uns aux autres. Jacob envoye des présens (*mincha*) à son frere Esaü; (*b*) il en envoye à son fils Joseph dans l'Egypte. (*c*) Aod en présente à Eglon. (*d*) Ainsi on peut croire que Gédéon n'eut d'autre intention, que de donner à manger à celui qui lui avoit annoncé de si heureuses nouvelles. Il ne le connoissoit pas pour Dieu, puisqu'on le voit si effrayé lorsque l'Ange disparoît à ses yeux. D'ailleurs Gédéon n'étoit pas Prêtre, & le lieu n'étoit point propre à offrir un sacrifice; il n'y avoit ni autel, ni feu. S'il eut voulu sacrifier, il n'auroit pas cuit auparavant ce qu'il devoit consumer sur l'autel. Il ne paroît pas même qu'il l'eût connu pour un Ange envoyé du Ciel; il ne se seroit point avisé de lui vouloir donner à manger, & encore moins de lui offrir des sacrifices. Il ne le prit d'abord que pour un Prophéte, & pour un homme envoyé de Dieu. (*e*) Voyez ci-devant ℣. 11.

℣. 19. DE FARINÆ MODIO AZYMOS PANES. *Il fit d'une mesure de farine des pains sans levain.* la mesure que l'on rend ici par *modius*, est l'*épha*, qui contient vingt-neuf pintes, chopine, demi-septier, & un

(*a*) והאוצתי את מנחתי והנחתי לפניך
ἢ ἀΐσω νῦν ζυσίαν μου, καὶ ζύσω ἐνώπιόν σου.
(*b*) *Genes.* XXXII. 13.
(*c*) *Genes.* XLIII. 14.
(*d*) *Judic.* III. 15.
(*e*) *Vide Est. Bonfr. Cornel. Menoch.*

Digitized by Google

An. 2759.

20. *Cui dixit Angelus Domini: Tolle carnes & azimos panes, & pone supra petram illam, & jus de super funde. Cumque feciſſet ita,*

21. *Extendit Angelus Domini ſummitatem virgæ, quam tenebat in manu, & tetigit carnes & panes azymos: aſcenditque ignis de petra, & carnes azymósque panes conſumpſit: Angelus autem Domini evanuit ex oculis ejus.*

22. *Vidénſque Gedeon quòd eſſet Angelus Domini, ait: Heu mi Domine Deus, quia vidi Angelum Domini facie ad faciem!*

20. Qui lui dit: Prenez la chair & les pains ſans levain, mettez-les ſur cette pierre, & verſez deſſus le jus de la chair. Ce que Gédéon ayant fait,

21. L'Ange du Seigneur étendit le bout du bâton qu'il tenoit en ſa main, & en toucha la chair & les pains ſans levain; & auſſi-tôt il ſortit un feu de la pierre, qui conſuma la chair & les pains ſans levain; & en même-tems l'Ange du Seigneur diſparut de devant ſes yeux.

22. Gédéon voyant que c'étoit l'Ange du Seigneur, dit: Hélas, Seigneur mon Dieu, j'ai vû l'Ange du Seigneur face à face!

COMMENTAIRE.

poiſſon. L'épha contenoit dix gomors, ou aſſarons; & l'aſſaron étoit la meſure de manne, que Dieu donnoit à chaque Iſraëlite par jour pour ſa nourriture. Ainſi Gédéon fit du pain plus qu'il n'en falloit pour nourrir dix hommes en un jour. De tout cela il eſt aiſé de voir, que le pain que Gédéon préſenta à l'Ange, étoit beaucoup au-delà de ce qu'ils en auroient pû manger, l'Ange & lui dans un repas. Abraham n'en ſervit pas davantage aux trois Anges. (*a*) On a déja remarqué ailleurs que les Anciens mettoient leur grandeur & leur magnificence à ſervir beaucoup à manger, ſans s'embarraſſer de la variété des viandes. On voit ici un trait de la grandeur d'ame de Gédéon, & de la politeſſe & du goût des Hébreux de ce tems-là. Il apporte à l'Ange dans un panier un chevreau eniter boüilli, le boüillon dans un pot, une profuſion de pains ſans levain; il met tout cela ſous un chêne, & apparemment ſur la pierre.

JUS CARNIUM MITTENS IN OLLAM. *Il mit le boüillon dans un pot.* Les Septante, (*b*) les Caldéens, & les Interprétes l'entendent comme la Vulgate, du boüillon, dans lequel Gédéon avoit fait cuire le chevreau. Mais le Syriaque & l'Arabe l'entendent *d'un bon vin*, d'un vin pur, d'un vin vieux, *qu'il mit dans un vaſe.*

℣. 21. ASCENDIT QUE IGNIS DE PETRA. *Il s'éleva un feu de la pierre.* L'Ange ayant frappé la pierre, il en ſortit une flamme, qui dévora les chairs, le pain, & le boüillon que Gédéon avoit mis ſur le rocher.

(*a*) *Geneſ* XVIII. 6.
(*b*) τὸν ζωμὸν ἐξέχεεν ἐπὶ χύτραν. *Heb.* המרק שם בפרור

23. *Dixitque ei Dominus: Pax tecum: ne timeas, non morieris.*

23. Le Seigneur lui dit: La paix soit avec vous. Ne craignez point: vous ne mourrez pas. An. 2759.

24. *Ædificavit ergo ibi Gedeon altare Domino, vocavitque illud, Domini pax, usque in præsentem diem. Cumque adhuc esset in Ephra, quæ est familiæ Ezri,*

24. Gédéon éleva donc en ce même lieu un autel au Seigneur, & l'appella, la paix du Seigneur, nom qu'il garde encore aujourd'hui. Et lorsqu'il étoit encore à Ephra, qui appartient à la famille d'Ezri,

COMMENTAIRE.

℣. 22. HEU MI DOMINE DEUS, QUIA VIDI ANGELUM DOMINI FACIE AD FACIEM! *Helas Seigneur mon Dieu, j'ai vû l'Ange de Dieu face à face!* A la lettre, *parce que j'ai vû un Ange*; ou selon l'Hébreu. *C'est pour cela que j'ai vû un Ange.* Comme s'il disoit, est-ce pour me causer la mort, que vous m'avez envoyé vôtre Ange? Gédéon étoit prévenu de la pensée, qu'un homme vivant ne pouvoit voir Dieu, sans en mourir: Sentiment qui se voit dans tous les anciens Patriarches, même avant la Loi, & qui est confirmé par ce que Dieu dit à Moyse: Nul homme vivant ne me verra sans mourir, (*a*) *Non videbit me homo & vivet.* Les profanes étoient dans la même persuasion. *Les Loix de Saturne portent, que quiconque verra un Dieu immortel, sans que ce Dieu le souhaite, en payera chérement la vûë.* (*b*)

℣. 23. DIXIT EI DOMINUS. *Le Seigneur lui dit.* Quand & comment luy parla-t'il? Les uns croyent qu'il lui parla en s'élevant en l'air, & dans le même moment que Gédéon tout interdit de ce qu'il venoit de voir, s'écria qu'il étoit perdu, puisqu'il avoit vû Dieu face à face. D'autres veulent qu'il l'ait rassuré la nuit suivante, lorsqu'il lui apparut, comme il est dit au ℣. 25. Ce dernier nous paroît plus vrai-semblable.

℣. 24. ÆDIFICAVIT ERGO IBI GEDEON ALTARE DOMINO, VOCAVITQUE ILLUD, DOMINI PAX, USQUE IN PRÆSENTEM DIEM. *Gédéon éleva donc en ce même lieu un autel au Seigneur, & l'appella la paix du Seigneur, nom qu'il garde encore aujourd'hui.* Il donna la forme d'autel au rocher: ou bien il destina la pierre sur laquelle il avoit offert du pain & de la chair au Seigneur, à servir d'autel dans la suite. Ce rocher porta toûjours depuis le nom de *la paix du Seigneur*, ou la conservation du Seigneur, en mémoire de ce que Dieu avoit assuré Gédéon qu'il ne mourroit point, quoiqu'il eût vû un immortel. D'autres (*c*) soutiennent que cet autel, est celui dont il est

---

(*a*) Exod. XXXIII. 20.

(*b*) Callimach. apud Grot.
Κρῆτες ἀεὶ ψεῦσται· κακὰ θηρία, γαστέρες ἀργαί.
Οὐ γὰρ τεθνήξει, ὅτι μὴ θεὸς αὐτὸς ἔλῃσι
Ἀθρήσῃ, μοῖρα δὲ τῶν ἰδέειν μεγάλη.

(*c*) Serar. Bonfr. Menoch. Arias.

An. 2759. 25. *Nocte illa dixit Dominus ad eum, Tolle taurum patris tui, & alterum taurum annorum septem, destruésque aram Baal, quæ est patris tui: & nemus, quod circa aram est, succide:*

25. Le Seigneur lui dit la nuit suivante: Prenez le taureau de vôtre pere, & cet autre taureau de sept ans, & renversez l'autel de Baal qui est à vôtre pere, & abbattez le bois qui est autour de l'autel.

COMMENTAIRE.

parlé au ℣. 26. & que ceci est rapporté dans ce lieu par anticipation, Gédéon ne l'ayant bâti qu'aprés le commandement de Dieu, exprimé au ℣. 25. Toute cette question paroît assez indifférente. Ce qu'on peut remarquer ici, c'est que cet autel subsistoit encore du tems de celui qui écrivoit ce Livre, & qu'on voit en cet endroit, comme en divers autres, des autels érigez hors du Tabernacle, mais toûjours par les ordres, ou avec la permission de Dieu.

℣. 25. NOCTE ILLA DIXIT DOMINUS AD EUM. *La nuit suivante le Seigneur lui dit.* A la lettre: (*a*) *la même nuit*; ce qui est aussi dans l'Hébreu, & dans les autres versions qui confirment ce qu'on a déja dit ci-devant, que ces paroles: *La paix soit avec vous, ne craignez point, vous ne mourrez pas*, lui furent dites la même nuit, qu'il reçût ordre d'abattre l'autel & le bois de Baal.

℣. 25. TOLLE TAURUM PATRIS TUI, ET ALTERUM TAURUM ANNORUM SEPTEM. *Prenez le taureau de vôtre pere, & cet autre taureau de sept ans.* Ou bien, prenez le taureau de vôtre pere, le taureau de sa charuë, & cet autre taureau de sept ans, qu'il met au joug avec le premier. Il auroit pû dire en un mot: Prenez les deux taureaux de vôtre pere, ou les deux taureaux qui portent le joug ensemble. A la lettre: *Prenez le taureau qui est à vôtre pere, & le second taureau de sept ans.* On voit par Hésiode (*b*) qu'on prenoit volontiers les taureaux de l'âge de neuf ans pour tirer la charuë; ils étoient alors dans leur force, & plus traitables que dans un âge moins avancé. Je ne sai sur qui se fondent quelques Commentateurs, (*c*) pour dire que ce taureau étoit engraissé depuis sept ans, pour être sacrifié à Baal.

On demande si ces deux taureaux furent réellement sacrifiez? Plusieurs Interprétes (*d*) soutiennent qu'il n'y eut que le seul taureau de sept ans; que le Texte n'en dit pas davantage; que mal à propos on en a multiplié le nombre; qu'il faut rendre ainsi le ℣. 25. *Prenez le taureau de vôtre pere, ce taureau de sept ans.* Dieu ne parle que de celui-là dans le ℣. 26. *Vous prendrez le second taureau, & vous l'offrirez en ho-*

(*a*) ויהי בלילה ההוא

(*b*) *Hesiod. Opera & dies.*
..... Βοὸς δ' ἀνατείρω
Ἄρσενε κεκτήσθαι, τῶ δὲ φίλτρον ἔκ ἀλαπάξαι.

(*c*) *Vide Tirin, Vatab. Cornel. à Lapide. Vide & 70.* μόχθος ὁ σπόρος.

(*d*) *Cajet. Jun, Tremel. Piscat. Pet. Mart.*

Digitized by Google

26. *Edificatis altare Domino Deo tuo, in summitate petræ hujus, super quam antè sacrificium posuisti : tollésque taurum secundum, & offeres holocaustum super struem lignorum, quæ de nemore succideris.*

27. *Assumptis ergo Gedeon decem viris de servis suis, fecit sicut præceperat ei Dominus. Timens autem domum patris sui, & homines illius civitatis, per diem noluit id facere, sed omnia nocte complevit.*

28. *Cùmque surrexissent viri oppidi ejus manè, viderunt destructam aram Baal, lucúmque succisum, & taurum alterum impositum super altare, quod tunc ædificatum erat,*

26. Dressez aussi un autel au Seigneur vôtre Dieu, sur le haut de cette pierre, sur laquelle vous avez offert vôtre sacrifice, & prenez le second taureau, que vous offrirez en holocauste sur un bûcher fait de branches d'arbres, que vous aurez coupées de ce bois. An. 2759.

27. Gédéon ayant donc pris dix de ses serviteurs, fit ce que le Seigneur lui avoit commandé. Il ne voulut pas neanmoins le faire de jour, parce qu'il craignoit ceux de la maison de son pere, & les hommes de cette ville-là; mais il fit tout pendant la nuit.

28. Les habitans de cette ville étant donc venus au matin, virent l'autel de Baal détruit, le bois coupé; & le second taureau mis sur l'autel, qui venoit d'être élevé.

COMMENTAIRE.

locauste, sans dire un mot du premier; & au ℣. 28. on ne voit que le second taureau sur le feu de l'autel. Mais d'autres (*a*) prétendent que le silence de l'Ecriture en ces deux endroits, ne doit pas l'emporter sur le Texte formel du ℣. 25. qui marque clairement deux taureaux; que l'un étoit destiné pour le sacrifice pacifique, & l'autre pour l'holocauste.

NEMUS QUOD CIRCA ARAM EST SUCCIDE. *Coupez le bois qui est autour de l'autel.* On peut traduire l'Hébreu par: (*b*) *Coupez l'Idole qui est sur l'autel*; ou, *brisez l'Asera qui est sur lui. Asera* est l'Idole du bois, c'est *astarte*, ou *astarot*. Ce terme signifie & le bois, & l'Idole qu'on y adoroit, comme on l'a montré dans la Dissertation sur les Dieux des Phéniciens. Les Septante (*c*) favorisent cette maniere de traduire. L'Arabe & le Syriaque l'approuvent formellement ici & au ℣. 26.

℣. 26. IN SUMMITATE PETRÆ HUJUS SUPER QUAM ANTE SACRIFICIUM POSUISTI. *Sur le haut de cette pierre, sur laquelle vous avez offert vôtre sacrifice.* Le texte Hébreu porte : (*d*) *Sur le sommet de ce lieu fort*, ou escarpé, *sur la platte-forme.* L'autel & le bois de Baal étoient sur une hauteur, comme c'étoit l'ordinaire; c'est sur cette hauteur & sur la platte-forme de la butte, ou même sur le rocher, que Dieu veut qu'on lui dresse un autel.

℣. 27. TIMENS DOMUM PATRIS SUI. *Il craignoit ceux de la*

(*a*) Vatab. Serar. Bonfr.
(*b*) ואת האשרה אשר עליו תכרת׃
(*c*) Καὶ τὸ ἄλσος τὸ ἐπ' αὐτῷ ἐκκόψεις.
(*d*) על ראש המעוז הזה במערכה

1. L'Heb. *Maoz* se prend pour un lieu fort d'assiete, pour une hauteur: d'où vient que dans Daniel, XI. 38. le Dieu d'Israël adoré dans le Temple de Jérusalem, est désigné sous le nom de Dieu *Maozim*; Dieu de la Forteresse.

Digitized by Google

An. 2759. 29. *Dixerúntque ad invicem : Quis hoc fecit? Cúmque perquirerent auctorem facti, dictum eſt : Gedeon filius Joas fecit hæc omnia.*

30. *Et dixerunt ad Joas : produc filium tuum huc, ut moriatur : quia deſtruxit aram Baal, & ſuccidit nemus.*

31. *Quibus ille reſpondit : Numquid ultores eſtis Baal, ut pugnetis pro eo? qui adverſarius eſt ejus, moriatur antequam lux craſtina veniat : ſi Deus eſt, vindicet ſe de eo, qui ſuffodit aram ejus.*

29. Alors ils ſe dirent les uns aux autres : Qui eſt-ce qui a fait cela ? Et cherchant qui étoit l'auteur de cette action, on leur dit : c'eſt Gédéon fils de Joas, qui a fait toutes ces choſes.

30. Ils dirent donc à Joas : Faites venir ici vôtre fils, afin qu'il meure ; parce qu'il a détruit l'autel de Baal, & qu'il a coupé le bois qui étoit autour.

31. Joas leur répondit : Eſt-ce à vous à venger Baal, & à combattre pour lui ? Que celui qui eſt ſon ennemi meure avant que le jour de demain ſoit venu. Si Baal eſt Dieu, qu'il ſe venge de celui qui a détruit ſon autel.

COMMENTAIRE.

maiſon de ſon pere. Ses parens, ſes freres, ceux de la ville d'Ephra, qui étoient deſcendus d'Abiezer, comme on l'a vû au ℣. 11.

℣. 30. DIXERUNT AD JOAS : PRODUC FILIUM TUUM HUC. *Ils dirent à Joas : Faites venir ici vôtre fils.* C'étoit au pere à faire juſtice dans ſa famille, & à punir ſon fils ; il avoit ſur lui toute ſorte de droit. Ceux d'Ephra demandent à Joas, qu'il leur livre Gédéon pour en tirer vengeance, ſuppoſé qu'il ne voulût pas le châtier lui-même ; car leur demande ne doit pas s'entendre autrement. C'eſt par le même droit que les onze tribus demandoient à celle de Benjamin, qu'elle livrât les coupables de la ville de Gabaa ; (*a*) & que les Philiſtins demandent qu'on leur abandonne Samſon. (*b*) Caton avoit opiné qu'on livrât Céſar aux Germains, pour leur avoir fait la guerre ſans raiſon. Les Gaulois demanderent qu'on leur donnât la famille des Fabius, qui les avoient attaquez. (*c*)

℣. 31. QUI ADVERSARIUS EST EJUS, MORIATUR ANTEQUAM LUX CRASTINA VENIAT. SI DEUS EST, VINDICET SE. *Que celui qui eſt ſon ennemi meure avant que le jour de demain ſoit venu. Si Baal eſt Dieu, qu'il ſe venge de celui qui a abbatu ſon autel.* L'Hébreu porte : (*d*) *Celui qui conteſtera avec lui, mourra demain matin, s'il eſt Dieu, qu'il conteſte avec lui.* Si quelqu'un eſt aſſez hardi pour oſer ſeulement conteſter avec Baal, qu'il périſſe avant que le jour de demain ſoit paſſé. Si Baal eſt Dieu, qu'il ſe défende ; ou, s'il eſt Dieu, il ſaura bien ſe défendre, non ſeulement contre ceux qui ont abbatu ſon autel, mais même contre ceux qui auront la hardieſſe de lui réſiſter. Au-

(*a*) *Judic.* xx. 13.
(*b*) *Judic.* xv. 12.
(*c*) *Vide Grot. de jure belli & pac. l. 2. c. 21. paragr. 4.*
(*d*) אשר יריב לו יומת עד הבקר אם אלהים הוא יריב לו trement

trement, si quelqu'un de vous veut entreprendre la défense de Baal, je le ferai mourir avant qu'il soit demain matin; si Baal est Dieu, qu'il se défende lui-même. *Decorum injuriæ diis curæ*, dit Tacite. (*a*) Et Tite-Live. (*b*) *Ad Deos id magis, quàm ad se pertinere : ipsos visuros ne sacra sua polluantur.* Ce dernier sens nous paroît le plus naturel. L'expression de l'original signifie proprement, se rendre l'avocat de quelqu'un, le défendre en jugement. An. 2759

Cet endroit prouve que Joas avoit une grande autorité dans la ville; il est certain par le ℣. 25. qu'il adoroit Baal, puisque l'autel de ce Dieu étoit à lui; mais Gédéon apparemment lui avoit dit les ordres qu'il avoit reçû de Dieu, & l'avoit détrompé sur le culte de ce faux Dieu. Mais ce raisonnement de Joas est-il juste? n'en peut-on pas conclure que personne ne doit s'armer de zéle pour venger les outrages qu'on fait à la Divinité? Les blasphêmes, les profanations, les sacrileges, l'idolâtrie, ne seront plus des crimes soûmis à la correction des hommes, si l'on doit toûjours en laisser la vengeance à Dieu. On répond qu'à la vérité ce raisonnement en lui-même paroît assez foible; mais il étoit bon dans la bouche de Joas, & envers les habitans d'Ephra, qui supposoient dans leur Idole les mêmes sentimens de vengeance, qu'ils sentoient dans eux-mêmes; comme s'il leur disoit : Puisque vous tenez Baal pour un Dieu, qui sent ses injures, qui en est frappé, qui veut & qui peut les punir, pourquoi voulez-vous lui dérober la gloire ou le plaisir de les venger? Vous croyez-vous plus sage, ou plus zélé, ou plus sensible que lui?

Ces sentimens sont supportables quand on parle à des Idolâtres, qui croyent leurs Dieux capables de douleur, de ressentiment, de colére, de vengeance. Mais nous avons d'autres idées de nôtre Dieu. Inaccessible aux traits de la malice & de la fureur des mortels, incapable de trouble, de colére, & de douleur, il punit sans émotion, il se venge sans ressentiment, il est offensé sans douleur. Si l'homme viole ses loix, s'il profane ses mystéres, s'il blasphême son nom, Dieu sait donner des bornes à la malice du pécheur, en arrêter le cours, & en venger les excez quand & comment il lui plaît, sans crainte que le criminel lui échappe; & lorsque ceux à qui Dieu donne une partie de son autorité sur la terre, & qu'il a rempli de son zéle, & de l'amour de sa justice, se portent à venger les injures du Seigneur, ce n'est pas qu'ils le croyent ni foible, ni impuissant; c'est Dieu même qui se venge par leurs mains; ce sont des instrumens qu'il employe contre ses ennemis. Les hommes dans ces occasions exercent la justice de Dieu, ils arrêtent par-là le cours des mauvais exemples, ils répriment les méchans par la crainte des supplices, ils font voir par les châtimens qu'ils exercent sur les pécheurs, l'hor-

(*a*) *Tacit. Annal. l.* 1.

(*b*) T. *Liv. Hist. l.* x.

Digitized by Google

An. 2759. 32. *Ex illo die vocatus est Gedeon, Jerobaal, eò quòd dixisset Joas: Ulciscatur se de eo Baal, qui suffodit aram ejus.*

32. Depuis ce jour Gédéon fut appellé Jérobaal, à cause de cette parole que Joas avoit dite: Que Baal se venge de celui qui a renversé son autel.

COMMENTAIRE.

reur qu'ils ont du crime & du désordre.

℣. 32. VOCATUS EST GEDEON, JEROBAAL EO QUOD DIXISSET JOAS: ULCISCATUR SE DE EO BAAL. *Gédéon fut appellé Jérobaal, à cause de cette parole que Joas avoit dite: Que Baal se venge de celui qui a abbatu son autel.* Jérubaal, ou Jérobaal, selon l'étymologie qui est marquée dans le Texte Hébreu, signifie à la lettre: (a) *Que Baal conteste contre celui qui l'a offensé*, qu'il plaide contre lui, qu'il se défende en justice. David dans les Livres des Rois pour éviter la prononciation du nom de *Baal*, a appellé Jérobaal *Jéruboset*; (b) il a changé exprés le nom de Baal, qui signifie un faux Dieu ou un maître, en celui de *Boset*, confusion, ignominie. C'est pour la même raison qu'on appelle dans l'Ecriture *Isboset*, ce fils de Saül, dont le vrai nom marqué dans les Paralipoménes, (c) étoit *Esbaal*; & Miphiboseth, celui qui s'appelloit Méribaal. (d) Le nom de *Jérobaal* donné à Gédéon, a fait croire à plusieurs Savans, (e) que c'étoit le même que *Jérombal Prêtre du Dieu Jao*, que Sanchoniaton, ancien Auteur de l'histoire Phénicienne, se vantoit d'avoir consulté sur les Antiquitez de son pays. (f) Sanchoniaton étoit de Béryte, comme l'assurent Porphyre, Eusébe & Théodoret; il vivoit, dit Porphyre, vers le tems de Sémiramis, & de la guerre de Troyes. Philon de Biblos traduisit en Grec les huit ou neuf Livres de l'histoire Phénicienne de cet Auteur sous le regne de l'Empereur Adrien. Porphyre ne lui donne que huit Livres, mais Eusebe en compte jusqu'à neuf.

D'autres habiles gens (g) se sont absolument inscrit en faux contre tout ce que Porphyre, & aprés lui Eusebe, Théodoret & les autres ont dit de Sanchoniaton. C'est un Auteur fabriqué par les ennemis de la Religion Chrétienne, qui parmi un petit nombre de véritez, & de faits certains, qu'il a tiré des Livres des Hébreux & de l'histoire ancienne, a mêlé une infinité de faussetez & de mensonges. Joseph qui avoit recherché les Antiquitez Phéniciennes avec un trés grand soin, n'en a eu aucune connoissance. Aucun Ancien n'en a parlé. Porphyre l'a mis en

(a) ירבעל לאמר ירב בו הבעל

(b) 2. *Reg.* XI. 21. ירבשת *Vulg.* Jerobaal.

(c) 1. *Par.* IX 39.

(d) *Ibidem* ℣ 40.

(e) Voyez Bochart. Chanaan l. 2. c. 17; Daniel Huet, Démonst. Evang. propos. 4. c. 3. art. 2,

(f) *Porphyr. apud Euseb. præparat. Evangel. l.* 1. τὰ ὑπομνήματα περὶ Ἱερεμβάλου τοῦ ἱερέως τοῦ θεοῦ αὐτοῦ.

(g) Voyez Dodwel, à Discourse Concerning Sanchoniathon Phenici. Hist. Lond. 1681. Dupin, Bibl. des Aut. Eccles. Vandal, &c.

Digitized by Google

33. *Igitur omnis Madian, & Amalec, & orientales populi congregati sunt simul: & transeuntes Jordanem, castrametati sunt in valle Jezraël.*

33. Cependant tous les Madianites, les Amalécites, & les peuples d'orient se joignirent ensemble, & ayant passé le Jourdain, ils vinrent se camper dans la vallée de Jézraël. An. 2759

34. *Spiritus autem Domini induit Gedeon, qui clangens buccinâ convocavit domum Abiezer, ut sequeretur se.*

34. En même-tems l'Esprit du Seigneur remplit Gédéon, qui sonnant de la trompette, assembla toute la maison d'Abiezer, afin qu'elle le suivît.

COMMENTAIRE.

vogue, & apparemment l'avoit fabriqué lui-même; Athenée en parle sous le nom de *Suniaithon*; (*a*) c'est de son tems qu'on commença à le faire paroître. Son histoire, du moins le peu qu'on en a, & il n'y a pas d'apparence qu'on l'ait jamais vû entiere, est pleine de fautes & de contradictions. De fort savans Chronologistes, (*b*) qui n'ont point osé le rejeter absolument, ont prétendu qu'il étoit beaucoup postérieur à la guerre de Troyes; enfin presque personne aujourd'hui ne s'interesse à sa défense; ainsi il n'est pas vrai qu'il ait consulté Gédéon ou Jérobaal; c'est une fiction de Porphyre, comme tout le reste de la fable de Sanchoniaton. La qualité de Prêtre attribuée à Jérobaal est une faute, dont il n'y a qu'un homme trés-peu instruit des affaires des Juifs, qui soit capable. Porphyre avoit lû que Gédéon avoit sacrifié au Dieu d'Israël; il en a conclu mal-à-propos, qu'il étoit Prêtre, & par conséquent plus instruit qu'un autre des affaires de la Phénicie, dont les Hébreux ne se mêloient apparemment pas beaucoup du tems de Jérobaal.

℣. 33. CASTRAMETATI SUNT IN VALLE JEZRAEL. *Ils vinrent se camper dans la vallée de Jézraël.* Ces peuples avoient probablement passé le Jourdain à Bethsan; la vallée de Jézraël se trouva la premiere devant eux, & la plus propre à leur dessein, puisqu'elle étoit une des plus belles & des plus fertiles du pays; on assure que les herbes y viennent tellement grandes, qu'à peine y peut-on découvrir un homme à cheval. On voit au Chapitre VIII. que leur camp étoit aux environs du mont Thabor. (*c*) Et dans le Pseaume LXXXII. 11. il est dit qu'ils furent battus à *Endor* ville située dans la vallée de Jezraël assez prés du Thabor.

℣. 34. CONVOCAVIT DOMUM ABIEZER. *Il assembla toute la maison d'Abiézer.* Cette premiere fonction d'assembler le peuple, est un acte de souveraineté, qui fait juger que Gédéon avoit déclaré les ordres qu'il avoit de Dieu, & qu'il étoit reconnu pour juge & pour libérateur d'Israël. La maison ou la famille d'Abiezer possédoit Ephra & les environs, comme

(*a*) *Athen. l.* 3. περὶ τῶν φάγων συγγεγραφότι Σουνιάθωνι ἢ Μοχῷ.

(*b*) *Joseph, Scaliger, Marsham sæcul.* X.

(*c*) *Cap.* VIII. 18. *Quales fuerunt viri quos occidistis in Thabor?*

Digitized by Google

An. 2759. 35. *Misitque nuntios in universum Manassen, qui & ipse secutus est eum: & alios nuntios in Aser & Zabulon & Nephthali, qui occurrerunt ei.*

36. *Dixitque Gedeon ad Deum : Si salvum facis per manum meam Israël, sicut locutus es,*

37. *Ponam hoc vellus lanæ in area : si ros in solo vellere fuerit : & in omni terra siccitas, sciam quòd per manum meam, sicut locutus es, liberabis Israël,*

35. Il envoya aussi des courriers dans toute la tribu de Manassé, qui le suivit aussi : & il en envoya d'autres dans la tribu d'Aser, de Zabulon, & de Nephthali; & ceux de ces tribus vinrent au-devant de lui.

36. Alors Gédéon dit à Dieu: Si vous voulez vous servir de ma main pour sauver Israël, comme vous me l'avez dit,

37. Je mettrai dans l'aire cette toison; & si toute la terre demeurant sèche, la rosée ne tombe que sur la toison, je reconnoîtrai par là que vous vous servirez de ma main, selon que vous l'avez promis, pour délivrer Israël.

COMMENTAIRE.

on l'a déja dit. Gédéon étoit de cette famille; il assembla premierement ses freres, ses parens, puis tout le peuple des environs.

℣. 37. SI ROS IN SOLO VELLERE FUERIT, ET IN OMNI TERRA SICCITAS, SCIAM QUOD PER MANUM MEAM LIBERABIS ISRAEL. *Si toute la terre demeurant seche, la rosée ne tombe que sur la toison, je reconnoitrai par-là que vous vous servirez de moi pour délivrer Israël.* Le Texte (*a*) peut marquer ou une simple toison sans la peau, ou la peau chargée de sa toison. Le signe que demande ici Gédéon est plutôt en faveur du peuple, que pour lui-même; puisqu'il ne le demande qu'aprés avoir déja commencé son emploi, & l'avoir commencé par le plus périlleux, en détruisant l'autel, & en coupant le bois de Baal; le peuple étoit assemblé & prêt à marcher contre l'ennemi; le Général pour augmenter leur courage & leur confiance, prie Dieu de donner à ses gens des marques inconteſtables de sa mission & de sa protection; De plus Gédéon pouvoit craindre que peut-être les promesses qui lui avoient été faites, ne fussent que simplement conditionnelles, & qu'il ne lui manquât à lui ou à ses soldats, quelques-unes des qualitez ausquelles Dieu avoit attaché la victoire. Outre ces raisons qui peuvent justifier la demande que Gédéon fit d'un miracle, l'Ecriture rend un témoignage authentique à sa foi, (*b*) elle ne le blâme jamais d'avoir manqué de confiance: Dieu lui accorde tout ce qu'il souhaite avec une facilité, qui seule pourroit persuader que c'étoit par son esprit & par son inspiration, qu'il le lui avoit demandé. Enfin on peut justifier Gédéon par l'exemple de Moyse, (*c*) de Josué, (*d*) de Manué, (*e*)

(*a*) הגזה
(*b*) *Hebr.* XI. 32.
(*c*) *Exod.* IV. 1. 2. 3.
(*d*) *Josue.* V. 13. 14.
(*e*) *Judic.* XIII. 9. 12.

Digitized by Google

38. *Factúmque est ita, Et de nocte consurgens, expresso vellere, concham rore implevit.*

39. *Dixítque rursus ad Deum : Ne iracscatur furor tuus contra me, si adhuc semel tentavero signum quærens in vellere. Oro ut solum vellus siccum sit, & omnis terra rore madens.*

40. *Fecítque Deus nocte illa ut postulaverat : & fuit siccitas in solo vellere, & ros in omni terra.*

38. Ce que Gédéon avoit proposé, arriva: Car s'étant levé de grand matin, il pressa la toison, & remplit une tasse de la rosée qui en sortit. An. 2759.

39. Gédéon dit encore à Dieu: Que vôtre colére ne s'allume pas contre moi, si je fais encore une fois une épreuve, en demandant une second signe dans la toison. Je vous prie, Seigneur, que toute la terre soit trempée de la rosée, & que la toison seule demeure séche.

40. Le Seigneur fit cette nuit-là même ce que Gédéon avoit demandé. La rosée tomba sur toute la terre, & la toison seule demeura séche.

COMMENTAIRE.

de la sainte Vierge, (*a*) qui ont demandé à ceux qui leur parloient de la part de Dieu, des preuves miraculeuses de leurs promesses.

Au reste quand on lit que la toison se trouva chargée de rosée, au milieu de l'aire, on ne doit pas concevoir l'aire d'une grange couverte & fermée, comme parmi nous. L'aire étoit un lieu à la campagne, découvert, exposé à la pluye & à la rosée, ou tout au plus sous un arbre, où l'on battoit le grain, en le faisant fouler aux pieds des bœufs, ou en passant pardessus une machine propre à cela. Les rosées sont fort abondantes dans la Palestine. Quelques Voyageurs (*b*) remarquent que les matins la terre en est presqu'aussi humectée, que s'il étoit tombé de la pluye, & que les chemins en sont si gras, qu'on ne peut se soutenir.

℣. 38. CONCHAM RORE IMPLEVIT. *Il en remplit une tasse.* L'Hébreu, (*c*) *un sympule*; le Syriaque, un bassin; le Caldéen & les Septante, *lekané*, un plat, un bassin. De *lécané* vient apparemment le Latin *lagena*, une bouteille.

Les Peres ont trouvé dans cette toison de Gédéon divers sens plus relevez, qu'il est bon d'indiquer ici. Origene (*d*) rapporte l'explication d'un ancien Docteur, qui entendoit par l'aire séche, pendant que la toison étoit couverte de rosée, la nation Juïve arrosée des graces & des bénédictions du ciel, pendant que le reste du monde étoit dans une affreuse séchereſſe, & comme abandonné de Dieu. Mais aprés la venuë de J. C.

(*a*) *Luc.* 1. 34. 35.
(*b*) *Eugene Roger. l.* 1. *c.* 2. Voyage de Syr.
(*c*) מספל מים *Vid. sup. Judic.* v. 25.
(*d*) *Cald.* לקנא מיא 70. πλην ἐγένετο λιχάνου δρόσου,
(*e*) *Origen. homil.* 8. *in Judic. Vide & Theodoret qu.* 14. *in Judic. & Ieron. ad Paulin. &c. Aug. de unitate Eccles. c.* 5. *& in Psalm.* 45. *& Ambros. præmio in lib.* 1, *de spiritu sancto.*

Digitized by Google

aprés sa résurrection, & la prédicarion de l'Evangile, on vit un prodige tout contraire. La toison, la nation Juïve demeura dans l'aridité & dans l'abandonnement, pendant que la Gentilité fut couverte de rosée, & comblée des faveurs du ciel. On peut remarquer aussi dans le premier signe de Gédéon, l'incarnation de J. C. dans le sein de la trés-sainte Vierge. Le Verbe descend du ciel, comme une rosée féconde & abondante sur la toison, dans le sein trés-pur de cette admirable Vierge, (a) selon cette parole du Pseaume : (b) *Descendet sicut pluvia in vellus, & sicut stillicidia stillantia super terram.*

CHAPITRE VII.

Gédéon renvoye une partie de ses troupes, & éprouve l'autre, en les menant au bord de l'eau ; il ne retient que trois cens hommes, marche avec eux contre l'ennemi, portant luy & ses gens une trompette d'une main, & une lampe de l'autre. Défaite des Madianites.

An du Monde 2759. avant J.C. 1245.

℣. 1. *IGitur Jerobaal, qui & Gedeon, de nocte consurgens, & omnis populus cum eo, venit ad fontem qui vocatur Harad, erant autem castra Madian in valle ad septentrionalem plagam collis excelsi.*

℣. 1. JErobaal, qui s'appelle aussi Gédéon, se leva donc avant le jour, & vint accompagné de tout le peuple, à la fontaine nommée Harad. Quant aux Madianites, ils étoient campez dans la vallée, vers le côté septentrional d'une colline fort élevée.

COMMENTAIRE.

℣. 1. VENIT AD FONTEM QUI VOCATUR ARAD. *Il vint à la fontaine nommée Arad.* L'Hébreu (c) a *En-charod*, ou *à la fontaine de Charod.* Ce dernier étoit apparemment un village, dont on ignore la situation. Quelques-uns croyent que la fontaine de Jezraël, où se campérent les Israëlites avec Saül, (d) est la même que la fontaine marquée ici. Le Texte peut signifier à la lettre : la fontaine du trouble ; comme s'il vouloit marquer la frayeur qui saisit les ennemis à l'approche de Gédéon.

ERANT CASTRA MADIAN IN VALLE AD SEPTENTRIO-

(a) *Vide* Ieron. *in Epitaphio Paula, Bern. serm. 2. super missus est, & serm. in Nativ. Beata Maria.*

(b) *Psalm.* LXXI. 6.

(c) עַל עֵין חרד

(d) 1. *Reg.* XXIX. 1.

2. *Dixitque Dominus ad Gedeon: Multus tecum est populus, nec tradetur Madian in manus ejus, ne glorietur contra me Israël, & dicat: Meis viribus liberatus sum.*

3. *Loquere ad populum, & cunctis audientibus predica: qui formidolosus & timidus est, revertatur. Recesserúntque de monte Galaad, & reversi sunt de populo viginti duo millia vivorum, & tantúm decem millia remanserunt.*

2. Alors le Seigneur dit à Gédéon: Vous avez avec vous un grand peuple. Madian ne sera point livré entre les mains de tant de gens, de peur qu'Israël ne se glorifie contre moi, & qu'il ne dise: C'est par mes propres forces que j'ai été délivré. An. 2759.

3. Parlez au peuple, & faites publier ceci devant tous: Que celui qui est craintif & timide s'en retourne. Et vingt-deux mille hommes du peuple se retirérent de la montagne de Galaad, & s'en retournérent; & il n'en demeura que dix mille.

COMMENTAIRE.

NALEM PLAGAM COLLIS EXCELSI. *Les Madianites étoient campez dans la vallée, vers le côté septentrional d'une colline fort élevée.* Le Texte original porte, que *Madian étoit à l'égard de Gédéon, au septentrion du côté de la hauteur de Moré dans la vallée.* On ignore quelle étoit cette *hauteur de Moré;* (a) mais on convient qu'elle devoit être au nord de la vallée de Jézraël, laquelle étoit entre les montagnes de Gelboé au midi, & celles d'Hermon au septentrion.

℣. 3. QUI FORMIDOLOSUS ET TIMIDUS EST, REVERTATUR. *Que celui qui est timide & craintif, s'en retourne.* Moyse avoit ordonné qu'on publiât à la tête de l'armée, avant que d'en venir aux mains avec l'ennemi; (b) *Qui est celui qui manque de cœur, & qui craint le danger, qu'il s'en retourne dans sa maison, de peur qu'il ne jette dans le cœur de ses freres, la terreur dont il est rempli lui-même.* En éxécution de cette ordonnance Gédéon permet à ceux de son armée, qui étoient saisis de crainte, de s'en retourner. Scipion étant sur le point de passer en Afrique, pour détruire Cartage, (c) apprit qu'il y avoit dans son armée un nombre de cavaliers Siciliens, qui craignoient extrémement de s'engager dans cette expédition: il dit à ses gens, que ceux qui étoient dans ces sentimens, pouvoient le lui avoüer avant qu'on fût passé plus avant, & qu'il auroit égard à leur foiblesse. Il y en eut trois cens qui lui déclarérent, que s'il étoit en leur pouvoir, ils n'iroient point à cette guerre; & sur le champ il les congédia, & leur permit d'aller où ils voudroient.

RECESSERUNT DE MONTE GALAAD. *Ils se retirérent de la montagne de Galaad.* Si le Texte Hébreu, sur lequel cette version est faite, n'est point corrompu, il faut reconnoître deux montagnes de

(a) גבעת מורה

(b) *Deut.* xx. 8.

(c) *Livius l.* 29.

Digitized by Google

An. 2759. 4. *Dixitque Dominus ad Gedeon : Adhuc populus multus est. Duc eos ad aquas, & ibi probabo illos : & de quo dixero tibi ut tecum vadat, ipse pergat : quem ire prohibuero, revertatur.*

5. *Cumque descendisset populus ad aquas, dixit Dominus ad Gedeon : Qui linguâ lambuerint aquas, sicut solent canes lambere, separabis eos seorsum : qui autem curvatis genibus biberint, in altera parte erunt.*

6. *Fuit itaque numerus eorum qui manu ad os projiciente lambuerant aquas, trecenti viri : omnis autem reliqua multitudo flexo poplite biberat.*

7. *Et ait Dominus ad Gedeon : In trecentis viris qui lambuerunt aquas, liberabo vos, & tradam in manu tua Madian : Omnis autem reliqua multitudo revertatur in locum suum.*

4. Alors le Seigneur dit à Gédéon : Le peuple est encore en trop grand nombre. Menez-les prés de l'eau, & je les éprouverai-là. Je vous marquerai celui que je veux qui aille avec vous, & que celui que j'exclurai s'en retourne.

5. Le peuple étant venu en un lieu où il y avoit des eaux, le Seigneur dit encore à Gédéon : Mettez d'un côté ceux qui auront pris de l'eau avec la langue, comme les chiens ont accoûtumé de faire ; & mettez de l'autre ceux qui auront mis les genoux en terre pour boire.

6. Il s'en trouva donc trois cents, qui burent en jettant l'eau avec la main dans leur bouche ; mais tout le reste du peuple avoît mis les genoux en terre pour boire.

7. Aprés quoi le Seigneur dit à Gédéon : C'est par ces trois cens hommes qui ont jetté l'eau avec la main dans leur bouche, que je vous délivrerai, & que je ferai tomber Madian entre vos mains. Faites donc retirer le reste du peuple.

COMMENTAIRE.

Galaad, l'une en deçà, & l'autre au-delà du Jourdain, (*a*) & dire que le côteau du mont Gelboé, auprés duquel l'armée d'Israël étoit campée, se nommoit Galaad. Il ne paroît pas par le Texte, & par toute la suite du discours, qu'il y ait eu dans l'armée de Gédéon un seul Israëlite du pays de Galaad ; ainsi on ne peut pas traduire ; ceux qui étoient de la montagne de Galaad (*b*) se retirérent ; mais on peut lire Gelboé, au lieu de Galaad, & la difficulté s'évanoüira.

℣. 5. QUI LINGUA LAMBUERIT AQUAS, SICUT SOLENT CANES LAMBERE, SEPARABIS EOS. *Mettez d'un côté ceux qui auront pris de l'eau avec la langue, comme les chiens ont accoûtumé de faire*, Plusieurs Exemplaires Latins portent : *Qui linguâ & manu lambuerint aquas*, (*c*) ceux qui auront pris de l'eau avec les mains & la langue ; mais l'Hébreu, (*d*) le Caldéen, & les Septante ne lisent que la langue en cet endroit, quoiqu'au ℣. 6. ils parlent aussi de la main, avec laquelle les soldats jettérent de l'eau dans leur bouche. Il est vrai que l'édition de Complute au ℣. 6. ne parle point de la main, mais on le lit dans les Exem-

(*a*) *Lyran. Tost.*
(*b*) *Ita Serar. Menoch.*
(*c*) *Robert. Stephani an. 1546. Nivel. 1573, & alia. plures ex antiquioribus.*
(*d*) כל אשר ילק בלשונו מין המים

plaires

8. *Sumptis itaque pro numero cibariis & tubis, omnem reliquam multitudinem abire præcepit ad tabernacula sua, & ipse cum trecentis viris se certamini dedit. Castra autem Madian erant subter in valle.*

8. Gédéon leur ayant commandé à tous de se retirer dans leurs tentes, prit des vivres avec des trompettes, pour le nombre des gens qu'il avoit, & marcha avec ses trois cents hommes pour combattre les ennemis. Or le camp de Madian étoit en bas dans la vallée. An. 2759.

COMMENTAIRE.

plaires Grecs de Rome & de Basle, dans Origene & dans S. Augustin. Les trois cens soldats de Gédéon, qui furent choisis de Dieu pour mettre en fuite les Madianites, ne mirent donc pas les genoux en terre, pour lamper l'eau avec la langue, comme font les chiens, mais ils se servirent de leurs mains pour la jetter dans leur bouche, en s'inclinant simplement sur l'eau. D'où vient que quelques Commentateurs croyent que la similitude des chiens, roule plûtôt sur la vîtesse & la précipitation avec laquelle ils bûrent, que sur la maniere de prendre l'eau dans leur bouche.

C'est un ancien proverbe: (*a*) *Le chien boit, & s'enfuit*, pour marquer un homme qui se sauve de peur d'être pris par son ennemi; ce qui est, dit-on, tiré de ce que les chiens en Egypte ne boivent qu'en courant, craignant d'être saisis par les crocodiles qui sont dans le Nil. Ainsi il faudroit conclure que ces trois cens hommes étoient les plus timides & les plus lâches de toute l'armée. (*b*)

Mais comment Dieu, qui un peu auparavant avoit fait congédier les deux tiers de l'armée qui avoient témoigné & de la timidité de la frayeur, en voudroit-il retenir trois cens, qui pour les mêmes défauts, auroient mérité d'être renvoyez? Il vaut donc mieux dire que ces trois cens hommes ayant marqué dans cette occasion par leur contenance plus de fermeté, plus de vigueur, & plus de tempérance, que ceux qui s'étoient panchez pour boire à leur aise, furent préferez à tous les autres, comme plus capables de résister à la fatigue, & de soutenir les travaux de cette expédition. (*c*)

℣. 8. SUMPTIS PRO NUMERO CIBARIIS ET TUBIS, OMNEM RELIQUAM MULTITUDINEM ABIRE PRÆCEPIT. *Leur ayant commandé à tous de se retirer dans leurs tentes, il prit des vivres & des trompettes pour le nombre de gens qu'il avoit.* Le Texte porte, (*d*) qu'ils

(*a*) *Macrob. l. 2. c. 2. Post Mutinensem fugam quærentibus quid ageret Antonius, respondisse familiaris ejus ferebatur; quod canis in Ægypto: Bibit & fugit; quoniam in illis regionibus constat canes raptu crocodilorum exterritos currere & bibere.*

(*b*) *Ita Joseph l. 5. Antiq. c. 8. Theodoret qu. 15. Munst.*

(*c*) *Ita Serar. Bonfr. Lyr. Arias, &c.*

(*d*) ויקחו את צידה העם בידם ואת שופרותיהם

An. 2759. 9. *Eadem nocte dixit Dominus ad eum : Surge, & descende in castra : quia tradidi eos in manu tua.*

10. *Sin autem solus ire formidas, descendat tecum Phara puer tuus.*

11. *Et cùm audieris quid loquantur, tunc confortabuntur manus tua, & securior ad hostium castra descendes. Descendit ergo ipse & Phara puer ejus in partem castrorum, ubi erant armatorum vigilia.*

12. *Madian autem & Amalec, & omnes orientales populi, fusi jacebant in valle, ut locustarum multitudo : cameli quoque innumerabiles erant, sicut arena quæ jacet in littore maris.*

9. La nuit suivante le Seigneur dit à Gédéon : Levez-vous, & descendez dans le camp, parce que j'ai livré les Madianites entre vos mains.

10. Que si vous craignez d'y aller seul, que Phara vôtre serviteur y aille avec vous.

11. Et lorsque vous aurez entendu ce que les Madianites diront, vous en deviendrez plus courageux ; & vous descendrez ensuite avec plus d'assurance pour attaquer le camp des ennemis. Gédéon prenant donc avec lui son serviteur Phara, s'en alla à l'endroit du camp, où étoient les sentinelles de l'armée.

12. Or les Madianites, les Amalécites, & tous les peuples de l'orient étoient étendus dans la vallée, comme une multitude de sauterelles, avec des chameaux sans nombre, comme le sable qui est sur le rivage de la mer.

COMMENTAIRE.

prirent des vivres du peuple en leurs mains, & leurs trompettes. Ils prirent toutes les trompettes de l'armée, & des vivres qui étoient destinez à tout le peuple, autant qu'il leur en fallut pour leur voyage ; mais la suite fera voir que les vivres ne leur servirent point, parce qu'apparemment ils les laissérent dans leurs tentes. (*a*)

℣. 9. TRADIDI EOS. *Je les ai livrez* ; je les livrerai, je suis résolu, je vous promets de les livrer.

℣. 11. IN PARTEM CASTRORUM UBI ERANT VIGILIÆ. *A l'endroit du camp où étoient les sentinelles de l'armée.* L'Hébreu : (*b*) *Il descendit à l'extrémité des soldats armez, qui étoient dans le camp.* La plus grande partie de ces peuples, qui venoient de delà le Jourdain dans les terres des Israëlites, négligeoient assez les loix de la discipline militaire. Comme leur dessein n'étoit que de fourager & de désoler le pays, & que les Israëlites n'avoient pas accoûtumé de faire résistance, ils ne tenoient sous les armes qu'autant de troupes qu'il en falloit pour garder cette multitude, qui ravageoit les terres sans ordre & sans discipline. Ce fut vers ce corps de gens armez, que Gédéon alla pour savoir par lui-même l'état & la disposition du camp, & pour tâcher de découvrir les sentimens des ennemis. L'Ecriture apelle ces gens de guerre, *chamischim*, gens rangez cinq à cinq, maniere de parler dont on a tâché de découvrir la raison ailleurs. (*c*) On ne sait quel étoit le nombre de toute la multitude des

(*a*) Voyez le Chap. VIII. ℣. 5. 6.

(*b*) אל קצה החמשים אשר במחנה

(*c*) *Vide Exod.* XIII. 18.

Digitized by Google

13. *Cúmque venisset Gedeon, narrabat aliquis somnium proximo suo: & in hunc modum referebat quod viderat: Vidi somnium, & videbatur mihi quasi subcinericius panis ex hordeo volvi, & in castra Madian descendere: cúmque pervenisset ad tabernaculum, percussit illud, atque subvertit, & terra funditùs coaquavit.*

13. Et lorsque Gédéon se fut approché, il entendit un *soldat* qui contoit son songe à un autre, & qui lui rapportoit ainsi ce qu'il avoit vû : J'ai eu un songe, disoit-il, & il me sembloit que je voyois comme un pain d'orge cuit sous la cendre, qui rouloit en bas & descendoit dans le camp des Madianites, & y ayant rencontré une tente, il l'a ébranlée, il l'a renversée, & jettée tout-à-fait par terre. An. 2759.

14. *Respondit is, cui loquebatur: Non est hoc aliud nisi gladius Gedeonis filii Joas viri Israëlitæ: tradidit enim Dominus in manus ejus Madian, & omnia castra ejus.*

14. Celui à qui il parloit lui répondit; Tout cela n'est autre chose que l'épée de Gédéon fils de Joas Israëlite; parce que le Seigneur lui a livré entre les mains ses Madianites, avec toute leur armée.

COMMENTAIRE.

Madianites, & de leurs alliez; mais on apprend par le chapitre suivant, qu'il y avoit jusqu'à cent trente-cinq mille hommes de guerre; (*a*) *Bellatorum educentium gladium.*

℣. 13. QUASI SUBCINERICIUS PANIS EX HORDEO VOLVI, ET IN CASTRA MADIANITARUM DESCENDERE. *Comme un pain d'orge cuit sous la cendre, qui rouloit en bas, & descendoit dans le camp des Madianites.* Il y en a qui traduisent ainsi l'Hébreu: (*b*) *Voilà le bruit d'un pain d'orge, qui rouloit dans le camp de Madian.* Il m'a semblé entendre un bruit, comme d'un pain qui rouloit avec impétuosité dans le camp; autrement: *Voilà un gâteau de pain d'orge, &c.* Mais la plûpart suivent la traduction de la Vulgate.

℣. 14. NON EST HOC ALIUD NISI GLADIUS GEDEONIS. *Tout cela n'est autre chose que l'épée de Gédéon.* On voit par là que les Madianites étoient informez des préparatifs de guerre de Gédéon. Mais quelle proportion entre l'épée de Gédéon, & un pain qui roule dans le camp, & qui renverse une tente? Le mot Hébreu qui signifie le pain, (*c*) vient d'une racine qui signifie faire la guerre. De plus les Hébreux étoient à l'égard des Madianites, en quelque sorte comme un pain, que ceux-ci dévoroient depuis sept ans. L'Ecriture se sert quelquefois de cette maniere de parler, *dévorer comme le pain*, pour marquer faire la guerre à quelqu'un. (*d*) *Nous les pourrons dévorer comme le pain*, disoit

(*a*) Judic. VIII. 10.

(*b*) חנח צלול לחם שעורים מתהפך במחנה מדין

LXX. μαγὶς ἄρτου τοῦ κριθίνου κυλιομένη ἐν τῇ παρεμβολῇ, &c.

(*c*) לחם *panis*, נלחם *bellum gerere.* Dans la langue Grecque dit on souvent δειπνὸν ἐπαλίζεσθαι Preparer à diner, quoique ἐπαλίζεσθαι signifie, s'armer.

(*d*) Num. XIV. 9. *Sicut panem ita possumus eos devorare.*

Digitized by Google

An. 2759. 15. *Cúmque audiſſet Gedeon ſomnium, & interpretationem ejus, adoravit: & reverſus eſt ad caſtra Iſrael, & ait: Surgite, tradidit enim Dominus in manus noſtras caſtra Madian.*

16. *Diviſitque trecentos viros in tres partes, & dedit tubas in manibus eorum, lagenáſque vacuas ac lampades in medio lagenarum.*

15. Gédéon ayant entendu ce ſonge, & l'interprétation qui lui en avoit été donnée, adora *Dieu.* Et étant retourné au camp d'Iſraël, il dit aux ſiens : Allons promptement; car le Seigneur a livré entre nos mains le camp de Madian.

16. Et ayant diviſé ſes trois cens hommes en trois bandes, il leur donna des trompettes à la main, & des pots de terre vuides, avec des lampes au milieu des pots;

COMMENTAIRE.

Caleb en parlant des Cananéens. Enfin quand l'explication du Madianite ſeroit ſans fondement, & ſans raiſon, ce qui n'eſt pas, puiſque ſon diſcours étoit fondé ſur la diſpoſition préſente des choſes, & étoit conduit par l'ordre de la Providence : Il ſuffiſoit dans le deſſein de Dieu, que Gédéon fût affermi & encouragé par là, & qu'il comprît que les ennemis eux-mêmes étoient dans l'appréhenſion, & dans l'inquiétude ſur ſon ſujet.

℣. 15. SOMNIUM ET INTERPRETATIONEM EJUS. *Le ſonge & l'interpretation qui lui avoit été donnée.* L'Hébreu : (*a*) *Le ſonge & ſa rupture.* Comme un pain qu'on rompt pour le manger; ou une noix qu'on caſſe pour tirer ce qu'elle enferme. On voit par toute cette hiſtoire, que Gédéon entendoit le langage de ces peuples, & par conſéquent que leur Langue étoit ou l'hébraïque, ou une Langue qui en approchoit beaucoup.

℣ 16. LAGENAS VACUAS AC LAMPADES IN MEDIO LAGENARUM. *Des pots de terre vuides, avec des lampes au milieu des pots.* C'étoit des flambeaux, (*b*) ou plutôt des falots de bois onctueux, allumez par un bout, dont ils tenoient la flamme cachée dans l'obſcurité d'un pot de terre; afin qu'aprés avoir jetté ces pots par terre, une grande lueur parût tout-à-coup, & fit croire à ces peuples qu'une armée formidable venoit fondre ſur eux. Le ſon inopiné de trois cens trompettes, joint aux cris des ſoldats, & à l'horreur & l'effroi que les ténébres cauſent naturellement, jettérent dans cette armée, compoſée de pluſieurs nations différentes, la confuſion qu'on peut s'imaginer. Je ne parle que de ce qui arriva naturellement; car le Seigneur y répandit encore un eſprit de déſordre & de vertige, qui les empêchoit de ſe connoître les uns les autres. Un ancien Auteur, ſous le nom de Tertullien, (*c*)

(*a*) החלגם ואת שברו

(*b*) לפידים 70 λαμπάδας, *tadas, faces.*

(*c*) *Carmine adverſ. Marcion. l. 3.*

Hoc etenim ſigno prædonum ſtravit acervos,
Congreſſus populo Chriſti, ſine milite multo,
Tercenteno equite, numerus Tau, littera graca;
Armatis facibuſque & cornibus ore canentum.

Digitized by Google

17. *Et dixit ad eos: Quod me facere videritis, hoc facite: ingrediar partem castrorum, & quod fecero sectamini.*

18. *Quando personuerit tuba in manu mea, vos quoque per castrorum circuitum clangite & conclamate: Domino & Gedeoni.*

19. *Ingressúsque est Gedeon, & trecenti viri qui erant cum eo in partem castrorum, incipientibus vigiliis noctis media, & custodibus suscitatis, cœperunt buccinis clangere & complodere inter se lagenas.*

17. Et il leur dit: Faites ce que vous me verrez faire. J'entrerai par un endroit du camp: faites tout ce que je ferai. An. 2759.

18. Quand vous me verrez sonner de la trompette que j'ai à la main, sonnez de même de la trompette tout autour du camp; & criez *tous* ensemble: ¡Au Seigneur, & à Gédéon.

19. Gédéon suivi de ses trois cents hommes, entra donc par un endroit du camp, au commencement de la veille du milieu de la nuit, & les gardes s'étant éveillées au bruit des trompettes & des pots de terre qu'ils cassoient en les heurtant l'un contre l'autre.

COMMENTAIRE.

donne des chevaux aux trois cens soldats de Gédéon, & trouve dans le nombre de trois cens, le mystére de la Croix marqué par le *Tau*, qui vaut trois cens dans la Langue Grecque.

℣. 17. INGREDIAR PARTEM CASTRORUM, ET QUOD FECERO SECTAMINI. *J'entrerai par un endroit du camp, & faites tout ce que je ferai.* L'Hébreu, (*a*) & le Caldéen: *Je vais entrer dans une extrémité du camp.* Les Septante (*b*) *Au milieu du camp.* Avant que d'arriver aux ennemis, Gédéon partagea sa troupe en trois corps, de chacun cent hommes, & leur donna ordre de se présenter séparément en trois endroits différens, ou à trois extrémitez du camp des ennemis, lorsqu'il leur en donneroit le signal, en cassant le pot de terre où étoit son flambeau, & en sonnant de la trompette. Ils n'entrerent pas dans le camp, comme on le voit au ℣. 21. ils se tinrent à l'entrée.

℣. 18. CONCLAMATE: DOMINO ET GEDEONI. *Criez tous ensemble: Au Seigneur, & à Gédéon.* C'est le mot du guet, *vive le Seigneur, vive Gédéon*, ou *victoire au Seigneur, & à Gédéon*, ou plutôt, *l'épée du Seigneur & de Gédéon*; c'est ce qui est assez clairement marqué ci-aprés au ℣. 20. *Ils criérent* tous ensemble, *l'épée*, ou *la guerre du Seigneur & de Gédéon.* C'est sous la conduite du Seigneur, & de Gédéon que nous combattons. Le Caldéen; *La guerre est la guerre du Seigneur, & victoire à Gédéon.*

℣. 19. INCIPIENTIBUS VIGILIIS NOCTIS MEDIÆ. *Au commencement de la veille du milieu de la nuit.* Les anciens Hébreux ne comptoient que trois veilles de la nuit; la premiere est marquée dans Jéré-

(*a*) אנכי בא בקצה המחנה *Cald.* בסיפי משריתא

(*b*) ἐν μέσῳ τῆς παρεμβολῆς.

Digitized by Google

An. 2759. 20. *Cúmque per gyrum castrorum, in tribus personarent locis, & hydrias confregíssent, tenuerunt sinístris manibus lampades, & dextris sonantes tubas, clamaverúntque : Gladius Domini & Gedeonis.*

21. *Stantes singuli in loco suo per circuitum castrorum hostilium. Omnia itaque castra turbata sunt, & vociferanies, ululantésque fugerunt :*

20. S'étant partagez, & faisant autour du camp en trois endroits différents, un fort grand bruit, aprés qu'ils eurent rompu leurs pots de terre, ils tinrent leurs lampes de la main gauche, & de la droite des trompettes dont ils sonnoient ; & criérent *tous ensemble :* L'épée du Seigneur & de Gédéon.

21. Chacun demeura en son poste autour du camp des ennemis. Aussi-tôt le camp des Madianites se trouva tout en désordre ; ils jettérent de grands cris, & ils s'enfuirent tous.

COMMENTAIRE.

mie, (*a*) sous le nom de *commencement des veilles* : la seconde ici : & la troisiéme dans l'Exode, (*b*) *vigilia matutina*. Dans le Nouveau Testament nous remarquons quatre veilles de la nuit, (*c*) la coutume ayant changé, & les Juifs s'étant conformez aux usages des Romains.

ET CUSTODIBUS SUSCITATIS. *Et les gardes s'étant éveillées* au bruit des trompettes. On peut entendre le Texte en deux manieres. (*d*) 1°. En disant que Gédéon ayant trouvé les gardes endormies, les éveilla, & les étourdit par le bruit des trompettes, & des pots cassez. 2°. On peut croire qu'étant arrivé au camp, dans le tems qu'on relevoit les gardes de la premiere veille, & qu'on plaçoit celles de la seconde, il parut tout-à-coup avec des falots, & en jettant de grands cris, il répandit l'effroi, premiérement dans le cœur des gardes, & ensuite dans tout le camp.

On remarque dans l'Histoire Romaine, quelques stratagêmes semblables à peu prés à celui que Gédéon employe ici contre les Madianites. Les Falisques étant en guerre avec les Romains, firent prendre à plusieurs de leurs gens des habits lugubres, avec des flambeaux & des serpens ; & comme ils parurent en cet état devant l'armée Romaine, ils y jettérent l'épouvante. Ceux de Veies, & de Sidénes en firent de même ayant pris en main des flambeaux allumez. (*e*)

℣. 21. STANTES SINGULI IN LOCO SUO. *Chacun demeura en son poste.* Ils n'avancérent pas dans le milieu du camp, afin que les ennemis crussent que ces trois troupes n'étoient que de simples trompettes, pour animer & pour éclairer le reste de l'armée, qu'ils ne doutérent pas qui ne fût entrée dans le camp ; ainsi ils prenoient tout ce qu'ils rencon-

---

(*a*) *Jerem. Thren.* II. 19. ראש אשורות

(*b*) *Exod.* XIV. 24. אשמרת קחכר

(*c*) *Matth.* XIV. 25. *marc.* VI. 48.

(*d*) אך הקם הקימו את השמרים

(*e*) *Vide Grot. hic. & Frontin. lib.* 2. *c.* 4. *Stratag. & Polyan. l.* 2. 373.

Digitized by Google

22. *Et nihilominus insistebant trecenti viri buccinis personantes. Immisitque Dominus gladium in omnibus castris, & mutuâ se cæde trucidabant,*

23. *Fugientes usque ad Bethsetta, & crepidinem Abelmehula in Tebbath. Conclamantes autem viri Israël de Nephthali, & Aser, & omni Manasse, persequebantur Madian.*

22. Les trois cents hommes continuérent à sonner toûjours de la trompette, & le Seigneur tourna les épées de tous ceux du camp les unes contre les autres, & ils se tuoient mutuellement, An. 2759.

23. En fuïant jusques à Bethsetta & jusqu'au bord d'Abelmehula à Tebbath. Mais les enfans d'Israël des tribus de Nephtali & d'Aser, & tous ceux de la tribu de Manassé, criant *tous* ensemble, poursuivirent les Madianites.

COMMENTAIRE.

troient pour autant d'ennemis, & ils frappoient indifféremment tout ce qui s'opposoit à leur fuite.

℣. 22. FUGIENTES USQUE AD BETHSETTA, ET CREPIDINEM ABELMEHULA, IN TEBBATH. *En fuyant jusqu'à Bethsetta, & jusqu'au bord d'Abelméhula, à Tebbath.* La ville de *Bethsetta* n'est pas connuë dans l'Ecriture; mais on connoît Bésech, assez prés de la vallée de Jézraël. *Abelméhula* est célébre par le Prophéte Elisée, à qui elle a donné naissance. (*a*) S. Jérôme la place à dix milles de Scythopolis, dans la grande plaine. *Tebbaht* ne se lit dans aucun autre endroit du Texte sacré; mais on connoît une ville de *Thébes*, au siége de laquelle Abimélec fut tué d'un coup de tuile, qui lui fut jettée de dessus une tour par une femme. (*b*) Cette ville étoit entre Naplouse & Scythopolis, à trois milles de cette derniere. Au lieu de ce qu'on lit ici, *jusqu'au bord d'Abelméhula*, l'Hébreu porte: (*c*) *à Sararet, jusqu'au bord d'Abelméhula.* Junius croit que Sararet est la même que *Sartan*, dont il est parlé au troisiéme des Rois, (*d*) & qui est mise avec Bethsan, Jézraël, Abelméhula; toutes villes des environs du lieu où Serarat, ou Sararet, devoit être située.

℣. 23. CONCLAMANTES VIRI ISRAEL. *Mais les enfans d'Israël des tribus d'Aser & de Nephtali criant tous ensemble.* Nous croyons que ce sont les neuf mille sept cens hommes, que Gédéon avoit renvoyé le soir précédent; qui ayant appris l'heureux succez du stratagême de Gédéon, se mirent à poursuivre les ennemis. Cette nouvelle s'étant promptement répanduë dans tout le pays voisin, l'on vit bien-tôt toutes les tribus en mouvement, pour profiter du débris de cette grande armée.

℣. 24. OCCUPATE AQUAS USQUE BETH-BERA. *Saisissez-vous*

(*a*) 3. *Reg.* XIX. 16.
(*b*) *Judic.* IX. 50. 53.
(*c*) ררתה עד שפת אבל מחולה
(*d*) 3. *Reg.* IV. 12. *vide & Josue* III. 16.

Digitized by Google

An. 2759. 24. *Misitque Gedeon nuntios in omnem montem Ephraïm, dicens : Descendite in occursum Madian, & occupate aquas usque Beth-bera atque Jordanem. Clamavitque omnis Ephraïm, & praeoccupavit aquas atque Jordanem usque Beth-bera.*

25. *Apprehensósque duos viros Madian, Oreb & Zeb, interfecit Oreb in Petra Oreb, Zeb verò in Torculari Zeb. Et persecuti sunt Madian, capita Oreb & Zeb, portantes ad Gedeon trans fluenta Jordanis.*

24. Et Gédéon envoya des courriers dans toutes les montagnes d'Ephraïm, pour dire au peuple : Marchez au-devant des Madianites, & saisissez-vous des eaux jusqu'à Beth-bera, & de tous les passges du Jourdain. Et tous ceux d'Ephraïm jettant de grands cris, se saisirent des bords de l'eau & de tous les passages du Jourdain jusqu'à Beth-bera.

25. Et ayant pris deux chefs des Madianites, Oreb & Zeb, ils tuérent Oreb au rocher d'Oreb, & Zeb au pressoir de Zeb : & ils poursuivirent les Madianites, ayant à la main les têtes d'Oreb & de Zeb, qu'ils portérent à Gédéon au-delà du Jourdain.

COMMENTAIRE.

des eaux jusqu'à Beth-béra. Saisissez-vous de tous les guez du Jourdain, depuis Bethsan, qui est prés du lieu où le Jourdain sort du lac de Génézaret, jusqu'à *Beth-béra*, ou *Bet-abara*, ville connuë dans l'Evangile, (*a*) & située au-delà du Jourdain, à l'endroit, dit-on, où les Israëlites passérent ce fleuve sous Josué. (*b*) Il ne paroît pas par l'Ecriture qu'il y ait eu de ponts sur le Jourdain, ni même de barques pour le passer ; mais il y avoit des guez en divers endroits ; on le passoit aisément pendant l'été, car le fleuve n'est pas grand ; mais vers le tems de la moisson, lorsqu'il est plus enflé, on pouvoit le passer sur des chameaux, dont il y avoit un trés-grand nombre dans l'armée de Madian, & des Orientaux.

℣. 25. INTERFECIT OREB IN PETRA OREB, ET ZEB IN TORCULARI ZEB. *Ils tuerent Oreb au rocher d'Oreb, & Zeb au pressoir de Zeb.* On prit & on tua apparemment ces deux Princes des Madianites, l'un dans une caverne d'un rocher, & l'autre dans un pressoir ; ces deux endroits prirent chacun le nom du Prince qui y avoit été tué. Le mot Hébreu *Jekeb*, (*c*) qu'on traduit par un pressoir, ne signifie pas cette machine sous laquelle on presse le raisin, mais une cuve, ou une citerne souterraine où l'on conservoit anciennement le vin ; d'où viennent ces expressions dans l'Ecriture : *Il a creusé un pressoir dans sa vigne* ; (*d*) *vos pressoirs répandront le vin par dessus, tant ils en seront pleins* ; (*e*) *vos pressoirs se creveront par la quantité de vin nouveau*, (*f*) *on viendra au pressoir pour y puiser.* (*g*) &c. Zeb s'étoit donc caché

(*a*) Johan. I. 28. Ita Scalig. in Druf. Bonf. Jun.
(*b*) Vide Ieron. in locis, & Bonfr. hic.
(*c*) Jekeb, יקב
(*d*) Isai. V. 2.
(*e*) Joel. III. 18.
(*f*) Prov. III. 10.
(*g*) Agg. II. 17.

dans

Digitized by Google

dans une de ces cavernes ſouterraines creuſées dans le roc, qu'il avoit trouvée vuide. An. 2759.

PORTANTES AD GEDEON TRANS FLUENTA JORDANIS. *Ils en porterent les têtes à Gédéon au-delà du Jourdain.* Ceux qui lui portoient ces têtes, ſont les mêmes qui lui firent une querelle au paſſage du Jourdain; il prit occaſion de cet exploit qu'ils venoient de faire, pour relever leur courage, & leurs belles actions, même au-deſſus de ce qu'il avoit fait lui-même, comme on le verra ci-aprés.

CHAPITRE VIII.

Gédéon appaiſe ceux d'Ephraïm. Il paſſe le Jourdain, prend & met à mort Zébée & Salmana; il punit ceux de Soccoth & de Phanuël; il refuſe la qualité de Roi; il fait faire un Ephod des dépoüilles de l'ennemi. Il laiſſe en mourant ſoixante & dix fils, ſans compter Abimélec. Ingratitude des Iſraëlites à l'égard de Dieu, & de la maiſon de Gédéon.

℣. 1. *Dixerúntque ad eum viri Ephraïm: Quid eſt hoc quòd facere voluiſti, ut nos non vocares; cùm ad pugnam pergeres contra Madian? Jurgantes fortiter, & propè vim inferentes.*

℣. 1. ALors les enfans d'Ephraïm lui dirent: Pourquoi nous avez-vous traitez de cette ſorte, de ne nous avoir pas fait avertir, lorſque vous alliez combattre les Madianites? Et ils le querellérent fort aigrement, juſqu'à en venir preſque à la violence.

COMMENTAIRE.

℣. 1. DIXERUNT AD EUM VIRI EPHRAIM. *Les enfans d'Ephraïm lui dirent.* Ceci n'arriva qu'aprés le retour de Gédéon de la pourſuite des Madianites, comme il étoit encore au-delà du Jourdain: car nous voyons ci-aprés au ℣. 4. qu'il n'avoit que ſes trois cens hommes lorſqu'il paſſa ce fleuve: & on lit au chapitre précédent (*a*) que les enfans d'Ephraïm, qui lui font ici une querelle, lui porterent au-delà du Jourdain les têtes de Zeb & d'Oreb. Il faut donc néceſſairement reconnoître du dérangement dans le récit de ces choſes. On met tout de ſuite tout ce qui regarde la victoire des Ephraïmites ſur Oreb & Zeb; aprés quoi on reprend ce qui regarde Gédéon & ſa troupe de trois cens hommes.

Les enfans d'Ephraïm ſe plaignent de ce que Gédéon ne leur a pas fait part de ſon deſſein, & de l'ordre qu'il avoit reçû de Dieu, de faire la guer-

(*a*) *Judic.* VIII. 25. *Capita Oreb. & Zeb portantes ad Gedeon, trans fluenta Jordanis.*

An. 2759. 2. *Quibus ille respondit: Quid enim tale facere potui, quale vos fecistis? Nonne melior est racemus Ephraïm, vindemiis Abiézer?*

3. *In manus vestras Dominus tradidit Principes Madian, Oreb & Zeb: quid tale facere potui, quale vos fecistis? Quod cum locutus esset, requievit spiritus eorum, quo tumebant contra eum.*

2. Gédéon leur répondit: Que pouvois-je faire qui égalât ce que vous avez fait? Une grappe de raisin d'Ephraïm, ne vaut-elle pas mieux que toutes les vendanges d'Abiezer?

3. Le Seigneur a livré entre vos mains les Princes de Madian, Oreb & Zeb. Qu'ai-je pû faire qui approchât de ce que vous avez fait? Leur ayant parlé de cette sorte, il appaisa la colere dont ils étoient animez contre lui.

COMMENTAIRE.

re à Madian, & de ce qu'il avoit plûtôt demandé du secours aux tribus de Zabulon, d'Aser, & de Nephtali, (*a*) qu'à celle d'Ephraïm, qui étoit la plus proche & la plus unie avec Manassé, puisque ces deux tribus avoient reçû leur partage ensemble, (*b*) & qu'elles étoient toutes deux sorties de Joseph. En effet Gédéon semble avoir eu quelque tort en cela; il n'avertit Ephraïm qu'aprés la déroute de l'armée ennemie, & seulement lorsqu'il fallut s'opposer à son passage du Jourdain. (*c*) Aussi ce Général répond d'une maniere fort soumise & fort modeste aux plaintes d'Ephraïm; & par sa sagesse il arrête un malheur qui auroit pû avoir de fâcheuses suites, si les tribus se fussent aigries l'une contre l'autre.

℣. 2. NONNE MELIOR EST RACEMUS EPHRAIM, VINDEMIIS ABIEZER. *Une grape d'Ephraïm ne vaut-elle pas mieux que toute la vendange d'Abiézer?* La tribu d'Ephraïm ne vaut-elle pas mieux elle seule, n'est-elle pas bien au dessus de toute la famille des Abiézérites, (*d*) & même de tout Manassé? ou plûtôt: Ce que vous venez de faire ne vaut-il pas mieux que tout mon exploit? J'ai commencé la guerre, & vous l'avez achevée. L'Hébreu à la lettre: (*e*) *La grappe d'Ephraïm*, la grappe qui est échappée au vendangeur, *vaut mieux que toute la vendange d'Abiézer.* Ce que vous avez fait en prenant & en mettant à mort Zeb & Oreb, vaut mieux que tout ce que j'ai pû faire avec mes gens. Vôtre grappe vaut mieux que ma vendange. Ce que j'ai fait paroît plus grand, mais est en effet moins considérable, que la seule action dont je voi les preuves dans vos mains. (*f*)

Telamon fils d'Eeaque, au premier siege de Troye, étoit entré le premier dans la ville. Hercule jaloux de la gloire de Telamon, étoit sur le point de le mettre à mort. Celui-ci se mit aussi-tôt à amasser des pierres, & à les mettre en monceau. Hercule lui demanda ce qu'il prétendoit faire. J'érige, répondit-il, un autel à Hercule victorieux. Cela appaisa Hercule, & le força de donner des loüanges à Telamon. (*g*)

(*a*) *Vide cap.* VI 35. & VII. 23.
(*b*) *Josue* XVI. 1.
(*c*) *Sup. c.* VII. 24.
(*d*) *Ita Cald, Pracop. Abulg*
(*e*) הלא טוב עללות אפרים מבצציר אביעזר
(*f*) *Ita Vatab. Castal. Iun. Pisc. Cornel. Delrio Adag.* 157.
(*g*) *Apollod. l.* 2, *c.* 6. *Bibliot.*

Digitized by Google

4. *Cumque venisset Gedeon ad Jordanem, transivit eum cum trecentis viris qui secum erant: & pra lassitudine, fugientes persequi non poterant.*

5. *Dixitque ad viros Soccoth: Date, obsecro, panes populo qui mecum est, quia valde defecerunt: ut possimus persequi Zebee & Salmana Reges Madian.*

4. Gédéon étant venu ensuite sur le bord du Jourdain, le passa avec les trois cens hommes qui le suivoient, qui étoient si las qu'ils ne pouvoient plus poursuivre les Madianites qui fuyoient. An. 2759.

5. Il dit donc à ceux de Soccoth: Donnez, je vous prie, du pain à ceux qui sont avec moi, parce qu'ils n'en peuvent plus; afin que nous puissions poursuivre les Princes des Madianites Zébée & Salmana.

COMMENTAIRE.

℣. 3. OREB ET ZEB. Oreb signifie un *corbeau*, & Zeb, *un loup*. On a déja remarqué que ces peuples aimoient à prendre des noms d'animaux.

℣. 4. CUM VENISSET GEDEON AD JORDANEM, TRANSIVIT EUM CUM TRECENTIS VIRIS. *Gédéon étant venu sur le bord du Jourdain, le passa avec les trois cens hommes qui le suivoient.* La suite du récit fait connoître qu'ils passerent ce fleuve vers Bethsan, un peu au dessous de l'endroit où le Jourdain sort de la mer de Tibériade. Du mont Thabor, auprés duquel étoit le camp des Madianites, jusqu'à Bethsan, au Scythopolis, il y a environ cinq ou six lieuës. Gédéon étant arrivé sur le Jourdain, apprit que malgré les précautions qu'il avoit prises de faire garder les guez du Jourdain, il étoit passé une trouppe de Madianites ou d'Ismaëlites; il se mit à les poursuivre avec les trois cens hommes que Dieu lui avoit dit de réserver.

℣. 5. DIXIT AD VIROS SOCCOTH: DATE, OBSECRO, PANES POPULO. *Il dit à ceux de Soccoth: Donnez, je vous prie, du pain à ceux qui sont avec moi.* Comme Gédéon & ses gens avoient été le jour précédent & presque toute la nuit en mouvement, à crier & à poursuivre les ennemis, & que ne prévoyant pas cette fuite inesperée des Madianites, ils ne s'étoient point munis de provisions, ils se trouverent extrémement las & abbatus au matin, lorsqu'aprés le passage du Jourdain, ils furent arrivez à Soccoth, ville située assez prés du bord du Jourdain, au midi du torrent de Jaboc; Gédéon envoya donc demander des vivres aux Principaux de Soccoth, *ad viros Soccoth*, apparemment aux mêmes qui sont nommez ci-aprés *Princes & Anciens*, ou Sénateurs de Soccoth; ℣. 14.

Mais par quel droit Gédéon veut-il éxiger des vivres de ces villes, & les menace-t'il des derniers supplices pour lui en avoir refusé? On répond que les loix de la guerre permettent non seulement de demander, mais de prendre par force, & de contraindre à donner des vivres à une armée qui en a besoin; elles permettent d'user de châtimens en-

Digitized by Google

An. 2759. 6. *Responderunt Principes Soccoth : Forsitan palma manuum Zebee & Salmana in manu tua sunt, & idcircò postulas ut demus exercitui tuo panes.*

6. Mais les principaux de Soccoth lui répondirent : C'est peut-être que vous tenez déja dans vos mains Zébée & Salmana : & c'est ce qui vous fait demander ainsi que nous donnions du pain à vos gens.

7. *Quibus ille ait : Cùm ergo tradiderit Dominus Zebee & Salmana in manus meas, conteram carnes vestras cum spinis tribulisque deserti.*

7. Gédéon leur répondit : Hé bien, lorsque le Seigneur aura livré entre mes mains Zébée & Salmana, je vous ferai briser le corps avec les épines & les ronces du désert.

COMMENTAIRE.

vers ceux qui en refusent dans ces circonstances. Un tel refus est une espece de rebellion contre l'Etat ; c'est refuser un secours nécessaire, à ceux qui exposent leur vie pour le salut de la République. Ainsi c'est manquer non seulement à la charité, à l'humanité & à la reconnoissance, mais aussi aux devoirs de la Justice, qui veut que ceux qui servent l'Etat, vivent aux dépens de l'Etat, & qui ordonne que dans la nécessité les biens deviennent communs, & qu'on reconnoisse par quelque libéralité la modération des trouppes, qui ayant la force en main, se contentent de demander avec modestie, ce qu'il seroit en leur pouvoir de prendre & d'exiger par violence. Ceux qui n'ont point d'égard à ces justes demandes, méritent par là-même qu'on les traite en ennemis, & qu'on leur ravisse un bien dont ils usent si mal. C'est ainsi que David étoit résolu d'en user envers Nabal, (*a*) qui avoit joint l'insulte au refus, de même que ceux de Soccoth & de Phanuël en agissent envers Gédéon.

℣. 7. CONTERAM CARNES VESTRAS CUM SPINIS TRIBULISQUE DESERTI. *Je vous ferai briser le corps avec les épines & les ronces du désert.* Je vous ferai déchirer à coups de foüets avec les épines de vôtre désert ; (*b*) ou, je vous écraserai, je vous foulerai aux pieds sous les épines du désert. (*c*) L'Hébreu à la lettre : (*d*) *Je vous foulerai comme on foule le grain, avec les épines du désert, & avec les ronces.* C'est à-dire, je vous écraserai aux pieds des animaux, comme on foule le grain ; ou je vous ferai coucher sur le ventre sous les épines du désert, & je ferai passer sur vos corps ces lourdes machines armées de fer, qu'on faisoit passer sur les gerbes pour en tirer le grain. C'est-ce supplice que David exerça dans la suite contre les Ammonites, (*e*) & dont on a parlé ailleurs. (*f*) Nous avons traduit le terme hébreu

(*a*) 2. *Reg.* XXV. 10. 13.
(*b*) *Vat. Menoch. Cornel, Iun.*
(*c*) *Drus.*
(*d*) דשתו את בשרכם את קוצי המרכר ואת הכרקנים
(*e*) 2. *Reg.* XII. *ult.* & 1. *Par.* XX. 3.
(*f*) Dissert. sur les supplices des Hébreux.

Digitized by Google

8. *Et inde conscendens, venit in Phanuël: locutúsque est ad viros loci illius símilia. Cui & illi respondérunt, sicut respondérunt viri Soccoth.*

9. *Dixit itaque & eis: Cùm reversus fuero victor in pace, destruam turrim hanc.*

10. *Zebee autem & Salmana requiescebant cum omni exercitu suo. Quindecim enim millia viri remanserant ex omnibus turmis orientalium populorum, cæsis centum viginti millibus bellatorum educentium gladium.*

11. *Ascendénsque Gedeon per viam eorum qui in tabernáculis morabántur ad orientalem partem Nobe & Jegbaa, percússit castra hostium, qui secúri erant, & nihil adversi suspicabántur.*

12. *Fugerúntque Zebee & Salmana, quos persequens Gedeon comprehéndit, turbato omni exercitu eorum.*

8. Ayant passé, de là il vint à Phanuël; & il fit la même demande aux habitans du pays, qui lui firent la même réponse que ceux de Soccoth. An. 2759.

9. Gédéon leur répliqua donc de même: Lorsque je serai revenu en paix, & victorieux, j'abattrai cette tour-là.

10. Or Zébée & Salmana reprenoient haleine avec le reste de leur armée; car il n'étoit resté à ce peuple d'orient que quinze mille hommes de toutes leurs troupes, ayant perdu en cette défaite six vingts mille hommes, tous gens de guerre & portant les armes.

11. Gédéon tirant donc vers ceux qui habitent dans les tentes du côté oriental de Nobé & de Jegbaa, défit l'armée des ennemis, qui se croyoient en assurance, s'imaginant qu'ils n'avoient plus rien à craindre.

12. Zébée & Salmana prirent aussi-tôt la fuite; Gédéon les poursuivit & les prit tous deux, ayant mis leur armée en déroute.

COMMENTAIRE.

Barkanim, par des ronces, aprés les meilleurs Interprétes anciens & nouveaux. Les Septante ont conservé le non de *Barkenim*; mais Héſychius & Suidas nous apprennent, que *Barciné* ou *Barcinis*, signifie une ronce. Aquila, (*a*) & Symmaque (*b*) l'avoient expliqué de même; il y a cependant quelques nouveaux Auteurs (*c*) qui soutiennent qu'il marque ici ces herses de fer, ou ces rouleaux armez de pointes, qu'on employoit pour briser la paille, & pour en tirer le grain. Nous ne trouvons le terme de l'original qu'en ce seul passage des Livres saints.

℣. 10. ZEBE'E ET SALMANA REQUIESCEBANT CUM OMNI EXERCITU SUO. *Zébée & Salmana reprenoient haleine avec le reste de leur armée.* L'Hébreu porte: (*d*) *Zébée & Salmana étoient en Karkor.* Bochar assure que *Karkar* signifie être en repos, en sûreté. Ainsi on s'en peut tenir à la traduction de la Vulgate. D'autres, comme Eusébe & S. Jérôme prennent *Carcar* pour un nom de lieu, & ils marquent un château nommé *Carcaria*, à une journée de Pétra; mais il y a beaucoup d'apparence qu'ils ont confondu *Carcar*, avec *Carca*; aussi Eusébe ne

(a) *Aquil.* ἀκάνθας.
(b) *Symmach.* τριβόλους.
(c) *Vide Ioh. H. Ursini Arboret. Bibl. c. 24.*
(d) בקרקר ומחניהם עמם
(e) *In locis.* Καρκαλα χρῆσιν ἀπέχει πέτρας τῆς πόλεως μίλια τρία.

Digitized by Google

An. 2759.

13. *Reverténsque de bello ante sólis ortum.*

14. *Apprehendit puerum de viris Soccoth: interrogavítque eum nomina princípum & seniorum Soccoth, & descripsit septuaginta septem viros.*

13. Et il retourna du combat avant le lever du soleil.

14. Et ayant pris un jeune homme de la ville de Soccoth, il lui demanda les noms des principaux & des Sénateurs de Soccoth, & il écrivit les noms de soixante & dix-sept.

COMMENTAIRE.

porte pas *Carcar*, mais *Carca*. Or Carca, ou Carcaa, dont parle Josué, (*a*) pouvoit être à une journée de Pétra capitale de l'Arabie Pétrée. Mais à l'égard de *Carcar*, c'est apparemment la même qui est marquée dans le Livre des Nombres, (*b*) où nous lisons: *Il s'élevera une verge d'Israël, qui défera les Chefs de Moab, & qui ravagera les fils de Seth.* L'Hébreu porte: *Il s'élevera un sceptre dans Israël, qui perdra les Princes de Moab, & Carcar des enfans de Seth*, ou *des enfans de l'élevation*, de l'orgueil; c'est le nom que l'Ecriture donne aux Moabites, dont elle reprend souvent la vanité. Jérémie (*c*) parle aussi de *Kadkad*, ou peut-être *Carcar des enfans de la hauteur*, qui sont les Moabites. Ptolomée parle de *Carac-moba*, ou *Carac-moab*, qui pourroit bien être *Carcar*, dont il est fait mention dans cet endroit. On peut rapporter au même, *Caracha* des Maccabées, (*d*) vers le pays de Tob. Cette ville ne doit pas être loin de *Nobé* & de *Jegbaa*, puisque Gédéon passa à l'orient de ces deux villes. (*e*) Nobé est peut-être la même que *Nophé*, dont il est parlé dans le Livre des Nombres, (*f*) & qui devoit être vers Medaba, entre Hésébon & Ar des Moabites: ou plûtôt c'étoit Nobé de la demie tribu de Manassé, dont il est parlé dans le même Livre. (*g*) Quant à *Jegbaa*, on sait seulement qu'elle étoit à la tribu de Gad, (*h*) & sur le chemin qui conduisoit dans le pays des Arabes Scénites, ou des Ismaëlites, qui demeuroient sous des tentes, en un mot dans l'Arabie déserte: (*v.* 11.) *per viam eorum qui in tabernaculis morabantur.*

v. 13. REVERTENSQUE DE BELLO ANTE SOLIS ORTUM. *Il retourna du combat avant le lever du soleil.* Il est assez difficile de concevoir que Gédéon qui attaqua les ennemis au commencement de la seconde veille de la nuit, c'est-à-dire, à la quatriéme heure de la nuit, dans le tems de la moisson, sur la fin d'Avril, ou au commencement de Mai, ait pû les poursuivre depuis le mont Thabor, jusqu'aux environs de Jegbaa, qu'on ne peut guéres mettre plus prés qu'à trois lieuës de Pha-

(*a*) *Josue* xv. 3.
(*b*) *Num.* xxiv. 17.
(*c*) *Jeremie* xlviii. 45.
(*d*) 2. *Macc.* xii. 7.
(*e*) *v.* 11. *Ascendens Gedeon... ad orientalem partem Nobe & Jebbaa.*
(*f*) *Num.* xxi. 30.
(*g*) *Num* xxxii. *ult. Ride & 1. Par.* xi. 23.
(*h*) *Num.* xxxii. 35.

Digitized by Google

15, *Veníque ad Soccoth, & dixit eis: En Zebee & Salmana, ſuper quibus exprobraſtis mihi, dicentes: Forſitan manus Zebee & Salmana in manibus tuis ſunt, & idcircò poſtulas ut demus viris, qui laſſi ſunt & defecerunt, panes.*

15. Gédéon étant venu enſuite à Soccoth, dit aux premiers *de la ville*: Voici Zébée & Salmana, ſur le ſujet deſquels vous m'avez inſulté, en me diſant: C'eſt peut-être que vous tenez déja Zébée & Salmana dans vos mains; & c'eſt ce qui vous fait demander ainſi, que nous donnions du pain à vos gens, qui ſont ſi las qu'ils n'en peuvent plus. An. 2759.

COMMENTAIRE.

nuël; qu'il ait battu & mis en déroute quinze mille Madianites, qu'il les ait pourſuivis; pris leur Roi, pillé leur camp, tout cela avec trois cens hommes; & qu'il ſoit revenu aprés cette expédition, à Soccoth & à Phanuël avant le lever du ſoleil, c'eſt-à-dire, aprés avoir fait dix ou douze lieuës de chemin, à pied, & fatigué en l'eſpace d'environ ſept ou huit heures, & avoir battu ſes ennemis en deux endroits.

Quelques-uns (*a*) pour ſauver cette impoſſibilité, ont prétendu que Gédéon pourſuivit ſes ennemis pendant la nuit dans laquelle il les attaqua, & encore tout le jour & la nuit ſuivante, & qu'il revint à Soccoth au matin de la ſeconde nuit, avant le lever du ſoleil. D'autres traduiſent ainſi le Texte Hébreu: (*b*) *Il revint le ſoleil étant haut*; cet aſtre étant déja aſſez haut ſur l'oriſon: autrement, avant le couché du ſoleil; cet aſtre étant encore ſur l'oriſon. Toutes ces diverſitez font juger de l'obſcurité du Texte, ou plûtôt de l'embarras où ſont les Interprétes, pour tâcher d'accommoder le Texte à leurs préjugez. Car l'Hébreu à la lettre, met ſimplement: *Que Gédéon revint de la guerre de par-deſſus le ſoleil*; ou *de la hauteur de Harés*. Cette traduction, qui eſt ſuivie par les Septante, (*c*) & par Theodotion, ſeroit la plus aiſée, ſi nous connoiſſions quelque lieu du nom de *Harés*, d'où Gédéon fut venu. Le Caldéen met ici une négation: (*d*) *Joſué revint de la guerre, lorſque le ſoleil n'étoit pas encore haut*, ou lorſqu'il n'étoit pas encore levé; ce qui revient au ſens de la Vulgate. Ne pourroit on pas traduire: *Il revint du côté de l'orient*? Jegbaa étoit à l'orient de Soccoth & de Phanuël. Ou avec Symmaque, (*e*) de la hauteur des montagnes.

ET DESCRIPSIT SEPTUAGINTA SEPTEM VIROS. *Et il écrivit ſoixante & dix-ſept hommes.* Fut-ce Gédéon, fut-ce le jeune homme qui écrivit les noms de ces ſoixante & dix-ſept hommes? Il y en a qui prétendent que Gédéon écrivit ces ſoixante & dix-ſept hommes, qui lui furent dictez par ce jeune homme; ils traduiſent l'Hébreu,

(*a*) *Bonfr. ad ℣. 10. Vide & Cler cum hic.*
(*b*) מלמעלה החרם
(*c*) ἀπὸ ἀναβάσεως ἄρεως, *Ita & Piſc.*
(*d*) ער לא מיעל שמשא
(*e*) *Sym.* ἀναβάσεως ὀρῶν. *Vide Ieron. in locis, Heb. in ares. Aquil.* ἀναβάσεως ἀλσῶν.

An. 2759. 16. *Tulit ergo seniores civitatis & spinas deserti ac tribulos, & contrivit cum eis, atque comminuit viros Soccoth.*

17. *Turrim quoque Phanuel subvertit, occisis habitatoribus civitatis.*

18. *Dixitque ad Zebee & Salmana: Quales fuerunt viri, quos occidistis in Thabor? Qui responderunt: similes tui, & unus ex eis quasi filius Regis.*

19. *Quibus ille respondit: Fratres mei fuerunt, filii matris meæ. Vivit Dominus, quia si servassetis eos, non vos occiderem.*

16. Ayant donc pris les anciens de la ville de Soccoth, il leur brisa le corps avec les épines & les ronces du désert.

17. Il abattit aussi la tour de Phanuël aprés avoir tué les habitans de la ville.

18. Il dit ensuite à Zebée & à Salmana : Comment étoient faits ceux que vous avez tuez au mont Thabor? Ils lui répondirent: Ils étoient comme vous, & l'un d'eux paroissoit un fils de Roi.

19. Gédéon ajoûta: C'étoient mes freres, & les enfans de ma mere. Vive le Seigneur; si vous leur aviez sauvé la vie, je ne vous tuerois pas maintenant.

COMMENTAIRE.

par: (*a*) *Descripsit sibi*, il les écrivit pour soi, pour son usage, comme un memorial. D'autres (*b*) veulent que le jeune homme les ait écrit pour Gédéon: *Descripsit illi*. Le Texte Hébreu ne fait pas plus pour l'une que pour l'autre explication; mais ce dernier sens paroît le plus naturel.

℣. 16. CONTRIVIT CUM EIS, ATQUE COMMINUIT VIROS SOCCOTH. *Il leur brisa le corps avec les épines du désert.* Voyez ce qu'on a dit sur le ℣. 7. Le Texte Hébreu paroît corrompu en cet endroit: (*c*) *Et il montra*, (il instruisit, il corrigea) *avec ces epines les hommes de Soccoth.* Les Septante, (*d*) & la Vulgate ont lû en cet endroit le même verbe qui est au ℣. 7. Il écrasa, il foula les habitans de Soccoth avec les machines propres à fouler le bled. Il est croyable qu'il ne traita de cette sorte que les soixante & dix-sept hommes, qui composoient le corps du Senat, ou qui étoient les Principaux de Soccoth. S'il eut voulu les faire tous mourir, il auroit été inutile de demander les noms des Principaux. On doit dire la même chose de Phanuël.

℣. 17. TURRIM PHANUEL. *La Tour de Phanuël.* On sait que Phanuël prit ce nom, à cause de l'apparition d'un Ange, qui luita contre Jacob sur le Torrent de Jaboc. (*e*)

℣. 18. QUALES FUERUNT VIRI QUOS OCCIDISTIS IN THABOR? *Comment étoient faits ceux que vous avez tuez au mont Thabor?* Quelques-uns des parens de Gédéon s'étoient retirez sur le mont Thabor, pendant l'incursion des Madianites, & y avoient été mis à

(*a*) יכתב אליו את שרי סכות
(*b*) *Vatab. Drus. 70. Arab. &c.*
(*c*) וידע בהם את אנשי סכות
(*d*) *70. In Alex. & Ald. Cod,* ἠ κατιξαινε ἐς ἀυτὸς. Ils ont lû appaaemment וידש au lieu de וידע *Complut.* κατέδιωξε. Il poursuivit. *Rom.* ἠλόησε. Il écrasa.
(*e*) *Genes.* XXXII, 24. 31.

mort

20. *Dixitque Jether primogenito suo: Surge, & interfice eos. Qui non eduxit gladium; timebat enim, quia adhuc puer erat.*

21. *Dixerúntque Zebee & Salmana: Tu surge, & irrue in nos: quia juxta ætatem robur est hominis. Surrexit Gedeon, & interfecit Zebee & Salmana: & tulit ornamenta ac bullas, quibus colla regalium camelorum decorari solent.*

20. Il dit ensuite à Jether son fils aîné : Allez, tuez-les. Mais Jether ne tira point son épée, parce qu'il craignoit, n'étant encore qu'un enfant. An. 2759.

21. Zébée & Salmana dirent donc à Gédéon : Venez vous-même, & jettez-vous sur nous ; car la force de l'homme vient à proportion de l'âge. Gédéon s'étant avancé, tua Zébée & Salmana. Il prit ensuite tous les ornemens & les bossettes qu'on met d'ordinaire au coû des chameaux des Rois.

COMMENTAIRE.

mort par les ennemis. Gédéon s'informe des Rois Zébée & Salmana, comment étoient faits ceux qui avoient été pris sur cette montagne ; afin que s'il s'en fût encore trouvé quelques-uns en vie, il pût les racheter, & les échanger contre ces deux Princes. Mais Zébée & Salmana ayant répondu que ceux qui avoient été pris, avoient de ses airs, & qu'ils paroissoient des enfans de Princes, ou qu'ils paroissoient aussi bien-faits que lui, & qu'ils avoient tous été mis à mort, Gédéon ayant reconnu que c'étoit ses freres utérins, ordonna incontinent qu'on mît à mort ces deux Princes Madianites.

℣. 20. DIXIT JETHER PRIMOGENITO SUO, SURGE, ET INTERFICE EOS. *Il dit à Jéther son fils aîné, allez, tuez-les.* Il n'étoit donc pas défendu parmi les Hébreux de tuer un prisonnier de guerre. Les loix de la guerre permettoient de tuer les captifs, si on ne vouloit pas les vendre, ni les retenir pour esclaves. On ne cherchoit point de bourreaux pour les exécuter. On voit ici Gédéon qui dit à son fils de tuer ces deux Rois. Samuël tue de sa main le Roi Agag, (*a*) épargné par Saül. Salomon fait tuer Joab par Banaia. (*b*) Saül ordonne à ses gardes de mettre à mort les Prêtres, qui avoient contribué innocemment à l'évasion de David. (*c*) David fit tuer par un de ses gens, l'Amalécite qui se vantoit d'avoir porté sa main sur Saül. (*d*)

℣. 21. JUXTA ÆTATEM, ROBUR EST HOMINIS. *La force de l'homme vient à proportion de l'âge.* Ces Princes prient Gédéon de ne les pas abandonner à un enfant pour les tuer. La mort de la main d'un enfant est non seulement plus ignominieuse, mais encore plus douloureuse & plus lente. Tacite (*e*) remarque qu'on accusoit Civilis d'avoir exposé quelques Romains pris à la guerre, aux traits de son fils qui

(*a*) 1. *Reg.* XV. 32.
(*b*) 3. *Reg.* II. 25.
(*c*) 1. *Reg.* XXII. 17.
(*d*) 2. *Reg.* I. 15.
(*e*) *Tacit. l.* 4. *Hist.*

Digitized by Google

An. 2759. n'étoit qu'un enfant. *Ferebatur Civilis parvulo filio quosdam captivorum Romanorum sagittis jaculisque puerilibus figendos obtulisse.*

TULIT ORNAMENTA AC BULLAS QUIBUS COLLA REGALIUM CAMELORUM DECORARI SOLENT. *Il prit tous les ornemens, & les bossettes, qu'on met d'ordinaire au cou des chameaux des Rois.* La plûpart des Interprétes (*a*) traduisent ici par des croissans, (*b*) ce que la Vulgate a appellé des ornemens & des bossettes, ou des boules; & il est assez croyable que le coû des chameaux étoit orné de colliers, ou de carquans, (*c*) au bas desquels pendoit un croissant. Toute l'Antiquité nous apprend l'attachement des Arabes, & des Ismaëlites au culte de la Lune, de Venus la celeste, ou d'Alilat, car tout cela ne signifie qu'une même chose. Ces lunes, ou ces croissans, qu'ils mettoient au coû de leurs chameaux, étoient une marque de leur vénération pour la Lune; (*d*) & le respect que les Turcs encore aujourd'hui ont pour le croissant, qu'ils placent dans leurs étendarts, sur leurs tours, & sur leurs mosquées, comme les Chrétiens font la Croix, est apparemment un reste de cette ancienne superstition. Il paroit par le ℣. 26. de ce chapitre, & par Isaïe, (*e*) que les hommes & les femmes portoient des ornemens de même nom, que ceux dont les chameaux étoient ornez. Ces lunes dans les hommes & les femmes pouvoient être penduës au coû, ou sur le front.

Au reste, la coûtume de mettre sur les chevaux, sur les mulets, sur les chameaux des ornemens précieux, est fort ancienne, & elle subsiste encore aujourd'hui en quelque pays. Virgile parlant des chevaux du Roi Latinus, dit, qu'ils étoient couverts de pourpre, & de tapis précieux, tout brillans d'or, & ornez de carquans qui leur pendoient sur la poitrine. (*f*)

Instratos auro alipedes, pictisque tapetis,
Aurea pectoribus demissa monilia pendent;
Tecti auro, fulvum mandunt sub dentibus aurum.

Quand nous achetons un cheval, dit Apulée, (*g*) nous ne regardons pas la richesse des ornemens dont il est chargé, ni les larges bandes qui l'enveloppent, ni les carquans dont son coû est environné; s'ils sont d'or ou de pierreries, si la tête est chargée d'ornemens, si les mords sont ciselez, si la selle, ou le tapis est ornée de vermillon; si les sangles sont dorées. Busbeq (*h*) assure, qu'encore aujourd'hui on orne le coû

(*a*) *Ita* 70. μανίακας dérivé de *meni*, la Lune, *Syr. Arab. Pisc. Drus. Grot. &c. Et Sym.* τὰ μόσμια. *ornamenta.*

(*b*) השרנים אשר בצוארי גמלים

(*c*) *Infra* ℣. 26.

דענקות אשר בצוארי גמליהם

(*d*) *Selden de Diis Syr. Syntag.* 2. *c.* 4. & *Grot. hic.*

(*e*) *Isai* III. 18. 19.

(*f*) *Æneid.* VII.

(*g*) *Non enim in emundis equis phaleras consideramus, & Baltei molimina inspicimus, & ornatissima cervicis divitias contemplamur; si ex argento & auro, gemmis, monilia varia Gaza dependent, si plura artis ornamenta capisti & collo circumjacent, si frena calata, si Ephippia fucata, cingula aureata sint.*

(*h*) *Busbeq. Ep.* 3.

Digitized by Google

22. *Dixerúntque omnes viri Israël ad Gedeon: Dominare nostri tu, & filius tuus, & filius filii tui: quia liberasti nos de Madian.*

23. *Quibus ille ait: Non dominabor vestri, nec dominabitur in vos filius meus: sed dominabitur vobis Dominus.*

22. Alors tous les enfans d'Israël dirent à Gédéon: Soyez nôtre Prince, & commandez-nous, vous, vôtre fils, & le fils de vôtre fils; parce que vous nous avez délivré de la main des Madianites. An. 2759.

23. Gédéon leur répondit: Je ne serai point vôtre Prince, & je ne vous commanderai point, ni moi ni mon fils; mais ce sera le Seigneur qui sera vôtre Prince, & qui vous commandera.

COMMENTAIRE.

des poulains dans l'Asie, avec des carquans précieux. Caligula mettoit un collier de pierres précieuses, & des housses de pourpre, à son cheval Incitatus, auquel il avoit donné des domestiques, & des meubles, & à qui il avoit destiné le Consulat. (*a*) Neron (*b*) n'alloit pas sans un nombre de coursiers & de chevaux étrangers, avec des carquans & des bandes, & ses mules étoient toûjours ferrées d'argent. Aujourd'hui en Egypte on peint quelquefois les Chameaux de couleur jaune, & on leur met autour du col & des jambes, des sonnettes en grand nombre. (*c*)

V. 22. DIXERUNT OMNES VIRI ISRAEL AD GEDEON: DOMINARE NOSTRI. *Alors tous les enfans d'Israël dirent à Gédéon: Soyez nôtre Prince, & commandez-nous.* Ceci arriva aprés que tous les Israëlites, qui avoient eu part à la défaite des Madianites, se furent rassemblez auprés de Gédéon, pour le remercier, & pourpartager entre eux les dépoüilles prises sur l'ennemi; ainsi on ne doit pas se figurer une assemblée général de toute la nation, qui défére la royauté à Gédéon; ce ne fut que son armée, & ceux qui l'avoient servi dans cette expédition; c'est-à-dire les tribus d'Ephraïm, de Manassé, d'Aser, de Nephtali, & de Zabulon, & apparemment aussi d'Issachar. Ni Juda, ni Benjamin, ni Dan, ni Simeon, ni les tribus de delà le Jourdain, ne paroissent pas avoir été de cette assemblée. Ce qui nous fait avancer qu'il n'y eut que son armée qui lui déféra la royauté, c'est qu'il leur demande pour sa part du butin, les pendans d'oreilles d'or qu'ils avoient pris aux Ismaëlites, & qu'ils les lui donnent sur le champ.

DOMINARE NOSTRI TU, ET FILIUS TUUS, ET FILIUS FILII TUI. *Soyez nôtre Prince, & commandez-nous, vous & vôtre fils, & le fils de vôtre fils.* Ils lui offrent la royauté pour lui, & pour ses

(*a*) *Sueton. in Calig. c. 55. Præter equile marmoreum, & præsepe eburneum, præterque purpurea tegumenta ac monile è gemmis, domum etiam & familiam & supellectilem dedit.... consulatum quoque traditur destinasse.*

(*b*) *Sueton. in Nerone, c. 30.*

(*c*) Vaneb, Voyage d'Egypte, p. 346. 347.

Digitized by Google

An. 2759. 24. *Dixitque ad eos : Unam petitionem postulo à vobis : Date mihi inaures ex præda vestra. Inaures enim aureas Ismaëlita habere consueverant.*

24. Et il ajoûta : Je ne vous demande qu'une chose : Donnez-moi les pendans d'oreilles que vous avez eu de vôtre butin. Car les Ismaëlites *qu'ils venoient de défaire*, avoient accoûtumé de porter des pendans d'oreilles d'or.

COMMENTAIRE.

descendans ; ou ils s'engagent de rendre la charge de Juge d'Israël héréditaire dans sa famille, au lieu que jusqu'alors elle n'avoit été attachée qu'à la personne de celui que le Seigneur avoit choisi & suscité Il y en a (*a*) qui croyent que Gédéon ayant déclaré au peuple qu'il avoit dessein de quitter la dignité de Juge d'Israël, tout le peuple le pria de la conserver, & lui offrit de la continuer toûjours dans sa famille, à son fils, & à son petit-fils ; mais il paroît par la suite, que Gédéon conserva cette dignité jusqu'à la mort, & il est sûr qu'il n'accepta point l'offre qu'on lui faisoit ; c'étoit donc autre chose que la dignité de Juge, puisqu'il la possedoit déja, & qu'il l'avoit reçûë de la part de Dieu même : Ce ne pouvoit donc être que la royauté qu'il refusa, (*b*) puisque le motif qui l'empêcha de l'accepter fut, qu'il la croyoit incompatible avec la souveraine puissance que Dieu exerçoit sur Israël. *Je ne serai point vôtre Prince*, leur répondit-il, *& je ne vous commanderai point, ni moi, ni mon fils ; mais ce sera le Seigneur qui sera vôtre Prince, & qui vous commandera.* Tandis qu'il n'y eut que des Juges dans Israël, Dieu en fut toûjours consideré comme le seul Roi ; l'autorité des Juges ne donna point d'atteinte à sa Théocratie ; comme ils n'étoient que ses Lieutenans, & ses envoyez, & que le peuple n'avoit point de part à leur élection, le Seigneur seul étoit censé gouverner sous leurs noms, & par leur moyen : Mais aussi-tôt que les Israëlites demanderent un Roi, Dieu reçut leur demande comme une insulte, & une injure faite à son domaine absolu : (*c*) *Ce n'est point vous, mais c'est moi qu'ils rejettent, afin que je ne regne plus sur eux*, répondit Dieu à Samuel, lorsque les Israelites lui firent ouverture de leur dessein d'avoir un Roi.

℣. 24. UNAM POSTULATIONEM POSTULO A VOBIS : DATE MIHI INAURES EX PRÆDA VESTRA. *Je ne vous demande qu'une chose : Donnez-moi les pendans d'oreilles, que vous avez eu de vôtre butin.* On pourroit traduire l'Hébreu par : (*d*) *Donnez-moi cha-*

(*a*) *Joseph. l. 5. Antiq. c. 8.* Γεδεὼν δὲ τὴν ἀρχὴν ἀποθέσθαι βουλόμενος, βασιλεὺς ἦν αὐτὸς ἐπ' ὀκτὼ τοσαύτας.

(*b*) *Menoch. Tirin. Serar. Bonfr. Cornel. Grot. &c.*

(*c*) 1. *Reg.* VIII. 7.

(*d*) תנו לי איש נזם שללו Δότε μοι ἕκαστος ἐνώπιον τῶν ἐκλεκτῶν αὐτοῦ.

25. *Qui responderunt : Libentissimè dabimus. Expandentésque super terram pallium, projecerunt in eo inaures de præda.*

26. *Et fuit pondus postulatarum inaurium, mille septingenti auri sicli, absque ornamentis, & monilibus, & veste purpurea, quibus Reges Madian uti soliti erant, & præter torques aureas camelorum.*

25. Ils lui répondirent ; Nous vous les donnerons de tout nôtre cœur. Et étendant un manteau sur la terre, ils jettérent dessus les pendans d'oreilles qu'ils avoient eu de leur butin. An. 2759.

26. Ces pendans d'oreilles que Gédéon avoit demandé, se trouvérent peser mille sept cens sicles d'or, sans les ornemens, les colliers précieux, & les habits de pourpre dont les Rois de Madian avoient accoûtumé d'user, & sans les carquans d'or des chameaux.

COMMENTAIRE.

cun un pendant d'oreille de vôtre butin, comme s'il se contentoit d'un seul pendant d'oreille de chacun de ses soldats : (*a*) Mais on peut fort bien l'entendre des pendans d'oreilles en plurier, comme l'a entendu la Vulgate. Le terme de l'original se prend quelquefois pour des anneaux que les femmes pendoient à leurs nez ; (*b*) mais ici il se prend selon les apparences, pour des pendans d'oreilles ; car nous savons que les hommes parmi les Orientaux, portoient des pendans d'oreilles, mais non pas des pendans du nez ; ce dernier ornement étoit réservé aux femmes.

INAURES ENIM AUREAS ISMAELITÆ HABERE CONSUEVERANT. *Car les Ismaëlites avoient accoûtumé de porter des pendans d'oreilles d'or.* Les Ismaëlites sont mis ici pour tous les autres peuples, qui composoient l'armée qui avoit été défaite par Gédéon. Le Caldéen & le Syriaque l'ont pris pour les Arabes en général : Parmi les Hébreux le nom d'Ismaëlite étoit presque aussi étendu, que parmi nous celui d'Arabes. Ce n'étoit pas seulement les Arabes qui portoient des pendans d'oreilles, les Hébreux eux-mêmes en avoient tous, hommes, femmes & enfans. *Apportez-moi les pendans d'oreilles de vos femmes, de vos fils, & de vos filles*, disoit Aaron aux Israëlites. (*c*) Les Perses usoient aussi de cet ornement ; on mit des pendans d'oreilles dans le tombeau de Cyrus. (*d*) *Petoses* Roi de Perse portoit une fort grosse perle à l'oreille droite. (*e*) Les Lybiens & les Africains se faisoient percer les oreilles pour y faire passer des anneaux, & pour y pendre des pendans d'oreilles. (*f*)

(*a*) *Ita Serar. mont.*
(*b*) *Vide Genes.* XXVI. 22.
(*c*) *Exod.* XXXII. 2. & XXXV. 22.
(*d*) *Arrian. l.* 7.
(*e*) *Procop. l.* 1. *de Bello Persic.*
(*f*) *Xenophon l.* 3. Ἀναβάσ. ἐγὼ δ' ἐγὼ οὐκ οἶδα ὅστις λυδὸν, ἀμφότερα τὰ ὦτα τετρυπημένον *Vide & Macrob. l.* 7. *c.* 3. *Saturn. Cum Octavius Ciceroni recitanti dixisset; non audio quæ dicis; ille respondit, certè solebas bene foratas habere aures.*

An. 2759. 27. *Fecitque ex eo Gedeon Ephod, & posuit illud in civitate sua Ephra. Fornicatúsque est omnis Israël in eo, & factus est Gedeoni, & omni domui ejus in ruinam.*

27. Gédéon fit de toutes ces choſes précieuſes un Ephod, qu'il mit dans ſa ville d'Ephra. Et cet Ephod devint aux Iſraëlites un ſujet de tomber dans la proſtitution *de l'idolâtrie*, & cauſa la ruine de Gédéon & de toute ſa maiſon.

COMMENTAIRE.

℣. 26. ABSQUE ORNAMENTIS, ET MONILIBUS, ET VESTE PURPUREA, QUIBUS REGES MADIAN UTI SOLITI ERANT. *Sans les ornemens, les colliers, & les habits de pourpre dont les Rois de Madian avoient accoûtumé d'uſer.* On avoit déja donné à Gédéon, ſuivant la coûtume des tems héroïques, la partie du butin la plus honorable, & la plus précieuſe, qui étoit les dépoüilles des Rois des Iſmaëlites, ou des Madianites : mais comme le peuple vouloit encore lui déferer la Royauté, Gédéon leur dit, que s'ils vouloient lui donner quelques preuves de leur eſtime, il ne demandoit que les pendans d'oreilles d'or de leur butin, ou même un pendant d'oreille d'or de chacun d'eux ; ce qui lui fut accordé ſur le champ. Il n'étoit point alors ni bas ni honteux de demander, ni de recevoir des préſens.

Ce que la Vulgate appelle ici *des ornemens & des colliers*, ſignifie, ſelon pluſieurs Interprêtes, (*a*) *des croiſſans & des caſſolettes*. Nous avons déja vû des croiſſans ſur le ℣. 21. Les caſſolettes étoient communes parmi les Orientaux. On trouva parmi les dépoüilles de Darius une précieuſe boëte à ſenteurs, qu'Alexandre ſe réſerva pour mettre ſon Homére. On voit par Iſaïe, que les ornemens dont nous parlons ici, convenoient auſſi aux femmes, puiſqu'il les met parmi ceux de la fille de Sion. (*b*)

℣. 27. FECIT EX EO GEDEON EPHOD. *Gédéon en fit un Ephod.* Gédéon, pour perpétuer la mémoire de la victoire qu'il avoit remportée ſur les Rois des Madianites & des Iſmaëlites, fit une écharpe, ou un Ephod précieux qu'il conſerva dans ſa famille : (*c*) Peut-être même qu'il s'en ſervit, & qu'il le porta dans quelques cerémonies, non en qualité de Prêtre, puiſqu'il n'étoit ni de la race de Levi, ni de la famille d'Aaron ; mais en qualité de Juge, & de chef d'Iſraël, comme David s'en revétoit quelquefois, (*d*) & comme dans l'Egypte le Préſident de la Juſtice portoit au coû une grande chaîne d'or, ou un grand collier, avec quelques figures précieuſes, pour marque de ſa dignité. (*e*)

(*a*) לבד מן השהרנים והנטפות *Jun.* *Munſt. Menoc. Bonfr. Serar.* 70. πάρεξ τῶν μηνίσκων καὶ σεσηλιδώτων. *Alior.* τῶν σεσηλιδώτων καὶ τῶν ῥοδίνων.

(*b*) *Iſaïe* III. 18. 19.

(*c*) *Munſt. Vat. Grot. Jun. Druſ. R. Dav. Caiet.*

(*d*) 2. *Reg.* 6. 14. & 1. *Par.* XV. 27.

(*e*) *Diodor. l.* 2. *c.* 3. & *Ælian. l.* 14. *c.* 34.

Digitized by Google

* 28. *Humiliatus est autem Madian coram filiis Israel, nec potuerunt ultrà cervices elevare: sed quievit terra per quadraginta annos, quibus Gedeon præfuit.*

29. *Abiit itaque Jerobaal filius Joas, & habitavit in domo sua.*

30. *Habuitque septuaginta filios, qui egressi sunt de femore mejus: eò quòd plures haberet uxores.*

28. Les Madianites furent donc humiliez devant les enfans d'Israël, & ils ne pûrent plus lever la tête; mais tout le pays demeura en paix pendant les quarante années du gouvernement de Gédéon. *

29. Aprés cela Jérobaal fils de Joas étant revenu, demeura dans sa maison;

30. Et il eût soixante & dix fils qui étoient sortis de lui, parce qu'il avoit plusieurs femmes:

* Depuis l'An du Monde 2759. avant J.C. 1245.

COMMENTAIRE.

Cet ornement qui d'abord n'avoit été que pour servir de monument de sa victoire & de sa dignité, devint un sujet de chûte à sa famille, & à tout Israël; on tomba bien-tôt dans la superstition, & peut-être dans l'idolâtrie; le peuple crut que l'on pouvoit aller adorer & consulter Dieu, par tout où l'on trouvoit un ornement pareil à celui que Moyse avoit ordonné pour le grand Prêtre. On négligea le Tabernacle, & on se fit un culte à son choix. On peut voir sur l'Exode (*a*) ce que nous avons dit de l'Ephod d'Aaron, & ce que l'on dira ci-aprés de celui de Michas. (*b*)

FORNICATUS EST OMNIS ISRAEL IN EO, ET FACTUM EST GEDEONI, ET OMNI GENERATIONI EJUS IN RUINAM. *Cet Ephod devint à tout Israël un sujet de tomber dans la prostitution de l'idolâtrie, & causa la ruine de Gédéon, & de toute sa maison.* Plusieurs Interprétes (*c*) croyent que Gédéon offensa Dieu, en faisant cet éphod; premierement, en gardant dans sa maison un ornement sacré, & dont l'usage n'étoit permis que dans le Tabernacle; secondement, en exposant le peuple à tomber dans l'idolâtrie par le moyen de cet éphod; troisiémement, en se faisant à lui-même, de son propre mouvement, une espece de Religion & de Temple à part avec cet éphod, qui apparemment n'étoit pas seul, & qui fut peut-être accompagné de quelques figures superstitieuses. (*d*) Enfin l'Ecriture nemarque-t'elle pas assez clairement que Gédéon pécha en cela, lorsqu'elle dit que cet éphod fut pour lui, & pour sa maison un sujet de ruine?

Mais on tâche de justifier ce Juge d'Israël, en disant, 1°. Que ce qu'il fit étant indifférent de lui-même, ne doit pas être condamné, à moins qu'on ne montre qu'il est défendu par quelque précepte positif, ou qu'il étoit destiné à une mauvaise fin, suivant l'intention de celui qui le fit; or

(*a*) *Exod.* XXV. 7.
(*b*) *Judic.* XVII. 5.
(*c*) *August. quæst.* 41. *in Judic. Montan. Est, Lyran. &c.*
(*d*) *Procop. Abul. apud Bonfr.*

Digitized by Google

An.2759. on ne peut faire voir ni l'un ni l'autre. 2°. On ſuppoſe que cet éphod étoit un ornement ſacré, & qui ne pouvoit être porté que par le ſeul grand Prêtre; mais c'eſt ce qui n'eſt pas bien certain: Car il n'y avoit que l'urim & tummim, le pectoral, & les deux piéces qui étoient ſur les deux épaules de l'éphod d'Aaron, qui fuſſent propres au grand Prêtre; & ſans cela l'éphod étoit encore éphod, & pouvoit être porté par de ſimples Laïques, comme il l'a été en effet par Samuël, & par David. Le prix de dix-ſept cens ſicles d'or, que Gédéon employa à embellir ſon éphod, le rendoit plus précieux, & plus riche, mais ne le rendoit pas plus défendu. 3°. L'Ecriture n'accuſe pas Gédéon d'avoir engagé volontairement le peuple dans l'idolâtrie; on peut même aſſurer qu'il n'a jamais crû que ſon éphod lui en dût fournir l'occaſion. Ce ne fut qu'aprés ſa mort (*a*) qu'on vit arriver les maux, qui ont fait dire que cet éphod avoit été cauſe de ſa ruine, & de ſa famille, c'eſt-à-dire, de ſes enfans, de ſa poſtérité. Voici ce que dit le Texte à la lettre: (*b*) *Et tout Iſraël tomba dans la fornication de l'idolâtrie aprés lui*, (*c*) *& cet éphod fut un piége à Gédéon, & à ſa maiſon.* 4°. Enfin l'Ecriture loüe la foi de Gédéon, (*d*) & parle de la mort dans les termes, dont elle a accoûtumé de parler de la mort des Saints. (*e*) *Mortuus eſt in ſenectute bona.*

On ne doit pas paſſer ſous ſilence les rapports qu'on remarque entre Gédéon, & J. C. le vray Libérateur du peuple du Seigneur. (*f*) Le preſſoir d'où Gédéon eſt tiré, pour être établi Juge & Chef de ſon peuple, eſt une figure de la vie humble & penible, & de la mort ignominieuſe de J. C. La toiſon premierement couverte de roſée, puis demeurée ſéche, pendant que toute l'aire eſt humectée d'eau, marque la Synagogue remplie de bénédiction & de graces dans les commencemens, & enfin réprouvée & abandonnée de Dieu. Les trois cens ſoldats choiſis parmi un grand nombre d'autres, figurent le petit nombre des Apôtres, & des Prédicateurs, qui par l'éclat de la lumiere de l'Evangile, & par le ſon de leur voix & de leur prédication, mettent en fuite l'erreur & le Démon, figurez par les Madianites. Les inſultes de ceux de Soccoth, & de Phanuël, répréſentent les perſécutions des Juifs, & des Gentils contre l'Egliſe naiſſante; mais les châtimens que Gédéon aprés ſa victoire, fait ſouffrir à ces villes inſolentes, nous font

(*a*) *Vide* ℣. 33.

(*b*) ויזנו כל ישראל אחריו שם ויהו
לנדערוך ולביתו למוקש

(*c*) אחריו *Poſt eum Gedeonem, poſt mortem ejus, Ita Pagn. Arias, Jun. Menoch. Grot. Ali. Fornicati ſunt poſt eum; poſt Ephod. Ita Jonat. Druſ. Piſcat. Anglic. & Belgic. verſiones. Sic vulgo Scriptura, fornicari poſt Deos alienos, fornicari poſt Baal, vide hic* ℣. 33,
יזנו אחרי הבעלים

(*d*) *Hebr.* xi. 3.

(*e*) *Geneſ.* xv. 15. xxv. 5. 1. *Par.* xxix. 28.

(*f*) *Vide Ambroſ. poemio in lib.* 1. *de Spiritu ſancto. Item. Aug. ſer.* 46. *Appendic. tom.* 5. *nov. edit. Olim* 108. *de tempore.*

voir

Digitized by Google

31. *Concubina autem illius, quam habebat in Sichem, genuit ei filium nomine Abimelech.*

32. *Mortuúsque est Gedeon filius Joas in senectute bona, & sepultus est in sepulcro Joas patris sui in Ephra de familia Ezri.*

33. *Postquam autem mortuus est Gedeon, aversi sunt filii Israël, & fornicati sunt cum Baalim. Percussérúntque cum Baal fœdus, ut esset eis in deum.*

31. Or sa concubine qu'il avoit à Sichem, eut de lui un fils nommé Abimélech.

32. Gédéon fils de Joas mourut enfin dans une heureuse vieillesse, & il fut enseveli dans le sépulchre de Joas son pere, à Ephra, qui appartenoit à la famille d'Ezri. An du monde 2768. avant J.C. 1236.

33. Après la mort de Gédéon, les enfans d'Israël se détournérent du culte de Dieu, & ils se prostituérent à l'idolâtrie de Baal. Ils firent alliance avec Baal, afin qu'il fût leur dieu.

COMMENTAIRE.

voir l'extrême rigueur que Dieu exercera dans l'autre vie, contre ceux qui l'auront mépriſé dans celle-ci. Ephraïm jaloux de la gloire de Gédéon, ſe plaint de n'avoir pas été appellé à la défaite de l'ennemi. Les Juifs font d'abord quelque difficulté ſur ce qu'on préchoit l'Evangile aux Gentils; mais enſuite perſuadez par les raiſons de S. Pierre, de S. Paul, & des autres Apôtres, ils ſe rendent, & reconnoiſſent la volonté & la grace du Seigneur, dans la vocation des peuples étrangers. Enſuite la nombreuſe poſtérité de Gédéon, perſécutée & miſe à mort par Abimélec, fils de ce Juge d'Iſraël, marque les Saints & les Fidéles, toûjours perſécutez par les méchans qui ſont dans l'Egliſe, ſans avoir l'eſprit de la charité; & la vraye foi en J. C.

℣. 31. CONCUBINA ILLIUS. *Sa concubine.* C'étoit une femme légitime, mais d'un rang différent des matrones; elle étoit comme Agar & Céthura à l'égard de Sara & d'Abraham. Elle eſt nommée ſervante de Gédéon au chapitre ſuivant. (*a*) Les enfans ſortis de ces femmes de ſecond rang, ne ſuccédoient point à l'héritage de leur pere. Celle-ci demeuroit à Sichem, parce que Gédéon y alloit ſouvent.

℣. 33. POSTQUAM AUTEM MORTUUS EST GEDEON, AVERSI SUNT FILII ISRAEL. *Après la mort de Gédéon, les enfans d'Iſraël ſe détournérent du culte de Dieu.* Ils étoient donc demeurez fidéles au Seigneur, juſqu'à la mort de ce Chef d'Iſraël, ce qui eſt la plus ſolide apologie, qu'on puiſſe faire de ſa Religion, & de ſa piété.

PERCUSSERUNT CUM BAAL FOEDUS, UT ESSET EIS IN DEUM. *Ils firent alliance avec Baal, afin qu'il fût leur Dieu.* Ils s'engagérent avec ſerment au ſervice des faux Dieux. L'Hébreu porte: (*b*) *Et ils établirent Baal-bérit ſur eux, afin qu'il fût leur Dieu.* Il eſt parlé ci-

(*a*) *Judic.* IX. 18.

(*b*) וישימו להם בעל ברית לאלהים Ὅρκον ἐστῶσι τῷ Βαὰλ διαθήκην. Ils firent alliance avec Baal. Un autre interprête ἔθεντο τὸν βααλ βερὶθ. Ils établirent Baal-Berith.

An. 2768. 34. *Nec recordati sunt Domini Dei sui, qui eruit eos de manibus inimicorum suorum omnium per circuitum:*

34. Et ils oublièrent le Seigneur leur Dieu, qui les avoit délivrez des mains de tous leurs ennemis, dont ils étoient environnez.

COMMENTAIRE.

aprés du temple de Baal-bérit, & ceux de Sichem y avoient un dépôt, puisqu'ils en tirerent soixante & dix livres d'argent, pour les donner à Abimélec, fils de Gédéon. *Baal-bérit*, signifie *le Dieu de l'alliance*, ou *la Déesse de l'alliance*; car Bérit en Hébreu est féminin.

On ne connoît point d'ailleurs cette Divinité, & il n'en est parlé dans l'Ecriture, que dans l'histoire d'Abimélec, que nous allons voir au chapitre suivant. Les Païens avoient plusieurs Dieux qui présidoient aux alliances; & il semble que cela dépendoit de ceux qui faisoient alliance, de choisir le Dieu qu'ils vouloient, pour être témoin de ce qu'ils se promettoient l'un à l'autre. Pour l'ordinaire néanmoins on choisissoit Jupiter, qui est quelquefois nommé *Jupiter au serment*, (*a*) parmi les Grecs, & parmi les Romains. On voyoit dans la ville d'Olympe un Jupiter surnommé *au serment*, (*b*) qui tenoit la foudre dans ses deux mains, & qui paroissoit prêt à la lancer contre ceux qui violeroient leurs paroles. Les Romains juroient aussi quelquefois par *Jupiter la pierre*: *Quid igitur juraba? Per Jovem lapidem, Romano vetustissimo more*; (*c*) peut-être à cause de la pierre qui servoit pour frapper la victime, qui étoit offerte dans la cérémonie de l'alliance. (*d*)

Mais nous cherchons une Divinité du nom de *Bérit* parmi les Orientaux. Philon de Biblos (*e*) nous apprend qu'*Elion*, & *Béruth* sont deux Divinitez des Phéniciens. Le premier nom marque *le Très-haut*, & il se donne quelquefois au vray Dieu dans l'Ecriture. Le second a un rapport visible à *Bérit*, qui signifie l'alliance. La ville de Bérit en Phénicie, a peut-être tiré son nom de cette Déesse. On trouve aussi un Dieu *Brisæus*, & une Déesse *Brizo*. (*f*) Strabon parle d'un temple de *Baris* en Armenie, (*g*) & Pline du Dieu & du temple *Briaze*, ou *Briétium* (*h*) en Bithynie, au pied duquel passe le fleuve *Olachas*, dont les eaux brûlent, dit-on, les parjures, comme si on les approchoit de la flâme, *cujus gurgite perjuri notantur pati velut flammam urentem*. Tous ces noms sont assez approchans de celui de *Bérit*, ou *Béris*; car les Orientaux confondent souvent les lettres *t* & *s*.

(*a*) Ζευς ὁρκιος & *Dius Fidius*, ou *Pistius Jupiter*. *Dionys. Halicarn. l. 4. Laërt. in Pytagora.*

(*b*) *Vide Pausan. in Eliac.*

(*c*) *Apul. in lib. de Deo Socrat.*

(*d*) *Vide Bonfr. hic & Servium, in Æneid. VIII.* *Jovis ante aram ... casâ jungebant fœdera porcâ*

(*e*) *Philo. Bibl.* κατὰ τίτυς ἱστορεῖ τὸν ὕψιστον καὶ λεγόμενον Ἐλιοῦν καὶ Βηρούθ.

(*f*) *Vide Clem. Alex. Exhort. ad Gentiles.*

(*g*) *Strabo. l. XII.*

(*h*) *Lib. XXXI, c. I.*

Digitized by Google

35. *Nec fecerunt misericordiam cum domo Jerobaal Gedeon, juxta omnia bona quæ fecerat Israeli.*

35. Ils n'uſérent point de miſéricorde envers la maiſon de Gédéon, appellé *auſſi* Jérobaal, pour reconnoître tout le bien qu'il avoit fait à Iſraël. An. 2768.

CHAPITRE IX.

COMMENTAIRE.

Bochart (*a*) croit que la Déeſſe *Bérit* eſt la même qui eſt appellée Béroë dans Nonnus, (*b*) & que ce Poëte dit avoir été fille de Vénus & d'Adonis; ou ſelon d'autres, de Thétis & de l'Océan. Cet Auteur dit qu'elle avoit donné ſon nom à Bérythe, & qu'elle étoit adorée dans ces quartiers-là.

Le Caldéen porte: *Ils choiſirent Béel-kiam pour leur erreur.* Mais qui eſt ce *Béel-kiam*? Le Prophéte Amos nous parle (*c*) *du tabernacle de Moloc, & des images de Chiun.* Ce Dieu Chiun ne ſeroit-il pas le même que *Béel-bérit*, ou *Béel-kiam*? Spencer (*d*) a tâché de prouver que *Chiun* étoit le Dieu Saturne. Voſſius croit que c'eſt la Lune. (*e*)

V. 35. NEC FECERUNT MISERICORDIAM CUM DOMO JEROBAAL. *Ils n'uſérent point de miſéricorde envers la maiſon de Jérobaal.* Ils ne conſervérent point pour les enfans de Gédéon, la reconnoiſſance, & les conſidérations qui étoient dûës à ſes ſervices. La miſéricorde ſe prend ſouvent pour les bienfaits gratuits & de pure grace; ici elle ſe prend pour la reconnoiſſance & la juſtice, qu'on doit aux ſervices d'un Prince qui a ſauvé ſa patrie.

(*a*) *Bochar. Canaan, l. 2. c. 17.*

(*b*) *Nonn. Dyoniſiac. 41. 42.*

(*c*) *Amos v. 26. Portaſtis tabernaculum Moloch veſtro, & imagines Idolorum veſtrorum Heb. & Chiun imagines veſtras.*

(*d*) *Spencer de legib. Hebr. Ritual. l. 3. c. 3. ſect. 1.*

(*e*) *Videlib. 2. c. 23. de Idololatria.*

An. 2768.

CHAPITRE IX.

Abimélec fils de Gédéon fait mourir soixante & dix de ses freres, & s'empare du gouvernement. Joatham l'un de ses freres, reproche aux Sichemites leur ingratitude envers Gédéon. Ceux de Sichem se dégoûtent d'Abimélec; il vient les attaquer; Gaal est défait, & Sichem est prise & ruinée. Abimélec est tué au siége de Thébes.

℣. 1. *Abiit autem Abimelec filius Jerobaal in Sichem ad fratres matris suæ, & locutus est ad eos, & ad omnem cognationem domûs patris matris suæ, dicens:*

2. *Loquimini ad omnes viros Sichem: Quid vobis est melius, ut dominentur vestri septuaginta viri, omnes filii Jerobaal, an ut dominetur unus vir? Simulque considerate, quod os vestrum & caro vestra sum.*

℣. 1. ALors Abimélech fils de Jérobaal s'en alla à Sichem trouver les freres de sa mere, & tous ceux de la famille du pere de sa mére, & il leur parla en ces termes à tous:

2. Représentez ceci, leur dit-il, à tous les habitans de Sichem: Lequel est le meilleur pour vous, ou d'être dominez par soixante & dix hommes, tous enfans de Jérobaal, ou de n'avoir qu'un seul homme qui vous commande? Et de plus, considerez que je suis vôtre chair & vôtre sang.

COMMENTAIRE.

℣. 1. ABIIT ABIMELEC FILIUS JEROBAAL IN SICHEM. *Abimélec fils de Jérobaal s'en alla à Sichem*; aussi-tôt aprés la mort de Gédéon, Abimélec fils d'une servante de ce Juge, laquelle demeuroit à Sichem, vint dans cette ville où étoient les parens de sa mere, pour leur persuader de le faire choisir Roi, ou Juge du pays en la place de son pere. Le grand nombre des enfans de Gédéon, l'indifférence du peuple pour la mémoire, & pour la famille de ce Juge, les divisions qu'il prévoyoit devoir arriver parmi ses soixante & dix freres, qui prétendoient tous à succeder à la dignité de Gédéon, sa propre hardiesse, & un esprit remuant, hardi & entreprenant, engagérent Abimélec à faire cette tentative, qui lui réüssit, comme nous l'allons voir.

℣. 2. LOQUIMINI AD OMNES VIROS SICHEM. *Representez ceci à tous les habitans de Sichem.* L'Hébreu, (a) *à tous les Maîtres de*

(a) בעלי שכם

5. *Locutique sunt fratres matris ejus de eo ad omnes viros Sichem, universos sermones istos, & inclinaverunt cor eorum post Abimelech, dicentes : Frater noster est.*

3. Tous les parens de sa mere ayant donc parlé de lui en cette maniere à tous les habitans de Sichem, ils gagnérent leur cœur & leur affection pour Abimélech, en leur disant; C'est nôtre frere. An. 2768.

COMMENTAIRE.

Sichem, aux Principaux, aux Premiers de la ville; ou simplement comme la Vulgate, aux habitans de Sichem. (*a*)

QUID VOBIS EST MELIUS, UT DOMINENTUR VESTRI SEPTUAGINTA VIRI. ? *Lequel est le meilleur pour vous d'être dominez par soixante & dix hommes* ? Voici les raisons qu'Abimélec fait proposer aux habitans de Sichem, pour les engager à le choisir pour Roi : Qu'il est désavantageux à un Etat d'avoir plusieurs Princes; (*b*) Que l'Etat monarchique est le plus parfait. Qu'en se donnant aux soixante & dix fils de Gédéon, ils auront soixante & dix Tyrans; Que le gouvernement ainsi divisé, en deviendra trop foible, & ne pourra se soutenir; Qu'enfin ces soixane & dix Princes venant à se diviser, & se faisant la guerre les uns aux autres, jetteront tout le pays dans la confusion, & dans des guerres civiles. Il ajoûte qu'il est leur frere, *leurs os & leur chair*. Il est toûjours plus utile d'avoir pour Prince un domestique, qu'un étranger; un parent, qu'un autre qui ne nous est point lié par les liens du sang. Il en conclut qu'en le choisissant, ils n'auront qu'un seul Prince, parce qu'il se défera de ses freres, & qu'ils auront pour Roi leur parent, leur citoyen, leur amy.

Mais il est aisé d'appercevoir la foiblesse de ces raisons. La dignité de Juge d'Israël n'étant point héréditaire, c'étoit à Dieu à pourvoir d'un successeur à Gédéon, & quand cette dignité auroit été héréditaire dans sa famille, c'étoit à l'aîné qu'elle appartenoit de droit. Mais Gédéon ayant expressément renoncé à cette succession pour ses enfans, (*c*) Abimélec n'avoit pas raison de supposer que les soixante & dix fils de Gédéon voudroient dominer, & qu'on verroit autant de Tyrans dans le pays, que ce Juge avoit laissé de fils. Il ne paroît pas que les enfans de Gédéon se soient mis en devoir d'usurper cette dignité, ni de partager entr'eux le gouvernement, & encore moins de se faire la guerre pour l'acquerir, ou pour le conserver. Sur quoi étoient donc fondées les appréhensions & les défiances d'Abimélec ? Et quant aux raisons prises de

(*a*) *Vide Num.* XXI. 28 *Josue* XXIV. 11 & *in hoc* IX. *cap. Judic. Sapius* V. 3. 4. 6. 7. 18. 20. 23. *&c.*

(*b*) *Homer. Iliad.* B.
Οὐκ ἀγαθὸν πολυκοιρανίη, εἷς κοίρανος ἔστω,
Εἷς βασιλεύς, ᾧ ἔδωκε Κρόνου πάις ἀγκυλομήτεω
Σκῆπτρόν τε θέμιστας τ', ἵνα οἱ γε βουλεύῃσιν.

(*c*) *Judic.* VIII. 23. *Non dominabor vestri, nec dominabitur in vos filius meus.*

An. 2768. 4. *Dederúnt illi septuaginta pondo argenti de fano Baal-berit Qui conduxit sibi ex eo viros inopes & vagos, secutíque sunt eum.*

3. Et ils lui donnérent soixante & dix sicles d'argent qu'ils prirent du Temple de Baal-bérit. Abimélech avec cet argent leva une troupe de gens miserables & vagabonds, qui le suivirent.

COMMENTAIRE.

la proximité du sang, quoiqu'on y puisse avoir égard, lorsqu'elles ne sont point contre-balancées par d'autres raisons, ici elles ne peuvent de rien servir, parce que tous les fils de Gédéon, tant Israëlites, ils étoient par là domestiques & parens des Sichemites, & on ne pouvoit les regarder comme étrangers; & ayant pardessus Abimélec, la qualité de fils légitimes, nez des femmes du premier rang, avec le droit d'hériter des biens de leurs peres, Abimélec ne pouvoit se comparer à eux à cet égard, ni troubler l'ordre des successions établi dans le pays.

OS VESTRUM ET CARO VESTRA SUM. *Je suis vôtre chair & vôtre sang.* A la lettre: *Je suis vôtre os & vôtre chair*, expression commune dans le style des Hébreux, pour marquer la parenté, la liaison du sang. (*a*)

℣. 4. DEDERUNT EI SEPTUAGINTA PONDO ARGENTI DE FANO BAAL-BERIT. *Ils lui donnerent soixante & dix sicles d'argent, qu'ils prirent du Temple de Baal-bérit.* On a parlé de Baal-bérit sur le chapitre précédent ℣. 33. les soixante & dix sicles d'argent font environ 113. livres. Le texte Hébreu met simplement *soixante & dix d'argent*, mais on supplée pour l'ordinaire le nom de sicle. Quelques-uns faisant attention que cette somme de 113. livres n'étoit pas suffisante pour lever & pour entretenir l'armée d'Abimélec, ont suppléé le nom de livres, ou de talent, au lieu de sicles. La livre, selon eux, contenoit vingt-quatre sicles, & le talent trois mille sicles d'argent; mais il est sans exemple dans l'Ecriture, qu'on sousentende le nom de livres, ou de talent, à moins qu'il ne soit exprimé en quelque passage auparavant; c'est ordinairement le sicle qu'on ajoûte, lorsque le Texte ne nous marque que le nombre ou la qualité de la monnoye. Et cette prétenduë armée d'Abimélec n'étoit apparemment qu'une troupe de bandits qu'il mena à Ephra, pour l'aider dans la cruelle éxécution qu'il fit en tuant les soixante & dix fils de Gédéon; & s'étant mis par leur mort en possession de toute la succession de Gédéon, il se vit tout d'un coup en état de les entretenir, & même de les enrichir; il les garda apparemment toûjours depuis auprés de sa personne.

On peut remarquer ici l'ancienne coutume de conserver dans les Tem-

(*a*) *Vide Genes.* II. 23. & XXXVII 27. & 2. *Reg.* XIX. 13. & 1. *Par.* XI. 1.

5. *Et venit in domum patris sui in Ephra, & occidit fratres suos filios Jerobaal septuaginta viros, super lapidem unum: remansitque Joatham filius Jerobaal minimus, & absconditus est.*

5. Et étant venu en la maison de son pere à Ephra, il tua sur une même pierre les soixante & dix fils de Jérobaal ses freres; & de tous les enfans de Jérobaal il ne resta que Joatham, le plus jeune de tous, que l'on cacha. An. 2768.

COMMENTAIRE.

ples les tresors & l'argent commun des villes. Presque toutes les villes Grecques (*a*) avoient des trésors en dépôt dans le Temple d'Apollon de Delphes. On y voyoit ceux de Sicione, de Thébes, d'Athénes, de Potidée & de Siracuse. Les Romains & les Marseillois y avoient aussi les leur. (*b*) On en voyoit de même dans la ville d'Olympia dans l'Elide; on avoit creusé dans le roc des niches où étoient cachez ces dépôts, & sur chacune on lisoit une inscription, qui marquoit le nom de ceux à qui les dépôts appartenoient. On comptoit dans ce Temple ceux de Sicione, de Syracuse, de Sybare, d'Epidamnie; aussi-bien que ceux de Cyréne, de Sélinunte, de Métaponte, de Mégare & de Géla. Enfin c'étoit une coutume presque universelle, dit le Scholiaste de Thucidide, (*c*) de mettre dans les Temples l'argent du trésor public. Le Temple de Saturne à Rome étoit l'*Ærarium*, ou le trésor public.

VIROS INOPES ET VAGOS. *Des gens miserables & vagabonds.* L'Hébreu: (*d*) *des gens vuedes & inconstans.* On prend le premier pour des misérables, dénuez de tous biens & de tout secours, ou pour des insensez, sans esprit, sans conduite, ou même pour des fainéans, des gens sans emploi & sans occupation: Et le second, pour des coureurs, des vagabonds, des gens sans demeure fixe & arrêtée. Le Caldéen: (*e*) *des hommes pauvres & cherchans*, ou des hommes misérables & affranchis; ou selon d'autres Exemplaires, des hommes misérables & mépriſez. Les Septante, (*f*) *des hommes pauvres, & étourdis*, ou stupides. S. Augustin lisoit *perturbatos*. Mr le Clerc *homines otiosos & petulantes*, des hommes oisifs & insolens. Symmaque, *des hommes oisifs & desesperez.*

℣. 5. OCCIDIT FRATRES SUOS.... SEPTUAGINTA VIROS SUPER LAPIDEM UNUM. *Il tua sur une même pierre les soixante & dix fils de Jérobaal ses freres.* Il n'en tua que soixante & neuf, puisque

(*a*) *Vide Herodot. l. 1. c. 14. Pausan. in Atticis pag. 628. & in Eliac. p. 378. & alios apud Marsham sacul. XVII. p. 501.*

(*b*) *Appian. in excerptis vales. p. 546.*

(*c*) Δος τοῖς πολεμίοις τὰ κοινὰ χρήματα ἐν τοῖς ἱεροῖς κρυβέντα.

(*d*) אנשים ריקים ופחזים

(*e*) נפרין סריקין ובקרין *Alias* פסרין *viles, contemptos.*

(*f*) ἄνδρας κενοὺς, ἢ ταραχώδεις, *Aliàs* κενοὺς ἢ ἀνοήτους. *Sym.* ἀτελεῖς ἢ ἀπερισπάστους.

L'an du monde 2769. avant J.C. 1235.

6. *Congregati sunt autem omnes viri Sichem, & universa familia urbis Mello: abierúntque & constituerunt Regem Abimelech, juxta quercum quæ stabat in Sichem.*

6. Alors tous les habitans de Sichem s'étant assemblez avec toutes les familles de la ville de Mello, allérent établir Roi Abimélec prés du chêne qui est à Sichem.

COMMENTAIRE.

Joatham le plus jeune de tous fut soustrait à sa violence. Souvent l'Ecriture met un nombre rond & certain, pour un nombre incertain. (*a*) Joatham lui-même au ℣. 18. dit qu'Abimelec a tué soixante & dix de ses freres. Il les fit mourir sur une même pierre en sa présence, comme autant de victimes de sa cruauté; peut-être aussi qu'il voulut observer quelque forme de jugement, en les faisant mourir sur quelque pierre remarquable, où l'on éxécutoit les criminels, (*b*) comme il se pratique encore en quelques endroits; Enfin il y en a (*c*) qui veulent que ce malheureux frere ait pris le prétexte de venger l'honneur du Dieu Baal, dont Gédéon avoit détruit l'autel, & aboli le culte; il voulut qu'on éxécutât ses enfans sur la même pierre, où il avoit auparavant immolé le taureau au vrai Dieu, aprés avoir abbatu le bois du Dieu Baal. On ne peut nier qu'Abimelec & ceux de Sichem n'ayent été zélez idolâtres, aprés ce qu'on sçait de leur alliance jurée dans le Temple de *Baal-bérit*. Voyez le ℣. 46.

L'histoire de toutes les nations ne nous fournit que trop d'exemples d'une cruauté pareille à celle d'Abimelec, qui tuë ses freres pour regner en leur place. Ochus Roi de Perse fit tuer son oncle paternel, avec cent ou quatre-vingt de ses fils; (*d*) Phraartes fils d'Hérodes Roi des Parthes, & né d'une concubine de ce Prince, fit mourir son pere, & trente fils qu'il avoit; (*e*) l'histoire des Turcs est pleine d'exemples semblables; & la coutume de faire mourir, ou d'enfermer tous les freres du Sultan, est encore en vigueur parmi ces peuples farouches & soupçonneux. (*f*)

℣. 6. UNIVERSÆ FAMILIÆ URBIS MELLO. *Toutes les familles de la ville de Mello.* On ne connoît point de ville du nom de Mello aux environs de Sichem; l'Hébreu porte simplement; (*g*) *Toute la maison de Mello.* Ce que quelques-uns entendent de la maison de ville de Sichem, qui est nommée *Mello*, ou remplie; la maison de plénitude, parce qu'elle se rempliſſoit des Principaux de la ville, & qu'on

(*a*) *Vide Genes.* XXXV. 26. & XLII. 13. & *Johan.* XX. 24.
(*b*) *Tostat.*
(*c*) *Petr. Martyr.*
(*d*) *Justin. l.* X. *Vide Valer Max. l.* 1. c. 2.
(*e*) *Idem l.* 42.
(*f*) *Vide Serar. in cap.* IX. *Judic. qu.* 6.
(*g*) בל בית מלוא

y tenoit

Digitized by Google

7. Quod cùm nuntiatum esset Joatham, ivit, & stetit in vertice montis Garizim: elevatáque voce clamavit, & dixit: Audite me viri Sichem, ita audiat vos Deus.

7. Joatham en ayant reçû la nouvelle, s'en alla au haut de la montagne de Garizim, où étant, il éleva sa voix, & parla de cette sorte: Ecoutez-moi, habitans de Sichem, comme vous voulez que Dieu vous écoute. An. 2769.

COMMENTAIRE.

y tenoit les assemblées publiques. (a) D'autres veulent que ce soit le nom de quelque quartier de la ville appellé ainsi, à cause qu'on auroit rempli en cet endroit quelque creux, ou quelque vallon, comme on fit dans la suite à Jérusalem à l'endroit nommé Mello. Enfin Drusius croit que *Mello* étoit le nom de quelque habitant de Sichem, dont la famille méritoit qu'on la distinguât dans cette assemblée, & qu'on la marquât sous le nom de famille de Mello: Je croirois que Mello étoit le pere de la mere d'Abimelech, & celui qui avoit eu plus de part au choix que le peuple avoit fait d'Abimelech pour Roi, ou pour Juge.

CONSTITUERUNT REGEM ABIMELECH JUXTA QUERCUM QUÆ STABAT IN SICHEM. *Ils allérent établir Roi Abimelech, prés du chêne qui est à Sichem.* La plûpart des Interprétes croyent que c'est ce chêne, sous lequel Josué (b) fit ériger un monument de l'alliance qu'il avoit faite avant sa mort au nom du Seigneur avec Israël. Le même chêne est peut-être aussi marqué ci-aprés au ℣. 37. Le Texte original porte: (c) *Auprés de la Chênaye*, ou *du vallon de la Statuë*, ou *du monument*; ce qui peut marquer ce monument dressé par Josué, comme on vient de le dire. Autrement. (d) *Auprés du chêne de la station*, ou de l'assemblée, parce que ceux de Sichem s'assembloient d'ordinaire sous ce chêne, pour délibérer des affaires publiques.

℣. 7. STETIT IN VERTICE MONTIS GARIZIM. *Il alla au haut de la montagne de Garizim*, La montagne de Garizim étoit au dessus & toute voisine de Sichem. On a remarqué ailleurs que Hébal & Garizim étoient deux montagnes fort proches l'une de l'autre, & que Sichem étoit au pied des deux. Hébal étoit au midy, & Garizim au septentrion. Il est fort vrai-semblable que Joatham prit le tems de l'absence d'Abimelech; & Joseph remarque que ce fut à l'occasion d'une fête qu'on faisoit à Sichem, (e) & d'une assemblée de tout le peuple, qu'il vint leur faire les reproches qu'on verra cy-aprés.

AUDITE ME, VIRI SICHEM, ITA AUDIAT VOS DEUS. *Ecoutez-moi, habitans de Sichem, comme vous voulez que Dieu vous écoute.*

(a) Vatab. Mart.
(b) Josué XXIV. 26.
(c) עם אלון מצב
(d) 70. πρὸς τῇ Βαλάνῳ τῆς στάσεως, τῆς ἐν Σικίμοις.
(e) Joseph, Antiq. l. 5. c. 2.

Digitized by Google

An. 2769. 8. *Ierunt ligna, ut ungerent super se regem : dixerúntque olivæ : Impera nobis.*

8. Les arbres allérent un jour pour se donner un roi ; & ils dirent à l'olivier : Soyez nôtre roi.

COMMENTAIRE.

L'Hébreu : *Ecoutez-moi, hommes de Sichem, & le Seigneur vous écoutera.* Rendez-vous dignes d'être écoutez de Dieu, en écoutant mes justes remontrances.

℣. 8. IERUNT LIGNA UT UNGERENT SUPER SE REGEM. *Les arbres allérent pour se donner un Roi.* Joatham pour faire comprendre aux Sichimites l'injustice de leur conduite, n'employe pas un discours direct & simple, qui auroit pû les irriter ; il se sert d'une similitude, ou d'une espéce d'énigme, qui sans les choquer, ne laisse pas de les instruire, & de leur faire toucher au doigt l'irrégularité de leur conduite : il leur fait voir qu'ayant à choisir parmi tant d'enfans de Gédéon, ils ont pris celui qu'ils auroient dû rejetter à cause de la bassesse de sa naissance ; & il leur prédit que tôt ou tard, ou le Roi qu'ils avoient pris seroit la cause de leur perte, ou qu'eux-mêmes seroient la ruine de leur Roi.

On ne doit point presser toutes les parties de ces sortes de similitudes ; on sait qu'elles clochent toûjours par quelque endroit. C'est dans ces rencontres qu'on doit employer cette belle régle d'un Auteur Juif judicieux & habile, (a) qualitez rares dans des gens de cette nation ; Qu'il faut poser pour principe de s'attacher au but principal de la parabole, sans vouloir faire une application particuliere de toutes les circonstances, & de tous les termes qu'elle comprend. Autrement, on perd sa peine, & on se fatigue inutilement à chercher l'explication de ce qui ne peut être expliqué. Par exemple, Joatham dit ici que les arbres allérent chercher un Roi ; nous ne voyons pas que ceux de Sichem, figurez par ces arbres, ayent été demander Abimelec ; il ne paroît pas non plus qu'ayant déferé l'honneur de la Royauté à plusieurs personnes, elles l'ayent toutes refusé. Mais cela peut marquer que Gédéon l'ayant refusé pendant sa vie, & ses enfans étant apparemment résolus de ne le pas rechercher aprés sa mort, ceux de Sichem jugérent à propos d'en recevoir un autre, qui s'offroit de lui-même. Joatham qui jugeoit de la mauvaise disposition du cœur des Sichémites, par leurs actions, veut leur montrer que leur conduite étoit aussi dépourvûë de sagesse, que la seroit celle des arbres, qui auroient déferé la Royauté au buisson, & au plus mépriſable des arbrisseaux.

Le stile des apologues, & des similitudes étoit trés-familier aux Orientaux, & étoit fort du goût des Juifs. Les anciens Sages s'en sont

(a) *Mos. Maimunid. in Morè Nebochi.*

Digitized by Google

9. *Quæ respondit: Numquid possum deserere pinguedinem meam, quâ & dii utuntur & homines, & venire ut inter ligna promovear?*

9. L'olivier leur répondit: Puis-je abandonner mon suc & mon huile, dont les dieux & les hommes se servent, pour venir regner sur les arbres? An. 2769.

COMMENTAIRE.

souvent servi dans des occasions semblables à celle-ci. Menenius Agrippa voulant rappeller le peuple Romain, qui s'étoit retiré sur le mont sacré, (a) & qui ne vouloit plus être soumis aux Nobles & au Sénat, leur proposa un apologue des membres du corps, qui s'étant un jour révoltés contre le ventre, ne vouloient plus lui donner la nourriture, sous prétexte que sans avoir aucune part à leurs travaux, il joüissoit seul de ce que tous les autres membres amassoient en travaillant. Cette similitude eut l'effet qu'il souhaitoit, & elle fit plus d'impression sur leurs esprits, que n'auroient fait tous les discours des Orateurs.

UT UNGERENT SUPER SE REGEM. *Pour se donner un Roi.* A la lettre: (b) *Pour s'oindre un Roi*; pour donner l'onction à un Roi, qu'ils auroient choisi. Cette expression semble marquer que la coutume d'oindre les Rois, étoit universelle dans ces pays-là; car alors on n'avoit point encore d'exemples de Rois dans Israël, qui eussent reçû l'onction. Cette raison est sans doute considérable, si ce Livre a été écrit avant le tems des Rois d'Israël & de Juda; mais elle n'est d'aucune force, s'il n'a été écrit que depuis: car alors *oindre un Roi*, & établir un Roi étoient la même chose; d'où vient qu'on se sert de ce terme même en parlant des Princes des nations étrangeres, parmi lesquelles on n'a aucune preuve qu'on ait jamais donné l'onction aux Rois. Par exemple, Cyrus est nommé (c) *l'oint du Seigneur*, quoique parmi les Perses, on n'oignît point les Rois; & J. C. est si souvent nommé l'oint du Seigneur, (d) quoiqu'il n'ait pas reçû l'onction extérieure & sensible, mais seulement l'onction de l'Esprit Saint, la royauté, la souveraineté, le domaine sur toutes les créatures, au ciel & en la terre; il a reçû la réalité de la chose, dont l'onction sensible n'étoit que la figure.

℣. 9. NUMQUID POSSUM DESERERE PINGUEDINEM MEAM, QUA ET DII UTUNTUR ET HOMINES? *Puis-je abandonner mon suc & mon huile, dont les Dieux & les hommes se servent?* Mais l'olivier perdroit-il son suc & son huile, s'il étoit élevé à la dignité de Roi des arbres? Quel mal seroit arrivé à Gédéon, par exemple, s'il eût accepté la royauté qu'on lui offroit? Ses biens, sa tranquillité,

(a) *Vide Liv. 2. Dec. 1.*
(b) למשח עולחם מלך
(c) *Isai.* XLV. 1.
(d) *Psal.* XLVIII. 8. *Isaj.* LXI. 1. *Dan.* IX. 24. *Luc.* IV. 18. *Act.* IV. 27.

Digitized by Google

An. 2769. 10. *Dixerúntque ligna ad arborem ficum : Veni, & ſuper nos regnum accipe.*

10. Les arbres dirent enſuite au figuier : Venez regner ſur nous.

COMMENTAIRE.

ſon honneur, ſes avantages en auroient-ils ſouffert quelque diminution ? On répond que le Prince figuré par l'olivier dans cette parabole, étant obligé de ſe donner tout entier au bien de ſes Etats, & au bonheur de ſes peuples, ne peut qu'il ne perde en quelque maniere ſes propres ſatisfactions & ſes commoditez ; il ſoutient lui ſeul le poids d'un trés-grand nombre d'affaires trés-difficiles ; il eſt chargé d'une infinité de ſoins ; en un mot il ne vit preſque que pour les autres, & non pas pour ſoi.

Les Dieux & les hommes ſe ſervent de l'huile tirée de l'olivier. On s'en ſervoit dans le Tabernacle du Seigneur, pour entretenir les lampes ; on paîtriſſoit divers gâteaux dans l'huile, & l'on en répandoit ſur d'autres ; on n'offroit ni holocauſte, ni victimes pacifiques, où l'on ne répandit de l'huile ſur les offrandes de farine ; on oignoit d'huile les Prêtres, & tous les vaiſſeaux du Tabernacle : l'huile étoit comme le fond & le corps du parfum qu'on brûloit devant le Seigneur.

Les Payens allumoient auſſi des lampes, en l'honneur des faux Dieux, dans leurs ſolemnitez. (*a*)

Cuncta nitent, longos erexit janua ramos,
Et matutinis operatur feſta lucernis.

Ils leur préſentoient de l'huile dans des vaſes, & en répandoient en leur honneur devant leurs ſtatuës. (*b*)

Crateraſque duos ſtatuam tibi pinguis olivi

On oignoit d'huile leurs figures. (*c*)

Unguentoque lares humeſcere nigro.

On en répandoit ſur les pierres qu'on eſtimoit ſacrées. (*d*) *Lapis anguine dilibutus.* Les enſeignes Romaines, les Aigles, étoient frottées d'huile les jours de fêtes, & de réjoüiſſances. (*e*) *Aquilæ certè, ac ſignæ pulverulenta illa, & cuſtodiis horrida, inunguntur feſtis diebus.*

L'huile n'eſt pas moins utile pour l'entretien & les commoditez de la vie, que ſon uſage eſt étendu dans les choſes de la Religion. Les hommes l'employent pour leur nourriture, pour la médécine, pour diverſes actions, pour fortifier, pour adoucir, pour éclairer, & à quoi ne s'en ſert-on pas ? Il y a deux liqueurs, dit Pline, dont l'uſage eſt trés-

(*a*) *Juvenal. ſatyr.* 12.
(*b*) *Virgil. Eglog.* v.
(*c*) *Prudent. l.* 1. *contra Symmach.*
(*d*) *Apul. l.* 1. *Florid.*
(*e*) *Plin. l.* 13. *c.* 3. *Vide Bonfr. hic.*

Digitized by Google

11. *Quæ respondit eis: Numquid possum deserere dulcedinem meam, fructúsque suavissimos, & ire ut inter cætera ligna promovear?*

12. *Locutáque sunt ligna ad vitem: Veni, & impera nobis.*

13. *Quæ respondit eis: Numquid possum deserere vinum meum, quod lætificat Deum & homines, & inter ligna cætera promoveri?*

11. Le figuier leur répondit: Puis-je abandonner la douceur de mon suc, & l'excellence de mes fruits, pour me venir établir au-dessus des arbres? An. 2769.

12. Les arbres s'adressérent encore à la vigne, & lui dirent: Venez prendre le commandement sur nous.

13. La vigne leur répondit: Puis-je abandonner mon vin, qui est la joie de Dieu & des hommes, pour venir me charger de l'empire des arbres?

COMMENTAIRE.

agréable au corps des hommes, le vin au dedans, & l'huile au dehors. (a) *Duo sunt liquores corporibus humanis gratissimi, intus vini, foris olei.* Il est donc vray que l'huile sert & aux Dieux, & aux hommes; ou comme porte le texte Hébreu: (b) *Qu'il honore les Dieux & les hommes*; ou, *que Dieu & les hommes se glorifient dans lui.* Dieu est honoré par les offrandes d'huile qu'on fait dans son Tabernacle, par les lampes qu'on y allume, par les parfums qu'on y brûle; & les hommes reçoivent aussi de l'honneur, par les onctions qu'on donne aux Rois, aux Prêtres, aux Prophétes, & par les parfums dont les riches usoient pour le plaisir & la somptuosité. Au lieu de *Dieu & les hommes*, on pourroit traduire *les Grands, les Puissans, & les hommes.*

ET VENIRE UT INTER LIGNA PROMOVEAR? *Pour venir regner sur les arbres?* Cette traduction est suivie par les Septante, par le Caldéen, & par plusieurs Interprétes. Mais d'autres traduisent ainsi l'Hébreu: (·) *Et j'irai me mettre en mouvement pour les autres arbres*; j'irai m'inquiéter, m'embarrasser pour eux?

℣. 11. NUMQUID POSSUM DESERERE DULCEDINEM MEAM? *Puis-je abandonner la douceur de mon suc?* La figue est le plus doux de tous les fruits, (d) & elle passe pour le symbole de la douceur. (e)

℣. 13. NUMQUID POSSUM DESERERE VINUM MEUM; QUOD LÆTIFICAT DEUM ET HOMINES? *Puis-je abandonner mon vin, qui est la joye de Dieu & des hommes?* Le vin est la joye de Dieu dans le même sens, que l'odeur des victimes est une odeur agréable au

(a) *Plin. l. XIV. c. 22.*

(b) אשר בי יכבדו אלהים ואנשים ὡ ἐμοι ἐδόξασεν ὁ θεὸς ἢ ὅι ἀνθρωποι ου ὡ ἢ δοξάσουσι τὸν θεὸν ἄνδρες. *Quâ homines Deum venerabuntur.*

(c) והלכתי לנוע על העצים *Ita Syr. Arab. Jun. &c.*

(d) ἡδὺν γὰ, ἡδὺν γλυκύτερον τῶν ἰχάδων. *Aristoph.*

(e) *Vide Pier. Jeroglyph. & Bonfr. hic.*

Digitized by Google

An. 2769. 14. *Dixerúntque omnia ligna ad rhamnum : Veni, & impera super nos.*

14. Enfin tous les arbres dirent au buiſſon : Venez, vous ſerez nôtre roi.

COMMENTAIRE.

Seigneur, & que leur chair eſt ſa nourriture, que les parfums le recréent & le réjoüiſſent, & lui rappellent le ſouvenir de ſon peuple. Toutes expreſſions figurées, qui ne veulent dire autre choſe, ſinon que Dieu exige ces choſes de ſon peuple, comme un hommage de ſon domaine infini, & comme des figures des ſentimens ſecrets & intérieurs que l'homme doit avoir en ſa préſence. Le vin étoit offert au Seigneur dans ſon Temple ; on l'employoit dans les holocauſtes & dans les ſacrifices pacifiques, & on le verſoit ſur l'autel comme un aſſaiſonnement qu'on joignoit aux viandes, qui étoient ſervies ſur ſa table ; car c'eſt l'idée que nous donne l'Ecriture, en parlant des ſacrifices : & comme le vin eſt l'ame & la joye des repas ordinaires, Joatham a pû dire en ce ſens, que le vin donnoit de la joye à Dieu, ou aux Dieux, ſelon la force des termes de l'original ; en quoi peut-être ce fils de Gédéon parloit aux Sichimites, ſuivant leurs préjugez & leurs idées, les payens croyant veritablement que leurs Dieux prenoient plaiſir à la fumée des ſacrifices, à l'odeur des parfums, & à la douceur des liqueurs ; d'où vient qu'ils les nourriſſoient de nectar & d'ambroſie. Enfin comme les hommes prenoient ordinairement dans leurs fêtes, & dans leurs aſſemblées de Religion, plus de vin qu'à l'ordinaire, & qu'on attribuë à Dieu ce qui arrive dans les fêtes qui ſe font en ſon honneur, on a pû lui rapporter la joye, la gayeté, & le plaiſir que le vin cauſe dans ces cérémonies.

Que le vin cauſe la joye aux hommes, c'eſt ce qui ne demande point de preuves ; cet effet du vin eſt aſſez connu. L'expérience & l'autorité de tous les ſiécles, & de tous les Auteurs, tant ſacrez que profanes, le montrent d'une maniere inconteſtable. (a) *Le vin réjoüit le cœur de l'homme*, dit le Prophéte. *Donnez du vin à celui qui a le cœur plongé dans l'amertume*, dit Salomon, (b) *afin qu'il boive, & qu'il oublie ſa miſére & ſes douleurs.* Les Poëtes n'appellent-ils pas Bacchus, l'auteur de la joye, *lætitiæ Bacchus dator* ; (c) & n'attribuënt-ils pas au vin, les ris, la joye, l'oubli des maux, & des miſéres dont la vie eſt environnée ? (d)

Tunc veniunt riſus, tunc pauper cornua ſumit,
Tunc dolor & curæ, rugaque frontis abit.

℣. 14. DIXERUNT AD RHAMNUM : VENI ET IMPERA SUPER NOS. *Ils dirent au buiſſon : venez, vous ſerez nôtre Roi.* On ne ſait

(a) Pſal. CIII. 15.
(b) Prov. XXXI. 6.
(c) Virgil. 1. Æneïd. 1.
(d) Ovidius.

15. *Quæ respondit eis: Si verè me regem vobis constituitis, venite, & sub umbra mea requiescite, si autem non vultis, egrediatur ignis de rhamno, & devoret cedros Libani.*

16. *Nunc igitur, si rectè & absque peccato constituistis super vos regem Abimelech, & benè egistis cum Jerobaal, & cum domo ejus, & reddidistis vicem beneficiis ejus, qui pugnavit pro vobis,*

15. Le buisson leur répondit: Si vous m'établissez veritablement pour vôtre roi, venez vous reposer sous mon ombre: que si vous ne le voulez pas, que le feu sorte du buisson, & qu'il dévore les cédres du Liban. An. 2769.

16. Considerez donc maintenant si ç'a été avec justice & raison que vous avez pris Abimélech pour vôtre Prince; si vous avez bien traité Jéroboam & sa maison; si vous l'avez recompensé de ses services,

COMMENTAIRE.

pas certainement quelle espéce d'épine, ou de buisson est marquée par le terme de l'original. (*a*) Quelques-uns sont pour l'églantier; (*b*) d'autres pour l'aube-épine; d'autres pour le prunier sauvage; d'autres pour le rosier, ou même pour le chardon; (*c*) ou enfin pour l'épine en général. Les Septante & la Vulgate l'ont entendu de l'aube-épine, nommée en Grec *rhamnos*. (*d*)

℣. 15. VENITE SUB UMBRA MEA. *Venez vous reposer sous mon ombre*, sous ma protection. L'ombre se prend pour la défense, la protection: *J'espere sous l'ombre de vos aîles, jusqu'à ce que l'iniquité soit passée*, dit le Prophéte. (*e*) Isaïe reproche aux Juifs d'avoir mis leur confiance dans l'ombre de l'Egypte; (*f*) & ailleurs il dit que Dieu l'a mis sous l'ombre de sa main: (*g*) *sub umbra manûs suæ protexit me*. Enfin Baruc exhorte les Juifs captifs de prier pour Nabuchodonosor, & pour Baltasar Rois de Babylone, afin qu'ils puissent vivre en repos sous leurs ombres: (*h*) *ut vivamus sub umbra Nabuchodonosor, &c.*

La ronce que les arbres ont choisi pour Roi, est visiblement Abimélec, à qui les Sichimites ont déferé la souveraine autorité. Joatham marque l'impuissance où est Abimélec de les proteger & de les défendre, en disant que la ronce invite les cédres, & les autres arbres, à se venir mettre à couvert sous son ombre; & il prédit la ruine de ces ingrats, en disant que le feu sortira du buisson, & consumera les cédres du Liban. Le feu marque ordinairement la guerre. (*i*) La discorde, la division se mettra parmi vous; vous mépriserez Abimélec, vous vous dégoûterez de son gouvernement. Il vous fera la guerre, *le feu sortira de lui*, il vous perdra. Mais à vôtre tour vous le consumerez; (*k*) & ainsi vous

(*a*) אטד 70. ῥάμνος.
(*b*) *Vatab.*
(*c*) *Rab. Salo. Mont.*
(*d*) *Druf. hic.*
(*e*) *Psal.* XVI. 8. & LVI. 2.
(*f*) *Isai.* XXX. 2. 3.
(*g*) *Isai.* LI. 16.
(*h*) *Baruc.* I. 12.
(*i*) *Vide Num.* XXI. 28.
(*k*) *Infrà* ℣. 20.

Digitized by Google

An. 2769. 17. *Et animam suam dedit periculis, ut erueret vos de manu Madian,*

18. *Qui nunc surrexistis contra domum patris mei, & interfecistis filios ejus septuaginta viros super unum lapidem, & constituistis regem Abimelech filium ancillæ ejus super habitatores Sichem, eò quòd vester sit.*

19. *Si ergo rectè & absque vitio egistis cum Jerobaal, & domo ejus, hodie lætamini in Abimelech, & ille lætetur in vobis.*

20. *Sin autem perversè: egrediatur ignis ex eo, & consumat habitatores Sichem, & oppidum Mello: egrediatúrque ignis de viris Sichem, & de oppido Mello, & devoret Abimelech.*

21. *Qui cùm dixisset, fugit, & abiit in Béra: habitavítque ibi ob metum Abimelech fratris sui.*

17. Lui qui a combattu pour vous, & qui a exposé sa vie à tant de périls pour vous délivrer des mains des Madianites;

18. Et si vous avez dû vous élever, comme vous avez fait, contre la maison de mon pere, en tuant sur une même pierre ses soixante & dix fils, & en établissant Abimélech, fils de sa servante, pour Prince sur les habitans de Sichem, parce qu'il est vôtre frere.

19. Si donc vous avez traité comme vous deviez Jérobaal & sa maison, & que vous ne lui ayez point fait d'injustice, qu'Abimélech soit vôtre bonheur, & puissiez-vous être aussi le bonheur d'Abimélech.

20. Mais si vous avez agi contre toute justice, que le feu sorte d'Abimélech, qu'il consume les habitans de Sichem, & la ville de Mello; & que le feu sorte des habitans de Sichem & de la ville de Mello, & qu'il dévore Abimélech.

21. Ayant dit ces paroles il s'enfuit, & s'en alla à Béra, où il demeura, parce qu'il craignoit Abimélech son frere.

COMMENTAIRE.

vengerez par vous-mêmes l'injure que vous avez faite à la maison de Gédéon.

℣. 17. ANIMAM SUAM DEDIT PERICULIS. *Il a exposé sa vie à tant de perils.* L'Hébreu: (a) *il a jetté son ame à l'écart*; ou il l'a jettée loin de soi, ou il l'a exposée pour vous sauver. Un soldat de César disoit à ses compagnons: *Projeci vitam comites, totusque futuræ mortis agor stimulis.*

℣. 18. INTERFECISTIS FILIOS EJUS. *Vous avez tué ses fils.* Vous avez armé la fureur d'Abimélec, qui les a mis à mort. On est coupable du mal qu'on fait faire, & de celui qu'on n'empêche pas, quand on le peut.

℣. 20. ET OPPIDUM MELLO. *La ville de Mello.* L'Hébreu, (c) *Et la maison de Mello.* Voyez ci-devant le ℣. 6.

℣. 21. ABIIT IN BERA. *Il s'en alla à Béra.* Eusébe & S. Jérôme mettent *Béra* à huit milles d'Eleutéropolis vers le septentrion. On nous parle d'une autre ville de Béra, à sept ou huit lieuës de Sichem, tirant vers Jérusalem. (c)

(a) ושלך את נפשו מנגד ℣. 17. ἔῤῥιψεν τὴν ψυχὴν αὐτοῦ ἐξισταμένην.

(b) בית מלוא

(c) Maundrel, voyage d'Alep à Jérusalem.

℣. 22.

Digitized by Google

22. *Regnavit itaque Abimelech super Israël tribus annis.*

23. *Misitque Dominus spiritum pessimum inter Abimelech & habitatores Sichem, qui cœperunt eum detestari,*

24. *Et scelus interfectionis septuaginta filiorum Jerobaal, & effusionem sanguinis eorum conferre in Abimelech fratrem suum, & in ceteros Sichimorum Principes, qui eum adjuverant.*

22. Abimélech fut donc Prince d'Israël pendant trois ans. Jusqu'en l'an 2771.

23. Mais le Seigneur envoya un mauvais esprit entre Abimélech & les habitans de Sichem, qui commencérent à le détester, avant J. C. 1233.

24. Et à imputer à Abimélech leur frere, & aux principaux des Sichimites, qui l'avoient soûtenu, le crime du meurtre des soixante & dix fils de Jérobaal, & de la cruelle effusion de leur sang.

COMMENTAIRE.

℣. 22. REGNAVIT SUPER ISRAEL. *Il regna sur Israël.* Non pas sur toutes les tribus, mais seulement sur Sichem, sur Thébes, sur Ephra, & peut-être sur quelqu'autres villes qui l'avoient reconnu, ou qu'il avoit assujetties par la force. Nous venons de voir que Joatham son frere se retira & demeura en sureté à Béra, qui étoit peut-être dans la tribu d'Ephraïm, & qui ne devoit pas être fort éloignée de Sichem. Il regna sur Israël de la même maniere que les Juges gouvernerent Israël; Il regna sur ceux qui l'avoient choisi, agréé & reconnu.

℣. 23. MISIT DOMINUS SPIRITUM PESSIMUM. *Le Seigneur envoya un mauvais esprit.* Il permit que l'esprit de discorde se mît parmi eux. Il permit au démon de répandre la haine, la défiance, le dégoût dans leurs cœurs, comme un Juge envoye un bourreau contre un criminel; il lui donne le pouvoir de punir, de faire mourir. (*a*)

℣. 24. QUI COEPERUNT EUM DETESTARI, ET SCELUS INTERFECTIONIS SEPTUAGINTA FILIORUM JEROBAAL. *Qui commencerent à le détester, & à lui imputer le crime du meurtre des soixante & dix fils de Jérobaal.* L'Hébreu: (*b*) *Ils se révoltérent contre lui*, afin *que le crime*, (ou la peine du crime) *des soixante & dix fils de Jérobaal vînt sur lui, & pour mettre leur sang sur Abimélec.* Dieu permit que les Sichimites se révoltassent contre Abimélec, afin que ce malheureux souffrît la peine du mal qu'il avoit commis, en faisant mourir ses freres. Dieu le punit par ceux-là mêmes, qui avoient été l'occasion de son crime. L'envie de dominer sur ceux de Sichem, le porta à la plus cruelle de toutes les inhumanitez. La révolte de ces mêmes Sichimites fut le commencement de toutes ses disgraces.

℣. 25. POSUERUNTQUE INSIDIAS ADVERSUS EUM IN SUMMITATE MONTIUM. *Ils lui dresserent des embûches au haut des mon-*

(*a*) *Vide August. qu. 45. & Serar. hic.*

(*b*) בעלי שכם באבמלך לבוא חמס שבעים בני ירבעל ודמם לשום על אבמלך ויבגדו

An. 1771.

25. *Posuerúntque insidias adversus eum in summitate montium: & dum illius præstolabantur adventum, exercebant latrocinia, agentes prædas de prætereuntibus: nuntiatúmque est Abimelech.*

26. *Venit autem Gaal filius Obed cum fratribus suis, & transivit in Sichimam. Ad cujus adventum erecti habitatores Sichem.*

27. *Egressi sunt in agros, vastantes vineas, uvasque calcantes: & factis cantantium choris, ingressi sunt fanum dei sui, & inter epulas & pocula maledicebant Abimelech,*

25. Ils lui dressérent donc des embûches au haut des montagnes, & en attendant son retour, ils commettoient des brigandages, & voloient les passans. Mais Abimélech en fut averti.

26. Cependant Gaal fils d'Obed vint avec ses freres à Sichem; & les Sichimites à son arrivée ayant pris une nouvelle confiance,

27. Sortirent en campagne, & ravagérent les vignes, foulérent les raisins; & dansant, & chantant, ils entrérent dans le Temple de leur Dieu, où parmi les festins & les pots, ils faisoient des imprécations contre Abimélech.

COMMENTAIRE.

tagnes. Abimélec ne faisoit pas apparemment sa résidence ordinaire à Sichem, mais à Ephra, dans la maison de son pere; il avoit établi pour Gouverneur de cette ville un nommé Zébul, dont on parlera ci-aprés. (a) Les Sichimites dégoûtez d'Abimélec, avoient placé du monde dans les montagnes par où il devoit passer pour venir à Sichem, afin de le mettre à mort, avant qu'il fût arrivé dans la ville. Cependant les Bourgeois se croyant déja délivrez de leur tyran, se mirent à voler les passans comme dans une guerre déclarée; & parmi les cris de joye & les réjoüissances qui accompagnoient les vendanges, ils s'assemblerent dans le Temple de leur Dieu, où s'étant mis à boire & à se divertir, on vomit mille imprécations contre Abimélec; Gaal fils d'Obed, qui étoit venu à Sichem avec ses parens, se trouva à cette fête, & s'y distingua par son insolence, & par ses discours ambitieux; il eut l'imprudence d'y choquer Zébul, qui étoit le chef du parti d'Abimélec; Zébul avertit secrettement celui-ci de tout ce qui se passoit contre lui, des embûches qu'on lui avoit dressées, & de la sédition des Sichimites; Abimélec assemble incontinent du monde, & marche contre Sichem.

℣. 26. VENIT AUTEM GAAL FILIUS OBED CUM FRATRIBUS SUIS, ET TRANSIVIT IN SICHIMAM. *Cependant Gaal fils d'Obed vint à Sichem avec ses freres.* Il paroît par la suite que Gaal étoit venu à Sichem pour secourir la ville, & pour la deffendre contre Abimélec; on ne dit pas d'où il étoit venu; on l'avoit appellé simplement pour aider, mais non pas pour dominer dans la ville. (b) *Plût à Dieu,*

(a) ℣. 28.

I (b) ℣. 29.

28. *Clamante Gaal filio Obed: Quis est Abimelec, & quæ est Sichem, ut serviamus ei? numquid non est filius Jerobaal, & constituit Principem Zebul servum suum super viros Emor patris Sichem? Cum ergo serviemus ei?*

28. Et Gaal fils d'Obed crioit à haute voix : Qui eſt Abimélech, & quelle eſt la ville de Sichem, pour être aſſujettie à Abimélech ? N'eſt-il pas fils de Jérobaal ? Et pourquoi donc a-t'il établi Zébul ſon ſerviteur ſur la maiſon d'Hémor pere de Sichem ? Pourquoi donc ſerons-nous aſſujettis à Abimélech ? An. 2771.

COMMENTAIRE.

diſoit-il dans la chaleur du vin, *qu'on me donnât l'autorité ſur ce peuple pour exterminer Abimélec.*

V. 27. VASTANTES VINEAS, UVASQUE CALCANTES. *Ils ravagerent les vignes, & foulerent le raiſin.* Le Texte Hébreu met ſimplement, (a) *qu'étant ſortis à la campagne, ils firent la vandange de leurs vignes, foulerent le raiſin, & ſe mirent à danſer* (ou à joüer des inſtrumens,) *puis s'aſſemblerent au Temple de leur Dieu, pour boire & pour manger.* Le Caldéen & les Septante (b) l'ont pris dans le même ſens. Juſqu'à l'arrivée de Gaal les Sichimites avoient gardé quelques méſures avec Abimélec ; ils s'étoient contentez de lui dreſſer des embuches dans les montagnes, pour l'arrêter à ſon retour ; mais auſſi-tôt que Gaal fut arrivé dans leurs villes, ils ſe mirent à piller impunément tous ceux qu'ils rencontroient, & même, ſelon la conjecture de quelques Interprétes, (c) à ravager les vignes des parens, des amis, & des partiſans d'Abimélec. Ou ſelon l'Hébreu : Le tems des vendanges étant venu pendant ces troubles, ils allerent à la campagne faire leurs vendanges, & s'y divertirent comme il étoit ordinaire dans ces occaſions. Les Prophétes nous parlent des réjoüiſſances des vendanges en plus d'un endroit. Iſaïe (d) menace les Moabites de faire ceſſer parmi eux les cris de joye dans les vendanges, & les voix de ceux qui foulent le raiſin. Et Jérémie : (e) *La joye & les réjoüiſſances ſeront bannies du Carmel & de la terre de Moab ; Je ferai ceſſer le vin des preſſoirs, & ceux qui foulent le raiſin, ne chanteront plus leurs chanſons ordinaires.*

INGRESSI SUNT FANUM DEI SUI, ET INTER EPULAS. *Ils entrerent dans le Temple de leur Dieu, où parmi les feſtins, ils faiſoient des imprécations contre Abimélec.* Ils entrerent dans le Temple de leur Dieu, pour lui rendre graces de les avoir délivrez de la ſervitude d'Abimélec. Les payens ne faiſoient ordinairement point de ſacrifices, qui ne fuſ-

(a) ויצאו בשדה ויבצרו את כרמיהם וידכו ויעשו חלילים וגו

(b) *Theodot.* ἀυλὸς ὁ, χόρους.

(c) *Toſtat. Corneil.*

(d) *Iſai.* XVI. 10.

(e) *Jerem.* XLVIII. 33.

An. 2771. 29. *Utinam daret aliquis populum iſtum ſub manu mea, ut auferrem de medio Abimelech. Dictúmque eſt Abimelech: Congrega exercitus multitudinem, & veni.*

29. Plût à Dieu que quelqu'un me donnât l'autorité ſur ce peuple pour exterminer Abimélech. Cependant on vint dire à Abimélech : Aſſemblez une grande armée, & venez :

COMMENTAIRE.

ſent ſuivis de feſtins & de réjoüiſſances ; on en verra encore une preuve ci-aprés dans l'hiſtoire de Samſon. (*a*)

℣. 28. NUMQUID NON IPSE EST JEROBAAL, ET CONSTITUIT ZEBUL SERVUM SUUM SUPER VIROS EMOR PATRIS SICHEM? *N'eſt-il pas fils de Jérobaal? Et pourquoi a-t'il établi Zébul ſon ſerviteur ſur les deſcendans d'Hémor pere de Sichem?* Voici le raiſonnement de Gaal. Qui eſt donc Abimélec, & quelle eſt Sichem ? Abimélec ſe croit-il au deſſus de cette ville ? croit-il qu'elle ne mérite pas qu'il l'honore de ſa preſence, qu'il y vienne fixer ſa demeure, & qu'il la gouverne par lui même ? Et pourquoi lui donne-t'il pour Gouverneur un homme comme Zébul ? Ce diſcours alloit à cauſer de l'indignation dans l'eſprit des Sichimites, comme ſi Abimélec par mépris pour leurs perſonnes, & pour leur ville, ne daignoit pas ſeulement y demeurer, & la gouverner en perſonne.

Le texte Hébreu peut avoir un autre ſens : (*b*) *Qui eſt Abimélec ? n'eſt-il pas fils de Jérobaal, & Zébul ſon Intendant ? Soumettons-nous aux deſcendans d'Hémor, pere*, ou fondateur *de Sichém ; & pourquoi ſerons-nous aſſujettis nous autres ?* Si nous voulons nous donner un Maître & un Seigneur, pourquoi en chercher dans la famille de Jérobaal, ou dans la perſonne de Zébul ? Prenons-en parmi les habitans de Sichem, cette ville ſi illuſtre & ſi ancienne, fondée par Hémor. Pourquoi ſervirions-nous des étrangers ? Il ſembleroit par le Texte que Gaal étoit de la race des Cananéens, de la maniere dont il parle d'Hémor ; & il n'eſt pas impoſſible que pluſieurs des habitans de Sichem ne fuſſent encore de ſa race ; l'idolâtrie qu'ils exerçoient dans le Temple de Baal-bérit, en eſt une preuve. Mais on peut auſſi l'entendre de cette ſorte : Soumettons-nous aux Princes, aux Magiſtrats de Sichem, qui occupent aujourd'hui la place d'Hémor, ancien fondateur de Sichem. On peut voir ſur la Geneſe (*c*) l'hiſtoire de Sichem, fils d'Hémor, tué par les enfans de Jacob.

℣. 29. UTINAM DARET ALIQUIS POPULUM ISTUM SUB MANU MEA. *Plût à Dieu que quelqu'un me donnât l'autorité ſur ce peuple.*

(*a*) *Judic.* XVI. 24. 25.

(*b*) בן ירבעל וזבל פקידו עבדו את אנשי חמור אבי שכם ומדוע נעבדנו אנחנו הלא

(*c*) *Geneſ.* XXXIV. 2.

Digitized by Google

30. *Zebul enim princeps civitatis, auditis sermonibus Gaal filii Obed, iratus est valdè.*

31. *Et misit clàm ad Abimelech nuntios, dicens: Ecce, Gaal filius Obed venit in Sichimam cum fratribus suis, & oppugnat adversum te civitatem.*

32. *Surge itaque nocte cum populo qui tecum est, & latita in agro.*

33. *Et primo mane oriente sole, irrue super civitatem: illo autem egrediente adversum te cum populo suo, fac ei quod potueris.*

30. Car Zebul Gouverneur de la ville ayant entendu ces discours de Gaal fils d'Obed, entra dans une grande colére, An. 2771.

31. Et envoya en secret des courriers à Abimélech, pour lui dire: Gaal fils d'Obed est venu à Sichem avec ses freres, & il travaille à se rendre maître de la ville contre vous.

32. Venez donc de nuit avec les troupes qui sont avec vous; tenez-vous cachez dans les champs;

33. Et au point du jour lorsque le soleil se levera, venez fondre sur la ville. Gaal sortira contre vous avec ses gens, & alors usez de vos forces contre lui.

COMMENTAIRE.

Gaal affecte visiblement la tyrannie; il insinuë aux Sichimites de le choisir pour Roi, & il promet de les défaire d'Abimélec. On ne doit pas douter qu'Abimélec n'eût encore son parti dans la ville, à la tête desquels étoit Zébul; mais ce parti étoit le plus foible, & Zébul lui-même dissimuloit apparemment pendant ces troubles & ces agitations, en attendant le retour d'Abimélec, à qui il donnoit avis de tout ce qui se passoit.

℣. 31. MISIT CLAM AD ABIMELEC NUNTIOS. *Il envoya en secret des couriers à Abimélec.* Le texte Hébreu porte: (*a*) *Il lui envoya des messagers à Tarmach*, que quelques-uns (*b*) croyent être la même que *Harmach* du ℣. 41. D'autres (*c*) traduisent: Il leur envoya des députez adroitement, avec finesse; il usa d'artifice pour lui faire passer des nouvelles de l'état de la ville. Les Septante: (*d*) *Il lui envoya des messagers avec des présens.*

OPPUGNAT ADVERSUM TE CIVITATEM. *Il travaille à se rendre le maitre de la ville contre vous.* A la lettre: *Il attaque*, il assiége *la ville contre vous.* L'Hébreu: (*e*) *Et voilà qu'ils pressent*, qu'ils assiégent *la ville contre vous.* Mais assiége-t'on une ville, dont on est maître? Gaal, & les Bourgeois n'étoient-ils pas maîtres de Sichem? On répond qu'ils se fortifioient dans la ville contre Abimélec; ils se mettoient en état de lui résister, au cas qu'il vint les attaquer; ou peut-être qu'ils resserroient les partisans d'Abimélec, & les empêchoient d'en sortir, pour aller se rendre auprés de lui: (*f*) Toutes explications assez

(*a*) וישלח מלאכים אל אבימלך בתרמח
(*b*) *Jun. Drus.*
(*c*) *Munst. Caiet. Vatab. Mont. &c.*
(*d*) ἀπέστειλεν ἀγγέλους πρὸς Ἀβιμέλεχ μετὰ δώρων.
(*e*) והנה צרים את העיר עליד
(*f*) *Vatab. Drus.*

An. 2771. 34. *Surrexit itaque Abimelech, cum omni exercitu suo nocte, & tetendit insidias juxta Sichimam in quatuor locis.*

35. *Egressúsque est Gaal filius Obed, & stetit in introitu portæ civitatis. Surrexit autem Abimelech, & omnis exercitus cum eo de insidiarum loco.*

36. *Cúmque vidisset populum Gaal, dixit ad Zebul: Ecce de montibus multitudo descendit. Cui ille respondit: Umbras montium vides quasi capita hominum; & hoc errore deciperis.*

37. *Rursúmque Gaal ait: Ecce populus de umbilico terræ descendit, & unus cuneus venit per viam quæ respicit quercum,*

34. Abimélech ayant donc marché de nuit avec toute son armée, dressa des embuscades en quatre endroits prés de Sichem.

35. Gaal fils d'Obed étant sorti de la ville, se tint à l'entrée de la porte, & Abimélech sortit de l'embuscade avec toute son armée.

36. Gaal ayant apperçû les gens d'Abimélech, dit à Zébul: Voilà bien du monde qui descend des montagnes. Zébul lui répondit: Ce sont les ombres des montagnes que vous voyez, qui vous paroissent des têtes d'hommes; & c'est-là ce qui vous trompe.

37. Gaal lui dit encore: Voilà du monde qui descend des hauteurs du pays, & j'en voi venir une grande troupe par le chemin qui regarde le chêne.

COMMENTAIRE.

plausibles, mais qui n'empêchent pas que cette expression, d'assiéger une ville quand on est dedans, ne soit fort extraordinaire. Ainsi nous aimerions mieux traduire: *Et voilà les ennemis* dans la ville, ou *avec la ville contre vous*. L'Hébreu *zarim* signifie des ennemis dans une infinité d'endroits de l'Ecriture; & rien n'étoit plus naturel dans la situation d'alors, que de dire que la ville s'étoit révoltée, & qu'elle étoit pleine de gens ennemis d'Abimélec.

℣. 34. TETENDIT INSIDIAS JUXTA SICHIMAM IN QUATUOR LOCIS. *Il dressa des embuscades en quatre endroits prés de Sichem.* Le Texte porte, (a) *qu'ils dressérent des embuscades quatre têtes prés de Sichem.* C'est-à-dire, Abimélec partagea ses gens en quatre troupes, qu'il porta aux endroits de Sichem; ou bien il donna ses troupes à quatre Officiers, pour en commander chacun une troupe.

℣. 35. EGRESSUSQUE EST GAAL, ET STETIT IN INTROITU PORTÆ CIVITATIS. *Et Gaal étant sorti de la ville, se tint à l'entrée de la porte.* Il paroît par la suite du discours, que Gaal avoit eu quelques avis de la venuë d'Abimélec, & qu'il étoit sorti de la ville avec ses troupes pour l'attendre.

℣. 37. ECCE POPULUS DE UMBILICO TERRÆ DESCENDIT. *Voilà du monde qui descend des hauteurs du pays.* L'Hébreu: (b) *Voilà du monde qui descend du Thabor de la terre.* Le nom de Thabor, de la maniere dont il est écrit ici, signifie le nombril, ou un tertre. Le Pro-

(a) ויארבו על שכם ארבעים ראשים (b) הנה עם ירדים מעם טבור הארץ

38. *Cui dixit Zebul: Ubi est nunc os tuum quo loquebaris: Quis est Abimelech ut serviamus ei? Nonne hic populus est, quem despiciebas? Egredere, & pugna contra eum.*

38. Alors Zébul lui répondit : Où est maintenant cette audace avec laquelle vous disiez : Qui est Abimélech, pour nous tenir assujettis à lui ? Ne sont-ce pas là les gens que vous mépriſiez ? Sortez donc, & combattez contre eux. An. 2771.

39. *Abiit ergo Gaal, spectante Sichimorum populo, & pugnavit contra Abimelech,*

39. Gaal sortit donc à la vûë de tout le peuple de Sichem, & combattit contre Abimélech.

40. *Qui persecutus est eum fugientem, & in urbem compulit: ceciderúntque ex parte ejus plurimi, usque ad portam civitatis:*

40. Mais Abimélech le contraignit de fuir, le poursuivit, & le chassa jusqu'à la ville : & plusieurs de ses gens furent tuez jusqu'à la porte de Sichem.

41. *Et Abimelech sedit in Ruma: Zebul autem, Gaal & socios ejus expulit de urbe, nec in ea passus est commorari.*

41. Abimélech s'arrêta ensuite à Ruma; & Zébul chassa de la ville Gaal avec ses gens, & ne souffrit plus qu'il y demeurât.

42. *Sequenti ergo die egressus est populus in campum. Quod cum nuntiatum esset Abimelech.*

42. Le lendemain le peuple de Sichem sortit en campagne ; mais Abimélech en ayant eu nouvelle auparavant,

COMMENTAIRE.

phéte Ezéchiel (*a*) se sert de la même expression, pour marquer à ce qu'on croit Jérusalem, dont la situation étoit fort élevée. On donne la même dénomination dans les Auteurs profanes, à certains endroits qu'on croyoit au centre & au lieu le plus élevé d'un pays. Varron (*b*) dit que *l'umbilicus* de l'Italie est dans le lac de Cutilie, dans la campagne de Réate. Ciceron (*c*) met celui de la Sicile dans le bois d'Enna, & Tite-Live (*d*) celui de la Grece, dans l'Etolie.

PER VIAM QUÆ RESPICIT QUERCUM. *Par le chemin qui regarde le chesne.* L'Hébreu : (*e*) *Par le chemin du chesne*, (ou de la chesnaye) *de Meonenim.* Le nom de *Meonenim* peut marquer des Dévins, ou des hommes qui observent les augures. Les Septante (*f*) *Par le chemin de ceux qui regardent*, ou qui observent. Il est parlé de *Meonenim* 1. Paral. IV. 41. & 2. Paral. XXVI. 7. & de Maon au chapitre suivant de ce Livre, ℣. 12.

℣. 41. ABIMELECH SEDIT IN RUMA. *Abimélec s'arrêta à Ruma*; peut-être le même lieu qui est nommé ci-devant *Tarma*. (*g*) C'étoit quelque endroit proche de Sichem. Abimélec n'entra pas dans la ville ce

(*a*) Ezech. XXXVIII. 12. Vide & Joseph. l. 3. de Bello c. 2. παρ' ὃ ἡ πᾶσι ἐκ ἀσκόπως ὀμφαλὸν τὸ ἄγυ τῆς χώρας ἐκάλεσαν.

(*b*) Plin. l. 3. c. 12. *In agro Reatino Cutilia lacum,.. Italiæ umbilicum esse M. Varro tradit.*

(*c*) Cicero in Verrem. 6.

(*d*) Tit. Liv. apud Bonfr. hic.

(*e*) מדרך אלון מעוננים

(*f*) Ἀπὸ ὁδοῦ δρυὸς ἀποβλεπόντων.

(*g*) ℣. 31.

Digitized by Google

An. 2717. 43. *Tulit exercitum suum, & divisit in tres turmas, tendens insidias in agris. Vidensque quòd egrederetur populus de civitate, surrexit, & irruit in eos.*

44. *Cum cuneo suo, oppugnans, & obsidens civitatem: duæ autem turmæ palantes per campum adversarios persequebantur.*

45. *Porrò Abimelech omni die illo oppugnabat urbem: quam cepit interfectis habitatoribus ejus, ipsâque destructâ, ita ut sal in ea dispergeret.*

43. Il prit son armée, & la divisa en trois bandes, & leur dressa des embuscades dans les champs. Lorsqu'il vit que les habitans sortoient de la ville, il se leva de l'embuscade,

44. Les chargea vivement avec ses troupes, & vint assiéger la ville. Cependant les deux autres corps de son armée poursuivoient les ennemis, qui fuyoient çà & là dans la campagne.

45. Abimélech attaqua la ville pendant tout ce jour; & l'ayant prise il en tua tous les habitans, & la détruisit d'une telle sorte, qu'il sema du sel au lieu où elle avoit été.

COMMENTAIRE.

jour-là; peut-être afin de donner au peuple plus de loisir de se reconnoître, & de rentrer dans l'obéissance.

ZEBUL AUTEM GAAL, ET SOCIOS EJUS EXPULIT DE URBE. *Et Zébul chassa de la ville Gaal avec ses gens.* Comment Zébul, aprés avoir chassé de la ville Gaal & ses gens, n'y reçoit-il pas Abimélec son maître; & pourquoi le lendemain les Sichimites paroissent-ils de nouveau en campagne contre Abimélec, qui aprés les avoir battus, est encore obligé d'assiéger la ville? Que faisoit Zébul pendant ce tems-là? On peut croire que Zébul fut tué par les habitans, aprés avoir chassé Gaal; car il n'est plus parlé ni de l'un, ni de l'autre dans cette histoire; ou plutôt Zébul, & ceux de son parti fermérent les portes à Gaal & à ses gens, qui avoient été poussez par Abimélec, & empêcherent qu'ils ne se retirassent dans la ville; ce qui ne put empêcher que les séditieux, qui étoient demeurez dans Sichem, ne sortissent le lendemain contre Abimélec. Souvent on dit qu'on exclut, & qu'on chasse, ceux qu'on ne veut pas recevoir, ni admettre.

℣. 45. ITA UT SAL IN EA DISPERGERET. *En sorte qu'il sema du sel, au lieu où elle avoit été*, pour marque d'une haine éternelle & implacable. Le sel est le symbole de la durée, & de l'éternité; ou pour rendre à jamais le terrain de Sichem ingrat & stérile, pour en faire un désert inhabitable, semblable à celui de Sodome & de Gomorrhe, qui selon l'expression de Moyse, (a) est brûlé par le souffre, & par l'ardeur du sel; en sorte qu'on n'y peut rien semer, & que rien de verd n'y pousse & n'y fructifie: & comme ces terres maudites du Seigneur, où l'on ne voit que *des monceaux de sel*, & des épines séches: (b) *Siccitas spinarum*,

(a) *Deut.* XXIX. 23. (b) *Sophon.* II. 9.

&

46. *Quòd cùm audissent qui habitabant in turre Sichimorum, ingressi sunt fanum dei sui Berith, ubi fœdus cum eo pepigerant, & ex eo locus nomen acceperat, qui erat munitus valdè.*

47. *Abimelech quoque audiens viros turris Sichimorum pariter conglobatos,*

46. Ceux qui habitoient dans la tour de Sichem, ayant appris ceci, entrérent dans le temple de leur dieu Bérith, où ils avoient fait alliance auec lui; ce qui avoit fait donner à ce lieu le nom *de Bérith*; & ce lieu étoit extrêmement fort. An. 2771.

47. Abimélech ayant appris de son côté que tous ceux du lieu s'étoient refugiez & renfermez dans cette tour,

COMMENTAIRE.

& acervi salis, & desertum usque in æternum; ces terres désertes, arides, inhabitables, par la grande quantité de sel dont leur terrain est rempli: (*a*) *Habitabit in siccitate, in deserto, in terra salsuginis & inhabitabili*: ces terrains salez & amères, qui ne produisent rien, quoiqu'on les cultive: (*b*)

Salsa autem tellus, & quæ perhibetur amara,
Frugibus infelix, ea nec mansuescit arando.

Cela n'empêcha pas que Sichem ne se rétablît, & ne reprît sa premiere fécondité. Le sel que le Vainqueur répandit sur les ruines, servit plutôt à montrer son indignation, & l'envie qu'il avoit, s'il eut été possible, de la rendre inhabitable à jamais, qu'à la rendre réellement stérile & maudite.

On voit dans l'Histoire plusieurs exemples d'une semblable vengeance. On dit que la ville de Milan ayant été prise en 1162. fut renversée & semée de sel. (*c*) Tostat (*d*) assure qu'on a vû dans l'Espagne plusieurs exécutions pareilles. Brantome dit qu'anciennement en France on semoit du sel dans la maison d'un homme, qu'on déclaroit traître à son Roi, comme on fit dans celle de l'Amiral de Châtillon. (*e*)

℣. 46. QUI HABITABANT IN TURRE SICHIMORUM. *Ceux qui habitoient dans la tour de Sichem.* Cette tour de Sichem étoit comme la citadelle, ou la forteresse de la ville, située dans un endroit plus élevé que le reste, & assez grande pour contenir mille personnes. Ceux qui avoient leur demeure dans cette tour, ou dans ce quartier de la ville; se jettérent dans le Temple de Bérit, soit qu'ils crussent que le respect du lieu les mettroit à couvert de la colére d'Abimélec, soit que ce Temple fût encore d'une situation plus avantageuse que leur tour.

FANUM DEI SUI BERITH, UBI FOEDUS CUM EO PEPI-

(*a*) *Jerem.* XVII. 6.
(*b*) *Virgil. Geor.* 2.
(*c*) *Sigon. de Regno Ital. l.* 13. & 14. *apud Serar. qu.* 30.
(*d*) *Abul. qu.* 45.
(*e*) On peut voir sur cette Coûtume Bochart, *de Anim. sacr. l.* 3. *c.* 16. *parte* 1.

Digitized by Google

An. 2771. 48. *Ascendit in montem Selmon cum omni populo suo: & arreptâ securi, præcidit arboris ramum, impositúmque ferens humero, dixit ad socios: Quod me videtis facere, citò facite.*

49. *Igitur certatim ramos de arboribus præcidentes, sequebantur ducem. Qui circumdantes præsidium, succenderunt; atque ita factum est, ut fumo & igne mille homines necarentur, viri pariter & mulieres, habitatorum turris Sichem.*

50. *Abimelech autem inde proficiscens venit ad oppidum Thebes: quod circumdans obsidebat exercitu.*

51. *Erat autem turris excelsa in media civitate, ad quam confugerant simul viri ac mulieres, & omnes principes civitatis: clausâ firmissimè januâ, & super turris tectum stantes per propugnacula,*

48. Il monta sur la montagne de Selmon avec tous ses gens, coupa une branche d'arbre avec une hâche, la mit sur son épaule, & dit à ses compagnons: Faites promptement ce que vous me voyez faire.

49. Ils coupérent donc tous à l'envi des branches d'arbre, & suivirent leur chef; & environnant cette forteresse, ils y mirent le feu, qui y prit d'une telle sorte, que mille personnes, tant hommes que femmes, qui demeuroient dans cette tour de Sichem, y furent tous étouffez par le feu, ou par la fumée.

50. Abimélech marcha de là vers la ville de Thébes, qu'il investit & assiégea avec son armée.

51. Il y avoit au milieu de la ville une haute tour, où tous les principaux de la ville, hommes & femmes s'étoient refugiez, avoient bien fermé & baricadé la porte, & étoient montez sur le haut de la tour *pour se défendre* par les creneaux.

COMMENTAIRE.

GERANT, ET EX EO LOCUS NOMEN ACCEPERAT, QUI ERAT MUNITUS VALDE. *Dans le Temple de Baal-bérit, où ils avoient fait alliance avec lui, ce qui avoit fait donner à ce lieu le nom de Bérit, & ce lieu étoit extrémement fort.* Tout cela est ajoûté par forme d'explication. L'Hébreu ne porte que: (*a*) *La maison du Dieu Bérit*, ou *Bethel-bérith.*

℣. 48. ASCENDIT IN MONTEM SELMON. *Il monta sur la montagne de Selmon.* Cette montagne étoit prés de Sichem Il en est encore parlé au Psaume LXVII ℣. 15. *Il coupa une branche.* L'Hébreu & le Grec: (*b*) *un fagot de bois*, ou une charge de bois. Joseph: *Il prit des fagots de bois sec.*

℣. 49 FACTUM EST UT FUMO ET IGNE NECARENTUR. *De telle sorte qu'ils furent étouffez par le feu, ou par la fumée.* L'Hébreu, (*c*) & les Septante ne parlent pas de fumée, & ne mettent qu'environ mille hommes.

℣. 50. AD OPPIDUM THEBES. *La ville de Thébes*, est à treize milles de Sichem, en tirant du côté de Scythopolis, dit Eusebe.

(*a*) בית אל כרית 70 Βαιθηλβερίθ.

(*b*) שובת עצים φορτίον ξύλων Compl. Ald. Alexand. Ced. sed Rom. habet, πλάδον ξύλων. Joseph, φακελὸς ὕλης ξηρᾶς πεφορτισμένος σὺν χερσίν.

(*c*) באש וימותו

52. *Accedénsque Abimelech juxta turrim, pugnabat fortiter: & appropinquans ostio, ignem supponere nitebatur:*

53. *Et ecce una mulier fragmen molæ desuper jaciens, illisit capiti Abimelech, & confregit cerebrum ejus.*

54. *Qui vocavit citò armigerum suum, & ait ad eum: Evagina gladium tuum, & percute me: ne fortè dicatur quòd à femina interfectus sim. Qui jussa perficiens, interfecit eum.*

55. *Illóque mortuo, omnes qui cum eo erant de Israël reversi sunt in sedes suas:*

52. Abimélech étoit au pié de la tour combattant vaillamment, & s'approchant de la porte il tâchoit d'y mettre le feu. An. 2771.

53. En même-tems une femme jettant d'enhaut un morceau d'une meule de moulin, cassa la tête à Abimélech, & en fit sortir la cervelle.

54. Aussi-tôt il appella son écuyer, & lui dit: Tirez vôtre épée & tuez-moi, de peur qu'on ne dise, que j'aye été tué par une femme. L'écuyer fit ce qu'il lui avoit commandé, & le tua.

55. Abimélech étant mort, tous ceux d'Israël qui étoient avec lui, retournérent chacun en sa maison.

COMMENTAIRE.

CIRCUMDANS OBSIDEBAT EXERCITU. *Il l'investit, & l'assiégea avec son armée.* L'Hébr. (*a*) les Septante, & les autres Versions portent qu'il l'assiégea, & qu'il la prit. En effet ce ne fut qu'aprés la prise de la ville, & lorsqu'il assiégeoit la tour, ou la citadelle, qu'il fut tué.

℣. 53. UNA MULIER FRAGMEN MOLÆ DESUPER JACIENS. *Une femme jettant d'en-haut un morceau d'une meule de moulin.* Les habitans s'étoient retirez dans cette tour, & sur la platte-forme qui lui servoit de toit, & jettoient de-là sur les assiégeans des pierres, qu'ils y avoient amassées. Une femme jetta par hazard un morceau d'une meule de dessus; (*b*) car c'est, dit-on, la signification de l'Hébreu. Le Roi Pyrrhus eut le même sort qu'Abimélec, ayant été tué d'un morceau de tuile, qu'une femme lui jetta de dessus un toit. (*c*) Il y a dans l'Histoire quelques autres exemples d'un pareil accident. (*d*) Les Lacédémoniens n'étoient pas pour l'attaque des murailles, parce que dans ces occasions le plus brave est souvent mis à mort par le plus lâche, & le plus foible. (*e*)

℣. 54 VOCAVIT CITO ARMIGERUM SUUM. *Il appella son Ecuyer.* Les anciens Guerriers & les Héros avoient toûjours leurs Ecuyers, qui les accompagnoient dans le combat, & qui portoient leurs armes, lorsqu'ils ne s'en servoient pas. L'Ecriture nous parle des Ecuyers de Saül, (*f*) de Goliat, (*g*) de Jonathas, (*h*) de Joab. (*i*) L'histoire pro-

(*a*) ויחן בתבץ וילכדה

(*b*) פלח רכב *Syr. Vatab. 70.* κλάσμα ἐπμύλιον.

(*c*) *Plut. in Pyrrho.*

(*d*) *Vide Serar. qu.* 33.

(*e*) *Plutarch. in Sylla.*

(*f*) 1. *Reg.* XXXI. 4.

(*g*) 1. *Reg.* IV. 1.

(*h*) 1. *Reg.* XVII. 7.

(*i*) 2. *Reg.* XVIII, 37.

Digitized by Google

An. 2771. 56. *Et reddidit Deus malum, quod fecerat Abimelech contra patrem suum, interfectis septuaginta fratribus suis.*

57. *Sichimitis quoque, quod operati erant retributum est, & venit super eos maledictio Joatham filii Jerobaal.*

56. Et Dieu rendit à Abimélech le mal qu'il avoit commis contre son pere, en tuant ses soixante & dix freres.

57. Les Sichimites aussi reçûrent la punition de ce qu'ils avoient fait; & la malédiction que Joatham fils de Jérobaal avoit prononcée, tomba sur eux.

COMMENTAIRE.

fane loüe quelques serviteurs, qui ont prêté leurs mains à leurs maîtres pour leur donner la mort, & pour les soustraire par là à la fureur & aux insultes de leurs ennemis. Caïus Marius se fit percer par son serviteur; & l'Historien égale dans cette rencontre l'action de l'esclave, à la pieté de ceux qui ont exposé leur vie pour sauver leurs maîtres : (*a*) *Cujus dexteræ tam opportunæ ministerium nihil eorum pietati cedit, à quibus salus dominorum protecta est.* David n'étoit pas sûrement de ce sentiment, puisqu'il fit mourir l'Amalécite, qui se vantoit d'avoir rendu ce service à Saül, à sa priére, & dans la derniere extrémité. Le Christianisme condamne également, & celui qui emprunte la main d'un autre pour s'arracher la vie, & celui qui prête son ministére à une pareille action.

PERCUTE ME, NE DICATUR QUOD A FEMINA INTERFECTUS SUM. *Tuez-moi, de peur qu'on ne dise que j'ai été tué par une femme.* Les Lacédémoniens avoient peine à se résoudre à assiéger Argos, lorsqu'ils virent que des femmes se mêloient de la défendre. (*b*) Hercule à sa mort ne trouvoit rien de plus triste, que de mourir par la malice d'une femme. (*c*)

O turpe fatum! femina Herculeæ necis
Autor feretur.

(*a*) Valer. Max. l. 6. c. 8. exempl. 2.
(*b*) Pausan. l. 2.
(*c*) Senec. Oetæo.

Digitized by Google

CHAPITRE X.

Thola & Jaïr Juges d'Iſraël. Les Iſraëlites livrez aux Philiſtins & aux Ammonites pendant dix-huit ans. Touchez de repentir, ils renoncent aux Idoles, & ſe diſpoſent à combattre leurs ennemis.

℣. 1. *POſt Abimelech ſurrexit dux in Iſraël Thola, filius Phua patrui Abimelech, vir de Iſſachar, qui habitavit in Samir montis Ephraïm:*

2. *Et judicavit Iſraëlem viginti & tribus annis, mortuúſque eſt, ac ſepultus in Samir.*

℣. 1. APrés Abimélec, Thola fils de Phua oncle paternel d'Abimélech qui étoit de la tribu d'Iſſachar, & qui demeuroit à Samir en la montagne d'Ephraïm, fut Chef d'Iſraël.

2. Et aprés avoir jugé Iſraël vingt-trois ans;* il mourut, & fut enſeveli dans Samir.

* Depuis l'An du Monde 2771. Juſqu'en l'an 2794.

COMMENTAIRE.

℣. 1. SURREXIT DUX IN ISRAEL, THOLA. *Thola fut Chef d'Iſraël.* Ou ſelon l'Hébreu: (*a*) *Il s'éleva pour ſauver Iſraël.* Mais en quoi conſiſte le ſalut qu'il procura à Iſraël? C'eſt ce que l'Ecriture ne nous dit point. Il y en a qui croyent qu'il pacifia les troubles cauſez par Abimélec, qu'il jugea le peuple, qu'il le gouverna, qu'il le contint dans le culte du Seigneur. Conjectures.

THOLA FILIUS PHUA, PATRUI ABIMELEC. *Thola fils de Phua*, (lequel Phua) *étoit oncle paternel d'Abimélec.* Phua étoit donc le frere de Gédéon; peut-être qu'on le choisît à cauſe de la jeuneſſe de Joatham, qui étoit reſté ſeul des enfans de Gédéon, & qui étoit le plus jeune de tous. Moyſe avoit ordonné qu'au défaut d'héritiers directs, la ſucceſſion paſsât aux freres du mort, & au défaut de ſes freres, qu'elle paſsât aux freres de ſon pere. (*b*) C'eſt peut-être pour obéïr à cette loi, qu'on défere la judicature à Thola, fils du frere de Gédéon.

Mais ſi Phua eſt frere de Gédéon, comment peut-il être de la tribu d'Iſſachar, Gédéon étant de celle de Manaſſé? On répond (*c*) que Gédéon & Phua pouvoient être freres uterins, nez de la même mere, qui auroit ſucceſſivement épouſé un homme de la tribu de Manaſſé, d'où ſe-

(*a*) להושיע את ישראל יקם. 70. ἵνα σώσει τὸν Ἰσραήλ.

(*b*) *Num.* XXVII. 9. 10. *Si filiam non habuerit, habebit ſucceſſores fratres ſuos: quod ſi & fratres non fuerint, dabitis hæreditatem fratribus patris ejus.*

(*c*) *Aug. qu.* 47. *in Judic. & alii paſſim.*

Digitized by Google

* Depuis l'an du monde 2794. Jusqu'en 2816.

3. *Huic successit Jaïr Galaaditès, qui judicavit Israëlem per viginti & duos annos,*

3. Jaïr de Galaad lui succéda, & il fut Juge dans Israël pendant vingt-deux ans.*

COMMENTAIRE.

roit sorti Gédéon, & ensuite un autre mari de la tribu d'Issachar, qui auroit été pere de Phua.

Les Septante, (*a*) & le Caldéen (*b*) portent, que *Thola étoit fils de Phua, son oncle paternel.* Mais comment est-il possible qu'un homme soit fils de son oncle paternel ? Cette proposition enferme de la contradiction dans son sens litteral. Pour sauver cette difficulté on peut dire, qu'il n'est pas impossible que l'oncle paternel adopte le fils de son frere, & en ce sens Thola fils de Gédéon, aura pû être adopté par Phua frere de Gédéon, son oncle paternel. Il y en a qui l'expliquent ainsi : *Thola fils de Phua*, lequel Thola étoit aussi *fils de l'oncle paternel d'Abimélec*; en sorte que Phua pere de Thola, auroit été frere de Gédéon, & oncle paternel d'Abimélec.

L'équivoque du terme Hébreu *Dod*, a donné lieu à toutes ces difficultez. Voici le Texte à la lettre : (*c*) *Thola fils de Phua, fils de Dodo.* Ce dernier mot se peut prendre comme un nom propre, ou comme un nom générique. Ceux qui l'entendent au premier sens, (*d*) croyent que Phua, ou Thola étoient fils d'un nommé *Dodo*. Les autres (*e*) l'expliquent ou de l'oncle paternel d'Abimélec, ou de celui de Thola, comme nous l'avons marqué ci-devant.

QUI HABITAVIT IN SAMIR. *Qui demeuroit à Samir dans la montagne d'Ephraïm.* On ne doit pas être surpris de voir un homme de la tribu d'Issachar, demeurer dans le partage d'Ephraïm. Les Israëlites n'ont jamais été obligé de fixer leur demeure dans leur propre tribu ; Il n'y avoit que les biens en fond, qui ne pouvoient être vendus pour toûjours à des personnes d'une autre tribu. La ville de Samir est inconnuë. On trouve une ville & une montagne de ce nom dans la tribu de Juda. (*f*)

℣. 3. HUIC SUCCESSIT JAIR GALAADITES. *Jaïr de Galaad lui succeda.* On croit que ce Jaïr étoit different d'un autre Jaïr, dont il est parlé dans les Nombres, (*g*) & dans le Deutéronome. (*h*) Le premier étoit de la tribu de Manassé, comme celui dont nous parlons, & avoit plusieurs villes dans le pays de Galaad, qu'il appella *Havoth-Jaïr*;

(*a*) Θωλα υἱος φουὰ υἱος ἀδελφοῦ πατρὸς αὐτοῦ.
(*b*) תלע בר פואה בר אחבוחי
(*c*) תולע בן פואה בן דודו
(*d*) *Caiet. Pagn. Mont. Vatab. Rabb. &c.*
(*e*) *Munst. Bonfr. Cornel.*
(*f*) *Josue* ℣. 48.
(*g*) *Num.* XXXII. 41.
(*h*) *Deut.* III. 14.

Digitized by Google

4. Habens triginta filios sedentes super triginta pullos asinarum, & principes triginta civitatum, quæ ex nomine ejus sunt appellatæ, Hævoth Jaïr, id est oppida Jair, usque in præsentem diem, in terra Galaad.

4. Il avoit trente fils qui montoient autant de poulains d'ânesses, & qui étoient Princes de trente villes, au pays de Galaad, qui jusqu'aujourd'hui sont nommées de son nom, Havoth-Jaïr, c'est-à-dire, les villes de Jaïr. An. 2816.

COMMENTAIRE.

mais il vivoit long-tems avant celui-ci; il avoit soixante villes, & ce Juge d'Israël n'en possedoit que trente. Plusieurs (*a*) croyent que Jaïr Juge d'Israël, est appellé *Bédan* dans les Livres des Rois. (*b*) L'Ecriture ne nous dit rien, ni sur la maniere dont il fut établi Juge, ni sur ce qu'il fit en cette qualité pour son peuple.

℣. 4. HABENS TRIGINTA FILIOS, SEDENTES SUPER TRIGINTA PULLOS ASINARUM. *Qui avoit trente fils, qui alloient montez sur autant d'anes.* A la lettre, *sur trente fils d'ânesses*; ce qui ne marque pas toûjours des ânons, mais des ânes. C'étoit la monture commune & ordinaire de ce pays-là; on n'usoit point de chevaux parmi les Hébreux en ce tems-là, & S. Jérôme (*c*) croit même qu'il leur étoit défendu de s'en servir, quoique nous n'en trouvions rien d'exprés dans la Loi. Il en étoit de même dans l'Egypte, selon le même Pere; (*d*) il falloit permission du Roi pour aller à cheval. On a vû ci-devant que c'étoit une distinction d'aller montez sur des ânes; les riches, les Juges, les Princes, par-là étoient distinguez des pauvres; ils avoient des ânes de monture bien entretenus, (*e*) *qui ascenditis super nitentes asinos.* Les Septante des Editions de Rome & de Basle, au lieu de trente fils & de trente ânes, en mettent trente-deux. On ne sait sur quel fondement.

PRINCIPES TRIGINTA CIVITATUM, QUÆ EX NOMINE EJUS SUNT APPELLATÆ HAVOTH-JAIR. *Princes de trente villes, qui de son nom sont appellées Havoth-Jaïr.* On connoit dans le même pays soixante villes (*f*) nommées aussi *Havoth-Jaïr*, ou métairies de Jaïr, qui tiroient leur nom du premier Jaïr fils de Manassé. On ignore si ces trente métairies du second Jaïr, sont toutes différentes de celles du premier, ou si ce Juge d'Israël n'a fait que confirmer, continuer, ou renouveller le nom d'*Havoth-Jaïr*, à trente endroits qui portoient ce nom dés le tems d'un de ses ayeux. Grotius croit que Jaïr dont nous parlons dans ce Chapitre, étoit fils de Segub qui est marqué dans les

(*a*) *Serar. Usser. & alii.*
(*b*) 1. Reg. XII. 11. & 1. Par. VII. 17.
(*c*) *Præceptum est in lege ut non Hebræus habeat equos. Ieron. in Psalm. 75. Idem in Isai.* XXXI. 7.
(*d*) *Ieronym. in Jerem.*
(*e*) Judic. V. 10.
(*f*) 1. Par. II. 23.

Digitized by Google

An. 2816. 5. *Mortuúsque est Jaïr, ac sepultus in loco cui est vocabulum Camon.*

6. *Filii autem Israël peccatis veteribus jungentes nova, fecerunt malum in conspectu Domini, & servierunt idolis, Baalim & Astaroth, & diis Syriæ ac Sidonis & Moab & filiorum Ammon & Philisthiim: dimiseruntque Dominum, & non coluerunt eum.*

5. Et Jaïr étant mort, fut enseveli à Camon.

6. Mais les enfans d'Israël joignant de nouveaux crimes aux anciens, firent le mal aux yeux du Seigneur, & adorérent les Idoles de Baal & d'Astaroth, & les Dieux de Syrie & de Sidon, de Moab, des enfans d'Ammon, & des Philistins: ils abandonnérent le Seigneur & cessérent de l'adorer.

COMMENTAIRE.

Paralipoménes, (*a*) & qui laissa en héritage à son fils, vingt-trois métairies, ou *Havoth* dans le pays de Galaad : lesquelles avec sept autres qu'il put avoir d'Esron son ayeul, font le nombre de trente. On pourroit éviter toutes ces difficultez; en traduisant ainsi l'Hébreu : (*b*) *Il avoit trente fils, montez sur trente ânes, & ces fils avoient trente villes, appellées Havoth-Jaïr, jusqu'aujourd'hui.* Le Texte ne dit point qu'elles ayent pris ce nom du Juge d'Israël, elles l'avoient auparavant, de l'ancien Jaïr.

℣. 5. CAMON. Adrichomius & Bonfrerius mettent cette ville au-delà du Jourdain dans le pays de Galaad, & naturellement on la conçoit en cet endroit, puisque Jaïr & sa famille étoient établis en ce pays-là; Eusébe & S. Jérôme nous parlent de *Camon* dans le grand champ, à six milles de Légion vers le septentrion, en allant à Ptolemaïde. Et c'est apparemment cette ville dont parle Polybe, (*c*) qui fut prise aprés celle du Thabor, par Antiochus le Grand. Mais ce dernier *Camon* ne peut être celui dont il s'agit ici. Les Septante lisent *Rhamnon*, au lieu de *Camon*. Je crois que c'est la même que Hamon I. Par. VI. 16. & Hamoth d'or, Josue XXI. 32.

℣. 6. BAALIM ET ASTAROTH DIIS SYRIÆ AC SIDONIS, ET MOAB, ET FILIORUM AMMON, ET PHILISTIIM. *Ils adorerent Baal & Astaroth, les Dieux de Syrie & de Sidon, des Moabites, des Ammonites & des Philistins.* Nous parlerons au long de Baal & d'Astaroth dans la Dissertation sur les Divinitez Phéniciennes; on s'est expliqué aussi sur les Dieux de la Syrie dans la Dissertation sur Moloc, Dieu des Ammonites; & on a examiné quels étoient les Dieux des Moabites dans la Dissertation sur Chamos. On parlera des Dieux des Philistins en parlant de Dagon.

℣. 7. TRADIDIT EOS IN MANUS PHILISTIIM ET FILIO-

(*a*) I. *Par.* II 22. *Sed & Segub genuit Jaïr, & possedit viginti tres civitates in terra Galaad.*

(*b*) שלשים בנים רכבים על שלשים עירים ושלשים עירים להם יקראו חות אי עד היום הזה

(*c*) *Polyb. 6. l. 5 p. 414.*

RUM

Digitized by Google

7. *Contrà quos Dominus iratus, tradidit eos in manus Philisthiim & filiorum Ammon.*

8. *Afflictique sunt, & vehementer oppressi per annos decem & octo, omnes qui habitabant trans Jordanem in terra Amorrhæi, qui est in Galaad:*

9. *In tantum, ut filii Ammon, Jordane transmisso vastarent Judam & Benjamin & Ephraïm: afflictúsque est Israël nimis.*

10. *Et clamantes ad Dominum, dixerunt: Peccávimus tibi, quia dereliquimus Dominum Deum nostrum, & servivimus Baalim.*

7. Le Seigneur étant en colére contr'eux, les livra entre les mains des Philistins, & des enfans d'Ammon.

8. Et tous ceux qui habitoient au-delà du Jourdain au pays des Amorrhéens, qui est en Galaad, furent affligez & opprimez cruellement pendant dix-huit ans: *

9. De sorte que les enfans d'Ammon passoient le Jourdain, & ravageoient les tribus de Juda, de Benjamin & d'Ephraïm; & Israël se trouva dans une extrême affliction.

10. Les Israëlites criérent donc au Seigneur, & lui dirent: Nous avons peché contre vous, parce que nous avons abandonné le Seigneur nôtre Dieu, & que nous avons servi Baal.

* Depuis l'an du monde 2798. jusques en 2816.

COMMENTAIRE.

RUM AMMON. *Dieu les livra entre les mains des Philistins & des enfans d'Ammon.* Il ne paroît pas par la suite que les Israëlites ayent été assujettis à ces peuples; mais ils étoient exposez à leurs pilleries, & à leurs ravages, n'ayant pas assez de force pour leur résister. L'Historien sacré nous dispose par ce prélude à l'histoire de Jephté, de Jaïr, d'Abésan, d'Ahialon, & d'Abdon, dont l'un qui fut Jephté, délivra les Israëlites des vexations des Ammonites, & les autres les protégerent contre les Philistins.

℣. 8. PER ANNOS DECEM ET OCTO. *Pendant dix-huit ans.* On ne sait pas surement quand ces dix-huit ans commencerent; mais on croit qu'ils finissent à la victoire que Jephté remporta sur les Ammonites. Ces années ne regardent que le tems où les tribus de delà le Jourdain furent exposées aux violences des Ammonites. Le tems que les Philistins affligérent les Israëlites est marqué ci-aprés au chapitre XIII. ℣. 1. Le Texte Hébreu de ce passage est difficile: (*a*) *Ils furent affligez cette année-là pendant dix-huit ans.* Quelle est cette année-là? Les uns la prennent de la mort de Jaïr; (*b*) les autres (*c*) de l'année dans laquelle ils commencerent à abandonner le Seigneur. J'aimerois mieux traduire comme les Septante de Rome & de Basle: *En ce tems-là*, indéfiniment; c'est-à-dire sous le gouvernement de Jaïr le peuple s'étant laissé aller à l'idolâtrie, Dieu lui suscita des ennemis en la personne des Ammonites, qui l'affligérent pendant les dix-huit dernieres

(*a*) וירצצו בשנה ההיא שמנה עשרה שנה
(*b*) Tigur.
(*c*) Vatab.

An. 2816. 11. *Quibus locutus est Dominus: Numquid non Ægyptii & Amorrhæi, filiique Ammon & Philisthiim,*

11. Et le Seigneur leur dit: Les Egyptiens, les Amorrhéens, les enfans d'Ammon, les Philistins,

COMMENTAIRE.

années de ce Juge. (*a*) Ou, ces dix-huit années se rapportent au tems des Juges qui ont suivi Jaïr. (*b*) On ne voit dans le Texte aucun moyen certain de décider ces difficultez.

OMNES QUI HABITABANT TRANS JORDANEM..... ℣. 9. IN TANTUM UT FILII AMMON JORDANE TRANSMISSO, VASTARENT JUDAM, ET BENJAMIN, ET EPHRAIM. *Tous ceux qui habitoient au-delà du Jourdain, furent affligez.... 9. en sorte que les enfans d'Ammon passoient le Jourdain, & ravageoient les tribus de Juda, de Benjamin & d'Ephraïm.* Voici la description des maux que les Ammonites firent souffrir aux Israëlites, pendant que les Philistins les affligeoient d'un autre côté. Les Ammonites commettoient donc des ravages dans tout le pays de delà le Jourdain, sur tout dans celui de Galaad; & delà passant le Jourdain, ils se répandoient dans les campagnes de Juda, de Benjamin & d'Ephraïm, les traitoient à peu prés de même que nous avons vû les Madianites traiter les tribus de Manassé, & les terres voisines; c'est-à-dire qu'ils fourageoient, & ravageoient toute la campagne. Israël ne leur étoit pas assujetti, mais l'impuissance où il se trouvoit de leur résister, le contraignoit à souffrir ces violences.

℣. 11. QUIBUS LOCUTUS EST DOMINUS. *Le Seigneur leur dit.* C'est-à-dire, ou un Ange, ou un Prophéte, ou quelque homme de pieté suscité extraordinairement pour leur faire les reproches marquez ici.

ÆGYPTII, AMORRHÆI, &c. *Les Egyptiens, les Amorrhéens, &c. ne vous ont-ils pas autrefois opprimez?* L'oppression que les Hébreux souffrirent dans l'Egypte n'est que trop connuë: mais on ne lit point que les Amorrhéens les ayent persécutez; à moins que sous le nom d'Amorrhéens, on n'entende les Cananéens qui les opprimérent sous Jabin Roi d'Asor. (*c*) D'autres l'entendent d'Og & de Séhon Roi des Amorrhéens, qui traiterent les Israëlites en ennemis, (*d*) & les persécuterent autant qu'il fut en leur pouvoir.

Les Ammonites persécutoient actuellement les Israëlites, & ils s'étoient joints dés auparavant à Eglon Roi de Moab contre les Hébreux. (*e*)

(*a*) *Usser. Salian. Torniel.*
(*b*) *Euseb. Geneb. ex tradit. Heb.*
(*c*) *Judic.* IV.
(*d*) *Num.* XXI.
(*e*) *Judic.* III. 13.

Digitized by Google

12. *Sidonii quoque & Amalec & Chanaan, & oppresserunt vos, & clamastis ad me, & erui vos de manu eorum?*

12. Les Sidoniens, les Amalécites, & les Chananéens ne vous ont-ils pas autrefois opprimez; & quand vous avez crié vers moi, ne vous ai-je pas délivrez d'entre leurs mains? An. 2816.

COMMENTAIRE.

Les Philistins étoient aussi actuellement en guerre avec les enfans d'Israël, & Samgar (*a*) avoit déja auparavant reprimé leur insolence, & les actes d'hostilité qu'ils exerçoient dans leur pays.

Les Sidoniens étant aussi puissans qu'ils l'étoient dans la terre de Canaan, ne manquerent pas sans doute de maltraiter les Israëlites leurs voisins, autant qu'ils en eurent l'occasion; mais l'Ecriture ne nous marque aucune persécution en particulier, qu'ils ayent exercée contr'eux. On sait en général que les Sidoniens étoient du nombre de ces peuples, que Dieu avoit laissé pour éxercer & pour éprouver la fidélité de son peuple; (*b*) & il y a beaucoup d'apparence que Sidon étoit liguée avec le Roi d'Asor, qui traita les Israëlites avec tant de rigueur.

Les Amalécites furent toûjours ennemis des Hébreux; ils étoient joints avec Eglon leur persécuteur, (*c*) & dans la servitude sous les Madianites, ils étoient du nombre de ces Orientaux, qui venoient faire le ravage dans les terres d'Israël. (*d*)

Enfin les Cananéens persécuterent les Israëlites dans tous les endroits du pays, & en commun, & en particulier, autant qu'ils pûrent, & par la force, & par l'artifice; ils corrompirent leurs cœurs & leurs esprits, & au lieu que les autres peuples voisins n'étoient des ennemis que de quelque tems & de quelques rencontres, les Cananéens étoient des ennemis continuels. Ils étoient, selon l'expression de Josué, comme des éguillons dans leurs côtez, & comme des épines dans leurs yeux, (*e*) qui ne leur donnoient point de repos.

Au lieu de Canaan qu'on lit dans la Vulgate, & dans le Grec de l'Edition de Complute & d'Alde, le Grec du manuscrit Alexandrin & de l'Edition Romaine portent *Madian*: l'Hébreu lit *Maon*: (*f*) Le Caldéen, *l'homme de Maon*. Nous ne connoissons ni peuple, ni Prince de ce nom, qui ait persécuté les Israëlites avant ce tems. On lit dans les Paralipoménes (*g*) le nom de *Maonim* comme d'un peuple descendu de Cham, qui possédoit un fort bon pays, dont ceux de la tribu de

(*a*) *Judic.* III. 31.
(*b*) *Judic.* III. 3.
(*c*) *Judic.* III. 13.
(*d*) *Judic.* VI. 3.
(*e*) *Josue* XXIII. 13.
(*f*) מעון
(*g*) 1. *Par.* IV. 40. 41. *Vide & 2. Par.* XXVI. 7.

Digitized by Google

An. 2816. 13. *Et tamen reliquistis me, & colnistis deos alienos, idcircò non addam ut ultrà vos liberem:*

14. *Ite, & invocate deos quos elegistis: ipsi vos liberent in tempore angustiæ.*

15. *Dixerúntque filii Israël ad Dominum: Peccavimus, redde tu nobis quidquid tibi placet: tantùm nunc libera nos.*

16. *Quæ dicentes, omnia de finibus suis alienorum deorum idola projecerunt, & servierunt Domino Deo: qui doluit super miseriis eorum.*

13. Aprés cela neanmoins vous m'avez abandonné, & vous avez adoré des Dieux étrangers. C'eſt pourquoi je ne vous délivrerai plus.

14. Allez, & invoquez les Dieux que vous vous êtes choiſis; & qu'ils vous délivrent eux-mêmes de l'affliction qui vous accable.

15. Les enfans d'Iſraël répondirent au Seigneur: Nous avons peché. Faites nous vous-même tout le mal qu'il vous plaira; mais au moins pour cette heure délivrez-nous *de nos maux.*

16. Aprés avoir prié de la ſorte, ils jettérent hors de leurs terres toutes les idoles des Dieux étrangers, & ils adorérent le Seigneur Dieu, qui ſe laiſſa toucher de leur miſere.

COMMENTAIRE.

Siméon ſe rendirent les maîtres. Les Septante leur donnent le nom de *Minéens*. Or les Minéens étoient des peuples d'Arabie connus dans Strabon, (*a*) & dans Diodore de Sicile; (*b*) ainſi on peut fort bien joindre ces Maonim avec les Madianites, les Amalécites, & les autres peuples Orientaux, qui ravagérent pendant pluſieurs années la terre d'Iſraël. On voit par tout ce dénombrement que l'Ecriture n'a pas rapporté dans ce Livre, toutes les perſécutions des Iſraëlites.

℣. 13. NON ADDAM UT ULTRA VOS LIBEREM. *Je ne vous délivrerai plus*, à moins que vous ne changiez de conduite.

℣. 16. QUI DOLUIT SUPER MISERIIS EORUM. *Il ſe laiſſa toucher de leur miſere.* A la lettre, *il eut de la douleur de leur miſere*, il y compatit; l'Hébreu: (*e*) *ſon ame ſe rétrécit*, ſe reſſerra, *à cauſe des maux d'Iſraël.* C'eſt une façon de parler humaine. On dit que l'ame ſe dilate dans la joye, & qu'elle ſe reſſerre dans la triſteſſe. On dit auſſi de celui qui eſt patient, qui ne ſe laiſſe point aiſément émouvoir, qu'il a de la grandeur d'ame; & au contraire de celui qui eſt ſenſible, qui s'émeut aiſément, qu'il a l'ame courte. C'eſt une expreſſion hébraïque qui eſt fort ſignificative. (*d*)

℣. 17. FILII AMMON CONCLAMANTES IN GALAAD FIXERE TENTORIA. *Les enfans d'Ammon vinrent avec de grands cris, ſe camper dans le pays de Galaad.* Les Ammonites criant aux armes, s'aſſemblérent & vinrent camper prés la ville de Galaad, capitale de ce pays,

(*a*) *Strab. l. 16.*
(*b*) *Diod. l. 3, c. 42.*
(*c*) ותקצר נפשו בעמל ישראל 70. ἐλυπήθη ἐπὶ τοῖς κόποις Ἰσραήλ.
(*d*) *Vide Vatab, Drus. &c.*

Digitized by Google

17. *Itaque filii Ammon conclamantes in Galaad fixêre tentoria : contra quos congregati filii Israël, in Maspha castrametati sunt.*

18. *Dixerúntque Principes Galaad singuli ad proximos suos : Qui primus ex nobis contra filios Ammon cœperit dimicare, erit dux populi Galaad.*

17. Cependant les enfans d'Ammon vinrent avec de grands cris, se camper dans le pays de Galaad, & les enfans d'Israël s'étant assemblez de leur côté pour les combattre, se campérent à Maspha. An. 2816.

18. Alors les Princes de Galaad se dirent les uns aux autres : Le premier d'entre nous qui commencera à combatre contre les enfans d'Ammon, sera le chef du peuple de Galaad.

COMMENTAIRE.

& dans le partage de la tribu de Gad, que les Ammonites prétendoient leur appartenir. Le nom de Galaad est d'une signification fort étenduë. Mais pourquoi ces cris, qui sont remarquez en cet endroit ? Ils vinrent comme en triomphe, avec des cris de joye, & s'excitant les uns les autres par des acclamations, comme il arrive parmi les gens de guerre qui ne craignent rien, & qui sont dans l'abondance. Ou ils s'assemblérent par de grands cris ; ils envoyérent des Crieurs par le pays.

FILII ISRAEL IN MASPHA CASTRAMETATI SUNT. *Les enfans d'Israël se campérent à Maspha* de Galaad, vers les sources du torrent de Jabok, à peu prés au milieu de la longueur des montagnes de Galaad. Il est souvent parlé de cette ville de Maspha. Voyez ce qu'on en a dit sur Josué. (*a*)

℣. 18. QUI PRIMUS EX NOBIS CONTRA FILIOS AMMON COEPERIT DIMICARE, ERIT DUX POPULI GALAAD. *Le premier d'entre nous qui commencera à combatre contre les enfans d'Ammon, sera Chef du peuple de Galaad.* Ils promettent non seulement l'honneur & la qualité de Chef de cette guerre, mais aussi celle de Chef de tout le peuple, pour tout le tems de sa vie, à celui qui osera le premier attaquer les Ammonites ; à peu prés de même qu'aprés la mort de Josué, les tribus consultérent le Seigneur, pour savoir qui seroit celui qui commenceroit la guerre (*b*) contre les Cananéens. Le plus grand danger dans ces sortes de guerres, étoit toûjours pour celui qui commençoit l'attaque ; tout dépendoit de la premiere impétuosité, du premier feu, avec lequel on attaquoit l'ennemi, ou de la valeur avec laquelle on soutenoit son premier effort. Celui qui se présentoit le premier, ouvroit le chemin aux autres, & causoit le gain, ou la perte de la bataille, & cette bataille étoit presque toûjours décisive ; car les guerres dont on nous parle dans ce Livre ; étoient terminées quelquefois en deux ou trois jours, quelquefois en un mois, & toûjours en fort peu de tems, en

(*a*) *Josue* XI, 3. & XIII, 26.

(*b*) *Judic.* I, 2.

Digitized by Google

An. 2816. comparaiſon de celles qu'on a vûës dans la ſuite. Il y a toute apparence que perſonne d'entre les Princes de Galaad, n'oſa hazarder à donner le premier contre les Ammonites, puiſque nous les allons voir au Chapitre ſuivant, déferer le commandement de leur armée à Jephté.

CHAPITRE XI.

Jephté choiſi Chef des Iſraëlites, combat les Ammonites, & les défait. Ayant fait vœu d'offrir à Dieu la premiere choſe qui ſortiroit de ſa maiſon, il ſe croit obligé de ſacrifier ſa fille au Seigneur.

℣. 1. *Fuit illo tempore Jepthe Galaadites vir fortiſſimus atque pugnator, filius mulieris meretricis, qui natus eſt de Galaad.*

℣. 1. En ce tems-là, il y avoit un homme de guerre fort vaillant en Galaad, nommé Jephté, fils de Galaad & d'une courtiſane.

COMMENTAIRE.

℣. 1. JEPHTE GALAADITES FILIUS MULIERIS MERETRICIS. *Jephté fils de Galaad, & d'une courtiſane.* On a vû au Chapitre précédent l'état des affaires des Iſraëlites du pays de Galaad. Les Ammonites répandus dans leur terre, ravageoient tout, & les Iſraëlites n'avoient ni les forces, ni le courage de leur réſiſter. Dieu leur ſuſcite ici un Libérateur dans la perſonne de Jephté, & il approuve le choix qu'ils ont fait de ſa perſonne pour leur Prince. Ce Jephté étoit natif de Maſpha en Galaad, fils d'un homme de Galaad, & d'une courtiſane, (a) c'eſt-à-dire, ſelon les uns, d'une femme publique & débauchée; ſelon d'autres, (b) d'une concubine, que cet homme avoit priſe ſans les formalitez uſitées dans les mariages, ſans écrit, ſans dot, & par conſequent ſans obligation de donner une ſucceſſion aux enfans qui en naiſſoient. D'autres croyent que cette femme étoit d'une nation étrangére, (c) & du nombre de celles avec leſquelles les Hébreux ne pouvoient pas contracter de mariage. Le Caldéen rend ordinairement le nom Hébreu *Zona* par une Cabaretiere, & Joſeph (d) croit que c'étoit une femme étrangére, que Galaad avoit priſe dans ſa maiſon. Ce qui eſt certain, c'eſt

(a) יפתח הגלעדי בן אשה זונה
(b) *Rab. David. Druſ. Munſt. Vat. Cornel.*
(c) *Ita Joſeph. Grot. Alii. & Infra ℣. 2.* *Quia de altera matre natus eſt.*
(d) *Joſeph Antiquit. l. 5. c. 9.*

Digitized by Google

2. *Habuit autem Galaad uxorem, de qua ſuſcepit filios: qui poſtquam creverunt, ejecerunt Jephte dicentes: Hæres in domo patris noſtri eſſe non poteris, quia de altera matre natus es.*

2. Galaad ſon pere ayant eu d'autres fils de ſa femme légitime, ces enfans étant devenus grands, chaſſérent Jephté de la maiſon, en lui diſant: Vous ne pouvez pas être héritier en la maiſon de nôtre pere, parce que vous êtes né d'une autre mere. An. 2816.

COMMENTAIRE.

que la mere de Jephté n'étoit pas une femme publique, puiſqu'elle demeuroit dans la maiſon de ſon mari, auſſi-bien que Jephté ſon fils, & que celui-ci ſe plaint comme d'une injure, qu'on l'eût chaſſé de la maiſon de ſon pere. Il étoit apparemment de la tribu de Manaſſé, comme on verra ci-aprés. Le pays de Galaad étoit peuplé par la demie tribu de Manaſſé de delà le Jourdain, & par la tribu de Gad.

Les Hébreux enſeignent (*a*) que parmi eux les enfans d'une concubine, laquelle avoit embraſſé la loi, & qui n'étoit ni étrangere, ni eſclave, héritoient comme les autres enfans; mais que les fils des femmes étrangéres, ou payennes, ou d'une autre tribu, n'avoient point de part à l'héritage de leur pere; les enfans ſuivoient la qualité, la condition & la tribu de leurs meres, & il étoit défendu de confondre les héritages & les fonds des diverſes tribus.

Mais voici des faits qui ſemblent détruire ce qu'enſeignent ſur cela les Rabbins. Abraham chaſſa par l'ordre de Dieu Iſmaël de ſa maiſon; il donna des préſens aux fils de Céthura. Tous les enfans de Jacob, tant ceux qui étoient nez de Lia & de Rachel, que ceux qui étoient ſortis de leurs ſervantes, hériterent également. Moyſe n'a fait aucune loi particuliere pour la ſucceſſion des enfans nez hors d'un légitime mariage; mais il exclut de l'aſſemblée du Seigneur, ceux qui ſont nez d'une courtiſanne. (*b*) Les plaintes que forme Jephté contre les Principaux de Galaad, qui l'avoient vû chaſſer de la maiſon de ſon pere, ſans prendre ſa défenſe, font juger qu'on avoit agi en cela contre les loix du pays, & qu'on ne pouvoit au moins lui refuſer la nourriture & l'entretien, juſqu'à ce qu'il fût en âge de gagner ſa vie. (*c*) Il ne ſe plaint pas qu'on l'ait privé de l'héritage & de la ſucceſſion de ſon pere. On a averti pluſieurs fois qu'on devoit avoir pour ſuſpectes les déciſions de la Juriſprudence Rabinique, à moins qu'elles ne fuſſent fondées en loix, ou en exemples dans l'Ecriture. Chez les anciens Grecs les enfans qui étoient nez d'une femme qui n'étoit pas de la ville du pere, paſſoient pour illégitimes. (*d*)

(*a*) *Vide druſ. hic & Grot. & Selden. de ſucceſſ. in bona l. 1. c. 3.*

(*b*) *Deut. XXIII. 2. Non ingredietur Mamzer hoc eſt, deſcorto natus in Eccleſiam Domini, uſque ad decimam generationem.*

(*c*) *Vide Serar. qu.*

(*d*) *Ariſtophan. in Avib. Grot. de jure Belli & Pac. l. 2. c. 5. art. 15.*

Digitized by Google

An. 2816. 3. *Quos ille fugiens atque devitans, habitavit in terra Tob : congregatique sunt ad eum viri inopes, & latrocinantes, & quasi Principem sequebantur.*

3. Jephté les fuyant donc & s'éloignant d'eux se retira au pays de Tob, où des gens qui n'avoient rien, & qui vivoient de brigandages, s'assemblérent prés de lui, & le suivoient comme leur chef.

COMMENTAIRE.

℣. 2. HABITAVIT IN TERRA TOB. *Il demeura dans la terre de Tob.* La terre de Tob étoit au nord du pays de Galaad, dont il faisoit partie, selon Joseph ; (*a*) ce pays est assez connu dans l'Ecriture ; (*b*) il est appellé dans les Maccabées *Tubim*, & les Juifs de ce pays sont nommez *Tubiens*. (*c*)

CONGREGATIQUE SUNT AD EUM VIRI INOPES ET LATROCINANTES. *Des gens qui n'avoient rien, & qui vivoient de brigandages, s'assemblérent prés de lui.* Ce Texte nous donne l'idée d'un malheureux Chef de voleurs, qui ne vivoit que de rapines & de brigandages, & qui abusoit de ses forces pour oprimer les foibles. C'est le sentiment que s'en forme l'Auteur des Questions sur l'ancien Testament, sous le nom de S. Augustin. (*d*) Mais d'autres s'efforcent de justifier Jephté de ce reproche. Les uns croyent que ces gens qui s'attachérent à lui, avoient fait auparavant le métier de voleurs, mais que depuis qu'ils furent à son service, il ne les employa que dans de justes guerres. D'autres remarquent que le nom de voleurs n'étoit pas autrefois aussi odieux qu'il l'est aujourd'hui. On donnoit le nom de larrons aux soldats, & en particulier à ceux qui s'engageoient à servir, sous condition de s'entretenir avec ce qu'ils pourroient prendre ou gagner. (*e*) *Lutrocinatus annos decem mercedem accipio*, dit un soldat dans Plaute. Et ailleurs : Le Roi Seleucus m'a donné une grosse somme pour lui faire des soldats, des larrons. *Rex Seleucus me opere oravit maximo, ut sibi latrones cogerem, & conscriberem.*

On verra ci-aprés David (*f*) à la tête de gens semblables à ceux que Jephté conduit ici. Ni l'Hébreu ni les Septante ne parlent point de brigands. Ils portent simplement que Jephté *amassa prés de lui des gens pauvres*, ou *oisifs* ; (*g*) (c'est le même terme qu'on a expliqué ci-devant en parlant d'Abimélec) (*h*) *& que ces gens alloient avec lui.* Ils le suivoient, ils alloient à la guerre sous sa conduite, il étoit leur Chef.

(*a*) *Lib. 5. Antiquit. c. 9.*
(*b*) *2. Reg. x. 6.*
(*c*) *1 Macc. v. 13. & 2. Macc. xii. 17.*
(*d*) *Quæst. in Vetus, Test. qu. 4.*
(*e*) *Vide Plaut. in Milite.*
(*f*) *1. Reg. xxii. 2. Convenerunt ad eum omnes qui erant in angustia constituti, & oppressi are alieno. Vide & 1. Reg. xxvii. 8. 9.*
(*g*) אנשים ריקים ויצאו עמו 70. *Alex. & Ald.* ἄνδρες λῃτοι. *Tatician.* κένοι.
(*h*) *Judic. ix. 4.*

℣. 4.

Digitized by Google

4. *In illis diebus pugnabant filii Ammon contra Israël.*

5. *Quibus acriter instantibus, perrexerunt majores natu de Galaad, ut tollerent in auxilium sui Jephte de terra Tob:*

6. *Dixerúntque ad eum: Veni & esto Princeps noster, & pugna contra filios Ammon.*

7. *Quibus ille respondit: Nonne vos estis, qui odistis me, & ejecistis de domo patris mei? & nunc venistis ad me necessitate compulsi.*

4. En ce même tems les enfans d'Ammon combattoient contre Israël. An. 2816.

5. Et comme ils les pressoient vivement, les anciens de Galaad allérent trouver Jephté au pays de Tob, pour le faire venir à leur secours.

6. Ils lui dirent donc: Venez, & soyez nôtre Prince, pour combattre contre les enfans d'Ammon.

7. Jephté leur répondit: N'est-ce pas vous qui êtes mes ennemis, & qui m'avez chassé de la maison de mon pere? Et maintenant vous venez à moi, parce que la nécessité vous y contraint.

COMMENTAIRE.

℣. 4. IN ILLIS DIEBUS PUGNABANT FILII AMMON CONTRA ISRAEL. *En ce tems-là les enfans d'Ammon combattoient contre Israël.* Aprés avoir fait connoître la personne de Jephté, l'Historien sacré nous rappelle à la guerre des Ammonites contre ceux de Galaad, dont il avoit commencé le récit au chapitre précédent. Les Ammonites étant donc entrez dans le pays de Galaad, & les Israëlites s'étant campez à Maspha; ceux-ci aprés avoir inutilement tenté l'ambition des principaux de l'armée, en promettant le gouvernement général du peuple, à celui qui oseroit le premier donner sur l'ennemi, résolurent enfin d'envoyer appeller Jephté leur compatriote, dont la valeur leur étoit connuë, & qui étoit à la tête d'une troupe de déterminez.

℣. 5. QUIBUS ACRITER INSTANTIBUS. *Et comme ils les pressoient vivement.* Il sembleroit par cet endroit que les armées étoient aux mains, ou du moins que les Ammonites serroient de si prés les Israëlites, qu'ils ne pouvoient plus éviter le combat. Mais l'Hébreu de ce ℣. & du précédent porte simplement: (℣. 4.) *Et il arriva aprés du tems que les fils d'Ammon firent la guerre à Israël:* (℣. 5.) *Et comme ils leur faisoient la guerre, les anciens de Galaad allérent prendre Jephté de la terre de Tob.* La suite (a) fait voir que les Ammonites commettoient simplement des hostilitez dans le pays, & ils ne faisoient apparemment cette année-là, que ce qu'ils avoient fait les années précédentes.

℣. 7. NONNE VOS ESTIS QUI ODISTIS ME, ET EJECISTIS DE DOMO PATRIS MEI? *N'est-ce pas vous qui êtes mes ennemis, & qui m'avez chassé de la maison de mon pere?* Il pouvoit y avoir dans le nombre des députez quelques-uns des freres de Jephté, qui l'avoient

(a) ℣. 11. 12. 13.

Digitized by Google

8. *Dixerúntque principes Galaad ad Jephté : Ob hanc igitur causam nunc ad te venimus, ut proficiscaris nobiscum, & pugnes contra filios Ammon, sísque dux omnium qui habitant in Galaad.*

9. *Jephte quoque dixit eis : Si verè reméistis adme, ut pugnem pro vobis contra filios Ammon, tradideritque eos Dominus in manus meas, ego ero vester Princeps?*

10. *Qui respondérunt ei : Dominus, qui hæc audit, ipse mediator ac testis est, quòd nostra promissa faciemus.*

L'an du monde 2817. avant J. C. 1187.

11. *Abiit itaque Jephte cum principibus Galaad, fecítque eum omnis populus Principem sui. Locutúsque est Jephte omnes sermones suos coram Domino in Maspha.*

8. Les Principaux de Galaad lui dirent: C'eſt pour cela que nous venons vous trouver, afin que vous marchiez avec nous, que vous combattiez contre les enfans d'Ammon, & que vous ſoyez le chef de tous ceux qui habitent *le pays de* Galaad.

9. Jephté leur répondit: Si c'eſt avec un déſir ſincére que vous venez m'engager à combattre pour vous contre les enfans d'Ammon, en cas que le Seigneur me les livre entre les mains, ſerai-je vôtre Prince?

10. Ils lui répondirent : Que le Seigneur qui nous entend, ſoit entre vous & nous, & ſoit témoin que nous voulons accomplir ce que nous vous promettons.

11. Jephté s'en alla donc avec les Principaux de Galaad, & tout le peuple l'élut pour ſon Prince: Et Jephté aprés avoir propoſé *au peuple* tout ce qu'il avoit à lui dire, en préſence du Seigneur à Maſpha,

COMMENTAIRE.

chaſſé de la maiſon de leur pere; mais quand il n'y auroit eu que des Principaux du peuple, Jephté avoit raiſon de leur faire ce reproche, puiſqu'ils n'avoient pas empêché qu'on ne lui fiſt cette injuſtice, & qu'ils l'avoient autoriſée par leur ſilence, ou peut-être même par leur jugement.

℣. 8. OB HANC IGITUR CAUSAM. *C'eſt donc pour cela*, pour ſatisfaire à l'injure qu'on vous a faite; ou plutôt pour nous tirer de l'oppreſſion, & pour nous délivrer de la véxation des Ammonites. L'Hébreu: (*a*) *C'eſt pourquoi nous revenons à vous, & vous viendrez avec nous.*

℣. 11. FECIT EUM POPULUS PRINCIPEM SUI. *Tout le peuple l'élut pour ſon Prince.* On lui déféra dés ce moment le commandement de toute l'armée, avec aſſurance d'être reconnu pour chef ou juge de tout le peuple aprés la bataille, s'il remportoit la victoire.

LOCUTUSQUE EST OMNES SERMONES SUOS CORAM DOMINO IN MASPHA. *Et il expoſa au peuple tout ce qu'il avoit à lui dire en préſence du Seigneur à Maſpha.* Il déclara au peuple les conditions ſous leſquelles il étoit venu; il s'engagea à eux, & il prit ſes aſſurances de leur part; leur propoſa les moyens qu'il jugeoit propres à terminer cette guerre : enfin il s'expliqua dans l'aſſemblée, où le nom du Seigneur fut invoqué, & où l'on ſe promit réciproquement fidélité avec

(*a*) לכן עתה שבנו עליך והלכת עמנו

12. *Et misit nuntios ad Regem filiorum Ammon, qui ex persona sua dicerent: Quid mihi & tibi est, qui venisti contra me, ut vastares terram meam?*

13. *Quibus ille respondit: Quia tulit Israel terram meam, quando ascendit de Ægypto, à finibus Arnon usque Jabot atque Jordanem: Nunc ergo cum pace redde mihi eam.*

14. *Per quos rursum mandavit Jephte, & imperavit eis ut dicerent Regi Ammon:*

15. *Hæc dicit Jephte: Non tulit Israël terram Moab, nec terram filiorum Ammon:*

12. Il envoya ensuite des Ambassadeurs au Roi des enfans d'Ammon, pour lui dire de sa part: Qu'y a-t'il entre vous & moi? Pourquoi êtes-vous venus m'attaquer & ravager mon pays? An. 2817.

13. Le Roi des Ammonites leur répondit: C'est parce qu'Israël venant d'Egypte m'a pris mon pays, depuis les confins d'Arnon jusqu'au Jaboc, & jusqu'au Jourdain. Rendez-le moi donc maintenant de vous-mêmes, & demeurons en paix.

14. Jephté donna de nouveau ses ordres aux Ambassadeurs, & leur commanda de dire au Roi des Ammonites:

15. Voici ce que dit Jephté: Les Israëlites n'ont pris ni le pays de Moab, ni le pays des enfans d'Ammon:

COMMENTAIRE.

serment, & en prenant le Seigneur à témoin. Tout ceci se passa à Maspha de Galaad, où les Israëlites étoient campez, comme on l'a vû sur le chapitre précédent. (*a*)

℣. 12. QUID MIHI ET TIBI EST? *Qu'y a-t-il entre vous & moi?* Qu'est-ce qui vous oblige à me faire la guerre? quel sujet de plainte avez-vous contre moi? qu'avons-nous à démêler ensemble? Jephté fait voir ici une rare prudence, & plus de modération, qu'on n'en auroit attendu d'un homme élevé comme lui, dans l'exercice de la guerre, & parmi le bruit des armes.

℣. 15. NON TULIT ISRAEL TERRAM MOAB, NEC TERRAM FILIORUM AMMON. *Les Israëlites n'ont pris ni le pays de Moab, ni celui des enfans d'Ammon.* Comme les Ammonites dans leur réponse avoient dit que les Israëlites avoient usurpé tout le pays, *qui étoit depuis les confins de l'Arnon, jusqu'au Jaboc, & jusqu'au Jourdain*, ce qui comprend non seulement les pays des Ammonites, mais aussi celui des Moabites, Jephté répond qu'il n'a rien pris ni à Ammon, ni à Moab. Il s'étend principalement à prouver l'article de Moab, parce que c'étoit le principal motif, ou du moins le motif le plus apparent de cette guerre. Quoiqu'à vrai dire, cela parût assez étranger à la question dont il s'agissoit, puisque le partage des Moabites étoit différent de celui d'Ammon, & que les Galaadites ne possédoient pas les terres, qui avoient autrefois appartenu à Moab; elles avoient été données à Ruben.

(*a*) Cap. x. 17.

Digitized by Google

An. 2817. 15. *Sed quando de Ægypto conscenderunt, ambulavit per solitudinem usque ad mare rubrum, & venit in Cades,*

16. Mais lorsqu'ils sortirent d'Egypte, ils marchérent par le déſert juſqu'à la mer rouge; & étant venus à Cadés,

17. *Misitque nuntios ad Regem Edom, dicens: Dimitte me ut transeam per terram tuam. Qui noluit acquiescere precibus ejus. Misit quoque ad Regem Moab, qui & ipse transitum prabere contempsit. Mansit itaque in Cades,*

17. Ils envoyérent des Ambaſſadeurs au Roi d'Edom, & lui firent dire: Laiſſez-nous paſſer par vôtre pays. Et le Roi d'Edom ne voulut point leur accorder ce qu'ils demandoient. Ils envoyérent auſſi des Ambaſſadeurs au Roi de Moab, qui les mépriſa, & ne voulut point leur donner paſſage. Ils demeurérent donc à Cadés,

18. *Et circuivit ex latere terram Edom, & terram Moab: venitque contra orientalem plagam terræ Moab, & castrametatus est trans Arnon: nec voluit intrare terminos Moab: Arnon quippe confinium est terræ Moab.*

18. Et ayant côtoyé le pays d'Edom & le pays de Moab, ils vinrent par le côté oriental du pays de Moab, ſe camper au-delà de l'Arnon, ſans vouloir entrer dans le pays de Moab; car l'Arnon eſt la frontiere de la terre de Moab.

COMMENTAIRE.

Mais il y a beaucoup d'apparence que l'armée ennemie étoit compoſée de Moabites & d'Ammonites, & que ces deux peuples étant freres, regardoient tous leurs intéreſts comme communs, de même que tous les Hébreux de delà le Jourdain étoient liez entr'eux, & deffendoient réciproquement leur terrain & leurs droits. Je ne ſai pas même ſi alors les Moabites avoient un Roi particulier; depuis la défaite d'Eglon leur Roi, on ne voit plus ces peuples parmi les ennemis des Hébreux; on ne parle que des Ammonites. Le premier Roi de Moab dont nous ayons connoiſſance depuis Eglon, vivoit du tems de David. Et Jephté ci-aprés (*a*) parle au Roi des Ammonites comme étant Roi de Moab, & ſucceſſeur de Balac. On peut donc conjecturer que les Ammonites s'étoient jettez dans le pays de Moab, aprés la mort d'Eglon Roi des Moabites, & qu'ils le poſſédoient actuellement, lorſque Jephté leur fit la guerre.

℣. 16. AMBULAVIT PER SOLITUDINEM USQUE AD MARE RUBRUM. *Ils marcherent par le déſert juſqu'à la mer rouge.* Il ne parle pas de la premiere fois que les Iſraëlites arriverent ſur le bord de la mer rouge, quatre jours aprés leur ſortie d'Egypte, mais du voyage qu'ils firent vers cette mer droit à Aſiongaber, aprés avoir tenté inutilement d'entrer par les montagnes dans le pays de Canaan. D'Aſiongaber ils revinrent à Cadeſbarné, d'où Moyſe envoya des députez au Roi d'Edom, & à celui de Moab, pour leur demander le paſſage dans

(*a*) ℣. 25. *Nisi forte melior es Balac filio Sephor Rege Moab, &c.*

Digitized by Google

19. *Misit itaque Israël nuntios ad Sehon Regem Amorrhæorum, qui habitabat in Hesebon, & dixerunt ei: Dimitte ut transeam per terram tuam usque ad fluvium.*

20. *Qui & ipse Israël verba despiciens, non dimisit eum transire per terminos suos: sed infinitâ multitudine congregatâ, egressus est contra eum in Jasa, & fortiter resistebat.*

21. *Tradiditque eum Dominus in manus Israël cum omni exercitu suo, qui percussit eum, & possedit omnem terram Amorrhæi habitatoris regionis illius.*

22. *Et universos fines ejus, de Arnon usque Jaboc, & de solitudine usque ad Jordanem.*

23. *Dominus ergo Deus Israël subvertit Amorrhæum, pugnante contra illum populo suo Israël, & nunc vis possidere terram ejus?*

19. Les Israëlites envoyérent enſuite des Ambaſſadeurs vers Séhon Roi des Amorrhéens, qui habitoit dans Héſébon, pour lui dire: Laiſſez-nous paſſer par vos terres juſqu'au Jourdain. An. 2817.

20. Séhon mépriſant comme les autres, la demande des Iſraëlites, leur refuſa le paſſage par ſes terres; & ayant aſſemblé une armée d'une multitude innombrable, il marcha contre les Iſraëlites à Jaſa, & s'oppoſa à leur paſſage de toutes ſes forces.

21. Mais le Seigneur le livra entre les mains d'Iſraël avec toute ſon armée, & Iſraël le défit & ſe rendit maître de toutes les terres des Amorrhéens, qui habitoient en ce pays-là,

22. Et de tout ce qui étoit renfermé dans leurs limites depuis l'Arnon juſqu'au Jaboc, & depuis le déſert juſqu'au Jourdain.

23. Ainſi le Seigneur le Dieu d'Iſraël détruiſit les Amorrhéens, dans la guerre que les Iſraëlites ſon peuple leur firent; & vous prétendez maintenant revendiquer ces terres?

COMMENTAIRE.

leurs terres; mais l'un & l'autre le lui refuſerent. Moyſe ne parle pas expreſſément de la députation au Roi de Moab; mais il en dit aſſez pour faire connoître que véritablement il lui avoit demandé le paſſage, puiſqu'il rapporte l'ordre qu'il reçut de Dieu, de ne pas faire la guerre ni aux Iduméens, ni aux Moabites. (*a*) Jephté parle de tout ceci aux Ammonites comme de choſes connuës parmi eux, & de notorieté publique.

℣. 20. EGRESSUS EST IN JASA. *Il marcha à Jaſa.* C'eſt une ville du Royaume de Séhon à l'orient d'Eſébon, en allant vers le torrent d'Arnon, ſur lequel les Hébreux étoient campez.

℣. 22. DE SOLITUDINE USQUE JORDANEM. *Depuis le déſert juſqu'au Jourdain.* Depuis l'Arabie déſerte à l'orient, juſqu'au Jourdain au couchant.

℣. 23. DEUS ISRAEL SUBVERTIT AMORRHÆUM, PUGNANTE CONTRA ILLUM POPULO SUO ISRAEL, ET TU NUNC VIS POSSIDERE TERRAM EJUS? *Le Dieu d'Iſraël détruiſit*

(*a*) *Deut.* II 8. 9.

Digitized by Google

An. 2817. *les Amorrhéens dans la guerre que les Israëlites son peuple leur firent, & vous prétendez maintenant revendiquer ces terres*, c'est-à-dire, ou les terres de Moab, ou de Séhon, ou celles du peuple d'Israël; car ce n'est qu'une même chose; elles étoient actuellement aux Israëlites, elles avoient été prises sur Séhon, & appartenoient auparavant aux Moabites. Jephté aprés avoir réfuté les Ammonites, qui avoient avancé que Moyse avoit pris sur eux le pays que poſſédoient les Israëlites au-delà du Jourdain, & aprés avoir rapporté l'histoire véritable de cette conquête, les Israëlites ayant reçû un ordre exprés de Dieu de ne pas même attaquer les Moabites ou les Ammonites; il montre que ces peuples n'ont aucun droit de répéter ce que les Hébreux ont acquis sur les Amorrhéens, & il le montre par trois preuves; la premiere, que les Israëlites en ont fait la conquête en bonne guerre; la seconde, que Dieu le leur a donné; & la troisiéme, qu'ils le poſſédent depuis trois cens ans. Il faut faire quelque réfléxion sur ce sraisons de Jephté.

Tout le monde convient que le droit de conquête est un titre légitime pour poſſéder ce qu'on a conquis en bonne guerre; (*a*) *Quæ ex hostibus capiuntur, jure gentium statim capientium fiunt*; (*b*) & qu'une chose est censée acquise au vainqueur, sans que le vaincu ait aucun droit d'y plus prétendre, lorsque celui-ci a perdu l'espérance probable de recouvrer ce qui lui a été pris; *Cæpisse rem is intelligitur, qui ita retinet, ut recuperandi spem probabilem alter amiserit*, dit Grotius. Mais on peut faire une difficulté sur les choses qu'on a prises sur un usurpateur, & non pas sur le poſſeſſeur légitime. Est-il permis de s'approprier ce qu'on a repris par exemple sur des brigans? Celui qui fait la conquête d'une chose, peut-il avoir sur elle plus de droit, que n'en avoit celui sur qui il l'a prise? Abraham (*c*) n'eut garde de retenir ce qu'il avoit pris sur Codorlahomor & sur ses alliez, parce que c'étoit un butin enlevé à ceux de Sodome. Démosthénes (*d*) dit positivement que perſonne n'osera soutenir qu'il y ait de la justice à garder ce qu'on a tiré des mains des voleurs. Comment donc Jephté défend-il la poſſeſſion des Hébreux dans les terres conquises sur Séhon Roi des Amorrhéens, puisque ce Prince étoit un usurpateur, qui avoit envahi le pays des Ammonites?

On répond, qu'il ne s'agit ici que du droit de conquête, & non pas du vol, ni de l'usurpation; on soutient qu'une guerre, pourvû qu'elle soit publique & solemnelle, faite & déclarée selon les loix ordinaires, suffit pour acquerir au Conquérant un domaine extérieur, qui le rend

(*a*) *Grot. de jure Belli & Pac. l. 3. c. 6. art. 2.*
(*b*) *Cai. Jurisconsul. apud eundem.*
(*c*) *Genes. XIV. 22. 23.*
(*d*) *Demosth. orat. de Halonneso.* ὁ δὲ τὰς λησὰς ἁμαρτάνων καὶ κατέχων, οὐκ ἂν οἶμαι ἐμοῦ λέγοντος φαίη ἀδίκως καὶ ἀλλότρια ἔχειν ταῦτα ἑαυτῷ γεγενῆσθαι.

Digitized by Google

véritablement maître de ſa conquête ; en ſorte que celui qui reprend ſur lui, ce qu'il avoit gagné ſur d'autres, en devient lui-même le maître legitime, ſans que les arrieres-poſſeſſeurs ayent aucun droit de revendiquer ce qui leur appartenoit autrefois. C'eſt ſur ce droit des gens que ſe fondoit Jephté ; ſans entrer dans la diſcuſſion, la guerre de Séhon contre les Moabites, étoit juſte ou injuſte, ſi il ſuffiſoit que Séhon fût en paiſible poſſeſſion de la conquête qu'il avoit faite en bonne guerre, lorſque Moyſe parut dans ſon pays, pour acquerir aux Iſraëlites, qui le défirent dans une guerre réglée, le domaine & la poſſeſſion de tous ſes Etats, ſans que les Moabites y pûſſent rien répéter. C'eſt par le même droit que David garda pour ſoi le butin qu'il reprit ſur les Amalécites, (*a*) leſquels venoient de piller dans la Paleſtine. Abraham auroit pû conſerver de même ce qu'il avoit repris ſur Codorlahomor ; & le Roi de Sodome s'attendoit qu'il uſeroit de ſon droit, puiſqu'il lui demande ſeulement les perſonnes qu'il avoit ramenées, & lui abandonne tout le reſte. (*b*) Les Hiſtoires ſont pleines de faits qui juſtifient le droit dont on vient de parler ; (*c*) & c'eſt le ſentiment & l'uſage des Grecs & des Romains. An. 2817.

La ſeconde raiſon que Jephté allegue pour juſtifier la poſſeſſion où il eſt du pays de de-là le Jourdain, eſt ſans replique ; elle ſe tire du ſouverain domaine que Dieu exerce ſur les biens de tous les hommes ; il a droit ſans doute de tranſporter le domaine & la poſſeſſion des terres de qui il lui plaît, entre les mains d'un autre, ſans que le premier poſſeſſeur ait ſujet de s'en plaindre.

Mais comme les Ammonites auroient pû répondre, que ne reconnoiſſant pas le Dieu d'Iſraël pour leur Dieu, ils ne ſe croyoient pas obligez à lui accorder le pouvoir abſolu de diſpoſer de leurs biens : Jephté leur fait ce raiſonnement. (*d*) *Si vous croyez avoir un droit légitime de poſſéder ce que vôtre Dieu Chamos vous a donné ; pourquoi ne poſſéderons-nous pas auſſi nous autres ce que le Seigneur nôtre Dieu nous a acquis par le droit de la victoire ?* Il joint le droit de victoire par ſurabondance, à celui de la conceſſion du Seigneur.

Enfin, la troiſiéme raiſon de Jephté, eſt celle de la preſcription, & d'une poſſeſſion de trois cens ans. Pour établir une juſte preſcription, il faut de la bonne foi de la part de celui qui poſſéde, & que la poſſeſſion n'ait été troublée ni interrompuë. Les Iſraëlites avoient poſſedé pendant trois cens ans leur pays, ſans trouble ni de la part des Amorrhéens, qui étoient détruits, ni de la part des Moabites, qui

(*a*) 1. Reg. xxx. 20.
(*b*) Geneſ. xiv, 21. *Da mihi animas, cætera tolle tibi.*
(*c*) Vide Grot. lib. de jure Belli & Pac. l. 3. c. 6. art. 7.
(*d*) Voyez le ℣. 24.

Digitized by Google

An. 2817. 24. *Nonne ea quæ possidet Chamos Deus tuus, tibi jure debentur : Quæ autem Dominus Deus noster victor obtinuit, in nostram cedent possessionem :*

24. Ne croyez-vous pas avoir droit de posséder ce qui appartient à Chamos vôtre Dieu ? Il est de même bién juste que nous possédions ce que le Seigneur nôtre Dieu s'est acquis par ses victoires.

COMMENTAIRE.

avoient été témoins de la prise de ce pays, sans que Balac qui regnoit alors dans Moab, se soit mis en devoir de la recouvrer, ni que ceux qui y avoient regné depuis lui, ayent fait valoir leur prétendu droit. Les Hébreux étoient dans la meilleure foi du monde. Il n'y auroit jamais de fin dans les contestations des hommes, si la possession d'un si long-tems n'étoit un juste titre, pour les conserver dans leurs biens. Ces régles qui sont le fondement de la tranquilité des familles dans leurs héritages, le sont aussi de la paix publique dans les Etats, & dans les Nations. (*a*)

℣. 24. NONNE EA QUÆ POSSIDET CHAMOS DEUS TUUS, TIBI JURE DEBENTUR ? QUÆ AUTEM DOMINUS DEUS NOSTER VICTOR OBTINUIT, IN NOSTRAM CEDENT POSSESSIONEM. *Ne croyez vous pas avoir droit de posséder ce qui appartient à Chamos vôtre Dieu ? Il est de même bien juste que nous possédions ce que le Seigneur nôtre Dieu s'est acquis par ses victoires.* Le Texte Hébreu peut recevoir un autre sens : (*b*) *Ne posséderez-vous pas celui que Chamos vôtre Dieu aura chassé de son pays ; & ne posséderons-nous pas tous ceux que le Seigneur nôtre Dieu a chassé de devant nous ?* Si vous autres Ammonites & Moabites croyez avoir droit de posséder les pays dont vôtre Dieu a chassé les premiers habitans, pour vous y placer : Pourquoi voulez-vous que nous n'ayons pas le même privilege, pour posséder le pays dont nôtre Dieu nous a donné la possession, en exterminant ceux qui y étoient avant nous ? On doit remarquer ici, que les Ammonites & les Moabites avoient dépoüillez les Emeens de leur héritage, pour s'y établir, comme le dit Moyse dans le Deutéronome. (*c*) Jephté raisonne suivant les idées des Ammonites, ou plutôt des Moabites, en disant que *Chamos* leur Dieu leur avoit donné ce pays ; il ne croyoit point en ce Dieu ; mais par une figure de discours, qu'on appelle concession ; il veut bien supposer ce que ses ennemis prétendoient. Chamos est le Dieu des Moabites, comme on le voit par toute l'Ecriture. (*d*)

(*a*) Vide Grot. hic, & lib. 2. c. 4. de jure Bel. & Pac.

(*b*) הלא את אשר הורישך כמוש אלהיך אותו תירש ואת כל אשר הוריש יהוה אלהינו מפנינו אותו נירש

(*c*) Deut. 11. 10. Enim primi fuerunt habitatores ejus, populus magnus & validus.

(*d*) Num. XXI. 29. 3. Reg. XI. 7. 33. & 4. Reg. XXIII. 13. & Jerem. XLVIII. 13. 46. &c.

℣. 25.

Digitized by Google

25. *Nisi fortè melior es Balac filio Sephor Rege Moab : aut docere potes, quòd jurgatus sit contra Israël, & pugnaverit contra eum,*

25. Est-ce que vous êtes meilleur que Balac fils de Séphor Roi de Moab ? Ou pouvez-vous faire voir qu'il ait formé contre les Israëlites les plaintes que vous formez présentement ; ou qu'il leur ait *pour cela* declaré la guerre, An. 2570.

COMMENTAIRE.

V. 25. AUT DOCERE POTES, QUOD JURGATUS SIT CONTRA ISRAEL, ET PUGNAVERIT CONTRA EUM. *Ou pouvez-vous faire voir qu'il ait formé contre les Israëlites les plaintes que vous formez à présent ; ou qu'il leur ait pour cela déclaré la guerre ?* Si les Hébreux s'étoient rendus les maitres du pays des Amorrhéens à l'insçû, ou en l'absence des Moabites, on pourroit peut-être dire, que ceux-ci n'étant pas informez de la conquête que les Israëlites en auroient faite sur Séhon, n'ont pû revendiquer leur héritage, usurpé auparavant sur eux par ce Prince : Mais Balac fils de Séphor, Roi des Moabites, fut témoin da la guerre que fit Moyse au Roi des Amorrhéens ; il vit les terres conquises sur ce Prince partagées entre les tribus de Ruben, de Gad, & de la moitié de Manassé ; cependant il ne se plaignit point, il ne déclara point la guerre, il ne fit pas même de remontrance contre la disposition que Moyse faisoit de ce pays, qui avoit appartenu autrefois à Moab. Les Ammonites sont-ils donc aujourd'hui recevables à redemander à Jephté, qu'il leur restituë ce même pays, qui a été abandonné par les anciens Moabites.

Mais, dira-t-on, comment est-il vrai que Balac n'ait pas declaré la guerre aux Israëlites, puisque nous lisons dans Josué, (*a*) que ce Prince combattit contre Israël ? *Surrexit autem Balac filius Sephor, & pugnavit contra Israëlem.* On répond, que Balac ne fit pas une guerre réelle & sanglante au peuple de Dieu ; mais une guerre de haine, d'envie, de jalousie ; il envoya querir le devin Balaam, pour dévoüer & pour maudire les Hébreux ; sa haine le portoit sans doute à les attaquer, & à les combattre ; mais la crainte qu'il avoit de leurs forces l'empêcha d'en venir jusques-là ; & le motif qui le détermina à rechercher le secours de l'art de Balaam, n'étoit pas qu'il voulût recouvrer le pays qui venoit d'être conquis par les Israëlites, c'est qu'il craignoit qu'ils ne vinssent l'attaquer lui-même, & assujettir son pays. C'est ainsi qu'il s'en explique aux anciens de Madian : (*b*) *Ce peuple détruira tous ceux qui sont dans nos confins, comme un bœuf ronge l'herbe jus-*

(*a*) *Josue* XXIV. 9. (*b*) *Num.* XXII. 4. 5. 6.

An. 2817. 26. *Quando habitavit in Heſebon, & viculis ejus, & in Aroer, & villis illius, vel in cunctis civitatibus juxta Jordanem, per trecentos annos. Quare tanto tempore nihil ſuper hac repetitione tentaſtis?*

26. Tant qu'Iſraël a habité dans Héſebon & dans ſes villages, dans Aroër, & dans les villages qui en dépendent, ou dans toutes les villes qui ſont le long du Jourdain, pendant trois cens ans? D'où vient que pendant tout ce tems-là vous n'avez fait aucune démarche pour rentrer dans ces droits prétendus?

27. *Igitur non ego pecco in te, ſed tu contra me malè agis, indicens mihi bella non juſta. Judicet Dominus arbiter hujus diei, inter Iſraël & inter filios Ammon.*

27. Ce n'eſt donc point moi qui vous fais injure; mais c'eſt vous qui me la faites, en me déclarant une guerre injuſte. Que le Seigneur en juge, & qu'il ſoit l'arbitre de cette journée, entre Iſraël & les enfans d'Ammon.

28. *Noluitque acquieſcere Rex filiorum Ammon verbis Jephte, quæ per nuntios mandaverat.*

28. Mais le Roi des enfans d'Ammon ne voulut point ſe rendre à ce que Jephté lui avoit fait dire par ſes Ambaſſadeurs.

COMMENTAIRE.

qu'à la racine; & en parlant à Balaam: *Un grand peuple eſt ſorti d'Egypte, & il couvre toute la ſurface de mon pays; venez, & maudiſſez-le.* Balac n'ignoroit pas que dans la rigueur les Iſraëlites auroient pû lui faire une juſte guerre; il ſe l'étoit attirée par le refus qu'il leur avoit fait de paſſer par ſon pays, il crut devoir prendre ſes précautions contre les Hébreux, au cas qu'ils entraſſent dans ſes terres; il ſe mit en armes, & fit venir un Devin. C'eſt ce que Joſué a voulu exprimer en diſant, *qu'il fit la guerre à Iſrael.*

V. 26. PER TRECENTOS ANNOS. *Pendant trois cens ans.* Il y a pluſieurs manieres de compter ces trois cens ans; mais il n'y en a pas une où l'on trouve trois cens ans juſtes. Les Juifs (*a*) en comptent trois cens quatre-vingt-quatorze. Ceux qui les prennent depuis la ſortie de l'Egypte, en mettent trois cens cinq ou trois cens ſix. Nous en trouvons deux cens ſoixante-quatre ou deux cens ſoixante-cinq, ſelon nôtre ſupputation. Les plus habiles (*b*) conviennent que Jephté n'a pas parlé dans la derniere exactitude, & qu'il a ſimplement prétendu marquer à peu prés le tems qui s'étoit écoulé depuis la guerre contre Séhon, juſqu'alors.

JUDICET DOMINUS ARBITER HUJUS DIEI INTER ISRAEL ET FILIOS AMMON. *Que le Seigneur juge, & qu'il ſoit arbitre de cette journée, entre Iſrael & les enfans d'Ammon.* Ou ſelon l'Hébreu: (*c*) *Le Seigneur ſera juge, il jugera aujourd'hui entre Iſrael & les Am-*

(*a*) *Rabb. in Seder Olam.*
(*b*) *Serar. Menoch Bonfr. Grot. Jun.*
(*c*) ישפט יהוה השפט היום

Digitized by Google

29. *Factus est ergo super Jephte Spiritus Domini, & circuiens Galaad, & Manasse, Maspha quoque Galaad, & inde transiens ad filios Ammon,*

29. Aprés cela donc l'Esprit du Seigneur se saisit de Jephté ; de sorte qu'allant par tout le pays de Galaad, de Manassé, de Maspha de Galaad, il passa jusqu'aux enfans d'Ammon, An. 2817.

30. *Votum vovit Domino dicens : Si tradideris filios Ammon in manus meas,*

30. Et fit ce vœu au Seigneur : Seigneur, si vous livrez entre mes mains les enfans d'Ammon,

31. *Quicumque primus fuerit egressus de foribus domûs meæ, mihique occurrerit revertenti cum pace à filiis Ammon, eum holocaustum offeram Domino.*

31. Je vous offrirai en holocauste le premier qui sortira de la porte de ma maison, & qui viendra au-devant de moi, lorsque je retournerai victorieux *du pays* des enfans d'Ammon.

COMMENTAIRE.

monites. Jephté en bon Prince cherche toutes les voyes d'accommodement, avant que d'en venir à une rupture manifeste, persuadé que la guerre ne doit être entreprise que pour une juste cause, & pour éviter de plus grands maux. Il menace les Ammonites du Jugement de Dieu, si ce mal arrive par leur faute.

℣. 29. FACTUS EST SUPER JEPHTE SPIRITUS DOMINI. *L'Esprit de Dieu se saisit de Jephté ;* Dieu le remplit de l'esprit de sagesse, de force, de conseil ; il lui communiqua les lumieres & les graces necessaires à l'emploi dont il le chargeoit.

CIRCUIENS GALAAD ET MANASSE, MASPHA QUOQUE GALAAD, ET INDE TRANSIENS AD FILIOS AMMON. *Jephté allant par tout le pays de Galaad & de Manassé, de Maspha de Galaad, il passa jusqu'aux enfans d'Ammon.* Jephté pour amasser des troupes, & pour se mettre en état d'attaquer les Ammonites, parcourut les Provinces qui étoient les plus foulées, & qui avoient plus d'interêt à repousser les ennemis. Il partit de Maspha de Galaad, où s'étoit tenuë l'assemblée du peuple, & où étoit le camp d'Israël ; (a) & aprés avoir parcouru toute la tribu de Gad, & tout le pays de Galaad qu'elle possedoit, & de plus la demie tribu de Manassé, qui avoit son partage au-delà du Jourdain, il revint à Maspha, & livra le combat. C'est le sens de l'Hébreu : (b) *Il passa par Galaad & par Manassé, & passa à Maspha de Galaad, & de Maspha de Galaad il passa aux enfans d'Ammon.* On verra dans le Chapitre suivant, qu'il avoit aussi demandé du secours à la tribu d'Ephraïm. (c)

℣. 31. QUICUMQUE PRIMUS EGRESSUS FUERIT DE FORIBUS

(a) *Supra cap.* X. 17. & XI. 11.

(b) ויעבר את הגלעד ואת מנשה ויעבר את מצפה גלעד וממצפה גלעד עבר בני עמון

(c) *Judic.* XII. 2. *Vocavique vos ut præberetis mihi auxilium, & facere noluistis.*

Digitized by Google

An. 2817. 32. *Transivitque Jephte ad filios Ammon, ut pugnaret contra eos : quos tradidit Dominus in manus ejus.*

33. *Percussitque ab Aroër usque dum venias in Mennith, viginti civitates, & usque ad Abel, quæ est vineis consita, plagâ magnâ nimis, humiliatique sunt filii Ammon à filiis Israel.*

32. Jephté passa ensuite dans les terres des enfans d'Ammon pour les combattre, & le Seigneur les livra entre ses mains.

33. Il prit & ravagea vingt villes, depuis Aroër jusqu'à Mennith, jusqu'à Abel qui est plantée de vignes. Les enfans d'Ammon perdirent dans cette défaite un grand nombre d'hommes, & ils furent désolez par les enfans d'Israël.

COMMENTAIRE.

DOMUS MEÆ... EUM HOLOCAUSTUM OFFERAM DOMINO. *Je vous offrirai en holocauste le premier qui sortira de la porte de ma maison.* On a traité dans une Dissertation à part la question qui regarde le vœu de Jephté.

℣. 33. PERCUSSIT AB AROER, USQUE DUM VENIAS IN MENNITH. *Il ravagea vingt villes, depuis Aroer jusqu'à Mennith.* Jephté ayant assemblé ses troupes à Maspha de Galaad, fut chercher l'ennemi à Aroër, ville de la tribu de Gad sur l'Arnon. Il les y battit, & les chassa jusqu'à *Mennith*, située à quatre milles d'Esébon, en tirant vers Rabbath des enfans d'Ammon ou Philadelphie, & de là jusqu'à Abel, ou Abila aux vignes.

VIGINTI CIVITATES, USQUE AD ABEL QUÆ EST VINEIS CONSITA. *Il ravagea vingt villes, jusqu'à Abel qui est plantée de vignes.* Abel, ville fameuse par son excellent vignoble, étoit selon Joseph & S. Jérôme, à douze milles de *Gadara*, vers l'orient. Or Gadara étoit la capitale de la Perée du tems de Joseph, (a) & une des villes de la Décapole. Cet Auteur la met à soixante stades de Tibériade, & à trente d'Hippos. De cette sorte il faut dire que Jephté poursuivit les Ammonites depuis *Aroer*, jusqu'à *Abel*, du midi au septentrion, dans l'étenduë de prés de vingt lieuës de pays, & ruina vingt de leurs villes. Cellarius (b) veut que la ville de Minnith ait été nommée *Minnith des vingt villes*, comme on appelle, par exemple, Philadelphie de la Décapole. Il croit qu'il y auroit de l'exaggeration à dire, que Jephté ruina vingt villes de ses ennemis ; comme si l'on étoit obligé de soûtenir qu'il fit tout cela en un jour, & non pas dans la suite de cette guerre.

℣. 34. OCCURRIT EI UNIGENITA FILIA SUA CUM TYMPANIS ET CHORIS. *Sa fille unique vint au devant de lui, en dansant au son des tambours.* Il y a assez d'apparence que le vœu de Jephté étoit secret, puisqu'on n'avoit pris aucune précaution, pour empêcher qu'il

(a) *Joseph. lib. 4. de Bello c. 25.* ἀλλὰ τὰ Γάδαρα μητρόπολις τῆς περαίας ταύτης ἐστίν.

(b) *Cellar. l. 3. c. 14. p. 411.*

Digitized by Google

34. *Revertente autem Jephte in Maſpha domum ſuam, occurrit ei unigenita filia ſua cum tympanis & choris, non enim habebat alios liberos.*

34. Mais lorſque Jephté revenoit de Maſpha dans ſa maiſon, ſa fille unique, car il n'avoit point d'autres enfans qu'elle, vint au devant de lui, en danſant au ſon des tambours. An. 2817.

35. *Quâ viſâ, ſcidit veſtimenta ſua, & ait: Heu me, filia mea! decepiſti me, & ipſa decepta es: aperui enim os meum ad Dominum, & aliud facere non potero.*

35. Jephté l'ayant vûë déchira ſes vêtemens, & lui dit: Ha, malheureux que je ſuis! ma fille, vous m'avez trompé, & vous vous êtes trompée vous-même; car j'ai fait un vœu au Seigneur, & je ne puis manquer à ma promeſſe.

COMMENTAIRE.

ne ſe préſentât rien devant lui, qui pût l'obliger à agir contre ſon inclination dans l'accompliſſement de ſa promeſſe. Sa fille, comme il étoit ordinaire en ces occaſions, vint accompagnée d'autres perſonnes de ſon ſexe, chantant & danſant au ſon des tambours, ou des tympanums, qui étoient de petits tambours de cuivre de même forme, mais beaucoup plus petits que nos tymbales. C'eſt ainſi qu'aprés la défaite des Philiſtins, & de Goliat, les femmes & les filles vinrent au devant de Saül & de David. (*a*)

℣. 35. HEU ME, FILIA MI, DECEPISTI ME, ET IPSA DECEPTA ES: *Ha ma fille, vous m'avez trompé, & vous vous êtes trompée vous-même!* Falloit-il que vous vous préſentaſſiez la premiere à ma rencontre? Je ſuis bien trompé dans mon attente, mais vous l'êtes d'une maniere bien plus triſte, puiſque je dois vous annoncer que vous êtes dévoüée au Seigneur. L'Hébreu eſt traduit diverſement: (*b*) *Vous m'avez abbatu*, humilié terraſſé, *& vous eſtes parmi ceux qui m'ont troublé.* Je retourne victorieux de mes ennemis, mais en même tems je ſuis vaincu par mon propre malheur, en vous rencontrant. Autrement: *Vous m'avez troublé, & vous vous eſtes en quelque ſorte rangée contre moi, avec mes ennemis.* Vous êtes venuë troubler la joye de ma victoire, & mes ennemis n'auroient pû faire pis contre moi. Theodotion: Vous m'avez étranglé. Les Septante: Vous m'avez troublé.

FILIA MI, eſt mis pour *filia mea*, de même que dans de bons Auteurs Latins on dit, *mi anus*, *Domina mi.* (*c*)

(*a*) 1. *Reg.* XVIII. 6. *Egreſſæ ſunt mulieres de univerſis urbibus Iſraël, cantantes choroſque ducentes in occurſum Saül Regis, in tympanis lætitiæ & in Syſtris.*

(*b*) הכרע הכרעתיני ואת היית בעכרי 70. ἐταράχθης ἐταράχθης με. *Th.* καὶ ἀγχόνην κατήγξας με. Vous m'avez étranglé; *Aq.* καμψάσα ἔκαμψάς με. Vous m'avez humilié abaiſſé *Sym.* ὤκλασάς με. ἐμαιδεύσατέ με. ὡς σκῶλον ἐγένου ἐν ὀφθαλμοῖς μου. Vous m'avez renverſé; vous avez été une pierre d'achoppement à mes yeux.

(*c*) *Vide Druſ. hic. Tibul. Vive diu, mi dulcis anus. Salvian. l. 3. Adverſ. avarit. ô Domina mi Eccleſia Dei, &c.*

Digitized by Google

An. 2817. 36. *Cui illa respondit : Pater mi, si aperuisti os tuum ad Dominum, fac mihi quodcumque pollicitus es, concessâ tibi ultione atque victoriâ de hostibus tuis.*

36. Sa fille lui répondit: Mon pere, si vous avez fait vœu au Seigneur, faites de moi tout ce que vous avez promis, aprés la grace que vous avez reçûë, de tirer vengeance de vos ennemis, & d'en remporter une si grande victoire.

37. *Dixitque ad patrem : Hoc solum mihi præsta quod deprecor : Dimitte me ut duobus mensibus circumeam montes, & plangam virginitatem meam cum sodalibus meis.*

37. Accordez-moi seulement, ajoûta-t elle, la priere que je vous fais : Laissez-moi aller sur les montagnes pendant deux mois, afin que je pleure ma virginité avec mes compagnes.

COMMENTAIRE.

APERUI OS MEUM AD DOMINUM ET ALIUD FACERE NON POTERO. *J'ai fait un vœu au Seigneur :* A la lettre ; *J'ai ouvert ma bouche au Seigneur, & je ne puis manquer à ma promesse.* Je ne puis m'en dédire ; je me suis engagé de lui consacrer la premiere chose qui viendroit au devant de moi. Il faut que le vœu de Jephté n'ait pas été un simple vœu, dans lequel la chose étoit rachetable pour une certaine somme. On donnoit trente sicles pour le rachat d'une femme, & dix sicles pour une fille au-dessous de vingt, & au-dessus de cinq ans. (*a*) Son vœu étoit un anathême, où la chose étoit tellement dévoüée, qu'elle ne pouvoit plus être rachetée. (*b*) Si c'étoit une chose vivante, elle étoit mise à mort ; mais si c'étoit un champ ou une maison, ils étoient au Seigneur pour toûjours. On peut voir nôtre Dissertation, & celle de Loüis Cappel sur le vœu de Jephté. Plusieurs nouveaux prétendent que les filles ainsi dévoüées, étoient attachées pour toûjours au service du Seigneur, vivoient dans le célibat, demeuroient enfermées dans le Tabernacle, ou dans le Temple. Grotius croit que les épouses de David, dont Absalon avoit abusé, furent traitées de la même maniere, que les personnes de leur sexe dévoüées au Seigneur ; on les enferma, & elles vécurent jusqu'à la mort dans la continence. (*c*) Mais tout cela n'est nullement fondé dans l'Ecriture.

℣. 37. DIMITTE ME UT DUOBUS MENSIBUS CIRCUMEAM MONTES, ET PLANGAM VIRGINITATEM MEAM CUM SODALIBUS MEIS. *Laissez-moi aller sur les montagnes pendant deux mois, afin que je pleure ma virginité avec mes compagnes.* La coûtume d'aller sur les montagnes dans les disgraces, & dans les grands deüils, se voit dans cet endroit, & dans quelques autres, (*d*) sur tout à l'égard des pays de

(*a*) *Levit.* XXVII. 4. 5. *Si mulier triginta ; à quinto autem anno, usque ad vigesimum masculus debet viginti siclos, femina decem.*

(*b*) *Ibid.* ℣. 29. 30. *Omnis consecratio quæ offertur ab homine non redimetur, sed morte morietur.*

(*c*) 2. *Reg.* XX. 3.

(*d*) *Jerem.* XXXI. 15. *Isai.* XV. 2.

Digitized by Google

38. *Cui ille respondit : Vade. Et dimisit eam duobus mensibus. Cúmque abiisset cum sociis ac sodalibus suis, flebat virginitatem suam in montibus.*

39. *Expletisque duobus mensibus, reversa est ad patrem suum, & fecit ei sicut voverat, quæ ignorabat virum. Exinde mos increbuit in Israël, & consuetudo servata est,*

38. Jephté lui répondit, Allez. Et il la laissa libre pendant ces deux mois. Elle alla donc avec ses compagnes & ses amies, & elle pleuroit sa virginité sur les montagnes. An. 2817.

39. Après les deux mois, elle revint trouver son pere, & il exécuta ce qu'il avoit promis, & sa fille demeura vierge. De là vint la coûtume, qui s'est toûjours depuis observée en Israël,

COMMENTAIRE.

delà le Jourdain. La fille de Jephté voyant que son pere l'avoit dévoüée à la mort, va pleurer avec ses compagnes la disgrace qui lui étoit arrivée, en ce qu'elle mourroit sans laisser aucune posterité dans Israël. La stérilité étoit une honte & un opprobre parmi ce peuple. La virginité & le célibat, bien loin d'y être en honneur, étoient regardez comme un malheur, & une espéce de malédiction. Le Texte Hébreu porte à la lettre : (a) *J'irai & je descendrai sur les montagnes, & je pleurerai ma virginité, moi & mes amies.* Peut-on descendre sur les montagnes ? N'y a-t-il pas de la contradiction dans ces termes ? On sait que les Hébreux se servent souvent des mots de descendre & de monter, pour dire simplement aller. Et on remarque dans le texte de l'Ecriture quelques endroits pareils à celui-ci, où l'on n'a pas beaucoup d'égard à la situation des lieux, dans l'usage des verbes de descendre & de monter. Par exemple au chap. xv. ℣. 11. de ce Livre : *Ils descendirent au haut du rocher.* Et dans Josué : (b) *Ils firent monter à la vallée d'Achor.* Ainsi cette fille de Jephté disant qu'elle descendra sur les montagnes, veut marquer simplement qu'elle ira : ou en supposant que la ville de Maspha étoit dans les plus hautes montagnes de Galaad, comme elle y étoit en effet, elle a pû dire qu'elle descendroit dans les autres montagnes des environs, plus basses que celles où étoit Maspha.

Cant. IV. 1. Grex tonsarum quæ ascendunt de monte Galaad.

℣. 39. FECIT EI SICUT VOVERAT : QUÆ IGNORABAT VIRUM. *Il accomplit ce qu'il avoit voüé, & sa fille demeura vierge.* Il fit mourir sa fille, comme il l'avoit promis ; il l'immola au Seigneur, & cette fille étoit encore vierge, & n'avoit point été mariée.

℣. 40. CONSUETUDO SERVATA EST, UT POST ANNI CIRCULUM CONVENIANT IN UNUM FILIÆ ISRAEL, ET PLANGANT FILIAM JEPHTE. *La coûtume s'est toûjours depuis observée en Israel, que toutes les filles d'Israel s'assemblent une fois l'année,*

(a) אלכה וירדתי על ההרים ואבכה על בתולי אנכי ורעיתי

(b) *Josue* VII. 24. ויעלו אותם עמק אכור *Vide Drusi. hic.*

An. 2817. 40. *Ut poſt anni circulum conveniant in unum filiæ Iſraël, & plangant filiam Jephte Galaaditæ diebus quatuor.*

40. Que toutes les filles d'Iſraël s'aſſemblent une fois l'année, pour pleurer la fille de Jephté de Galaad pendant quatre jours.

COMMENTAIRE.

pour pleurer la fille de Jephté. On ignore combien dura cette cérémonie dans Iſraël, au de-là du Jourdain; mais on lit dans S. Epiphane, (a) qu'à Samarie & à Sichem on avoit fait de la fille de Jephté une Déeſſe, à laquelle on ſacrifioit tous les ans, mais cela paroît aſſez difficile à croire. Kimchi traduit ainſi l'Hébreu : (b) *Et ce fut une loi dans Iſrael, d'année en année,* (à la lettre, de jours en jours :) *les filles d'Iſral aëlloient entretenir*, ou conſoler *la fille de Jephté.* Ce qui marque, ſelon ce Rabbin, que cette cérémonie ne dura que pendant la vie de la fille, qui demeuroit, dit-il, enfermée ou dans quelque logement prés du Tabernacle, ou ſimplement dans la maiſon de ſon pere, & étoit viſitée & conſolée tous les ans pendant quatre jours par les filles du pays. Mais pluſieurs Interprétes l'expliquent autrement : *Les filles de Galaad alloient tous les ans publier*, loüer la généroſité de la fille de Jephté; elles alloient célébrer ſa memoire, & renouveller le ſouvenir de ſa mort. D'autres enfin traduiſent comme la Vulgate & les Septante : *Elles s'aſſembloient pour déplorer la virginité de cette fille*, & ſa mort prématurée.

Il ſemble que l'hiſtoire de Jephté ait donné lieu à celle que les Hiſtoriens prophanes racontent d'Idomenée. Ce Prince revenant de la guerre de Troye, fut aſſailli par une violente tempête, pendant laquelle il voüa à Neptune de lui offrir en ſacrifice, la premiere choſe qu'il rencontreroit en entrant dans ſa maiſon. (c) Malheureuſement ſon fils fut le premier qui ſe préſenta à lui. Il voulut exécuter ſon vœu, ou même il l'exécuta veritablement, ſelon quelques-uns; ce qui obligea ſes ſujets à le rejetter, & à le chaſſer à cauſe de ſa cruauté. L'hiſtoire fabuleuſe a auſſi mêlé beaucoup de circonſtances de l'avanture de la fille de Jephté avec celle d'Iphigénie, (d) fille d'Agamemnon. Ce Prince étant arrivé avec les autres Grecs à Aulide, où ils attendoient le vent favorable, afin de s'embarquer pour le ſiége de Troye, tua malheureuſement dans une chaſſe la biche de Diane. La Déeſſe irritée arrêta les vents, & retarda la flotte. On s'adreſſe au Devin Calchas, qui répond

(a) *Epiphan. Hæreſ. 55. qui eſt Melchiſedeciran.* ὃν δὲ τῇ Σεβαστῇ, τῇ πρότε Σαμαρείᾳ καλουμένῃ, τὴν θυγατέρα Ἰεφθὰε διοσοιήσαντες, ἴδια τάυτην τιλεῖτὴν κατ' ἔτος ἄγυσι. *Et hæreſ. 78. quæ eſt Antidicomarian.* Ἐν Σικίμοις θυσίας οἱ ἐπιχώριοι τιλοῦσι εἰς ὄνομα τῆς κόρης. Διὸθεν οἱ τῆς περφάσεως τῆς θυγατρὸς Ἰεφθὰε τῆς πότε περοσηνεχθείσης τῷ θεῷ εἰς θυσίας.

(b) והיו חק בישראל מימים ימימה חלכנה בנות ישראל לתכות לבת יפתח

(c) *Servius ad Æneid. III.*

(d) *Idem ad Æneid. II. & Ovid. Metamorph. l. XII.*

que

Digitized by Google

que Diane en colére demande un sacrifice du sang d'Agamemnon; qu'en un mot il faut sacrifier Iphigénie. Ulysse ayant amené cette jeune Princesse pour l'immoler, la Déesse attendrie la tira de ses mains, & mit en sa place une biche qui fut sacrifiée. Iphigénie fut conduite dans la Taurique, où elle fut Prêtresse d'un Temple de Diane *Orthia*, à qui l'on offroit des victimes humaines. Le nom d'*Iphigénie* peut marquer la fille de *Jéphi*, assez approchant de Jepté, ou Jephté. Iphigénie n'est point immolée, mais une biche l'est en sa place. La fille de Jephté ne fut pas d'abord offerte en sacrifice, mais comme une biche échappée dans les montagnes, elle y pleura pendant deux mois sa virginité. An. 2817.

CHAPITRE XII.

Guerre entre les Galaadites & Ephraïm. Les Ephratéens ne pouvant prononcer Schibboleth, sont mis à mort au passage du Jourdain. Mort de Jephté. Gouvernement d'Abésan, d'Ahïalon & d'Abdon.

℣. 1. *Ecce autem in Ephraïm orta est seditio, nam transeuntes contra aquilonem, dixerunt ad Jephte : Quare vadens ad pugnam contra filios Ammon, vocare nos noluisti, ut pergeremus tecum? Igitur incendemus domum tuam.*

℣ 1. CEpendant il s'excita une sédition dans la tribu d'Ephraïm; car ceux de cette tribu passant vers le septentrion, dirent à Jephté : Pourquoi n'avez-vous point voulu nous appeller, lorsque vous alliez combattre les enfans d'Ammon, afin que nous y allassions avec vous? Nous allons donc mettre le feu à vôtre maison.

COMMENTAIRE.

℣. 1. ECCE AUTEM IN EPHRAIM ORTA EST SEDITIO. *Il s'excita une sédition dans la tribu d'Ephraïm.* Cette tribu fiere de ses forces, & jalouse des avantages des autres tribus, prend ombrage de la victoire remportée par Jephté sur les Ammonites; elle se plaint de n'avoir point été appellée à cette affaire, de même qu'elle s'étoit formalisée auparavant de ce que Gédéon ne l'avoit pas appellée à la défaite des Madianites. (*a*) Le Texte Hébreu (*b*) marque plus vivement que la Vulgate, l'entrepriſe des Ephraïmites : *Et les hommes d'Ephraïm se mirent à crier, & passérent au septentrion.* Ils criérent aux armes, ou ils s'excitérent mutuellement par de grands cris à venir contre Jephté. Les Septante; (*c*) Les hommes d'Ephraïm criérent; ou selon un autre

(*a*) *Judic.* VIII. 1.

(*b*) ויצעק איש אפרים ויעבר צפנה

(*c*) 70 ἐγ συνέχυσαν οἱ υἱοὶ Ἐφραὶμ, ἐγ ἦλθον εἰς Σιφνὰ. Καὶ ἐβόησαν ἀπὸ Ἐφραὶμ.

Digitized by Google

An. 1817

2. *Quibus ille respondit : Disceptatio erat mihi & populo meo contra filios Ammon vehemens : vocavique vos, ut præberetis mihi auxilium, & facere noluistis.*

2. Jephté leur répondit : Nous avions un grand différent mon peuple & moi contre les enfans d'Ammon ; je vous ai priez de nous donner secours, & vous ne l'avez point voulu faire.

COMMENTAIRE.

Interprète : *Les enfans d'Ephraïm s'assemblérent ; & vinrent à Séphéna.* Mais les autres Editions sont semblables à l'Hébreu. Cette guerre de Jephté contre les Ammonites ne regardoit Ephraïm qu'entant qu'Ephraïm étoit frere de Manassé, dont la moitié demeuroit au-delà du Jourdain, dans les montagnes de Galaad. Ephraïm donc se formalise que dans une guerre comme celle-là, Manassé son frere n'y eût pas invité Ephraïm, & l'autre partie de Manassé, qui étoit au-deçà du Jourdain, pour le secourir contre les Ammonites. Nous avons déja remarqué que Jephté étoit de la tribu de Manassé.

TRANSEUNTES CONTRA AQUILONEM. *Passant vers le septentrion.* Il y a assez d'apparence qu'ils furent trouver Jephté, comme il étoit encore vers *Abel aux Vignes*, à la poursuite des Ammonites, & avant qu'il fût de retour à Maspha. Cette derniere ville est plûtôt à l'orient, qu'au septentrion d'Ephraïm ; mais *Abel* ou *Abila* tire plus au midi. Les Septante qu'on vient de citer, ont pris *Zephona*, qui signifie le septentrion, pour un nom de lieu : & ils ont été suivis de quelques Interprétes (a) Il est parlé dans le Livre des Nombres d'un lieu nommé *Séphrona*, au nord de la Terre sainte. Et dans Josué (b) d'un lieu nommé *Saphon*, ou *Zéphon* sur le Jourdain.

IGITUR INCENDEMUS DOMUM TUAM. *Nous allons donc mettre le feu à vôtre maison.* L'Hébreu : (c) *Nous allons brûler vôtre maison sur vous*, ou avec vous. Nous allons vous brûler, vous & vôtre maison.

℣. 2. DISCEPTATIO ERAT MIHI ET POPULO MEO. *Nous avions un grand different mon peuple & moi contre les enfans d'Ammon.* On a vû au Chapitre précédent (d) les prétentions réciproques des deux peuples, & l'on en a pû conclure l'importance du procés qui étoit entr'eux. L'Hébreu à la lettre : (e) *J'étois un homme de procés moi, mon peuple, & les enfans d'Ammon.* Cette façon de parler, *un homme de procés*, un homme de querelle & de contradiction, se prend également & pour celui qui conteste & qui plaide, (f) & pour celui qu'on attaque, & qui se défend ; (g) Jephté n'étoit que défendeur dans ce procés.

(a) *Arias Montan.*
(b) *Josue* XIII. 27.
(c) ביתך נשרף עליך באש
(d) ℣. 13. 14. *& seq.*
(e) אנשׁ ריב הייתי אני עמי ובני עמון

70. ανὴρ ἀμφισβητῶν ἤμην ἐγὼ καὶ ὁ λαός μου, καὶ οἱ υἱοὶ Ἀμμών.
(f) *Isai.* XLI. 11.
(g) *Jerem.* XV. 10.

Digitized by Google

3. *Quod cernens posui animam meam in manibus meis, transivique ad filios Ammon, & tradidit eos Dominus in manus meas. Quid commerui, ut adversùm me consurgatis in prælium?*

3. Ce qu'ayant vû, j'ai exposé ma vie; j'ai marché contre les enfans d'Ammon, & le Seigneur me les a livrez entre les mains. Qu'ai-je fait en tout cela qui mérite que vous veniez me faire la guerre? An. 2817.

COMMENTAIRE.

VOCAVIQUE VOS UT PRÆBERETIS MIHI AUXILIUM. *Je vous ai prié de nous donner du secours.* Jephté les envoya prier de venir à son secours, pendant que lui-même parcouroit tout Galaad & tout Manassé, pour ramasser des troupes. (*a*) Cette particularité n'est pourtant pas marquée au Chapitre précédent; il n'y est pas dit que Jephté ait envoyé vers Ephraïm; & Drusius doute qu'il l'ait fait: autrement quelle raison auroient ceux d'Ephraïm de se plaindre? L'Hébreu porte: *J'ai crié vers vous, & vous ne m'avez point sauvé; & voyant qu'il n'y avoit personne pour me secourir, j'ai mis mon ame dans ma main.* Ainsi on ne peut nier que Galaad, ou même Jephté en particulier, n'ait imploré le secours d'Ephraïm, dans l'oppression qu'il souffroit, quoique peut-être il ne l'eût pas fait expressément dans cette derniere guerre; mais ayant remarqué l'indifference d'Ephraïm dans d'autres circonstances, il ne voulut pas s'exposer à un nouveau refus.

℣. 3. POSUI ANIMAM MEAM IN MANIBUS MEIS. *J'ai exposé ma vie;* à la lettre: *J'ai mis mon ame dans mes mains.* (*b*) Expression qui s'employe assez souvent dans l'Ecriture, pour dire s'exposer au danger, risquer sa vie. Par exemple, Jonathas parlant de David à Saül, lui dit: (*c*) *C'est un homme qui a mis son ame dans ses mains, & qui a vaincu le Philistin.* Et la Pythonisse parlant à Saül: (*d*) *J'ai mis mon ame dans ma main pour vous obliger.* Job dit (*e*) qu'il porte son ame dans sa main; & David le dit de même. (*f*) Les Interprétes l'entendent unanimement du danger auquel on s'expose. (*g*) Mais on ne convient pas de la raison de cette maniere de parler. Les uns veulent que comme l'on ne met pas dans ses mains une chose fort précieuse, & que l'on veut conserver chérement; ainsi quand on porte son ame dans ses mains, qu'on la met en évidence, on marque assez qu'on la ménage peu, & qu'on ne craint pas qu'elle nous soit ravie par nos ennemis.

On pourroit dire aussi que mettre son ame dans ses mains, signifie à la lettre, prendre les armes, & combattre contre ses ennemis. Quiconque entre dans le combat met son ame & sa vie dans sa main; il n'y a que sa résistance, sa force, sa valeur qui puissent le mettre à cou-

(*a*) *Vide Cap.* XI. 29.
(*b*) אשימה נפשי בכפי
(*c*) 1. *Reg.* XIX. 6.
(*d*) 1. *Reg.* XXVIII. 21.
(*e*) *Job.* XIII. 14.
(*f*) *Psalm.* CXVIII. 109.
(*g*) *Vide Delrii Adag.* 158.

Digitized by Google

An 2817. 4. *Vocatis itaque ad se cunctis viris Galaad, pugnabat contra Ephraim, percusserúntque viri Galaad Ephraim, quia dixerat: Fugitivus est Galaad de Ephraim, & habitat in medio Ephraïm & Manassé.*

4. Jephté ayant donc fait assembler tous ceux de Galaad, combattit contre Ephraïm; & ceux de Galaad défirent ceux d'Ephraïm, qui avoient dit *par mépris* : Galaad est un fugitif d'Ephraïm, qui demeure au milieu d'Ephraïm, & de Manassé.

COMMENTAIRE.

vert de la mort, qui puissent le tirer du danger. C'est par une semblable figure, qu'on dit mettre son salut dans son épée, dans sa main, dans ses pieds, dans la fuite. Un Héros qui parle dans Isaïe, dit : (a) *J'ai jetté les yeux de tout côté, & personne n'est venu à mon secours, mais mon bras m'a sauvé, ma colére m'a secouru.* Salomon dit que le Sage (b) *met son cœur dans sa main droite, & l'insensé le met dans sa gauche.* Il veut dire apparemment que le Sage estimant sa vie autant qu'il le doit, la conserve comme une chose tres-précieuse, & ne néglige rien pour la mettre à couvert; au lieu que l'insensé la regardant avec indifference, n'employe que sa gauche pour la garder; ainsi quand Jephté dit qu'il a mis son ame dans sa main, il ne veut rien dire autre chose, sinon : J'ai pris les armes pour me défendre; j'ai tout risqué pour sauver mon peuple. On dit aussi en parlant d'un autre, *Je tiens son ame dans mes mains*, (c) je suis le maître de sa vie.

℣. 4. PERCUSSERUNTQUE VIRI GALAAD EPHRAIM, QUIA DIXERAT: FUGITIVUS EST GALAAD DE EPHRAIM, ET HABITAT IN MEDIO EPHRAIM ET MANASSE. *Ceux de Galaad défirent ceux d'Ephraim, qui avoient dit par mépris : Galaad n'est qu'un fugitif d'Ephraïm, qui demeure au milieu d'Ephraïm & de Manassé.* Comment peut-on soûtenir que Galaad demeure au milieu d'Ephraïm & de Manassé, puisqu'il est si éloigné d'Ephraïm, & qu'il en est séparé par les terres de Gad & de Ruben, & par le Jourdain ? Et comment peut-on entendre que Galaad soit un fugitif d'Ephraïm, puisque Galaad descendoit de Manassé, & que jamais Ephraïm n'eut rien dans Galaad ? Quoiqu'apparemment ces reproches soient mal fondez, & ne puissent passer que pour une rodomontade d'Ephraïm, il faut croire néanmoins qu'ils avoient au moins quelque couleur de vérité dans le fond. On peut donc dire quant au dernier chef, que *Galaad étoit un fugitif d'Ephraïm*, en ce que les fils de Galaad s'étoient en quelque sorte séparez de leurs freres, de Manassé & d'Ephraïm, en se rendant les maîtres du pays de Galaad, & des villes nommées *Havot-Jaïr*; c'est cette séparation, cette espéce de schisme, que ceux d'Ephraïm leur reprochent, par une basse jalousie de leurs prospéritez.

(a) *Isai.* LXIII. 5.
(b) *Eccles.* X. 2.
(c) *Titus apud Joseph. 7. de Bell. Jud. c. 23.* ἐν χερσὶ δὲ τοῖς ἑαυτῶν ἔχετε τὰς ψυχάς.

Digitized by Google

5. *Occupaverúntque Galaadita vada Jordanis, per quæ Ephraïm reversurus erat. Cúmque venisset ad ea de Ephraïm numero fugiens, atque dixisset: Obsecro ut me transire permittatis: dicebant ei Galaadita: Numquid Ephrataus es? quo dicente: Non sum:*

5. Mais ceux de Galaad se saisirent des guez du Jourdain, par où ceux d'Ephraïm devoient repasser à leur pays: & lorsque quelqu'un d'Ephraïm fuyant de la bataille, venoit sur le bord de l'eau, & disoit à ceux de Galaad: Je vous prie de me laisser passer, ils lui disoient: N'êtes-vous pas Ephratéen? & lui répondant que non; An. 2817.

COMMENTAIRE.

Mais à l'égard de la premiere accusation, que Galaad ait jamais demeuré entre Ephraïm & Manassé, elle est abandonnée par les Commentateurs; (a) aussi n'est-elle pas expressément dans le Texte; le voici à la lettre: (b) *Parce que ceux qui étoient échappez d'Ephraim disoient*, (ou avoient dit:) *Vous autres Galaadites, vous êtes au milieu d'Ephraim & au milieu de Manassé.* Il semble que ceci regarde plûtôt l'histoire qui suit, que celle qu'on vient de lire; l'Historien sacré raconte ici deux défaites de ceux d'Ephraïm; l'une en une bataille réglée contre Jephté; & l'autre sur les passages du Jourdain. La premiere, à cause du prétendu tort que ceux d'Ephraïm croyoient leur avoir été fait par Jephté, qui ne les avoit pas appellé à la guerre contre les Ammonites; & la seconde, à cause des insultes que ceux d'Ephraïm avoient faites à ceux de Galaad aprés le combat, en leur disant qu'ils étoient de purs Galaadites, & qu'ils n'étoient ni d'Ephraïm, ni de Manassé, en un mot qu'ils n'appartenoient point à Joseph; ce dernier reproche irrita ceux de Galaad, & leur fit pousser leur ressentiment jusqu'à n'en laisser échapper aucun de ceux qui s'étoient sauvez du combat. Cette circonstance est remarquée expressément, parce que ceux d'Ephraïm étant freres des Galaadites & de ceux de Manassé, il auroit été naturel de ne les pas poursuivre dans leur retraite, s'ils ne se fussent attiré cette disgrace par leurs discours insolens & insultans.

Voici donc le sens de ce passage. Aprés que Jephté eut gagné la bataille contre Ephraïm, ceux qui étoient échappez du combat, outrez de dépit de se voir battus par des gens qu'ils mépriſoient, eurent l'insolence de leur dire: *Vous n'êtes que des Galaadites*, gens mépriſables; & étrangers à la race d'Israël & de Joseph; *Vous estes entre Ephraïm & Manassé*, non pas que leurs demeures fussent entre celles d'Ephraïm & de Manassé, mais parce que ni l'une ni l'autre de ces deux tribus ne daignoit reconnoître les Galaadites pour freres. Ce qui prouve que

(a) *Vide Bonfr. hic.*

(b) כי אמרו פלטי אפרים אתם גלעד בתוך אפרים ובתוך מנשה . . .

Digitized by Google

An. 1817. *6. Interrogabant eum : Dic ergo Schibboleth, quod interpretatur, ſpica. Qui reſpondebat, Sibboleth : eâdem litterâ ſpicam exprimere non valens. Statimque apprehenſum jugulabant in ipſo Jordanis tranſitu. Et ceciderunt in illo tempore de Ephraim quadraginta duo millia.*

6. Ils lui repliquoient : Dites donc Schibboleth, qui ſignifie un épi. Mais comme il prononçoit Sibboleth, parce qu'il ne pouvoit pas bien exprimer la premiere lettre de ce nom, ils le prenoient auſſi-tôt & le tuoient au paſſage du Jourdain ; de ſorte qu'il y eut quarante-deux mille hommes de la tribu d'Ephraïm, qui furent tuez en ce jour-là.

COMMENTAIRE,

ce ne fut qu'aprés la bataille que ceux d'Ephraïm inſultérent ceux de Galaad, c'eſt que le Texte employe ici le même terme dont il ſe ſert au *V.* ſuivant, pour marquer ceux qui ſe préſentérent ſur le Jourdain pour le repaſſer. Et quant à cette expreſſion, *au milieu d'Ephraim, & au milieu de Manaſſé*, elle ne marque autre choſe, ſinon : Vous n'êtes ni des uns, ni des autres ; vous êtes ſéparez de tous les deux, vous faites bande à part. Le milieu marque ſouvent ſéparation, comme (a) *le firmament au milieu des eaux, Pharaon au milieu de ſes fleuves*, (b) &c.

On conjecture que le combat entre ceux d'Ephraïm & les Galaadites, ſe donna aux environs *de la foreſt d'Ephraim*, dont il eſt parlé ailleurs. (c) On ne voit dans l'hiſtoire aucune autre occaſion que celle-ci, qui lui ait pû faire donner ce nom. La conduite que ceux d'Ephraïm ont fait paroître dans toute cette affaire, ne peut être conſiderée que comme l'effet d'une vanité & d'une jalouſie baſſe & indigne ; & rien n'eſt plus injuſte que la guerre qu'ils font à Jephté.

V. 6. DIC ERGO SCHIBBOLETH, QUOD INTERPRETATUR, SPICA ; QUI RESPONDEBAT, SIBBOLETH. *Dites donc, Schibboleth, ce qui ſignifie un épi ; mais il prononçoit Sibboleth.* Le nom de *Schibboleth*, (d) avec un *ſchin*, ſignifie un épi, un ruiſſeau, ou un coulant d'eau. *Sibboleth*, (e) avec un *ſamec*, peut ſignifier un fardeau. Ceux d'Ephraïm ne prononçoient pas bien le *ſchin*, qui vaut autant que le ſch en François ; ils l'exprimoient comme un ſimple ſ, comme ceux qui bégayant expriment, par exemple, *un ſien*, pour un chien, *un ſeval*, pour un cheval, &c. C'eſt à quoi ceux de Galaad les reconnurent. Il n'eſt pas extraordinaire dans la même langue de remarquer des varietez de prononciation, qui viennent du pays où l'on eſt né. Du tems de J. C. les Galiléens avoient un accent particulier, qui fit remarquer S. Pierre dans la Cour du Prince des Prêtres. (f) On reconnut auſſi les Apôtres pour Galiléens dans leur maniere de prononcer les langues, dont

(a) *Geneſ.* I. 6.
(b) *Ezech.* XXIX. 3.
(c) 2. *Reg.* XVIII. 6. *Vide Serar. qu.* 2.
(d) שבלת *Schibboleth.*
(e) שבלת *Sibbolet, vide Lyran hic & Druſ.*
(f) *Matth.* XXVI. 23.

Digitized by Google

7. Judicavit itaque Jephte Galaadites Israël sex annis: & mortuus est, ac sepultus in civitate sua Galaad.

7. Jephté de Galaad jugea donc le peuple d'Israël pendant six ans; * & il mourut ensuite, & fut enseveli dans sa ville dans Galaad.

* Depuis l'an du monde 2817. Jusqu'en l'an 2823. avant J. C. 1184.

COMMENTAIRE.

ils avoient reçû le don. (a) Et ne voyons-nous pas en France que chaque Province a son accent, & sa prononciation particuliere.

Quelques-uns (b) ont crû que *Schibboleth* étoit le mot du guet des ennemis, ou même des Israëlites. Lorsqu'on voyoit un étranger approcher du Jourdain, on lui demandoit le mot du guet, & en le prononçant il faisoit connoître par son accent qui il étoit; mais ce sentiment n'a rien de solide.

℣. 7. SEPULTUS IN CIVITATE SUA GALAAD. *Il fut enseveli dans sa ville en Galaad.* Il paroît par le ℣. 34. du chapitre XI. que sa demeure ordinaire étoit à Maspha; ainsi Galaad signifie non pas la ville, mais le pays où il fut enterré. L'Hébreu porte: (c) *Il fut enterré dans les villes de Galaad*; c'est-à-dire dans l'une des villes de Galaad: C'est ainsi qu'on dit que (d) Loth *demeura dans les villes de la Pentapole; que Jonas descendit dans les côtez du vaisseau.* (e) Les Rabbins (f) ont inventé diverses fables pour expliquer ce passage, qui n'a nulle difficulté. Les uns veulent que par honneur chacune des villes de Galaad ait voulu avoir une partie de son corps, & qu'ainsi il ait été partagé dans diverses villes de ce pays. D'autres au contraire enseignent que Dieu l'ayant frappé d'une maladie fâcheuse en punition du crime qu'il avoit commis en sacrifiant sa fille, ses membres s'étoient détachez de son corps, & avoient été mis en terre dans les differentes villes où il s'étoit rencontré.

S. Paul (g) ne nous permet pas d'avoir une basse idée de la personne & du mérite de Jephté, puisqu'il le met parmi les Saints de l'ancien Testament, qui se sont distinguez par le mérite de leur foi. On voit en effet dans ce grand homme non seulement les vertus militaires & politiques, mais aussi les vertus morales, dans un degré qui n'est pas commun. La sagesse qu'il fit paroître dans la guerre qu'il entreprit contre les Ammonites, la fermeté qu'il témoigna contre ceux d'Ephraïm; la Religion qui le porta à l'accomplissement de son vœu envers sa propre fille, qui étoit toute l'esperance de sa famille, quoique son zéle n'ait pas été selon la science, & que son action même ait dû être expiée par la pénitence; tout cela forme sans doute le caractére d'un

(a) *Act.* II. 8. 9.
(b) *Ita* 70 *In Codice Basileensi.* Καὶ ἔσται ἐὰν εἴπωσί μοι εἰπάτε δὴ σύνθημα, ἢ ἔσται, τέλχυς, καὶ ἐρεῖ οὐκ ἀληθεύων οὐ λαλῶν ὀρθῶς.
(c) יקבר בערי גלעד
(d) *Genes.* XIX. 29.
(e) *Jonas.* 2. 5.
(f) *Vide Munster. & Serar.* q. 4.
(g) *Heb.* XI. 32.

Digitized by Google

An. 2813. 8. *Post hunc judicavit Israël Abesan de Bethlehem :*

8. Abésan de Bethlehem fut aprés lui Juge d'Israël.

COMMENTAIRE.

grand homme, & d'un génie fort supérieur à sa naissance & à sa premiere condition. Grotius le compare au fameux Viriatus qui de pasteur devint chasseur, & de chasseur, voleur ; il se vit ensuite à la tête d'une armée assez nombreuse, avec laquelle il se rendit maître de la Lusitanie ou du Portugal ; il défit l'armée du Préteur Romain Marcus Vitilius, & le prit lui-même prisonnier ; il battit encore le Préteur Caius Plautius, & répandit enfin tant de terreur dans Rome, qu'on fut obligé d'envoyer contre lui un Consul, avec une juste armée.

Mais ce qui attache le plus nôtre attention dans Jephté, ce sont les qualitez qui l'ont rendu une parfaite image qui représente plusieurs circonstances de la vie du Sauveur du monde. Jephté né d'une femme de mauvaise vie, & chassé de la maison de son pere, par ses propres freres, qui prétendoient seuls à l'héritage paternel, représente J. C. (a) sorti de la Synagogue, cette mere impure, & si souvent soüillée par ses infidélitez : il est chassé de la maison & de l'héritage de son pere, du milieu des Juifs ses freres, par ceux mêmes qui avoient le plus de credit dans la nation, & plus d'interêt à l'y faire recevoir. Jephté se retire dans la terre de Tob, où il se met à la tête d'une troupe de voleurs. J. C. aprés sa résurrection devient le Chef de l'Eglise Chrétienne, composée de Gentils, d'Idolâtres, de pécheurs, mais convertis, & purifiez de leurs crimes. Ceux qui avoient rejetté Jephté, sont contraints de recourir à lui, de l'établir Prince dans leur pays, de lui donner le commandement de leur armée. Un grand nombre de Juifs, qui avoient persecuté le Sauveur, se convertissent à lui aprés sa résurrection. Ephraïm jaloux de la victoire de Jephté, vient le persecuter. Les Juifs infidéles & endurcis persévérent dans leur opiniâtreté, & persécutent l'Eglise ; mais ils sont exterminez & détruits par les Romains, par ces Nations étrangéres, pour qui ils n'avoient que du mépris & de l'aversion. Le vœu que Jephté fait d'offrir à Dieu sa fille unique, peut marquer la résolution de Jesus-Christ, qui offre à Dieu son pere son humanité sainte, pour être immolée à sa justice. Soit que la fille de Jephté ait été réellement immolée ; comme l'ont crû plusieurs Peres, soit qu'elle ait été simplement dévoüée, & consacrée à Dieu par la profession de la continence, on trouvera toûjours dans sa personne une figure de la mort & de la résurrection du Sauveur.

(a) *Aug. q. 49. in Iudic. vide Serar. qu. 26.*

℣. 8.

Digitized by Google

9. Qui habuit triginta filios, & totidem filias, quas emittens foras, maritis dedit, & ejusdem numeri filiis suis accepit uxores, introducens in domum suam. Qui septem annis judicavit Israël.

10. Mortuúsque est, ac sepultus in Bethlehem.

11. Cui successit Ahialon Zabulonites: & judicavit Israël decem annis:

12. Mortuúsque est, ac sepultus in Zabulon.

13. Post hunc judicavit Israël Abdon, filius Illel, Pharathonites;

14. Qui habuit quadraginta filios, & triginta ex eis nepotes, ascendentes super septuaginta pullos asinarum, & judicavit Israël octo annis:

9. Il avoit trente fils & autant de filles, qu'il maria hors de chez lui, il donna à ses trente fils, autant de femmes qu'il prit d'ailleurs, & qu'il fit venir dans sa maison, aprés avoir jugé Israël pendant sept ans, *

10. Il mourut, & fut enseveli dans Bethlehem.

11. Ahialon de Zabulon lui succéda, & il jugea Israël pendant dix ans; *

12. Et étant mort, il fut enseveli dans Zabulon.

13. Abdon fils d'Illel de Pharathon, fut aprés lui Juge d'Israël.

14. Il eu quarante fils, & de ces fils trente petits fils, qui montoient tous sur soixante & dix ânes. Il jugea Israël pendant huit ans; *

* Depuis l'An du monde 2823. jusqu'en l'an 2830. avant J.C. 1175.

* Depuis l'An du monde 2830. jusqu'en l'an 2840. avant J.C. 1165.

* Depuis l'An du monde 2840. jusqu'en l'an 2848. avant J.C. 1157.

COMMENTAIRE.

℣. 8. POST HUNC JUDICAVIT ISRAEL ABESAN DE BETHLEHEM. *Abésan de Bethlehem fut aprés lui Juge d'Israël.* Les Juifs (*a*) enseignent qu'Abésan est le même que Boos qui épousa Ruth. Ce sentiment est fondé sur une legere ressemblance du nom d'Abésan, avec celui de Boos, & sur le lieu de Bethlehem d'où il étoit, aussi-bien que Boos époux de Ruth. Mais il y a d'habiles gens (*b*) qui veulent qu'Abésan ait été de la ville de Bethlehem, située dans la tribu de Zabulon, & non pas de Bethlehem de Juda; ce qui nous importe assez peu; puisque quand Abésan seroit de Bethlehem de Juda, ce seroit encore une trop foible preuve, pour nous persuader qu'il fut le même que Boos.

℣. 11. CUI SUCCESSIT AHIALON ZABULONITES. *Ahialon de Zabulon lui succéda.* Les Exemplaires des Septante, dont se servoit Eusébe, (*c*) ne lisoient pas Ahialon, il l'appelle *Adon*, & son successeur, *Labdon*. Aujourd'hui nous le lisons dans toutes les Editions des Septante.

℣. 13. ABDON FILIUS ILLEL. *Abdon fils d'Illel.* Joseph l'appelle (*d*) *Abdon fils d'Hélon.* Ce qui a fait croire à quelques-uns, (*e*) qu'il étoit fils, ou même serviteur d'*Ahialon*, ou Ælon; car souvent dans l'Ecriture le nom de *puer* signifie un serviteur. Mais le Texte Hébreu détruit

(*a*) *Vide Targum Ruth. Talmud. Jerosol. Rabb. Salom. Kimchi, Rab. Levi filius David, Abrah. Zacc. & alios apud Munster. & Serar. qu. 5.*

(*b*) *Maldonat. in Matt. II. 1.*

(*c*) *Eusebii Chronic.*

(*d*) *Joseph. l. c. 9.* Ἔβδων υἱὸς Μαὶ.

(*e*) *Tostat. Vide Serar qu. 7.*

Digitized by Google

An. 2848. 15. *Mortuúsque est, ac sepultus in Pharathon terra Ephraim, in monte Amalec.*

15. Et étant mort, il fut enseveli à Pharathon, au pays d'Ephraïm, sur la montagne d'Amalec.

COMMENTAIRE.

toutes ces conjectures ; il est tout semblable à la Vulgate.

℣. 14. QUI HABUIT QUADRAGINTA FILIOS, ET TRIGINTA EX EIS NEPOTES. *Qui avoit quarante fils, & trente petits-fils.* Ce nombre d'enfans ne doit pas surprendre dans un pays où la polygamie étoit en usage. On en voit d'autres exemples dans l'Ecriture, & dans l'Histoire profane. Le Roi Priam avoit cinquante fils. Parmi les Turcs on voit encore des peres, qui ont des cinquante & soixante enfans. L'Ecriture marque que les fils & les petits fils d'Abdon montoient tous des ânes, ou des ânesses. C'étoit là une marque de distinction & de dignité, (*a*) comme parmi nous d'aller en caroſſe.

℣. 15. SEPULTUS IN PHARATON TERRÆ EPHRAIM IN MONTE AMALEC. *Il fut enseveli à Pharaton au pays d'Ephraim, sur la montagne d'Amalec.* On ne connoît la ville de Pharaton, que par ce seul endroit. La montagne d'Amalec est encore plus inconnuë. Il y en a qui croyent qu'il est parlé de cette même montagne d'Amalec dans le Chapitre v. ℣. 14. de ce Livre : *Ex Ephraim delevit eos in Amalec.* Mais nous avons tâché de donner un autre sens à ce passage. D'autres veulent que les Amalécites ayent été en possession de cette montagne, & y soient demeurez jusqu'à Saül, qui les extermina. Denys le Chartreux prétend qu'Amalec est le nom propre d'un homme, qui possedoit cette montagne. Pures conjectures. Cette montagne étoit nommée Amalec ; on n'en sait pas davantage.

(*a*) Voyez Judith. ℣. v. & x. 4.

Digitized by Google

An. 284.

CHAPITRE XIII.

Servitude des Israëlites sous les Philistins. Un Ange apparoît à la femme de Manué, puis à Manué lui-même, & leur promet un fils. Naissance de Samson.

℣. 1. *Rursúmque filii Israel fecerunt malum in conspectu Domini : qui tradidit eos in manus Philistinorum quadraginta annis.*	℣. 1. LEs enfans d'Israël commirent encore le mal aux yeux du Seigneur, qui les livra entre les mains des Philistins pendant quarante ans.	An du m. 2848. avant J. C. 1156.

COMMENTAIRE.

℣. 1. TRADIDIT EOS IN MANUS PHILISTINORUM QUADRAGINTA ANNIS. *Dieu les livra entre les mains des Philistins pendant quarante ans.* On n'est pas d'accord sur le commencement de ces quarante ans de servitude sous les Philistins. Usserius veut qu'ils ayent commencé sept mois aprés le commencement du grand Prêtre Héli, qui jugea, mais qui ne délivra pas le peuple de la vexation des Philistins. Samson nâquit au commencement de ces quarante ans ; & il commença l'office de Libérateur, âgé de dix-huit ans. Marsham (*a*) fait commencer la domination des Philistins trois ans aprés la mort de Jaïr, & la continuë jusqu'à la troisiéme année de Samüel. Pendant cet assujettissement, selon cet Auteur, Héli jugea, Samson commença à délivrer, Samuël acheva. Dans le même tems on vit dans d'autres endroits de la Palestine, Jephté, Abésan, Elon, Abdon, qui jugeoient ceux des enfans d'Israël, dont ils avoient été choisis. La servitude dont il est parlé ici, est la même, dont l'Auteur Sacré a dit un mot au chap. x. ℣. 7. Voilà le systême de Marsham. D'autres (*b*) distribuent de cette sorte les quarante ans de servitude sous les Philistins ; Samson en occupe vingt ans, & Héli vingt autres. Enfin il y en a (*c*) qui font commencer ces quarante années d'assujettissement à la huitiéme année d'Abésan, & qui les terminent à la mort de Samson. Il est assez indifferent laquelle de ces hypothéses on choisisse, puisqu'elles n'ont rien de contraire au Texte sacré.

(*a*) *Marsham secul.* XI. *pag.* 293. *édit. Londin.*

(*b*) *Euseb. Geneb. Lyr. Tostat. &c.*

(*c*) *Torniel. Salian. Bonfr. &c.*

Digitized by Google

L'an du monde 2848.

2. *Erat autem quidam vir de Saraa, & de ſtirpe Dan, nomine Manue, habens uxorem ſterilem,*

3. *Qui apparuit Angelus Domini, & dixit ad eam: ſterilis es & abſque liberis: ſed concipies & paries filium:*

4. *Cave ergo ne bibas vinum ac ſiceram, nec immundum quidquam comedas:*

2. Or il y avoit un homme de Saraa de la tribu de Dan, nommé Manué; dont la femme étoit ſtérile.

3. Et l'Ange du Seigneur apparut à ſa femme, & lui dit: Vous êtes ſtérile & ſans enfans; mais vous concevrez & vous enfanterez un fils.

4. Prenez donc bien garde de ne point boire de vin, ni rien de ce qui peut enyvrer, & de ne manger rien d'impur;

COMMENTAIRE.

L'aſſujettiſſement aux Philiſtins ne fut pas une ſervitude entiere de tout Iſraël, ni même de toutes les tribus de deçà le Jourdain. C'étoit plûtôt une vexation, que ces peuples faiſoient ſouffrir aux Hébreux, ou en ravageant leurs terres, ou en les reſſerrant dans leur pays, ſans qu'ils puſſent s'étendre, qu'une ſervitude réelle. On verra par l'hiſtoire de Samſon, que les Iſraëlites & les Philiſtins étoient en commerce enſemble, & que ceux-ci ne prenoient point une autorité abſoluë ſur les Hébreux. On remarque par exemple, que ceux de Juda leur demandent pourquoi ils ſont entrez dans leurs terres, & que les Philiſtins répondent que c'eſt pour uſer envers eux du droit de repréſailles, à cauſe des maux que Samſon leur avoit fait. (*a*) Ce qui marque encore un reſte de liberté dans les Iſraëlites.

℣. 2. ERAT QUIDAM VIR DE SARAA. *Il y avoit un certain homme de Saraa.* La ville de *Saraa* fut dans le commencement à la tribu de Juda; on la donna enſuite à celle de Dan. Elle étoit ſituée, ſelon Euſébe, à dix milles d'Eleutéropolis, vers le ſeptentrion, du côté de Nicopolis, ou Emmaüs.

℣. 3. CUI APPARUIT ANGELUS DOMINI. *L'Ange du Seigneur apparut à ſa femme.* Quelques-uns ont cru que cet Ange étoit la ſeconde perſonne de la ſainte Trinité, parce qu'il eſt appellé ci-aprés du nom de Jehovah. (*b*) Mais le ſentiment ordinaire en fait un Ange deſcendu du Ciel, qui apparut à cette femme ſous une forme humaine. Et quant au nom de Jehovah qui eſt donné, nous avons répondu à une ſemblable raiſon ci-devant, chap. 6. ℣. 11.

℣. 4. NEC IMMUNDUM QUICQUAM COMEDAS. *Et de ne manger rien d'impur.* Pourquoi faire ce commandement à la mere de Samſon, puiſqu'il étoit défendu à tous les Iſraëlites de manger rien d'impur? On peut répondre (*c*) que cette défenſe ne doit pas paroître plus

(*a*) *Judic.* XV. 9. 10.
(*b*) ℣. 15. 21.
(*c*) *Vide Auguſt. qu.* 30. *& Serar. qu.* 4.

Digitized by Google

5. Quia concipies, & paries filium, cujus non tanget caput novacula : erit enim Nazaræus Dei ab infantia sua, & ex matris utero, & ipse incipiet liberare Israel de manu Philistinorum.

5. Parce que vous concevrez & vous enfanterez un fils, sur la tête duquel le rasoir ne passera point ; car il sera Nazaréen, consacré à Dieu dés son enfance, & dés le ventre de sa mere ; & c'est lui qui commencera à délivrer Israël de la main des Philistins. An. 2848.

COMMENTAIRE.

extraordinaire, que les exhortations si frequentes qu'on lit dans l'Ecriture aux Israëlites, d'observer les loix ausquelles ils étoient tous obligez. De plus sous le nom de choses impures, on peut entendre celles qui n'étoient pas permises aux Nazaréens, comme sont les raisins, & toutes les boissons capables d'enyvrer, quoiqu'elles ne fussent pas interdites au reste des Israëlites. Enfin ce qu'il y avoit ici de plus singulier, c'est que la mere de Samson étoit obligée, pendant tout le tems de sa grosseſſe, & durant le tems qu'elle nourrissoit le jeune Nazaréen, de se garder autant qu'il étoit possible, de tout ce qui étoit capable de soüiller son fils. Je dis autant qu'il étoit possible, puisqu'il y avoit certaines soüillures inévitables, dont elle ne pouvoit absolument se garantir, comme sont celles qui sont des suites de ses couches, & de ses incommoditez naturelles, lesquelles se communiquoient nécessairement à son enfant, qui étoit Nazaréen dés le sein de sa mere. (a)

℣. 5. ERIT ENIM NAZARÆUS DEI AB INFANTIA SUA, ET EX MATRIS UTERO. *Car l'enfant sera Nazaréen dés son enfance, & dés le ventre de sa mere.* On a parlé assez au long des Nazaréens ordinaires sur le chap. VI. des Nombres ; mais le Nazaréat de Samson étoit d'une nature particuliere ; il commençoit dés le sein de sa mere, & continuoit jusqu'à sa mort ; il n'étoit point de son choix ; c'étoit Dieu même qui le destinoit à cet exercice. Les obligations en étoient les mêmes que celles des Nazaréens ordinaires. Elles engageoient les Nazaréens perpétuels à une abstinence pour toûjours de vin & de tout ce qui peut enyvrer, à ne couper jamais leurs cheveux, & à éviter les soüillures qu'on contractoit par la présence, ou l'attouchement d'un mort ; pour le reste il ne paroît pas qu'ils ayent eu aucune obligation particuliere, ni que leur Nazaréat fût rompu par la contravention à quelques-unes de ces observances, puisqu'étant perpétuel, il ne pouvoit ni commencer ni finir, qu'avec leur vie ; & certes on ne peut nier que Samson n'ait commis plusieurs actions contraires à la pureté de cette profession ; sa fonction même de Libérateur d'Israël l'obligeoit à vivre en guerre avec les Philistins, ce qui ne pouvoit s'exécuter, sans

(a) *Vide Bonfr. hic.*

Digitized by Google

An. 2848. 6. *Quæ cùm veniſſet ad maritum ſuum, dixit ei : Vir Dei venit ad me, habens vultum Angelicum, terribilis nimis: Quem cùm interrogaſſem, quis eſſet, & unde veniſſet, & quo nomine vocaretur, noluit mihi dicere :*

7. *Sed hoc reſpondit : Ecce concipies & paries filium, cave ne vinum bibas, nec ſiceram, & ne aliquo veſcaris immundo : erit enim puer Nazaræus Dei ab infantia ſua, ex utero matris ſuæ uſque ad diem mortis ſuæ.*

6. Etant donc venu trouver ſon mari, elle lui dit : Un homme de Dieu, m'eſt venu trouver, ayant le viſage d'un Ange, & d'un aſpect terrible. Je lui ai demandé qui il étoit, d'où il venoit, & comment il s'appelloit ; & il ne me l'a pas voulu dire.

7. Mais voici ce qu'il m'a dit : Vous concevrez & vous enfanterez un fils. Prenez bien garde de ne point boire de vin, ni rien de ce qui peut enyvrer, & de ne manger rien d'impur : car l'enfant ſera Nazaréen, conſacré à Dieu dés ſon enfance, & depuis le ventre de ſa mere, juſqu'au jour de ſa mort.

COMMENTAIRE.

qu'il en mît ſouvent à mort, & par conſequent ſans qu'il ſe foüillât en touchant leurs cadavres. Mais nous ne liſons en aucun endroit qu'il ſe ſoit fait couper les cheveux, ni qu'il ait eu recours aux Prêtres pour recommencer de nouveau ſon Nazaréat. Il y avoit donc apparemment pour la purification & pour l'expiation des Nazaréens perpétuels, certaines régles particulieres, dont la loi ne nous a rien dit ; & les foüillûres qu'ils pouvoient contracter, ne détruiſoient pas pour toûjours leur Nazaréat ; nous ne croyons pas même que Samſon fut déchû de la qualité de Nazaréen lorſqu'on lui coupa les cheveux, puiſqu'il perſévera dans la réſolution d'obſerver autant qu'il étoit en lui, toutes les autres régles de cette profeſſion, & que cette injure fut toute involontaire de ſa part.

IPSE INCIPIET LIBERARE ISRAEL. *Il commença à délivrer Iſrael.* Il commença, mais il n'acheva pas de délivrer les Iſraëlites de l'oppreſſion des Philiſtins ; la parfaite délivrance ne s'exécuta que ſous Samüel & ſous Saul. Les Philiſtins furent les plus forts pendant tout le tems de Samſon ; ils furent fort puiſſans encore dans les dernieres années du grand-Prêtre Héli, comme on le verra dans la ſuite.

℣. 6. VIR DEI VENIT AD ME HABENS VULTUM ANGELICUM, TERRIBILIS NIMIS. *Un homme de Dieu m'eſt venu trouver, ayant le viſage d'un Ange, & d'un aſpect terrible.* Elle prit l'Ange qui lui apparut pour un Prophéte, (a) pour un homme extraordinaire, & envoyé de Dieu. Un homme de Dieu peut marquer auſſi un grand homme, un excellent homme, un homme divin, d'une majeſté, d'un air, d'un aſpect divin & terrible. L'Hébreu à la lettre : (b) *Un homme de*

(a) *Jonath. Vatab. Druſ. alii paſſim.*

(b) איש האלהים בא אלי ומראהו כמראה מלאך האלהים נורא מאד

8. *Oravit itaque Manue Dominum, & ait : Obsecro Domine, ut vir Dei, quem misisti, veniat iterum, & doceat nos quid debeamus facere de puero, qui nasciturus est.*

9. *Exaudivitque Dominus deprecantem Manue, & apparuit rursum Angelus Dei, uxori ejus sedenti in agro. Manue autem maritus ejus non erat cum ea. Quæ cùm vidisset Angelum,*

10. *Festinavit, & cucurrit ad virum suum : Nuntiavitque ei, dicens : Ecce apparuit mihi vir, quem ante videram.*

11. *Qui surrexit, & secutus est uxorem suam : veniensque ad virum, dixit ei : Tu es qui locutus es mulieri ? Et ille respondit : Ego sum.*

8. Manué pria donc le Seigneur, & lui dit : Seigneur, je vous prie que l'homme de Dieu que vous avez envoyé, vienne encore, afin qu'il nous apprenne ce que nous devons faire de cet enfant qui doit naître. An. 2848.

9. Le Seigneur exauça la priere de Manué, & l'Ange de Dieu apparut encore à sa femme, lorsqu'elle étoit assise dans les champs. Manué son mari n'étoit pas alors avec elle. Ayant donc vû l'Ange,

10. Elle courut vîte à son mari, & lui dit : Voilà ce même homme que j'avois vû auparavant, qui m'est encore apparu.

11. Manué se leva aussi-tôt, & suivit sa femme. Et étant venu vers cet homme, il lui dit : Est-ce vous qui avez parlé à ma femme ? C'est moi, lui répondit-il.

COMMENTAIRE.

Dieu est venu à moi, & son aspect étoit comme l'aspect d'un Ange de Dieu extrémement terrible.

QUEM CUM INTERROGASSEM QUIS ESSET. *Je lui ai demandé qui il étoit.* L'Hébreu lit au contraire : (a) *Je ne lui ai point demandé d'où il venoit, & il ne m'a pas dit son nom.* Les Septante (b) de l'Edition Romaine, le Caldéen, le Syriaque & l'Arabe lisent aussi cette négation ; mais les Septante de l'Edition Royale & de celle de Basle, (c) S. Augustin, (d) & d'autres ne la lisent point. Saint Augustin a entrevû la nécessité d'une négation en cet endroit, puisqu'il remarque premierement qu'on ne lit point au ℣. précédent que la femme de Manué ait fait cette interrogation à l'Ange : Et secondement, qu'il y a quelque espéce d'incongruité à dire : *Je lui ai demandé d'où il étoit, & il ne m'a pas dit son nom.* Comme si l'Ange eût dû lui dire ce qu'elle ne lui demandoit pas ?

℣. 8. ORAVIT ITAQUE MANUE DOMINUM. *Manué pria donc le Seigneur.* Quelques-uns (e) ont crû que Manué avoit été touché de quelques sentimens naturels de jalousie, sur ce que son épouse lui avoit parlé d'un Etranger, qui lui avoit apparu, & qui lui avoit promis la naissance d'un fils. Mais S. Ambroise (f) a entrepris la défense de

---

(a) ולא שאלתיהו אי מזה הוא ואת שמו לא הגיד לי

(b) ὃν οὐκ ἠρώτησα.

(c) ὃν ἠρώτησα αὐτὸν πόθεν ἐστὶ κ.τ.λ.

(d) Qu. 51. in Judic.

(e) Joseph. l. 5. Antiq. c. 10. Ὁ δὲ Μανιήδης ὡς ἔοικε τοῖς ἐπὶ τῇ γυναικὶ, ἢ διὰ τὸν ζηλότυπους ἀνεστῶς.

(f) Ambros. Ep. 70.

Digitized by Google

An. 2848.

12. *Cui Manue : Quando, inquit, sermo tuus fuerit expletus, quid vis ut faciat puer? Aut à quo se observare debebit?*

13. *Dixitque Angelus Domini ad Manue : Ab omnibus, quæ locutus sum uxori tuæ, abstineat se :*

14. *Et quidquid ex vinea nascitur, non comedat : vinum & siceram non bibat, nullo vescatur immundo, & quod ei præcepi, impleat atque custodiat.*

15. *Dixitque Manue ad Angelum Domini : Obsecro te ut acquiescas precibus meis, & faciamus tibi hædum de capris.*

12. Manué lui dit : Quand ce que vous avez prédit sera accompli, que voulez-vous que fasse l'enfant, & dequoi se devra-t-il abstenir ?

13. L'Ange du Seigneur répondit à Manué : Que vôtre femme s'abstienne de tout ce que je lui ai marqué.

14. Qu'elle ne mange rien de ce qui naît de la vigne, ni de ce qui peut enyvrer. Qu'elle ne mange rien d'impur ; & qu'elle accomplisse & garde avec soin ce que j'ai ordonné sur son sujet.

15. Manué dit à l'Ange du Seigneur : Je vous prie de m'accorder une grace que j'ai à vous demander ; c'est que nous vous préparions un chevreau.

COMMENTAIRE.

Manué ; il soûtient que ce fut simplement le désir de participer à la grace dont son épouse avoit été honorée, & de connoître plus précisément ce que Dieu demandoit de lui, qui lui fit souhaiter de voir cet homme de Dieu ; & certes il n'y a pas beaucoup d'apparence que le Seigneur eût voulu guérir la jalousie de cet homme par un nouveau miracle en sa faveur, en lui envoyant son Ange exprés pour cela.

℣. 12. QUID VIS UT FACIAT PUER, AUT A QUO SE OBSERVARE DEBEBIT ? *Que voulez-vous que fasse l'enfant, & de quoi devra-t-il s'abstenir ?* L'Hébreu : (a) *Quelle sera la maniere dont se conduira cet enfant, & quelles seront ses œuvres ?* A la lettre : *Quel sera son jugement, & quel sera son œuvre ?* Le nom de jugement ou de droit, est souvent mis pour la coûtume, l'usage, la pratique, la maniere.

℣. 13. ABSTINEAT SE. *Qu'elle s'abstienne.* Le Texte Hébreu nous détermine à l'expliquer de la femme, de même que le ℣. suivant.

℣. 15. OBSECRO TE UT ACQUIESCAS PRECIBUS MEIS : ET FACIAMUS TIBI HÆDUM DE CAPRIS. *Je vous prie de m'accorder une chose que j'ai à vous demander ; c'est que nous vous préparions un chevreau.* L'Hébreu à la lettre : (b) *Nous vous arrêterons, je vous prie, & nous vous ferons un chevreau tiré du troupeau de chévres.* En Hébreu, comme en Latin & en Grec, le verbe *faire*, signifie souvent préparer à manger, ou offrir un sacrifice. (c) Manué ne connoissoit point

(a) מה יהיה משפט הנער ומעשהו *Quod erit jus pueri, & quod opus ejus.* 70. τὶ ἔσται τὸ σύγκριμα τοῦ παιδαρίου, ἢ τὰ ἔργα αὐτοῦ.

(b) נעצרה נא אותך ונעשה לפניך גדי עזים *Vide Exod.* XXIX. 36. & XII. 47. & *Genes.* XVIII. 7. *&c. Virgil. Eclog.* III. *Cras faciam vitulâ.*

(c)

encore

16. Cui respondit Angelus : Si me cogis, non comedam panes tuos : si autem vis holocaustum facere, offer illud Domino. Et nesciebat Manue quòd Angelus Domini esset.

16. L'Ange lui répondit : Quelque instance que vous me fassiez, je ne mangerai point de vôtre nourriture : mais si vous voulez faire un holocauste, offrez-le au Seigneur. Or Manué ne savoit pas que ce fût un Ange du Seigneur. An. 2848.

17. Dixitque ad eum : Quod est tibi nomen, ut si sermo tuus fuerit expletus, honoremus te ?

17. Et il dit à l'Ange : Comment vous appellez-vous ? Afin que nous vous puissions honorer, si vos paroles s'accomplissent.

18. Cui ille respondit : Cur quæris nomen meum, quod est mirabile ?

18. L'Ange lui répondit : Pourquoi demandez-vous à savoir mon nom : qui est admirable ?

COMMENTAIRE.

encore l'Ange pour ce qu'il étoit, il vouloit simplement lui servir à manger. L'Ange lui répond qu'à son égard il ne mangeroit point de ses viandes, mais que s'il vouloit faire un holocauste, qu'il l'offrît à Dieu. On voit par cet endroit quel étoit le goût des anciens ; le chevreau passoit chez eux pour un excellent manger. Rebecca n'a rien de plus délicat à donner à Isaac. Gédeon ne présente qu'un chevreau à l'Ange qui lui apparut. Samson ne porte qu'un chevreau à sa femme, pour se réconcilier avec elle. Les Anciens, comme Aristophane, Athenée, Juvénal & autres loüent cette viande, comme une des meilleures qu'on servît sur les tables les plus délicates ; les Medecins même la croyent tres-salutaire. Les goûts ont changé. (*a*)

℣. 17. UT HONOREMUS TE. *Afin que nous puissions vous honorer.* Ou plûtôt, afin que nous puissions vous recompenser, vous témoigner nôtre reconnoissance. *Honorer* se prend souvent en ce sens : *Ceux qui président sont dignes d'un double honneur*, dit S. Paul, (*b*) c'est-à-dire, d'une double récompense.

℣. 18. QUID QUÆRIS NOMEN MEUM, QUOD EST MIRABILE ? *Pourquoi demandez-vous à savoir mon nom, qui est admirable ?* L'Hébreu : (*c*) *Pourquoi demandez-vous quel est mon nom ? il est Péli.* Ce mot *Péli*, signifie admirable, mystérieux, caché, & se peut prendre pour le nom propre de l'Ange qui parle à Manué ; Isaïe parlant de la naissance du Messie dit, qu'il portera les noms de *Péli*, ou *Pélé*, c'est-à-dire admirable, *de Conseiller, de Dieu fort*, & le reste ; les Rabbins ont appellé l'Ange de Jacob *Péli-el* ; (*d*) mais il y a beaucoup plus d'apparence que l'Ange ne déclara pas son nom à Manué, & qu'il lui dit

(*a*) *Vide Boch. de anim. sacr. parte 1. lib. 2. c. 52.*

(*b*) *1. Timot. v. 17.*

(*c*) למה זה תשאל לשמי והוא פלאי

(*d*) *Vide Serar. qu. 15. & apud eum, Cabalistas. Item Leon. Castr. in Isai. 11. Apud eundem qu. 17.*

Digitized by Google

An. 2848. 19. *Tulit itaque Manue hœdum de capris, & libamenta, & posuit super petram, offerens Domino, qui facit mirabilia: ipse autem & uxor ejus intuebantur.*

19. Manué prit donc le chevreau avec les libations; il les mit sur une pierre, & les offrit au Seigneur, qui est l'auteur des œuvres miraculeuses; & il considéroit lui & sa femme *ce qui en arriveroit.*

COMMENTAIRE.

simplement que ce nom étoit une chose qui ne se déclaroit point aux hommes, une chose cachée, mystérieuse, inconnuë. C'est ainsi que le Caldéen, les Septante, la Vulgate & le commun des Commentateurs l'entendent ordinairement.

Quelques-uns (*a*) partagent cette proposition, & traduisent ainsi: *Pourquoi demandez-vous mon nom?* Et l'Ange *fut admirable.* Il leur montra qui il étoit, par les merveilles qu'il opéra devant eux dans la suite; il fit voir qu'il étoit admirable. J'aimerois mieux le rapporter à Dieu de cette sorte: *Pourquoi me demandez-vous mon nom? c'est Dieu qui est admirable*; c'est lui qui mérite vos respects & vôtre reconnoissance; c'est lui qui doit faire les merveilles dont je vous ai parlé. La suite favorise assez cette maniere d'expliquer, puisqu'il est dit aussi-tôt aprés, que Manué offrit son chevreau & ses liqueurs *au Seigneur admirable dans ses opérations.* Mais rien n'oblige à quitter la Vulgate, ni l'opinion commune.

On demande en cet endroit si les Anges ont des noms propres? L'Auteur du Livre du changement des noms parmi les ouvrages de Philon, ne veut pas qu'on cherche parmi les natures immortelles, des noms, qui ne sont que des signes des choses crées. Tostat soûtient aussi que les Anges n'ont point de noms particuliers, parce qu'ils n'en ont point de besoin, ni pour être connus des autres, ni pour s'entretenir entre eux; mais ne peuvent-ils pas recevoir des noms, qui marquent leurs qualitez particulieres, leurs fonctions, leurs degrez? Ne pouvons-nous pas leur en donner, qui ayent du rapport à leurs qualitez qui nous sont connuës, & aux effets que nous leur voyons produire? D'où viennent les noms de Gabriël, de Raphaël, de Michel si connus dans l'Ecriture? A l'égard de Dieu & des substances spirituelles, il est vrai que les Anges n'ont point de noms, qui s'expriment par le son de la voix, & par des paroles articulées; mais cela empêche-t-il que chacun des esprits bien-heureux ayant ses qualitez individuelles, qui ne sont propres qu'à lui seul, il ne puisse être désigné par ces qualitez, de la maniere qu'il plaît à Dieu de les distinguer, lorsqu'il leur fait connoître ses volontez, & de la maniere dont les Anges se distinguent entr'eux, lorsqu'ils

(*a*) *Jun. & Tremel.*

Digitized by Google

20. *Cùmque ascenderet flamma altaris in cœlum, Angelus Domini pariter in flamma ascendit. Quod cùm vidissent Manue & uxor ejus, proni ceciderunt in terram.*

21. *Et ultrà eis non apparuit Angelus Domini. Statimque intellexit Manue Angelum Domini esse :*

22. *Et dixit ad uxorem suam : Morte moriemur, quia vidimus Deum.*

20. Alors la flamme de l'autel montant vers le ciel, l'Ange du Seigneur y monta aussi au milieu des flammes; ce que Manué & sa femme ayant vû, ils tombérent le visage contre terre. An. 2848.

21. Et l'Ange du Seigneur disparut de devant leurs yeux. Manué reconnut aussi-tôt que c'étoit l'Ange du Seigneur,

22. Et il dit à sa femme : Nous mourrons certainement, car nous avons vû Dieu.

COMMENTAIRE.

se communiquent les uns aux autres leurs pensées & leurs sentimens ?

℣. 19. POSUIT SUPER PETRAM OFFERENS DOMINO, QUI FACIT MIRABILIA. *Il les mit sur une pierre, & les offrit au Seigneur, qui est l'auteur des œuvres merveilleuses.* L'Hébreu à la lettre : (a) *Il les mit sur un rocher au Seigneur, & à celui qui fait des œuvres merveilleuses.* Ce qu'on peut prendre en deux sens. Il les offrit au Seigneur qui fait des œuvres merveilleuses ; ou il les présenta au Seigneur, & à l'Ange, qui lui avoit dit que son nom étoit admirable. On peut aussi l'entendre autrement : *Il les offrit au Seigneur, & l'Ange fit une merveille*, en tirant du feu d'un rocher. Mais l'Ecriture ne marque point cette derniere circonstance, quoique les Commentateurs (b) la reconnoissent communément. Joseph (c) l'assure d'une maniere positive, en disant que l'Ange ayant touché les chairs du bout de la verge qu'il portoit, on vit aussi-tôt une flamme qui s'éleva du rocher, & consuma la chair & les pains, & l'Ange monta au Ciel dans la fumée qui en sortit, comme dans un chariot qui le porta en haut. Ainsi on peut dire que dans cette occasion ce fut proprement l'Ange qui offrit le sacrifice, qui fit l'office de Prêtre & de Sacrificateur, (d) puisqu'il mit le feu à l'holocauste, & que Manué & sa femme demeurerent comme simples spectateurs en sa présence, aprés que Manué eût mis les chairs, le pain & les liqueurs sur la pierre. Tout ceci se fit contre les régles ordinaires des sacrifices. On offrit des chairs cuites, & sur un simple rocher. Ce fut un Ange, & non pas un Prêtre, qui mit le feu au sacrifice. Toutes circonstances singulieres & extraordinaires : mais dans ces cas où Dieu fait éclater ses merveeilles, il se met ordinairement au dessus des régles communes.

(a) ויעל על הצור ליהוה ומפליא לעשות

(b) *Vat. Drus. Pisc. Kimchi, &c.*

(c) *Joseph Antiq. l. 5. c. 10.* Κατιδὼν δὲ ῥάβδῳ τὴν πέτραν ἔπαισε κριῶν. τὰ δὲ, λαμψάντων πυρὸς, ἄνω τῶν ἄρτων ἀναφθέντων. ἐν δὲ ἀγγέλου διὰ τοῦ καπνοῦ ὥσπερ ὀχήματος ἁρπασθέντος εἰς οὐρανὸν, ἀφανὴς ἐγένετο τοῖς ἀνθρώποις ὤν.

(d) *Ita Cajetan. Menoch Bonfi.*

Digitized by Google

An. du m. 2848.

23. *Cui respondit mulier : Si Dominus nos vellet occidere, de manibus nostris holocaustum & libamenta non suscepisset, nec ostendisset nobis hæc omnia, neque ea quæ sunt ventura dixisset.*

23. Sa femme lui répondit : Si le Seigneur nous vouloit faire mourir, il n'auroit pas reçû de nos mains l'holocauste, & les libations que nous lui avons offertes : il ne nous auroit point fait voir toutes ces choses ; & il ne nous auroit point prédit ce qui doit arriver.

L'an du monde 2849. avant J.C. 1156.

24. *Peperit itaque filium, & vocavit nomen ejus Samson. Crevitque puer : & benedixit ei Dominus.*

25. *Cœpitque Spiritus Domini esse cum eo in castris Dan, inter Saraa & Esthaol.*

24. Elle enfanta donc un fils, & elle l'appella Samson. L'enfant crut, & le Seigneur le bénit.

25. Et l'Esprit du Seigneur commença à se faire remarquer dans Samson, qui demeuroit dans le camp de Dan, entre Saraa & Esthaol.

COMMENTAIRE.

℣. 22. MORTE MORIEMUR, QUIA VIDIMUS DOMINUM. *Nous mourrons certainement, parce que nous avons vû Dieu.* On a remarqué plus d'une fois le sentiment des Anciens, qui croyoient qu'on ne pouvoit vivre aprés avoir eu une vision céleste. Manué comprit qu'il avoit vû un Ange, comme il est dit ici au ℣. 21. mais il ne paroît pas qu'il ait crû avoir vû Dieu. Le Texte porte : (a) *Nous avons vû Elohim.* Ce dernier nom se donne à Dieu, aux Anges, & même aux grands hommes, aux Juges, aux Princes.

℣. 24. VOCAVIT NOMEN EJUS SAMSON. *Elle l'appella Samson.* Ce fut la mere qui lui imposa le nom, de même qu'on le voit pratiquer en divers endroits de l'Ecriture. (b) Le nom de *Samson* vient d'une racine qui signifie le soleil, ou d'une autre qui signifie la joye. Quelques-uns ont crû qu'il étoit nommé *Badan* dans les Livres des Rois, (c) parce que Samson étoit de la tribu de Dan. Mais on ne sait de quelle tribu étoit Badan, qui succéda apparemment à Gédeon, puisque Samüel le met immédiatement aprés ce Juge ; au lieu que Samson ne parut qu'assez long tems aprés l'un & l'autre.

BENEDIXIT EI DOMINUS. *Le Seigneur le bénit.* Il lui donna des marques de sa protection, & il le combla de ses graces ; il le prépara aux grands desseins qu'il avoit sur sa personne, par les graces qu'il lui communiqua, par la force étonnante dont il le revêtit.

℣. 25. COEPITQUE SPIRITUS DOMINI ESSE CUM EO. *Et l'Esprit du Seigneur commença à être avec Samson.* L'esprit de Dieu donna des

---

(a) כי אלהים ראינו

(b) *Vide Genes.* IV. 1. 25. & XXX. 7. 8. 11. 13. & XXXV. 18.

(c) 1. *Reg.* XII. 11. *Misit Dominus Jerobaal & Badan, & Jephte & Samuel.*

Digitized by Google

marques de ſa préſence dans Samſon, par l'envie qu'il lui inſpira de délivrer ſes freres, & par la vigueur & la force qu'il lui communiqua; en ſorte que dés lors on pût juger de ce qu'il ſeroit un jour, par ces diſpoſitions qu'on voyoit en lui. Le texte Hébreu ſe traduit diverſement: *L'Eſprit du Seigneur commença à le frapper*, comme on frappe le fer ſur l'enclume. Les Septante: (*b*) *L'Eſprit de Dieu commença à marcher avec lui*, à régler ſes pas, à le conduire pas à pas. Jonathan: L'eſprit de Dieu commença à le ſanctifier. An. 2840

IN CASTRIS DAN. *Dans le camp de Dan*; dans un lieu qui avoit pris le nom de camp de Dan, parce que ceux de cette tribu s'y étoient arrêtez, pendant que leurs freres allerent dérober l'Idole de Michas, comme on le verra au chap. XVIII. C'étoit le lieu de la demeure de Manué pere de Samſon. (*c*)

SARAA ET ESTHAOL. On a vû ci-devant au ℣. 2. la ſituation de *Saraa*; Eſthaol en étoit fort prés dans la tribu de Dan. Euſébe met Saraa & Eſthaol à dix milles d'Eleutéropolis, vers le ſeptentrion.

CHAPITRE XIV.

Samſon épouſe une Philiſtine; il propoſe un énigme aux jeunes hommes de la nôce. Ceux-ci la découvrent par le moyen de la femme de Samſon. Il la quitte, & ſe retire chez ſon pere.

℣. 1. *Deſcendit ergo Samſon in Thamnatha, vidénſque ibi mulierem de filiabus Philiſtiim.*

2. *Aſcendit, & nuntiavit patri ſuo, & matri ſuæ, dicens: Vidi mulierem in Thamnatha de filiabus Philiſtinorum: quam quæſo ut mihi accipiatis uxorem.*

℣. 1. ALors Samſon deſcendit à Thamnatha, & ayant vû là une femme entre les filles des Philiſtins, L'An du monde 2867. avant J. C. 1137.

2. Il revint trouver ſon pere & ſa mere, & leur dit: J'ai vû dans Thamnatha une femme d'entre les filles des Philiſtins; je vous prie de me la prendre pour femme.

COMMENTAIRE.

℣. 3. VIDI MULIEREM IN THAMNATHA DE FILIABUS PHILISTINORUM, QUAM QUÆSO UT MIHI ACCIPIATIS UXOREM. *J'ai vû dans Thamnatha une femme d'entre les fil-*

(*a*) ותחל רוח יהוה לפעמו

(*b*) ἤρξατο πνεῦμα κυρίου συμπορεύεσθαι αὐτῷ.

(*c*) *Judic.* XIII. 2.

An. 2867. 3. *Cui dixerunt pater & mater ſua : Numquid non eſt mulier in filiabus fratrum tuorum, & in omni populo meo, quia vis accipere uxorem de Philiſtiim, qui incircumciſi ſunt ? Dixitque Samſon ad patrem ſuum : Hanc mihi accipe : Quia placuit oculis meis.*

3. Son pere & ſa mere lui dirent : N'y a-t-il point de femme parmi toutes les filles de vos freres, & dans tout nôtre peuple, pour vouloir épouſer une femme d'entre les Philiſtins, qui ſont incirconcis ? Samſon dit à ſon pere : Donnez-moi celle-là, parce qu'elle a plû à mes yeux.

COMMENTAIRE.

les des Philiſtins, je vous prie de me la prendre pour femme. Samſon âgé de dix-ſept à dix-huit ans, (*a*) va à Thamnata, pour quelque raiſon qui nous eſt inconnuë ; & ayant vû par hazard une fille des Philiſtins, il la demande pour femme. Thamnata étoit au commencement à la tribu de Juda ; (*b*) elle fut enſuite cedée à celle de Dan ; (*c*) les Philiſtins en étoient les maîtres du tems de Samſon, comme nous le voyons ici. David la prit ſur eux ; mais les Philiſtins s'en rendirent de nouveau les maîtres ſous le regne d'Achas. (*d*) Joſeph (*e*) & Pline (*f*) nous parlent de latoparchie, ou du gouvernement de Thamnata. Et Euſébe dit que Thamnata étoit dans les confins de Lidda ou Dioſpolis, en tirant vers Jéruſalem.

℣. 3. QUIA VIS ACCIPERE UXOREM DE PHILISTIIM, QUI INCIRCONCISI SUNT. *Pour vouloir épouſer une femme d'entre les Philiſtins, qui ſont incirconcis.* La loi défendoit aux Hébreux de prendre des femmes étrangéres, (*g*) de peur qu'elles ne les ſéduiſiſſent, & ne les engageaſſent dans l'idolâtrie. Cependant Samſon, que Dieu deſtinoit pour délivrer ſon peuple, tombe dans une contravention manifeſte à cette loi, & ſes peres & meres, qui ſavoient les deſſeins de Dieu ſur lui, & qui avoient reçû des ordres ſi précis de prendre garde qu'il ne ſe ſoüillât, conſentent à ce mariage avec une facilité qui étonne, aprés ce ſimple avertiſſement : *N'y a-t-il point de femme parmi les filles de vos freres*, lui diſent-ils, *pour vouloir épouſer une femme d'entre les Philiſtins, qui ſont incirconcis ?*

Que doit-on juger de cette conduite de Samſon ? Preſque tous les Commentateurs (*h*) l'excuſent, & prétendent que Samſon avoit reçû un ordre particulier, ou au moins une diſpenſe de la part de Dieu pour cette action, & qu'il y fut pouſſé par l'Eſprit de Dieu, qui vouloit faire naître de là une occaſion de guerre & de querelle entre les Hébreux &

(*a*) Uſſer. mais Jun. & Tremel ne lui en donnent que 12. Serar. 14. Brougton 30.
(*b*) *Joſue* XV. 57.
(*c*) *Joſue* XIX. 43.
(*d*) 2. *Par.* XXVIII. 18.
(*e*) *Joſeph l.* 4. *de Bello c.* 25.
(*f*) *Plin. l.* 5. *c.* 14.
(*g*) *Exod.* XXXIV. 12. *Deut.* VII. 3.
(*h*) *Lyr. Caiet. Arias, Jun. Petr. Mart. Serar. Cornel. Bonfr. & Grot.*

Digitized by Google

4. *Parentes autem ejus nesciebant quòd res à Domino fieret, & quæreret occasionem contra Philistiim. Eo enim tempore Philistiim dominabantur Israëli.*

4. Or son pere & sa mere ne savoient pas que ceci se faisoit par l'ordre de Dieu, & qu'il cherchoit une occasion pour perdre les Philistins; car en ce tems-là les Philistins dominoient sur le peuple d'Israël. An. 2867.

COMMENTAIRE.

les Philistins. Mais ne seroit-il pas mieux de dire avec Theodoret, (a) que Samson fit en cela une faute considerable contre la loi. Quoique Dieu ait permis qu'il se soit laissé aller plus d'une fois à l'amour des femmes, pour lui fournir des occasions de maltraiter les Philistins; on n'en doit pas inferer qu'il ait approuvé le mal. Il se sert pour sa gloire des plus grandes foiblesses des hommes, mais il ne les justifie pas pour cela.

Ce que les Juifs nous disent, qu'il convertit cette femme au Judaïsme, avant que de l'épouser, n'a aucun fondement dans l'Histoire; & ce qu'on lit ici au ℣. 4. *Que ses parens ne savoient pas que tout cela se faisoit par le Seigneur*, ne prouve pas que le Seigneur l'approuvât, ni qu'il y poussât Samson. Le Seigneur put bien lui inspirer l'envie de venger ses freres, & de faire la guerre aux Philistins; mais peut-on dire qu'il lui ait inspiré d'agir contre ses loix; ayant tant d'autres moyens d'exécuter ses desseins? Quand Rebecca engagea Jacob à surprendre la bénédiction d'Isaac, elle fut sans doute portée à cette action par l'esprit de Dieu, mais ce fut par son propre esprit qu'elle suggera à Jacob de faire un mensonge. L'Ecriture dit souvent, que Dieu veut, & qu'il fait, ce qu'il permet simplement. Par exemple, elle dit que Dieu endurcit le cœur de Pharaon; (b) elle assure que la volonté de Dieu avoit été que les Cananéens s'endurcissent, (c) & qu'ils ne demandassent pas la paix aux Israëlites, afin qu'ils fussent exterminez. S. Ambroise parlant de ce mariage de Samson, le donne pour exemple du danger qu'il y a de s'allier avec des étrangéres; il croit que dans cette alliance il perdit la grace dont il étoit rempli, (d) *& ipse perditus est, & ipse per mulierem non potuit suam tenere gratiam.* Il en parle ailleurs presque dans les mêmes termes: *Utinam tam cautus ad servandam gratiam, quàm fortis ad superandam bestiam.*

℣. 4. NESCIEBANT QUOD RES A DEO FIERET, ET QUÆRERET OCCASIONES CONTRA PHILISTIIM. *Ses parens ne savoient point que ceci se faisoit par l'ordre de Dieu, & qu'il cherchoit une oc-*

(a) *Theodoret qu.* 21 *in Judic.* τὸ δὲ, παρὰ κυρίου ἦν, ἢ τὴν ἀφορμὴν τῆς δίκης, ἀλλὰ συγχώρησιν τῆς δίκης δηλοῖ.

(b) *Exod.* IV. 21. VII. 3. *&c.*

(c) *Josue* XI. 20.

(d) *Ambros. Ep.* 19. 1 *Classe nov. edit.*

(e) *Idem, in Prolog. lib.* 2. *de Spiritu sancto.*

Digitized by Google

An. 2867. 5. *Descendit itaque Samson cum patre suo & matre in Thamnatha. Cúmque venissent ad vineas oppidi, apparuit catulus leonis sævus, & rugiens, & occurrit ei.*

6. *Irruit autem Spiritus Domini in Samson, & dilaceravit leonem, quasi hœdum in frusta discerpens, nihil omninò habens in manu: & hoc patri & matri noluit indicare.*

7. *Descenditque & locutus est mulieri, quæ placuerat oculis ejus.*

5. Samson vint donc avec son pere & sa mere à Thamnatha. Et lorsqu'ils furent arrivez aux vignes qui sont prés de la ville, il parut tout d'un coup un jeune lion furieux & rugissant, qui vint à la rencontre de Samson.

6. Mais l'Esprit du Seigneur se saisit de Samson, qui déchira le lion comme il auroit fait un chevreau, & le mit en piéces, sans qu'il eût rien dans la main. Et il n'en voulut pas parler ni à son pere ni à sa mere.

7. Il vint ensuite parler à la femme qui lui avoit plû.

COMMENTAIRE.

caſion pour perdre les Philiſtins. L'Hébreu à la lettre : (a) *Ils ne savoient pas que cela* venoit *de Dieu, parce qu'il cherchoit une occasion,* un prétexte, un sujet, *de la part des Philistins.* Est-ce Dieu, est-ce Samson qui cherche une occasion de la part des Philistins, pour leur faire la guerre ? Presque tous les Interprétes le rapportent à Samson. Ils croyent que ce fut à dessein qu'il épousa une femme Philistine, & qu'il proposa une énigme aux jeunes gens, qu'on lui avoit donné pour l'accompagner dans sa nôce. Les Septante : (b) *Il cherchoit à rendre la pareille aux Philistins.*

℣. 5. APPARUIT CATULUS LEONIS SÆVUS ET RUGIENS. *Il parut tout d'un coup un jeune lion furieux & rugissant.* Les Hébreux enseignent que le terme de l'original (c) signifie un lion jeune & plein de vigueur, plus fort que le lionceau, moins fort que le lion parfait. L'Hébreu à la lettre : *Un jeune lion fils des lionnes.*

℣. 6. IRRUIT SPIRITUS DOMINI IN SAMSON. *L'Esprit de Dieu se saisit de Samson.* Samson se sentit emporté d'une force & d'un courage extraordinaire. Ceci fait voir que la force de Samson étoit un don surnaturel & miraculeux, puisqu'elle étoit produite par l'Esprit de Dieu ; c'étoit un don permanent & habituel, attaché par la volonté de Dieu à sa chevelure, & à son Nazareat.

℣. 7. DESCENDITQUE ET LOCUTUS EST MULIERI. *Il vint ensuite parler à la femme.* Quelques-uns (d) l'expliquent du pere de Samson, qui étant arrivé à Thamnata, proposa à cette jeune Philistine le mariage avec Samson. D'autres (e) veulent que Samson lui ait parlé lui-

---

(a) לא ידעו כי מיהוה היא כי תאנה הוא מבקש מפלשתים

(b) 70. ὃτι ἐζήτουν ὅπως πρόφασιν κακὴν ἐπὶ ὅλα τὰ ἔθνη παρὰ κυρίου ἐπὶ τοὺς ἀλλοφύλους.

(c) כפיר ארות 70. ὠκύμορος λέοντος.

(d) *Jun. & Tremel.*

(e) *Pisc. & alii plures.*

même

Digitized by Google

8. *Et poſt aliquot dies revertens ut acciperet eam, declinavit ut videret cadaver leonis, & ecce examen apum in ore leonis erat, ac favus mellis.*

8. Et quelques jours aprés il revint pour l'épouſer. Et s'étant détourné du chemin pour voir le corps du lion *qu'il avoit tué*, il trouva un eſſain d'abeilles dans la gueule du lion, & un rayon de miel. An. 2867.

COMMENTAIRE.

même. Vatable croit qu'on parla, non à elle, mais à ſes parens; (*a*) qu'on demanda leur conſentement. Parler à une femme ſe prend ſouvent pour lui propoſer le mariage: *Que ferons-nous à nôtre ſœur au jour qu'on lui parlera?* dit l'Epouſe dans le Cantique. (*b*)

℣. 8. POST ALIQUOT DIES REVERTENS UT ACCIPERET EAM. *Quelques jours aprés il revint pour l'épouſer.* L'Hébreu à la lettre: (*c*) *Il revint aprés des jours pour la prendre.* Les Rabbins (*d*) ſoûtiennent qu'il ne revint qu'un an aprés, & qu'on donnoit un an entier aux filles qui ſe marioient, pour ſe préparer à leurs nôces. Le Caldéen, l'Arabe, le Perſan, & pluſieurs bons Auteurs (*e*) ſont de ce ſentiment, & tout le monde convient que *les jours* ſe prennent quelquefois pour *une année*; (*f*) & certes on ne peut nier qu'il ne ſe ſoit paſſé un tems aſſez long entre les fiançailles & les nôces, puiſque durant cet intervale des abeilles avoient fait du miel dans le corps du lion, qui avoit été tué par Samſon, ce qui ne ſe put faire, qu'aprés que l'infection de ce cadavre eut été diſſipée, & les chairs abſolument conſumées. On ſait par le Livre d'Eſther, (*g*) que l'on préparoit pendant un an, les filles qui devoient devenir femmes du Roi des Perſes; & quoiqu'on ne puiſſe pas montrer que la même coûtume s'obſervât envers les autres perſonnes, on ne doute pas que parmi les Hébreux, on ne mît un intervale conſidérable entre les nôces & les fiançailles.

ET ECCE EXAMEN APUM IN ORE LEONIS ERAT, ET FAVUS MELLIS. *Il trouva un eſſain d'abeilles dans la gueule du lion, & un rayon de miel.* L'Hébreu (*h*) porte que cet eſſain d'abeilles étoit dans le corps du lion, & qu'il y avoit du miel. La ſuite fait juger que ce miel étoit dans le rayon, quoique le Texte n'en parle point. Il n'eſt pas fort difficile à concevoir qu'un eſſain d'abeilles ſe ſoit retiré dans le crane, ou dans le ſquelette d'un lion, aprés que les chairs en furent conſu-

(*a*) ידבר לאישה *Verba habuit de muliere apud parentes illius. Vat.*
(*b*) *Cantic.* VIII. 8. *Vide Geneſ.* XXIV. 57.
(*c*) וישב מימים לקחתה
(*d*) *Kimchi, Rab. Sal. apud Serar. qu.* 10.
(*e*) *Arias Mont. Scalig. l.* 4. *de Emendat. Boch. de anim. ſacr. p.* 2. *l.* 4. *c.* 9.
(*f*) *Vide Judic.* XIX. 2. *Levit.* XXV. 29. *Exod.* XIII. 10. 1. *Reg.* I. 2.
(*g*) *Eſth.* II. 12. *Expletis omnibus quæ ad cultum muliebrem pertinebant, menſis duodecimus veniebatur.*
(*h*) והנה עדת דברים בגוית האריה ודבש *Joſeph, in pectore; & ſylva. Ambroſ. Ep.* 19. *in utero.*

Digitized by Google

An. 2867. mées & la puanteur dissipée, comme on l'a dit ci-devant. Hérodote (a) assure qu'on vit un essain d'abeilles se retirer dans le crane desseché d'Onésyle Tyran de Cypre, aprés que sa tête eut été long-tems penduë. On dit aussi que des mouches à miel se logérent dans le tombeau d'Hipocrates, (b) & y demeurérent assez long-tems. On sait que les abeilles fuyent la puanteur, & qu'on ne les voit jamais approcher ni des cadavres puants, ni du sang, ni du carnage, ni de la graisse: (c) *Nemo has vidit in carne, aut sanguine, aut adipe.* Comment donc se seroient-elles attachées au carnage d'un lion, dont l'infection est plus puante que d'aucun autre animal? Quelques Commentateurs (d) veulent que ces mouches n'ayent pas été des abeilles, mais des guespes, ou d'autres sortes de mouches, du nombre de celles qui aiment la corruption, & qui font leur nid dans la terre, ou dans des lieux mal propres. Mais ces mouches font-elles du miel, & sont-elles jamais appellées dans l'Ecriture du nom de *déborim*, qui est tellement propre aux abeilles, qu'on ne le donne jamais aux autres mouches?

D'autres (e) croyent que les abeilles, qui produisirent du miel dans le corps du lion, pouvoient être engendrées de la corruption des chairs mêmes de cet animal. Ils montrent par les Anciens, que les abeilles peuvent naître de la chair d'un bœuf, comme les guespes de la chair d'un cheval, (f) & les escarbots de celle de l'âne. Virgile (g) raconte la maniere dont on peut faire naître de nouvelles mouches à miel, lorsque les meres sont toutes mortes. Il dit qu'on choisit un endroit bien couvert serré entre quatre murailles, & à l'abri des vents, avec quatre fenestres qui ne reçoivent le jour qu'indirectement. Alors on cherche un jeune taureau de deux ans, à qui on bouche fortement les naseaux & la gueule; en sorte qu'il ne puisse respirer; ensuite on le tuë à coups de bâtons, & on le laisse avec ses intestins crevez sans l'ouvrir. Il demeure dans l'endroit qu'on vient de décrire bien fermé, & on met par-dessus son corps des branches vertes, avec quantité d'herbes odorantes. Environ quarante-cinq jours aprés on voit tout le ventre de l'animal se remuer, & fourmiller de mouches, qui se font ouverture à travers les côtes, & paroissent d'abord comme de gros vers, sans pieds & sans aîles, puis leurs aîles se déployant, & leurs pieds se développant, elles prennent leur essort, & s'envolent.

(a) *Herodot. lib. 5. c. 114.* κρεμάσθης δὲ τὸν κρεμαθέντα δὲ τοῦ κρεμασθέντος τὴν κεφαλὴν, ἡ δὲ ἔσω ἦδη κοίλη, ἐφοῦς μελισσέων ἔσδυς εἰς αὐτὴν, κηρίον μιν ἐπέπλησε.

(b) *Vide Vit. Hippocrat.*

(c) *Varro, & Plin. l. XI. c. 21.*

(d) *Lyr. & Abul. qu. 13.*

(e) *Vide Serar. qu. 10. Cornel. à Lapide hic, Bonfrer. Bochart. de animal. sacr. parte 2. lib. 4. cap. 9.*

(f) Ἵππων μυελοφυὴς γενεὰ, μύρμηκων δὲ μέλισσαι. *Apud Varron.*

(g) *Virgil. Georgic. lib. 4. Vide & Ovid. Fast. lib. 1. & Metamorph. l. 15. Varro de re Rust. l. 2. c. 5. Columel. l. 9. c. 14. Plin. l. XI. c. 20. Suid. in Βυγηνῆς, &c.*

Digitized by Google

9. Quem cùm sumpsisset in manibus, comedebat in via : venienſque ad patrem ſuum & matrem, dedit eis partem, qui & ipſi comederunt : nec tamen eis voluit indicare quòd mel de corpore leonis aſſumpſerat.

9. Il prit ce rayon de miel entre ſes mains, & il en mangeoit en marchant. Et lorſqu'il fut arrivé où étoient ſon pere & ſa mere, il leur en donna une partie, qu'ils mangérent. Mais il ne voulut point non plus leur découvrir, qu'il avoit pris le miel dans la gueule du lion mort. Act. 2867.

COMMENTAIRE.

Interea teneris tepefactus in oſſibus humor
Æſtuat, & viſenda modis animalia miris,
Trunca pedum primò, mox & ſtridentia pennis
Miſcentur, tenuemque magis magis aëra carpunt.

Il eſt aſſez croyable que ces abeilles qui ſortent du corps d'un jeune taureau, étoient déja renfermées en œufs dans l'herbe que cet animal avoit mangée auparavant, & que la chaleur produite dans ſes inteſtins & dans ſon ventre, contribuoit à en développer les germes, à les faire croître, à les animer, & enfin à leur donner la naiſſance. Les bœufs ſe nourriſſent des herbes & des fleurs, où les abeilles vont ſuccer le miel, & où elles laiſſent ſouvent leurs œufs. Peut-être auſſi que les branches de verdure, & les herbes odoriférantes, dont on couvre le corps du bœuf meurtri & briſé, y attirent des mouches à miel, leſquelles s'attachant à cette verdure & à ces herbes, laiſſent auſſi ſur le corps du bouvillon quelques œufs, qui aidez de la chaleur du lieu, & de l'humidité du corps, s'écloſent, ſe nourriſſent quelque tems de la ſubſtance du bœuf, & enfin prennent l'eſſort, & s'envolent.

Mais ni la raiſon, ni l'expérience ne fourniſſent rien de pareil pour le lion. Samſon avoit mis en piéce celui dont il eſt parlé dans cette hiſtoire; il n'avoit gardé aucunes des précautions néceſſaires pour en faire ſortir des mouches à miel, ſuppoſé que ſa chair eût été propre à en produire. Enfin quand on rencontreroit dans le lion les mêmes qualitez qu'on ſuppoſe dans le bœuf; quand la chair du lion pourroit ſervir comme de matiere pour produire des abeilles, d'où venoit le miel que Samſon y trouva? Ces abeilles qu'on veut qui ſoient ſorties de la charogne du lion, aprés qu'il fut tué, vinrent-elles enſuite ſe loger dans ce cadavre, & y produire du miel pour Samſon, pour ſon pere & pour ſa mere, & même pour ſon épouſe future, ſi l'on en croit Joſeph, (*a*) & S. Ambroiſe? (*b*) Il vaut donc mieux s'en tenir au premier ſentiment qu'on a propoſé, & dire que Samſon étant revenu à Thamnatha, quelques-mois, & peut-être un an aprés ſes fiançailles, trouva dans le ſquelette du lion des rayons de miel, que des abeilles y avoient amaſſé.

(*a*) *Joſeph l. 5. c. 10.* (*b*) *Ambroſ. Ep. 19.*

Digitized by Google

An. 2867. 10. *Descendit itaque pater ejus ad mulierem, & fecit filio suo Samson convivium. Sic enim juvenes facere consueverant.*

11. *Cùm ergo cives loci illius vidissent eum, dederunt ei sodales triginta, ut essent cum eo.*

10. Son pere vint donc chez cette femme; & il fit un festin pour son fils Samson, selon la coûtume que les jeunes gens avoient alors.

11. Les habitans de cette ville l'ayant vû, lui donnérent trente jeunes hommes pour l'accompagner;

COMMENTAIRE.

℣. 10. DESCENDIT ITAQUE PATER EJUS AD MULIEREM, ET FECIT FILIO SUO SAMSON CONVIVIUM. *Son pere vint donc chez cette femme, & il fit un festin à son fils Samson.* Manué pere de Samson, accompagné de sa femme & de son fils, vint à Thamnatha pour achever le mariage de Samson avec sa fiancée. Le Texte Hébreu se peut assez naturellement expliquer, comme si Samson eût lui-même préparé le festin. (*a*) Les Septante, (*b*) le Caldéen, & quelques autres l'entendent en ce sens, qui est fort bien lié à ce qui suit: Car c'est ainsi que les jeunes gens avoient accoûtumé d'en user, dit le Texte sacré.

℣. 11. DEDERUNT EI SODALES TRIGINTA, QUI ESSENT CUM EO. *Ils lui donnerent trente jeunes hommes pour l'accompagner.* Il y en a (*c*) qui croyent que ceux de Thamnatha ayant pris quelque défiance de Samson, lui donnerent ces trente jeunes hommes pour l'accompagenr & pour l'observer, sous prétexte de lui faire honneur. Mais il est certain que Samson les avoit invité, comme il est dit cy-aprés au ℣. 15. *Est-ce que vous nous avez convié à vos nôces, pour nous dépoüiller?* Il pria apparemment les Principaux de la ville de lui donner de jeunes hommes pour l'accompagner, & on lui en envoya trente. On voit par plusieurs autres passages de l'Ecriture, que les nouveaux mariez, pendant les jours de leurs nôces, avoient toûjours auprés d'eux quelques-uns de leurs amis, & des jeunes gens de leur âge: Ils sont nommez dans l'Evangile les amis de l'époux, ou les enfans de la nôce; (*d*) & on dit (*e*) que ces jeunes gens étoient exemts de toute sorte de charge publique pendant tout le tems des nôces.

℣. 12. PROPONAM VOBIS PROBLEMA. *Je vais vous proposer une énigme.* Le terme de l'original, (*f*) signifie toute sorte de questions ob-

---

(*a*) ויעש שם שמשון משתה

(*b*) Καὶ ἐποίησεν ἐκεῖ Σαμψὼν πότον.

(*c*) *Joseph. lib. 5. c. 10. Menoch. Jun. Pisc. Grot. Cajet. Ita & Interpres Græcus*; ὡς τῷ φοβεῖσθαι αὐτὸν προκατέχειν αὐτῷ ἑταίρους πεῖσαι. Il a lû ביראתם *Cùm timerem*, au lieu de בראותם *Cùm viderem.*

(*d*) *Vide Matt. IX. 15. Matt. II. 19. Joan. III. 29.*

(*e*) *Arias Mont.*

(*f*) אחודה נה לכם חידה

12. *Quibus locutus est Samson : Proponam vobis problema : quod si solveritis mihi intra septem dies convivii, dabo vobis triginta sindones, & totidem tunicas :*

12. Auſquels Samſon dit : Je m'en vais vous propoſer une énigme ; & ſi vous pouvez me l'expliquer pendant les ſept jours du feſtin, je vous donnerai trente robes, & autant de tuniques. An. 2867.

COMMENTAIRE.

ſcures, ingénieuſes, énigmatiques ; l'Ecriture parle des énigmes ou des problêmes que la Reine de Saba vint propoſer à Salomon. (a) Joſeph dans ſon premier Livre contre Appion, rapporte le témoignage de Dius & de Menandre, touchant les problêmes que ſe propoſoient l'un à l'autre Hiram Roi de Tyr, & Salomon Roi des Juifs. La plus grande ſageſſe des Egyptiens conſiſtoit autrefois dans cette Philoſophie énigmatique ; elle regnoit dans leurs écoles, dans leur religion, dans leur politique. Les Pytagoriciens n'exprimoient guéres leurs principales maximes, que ſous des énigmes. (b)

Les anciens Grecs (c) dans leurs feſtins avoient accoûtumé de propoſer ce qu'ils appellent *griphos*, (d) des queſtions obſcures, curieuſes & difficiles, & on donnoit à celui qui les expliquoit, une récompenſe, qui conſiſtoit pour l'ordinaire dans une couronne, ou à boire un verre plein de vin ; & on condamnoit celui qui ne pouvoit pas les expliquer, à boire une quantité d'eau pure, ou du vin mêlé avec de l'eau de mer, qu'ils étoient obligez d'avaller ſans reprendre haleine. Quelquefois (e) on offroit à la Divinité dont on faiſoit la fête, la couronne deſtinée à celui qui auroit trouvé la ſolution du problême, s'il ne s'étoit trouvé perſonne de la compagnie qui l'eût pû réſoudre ; d'autrefois on donnoit la récompenſe à celui qui avoit propoſé l'énigme. On peut voir des exemples de ces énigmes dans Hérodote, dans le Feſtin des ſept Sages parmi les œuvres de Plutarque, & dans la vie d'Eſope.

Nous en rapporterons ici quelques-uns tirez d'Athenée, (f) qui ont quelque rapport à celui de Samſon, & qui pourront faire juger du goût des Anciens ſur cela. Simonides étant allé chez un maréchal porter à raccommoder une hache, qui devoit ſervir à un ſacrifice de Bacchus, trouva le maréchal endormi, ayant auprés de lui un outre à mettre du vin, & une écreviſſe vis-à-vis de l'outre ; Simonides ſans éveiller le maréchal rapporte ſa hache, & propoſe à ſes compagnons cette éni-

(a) 3. *Reg.* x. 1 *Regina Saba auditâ famâ Salomonis in nomine Domini, venit tentare eum in ænigmatibus.*

(b) *Vide Clem. Alex. Stromat. l.* 5.

(c) *Vide Ariſtoph. & Scoliaſt. in veſpis, initio. Et vitam Diodori cognomento Croni apud Laërt. Euſtat. in Odyſſ.* x. *Heſych. in* γρῖφος. *Phavorinus. Pollux. &c. Vide Benfr. hic.*

(d) γρῖφος συμβόλικος.

(e) *Ant. Gell. lib.* 18. *c.* 2.

(f) *Athen. l.* x. *c.* 22. *pag.* 456.

An. 2867. 13. *Sin autem non potueritis ſolvere, vos dabitis mihi triginta ſindones, & ejuſdem numeri tunicas. Qui reſponderunt ei: Propone problema, ut audiamus.*

13. Que ſi vous ne pouvez l'expliquer, vous me donnerez auſſi trente robes, & trente tuniques. Ils lui répondirent: Propoſez vôtre énigme, afin que nous fachions ce que c'eſt.

COMMENTAIRE.

gme: *Le pere du chevreau qui broute toute ſorte d'herbe, & le poiſſon malheureux, ſe ſont heurté la tête l'un contre l'autre: & celui qui a reçû dans ſes paupieres le fils de la nuit, n'a pas voulu nourrir le miniſtre qui tuë les bœufs du Roi Bacchus. Le pere du chevreau*, marque l'outre fait d'une peau de bouc; *le poiſſon malheureux*, eſt l'écreviſſe. *Ils ſe heurtent la teſte l'un contre l'autre*, parce que l'outre & l'écreviſſe étoient poſez vis-à-vis l'un de l'autre, comme deux chevreaux qui ſe frappent des cornes. *Le fils de la nuit* eſt le ſommeil, que le maréchal avoit reçû dans ſes paupieres. *Le miniſtre qui tuë les bœufs de Bacchus*, eſt la hache du ſacrificateur. En voici une autre du Poëte Theognide. (a) *Un mort marin me rappelle à la maiſon, & tout mort qu'il eſt, il parle d'une bouche vivante. Ce mort marin*, eſt un poiſſon de la nature des Teſtacées, dont ce Poëte devoit manger; *la bouche par laquelle ce poiſſon parle*, eſt la coquille dont on ſe ſervoit autrefois pour faire des cornets. Virgile,

Sed cum forte cavâ dum perſonat æquora conchâ.

DABO VOBIS TRIGINTA SINDONES, ET TOTIDEM TUNICAS. *Je vous donnerai trente robbes & autant de tuniques.* L'Hébreu: (b) *Je vous donnerai trente ſédinim, & trente habits à changer.* Le premier terme eſt le même que *ſindones* en Grec; il ſignifie des habits de lin avec des franges; il ſemble que le *ſindon* étoit principalement en uſage chez les Phéniciens. Martial, (c)

Non ſic in Tyria ſindone textus eris.

La femme forte de Salomon fait un *ſindon*, & une ceinture, & elle les vend aux Phéniciens; (d) les filles de Jéruſalem portoient de ces ſortes d'habits, comme on le voit dans Iſaïe; (e) en général l'habit ordinaire des Egyptiens, des Hébreux & des anciens Grecs, étoit de lin; je penſe que le ſindon ſe portoit ſur la chair nuë, & étoit la même choſe que la tunique. S. Marc dans l'hiſtoire de la paſſion, nous parle d'un jeune homme qui étoit revêtu d'un *ſindon* ſur la chair nuë, & qui s'en-

---

(a) Ἠδὴ γὰρ μοι θαλάσσιος ὄλεσσος ἔειπε
Τεθνηκὼς ζωῷ φθεγγόμενος στόματι.

(b) נתתי לכם שלשים סדינים ושלשים חלופות בגדים

(c) *Martial. lib. 4.*

(d) *Prov. XXXI. 24. Sindonem fecit & vendidit, & cingulum tradidit Chananæo.* סדין עשתה

(e) *Iſai. III. 23. Et ſpecula, & ſindones & vittas.*

14. *Dixitque eis : De comedente exivit cibus, & de forti egressa est dulcedo. Nec potuerunt per tres dies propositionem solvere.*

14. Samson leur dit : La nourriture est sortie de celui qui dévore, & la douceur est sortie du fort. Ils ne pûrent pendant trois jours expliquer cette énigme. An. 2867.

COMMENTAIRE.

fuit tout nud d'entre les mains de ceux qui l'avoient pris, en leur abandonnant son *sindon*. (a)

Quant aux habits à changer, *mutatoria vestes*, on ne sait pas trop ce que c'étoit. S. Jerôme a entendu ici simplement des tuniques ; les Septante, *des stoles*, qui étoient un habit long, commun aux hommes & aux femmes dans l'orient. D'autres, un habit neuf & précieux. J'aime mieux l'entendre avec le Syriaque, *d'une paire d'habits*, c'est-à-dire, de la tunique & du manteau. (b) Il a promis la tunique sous le nom de *sindon*, il promet le manteau sous le nom *d'habit à changer*. Ce qui fait encore pour cette derniere explication, c'est qu'au ℣. 19. où Samson exécute sa promesse envers les trente jeunes Philistins de la nôce, il leur donne trente dépoüilles d'autant de Philistins qu'il avoit tué ; il leur donne l'habit que chacun d'eux portoit ; or ils portoient apparemment le manteau & la tunique, de même que tous les peuples voisins ; Samson donna l'un & l'autre habit à ceux de Thamnatha.

On voit dans l'antiquité la pratique de donner des habits par présens, & par récompense. Les Rois de Perse donnoient des robbes aux Ambassadeurs des autres Princes, qui leur étoient envoyez. (c) Le jeune Cyrus fait présent à un Cilicien d'un collier d'or & d'une veste Persienne. (d) Quinte-Curce (e) remarque qu'on donna dix paires d'habits à chacun des soldats, que la cruauté des Perses avoit rendu difformes & hideux. Encore aujourd'hui à la Cour des Turcs, on ne fait guéres d'autres présens que de vestes ; les Ambassadeurs en donnent au grand Seigneur, & en reçoivent par présent. (f)

℣. 14. DE COMEDENTE EXIVIT CIBUS, ET DE FORTI EXIVIT DULCEDO. *La nourriture est sortie de celui qui dévore, & la douceur est sortie du fort.* On peut conserver l'allusion qui se remarque dans le Texte, en traduisant : (g) *Du mangeur est sorti le manger, & du dur*, de l'amer, du fort, *est sorti le doux*. Le problême ne peut plus paroître obscur, dés qu'on sait l'histoire qui a précédé. Mais sans cela qui pourroit le deviner ? La solution des énigmes que les Anciens

(a) *Matt.* XIV. 51. 52.
(b) *Vide Genes.* XLV. 22.
(c) *Ælian. variar. hist. l.* 1. *c.* 22.
(d) *Xenophon. l.* 1. *Expedit. Cyri.*
(e) *Quint. Curc. l.* 5. *c.* 5.
(f) Pietro della Valle, tom. 2. lettre 5. p. 126.
(g) מהאכל יצא מאכל ומעז יצא מתוק

An. 2867. 15. *Cúmque adesset dies septimus, dixerunt ad uxorem Samson : Blandire viro tuo, & suade ei ut indicet tibi quid significet problema. Quod si facere nolueris, incendemus te, & domum patris tui. An idcirco vocastis nos ad nuptias ut spoliaretis?*

15. Mais le septiéme jour, ils dirent à la femme de Samson : Gagnez vôtre mari par vos caresses, & faites qu'il vous découvre ce que son énigme signifie. Que si vous ne voulez pas le faire, nous vous brûlerons vous & toute la maison de vôtre pere. Est-ce que vous nous avez conviez à vos nôces pour nous dépoüiller ?

COMMENTAIRE.

proposoient, dépendoit souvent de la connoissance de quelques faits particuliers & inconnus, comme on l'a pû remarquer dans les exemples qu'on a citez sur le ℣. 12. Nos faiseurs d'énigmes auront peine sans doute à approuver les anciennes, qui ne leur paroîtront pas conformes aux régles qu'on propose aujourd'hui sur ce sujet.

On peut donner au problême de Samson divers sens spirituels ; les Philistins qui étoient alors comme des lions dévorans à l'égard des Hébreux, devoient devenir dans la suite comme leur nourriture ; & ces mêmes peuples dont les forces étoient alors si redoutables, & qui opprimoient les Israëlites d'une maniere si absoluë & si impérieuse, devoient quelque jour leur fournir la matiere d'une glorieuse & agréable victoire. S. Augustin (*a*) l'explique de J. C. qui dans sa Résurrection sort du sein de la mort & du tombeau, comme une nourriture vivante & spirituelle, comme le pain des vivans ; il trouve la vie au milieu des choses mêmes qui dévorent & qui consument toutes choses. Du corps de ce Lion mis en piéces & déchiré dans sa passion, est produit le miel des graces & des bénédictions du Ciel, & l'Eglise Chrétienne, comme un essain d'abeilles, en sort, & se répand dans tout le monde.

℣. 15. CUMQUE ADESSET DIES SEPTIMUS. *Mais le septiéme jour ils vinrent trouver la femme de Samson*, ou autrement : *Le septiéme jour étant proche, ils vinrent trouver cette femme.* Ils l'avoient priée dés le commencement de la nôce, d'essayer de découvrir l'énigme de Samson, & le septiéme jour approchant, ils vinrent renouveller leurs instances. Mais comment accorder ceci avec le ℣. 14. où l'on raconte que les jeunes gens de la nôce furent trois jours à chercher l'explication de l'énigme proposé par Samson, aprés lesquels ils vinrent le septiéme jour prier la femme de Samson de tirer ce secret de son mari ? Il y a diverses manieres de résoudre ces difficultez. La premiere est, que Samson ayant proposé son énigme le premier jour de la nôce, & les jeunes

(*a*) *August. serm. 364. de Temp. nov. edit.*

gens

Digitized by Google

16. Quæ fundebat apud Samſon lacrymas, & quærebatur dicens: Odiſti me, & non diligis, idcirco problema, quod propoſuiſti filiis populi mei, non vis mihi exponere. At ille reſpondit: Patri meo & matri nolui dicere: & tibi indicare potero?

16. Cette femme pleuroit donc auprés de Samſon, & ſe plaignoit de lui, en diſant: Vous me haïſſez, & vous ne m'aimez point; & c'eſt pour cela que vous ne voulez point m'expliquer l'énigme que vous avez propoſée aux jeunes gens de mon peuple. Samſon lui répondit: Je ne l'ai point voulu dire à mon pere ni à ma mere, comment *donc* vous le dirai-je? An. 2867.

COMMENTAIRE.

gens ayant travaillé inutilement pendant trois jours à en chercher l'explication, prierent l'épouſe de Samſon de la lui demander. Elle n'y manqua pas: elle le ſollicita pendant tout le reſte de la fête; mais n'en ayant rien pû tirer, ces jeunes gens vinrent avec menaces la preſſer de nouveau le ſeptiéme jour de la nôce, de leur découvrir cet énigme. Alors elle employa tant de prieres & de larmes, qu'enfin Samſon vaincu par ſes importunitez, lui découvrit le ſecret. Quand on dit qu'elle pleura pendant les ſept jours de la nôce, il ne faut pas l'entendre de ſept jours complets, mais ſeulement de tous les jours qui s'écoulérent depuis le quatriéme juſqu'au ſeptiéme.

D'autres (*a*) prétendent que le *ſeptiéme jour* de ce *℣.* n'eſt pas le ſeptiéme jour de la nôce, mais le jour du Sabbath, ſeptiéme de la ſemaine, qui tomba dans le quatriéme jour de la nôce. Le Syriaque, l'Arabe, les Septante (*b*) liſent ici le quatriéme jour, au lieu du ſeptiéme; & cette explication ſauve toutes les difficultez qu'on forme ſur cet endroit.

On peut remarquer ici, comme on l'a déja vû dans le mariage de Jacob avec Lia, que la ſolemnité des nôces duroit ordinairement ſept jours. On doubloit quelquefois ce nombre de jours, comme on le voit dans Tobie. (*c*)

AN IDCIRCO VOCASTIS NOS AD NUPTIAS UT SPOLIARETIS? *Nous avez-vous convié à vos nôces, pour nous dépoüiller.* (*d*) On voit dans Homére (*e*) la coûtume des épouſes de donner des habits à ceux, qui les conduiſoient chez leurs maris. Minerve dit à Nauſicaa: *Vous devez bien-toſt vous marier, & il faut que vous ayez du linge blanc, pour vous & pour ceux qui vous conduiront.* Ces jeunes gens, ſelon cet uſage,

(*a*) *Lyr. Toſt. Vat. Munſt. Caſtel.*

(*b*) L'édition des Polyglottes d'Anvers porte *le ſeptiéme*; mais les Exemplaires de Rome & de Baſle, *le quatriéme.*

(*c*) *Tob.* VIII. 23. *Adjuravit Raguel Tobiam, ut duas hebdomadas moraretur apud ſe. Vide Serar. hic. & in Tob.* X.

(*d*) הלירשנו קראתם לנו. 70. τὸ πτωχεῦσαι ἐκαλέσατε. Eſt-ce pour nous appauvrir. *Alter.* ἢ ἐκβιάζει. Eſt ce pour nous faire violence, pour nous voler de force?

(*e*) *Homer. Odyſſ. Z. Initio.*

Σοὶ δὲ γάμος ἀγαθὸν ἔσται, ἵνα χρὴ καλὰ μὴν ἀυτὴν,
Ἐννῆμαι, τὰ δὲ τοῖσι παρασχεῖν, οἵ κέ σ' ἄγωσι.

Digitized by Google

An. 2867. 17. *Septem igitur diebus convivii flebat ante eum : tandemque die septimo cùm ei esset molesta, exposuit. Quæ statim indicavit civibus suis.*

17. Elle pleura ainsi auprés de lui pendant les sept jours du festin. Enfin le septiéme jour, vaincu par ses importunitez, il lui découvrit l'énigme ; & elle l'alla redire aussi-tôt à ceux de sa ville.

18. *Et illi dixerunt ei die septimo ante solis occubitum : Quid dulcius melle, & quid fortius leone ? Qui ait ad eos : Si non arassetis in vitula mea, non invenissetis propositionem meam.*

18. Ces jeunes gens donc, avant que le soleil fût couché, vinrent dire à Samson : Qu'y a-t-il de plus doux que le miel, & de plus fort que le lion ? Samson leur répondit : Si vous n'eussiez pas labouré avec ma geniſſe, vous n'eussiez jamais trouvé ce que mon énigme vouloit dire.

COMMENTAIRE.

auroient dû recevoir des habits de la femme de Samson, & il se trouveroit au contraire qu'ils seroient obligez d'en donner à Samson, s'ils n'expliquoient pas son énigme.

℣. 18. DIE SEPTIMO ANTE SOLIS OCCUBITUM. *Le septiéme jour avant que le soleil fût couché.* Le jour commençoit & finissoit parmi ces peuples au coucher du soleil ; c'est pourquoi ces jeunes hommes vinrent avant ce tems, avant que le septiéme jour fût expiré, donner l'explication de l'énigme proposée.

SI NON ARASSETIS IN VITULA MEA, NON INVENISSETIS PROPOSITIONEM MEAM. *Si vous n'eussiez pas labouré avec ma geniſſe, vous n'eussiez jamais trouvé ce que mon énigme vouloit dire.* Cette maniere de parler proverbiale, *labourer avec la geniſſe d'un autre*, (a) se prend en deux manieres, qui reviennent au même sens. La premiere : Si vous ne vous étiez pas servi du secours de ma femme ; si elle ne vous avoit pas découvert mon secret, vous n'auriez jamais pû le découvrir. (b) La seconde : Si vous n'aviez pas abusé de ma femme ; si elle ne m'avoit pas manqué de fidelité dans ce qui regarde le mariage, elle n'auroit pas violé le secret que je lui avois confié. On trouve dans les anciens Auteurs Grecs & Latins, des expressions semblables pour marquer une épouse infidéle. (c)

℣. 19. DESCENDIT ASCALONEM, ET PERCUSSIT IBI TRIGINTA VIROS. *Etant venu à Ascalon, il y tua trente hommes.* Ascalon étoit

---

(a) 70. *Th.* εἰ μὴ ἠροτριάσατε ἐν τῇ δαμάλει μου. *Alius.* εἰ μὴ κατεδαμάσατε τὴν δαμάλιν μου. Si vous n'aviez dompté ma geniſſe.

(b) *Ita Vatab. Druſ. Iun. Serar. Cornel. Bonfr. Dolrio, &c.*

(c) *Theognid. Sentent.* 58.
Ἔχθιστος δὲ γυναῖκα πεπιδέσθαι ἀνδρὸς ἀμαρτεῖν, Ὅς τὴν ἀλλοτρίῳ βάλετ' ἀρῶσαν ἄρδην.
Plaut. Fundum alienum arat, incultum familiarem deserit.
Martial. l. 7.
Milo domi non est, peregrè at Milone profecto, Arva vacant, uxor non minùs inde patet.
Vide Serar. qu. 15. *& Boch. de animal. sacr. p.* 1. *l.* 2. *c.* 41.

Digitized by Google

19. *Irruit itaque in eum Spiritus Domini, descenditque Ascalonem, & percussit ibi triginta viros, quorum ablatas vestes dedit iis qui problema solverant. Iratúsque nimis ascendit in domum patris sui.*

20. *Uxor autem ejus accepit maritum unum de amicis ejus & pronubis.*

19. En même-tems l'Esprit du Seigneur saisit Samson, & étant venu à Ascalon, il y tua trente hommes, dont il prit les habits; & les donna à ceux qui avoient expliqué son énigme. Alors entrant dans une étrange colére, il revint dans la maison de son pere. An. 2867.

20. Cependant sa femme épousa un des jeunes hommes amis de Samson, un de ceux qui l'avoient accompagné à ses nôces.

COMMENTAIRE.

aux Philistins, environ à dix ou douze lieuës de Thamnatha, vers le midi. Samson prit & tua ces trente Philistins, apparemment dans la campagne & aux environs de la ville; car il ne paroît pas même qu'on ait sû qu'il les eût tué. Ce ne fut que par l'impulsion de l'Esprit saint qu'il se porta à cette action, comme il est assez marqué au commencement de ce ℣. *L'Esprit de Dieu saisit Samson, & il descendit à Ascalon.* On ne doit plus considérer Samson comme un particulier, qui n'auroit point de droit de faire la guerre, ni de mettre à mort les ennemis de l'Etat; il étoit revêtu d'un caractére, qui ne lui permettoit pas seulement, mais qui l'obligeoit à persécuter les ennemis du peuple de Dieu, & à leur faire la guerre par tout où il les trouveroit.

UXOR EIUS ACCEPIT MARITUM UNUM DE AMICIS EJUS. *Sa femme épousa un des jeunes hommes amis de Samson*, un de ceux qui avoient été avec lui durant sa nôce. L'Hébreu: *Elle épousa l'ami de Samson, celui qui avoit été son ami*; le principal des compagnons ou des amis de Samson; celui qui est nommé dans l'Evangile, *l'ami de l'époux*; (*a*) le paranymphe, qui accompagnoit l'époux lorsqu'il conduisoit l'épouse dans sa maison, ou celui qui la conduisoit lui-même, si elle avoit déja été mariée auparavant. (*b*) Cette femme crut que Samson ne reviendroit point, & qu'il l'avoit entierement abandonnée; elle n'attendit pas qu'il eût fait divorce selon les loix.

(*a*) *Johan.* III. 29. Les Septante de l'édition de Basle & d'Anvers, νυμφαγὸν, & *Joseph.* νυμφοστόλον. *S. Ambros. Paranympho.*

(*b*) *Vide Hesych. & Bonfr. hic.*

Digitized by Google

An. 2868.

CHAPITRE XV.

Samſon met le feu aux moiſſons des Philiſtins, par le moyen de trois cens renards. Il tuë mille Philiſtins avec une machoire d'âne, d'où il ſort enſuite une fontaine pour le deſalterer.

An. du m. 2868 avant J.C. 1136.

℣. 1. *Poſt aliquantulum autem temporis, cùm dies triticeæ meſſis inſtarent, venit Samſon, inviſere volens uxorem ſuam, & attulit ei hœdum de capris. Cúmque cubiculum ejus ſolitò vellet intrare, prohibuit eum pater illius, dicens :*

2. *Putavi quòd odiſſes eam & ideò tradidi illam amico tuo : ſed habet ſororem, quæ junior & pulchrior illâ eſt, ſit tibi pro ea uxor.*

℣. 1. PEu de tems aprés, la moiſſon des blés étant proche, Samſon voulant aller voir ſa femme, lui apporta un chevreau; & lorſqu'il vouloit entrer en ſa chambre, ſelon ſa coûtume, ſon pere l'en empêcha, en diſant :

2. J'ai crû que vous aviez de l'averſion pour vôtre femme ; c'eſt pourquoi je l'ai donnée à un de vos amis. Mais elle a une ſœur qui eſt plus jeune & plus belle qu'elle, & je vous la donnerai pour femme au lieu d'elle.

COMMENTAIRE.

℣. 1. POST ALIQUANTULUM TEMPORIS, CUM DIES TRITICEÆ MESSIS INSTARENT. *Quelque peu de tems aprés, la moiſſon des bleds étant proche.* On trouve ici dans l'Hébreu les mêmes termes, (a) qu'on a voulu expliquer dans le Chapitre précédent ℣. 8. par *une année entiere.* Ceci ſe paſſa aſſez long-tems aprés le mariage de Samſon, n'étant pas croyable que ſon beau-pere eût voulu donner ſa femme à un autre, auſſi-tôt aprés que Samſon ſe fut retiré, ni que celui-ci dût ſi-tôt revenir de la juſte colére, qu'il avoit conçûë contre ſa femme. Or la ſuite fait voir qu'il revenoit de ſort bonne foi.

ATTULIT HOEDUM DE CAPRIS. *Il lui apporta un chevreau* ; préſent chétif & mépriſable ſelon nos mœurs, fort differentes de celles des Anciens, & ſur tout des gens de la campagne en ce tems-là, où le chevreau paſſoit pour un excellent manger. Voyez ce qu'on a dit ci-devant ſur le ℣. 15. du chap. XIII.

℣. 2. HABET SOROREM, SIT TIBI PRO EA UXOR. *Elle a une ſœur, prenez-la pour voſtre femme.* Ces mariages n'étoient point défen-

(a) ויהי מימים כמי קציר

3. *Cui Samſon reſpondit : Ab hac die non erit culpa in me contra Philiſthæos : faciam enim vobis mala.*	3. Samſon lui répondit : Deſormais les Philiſtins n'auront plus ſujet de ſe plaindre de moi, ſi je leur rends le mal qu'ils m'ont fait.	An. 2868.

COMMENTAIRE.

dus parmi les Philiſtins, non plus que parmi les autres peuples d'Orient. Jacob avoit épouſé les deux ſœurs, & les avoit euës pour femmes toutes deux enſemble ; mais Moyſe avoit défendu de prendre les deux ſœurs, ni à la fois, ni ſucceſſivement. (*a*)

℣. 3. AB HAC DIE NON ERIT CULPA IN ME CONTRA PHILISTÆOS ; FACIAM ENIM VOBIS MALA. *Deſormais les Philiſtins n'auront plus ſujet de ſe plaindre de moi, ſi je leur fais du mal.* Samſon déclare la guerre aux Philiſtins, puiſqu'ils lui ont fait injure. Sa qualité ſeule de Libérateur, ou de juge d'Iſraël, lui donnoit un droit inconteſtable de défendre ſon peuple ? & de perſécuter les Philiſtins : mais comme ces peuples pouvoient ne pas reconnoître Samſon en cette qualité, il déclare qu'il vengera contr'eux ſes propres injures par le droit des gens, ſans qu'ils ayent lieu de s'en plaindre, ni de faire la guerre pour cela aux autres Iſraëlites, ou de les opprimer d'une maniere plus cruelle. Les Philiſtins avoient été bien informez du tort qu'on lui avoit fait, en donnant ſa femme à un autre : ils l'avoient ſouffert ; Samſon prétend avoir raiſon de s'en prendre à toute la nation des Philiſtins, puiſque toute cette nation étoit cenſée approuver cette injure. (*b*).

La vengeance faite par ſon autorité privée, ſur tout contre les Etrangers, étoit quelquefois tolerée dans les particuliers ſous la Loi ancienne ; mais elle eſt défenduë dans la nouvelle, envers toute ſorte de perſonnes. Et certes ſi l'on ne conſidére Samſon, que comme un ſimple particulier, on doit reconnoître qu'il n'a pû venger ſes injures de ſon chef, qu'aprés en avoir inutilement demandé juſtice aux Magiſtrats des Philiſtins ; & en cela même on ne peut l'excuſer d'avoir fait tomber ſur toute cette nation, la peine d'une faute, qui ne regardoit que ſon beau-pere & ſa femme. Mais ſi l'on enviſage la perſonne de Samſon, comme Chef des Iſraëlites, & ſuſcité de Dieu pour les défendre, on devra raiſonner tout autrement. Le deſſein de Dieu n'étoit pas qu'il irritât les Philiſtins, & les engageât dans une guerre ouverte & déclarée contre Iſraël ; il vouloit qu'il les affoiblît peu à peu, & qu'il ſe comportât envers eux plûtôt comme particulier, que comme Chef déclaré de la nation. De plus les Philiſtins ayant ſçû l'injuſtice que le beau-pere de Samſon lui avoit faite, en donnant publiquement ſa femme à un autre, & ne l'ayant pas empêché, s'étoient rendus en quelque ſorte coupables de cette injuſtice envers Samſon.

(*a*) *Levit.* XVIII. 18.

(*b*) *Vide Grot. hic. Pet. Mart. &c.*

Digitized by Google

An. 2868

4. *Perrexitque & cœpit trecentas vulpes, caudásque earum junxit ad caudas, & faces ligavit in medio :*

4, Aprés cela il alla prendre trois cens renards, qu'il lia l'un à l'autre par la queuë, & y attacha des flambeaux ;

COMMENTAIRE.

℣. 4. COEPIT TRECENTAS VULPES. *Il prit trois cens renards.* Cette circonſtance pourra paroître incroyable à ceux qui ne ſauront pas que les renards ſont extraordinairement communs dans la Paleſtine. Quelques Voyageurs (*a*) aſſurent que ce pays en fourmille, & qu'ils ſont en tres-grand nombre dans les haliers & dans les ruines des bâtimens. Il y a auſſi dans ce pays un animal qui tient du loup & du renard, & qui y eſt ſi commun, que Bellon (*b*) aſſure y en avoir vû juſqu'à deux cens enſemble.

L'Ecriture en pluſieurs endroits nous parle du renard comme étant fort fréquent dans la Paleſtine, *Prenez-nous les petits renards, qui ravagent nos vignes*, (*c*) dit l'Epoux du Cantique ; *La montagne de Sion eſt perduë*, dit Jérémie, (*d*) *les renards s'y promenent. Si les renards viennent, ils ſauteront par deſſus leurs murailles de pierres*, (*e*) diſoit en raillant Tobie Ammanites voyant les murs de Jéruſalem, qu'on rebâtit au retour de la captivité. Ezéchiel parlant du grand nombre de faux Prophétes qui étoient en Iſraël, les compare aux renards du déſert ; (*f*) *Quaſi vulpes in deſertis Prophetæ tui, Iſrael, erant.* Enfin on remarque dans les Livres ſaints un grand nombre de lieux qui prennent leur nom des renards qu'on y voyoit : Par exemple, *la terre de Sual*, (*g*) ou des renards, & la ville nommée *Hazer-Sual*, le parvis des renards, & la ville de *Salabim*, (*h*) qui tire auſſi ſon nom des renards.

Si l'on veut des exemples d'un grand nombre d'animaux plus féroces & plus rares que les renards, qu'on a ſouvent fait paroître dans l'Amphithéâtre à Rome, on peut voir Serarius & Cornelius à Lapide, qui remarquent que Lucius Sylla fit voir au peuple Romain cent lions avec leurs crinieres ; (*i*) Pompée en fit paroître dans le Théâtre juſqu'à ſix cent, entre leſquels il y en avoit 315. avec leurs crinieres. Jules Céſar en donna quatre cent. L'Empereur Probus (*k*) lâcha dans le Théâtre mille autruches, mille cerfs, mille ſangliers, mille dains, & une infinité d'autres animaux. Eſt-il plus incroyable que Samſon aît pû amaſſer en aſſez peu de tems trois cens renards, qu'il les ait pris ou

(*a*) Voyez Morizon, l. 2. c. 31.
(*b*) *Bellon. vide Boch. p.* 1. *l.* 3. *c.* 13.
(*c*) *Cantic.* II. 15.
(*d*) *Jerem. Thren.* V. 18.
(*e*) 2. *Eſdr.* IV. 3.
(*f*) *Ezech.* XIII. 4.
(*g*) *Joſue* XV. 28.
(*h*) *Joſue* XIX. 42.
(*i*) *Plin. l.* VIII. *c.* 16.
(*k*) *Apud Vopiſc. in Probo.*

Digitized by Google

par lui-même, ou par d'autres, dans un pays où ces animaux étoient certainement tres-communs ? Il n'eſt donc pas néceſſaire de recourir au miracle, comme ont fait quelques-uns, pour expliquer d'où venoit cette quantité de renards. An. 1868.

Au reſte Samſon ne pouvoit rien choiſir de plus convenable à ſon deſſein que le renard ; par ce moyen il nettoyoit ſon pays d'un animal impur & incommode, & l'envoyoit dans le pays des ennemis ; la longue queuë du renard eſt tout-à-fait propre à porter ces flambeaux qu'il y vouloit attacher, & cet animal qui court fort vîte, qui va toûjours en caracollant, & qui d'ailleurs craint extrémement le feu, pouvoit mieux qu'un autre répandre la flamme dans les moiſſons & dans les campagnes des Philiſtins, où ſon inſtinct le portoit naturellement, comme pour éteindre ce feu qui le ſuivoit, & qui le brûloit. Un autre artifice de Samſon fut de joindre ces renards deux à deux. Il ne les attache pas tous enſemble ; cela n'auroit cauſé que de la confuſion entr'eux ; il ne les envoye pas ſeuls, ils auroient pû ſe retirer dans leurs tanieres, & éteindre leurs flambeaux ; il les met deux enſemble, afin d'arrêter la trop grande précipitation de leur courſe, pendant qu'ils tirent l'un contre l'autre, & afin de donner aux flammes plus de loiſir de s'attacher aux moiſſons, & de ſe communiquer par toute la campagne.

FACES LIGAVIT IN MEDIO. *Il attacha des flambeaux au milieu.* C'eſt-à-dire, il mit des flambeaux de bois réſineux, (*a*) comme de l'olivier, du pin, du ſapin, qui prennent aiſément feu, & qui s'éteignent difficilement. Les deux renards étoient attachez enſemble par une corde qui tenoit à leurs queuës, le flambeau étoit au milieu de la corde. On croit que Samſon ne lâcha pas tous ces renards dans un même endroit, mais en divers lieux, afin qu'ils cauſaſſent plus de dommage, & dans une plus grande étenduë de pays. Il eſt à croire qu'il employa à cela pluſieurs perſonnes, & il ne trouva que trop de gens parmi les Hébreux pour le ſeconder, ſur tout prenant ſur lui ſeul, toute la haine & tout le mal de cette action.

Quelques habiles Commentateurs (*b*) ont remarqué dans les Faſtes d'Ovide (*c*) une hiſtoire qui a quelque rapport à ce que nous liſons

---

(*a*) וישם לפיד אחד 70. ἔσπευσε λάμπαδα μίαν.

(*b*) *Vide Serar. qu. 7. Bonfrer. hic. Boch. de anim. ſacr. p. 1. l. 3. c. 13.*

(*c*) *Ovid. lib. 4. Faſt.*

Cur igitur miſſa junctis ardentia tædis,
Tergaferant vulpes, cauſa docenda mihi eſt.
. . . . . .
Filius hujus erat primo laſcivus in ævo,
Addideratque annos ad duo luſtra duos;
Is capit extremi vulpem convalle ſalicti.
Abſtulerat multas illa cohortis aves,
Captivam ſtipulæ fœnoque involvit, & ignes
Admovet uretis, effugit illa manus.
Quæ fugit incendit veſtitos meſſibus agros,
Damnoſis vires ignibus aura dabat.
Factum abiit monumenta manent, nam vivere captam
Nunc quoque lex vulpem carſeolana vetat,
Utque luat pœnas genus hoc cerealibus ardet,
Quoque modo ſegetes perdidit, illa perit.

Digitized by Google

An. 2868. 5. *Quas igne ſuccendens, dimiſit, ut huc illúcque diſcurrerent. Quæ ſtatim perrexerunt in ſegetes Philiſtinorum. Quibus ſuccenſis, & comportatæ jam fruges, & adhuc ſtantes in ſtipula, concrematæ ſunt, in tantum, ut vineas quoque & oliveta flamma conſumeret.*

5. Et les ayant allumez, il chaſſa les renards, afin qu'ils couruſſent de tous côtez. Les renards auſſi-tôt allérent courir au travers des blés des Philiſtins; & y ayant mis le feu, tous les blés, tant ceux qui étoient déja amaſſez *dans* l'aire, que ceux qui étoient encore ſur le pied, furent brûlez; & le feu même s'étant mis dans les vignes, & dans les plants d'oliviers, conſuma tout.

COMMENTAIRE.

ici dans l'Ecriture. C'étoit à Rome une ancienne coûtume de lâcher dans le Cirque un nombre de renards avec des flambeaux allumez ſur le dos. Cette cérémonie ſe faiſoit au mois d'Avril, & le peuple Romain avoit le plaiſir de voir courir ces animaux, juſqu'à ce que le feu qu'ils portoient ſur eux, les eût fait mourir. Ovide qui nous décrit ces jeux, dit qu'il apprit ce qui leur avoit donné l'origine, d'un vieillard de la ville de Carſéole; ce vieillard racontoit qu'un jeune homme de cette ville ayant pris un renard, & l'ayant enveloppé dans du foin, y mit le feu pour le brûler; mais l'animal s'étant échappé à demi roti, porta la flamme dans les fromens qui étoient prêts à être coupez. C'étoit, diſoit-il, pour conſerver la memoire de cet évenement, qu'on faiſoit brûler des renards dans le cirque, en les lâchant aprés leur avoir appliqueé des flambeaux allumez ſur le dos.

Serarius & Bochart s'inſcrivent en faux contre l'opinion d'Ovide ſur l'origine de cette cérémonie; ils ſoûtiennent que c'eſt une imitation de ce que fit Samſon contre les Philiſtins. La maniere dont le vieillard de Carſéole raconte cette avanture à Ovide, paroît trop fabuleuſe, la choſe en elle-même eſt trop frivole & trop peu de conſéquence, pour mériter qu'on en conſervât la mémoire dans Rome, que cet évenement ne regardoit pas. Le tems auquel on célébroit ces jeux, ne revient pas à celui auquel on fait la moiſſon à Rome & dans l'Italie; mais il ſe rapporte au tems de la moiſſon dans la Paleſtine; le renard du jeune homme de Carſéole qui eſt enveloppé dans du foin, qui met par hazard le feu aux moiſſons de cette ville, ne reſſemble guéres aux renards qu'on lâche dans le cirque avec des flambeaux allumez ſur le dos. Ces Auteurs croyent qu'il y a beaucoup plus d'apparence que cette fête eſt venuë des Orientaux à Rome, de même qu'un grand nombre d'autres cérémonies que les Payens ont imité des Juifs. Mais comment prouvent-ils que les Orientaux & les Juifs ont jamais penſé à faire une fête, pour conſerver la mémoire de l'action de Samſon?

℣. 5 COMPORTATÆ JAM FRUGES, ET ADHUC STANTES

IN

Digitized by Google

6. Dixerúntque Philistiim : Quis fecit hanc rem ? Quibus dictum est : Samson gener Thamnathei : quia tulit uxorem ejus & alteri tradidit, hec operatus est. Ascenderúntque Philistiim, & combusserunt tam mulierem quàm patrem ejus.

6. Alors les Philistins dirent : Qui a fait ce desordre ? On leur répondit : C'est Samson, gendre de cet homme de Thamnatha, qui a fait tout ce mal; parce que son beau-pere lui a ôté sa femme, & l'a donnée à un autre. Et les Philistins étant venus chez cet homme, brûlérent la femme de Samson avec son pere. An. 2868.

7. Quibus ait Samson : licèt hec feceritis, tamen adhuc ex vobis expetam ultionem, & tunc quiescam.

7. Alors Samson leur dit : Quoique vous ayez fait, je ne laisserai pas encore de me venger de vous; & aprés cela je demeurerai en repos.

COMMENTAIRE.

IN STIPULA CONCREMATÆ SUNT, IN TANTUM UT VINEAS QUOQUE ET OLIVETA FLAMMA CONSUMERET. *Et tous les bleds, tant ceux qui étoient déja amassez, que ceux qui étoient encore sur le pied, furent brûlez, le feu même se mettant dans les vignes & dans les plants d'oliviers.* On amassoit les bleds dans des aires à la campagne pour les battre en les faisant fouler aux pieds des bœufs, ou en traînant sur les gerbes de gros rouleaux de bois; c'est ce qui est appellé ici, *comportatæ segetes.* Le texte Hébreu porte à la lettre : (a) *Et il brûla depuis les monceaux, jusqu'aux bleds sur pieds, & jusqu'aux vignes d'oliviers*, ce que quelques uns (b) entendent des oliviers plantez comme des vignes, en un mot des plants d'oliviers. Mais qui a jamais oüi parler *d'une vigne d'oliviers ?* Il vaut mieux suppléer une conjonction dans le Texte avec tous les meilleurs Interprétes, & lire comme la Vulgate & les Septante, *les vignes & les oliviers.*

℣. 6. COMBUSSERUNT TAM MULIEREM, QUAM PATREM EJUS. *Ils brûlerent la femme de Samson avec son pere.* Les Principaux des Philistins (c) reconnoissent le bon droit de Samson; ils font punir ceux qui étoient les auteurs de l'injure qu'il avoit reçûë; ils auroient pû y joindre les Magistrats de Thamnatha, qui n'avoient point empêché le mal. On voit ici l'extrême horreur de ces peuples pour l'adultere.

℣. 7. LICET HÆC FECERITIS, TAMEN ADHUC EX VOBIS EXPETAM ULTIONEM, ET TUNC QUIESCAM. *Quoique vous ayez fait cela, je ne laisserai pas encore de me venger de vous, & alors je demeurerai en repos.* Je ne suis pas encore content de cette vengeance; je ne cesserai point que je ne vous aye châtié de nouveau comme vous le

(a) ויבער מגרשים ועד קמה ועד כרם זית

(b) *Kimch. Drus.*

(c) *Vide Joseph l. 5. c. 10.* πέμψαντες τὰς ἀρχὰς ἐς Θαμνὰ, τὴν γεωμόρῳ ἀντὶ γυναῖκα ἢ τὸν συγγενῆς ζημίας κατηξίουν.

An. 2868. 8. *Percussitque eos ingenti plagâ ita ut stupentes suram femori imponerent. Et descendens habitavit in spelunca petræ Etam.*

8. Il les battit ensuite, & en fit un si grand carnage, que mettant la jambe sur la cuisse, ils demeuroient tout interdits. Après cela Samson demeura dans la caverne du rocher d'Etam.

9. *Igitur ascendentes Philisthiim in terram Juda, castrametati sunt in loco qui postea vocatus est Lechi, id est, maxilla, ubi eorum effusus est exercitus.*

9. Les Philistins étant donc venus dans le pays de Juda, se campérent au lieu, qui depuis fut appellé, La machoire, où leur armée fut mise en fuite.

10. *Dixerúntque ad eos de tribu Juda: Cur ascendistis adversum nos? Qui responderunt: Ut ligemus Samson, venimus, & reddamus ei quæ in nos operatus est.*

10. Ceux de la tribu de Juda leur dirent: Pourquoi êtes-vous venus contre nous? Les Philistins leur répondirent: Nous sommes venus pour lier Samson, afin de lui rendre le mal qu'il nous a fait.

COMMENTAIRE.

méritez. Le Texte Hébreu est plus obscur: (a) *Si vous eussiez agi de cette sorte*, dés le commencement, *je me serois contenté de cette vengeance, & je me serois tenu en repos.* Ou autrement: *Est-ce ainsi que vous en agissez?* Je veux passer pour un lâche, *si je ne me venge de vous, & aprés cela je demeurerai en repos.* Mais la plûpart des meilleurs Interprétes suivent le sens de la Vulgate.

℣. 8. PERCUSSIT EOS.... ITA UT STUPENTES SURAM FEMORI IMPONERENT. *Il en fit un si grand carnage, que mettant la jambe sur la cuisse, ils demeuroient tout interdits.* Cette posture de mettre la jambe sur la cuisse, marque, dit-on, un homme pensif, inquiet, interdit. L'Ecriture en d'autres endroits, donne pour une marque d'étonnement de frapper sa cuisse. (b) Le Texte Hébreu de cet endroit porte simplement: (c) *Il les frappa la cuisse avec la jambe*, ou la jambe sur la cuisse. Les Interprétes sont fort partagez sur ce passage. Vatable le prend dans un sens proverbial, comme nous dirions, il les battit dos & ventre. Le Caldéen; il battit les cavaliers & les piétons. Paul de Burgos & Junius, il les traita comme des poltrons, il les chassa comme des lâches, il leur donna du pied au derriere; enfin on peut dire que Samson leur coupa les jambes & les cuisses, ou qu'il les battit, sans qu'ils ayent pû lui échapper. Castalion suit Joseph, (d) qui croit que cet endroit marque simplement que Samson battit les Philistins en quelques endroits de leur pays: voici un autre sens que l'on pourroit donner à ce passage: *Samson frappa les Philistins aux cuisses & aux jambes.*

(a) אם תעשון כזאת כי אם נקמתי בכם ואחר אחדל

(b) *Jerem.* XXXI. 19. *Postquam ostendisti mihi, percussi femur meum.*

(c) ויך אותם שוק על ירך 70. ἐπάξειν αὐτὸς κνήμῃ ἐπὶ μηρόν.

(d) *Joseph. Antiq. l.* 5. *c.* 10. κατὰ τὸ μεσόγειον τῶν παλαιστῶν ἀπεκτίνας.

Digitized by Google

11. *Descenderunt ergo tria millia virorum de Juda ad speçum silicis Etam, dixerúntque ad Samson : Nescis quòd Philisthiim imperent nobis ? Quare hoc facere voluisti ? Quibus ille ait : Sicut fecerunt mihi, sic feci eis.*

11. Alors trois mille hommes de la tribu de Juda vinrent à la caverne du rocher d'Etam, & dirent à Samson : Ne savez-vous pas que nous sommes assujettis aux Philistins ? Pourquoi les avez-vous traitez de la sorte ? Il leur répondit : Je leur ai rendu le mal qu'ils m'ont fait. An. 2868.

12. *Ligare inquiunt, te venimus, & tradere in manus Philisthinorum. Quibus Samson. Jurate, ait, & spondete mihi, quòd non occidatis me.*

12. Nous sommes venus, lui dirent-ils, pour vous lier, & pour vous livrer entre les mains des Philistins. Jurez-moi, leur dit Samson, & promettez-moi que vous ne me tuerez point.

13. *Dixerunt : Non te occidemus, sed vinctum trademus. Ligaverúntque eum duobus novis funibus, & tulerunt eum de petra Etam.*

13. Ils lui répondirent : Nous ne vous tuerons point ; mais aprés vous avoir lié, nous vous livrerons aux Philistins. Ils le liérent donc de deux grosses cordes neuves, & ils le tirérent du rocher d'Etam.

COMMENTAIRE.

Les cuisses marquent la vîtesse, & les jambes la force ; (a) *Le Seigneur ne donne point la victoire aux cuisses de l'homme*, dit le Prophéte, *ni à la force des chevaux :* Et Nahum ; (b) *Les cuisses seront rompues dans les places publiques* ; personne n'aura la force de fuir ni de résister. Samson frappa les Philistins aux mêmes endroits, il leur coupa en quelque sorte bras & jambes, il les mit hors d'état de fuir, & de lui résister.

HABITAVIT IN SPELUNCA PETRÆ ETAM. *Il demeura dans la caverne du rocher d'Etam.* Il y avoit une ville d'*Etam* dans la tribu de Siméon, voisine de celle de Dan. (c) On croit que ce fut cette ville d'Etam, qui fut dans la suite fortifiée par Roboam Roi de Juda, (d) auprés de laquelle Samson se retira dans quelque caverne. (e) L'Hébreu : (f) *Il demeura à Seiph du rocher d'Etam*, ou *au sommet du rocher d'Etam* ; ou plûtôt, *sous les branches*, à l'ombre *de la pierre d'Etam*, à l'abri des arbres qui étoient aux environs des rochers d'Etam. Le nom de *seiph* signifie souvent des branches. (g)

℣. 12. SPONDETE MIHI QUOD NON OCCIDATIS ME. *Promettez-moi que vous ne me tuerez point.* On ne peut lire cet endroit ; qu'on ne se représente J. C. qui se livre aux soldats, & qui se laisse lier par les Juifs ses freres, pour le salut desquels il veut bien s'abandonner à ses

(a) *Psalm.* CXLVI. 10.
(b) *Nahum.* II. 5.
(c) 1. *Par.* IV. 32.
(d) 2. *Par.* XI. 6.
(e) *Bonfr. hic Cellar. l.* 3. *c.* 13. *pag.* 358.
(f) ישב בסעיף סלע עיטם
(g) *Vide Isai.* XVII. 6. XXVII. 10. *& maximè* LIII. 5. תחת סעיפי הסלעים *Ezech.* XXXI. 6. & 8.

Digitized by Google

An. 2868. 14 *Qui cùm venisset ad locum Maxillæ, & Philisthiim vociferantes occurrissent ei, irruit Spiritus Domini in eum: & sicut solent ad ardorem ignis lina consumi, ita vincula quibus ligatus erat, dissipata sunt & soluta.*

15. *Inventámque maxillam, id est, mandibulam asini, quæ jacebat, arripiens, interfecit in ea mille viros.*

16. *Et ait: In maxilla asini, in mandibula pulli asinarum, delevi eos, & percussi mille viros.*

14. Et étant venu au lieu appellé, La machoire, les Philistins vinrent contre lui avec de grands cris. Mais l'Esprit du Seigneur saisit tout d'un coup Samson, & il rompit en piéces les cordes dont il étoit lié, comme le lin se brûle lorsqu'il sent le feu.

15. Et ayant trouvé là une machoire d'âne qui étoit à terre, il la prit, & en tua mille hommes;

16. Et il dit: Je les ai défaits avec une machoire d'âne, avec la machoire d'un poulain d'ânesse; & j'ai tué mille hommes.

COMMENTAIRE.

ennemis, toûjours le maître de sa vie & de sa mort. Samson stipule qu'on ne le tuëra point en trahison; car autrement il ne craignoit gueres ceux qui venoient pour le prendre.

℣. 14. AD LOCUM MAXILLÆ. *Au lieu appellé la machoire*; en Hébreu, (*a*) *à Léchi.* Ce lieu ne porta le nom de la machoire, que depuis le combat rapporté ci-aprés, (*b*) où Samson tua mille Philistins avec une machoire d'âne. On dit que Léchi est environ à sept lieuës d'Ascalon, vers l'orient. (*c*) Les rochers d'Etam où Samson s'étoit retiré, n'en devoient pas être bien éloignez.

SICUT SOLENT AD ODOREM IGNIS LINA CONSUMI. *Il rompit les cordes dont il étoit lié, comme le lin se brûle lorsqu'il sent le feu.* A la lettre: *comme le lin se consume à l'odeur du feu.* L'Hébreu: comme le lin qui se brûle au feu. L'Auteur de la Vulgate use souvent de cette expression, *l'odeur du feu*, (*d*) pour marquer l'action du feu, la brûlure. Les Septante: (*e*) *comme l'étoupe, lorsqu'elle sent l'odeur du feu.*

℣. 15. INVENTAMQUE MAXILLAM... ASINI, QUÆ JACEBAT, ARRIPIENS. *Et ayant trouvé là une machoire d'âne, qui étoit à terre, il la prit.* L'Hébreu porte que cette machoire d'âne étoit toute fraîche, toute recente. (*f*) Les Septante: (*g*) *une machoire d'âne, qui étoit jettée à terre.* La Vulgate & Joseph l'ont entendu de même. Ils lisoient dans leur Texte un peu autrement que nous. La remarque d'une machoire fraîche & charnuë paroît assez froide en cet endroit.

(*a*) הוא בא עד לחי.

(*b*) ℣. 15.

( ) Terre sainte d'Eugene Roger, Recollet. c. 15.

(*l*) *Judic.* XVI. 9. *Dan.* III. 94. ὅσον σύσσ, ὡς ἂν ὀσφρανθῇ πυρός.

(*e*) וימצא לחי חמור טריה וישלח ידו

(*f*) *Munst. Pagn. Vatab. Jun. Drus. Syr. Bochart.*

(*g*) σαγήνη ὄνε ἐρριμμένη. Ils ont lû טרוה de même que la Vulgate, au lieu de טריח, qui ne se trouve qu'en cet endroit, & dans Isaïe I. 6. מכה טריה

Digitized by Google

17. *Cúmque hæc verba canens complesset, projecit mandibulam de manu, & vocavit nomen loci illius Ramat-lechi, quod interpretatur, elevatio maxillæ.*

17. Et aprés qu'il eut achevé ce Cantique, il jetta de sa main la machoire, & appella ce lieu-là, Ramat-lechi; c'est-à-dire, l'élevation de la machoire. An. 2868.

COMMENTAIRE.

℣. 16. ET AIT : IN MAXILLA ASINI, IN MANDIBULA PULLI ASINARUM DELEVI EOS. *Et il dit : Je les ai défait avec une machoire d'âne, avec la machoire d'un poulain d'ânesse.* C'est un Cantique de victoire que Samson chante, en mémoire de cette action si extraordinaire. Plusieurs Interprétes traduisent l'Hébreu autrement : (a) *Avec une machoire d'âne*, j'en ai fait *un monceau, deux monceaux ; avec une machoire d'âne j'ai défait mille hommes.* (b) Mais Castalion, Bonfrerius, & quelques autres soûtiennent la traduction de la Vulgate, & traduisent l'Hébreu de cette autre maniere : *Avec une machoire d'âne, d'un âne fils de deux ânesses, avec une machoire d'âne j'ai défait mille hommes.* Il insiste sur cette machoire, comme sur la chose qui rendoit sa victoire plus glorieuse; il dit que c'est un gros âne, un âne fils de deux ânesses, ou à cause de son extrême grosseur, ou de peur qu'on ne s'imaginât qu'il y eût quelque équivoque sous le nom de machoire d'âne.

On pourroit s'attacher à la version des Septante, qui porte : (c) *Avec une machoire d'asne je les ai entierement défait ; avec une machoire d'asne j'ai tué mille hommes.* Pour favoriser cette traduction, je voudrois donner ce sens à l'Hébreu : *Avec une machoire d'asne je les ai mis en sang*, ou je les ai détruit; *avec une machoire d'asne j'ai défait mille hommes.* Samson veut faire allusion entre l'Hébreu *chamor*, un âne, & *chamarti, j'ai détruit*, ou *j'ai ensanglanté.* Ce qu'il y a d'incommode dans la Version, qui veut conserver le mot d'ânesse dans le Texte, c'est qu'il fait dire à Samson, que l'âne étoit fils de deux ânesses, ce qui ne se peut dire à la lettre.

℣. 17. RAMAT-LECHI, QUOD INTERPRETATUR ELEVATIO MAXILLÆ. *Ramat-lechi, c'est à-dire, l'élevation de la machoire.* Le texte Hébreu porte simplement, *Ramat-lechi.* Les Interprétes Grecs & le Latin ont ajoûté, *c'est-à-dire, l'élevation de la machoire ;* ou parce que Samson l'avoit levée de terre, ou parce qu'il l'avoit levée contre les Philistins. Mais la plûpart des nouveaux (d) Interprétes traduisent l'Hébreu par : (e) *Le jet de la machoire*, parce qu'il jetta à terre cet instrument

(a) בלחי החמור חמורתים בלחי החמור הכיתי אלף איש

(b) *Ita Jonat. Pag. Mont. Jun. Vat. Munst. Boch. Syr Arab. &c.*

(c) ὡ σιαγόνι ὄνυ ἐξαλείφων ἐξέλειψα αὐτὺς, ὦ σιαγόνι ὄνυ ἐπάταξα χιλίυς ἄνδρας Ils ont pris חמרתים comme la premiere personne de חמר *Rubuit*, ou *Rubefecit*, ou selon le Caldéen, *Destruxit, vastavit.*

(d) *Munst. Jun. Boch. Cald. Kimchi.*

(e) רמת לחי 70. ἀναίρεσις σιαγόνος. *Quod vel elevationem, vel interfectionem maxillæ significat. Vide Ambros. Ep. 19. class. 1. nov. edit.*

Digitized by Google

An. 2868. 18. *Sitiensque valdè, clamavit ad Dominum, & ait : Tu dedisti in manu servi tui salutem hanc maximam atque victoriam : en siti morior, incidamque in manus incircumcisorum.*

18. Il fut ensuite pressé d'une grande soif, & criant au Seigneur, il dit : C'est vous qui avez sauvé vôtre serviteur, & qui lui avez donné cette grande victoire, & maintenant je meurs de soif, & je tomberai entre les mains de ces incirconcis.

19. *Aperuit itaque Dominus molarem dentem in maxilla asini, & egressa sunt ex eo aquæ. Quibus haustis, refocillavit spiritum, & vires recepit. Idcirco appellatum est nomen loci illius, fons invocantis de maxilla, usque in præsentem diem.*

19. Le Seigneur ouvrit donc une des grosses dents de cette machoire d'âne, & il en sortit de l'eau : & Samson ayant bû, revint de sa défaillance, & reprit ses forces. C'est pourquoi ce lieu a été appellé jusqu'aujourd'hui, la Fontaine sortie de celui qui invoque, & qui est sortie de la machoire.

COMMENTAIRE.

de sa victoire. Le Syriaque & l'Arabe portent : *Le sang de la machoire.* Ils ont lû *Damath*, au lieu de *Ramat* dans le Texte.

℣. 18. SITIENSQUE VALDE CLAMAVIT AD DOMINUM. *Il fut ensuite pressé d'une grande soif, & il cria au Seigneur.* Quelques-uns (a) ont voulu que cette altération de Samson fût un châtiment de l'élevation de son cœur, & de la gloire qu'il s'étoit attribuée dans le Cantique qu'il composa aprés sa victoire, comme si par sa valeur, & par ses propres forces il l'eût remportée. *Insolens rerum secundarum animus*, dit S. Ambroise, (b) *qui debuit eventum pugnæ divino favori & præsidio deferre, sibi arrogavit, dicens : In maxilla asini delevi mille viros.* Mais d'autres (c) plus favorables à Samson, attribuent la soif qu'il souffrit, à la fatigue, à la chaleur, au mouvement, à l'agitation de cette journée. Il fait assez connoître les justes sentimens de son cœur, lorsque s'adressant à Dieu, il lui dit : *C'est vous qui avez sauvé vostre serviteur, & qui lui avez donné cette grande victoire, & maintenant je vais mourir de soif, & je tomberai entre les mains de ces incirconcis.*

℣. 19. APERUIT ITAQUE DEUS MOLAREM DENTEM IN MAXILLA ASINI, ET EGRESSÆ SUNT EX EO AQUÆ. *Le Seigneur ouvrit donc une des grosses dents de cette machoire d'asne, & il en sortit de l'eau.* Dieu fit couler miraculeusement une fontaine de l'alveole de la dent macheliere de la machoire ; & en mémoire de ce prodige, ce lieu s'appella la fontaine de celui qui invoque, jusqu'au tems de l'Auteur de ce Livre. Ce sentiment qui nous est naturellement présenté par le texte de la Vulgate, & des Septante, (d) est suivi par le plus grand nombre des

(a) *Joseph Antiq. l. 5. c. 10.* μείζω ἢ χρῆ ἐπὶ τῷ φρονῆσαι, καὶ ἃ θεῷ συνεργίαν ἔλεγε τῶν συμβάντων, τὴν δὲ ἰδίαν ἀρετὴν ἀπέγραψε τῇ τύχῃ.

(b) *Ambros. Ep. 19.*

(c) *Abul. Meneth. Serar. Cornel. Bonfr.*

(d) Καὶ ἤνοιξεν ὁ Θεὸς τὸ τραῦμα τῆς σιαγόνος, καὶ ἐξῆλθεν ἐξ αὐτοῦ ὕδωρ.

Digitized by Google

Interprétes. (a) Mais les uns (b) croyent que cette fontaine ne dura qu'un moment, & ne fournit qu'autant d'eau qu'il en fallut pour ſoulager la ſoif préſente de Samſon. D'autres (c) ſe perſuadent que les eaux couloient par l'ouverture de la dent macheliere, mais qu'elles avoient leur ſource dans la terre, où la machoire fut jettée. An. 2868.

Serarius ne doute pas que d'abord les eaux n'ayent coulé de l'alveole de la dent macheliere; mais il doute ſi dans la ſuite des tems, aprés que l'on eut remué la machoire, les eaux continuerent à couler, ou ſi aprés avoir coulé quelque tems de la machoire, elles ne ſortirent pas enſuite de la terre; ou enfin ſi le nom de *fontaine de celui qui invoque*, demeura ſimplement au lieu où cette merveille étoit arrivée, ou s'il fut attaché à la machoire, & à la fontaine tout enſemble. On n'a ſur tout cela que d'aſſez foibles conjectures. Ce qui eſt certain, c'eſt que du tems de ſaint Jerôme, (d) on montroit encore la fontaine de Samſon: on la montroit même du tems de Glycas, qui vivoit dans l'onziéme ſiécle.

Mais ce qui peut donner quelque ſcrupule ſur la durée de cette fontaine, c'eſt qu'on la met en des endroits fort éloignez les uns des autres. Glycas (e) la place dans le fauxbourg d'Eleutéropolis. D'autres (f) la mettent prés du torrent de Cédron; & d'autres (g) à Tybériade. Quelques Peres (h) ont cru que l'eau étoit ſortie de la machoire, comme Samſon la tenoit encore dans ſes mains; & d'autres (i) ont jugé qu'elle étoit par terre, quand Samſon en vit ſortir de l'eau. Et le *V*. 17. fait viſiblement pour cette derniere opinion, puiſqu'il porte que Samſon ayant chanté ſon Cantique de victoire, jetta par terre la machoire qu'il tenoit en main, & qu'enſuite preſſé de la ſoif, il obtint de Dieu une fontaine pour le deſalterer.

On forme encore d'autres difficultez ſur le ſens de ce paſſage, en ſuivant l'Hébreu. Voici ce texte à la lettre: (k) *Et le Seigneur fendit le mortier, (ou la dent macheliere) qui étoit à Léchi, & il en ſortit de l'eau.* Ce mortier eſt, dit-on, le nom d'un rocher, qui étoit dans le lieu nommé Léchi. D'autres croyent que *machtes*, (c'eſt ce terme qui fait toute la difficulté de ce paſſage) ſignifie un rocher nommé la dent macheliere;

(a) *Vatab. Jun. Druſ. Boch. de animal. ſacr. parte* 1. *l.* 2. *c.* 15. *Serar. qu.* 15. *&* 16. *Grot. Patres Graci & Latini, apud Bonfr. hic.*
(b) *Boch. loc. cit.*
(c) *Bonfr. hic.*
(d) *Jeron. in Epitaph. Paulæ.*
(e) *Glycas Annal. p.* 2.
(f) *Caldæus apud Boch. loco cit.*
(g) *Midras Hagadda.*
(h) *Sulpit. l.* 1. *Hiſt. Chryſoſt. homil.* 15. *Ex variis in Matt. locis.*
(i) *Gregor. l.* 13. *Moral. c.* 6. *& Serar. hic.*
(k) ויבקע אלהים את המכתש אשר בלחי ויצאו ממנו מים 70. ἠ ῥῆξεν ὁ Θεὸς τὸν λάκκον τὸν ἐν τῇ σιαγόνι. Le Seigneur ouvrit la cave qui étoit dans la machoire. *Sym.* τὸν μόλιν. La dent macheliere. Les autres τὸν ὄλμον. Le mortier, *mortarium*. Un autre. Le [illegible] la playe de la machoire. τὰ τρῶμα τὸ ἐν σιαγόνι.

Digitized by Google

An. 2868. à cauſe qu'il en avoit la forme. Le Paraphraſte Jonathan traduit : *Le Seigneur ouvrit un rocher qui étoit à la machoire, & il en ſortit de l'eau.* (a) Joſeph en dit autant : (b) *Dieu fit ſortir d'une pierre qui étoit là, une fontaine d'une eau douce & abondante.*

Ce ſens nous paroît beaucoup plus naturel, plus ſimple, plus litteral, & ſujet à de moindres inconveniens, que la premiere opinion qu'on a rapportée. Car 1°. on ne multiplie pas les miracles ſans neceſſité ; n'en eſt-ce pas un aſſez grand d'avoir ouvert un rocher, pour en tirer de l'eau ? 2°. On explique aiſément comment cette ſource a pû durer au même endroit pendant pluſieurs ſiécles, & peut-être qu'elle y ſubſiſte encore aujourd'hui. 3°. Le Texte nous donne l'idée d'une pierre fenduë & ouverte, & d'une choſe qui étoit dans le lieu nommé *Léchi*. 4°. On a pû donner aprés coup, & à cauſe de l'évenement, le nom de *dent macheliere*, (Machtes) ou d'*alveole d'une dent macheliere*, au rocher d'où l'eau ſortit ; de même qu'on donna le nom de machoire à l'endroit où Samſon battit les Philiſtins avec une machoire d'âne. 5°. Ceux qui ont crû que cette fontaine ſe voyoit encore dans la Paleſtine, n'ont pas dû aſſurément la faire ſortir de l'alveole d'une machoire d'âne. 6°. Le texte de l'Ecriture marque viſiblement que cette ſource étoit dans *Léchi*, pris comme nom de lieu, & non pas dans une machoire materielle : *Le Seigneur fendit le machtes*, (le rocher de ce nom) *qui étoit dans Léchi, & il en ſortit des eaux, & Samſon but, & ſon eſprit revint, & il vécut*, (il reprit ſes forces) *c'eſt pourquoi il lui donna le nom de fontaine de celui qui crie, laquelle eſt à Léchi, juſqu'à ce jour.* (c) Ces dernieres paroles me paroiſſent démonſtratives, pour prouver que *Léchi* eſt un nom de lieu. C'étoit aſſez le goût des Hébreux, de donner le nom de *dents* à des rochers eſcarpez. On en remarque quelques-uns de ce nom dans les Livres des Rois, (d) & ailleurs. Nous trouvons dans Sophonie (e) un lieu nommé *Machtes*, qui fut apparemment bâti auprés de la fontaine de Samſon, long-tems aprés cet évenement. On ne lit point ce terme dans les tems qui ont précédé Samſon. 7°. Enfin ce ſentiment eſt ſuivi par un grand nombre de ſavans Interprétes. (f)

JUDICAVIT ISRAEL IN DIEBUS PHILISTIIM VIGINTI

(a) ובזע אלהים יח כיפא די בלועא

(b) *Joſeph lib. 5. Antiq. c. 10* ὁ Θεὸς ἀνέῤῥηξεν αὐτοῦ τὴν πέτραν ἀνῆκεν ὕδατος ἡδέος καὶ πολλοῦ.

(c) על כן קרא שמה עין הקרא אשר בלחי עד היום הזה

(d) 1. *Reg.* XIV. 4. *Eminentes petra ex utraque parte ; & quaſi in modum dentium ſcopuli hinc & inde præcipiti, nomen uni Boſes & nomen alteri Sene. Vide & 1. Reg.* VII. 12. *Inter Maſbhat, & inter Sen, & Sen-ſenna, & Cariat-ſenna.* Joſué XV. 31. & 49. Ce nom de *Sen* ſignifie une dent.

(e) *Sophon. 1.* 11. *Ululate habitatores Pila. Heb. Habitatores Machtes.*

(f) *Arias Montan. Druſ. Jun. Piſcat. Amama, Caſtell. Schmid. Cleric. alii.*

ANNIS

Digitized by Google

20. *Judicavitque Israël in diebus Philisthiim viginti annis.*

20. Et Samson jugea pendant vingt ans le peuple d'Israël, sous la domination des Philistins. *

* Depuis l'An du monde 2867. jusqu'en l'an 2887. avant J.C. 1177.

COMMENTAIRE.

ANNIS. *Et Samson jugea Israël pendant vingt ans, sous la domination des Philistins.* On a vû ci-devant sur le ℣. 1. du chap. XIII. que les vingt ans de la judicature de Samson commencent vers la dix-huitiéme année de l'assujettissement des Israëlites aux Philistins. On sait aussi que ces vingt ans sont renfermez sous la judicature du grand-Prêtre Héli.

CHAPITRE XVI.

Samson enléve les portes de Gaza. Dalila par ses importunitez découvre le secret de sa force. On lui coupe les cheveux ; il est pris & aveuglé par les Philistins. Il écrase trois mille Philistins sous les ruines du Temple de Dagon, qu'il renverse par un effet prodigieux de sa force.

℣. 1. *Abiit quoque in Gazam, & vidit ibi mulierem meretricem, ingressúsque est ad eam.*

℣. 1. APrés cela Samson alla à Gaza, & y ayant vû une courtisanne, il entra chez elle.

Année incertaine.

COMMENTAIRE.

℣. 1. ABIIT IN GAZAM, ET VIDIT IBI MULIEREM MERETRICEM, INGRESSUSQUE EST AD EAM. *Samson alla à Gaza, & y ayant vû une courtisanne, il entra chez elle.* La ville de Gaza étoit une des principales des Philistins ; sa situation est prés de la mer méditerranée, & le long d'un torrent qui descend des montagnes de Judée. C'est une des villes les plus méridionales de la Palestine ; elle est célébre dans l'Ecriture, & chez les prophanes, dont quelques-uns ont crû mal-à-propos, que le nom de *Gaza* lui étoit venu de ce que Cambyse Roi de Perse y avoit déposé ses trésors, nommez *Gaza* en Persan. (a) Samson étant venu dans cette ville, entra chez une femme de mauvaise vie, ou simplement chez une hôtelliere ; (b) car on prétend que le mot

(a) *Mela l. 1 c. 11.*

(b) Voyez le Commentaire sur Josué 11. 1.

2. *Quod cùm audissent Philisthiim, & percrebuisset apud eos, intrasse urbem Samson, circumdederunt eum, positis in porta civitatis custodibus: & ibi totâ nocte cum silentio præstolantes, ut facto mane exeuntem occiderent.*

2. Les Philistins l'ayant appris, & le bruit s'étant répandu parmi eux, que Samson étoit entré dans la ville, ils le firent environner, & mirent des gardes aux portes de la ville, où ils l'attendirent en silence toute la nuit, pour le tuer au matin lorsqu'il sortiroit.

COMMENTAIRE.

Hébreu ne se prend pas toûjours en mauvaise part. Elle étoit de la même profession que Rahab, qui reçut chez elle les espions à Jéricho. On a examiné à son occasion, la signification de l'Hébreu *Zona*. (*a*) L'Ecriture ne dit point que Samson ait aimé cette femme, ni qu'il soit entré chez elle à mauvais dessein; il en sort au milieu de la nuit, d'une maniere qui ne représente pas un homme plongé dans la débauche; & quelques Peres, (*b*) suivis d'un nombre de Commentateurs, (*c*) prétendent qu'il vint chez elle seulement pour y passer la nuit, comme dans une hôtellerie publique.

Mais d'autres en plus grand nombre (*d*) soûtiennent que Samson fut épris d'un amour impur pour cette courtisane, ce qui est marqué par ces paroles: *Il y vit une courtisane*, & qu'il entra chez elle pour satisfaire sa passion. Entrer chez une femme, se prend souvent en ce sens dans l'Ecriture. L'appartement d'une femme d'honneur dans ce pays, n'étoit ouvert qu'à son mari; & une femme qui recevoit chez elle toutes sortes de gens, étoit censée femme de mauvaise vie. De là vient l'équivoque du nom de Zona, qui signifie une hôtelliere, & une courtisane.

Samson croyoit apparemment qu'il ne seroit pas reconnu dans Gaza; ou plûtôt il cherchoit occasion de guerre & de querelle contre les Philistins, allant ainsi dans une de leurs plus fortes villes, sans craindre ni leur grand nombre, ni leur mauvaise volonté.

℣. 2. CIRCUMDEDERUNT EUM, POSITIS IN PORTA CIVITATIS CUSTODIBUS, ET IBI TOTA NOCTE CUM SILENTIO PRÆSTOLANTES. *Ils le firent environner, & mirent des gardes à la porte de la ville, où ils l'attendirent en silence toute la nuit.* L'Hébreu porte, (*e*) *qu'ils l'environnérent*, apparemment dans la maison où il étoit entré, *& qu'ils lui dressérent des embuches à la porte de la ville pendant toute la nuit, & qu'ils demeurerent dans le silence pendant tout ce tems, attendant le matin pour le mettre à mort.* Le Texte ne dit pas qu'ils vou-

(*a*) אישה זונה ויבו אליה *Vide Josue* 11. 2.
(*b*) *August. serm.* 364. *nov. edit.*
(*c*) *Vat. Rabb. Chrys. Vide Joseph l.* 5. *c.* 10.
(*d*) *Druf. Jun. Pisc. Serar. Bonfr. &c.*
(*e*) ויסבו ויארבו לו כל הלילה בשער העיר ויתחרשו כל הלילה

3. Dormivit autem Samson usque ad medium noctis : & inde consurgens, apprehendit ambas portæ fores cum postibus suis & serâ, impositasque humeris suis portavit ad verticem montis, qui respicit Hebron.

3. Samson dormit jusques sur le minuit. Et s'étant levé alors, il alla prendre les deux portes de la ville avec leurs montans & leurs serrures, les mit sur ses épaules, & les porta sur le haut de la montagne qui regarde Hébron.

COMMENTAIRE.

lussent le tuer, lorsqu'il sortiroit; mais la suite fait assez juger que c'étoit là leur intention. Ils craignirent de l'attaquer ouvertement, & dans leur ville, de peur que ce héros en se défendant, ne la remplît de carnage; mais ils lui dressérent des embûches à la porte, afin que s'ils ne se trouvoient pas assez forts pour lui résister, au moins ils lui fermassent les portes, & le missent hors de chez eux. C'est apparemment la même raison qui les empêcha de mettre le feu dans la maison où il étoit. Ils demeurent dans le silence, de peur d'éveiller ce lion, & d'attirer la perte de toute leur ville.

℣. 3. APPREHENDIT AMBAS PORTÆ FORES, CUM POSTIBUS SUIS ET SERA. *Il alla prendre les deux portes de la ville, avec leurs montans & leurs serrures*; comme pour braver ces Princes, qui avoient crû pouvoir l'arrêter avec leurs gens à la porte. L'Hébreu porte à la lettre, (a) *qu'il enleva les deux battans de la porte, avec les deux montans*, ou les jambages qui devoient être de bois, *& la barre & les liens qui l'attachoient aux portes.* Il n'est point parlé de serrure; on attachoit simplement la barre avec de certains liens, qu'on ne pouvoit délier qu'en dedans, avec des especes de clefs qui servoient à cet usage. On peut voir nôtre Dissertation sur les demeures des anciens Hébreux. Samson par un effet surprenant d'une force surnaturelle, charge tout cela sur ses épaules, & va les porter sur la montagne qui regarde Hébron. La ville d'Hébron étoit à plus de douze lieuës de Gaza, quand on mettroit la montagne dont l'Ecriture parle ici, à deux lieuës en deçà d'Hébron, ce seroit encore dix lieuës, qui est un espace prodigieux pour porter une telle charge. Mais on montre aux Voyageurs une montagne prés de Gaza, où l'on prétend que Samson emporta ces portes. Joseph (b) semble avoir crû que c'étoient celles de la maison particuliere où Samson étoit entré; & Saint Ambroise le soûtient d'une maniere assez positive. (c) Leurs Exemplaires de l'Ecriture mettoient selon les apparences, simplement *la porte*, sans ajoûter, *de la ville*, qui se lit dans l'Hébreu, & dans les Septante.

(a) ויאחז בדלתות שער העיר ובשתי המזוזות ויסעם עם דריח וישם על כתפיו וגו

(b) *Joseph l. 5. c. 10.* τὰς πύλας σὺν αὐταῖς τε φλιαῖς καὶ μοχλοῖς ὅσα τε ἄλλα περὶ αὐταῖς ἦν ξύλινα, ἀειράμενος κατώμασιν, *&c.*

(c) *Ambros. Ep. 19. nov. edit.*

Digitized by Google

L'An du m. 2885. avant J.C. 1113.

4. *Post hæc amavit mulierem, quæ habitabat in valle Sorec, & vocabatur Dalila.*

5. *Venerúntque ad eam Principes Philisthinorum atque dixerunt: Decipe eum, & disce ab illo, in quo habeat tantam fortitudinem, & quo modo eum superare valeamus, & vinctum affligere. Quod si feceris, dabimus tibi singuli mille & centum argenteos.*

4. Aprés cela il aima une femme qui demeuroit dans la vallée de Sorec, & s'appelloit Dalila.

5. Les Princes des Philistins l'ayant sû, vinrent trouver cette femme, & lui dirent: Trompez Samson, & sachez de lui d'où lui vient cette grande force, afin que nous le puissions vaincre, & le tourmenter aprés l'avoir lié. Si vous le faites, nous vous donnerons chacun onze cens piéces d'argent.

COMMENTAIRE.

℣. 4. POST HÆC AMAVIT MULIEREM, QUÆ HABITABAT IN VALLE SOREC. *Aprés cela il aima une femme, qui habitoit dans la vallée de Sorec.* La vallée de Sorec, dans laquelle passoit le torrent de même nom, & où l'on voyoit la ville nommée *Céphar-Sorec*, étoit selon Eusébe & S. Jérôme, au septentrion d'Eleutéropolis, assez prés de Saraa, d'où étoit Samson. Sorec étoit apparemment aux Philistins, puisque Dalila, qui y demeuroit, étoit selon la plûpart des Interprétes, une femme Philistine; mais tout le monde ne convient pas qu'elle ait été une débauchée. Plusieurs Anciens (*a*) ont crû qu'elle étoit femme legitime de Samson, quoique peut-être elle ne fût pas du rang des femmes qu'on épousoit avec les formalitez ordinaires du pays, & avec promesse pour les enfans, de succeder à tous les biens du pere. Dalila pouvoit n'être à l'égard de Samson, que comme Agar & Céthura envers Abraham.

Mais le sentiment le plus ordinaire est, qu'elle étoit une courtisane, & que Samson ne tomba dans les malheurs qu'on va décrire, que pour s'être abandonné à un amour impur pour une étrangére, (*b*) & une malheureuse. Toute la suite de ce récit ne justifie que trop ce sentiment. Les artifices & la trahison de cette femme, son amour pour l'argent, son indifference pour son amant, les gens qu'elle tient cachez dans sa maison, à l'insçû de Samson; tout cela découvre le caractére d'une débauchée. Les Philistins eussent-ils été faire la proposition à une femme d'honneur, de trahir son mari, & de le livrer à ses ennemis? & Samson seroit-il demeuré au milieu des Philistins avec cette femme, & ne l'auroit-il pas menée chez lui, s'il l'eût épousée?

℣. 5. PRINCIPES PHILISTINORUM. *Les Princes des Philistins* (*c*)

(*a*) *Chrysost. homil. 17. ex variis in Matth & in Philipp. homil. 12. & apud Anast. Antioch. qu. 63. & Ab Joseph. apud Cassian. coll. 17. c. 20. Ephræm serm. adversus improb. mulier. & Perer. in Genes. & alii apud Serar. qu. 5. Jeronym. in Mich.* VII.

(*b*) *Joseph. loco citato* παρίβαιν δὲ εἰκὸς τὰ πάτρια ἐν τῇ ὁρμῇ διὰ τὴν παρεχόμενον ξενικῶν μίσει ἐθισμῶν. ἐν τῷ ἀρχὴ αὐτῷ κακῶν γίνεται. *Ita & Ambros. Ep. supra citata, & Interp. passim.*

(*c*) סרני פלשתים

6. Locuta est ergo Dalila ad Samson : Dic mihi obsecro, in quo sit tua maxima fortitudo, & quid sit quo ligatus erumpere nequeas ?

7. Cui respondit Samson : Si septem nerviceis funibus, necdum siccis & adhuc humentibus, ligatus fuero, infirmus ero ut cæteri homines.

6. Dalila dit donc à Samson : Dites-moi, je vous prie, d'où vous vient cette force si grande, & avec quoi vous faudroit-il lier, pour vous ôter le moyen de vous sauver ? An. 2885.

7. Samson lui dit : Si on me lioit avec sept cordes, faites de nerfs encore frais & humides, je deviendrois foible comme les autres hommes.

COMMENTAIRE.

On a déja remarqué ailleurs que l'Etat des Philistins étoit partagé en cinq Satrapies, & que les Princes des cinq villes principales, qui étoient nommez Satrapes, en Hébreu *Seranim*, gouvernoient tout l'Etat. Ces Princes vinrent eux-mêmes, ou envoyérent à *Caphar-Sorec*, pour essayer de découvrir en quoi consistoit la force de Samson. Ils comprenoient aisément qu'elle n'étoit pas naturelle, & ils s'imaginoient peut-être qu'elle étoit un effet de quelque sort, ou de quelque opération magique, qu'ils pourroient détruire par d'autres opérations de même nature ; ou bien ils croyoient que ce héros étoit invulnérable, comme ces autres héros dont nous parle la Fable, qui ne pouvoient être blessez que dans quelque endroit fatal, comme Achilles qui ne pouvoit être percé qu'au talon ; ou enfin que toute sa force consistoit dans l'observation de quelque pratique religieuse ou superstitieuse. Ils souhaitoient d'être instruits de tout cela, pour essayer de le prendre par son foible ; car ils desespéroient d'en venir à bout par la force.

MILLE ET CENTUM ARGENTEOS. *Onze cens piéces d'argent.* Onze cens sicles, qui font dix-sept cens quatre-vingt-deux livres dix-sept sols, à trente-deux sols cinq deniers le sicle.

℣. 7. SI SEPTEM NERVICEIS FUNIBUS NECDUM SICCIS ET ADHUC HUMENTIBUS, LIGATUS FUERO. *Si on me lioit avec sept cordes faites de nerfs encore frais & humides, & qui ne fussent pas encore secs.* Samson se délivre par un mensonge, des importunitez de Dalila ; il dit que sa force n'auroit point d'effet contre sept cordes faites de nerfs encore frais & plians. Les Anciens se servoient de ces sortes de cordes de nerfs, principalement pour les machines de guerre. Végece (a) veut qu'on ait toûjours dans l'armée bonne provision de nerfs, parce que les balliſtes, & les autres machines propres à lancer des dards, ou des fléches, ne valent rien, si elles ne sont tenduës avec des cordes de nerfs ; à leur défaut on prenoit du poil de cheval, ou des cheveux de

(a) *Vegetius l. 4. c. 9 Nervorum quoque copiam summo studio expedit colligi, quia onagri, vel Balistæ cæteraque tormenta nihil prosunt, nisi funibus nerviceis intenta.*

Digitized by Google

An. 2885. 8. *Attulerúntque ad eam ſatrapæ Philiſthinorum ſeptem funes, ut dixerat, quibus vinxit eum.*

9. *Latentibus apud ſe inſidiis, & in cubiculo finem rei expectantibus: clamavítque ad eum: Philiſthiim ſuper te Samſon. Qui rupit vincula, quomodò ſi rumpat quis filum de ſtuppa tortum putamine, cùm odorem ignis acceperit: & non eſt cognitum in quo eſſet fortitudo ejus.*

8. Les Princes des Philiſtins lui apportérent donc ſept cordes, comme elle avoit dit, dont elle le lia;

9. Et ayant fait cacher dans ſa maiſon des hommes, qui attendoient dans une chambre l'évenement de cette action; elle lui cria: Samſon, voilà les Philiſtins qui fondent ſur vous. Et auſſi-tôt il rompit les cordes comme ſe rompt un filet d'étoupe lorſqu'il ſent le feu; ainſi l'on ne connut point pour lors d'où lui venoit ſa force.

COMMENTAIRE.

femmes. Héron (*a*) conſeille d'employer les nerfs des animaux les plus forts, comme ceux des cerfs, & des bœufs; & qu'entre ceux-là on préfere dans les cerfs, les nerfs des pieds & des cuiſſes, & dans les bœufs, ceux du dos. Les Hébreux ſe ſervoient inconteſtablement de cordes de nerfs pour les arcs; (*b*) & les peuples du Mexique employent encore aujourd'hui ces ſortes de cordes à differens uſages. (*c*) Caton, & les autres anciens Auteurs qui ont écrit touchant l'agriculture, parlent tres-ſouvent de cordes de cuir, *loreos funes*.

Les nouveaux Interprétes abandonnent preſque tous la Vulgate & les Septante en cet endroit. Ils traduiſent l'Hébreu de cette ſorte: (*d*) *Si on me lie avec ſept cordes*, ou avec ſept liens, ſept verges *vertes & humides, & qui ne ſoient point encore ſéches, je ſerai foible, & je deviendrai comme un autre homme*. Ce qui eſt expliqué par Joſeph, de branches de vigne toutes vertes. (*e*) D'autres, des liens, ou des verges flexibles, comme de ſaules, ou d'autres arbriſſeaux pliants. (*f*) Les autres (*g*) l'entendent des cordes faites avec de l'écorce d'arbres; par exemple, avec l'écorce intérieure du tilleul. Ce qui fait le plus pour cette derniere explication, eſt l'épitéte de verds, d'humides, qu'on donne à ces cordes, & qui ne convient proprement qu'à des arbres, ou à des écorces. Je ne voudrois pourtant pas pour cela quitter les anciennes traductions Grecques & Latines. Il eſt inconteſtable que l'Hébreu *Jéter*, ſignifie ſouvent une corde de nerfs, comme celle que l'on met à l'arc; & l'épitéte de verd, ſe peut donner auſſi par métaphore aux nerfs cruds & plians; de même qu'elle ſe donne dans l'Ecriture, par exemple, aux yeux

(*a*) *Heron.* c. 18.

(*b*) *Pſalm.* x. 2. cv. 10. *Iob.* xxx. 11. *in Hebr.*

(*c*) Rélation de la nouvelle Eſpagne, pag. 12.

(*d*) אם יאסרני כשבעה יתרים לחים אשר לא חרבו 70. μὴ διεφθαρμένοις. *Aliter.* μὴ ὑγροῖς μίαις Des cordes qui ne ſoient pas gâtées, ou pourries. *Sym.* μὴ ξεραινομένοις. qui ne ſoient pas deſſéchées.

(*e*) *Joſeph Antiq. l. 5. c. 10.* ἐκ κλήματος ἀμπέλου ἁβρότητι ἀμπελίνους.

(*f*) *Mont. Pagn. Fuller. Kimchi, Rabb.*

(*g*) *Syr. Arab. Ioann. Munſ. & Vat.*

Digitized by Google

10. *Dixitque ad eum Dalila : Ecce illusisti mihi, & falsum locutus es : salzem nunc indica mihi quo ligari debeas.*

10. Dalila lui dit : Vous vous êtes joüé de moi, & vous m'avez dit une choſe qui n'étoit point vraye : Découvrez-moi donc au moins maintenant avec quoi il vous faudroit lier ? An 2885.

11. *Cui ille respondit : Si ligatus fuero novis funibus, qui numquam fuerunt in opere, infirmus ero, & aliorum hominum similis.*

11. Samſon lui répondit : Si on me lioit avec des cordes toutes neuves, dont on ne ſe ſeroit jamais ſervi, je deviendrois foible & ſemblable aux autres hommes.

12. *Quibus rursum Dalila vinxit eum, & clamavit : Philisthiim super te Samson, in cubiculo insidiis præparatis. Qui ita rupit vincula quasi fila telarum.*

12. Dalila l'en ayant encore lié, aprés avoir fait cacher des gens dans une chambre de ſa maiſon, elle lui cria : Samſon, voilà les Philiſtins qui fondent ſur vous. Et auſſi-tôt il rompit ces cordes, comme on romproit un filet.

13. *Dixitque Dalila rursum ad eum : Usquequò decipis me, & falsum loqueris? Ostende quo vinciri debeas. Cui respondit Samson : Si septem crines capitis mei cum licio plexueris, & clavum his circumligatum terræ fixeris, infirmus ero.*

13. Dalila lui dit encore : Juſqu'à quand me tromperez vous, & me direz-vous des choſes fauſſes ? Dites-moi-donc avec quoi il vous faudroit lier. Samſon lui dit : Si vous faites un tiſſu des ſept treſſes de mes cheveux avec le fil dont on fait la toile, & que l'ayant attachez à un clou, vous enfonciez ce clou dans la terre, je deviendrai foible.

COMMENTAIRE.

de Moyſe, qui conſervérent leur vivacité juſqu'à la mort. (*a*)

℣. 9. LATENTIBUS APUD SE INSIDIIS, ET IN CUBICULO FINEM REI EXPECTANTIBUS. *Ayant fait cacher des hommes dans ſa maiſon, qui attendoient le ſuccez de cette action.* L'Hébreu porte, (*b*) qu'il y avoit dans le plus ſecret de la maiſon une embuſcade ; mais ceux qui étoient cachez ne parurent point ; Samſon ayant rompu ſes liens, auſſi-tôt que Dalila lui eut dit qu'on venoit pour le prendre ; & il ne ſe douta de rien, s'imaginant que tout cela n'étoit qu'un jeu, que Dalila joüoit pour découvrir quelles étoient ſes forces.

℣. 11. SI LIGATUS FUERO NOVIS FUNIBUS, QUI NUMQUAM FUERUNT IN OPERE. *Si on me lioit avec des cordes toutes neuves, dont on ne ſe ſeroit jamais ſervi.* Les Hébreux, & les nouveaux Interprétes enſeignent que le terme de l'original (*c*) ſignifie de groſſes cordes, ou des cables compoſez de trois cordes miſes enſemble. Mais cette remarque eſt peu ſolide ; puiſqu'on trouve ce terme employé, pour ſignifier les chaînettes d'or du rational ; (*d*) & ailleurs pour de ſimples cordes.

(*a*) *Deut.* XXXIV. 7. *Nec dentes illius moti sunt* Heb. *Et non fugit vigor ejus* (oculi.)

(*b*) והארב ישב לה בחדר

(*c*) בעבותים חדשים

(*d*) *Exod.* XXVIII. 14. 22.

Digitized by Google

An. 2885. 24. *Quod cum feciſſet Dalila, dixit ad eum : Philiſthiim ſuper te Samſon. Qui conſurgens de ſomno extraxit clavum cum crinibus & licio.*

15. *Dixitque ad eum Dalila : Quomodò dicis quòd amas me, cùm animus tuus non ſit mecum ? Per tres vices mentitus es mihi, & noluiſti dicere in quo ſit maxima fortitudo tua.*

14. Ce que Dalila ayant fait, elle lui dit : Samſon, voilà les Philiſtins qui fondent ſur vous. Et s'éveillant tout d'un coup, il arracha le clou avec ſes cheveux, & le fil.

15. Alors Dalila lui dit : Comment dites-vous que vous m'aimez, puiſque vous ne témoignez que de l'éloignement pour moi ? Vous m'avez déja menti par trois fois, & vous ne m'avez point voulu dire d'où vous vient cette *grande* force.

COMMENTAIRE.

℣. 13. SI SEPTEM CRINES CAPITIS MEI CUM LICIO PLEXUERIS, (14.) ET CLAVUM HIS CIRCUMLIGATUM TERRÆ FIXERIS. *Si vous faites un tiſſu de ſept treſſes de mes cheveux, avec les fils dont on fait la toile, & qu'ayant attaché ce tiſſu à un clou, vous enfonciez ce clou dans la terre.* Il ſemble que Samſon portoit ordinairement ſes cheveux partagez en ſept treſſes, (a) ou que Dalila les partagea ainſi, pour enſuite les entrelaſſer avec le fil qui étoit ſur ſon métier ; car alors c'étoit les femmes qui faiſoient la toile ; & pour les ficher en terre avec un clou. Samſon dormoit apparemment ſur la terre, pendant que Dalila joüoit toute cette farce. Le texte Hébreu ſouffre d'aſſez grandes difficultez : (b) *Si vous faites un tiſſu de ſept treſſes de ma tête, avec le voile que vous ourdiſſez, & que vous le fichiez à un clou, je deviendrai foible comme un autre homme.* D'autres traduiſent : *Si vous faites un tiſſu de mes cheveux, avec le fil qui eſt ſur vôtre métier*, en ſorte que mes cheveux ſoient comme la trême, & le fil, comme la chaîne, *& que vous les attachiez à ce gros bois rond*, autour duquel on roule la toile à meſure qu'elle ſe fait, je perdrai ma force. D'autres enfin traduiſent ainſi : *Si vous faites un tiſſu de mes cheveux & de vôtre fil, & que vous les frappiez avec cet inſtrument que les Anciens ont nommé ſpatha*, un épée, ou un coûteau, qui ſervoit à ſerrer les fils de la chaîne & de la trême, *alors je ſerai ſans force.*

On doit ſe ſouvenir en cet endroit, que le métier des Tiſſerans étoit anciennement dreſſé d'une autre maniere qu'il ne l'eſt aujourd'hui. Alors ils travailloient debout, & pouvoient tourner autour de leur métier, au-lieu qu'aujourd'hui ils travaillent aſſis ; & au lieu de cet inſtrument fait en forme d'un long peigne, avec lequel ils preſſent les fils de la trême, ils avoient un bois fait en forme d'une longue épée, qui faiſoit à peu prés le même office dans la toile, dont les fils étoient tendus de haut en

(a) Voyez le ℣. 19.

(b) אם תארגי את שבע מחלפות ראשי אם תככת ותתקע ביתד

bas

Digitized by Google

16. Cúmque moleſta eſſet ei, & per multos dies jugiter adhæreret, ſpatium ad quietem non tribuens, defecit anima ejus, & ad mortem uſque laſſata eſt.

16. Et comme elle l'importunoit ſans ceſſe, & ſans le quitter pendant pluſieurs jours, & ſans lui donner aucun repos, enfin la fermeté de ſon cœur ſe rallentit, & il tomba dans un découragement mortel. An. 2887.

17. Tunc aperiens veritatem rei, dixit ad eam: Ferrum numquam aſcendit ſuper caput meum, quia Nazaræus, id eſt, conſecratus Deo ſum de utero matris meæ: ſi raſum fuerit caput meum, recedet à me fortitudo mea, & deficiam, eroque ſicut cæteri homines.

17. Alors lui découvrant toute la verité, il lui dit: Le raſoir n'a jamais paſſé ſur ma tête, parce que je ſuis Nazaréen, c'eſt-à-dire, conſacré à Dieu dés le venere de ma mere. Si l'on me raſe la tête, toute ma force m'abandonnera; & je deviendrai foible comme les autres hommes.

COMMENTAIRE.

bas. C'eſt cette épée, qui eſt nommée ici *le clou du Tiſſerand*, dit Braunius: (*a*) ce qui ne me paroît pas autrement certain. Je voudrois entendre tout ſimplement *le clou de Tiſſerand*, de quelqu'un des clous qui ſervoient à ſoûtenir leur métier. Le Texte ne dit point que Dalila l'ait attaché, ou fiché en terre, mais ſimplement qu'elle ficha le tiſſu de ſes cheveux, & du fil au clou du Tiſſerand.

℣. 16. DEFECIT ANIMA EJUS, ET AD MORTEM USQUE LASSATA EST. *Enfin ſa fermeté ſe rallentit, & il tomba dans un découragement mortel.* A la lettre: *il fut laſſé juſqu'à la mort.* L'Hébreu: (*b*) *Et ſon ame fut reſſerrée à mourir;* il fut affligé, abbatu, accablé à mourir. La foibleſſe du cœur de Samſon dans toute cette hiſtoire, eſt encore plus étonnante, que la force de ſon corps.

℣. 17. SI RASUM FUERIT CAPUT MEUM, RECEDET A ME FORTITUDO MEA. *Si l'on me raſe la teſte, toute ma force m'abandonnera.* La chevelure de Samſon étoit-elle la cauſe réelle, phyſique & veritable de la force de Samſon; ou en étoit-elle ſimplement la cauſe morale, & comme un gage de la protection de Dieu, & de la préſence de ſon eſprit, tandis qu'il porteroit ſur lui cette marque de ſon dévoüement & de ſon Nazaréat? Le ſentiment commun des Peres (*c*) & des Commentateurs (*d*) eſt que ſa chevelure n'étoit que la cauſe morale de ſes forces, Dieu ayant bien voulu s'engager à lui donner cette force prodigieuſe, comme une qualité permanente, & qu'il ne perdoit pas même pendant le ſommeil, ſous cette condition, & non autrement, qu'il conſerveroit cette chevelure, & qu'il la porteroit toute ſa vie comme un ſigne de ſa conſécration au Seigneur.

(*a*) *Vide* Braun. *de veſtitu Sacerd. l. 1. c. 16. art. 15*

(*b*) וחקצר נפשו למות 70. ἀλιγοψύχησεν ἕως εἰς θάνατον. *Aq.* ἐσμικρύνθη, ἢ ψυχὴ αὐτοῦ *Alius.* ἐκλαβεῖν.

(*c*) *Vide Ambroſ. l. 2. de Spiritu ſancto, in Prologo & l. 2. Offic. c. 28. Auctor de mirabil. Sacr. Script. lib. 2. c. 6. Ephrem. tom. 1. Paulin. Ep. 4. & Serar. qu. 14.*

(*d*) *Serar. Menoch. Tirin. Cornel. Bonfrer. Grot alii.*

Digitized by Google

An. 2887. 18. *Vidensque illa quòd confessus ei esset omnem animum suum, misit ad Principes Philistinorum, ac mandavit: Ascendite adhuc semel, quia nunc mihi aperuit cor suum: Qui ascenderunt, assumptâ pecuniâ quam promiserant.*

18. Dalila voyant qu'il lui avoit confessé tout ce qu'il avoit dans le cœur, envoya vers les Princes des Philistins, & leur fit dire: Venez encore pour cette fois, parce qu'il m'a maintenant ouvert son cœur. Ils vinrent donc chez elle portant avec eux l'argent qu'ils lui avoient promis.

19. *At illa dormire eum fecit super genua sua, & in sinu suo reclinare caput. Vocavitque tonsorem, & rasit septem crines ejus, & cœpit abigere eum, & à se repellere: statim enim ab eo fortitudo discessit.*

19. Dalila fit dormir Samson sur ses genoux, & lui fit reposer la tête dans son sein; & ayant fait venir un barbier, elle lui fit raser les sept touffes de ses cheveux: aprés quoi elle commença à le chasser, & à le repousser d'auprés d'elle; car sa force l'abandonna au même moment;

COMMENTAIRE.

La fable du cheveu fatal de Nisus, paroît formée sur l'histoire de Samson, qu'on vient de raconter. Nisus Roi de Mégare avoit sur le haut de la tête un cheveu de couleur de pourpre, duquel dépendoit & sa vie & son Royaume. Il ne pouvoit être ni chassé de ses Etats, ni vaincu par ses ennemis, tandis qu'il auroit ce cheveu fatal. (*a*)

. . . . . *Splendidus ostro*
Inter honoratos medio de vertice canos,
Crinis inhærebat, magni fiducia regni.

Scylla fille de Nisus étant devenuë amoureuse de Minos, qui assiégeoit la ville de Mégare, lui promit ce cheveu, pourvû qu'il voulût l'épouser. Elle entra la nuit dans la chambre de son pere, comme il dormoit, & lui coupa la chevelure.

Apollodore (*b*) raconte aussi un autre fait qui a un rapport visible à celui de Samson. Cornetho fille de Pterelaüs, épriſe de l'amour d'Amphitrion, coupa un cheveu d'or qu'avoit son pere, ce qui fut cause de la mort de ce Prince, & de la perte de ses Etats. Mais Amphitrion ne put se résoudre d'épouser cette fille infidéle à son propre pere; il la fit mourir pour récompense de son impieté. Il n'est pas nécessaire de faire remarquer le rapport de ces histoires fabuleuses, avec ce qu'on vient de raconter de Samson.

℣. 19. VOCAVITQUE TONSOREM, ET RASIT SEPTEM CRINES EJUS. *Ayant fait venir un barbier, elle lui rasa les sept touffes de ses cheveux.* L'homme ne fit que lui prêter son rasoir ou ses ciseaux, elle lui coupa elle-même les cheveux. L'Hébreu porte *qu'elle appella un homme, & qu'elle lui coupa les sept touffes*, ou les sept tresses *de cheveux.*

(*a*) Ovid. Metamorph. l. 8. init. Vide & Paus. in Attic.

(*b*) Apollodor. Biblior. l. 2.

Digitized by Google

20. *Dixitque : Philisthiim super te Samson. Qui de somno consurgens, dixit in animo suo : Egrediar sicut ante feci, & me excutiam, nejciens quòd recessisset ab eo Dominus.*

20. Et elle lui dit : Samson, voilà les Philistins qui viennent fondre sur vous. Samson s'éveillant, dit en lui-même : J'irai contr'eux comme j'ai fait auparavant, & je me dégagerai d'eux ; car il ne savoit pas que le Seigneur s'étoit retiré de lui. An. 2887.

COMMENTAIRE.

Je ne sai s'il y avoit parmi les Hébreux des Barbiers qui se servissent du rasoir ; on sait qu'ils ne se coupoient point toute la barbe, & ils ne touchoient guéres à leurs cheveux. Quelquefois l'Ecriture pour exprimer la tonsure de la tête, (*a*) qui se faisoit dans le deuil, & même celle du Nazaréen, (*b*) se sert du même terme, qu'elle employe pour marquer la tondaille des brebis ; chez les Hébreux le même instrument qui servoit à faire la barbe, servoit aussi à couper les cheveux, & la même personne se coupe l'un & l'autre, on l'employoit même pour tondre les brebis ; ainsi ce ne pouvoit être que de simples ciseaux. Ce qui ne doit pas surprendre, puisqu'on fut quatre cent cinquante-quatre ans à Rome sans y avoir de Barbiers, (*c*) & les anciens Grecs regarderent avec indignation ceux qui apporterent chez eux la coûtume de se raser. Les Hébreux n'étoient ni plus délicats, ni plus polis que les anciens Grecs & que les Romains. Toutes ces raisons nous persuadent que Dalila prit simplement des ciseaux, dont elle coupa les cheveux de Samson. Ce héros portoit ses cheveux partagez en sept tresses, ainsi qu'on l'a déja remarqué. Il y avoit autrefois, & il y a encore aujourd'hui des peuples, qui font consister une partie de leur beauté à porter ainsi leurs cheveux en tresses.

ET COEPIT ABIGERE EUM, ET A SE REPELLERE, STATIM ENIM AB EO FORTITUDO DISCESSIT. *Et elle commença à le rechasser & à le repousser d'auprés d'elle ; car sa force l'abandonna au mesme moment.* L'Hébreu porte : (*d*) *Et elle commença à l'humilier, & sa force se retira de lui.* Les Septante : *Il commença à estre humilié, & sa force se retira de lui.*

℣. 20. ET ME EXCUTIAM. *Je me dégagerai.* Cela insinuë que Dalila l'avoit lié avant qu'elle criât : *Les Philistins viennent fondre sur vous.* On peut aussi l'entendre ainsi : (*e*) Je me dégagerai d'eux, je les écarterai comme auparavant.

℣. 21. VINCTUM CATENIS. *Chargé de chaînes.* L'Hébreu : (*f*) *Chargé de deux chaînes d'airain.* Quelques Interprétes prétendent qu'on

(*a*) *Job.* 1. 20. *Tonso capite, corruens in terram. Heb.* ויגז את ראשו

(*b*) *Jerem.* VII. 29. *Tonde capillum tuum & projice.* Heb. *Tonde Nazareatum tuum.*

(*c*) *Varro de Re rustic. l.* 2. *c. ultimo. Plin. l.* 7. *c.* 59. *Vide Notas in eund. loc.*

(*d*) ותחל לענותו ויסר כחו מעליו

(*e*) ואנעד 70. ἀπολυάξομαι.

(*f*) ויאסרהו בנחשתים Ἔδησαν αὐτὸν ἐν πέδαις χαλκαῖς.

Digitized by Google

An. 2887. 21. *Quem cùm apprehendissent Philisthiim, statim eruerunt oculos ejus, & duxerunt Gazam vinctum catenis, & clausum in carcere molere fecerunt.*

21. Les Philistins l'ayant donc pris, lui crevérent aussi-tôt les yeux, & l'ayant mené à Gaza chargé de chaînes, ils l'enfermérent dans une prison, où ils lui firent tourner la meule d'un moulin.

COMMENTAIRE.

doit l'entendre de chaînes de fer, (a) ou de menottes d'acier; mais nous ne pouvons être de leur avis. Chez les Anciens l'airain étoit beaucoup plus commun que le fer; on faisoit souvent d'airain non seulement les chaînes, mais aussi les instrumens de labourage, les vases où l'on mangeoit, les haches, les couteaux, & presque tout ce qui se fait aujourd'hui de fer ou d'acier.

CLAUSUM IN CARCERE MOLERE FECERUNT. *Ils l'enfermerent dans une prison, où ils lui firent tourner la meule d'un moulin.* Avant l'invention des moulins à eau & à vent, on se servoit communément de moulins à bras, comme on s'en sert encore en plusieurs endroits de l'orient & des Indes. L'on emploit ordinairement les esclaves à tourner de lourdes meules de pierre, qui servoient à écraser le grain; c'est à ce pénible emploi que les Philistins occupérent Samson, ils le traiterent en esclave, & comme le plus vil des esclaves. Le châtiment ordinaire des serviteurs qui avoient fait quelque faute considérable, étoit le moulin. D'où viennent ces menaces si frequentes dans les Comiques : *Je te jetterai dans un moulin jusqu'à la mort.* On les y enchaînoit, & on exigeoit d'eux une certaine quantité de farine par jour, ou par mois. On voit dans Isaïe, (b) & dans Jérémie, (c) que cet usage étoit commun parmi les Caldéens. Et les Septante dans Jérémie en parlant du Roi Sédecias, à qui les Caldéens avoient crevé les yeux, marquent la même pratique. (d) Les loix Romaines (e) condamnoient aux moulins publics de la ville de Rome, ceux qui n'étoient coupables que de crimes, qui ne méritoient pas la mort; c'étoit comme la galere parmi nous.

L'Ecriture appelle prison, le lieu où Samson fut enchaîné & enfermé, l'Hébreu (f) *la maison des enchaînez*; c'étoit la coûtume autrefois, & ce l'est encore aujourd'hui dans les lieux où il y a des esclaves, d'enfermer ceux qui ont fait quelque faute, ou dont on se défie, dans des espéces de prisons, où ils demeurent enchaînez; (g) voici quelle étoit la figure de ces malheureux dans ces tristes séjours; ils sont, dit Apulée, (h) tout livides de meurtrissures, & toute leur peau labourée de mar-

(a) *Vat. Jun. Boch. Phaleg. l. 3 c. 12.*
(b) *Isai. XLVII. 2.*
(c) *Jerem. Thren. v. 13.*
(d) *Jerem. LII. 9. apud 70.*
(e) *L. de Pistrini pœna, Cod. Theod. tit. de pœnit. apud Cleric.*
(f) בית האסורים
(g) *Vide Casaubon. in Theocrit. c. 27. Pignor. de servis pag. 9. 10. Clenard. Ep. l. 1.*
(h) *Apulei. l. 9. Metamorph.*

Digitized by Google

22. *Jamque capilli ejus renasci cœperant*, | 22. Ses cheveux commençoient déja à revenir, An. 2888.

COMMENTAIRE.

ques des coups de foüet qu'ils ont reçû ; à demi couverts d'un mauvais morceau d'habit, quelques-uns tout nuds, hors ce que la pudeur veut qu'on couvre, tous si mal vétus qu'on leur voit la chair de tous côtez, le front chargé de marques imprimées dans la chair, qu'on leur a faites pour les punir de leur fuite, ou pour les reconnoître ; les cheveux à demi coupez, & les pieds chargez de chaînes. Herodote (*a*) remarque que les Scythes ne manquoient pas de crever les yeux à tous leurs esclaves, pour empêcher qu'ils ne s'étourdissent en tournant, parce qu'on les employe à tourner des vases pleins de lait, dont ces peuples se nourrissent. Voilà la condition dans laquelle Samson fut réduit.

S. Jérôme (*b*) rapporte sur l'ancienne tradition des Hébreux, que nous lisons encore dans les Rabbins & dans le Talmud, que le mot de *moudre*, se prend ici dans un sens obscéne, les Philistins ayant voulu avoir de la race de Samson. Mais nous rejettons avec mépris une explication si éloignée de la raison & de la vrai-semblance.

℣. 22. JAMQUE CAPILLI EJUS RENASCI COEPERANT. *Et ses cheveux commençoient déja à revenir.* L'Hébreu à la lettre. (*c*) *Et les cheveux de sa teste commencérent à germer*, à pousser, à croître, *de mesme qu'ils étoient coupez*, à proportion du tems qu'il y avoit qu'ils étoient coupez : ou selon quelques-uns, ils commencerent à revenir aprés avoir été coupez ; ou selon Vatable & Junius, ils étoient au même état que lorsqu'on les coupa. S'il fut long-tems en prison, ses cheveux purent croître à peu prés à la même grandeur qu'ils étoient auparavant ; mais l'Ecriture ne nous apprend pas combien il y demeura.

A mesure que les cheveux de Samson croissoient, ses forces lui revenoiennt, non pas précisément à cause de ses cheveux matériels, qui comme on l'a vû, étoient plûtôt le symbole, le gage, & la marque, que la vraye cause de sa force ; mais parce que dans sa prison il étoit rentré dans lui même, il avoit reconnu la justice des jugemens de Dieu, il avoit expié sa faute par ses larmes & par sa douleur ; enfin il s'étoit mis en état de rentrer dans les droits & dans les prérogatives de son Nazaréat.

℣. 23. UT IMMOLARENT HOSTIAS MAGNIFICAS DAGON DEO SUO, ET EPULARENTUR. *Pour immoler des hosties solemnelles à leur*

(*a*) Herodot. l. 4. c. 2. τὰς δὲ δύλας οἱ Σκύθαι πάσας τυφλοῦσι.

(*b*) Ieron. in Isai. 47. *Ad molam eum (Samsonem) a Philisthiim esse damnatum, hoc significare volunt, quod prosobole robustissimorum virorum, hoc in Allophylas mulieres facere sit compulsus. Vide & Talmud. tract. Sotah. c. 1. fol. 10.*

(*c*) עחל שער ראשו לצמח כאשר גלח

Digitized by Google

An. 2888. 23. *Et Principes Philisthinorum convenerunt in unum ut immolarent hostias magnificas Dagon Deo suo, & epularentur, dicentes: Tradidit Deus noster inimicum nostrum Samson, in manus nostras.*

24. *Quod etiam populus videns, laudabat Deum suum, eademque dicebat: Tradidit Deus noster adversarium nostrum in manus nostras, qui delevit terram nostram & occidit plurimos.*

25. *Lætantésque per convivia, sumptis jam epulis, præceperunt ut vocaretur Samson, & ante eos luderet. Qui adductus de carcere ludebat ante eos, fecerúntque eum stare inter duas columnas.*

23. Lorsque les Princes des Philistins firent une grande assemblée pour immoler des hosties solemnelles à leur Dieu Dagon, & pour faire des festins de réjoüissance, en disant: Nôtre Dieu nous a livré entre les mains Samson nôtre ennemi.

24. Tout le peuple voyant ces heureux succez, loüoit aussi ses Dieux, en disant comme eux: Nôtre Dieu a livré entre nos mains nôtre ennemi, qui a ruiné nôtre pays, & qui en a tué plusieurs.

25. Ils firent ensuite des festins avec de grandes réjoüissances; & aprés le dîner, ils commandérent que l'on fist venir Samson, afin qu'il joüât devant eux. Samson ayant été amené de la prison, joüoit devant les Philistins, & ils le firent tenir debout entre deux colomnes.

COMMENTAIRE.

Dieu Dagon, & pour faire des festins de réjoüissance. Nous nous sommes étendus sur le Dieu Dagon dans la Dissertation sur les Divinitez des Philistins. Il y a toute apparence que c'est de Dagon dont parle Diodore de Sicile, (*a*) lorsque décrivant la Divinité qui étoit adorée à Ascalon, il dit qu'on la répréſentoit avec la tête d'une femme, & le bas d'un poisson. Les Payens l'appelloient Derceto.

℣. 25. QUI ADDUCTUS DE CARCERE LUDEBAT ANTE EOS. *Ayant été amené de la prison, il joüoit devant eux.* Il n'est nullement croyable que Samson ait pû se résoudre à joüer & à faire des singeries devant les Philistins pour les divertir; mais il est tres-vrai-semblable que la canaille s'étant assemblée autour de lui, prit plaisir à lui faire mille niches & mille indignitez pour se réjoüir, & que Samson faisant de vains efforts pour les écarter, appréta à rire à toute l'assemblée. (*b*) Les Septante dans l'Edition Romaine portent que les Philistins en faisoient un joüet, & qu'ils lui donnoient des soufflets. (*c*)

℣. 26. FECERUNT EUM STARE INTER DUAS COLUMNAS. *Ils le firent tenir debout entre deux colomnes.* Il y a toute apparence que les Temples des Philistins étoient de pareille structure, que ceux des Egyptiens. Ainsi il y avoit de grands portiques devant le Temple, & le Temple proprement dit étoit une vaste salle soûtenuë apparemment de deux

(*a*) *Diodor. Sicul. l. 3.* τὸ μὲν πρόσωπον ἔχει γυναικός, τὸ δ' ἀπὸ κέρκου πᾶν ἰχθύος. *Vide & Lucian. de Dea Syr.*

(*b*) *Ambros. Ep. 19. nov. edit. Gravibus in eum insultabant convitiis, circumagebant ludibriis, quod durius & ultra ipsam captivitatis speciem, viro ingenita virtutis conscio tolerabatur.*

(*c*) ἢ ἐπαιζόν αὐτῶν, ... ἢ ἐπαιζον αὐτῷ. *Rom. Codex.* ἢ ἐπαιζεν αὐτῶν, ἢ ἐρραπίζον αὐτὸν. *Joseph. Antiq. l. 5. c. 10.* ἵνα ἐνυβρίσωσιν αὐτὸν μᾶλλον.

Digitized by Google

26. Qui dixit puero regenti greſſus ſuos : Dimitte me, ut tangam columnas, quibus omnis imminet domus, & recliner ſuper eas & paululùm requieſcam.

26. Alors Samſon dit au garçon qui le conduiſoit : Laiſſez-moi toucher les colomnes qui ſoûtiennent tout le temple, afin que je m'appuie contr'elles, & que je prenne un peu de repos. An. 2888.

COMMENTAIRE.

piliers ; le toit étoit en platte-forme, de même que les autres toits de ce pays-là. Samſon aprés avoir ſervi de ſpectacle au peuple qui étoit dans les portiques, deſſous & deſſus les galeries, fut mené dans le Temple, où étoient aſſemblez tous les principaux des Philiſtins, & où ils avoient mangé en préſence de leurs Dieux, ſelon la coûtume ; (a) le toit étoit tout chargé de ſpectateurs, & on peut juger que chacun voulut s'empreſſer de voir ce qui ſe paſſeroit dans cet endroit ; alors Samſon, ſoit qu'il connût la ſtructure particuliere de ce Temple, ſoit qu'il ſçût en général que les Temples des Philiſtins étoient ſoûtenus de deux colomnes, il pria celui qui le conduiſoit de lui permettre de s'appuyer un moment contre ces colomnes ; alors il les ébranla, & fit tomber tout l'édifice de la maniere qui eſt racontée ici.

Je ne ſai ſi c'étoit une choſe particuliere aux Temples des Philiſtins d'avoir deux colomnes ; mais on en remarque un pareil nombre dans le fameux Temple d'Hercules de Tyr, & dans un autre auſſi d'Hercules dans l'Afrique. (b) Il faut que ces deux colomnes ayent été prés l'une de l'autre, puiſque Samſon les touchoit de ſes deux mains ; elles étoient apparemment de bois. Les plus beaux édifices d'alors dans ce pays-là étoient preſque tous de cette matiere. On ne doit pas ſe figurer ici un Temple gros, maſſif, voûté, ſoûtenu de gros piliers de pierre, ou de marbre, comme ſont nos grandes Egliſes. Serarius & Bonfrerius croyent qu'il y avoit au milieu du toit une ouverture par laquelle on pouvoit voir au dedans du Temple. Ceux à qui il paroîtra incroyable qu'un Temple ait pû ſe ſoûtenir ſur deux colomnes, pourront remarquer qu'on a vû le théatre de Rome ſoûtenu ſur un ſeul pivot, & l'amphithéâtre ſur deux ; (c) *Ecce populus Romanus univerſus*, dit Pline, *duobus navigiis impoſitus, binis cardinibus ſuſtinetur.*

℣. 27. AC DE TECTO ET SOLARIO CIRCITER TRIA MILLIA. *Il y avoit bien trois mille perſonnes de l'un & de l'autre ſexe, qui du haut de la maiſon regardoient Samſon joüer.* Il n'eſt pas bien certain par le Texte, ſi ces trois milles perſonnes étoient differenees de celles qui étoient dans le Temple ; ou ſi ce nombre de trois mille perſonnes, comprend

(a) *Vide Judic.* 11 27. *Virgil.* VII. *Æneid.*
..... *Hoc illi curia Templum,*
Hac ſacris ſedes epulis.

(b) *Porphyr. l. 2. de Abſtin. p. 46.*
(c) *Plin. l. 36. c. 15.*

An. 2888. 27. *Domus autem erat plena virorum ac mulierum, & erant ibi omnes Principes Philisthinorum, ac de tecto & solario circiter tria millia utriusque sexûs spectantes ludentem Samson.*

28. *At ille invocato Domino ait: Domine Deus, memento mei, & redde mihi nunc fortitudinem pristinam Deus meus, ut ulciscar me de hostibus meis, & pro amissione duorum luminum unam ultionem recipiam.*

29. *Et apprehendens ambas columnas, quibus innitebatur domus, alterámque earum dexterâ, & alteram levâ tenens,*

27. Or le temple étoit plein d'hommes & de femmes. Tous les Princes des Philistins y étoient, & il y avoit bien trois mille personnes de l'un & de l'autre sexe, qui du haut du temple regardoient Samson joüer.

28. Alors Samson invoquant le Seigneur, lui dit: O Seigneur *mon* Dieu, souvenez-vous de moi: mon Dieu, rendez-moi maintenant ma premiere force, afin que je me venge en une seule fois de mes ennemis, pour la perte de mes deux yeux.

29. Et prenant les deux colomnes sur lesquelles le temple étoit appuyé, tenant l'une de la main droite, & l'autre de la gauche,

COMMENTAIRE.

tous ceux qui périrent dans cette occasion. Ce dernier point me paroît le plus vrai-semblable.

℣. 28. ET PRO AMISSIONE DUORUM LUMINUM UNAM ULTIONEM RECIPIAM. *Afin que je me venge en une seule fois de mes ennemis, pour la perte de mes deux yeux.* Samson comme chef du peuple de Dieu, prie le Seigneur de lui accorder la vengeance de ses ennemis. L'injure qu'ils lui avoient faite, en lui crevant les yeux, regardoit son peuple plus que sa personne; (*a*) & le miracle que Dieu fit en sa faveur, montre que sa demande lui fut agréable. Quelques nouveaux Interprétes (*b*) traduisent l'Hébreu de cette sorte: (*c*) *Que je tire vengeance pour l'un de mes deux yeux.* Mais la traduction commune est plus juste & plus naturelle. Les Septante: (*d*) *Je vengerai une vengeance pour mes yeux.*

℣. 29. AMBAS COLUMNAS QUIBUS INNITEBATUR DOMUS. *Les deux colomnes sur lesquelles le Temple étoit appuyé.* L'Hébreu: (*e*) *Les deux colomnes du milieu.* Cette circonstance, *du milieu*, que la Vulgate & les Septante ont negligée, nous fait comprendre comment Samson a pû renverser tout le Temple d'un seul coup, & comment la chûte de ces deux colomnes a entraîné tout l'édifice.

℣. 30. MORIATUR ANIMA MEA CUM PHILISTHIIM. *Que je meure avec les Philistins.* Samson pouvoit-il souhaiter sa mort avec celle de ses ennemis, & pouvoit-il se tuer lui-même? Saint Augustin le justifie en plus d'un endroit par cette raison, (*f*) qu'il étoit poussé & inspiré de Dieu à cette action: que ce Souverain maître de

(*a*) *Vide Serar. & Bonfr. hic.*
(*b*) *Mont. Vatab.*
(*c*) אנקמה נקם אחד משתי עיני
(*d*) 70. ἐκδικήσω ἐκδίκησιν μιᾶ ἀντὶ τῶν ὀφθαλμῶν μου.
(*e*) את שני עמודים התוך *Alii Interpr. praeter 70.* τὰς δύο κίονας τὰς μέσας.
(*f*) *August. l. 1. de Civit. Dei cap. 21. & 26, & l. 2. contra Gaudent.*

nos

Digitized by Google

30. *Ait : Moriatur anima mea cum Philistæis. Concussisque fortiter columnis, cecidit domus super omnes Principes, & cæteram multitudinem quæ ibi erat : multóque plures interfecit moriens, quàm antè vivus occiderat.*

30. Il dit : Que je meure avec les Philistins. Et ayant fortement ébranlé les colomnes, le temple tomba sur tous les Princes & sur tout le reste du peuple qui étoit là ; & il en tua beaucoup plus en mourant, qu'il n'en avoit tué pendant sa vie. An. 2888.

COMMENTAIRE.

nos vies, & de nôtre mort, lui avoit ordonné intérieurement d'en agir ainsi, & qu'il ne nous est pas permis d'en juger autrement : *Hoc fecisse Samsonem non humaniter deceptum, sed divinitùs jussum, nec errantem, sed obedientem ; nec de eo nobis aliud fas credere.* Lorsque Dieu commande, ajoûte ce Saint, & qu'il fait connoître par une lumiere intérieure, à laquelle on ne peut résister, que telle est sa volonté ; qui oseroit accuser d'impieté celui qui obéît à la voix de son Dieu ? *Cùm Deus jubet, seque jubere sine ullis ambagibus intimat, quis obedientiam in crimen vocet ? quis obsequium pietatis accuset ?* Ce sentiment est communément suivi par les Interprétes.

Saint Bernard (*a*) soûtient même que si Samson n'avoit eu sur cela un sentiment & une inspiration particuliere de la volonté de Dieu, on ne pourroit l'excuser de peché ; mais l'opinion de S. Bernard est abandonnée d'un grand nombre de Docteurs, (*b*) qui prétendent que Samson auroit pû, sans révélation particuliere, & simplement en vertu de son emploi de Juge & de Libérateur d'Israël, faire périr les ennemis de son peuple, quoiqu'il prévît que sa mort en seroit une suite inévitable, & qu'il seroit enveloppé dans leur ruine ; il ne devoit regarder dans cela que la perte de ses ennemis, & la gloire de Dieu, comme premier & principal motif : sa mort n'entre dans ses vûës qu'indirectement, comme un moyen inévitable pour exécuter une bonne & loüable action : Sa premiere intention étoit, de venger la gloire de Dieu : La seconde étoit, de donner sa vie pour cela, quoiqu'il eut souhaité pouvoir la conserver, en causant la mort à ses ennemis.

Les Hébreux croyent qu'on peut se donner la mort, lorsqu'on prévoit que la vie ne nous peut être conservée, qu'à la honte en quelque sorte de Dieu même, & que les ennemis de sa gloire en prendront occasion de lui insulter : C'est par cette raison qu'ils excusent Samson, Saül, & Razis Sénateur de Jérusalem, dont on lit la mort dans les

(*a*) *Bern. de Præcepto & dispensat. c. 3. Quod utique factum si defenditur non fuisse peccatum, privatum habuisse consilium indubitanter credendus est. Vide Not. fusiores Mabillon. in eum locum.*

(*b*) *Vide Cajet. hic, Tostat. qu. 54. Lessius l. 2. de Justitia c. 9 Francisc. Victoria relectione de homicidio sub finem, Serarius qu. 31. Bonfrer. hic.*

• Depuis 2867. Jusqu'en l'An du monde 2888.

31. *Descendentes autem fratres ejus & universa cognatio tulerunt corpus ejus, & sepelierunt inter Saraa & Esthaol in sepulchro patris sui Manue : Judicavitque Israël viginti annis.*

31. Ses freres & tous ses parens étant venus en ce lieu, enlevérent son corps, & l'ensevelirent entre Saraa & Esthaol dans le sépulchre de son pere Manué, aprés avoir été Juge d'Israël pendant vingt ans.

COMMENTAIRE.

Livres des Maccabées ; (a) & l'Egliſe Chrétienne honore de ſaintes Martyres, qui ſe noyérent pour conſerver leur virginité. (b) Mais nous avons ſur le ſujet de Samſon des motifs de l'excuſer, que nous n'avons pas pour tous les autres ; c'eſt que l'Ecriture nous marque expreſſément, qu'il ne fit ceci qu'aprés s'être adreſſé à Dieu par la priere, & que ſa mort eſt une ſuite d'un concours miraculeux de Dieu à ſon action, & enfin, que l'Apôtre S. Paul le met au nombre des Saints, (c) ce que l'on ne peut pas dire, ni de Saül ni de Razis.

MULTOQUE PLURES INTERFECIT MORIENS, QUAM ANTE VIVUS OCCIDERAT. *Il en tua beaucoup plus en mourant, qu'il n'en avoit tué pendant ſa vie.* Nous ne ſçavons combien de Philiſtins Samſon tua pendant ſa vie. L'Hiſtoire ne nous a conſervé que le nombre de ces mille hommes qu'il tua avec une machoire d'âne, & des trente qu'il dépoüilla à Aſcalon ; mais on peut croire qu'il en mit à mort beaucoup d'autres ; & il eſt dit aprés qu'il eut quitté ſa femme, qui avoit trahi ſon ſecret, qu'il les frappa, ou qu'il les battit, en ſorte qu'ils en étoient tout interdits. (d) Le faux Philon aſſure qu'il en tua juſqu'à quarante mille. (e) Serarius croit qu'il y en eut bien vingt mille de tuez dans la ruïne du temple : Je ne penſe pas qu'on puiſſe bien prouver qu'il en mourut plus de trois mille ; ce qui rendit la perte des Philiſtins plus conſiderable, fut le grand nombre de Princes, & de perſonnes de conſideration, qui ſe trouverent enveloppez dans ce malheur.

℣. 31. JUDICAVIT ISRAEL VIGINTI ANNIS. *Aprés avoir été Juge d'Iſraël pendant vingt ans.* L'Auteur ſacré a déja fait cette remarque au Chapitre XV. (f) Cependant il y a quelques habiles Interprétes (g) qui doutent qu'il ait veritablement gouverné Iſraël. Le Grand Prêtre Héli étoit Juge en ce tems-ci ; mais cela empêche-t-il que Samſon n'ait pû l'être auſſi ? Il eſt tres-croyable que ſouvent il y eut plus d'un Juge dans Iſraël ; il pouvoit y en avoir pluſieurs en divers cantons.

(a) *Matt.* XIV. 37.
(b) *Vide Grot. hic & l. 2. de jure Belli & Pacis l. 2. c. 19. Parag. 5. & Serar. qu. 32.*
(c) *Heb.* XI. 32.
(d) *Iudic.* XV. 8. *Percuſſitque eos plagâ magnâ, ita ut ſtupentes ſuram femori imponerent.*
(e) *Apud Cornel. à Lap.*
(f) *Judic.* XV. 20.
(g) *Maſ. ad Joſue ult. ℣.* 31.

Digitized by Google

Héli étoit pour les affaires de la Religion, & Samſon pour la guerre. An. 2888.
Les anciens, & preſque tous les nouveaux reconnoiſſent Samſon pour Juge, c'eſt-à-dire, pour Chef, & pour Libérateur du peuple de Dieu.

On remarque dans la perſonne & dans la vie de Samſon, tant de traits qui nous figurent JESUS-CHRIST, qu'il eſt preſque impoſſible de n'en être pas frappé à la ſimple lecture. Sa naiſſance prédite par un Ange; le nom de Samſon, qui ſignifie le Soleil, ne ſont-ce pas autant de caracteres qui nous font entrevoir J. C. ſoleil de Juſtice, dont la naiſſance eſt annoncée à Marie par l'Ange Gabriel? Les inquiétudes de Manué, ſur l'apparition d'un Ange à ſon épouſe; nous repréſentent ſaint Joſeph, troublé de voir Marie ſon épouſe enceinte. Le Nazaréat de Samſon, eſt le ſymbole de celui de JESUS-CHRIST, nommé Nazaréen dans les Prophéties, & reconnu pour tel par ceux même qui le nient, & qui ignorent le myſtére de ce nom. Samſon eſt Juge, Chef & Sauveur d'Iſraël; J. C. eſt le Chef de ſon Egliſe, Sauveur de tous les hommes, Juge des vivans & des morts: Samſon prend une femme étrangere, comme J. C. donne ſon amour à une étrangere, à la Gentilité dont il compoſe ſon Egliſe.

Nôtre Héros eſt livré aux Philiſtins par ſes propres freres; mais bientôt il ſe dégage, & met en fuite ſes ennemis, avec une machoire d'âne. Preſſé de la ſoif il crie vers le Seigneur, qui lui donne une ſource d'eau. J. C. trahi & livré par les Juifs, & abandonné aux Romains, triomphe de ſes ennemis par la Croix, par ſa baſſeſſe, par ſes humiliations; au milieu de ſon ſupplice il demande à boire, & embraſſant la Croix, comme Samſon embraſſe les colomnes du temple de Dagon, il expire. A ſa mort toute la terre eſt ébranlée, & chargée de ténébres. Les ennemis de Samſon écraſez ſous les ruines de leur temple, repréſentent les Juifs accablez en quelque ſorte ſous les ruïnes de leur ville, & de leur temple: Enfin le corps de Samſon emporté par ſes proches, & enterré dans ſa patrie, malgré la haine & la rage des Philiſtins, eſt un ſymbole de la ſépulture du Sauveur, & de ſa Réſurrection glorieuſe, prêchée & reconnuë par toute la terre, malgré la mauvaiſe volonté de ſes ennemis.

Pour les ſens allégoriques ſur Samſon, on peut voir le ſermon 364. de ſaint Auguſtin *de Tempore*, qu'on met entre les douteux. L'Epître dix-neuviéme de ſaint Ambroiſe, de la premiere Claſſe de la nouvelle édition. L'Epître quatriéme de ſaint Paulin, & le Diſcours de ſaint Ephrem, contre les mauvaiſes femmes. Voyez auſſi Serarius ſur ce chapitre.

La vie de Samſon ayant été auſſi remplie de merveilles qu'elle l'a été, il ne doit pas paroître ſurprenant, que l'antiquité payenne ait emprunté quelques-unes de ſes plus brillantes actions, pour en orner un de

Digitized by Google

An. 2888. ſes plus fameux héros. Une partie de ce qu'on nous conte d'Hercules, n'eſt vrai que dans la vie de Samſon ; & l'on peut dire en quelque ſorte, qu'Hercules n'eſt que Samſon traveſti. Le tems où ces deux Héros ont vêcu, eſt à peu prés le même. L'un & l'autre eſt voiſin de la guerre de Troyes ; on connoît un Hercules Phénicien, fort honoré dans la Phénicie ; Samſon a vêcu au voiſinage de ce Pays. La force extraordinaire d'Hercules, le lion qu'il étouffa, la ſervitude où il fut réduit chez le Roi Euriſthée, & les travaux qu'il fut obligé de ſupporter pour s'en déliver, ne nous rappellent-ils pas l'image de Samſon, avec ſes forces prodigieuſes, qui déchire un lion avec ſes mains, qui eſt livré aux Philiſtins, & qui endure chez eux tout ce que l'eſclavage a de plus dur, & de plus humiliant ?

L'infame complaiſance de Samſon pour Dalila, & celle d'Hercules pour Omphalé ; les deux colomnes d'Hercules, celles de Samſon, qui furent à l'un & à l'autre la fin de leurs travaux, tout cela peut-il ſe rencontrer ſi juſte ſans deſſein & ſans préméditation ? Le nom d'Hercules ſignifie le Soleil, ſelon Macrobe, (*a*) auſſi bien que celui de Samſon : Hercules ne ſe ſervit jamais d'épée, ni d'armure complette : nous ne liſons pas non plus que Samſon en ait jamais porté.

Je ne ſai ſi l'on doit mettre au rang des fables imitées ſur la vie de Samſon, ce qu'on lit dans Euſébe, (*b*) d'un certain Cleomedes, lequel ayant été condamné à une amende de quatre talens, alla décharger ſon chagrin ſur une école qu'il abattit, & écraſa ceux qui y étoient, ayant arraché la colomne qui la ſoûtenoit. Strabon (*c*) raconte que le fameux Milon de Crotone, diſciple de Pytagore, étant un jour dans une école remplie de Philoſophes, & voyant une colomne qui menaçoit d'une ruine prochaine, ſe mit en la place de la colomne, ſoûtint l'édifice, donna le tems aux Philoſophes de ſe retirer, & enfin ſe retira lui-même. Polydamas fameux athlete de Theſſalie, étrangla un lion ſur le mont Olympe. Il ſoûlevoit de terre le taureau le plus furieux ; il arrêtoit, dit-on, un chariot, quelque forts que fuſſent les chevaux qui le tiroient ; enfin il fut écraſé ſous un rocher, qu'il ſe flata de pouvoir ſoûtenir dans ſa chûte avec ſes forces.

(*a*) *Macrob. Saturn. l. 1. c. 20. Revera Herculem ſolem eſſe, vel ex nomine patet. Heracles enim quid aliud eſt niſi eras, (id eſt aëris) cleos (id eſt gloria ?*

(*b*) *Euſeb. Prap. l. 5. c. 24. Vide & Pauſan. in Eliac.*

(*c*) *Strabo l. 6.*

Digitized by Google

CHAPITRE XVII.

Michas rend à sa mere une somme d'onze cens sicles : Elle consacre cet argent à Dieu, en fait faire des ornemens, & une idole, & met tout cela dans la maison de Michas. Celui-ci établit Prêtre un de ses fils, puis un Lévite de Bethléhem qui se trouva par hazard dans sa maison.

℣. 1. *FUIT eo tempore vir quidam de monte Ephraim, nomine Michas,*

℣. 1. EN ce tems-là il y eut un homme de la montagne d'Ephraïm nommé Michas, Vers l'an du monde 2591. avant J. C. 1413.

COMMENTAIRE.

℣. 1. FUIT EO TEMPORE VIR QUIDAM DE MONTE EPHRAIM, NOMINE MICHAS. *En ce tems-là il y eut un homme de la montagne d'Ephraim, nommé Michas.* Les trois histoires qu'on lit depuis ce Chapitre jusqu'à la fin de ce Livre, sont rapportées comme hors d'œuvre, & hors de leur place naturelle. L'Auteur sacré nous dit simplement qu'elles sont arrivées dans un tems où la République des Hébreux étoit sans Roi. On la voit en effet étrangement dérangée, & corrompuë; sans Chef, sans autorité publique & reconnuë, qui prit le soin du gouvernement du peuple & du pays; sans Juge, qui s'interessât à conserver la Religion, & à arrêter la corruption des mœurs.

Quelques interpréres rapportent tout ceci au tems qui suivit la mort de Josué, (a) ou aux dernieres années de sa vie : D'autres le mettent sous Othoniel, ou aprés la mort des Anciens qui succéderent à Josué, (b) ou sous Chusan Roi de Mésopotamie. D'autres enfin le placent aprés la mort de Samson; (c) l'ordre naturel du récit, & de la disposition du Livre, nous conduiroit dans ce sentiment, si dans ces histoires mêmes il n'y avoit des caracteres qui y sont incompatibles. Par exemple, le Lévite de Bethléhem qui s'engagea à demeurer chez Michas en qualité de Prêtre, étoit petit-fils de Moyse, ayant pour pere Gersam, fils de ce Législateur. Ce Lévite auroit donc été extraordinairement vieux aprés la mort de Samson; cependant l'Ecriture l'appelle ici un jeune homme. (d)

(a) *Lyr. Tost. Mas.*
(b) *Menoch. Iun. Bonfr. Cornel.*
(c) *Grot. Petr. Martyr. Serar.*
(d) Cy aprés ℣. 7.

Digitized by Google

An. 2591. De plus, l'hiſtoire de ceux de la tribu de Dan, qui eſt placée aprés celle de Michas, arriva apparemment peu aprés la mort de Joſué, puiſqu'au Chapitre I. ℣. 34. de ce Livre, il eſt remarqué que cette tribu fut extrêmement reſſerrée dans les montagnes, les Amorrhéens ne lui ayant pas laiſſé la liberté de s'étendre dans la plaine, en ſorte qu'au chap. XVIII. de ce Livre ℣. 1. il eſt marqué expreſſément que les Danites n'avoient juſqu'alors reçû aucun partage parmi leurs freres. Or quelle apparence que ceux de cette tribu ayent demeuré dans cet état depuis la mort de Joſué, juſques aprés celle de Samſon, c'eſt-à-dire prés de 317. ans? Enfin, on montrera ſur le chap. XX. que l'hiſtoire de la femme du Lévite arriva aprés la tranſmigration de ceux de Dan; ainſi nous croyons que le tems le plus propre où l'on puiſſe rapporter ces évenemens, eſt celui qui ſuivit la mort de Joſué, & des Anciens.

Quant à l'hiſtoire de Michas, que nous liſons dans ce chapitre, elle y eſt racontée d'une maniere, qui laiſſe à peine entrevoir comment elle s'eſt paſſée: Voici comme nous la concevons. Une femme de la tribu d'Ephraïm, veuve, riche & ſuperſtitieuſe, avoit un nombre d'enfans déja grands; elle perdit une ſomme d'onze cens ſicles d'argent, dont elle fit grand bruit, & s'emporta juſqu'à proferer beaucoup d'imprécations contre celui qui avoit fait ce vol. Michas un de ſes fils, vint lui dire qu'il avoit en main l'argent qu'elle croyoit perdu, & en même tems il le lui rendit. La mere appaiſée ayant donné toute ſorte de bénedictions à ſon fils, lui declara qu'elle vouloit conſacrer cet argent à Dieu, & en faire des ornemens ſacerdotaux; & que ſon deſſein étoit de mettre ces ornemens chez lui, & d'y établir une chapelle domeſtique. En effet, elle employa l'argent que Michas lui avoit rendu, à faire un Ephod, & d'autres ornemens, & quelques figures de métal, qu'elle plaça dans la maiſon de Michas. Celui-ci pour répondre aux deſſeins de ſa mere, établit Prêtre un de ſes propres fils, & enſuite ayant trouvé un jeune homme de la race de Lévi, il l'établit Prêtre en la place de ſon fils, pour deſſervir ſa chapelle.

Les Interprétes ſont partagez ſur l'action & ſur l'intention de cette femme, & de Michas ſon fils. Les uns (a) les approuvent, & croyent qu'en cela ils n'ont voulu qu'honorer le vrai Dieu. Comme ils vivoient dans des tems de troubles & de confuſions, où le culte public du Seigneur étoit ou entierement abandonné, ou extrêmement negligé, ils voulurent ſe faire un tabernacle domeſtique, & rendre en leur particulier au Seigneur, un culte qu'ils ne pouvoient lui rendre que diffi-

(a) *Mercerus de Vitulo Aureo l. 2. c. 7. Grot., ad ℣. 4. Caietan. Martyr. Chytraus, alii.*

Digitized by Google

cilement en public. Leur éphod, leur voile, leurs Téraphims, ou leurs figures n'étoient autre que ce qu'on voyoit dans le Tabernacle. L'éphod étoit l'habit du grand-Prêtre, les téraphims étoient les Cherubims. La mere de Michas déclare qu'elle a voüé son argent au Seigneur, à *Jehova*. Michas croyant qu'un simple laïc seroit moins agréable à Dieu dans le ministere sacré, qu'un homme de la race de Lévi, établit un Lévite pour Prêtre dans sa chapelle; Dieu lui-même semble approuver l'établissement de Michas, en rendant à ceux de la tribu de Dan, un oracle par le Prêtre qui y étoit. Voilà les principales raisons dont on se sert pour justifier l'action de Michas & de sa mere. An. 1591.

Ceux qui la condamnent proposent les défenses que la Loi fait aux Israëlites d'avoir des figures de fonte, ou d'autre matiere pour les adorer; *(a)* de se faire à soi-même un culte religieux, different de celui qui est établi par le Seigneur; de sacrifier & de faire les autres exercices publics de Religion hors du Tabernacle, & du lieu qu'il a choisi, *(b)* d'avoir d'autres Prêtres que ceux de la race d'Aaron, & ceux qui sont appellez de Dieu au saint ministére. Michas & sa mere contrevinrent à toutes ces loix. Quand on accorderoit que cette femme & son fils adoroient le vrai Dieu, & lui avoient voüé cet argent: Quand même on reconnoîtroit qu'ils avoient simplement voulu adorer le Dieu d'Israël assis sur les Cherubins, on ne peut les justifier du crime d'idolâtrie, pour avoir fait des téraphims & des figures jettées en fonte.

Ce qu'on pourroit donc dire de moins odieux contre eux, c'est qu'ils étoient en même-tems adorateurs du vrai Dieu, & des Idoles, ce qui ne peut être ni justifié ni approuvé par aucune regle de morale. De plus il n'est pas vrai de dire absolument qu'en ce tems le culte du Seigneur fut abandonné dans Israël, puisqu'apparemment le grand-Prêtre Phinées vivoit encore, si cette histoire arriva aprés la mort de Josué & des Anciens: & si elle arriva aprés la mort de Samson, le Grand-Prêtre Héli étoit à Silo, & l'Arche y résidoit. L'éloignement des lieux, & la difficulté du voyage, ne pouvoit être non plus pour eux une excuse légitime, puisqu'ils demeuroient si prés de Silo; cette ville étant dans la tribu d'Ephraïm, & selon les apparences dans les montagnes où étoit la demeure de Michas & de sa mere. Enfin l'opinion qui condamne Michas & sa mere, est celle de presque tous les autres Interprétes.

FUIT EO TEMPORE VIR QUIDAM. *Il y eut en ce tems-là.* Ni l'Hébreu ni les Septante ne portent point *en ce tems-là*; ainsi la preuve qu'on tire de là pour placer cette histoire après la mort de Samson, tombe d'elle-même. Cette maxime de parler, *en ce tems là, en ces jours-là*,

---

(a) Vide Exod. XX. 4. & XXXIV. 17. & *Deut.* IV. 15. 16. & XXVII. 15.

(b) Levit. XVII 8. & *Deut.* XII. 14. & XV. 20.

An. 2591. 2. *Qui dixit matri ſuæ : Mille & centum argenteos, quos ſeparaveras tibi, & ſuper quibus me audiente juraveras, ecce ego habeo, & apud me ſunt. Cui illa reſpondit : Benedictus filius meus Domino.*

3. *Reddidit ergo eos matri ſuæ, quæ dixerat ei : Conſecravi & vovi hoc argentum Domino, ut de manu mea ſuſcipiat filius meus, & faciat ſculptile atque conflatile : & nunc trado illud tibi.*

2. Qui dit à ſa mere : Les onze cent piéces d'argent que vous aviez miſes à part, au ſujet deſquelles vous aviez fait ſerment en ma préſence, je les ai, & elles ſont entre mes mains. Sa mere lui répondit : Que le Seigneur comble mon fils de ſes bénédictions.

3. Michas rendit donc ces piéces d'argent à ſa mere, qui lui avoit dit : J'ai voüé & conſacré cet argent au Seigneur, afin que mon fils le reçoive de ma main, & qu'il en faſſe une image de ſculpture, & jettée en fonte : c'eſt pour cela même que je vous le donne maintenant.

COMMENTAIRE.

& autres ſemblables n'ont pas toûjours rapport au tems qui précéde, & ne marquent pas toûjours une liaiſon de tems avec ce qu'on a raconté auparavant. Elles ne marquent ſouvent que le tems auquel la choſe eſt arrivée.

℣. 2. MILLE ET CENTUM ARGENTEOS, QUOS SEPARAVERAS, ET SUPER QUIBUS ME AUDIENTE JURAVERAS, ECCE APUD ME HABEO. *Les onze cens piéces d'argent, au ſujet deſquelles vous aviez fait ſerment en ma préſence, je les ai, & elles ſont entre mes mains.* L'Auteur de la Vulgate, autant qu'on en peut juger par la traduction de ce ℣. & par celle du ℣. 3. a conçû que Michas avoit reçû en dépôt, ou autrement de ſa mere la ſomme d'onze cens ſicles, qu'elle avoit voüez au Seigneur en ſa préſence. Il prend *juraveras*, vous avez fait ſerment, dans ce ℣. comme équivalent à ce qui eſt dit au ℣. 3. *J'ai voüé & conſacré cet argent au Seigneur.* Le Texte original ſe peut entendre en ce ſens. Mais on peut encore l'expliquer, comme nous avons fait ci-devant. Voici l'Hébreu à la lettre : (a) *Les onze cens piéces d'argent qu'on vous avoit priſes, & au ſujet deſquelles vous aviez fait des imprécations, & dont vous aviez parlé en ma préſence, cet argent eſt avec moi.* Les Septante & le Caldéen ſuivent ce ſens mot à mot. Les onze cent ſicles font 1782. livres 17. ſols.

BENEDICTUS FILIUS MEUS DOMINO. *Que le Seigneur comble mon fils de ſes bénédictions.* Cette mere louë la ſincerité de ſon fils, elle léve en quelque ſorte les imprécations qu'elle avoit prononcées, par les benedictions qu'elle lui donne.

℣. 3. REDDIDIT ERGO EOS MATRI SUÆ QUÆ DIXERAT EI :

(a) אלף ומאה הכסף אשר לקח לך וצת אלית וגם אמרת באזני הנה הכסף אתי

CONSECRAVI

Digitized by Google

CONSECRAVI ET VOVI HOC ARGENTUM DOMINO. *Michas* An. 2551.
rendit donc ces piéces d'argent à sa mere, qui lui avoit dit : J'ai voüé & consacré cet argent au Seigneur. Le Traducteur suppose, comme nous l'avons dit, que cet argent étoit voüé & consacré au Seigneur dés auparavant. Mais d'autres croyent que cette mere touchée de la sincérité & de la bonne foi de son fils, fait seulement son vœu dans le moment que Michas lui rend la somme ; comme si elle disoit : Je ne veux point profiter de ces onze cens sicles, j'en fais une offrande au Seigneur, & je veux que vous soyez l'exécuteur de mon vœu, & le dépositaire de ce que je veux faire ; je mettrai dans vôtre maison l'Ephod, & les ornemens que j'ai promis. Voici tout ce ℣. à la lettre : *Et Michas rendit les onze cens* piéces *à sa mere, & sa mere dit : Je consacre cet argent de ma main au Seigneur pour mon fils, pour faire une figure en relief & en fonte, & à present je vous le rendrai.*

UT FACIAT SCULPTILE ATQUE CONFLATILE. *Une figure en sculpture, & jettée en fonte.* Comment la même figure peut-elle être en sculpture, & jettée en fonte ? L'on faisoit d'abord une figure de pierre ou de bois, qu'on couvroit ensuite de lames de métal jetté en fonte ; c'est la plus ancienne, & la plus simple maniere de faire des figures d'or & d'argent. L'art de manier & de cizeler les métaux, n'est venu qu'aprés la sculpture du bois & des pierres. Quelques-uns soûtiennent que Michas fit deux figures, l'une en sculpture, & l'autre jettée en fonte. Enfin il y en a qui le prennent avec une disjonction ; *pour en faire une figure en sculpture, ou une jettée en fonte.* Et cette opinion paroît la mieux appuyée, parce qu'au ℣. 4. il en est parlé comme d'une seule figure. *sculptile atque conflatile, quod fuit in domo Michæ.* On remarque encore aisément quelques autres passages de l'Ecriture, (*a*) où *sculptile & conflatile* ne marquent qu'une même chose.

Tout cela est assez peu important. Ce qui interesse le plus est de savoir à quel dessein elle faisoit faire ces images, & ce qu'elles devoient répréſenter. On a déja remarqué que quelques habiles gens étoient persuadez qu'elle n'avoit que de bonnes vûës, & qu'elle ne vouloit faire que des figures de Chérubims, semblables à celles qui étoient sur l'Arche de l'alliance. Mais la plûpart sont persuadez qu'elle en fit des Idoles. Les termes de l'original (*b*) se prennent souvent en ce sens ; & au ℣. 5. où l'on voit l'exécution de tout ceci, on lit qu'elle mit dans la maison de Michas, des Téraphims, & des Idoles.

Il est vrai que le Texte Hébreu ne parle point d'Idoles, mais seulement de *Teraphims*. Or on sait que ce nom ne se prend pas toûjours

(*a*) *Vide* 4. *Reg.* XXI. 7. *collatum cum* 2. *Par.* XXXIII. 7. *&* *Isai.* XXX. 22.

(*b*) פסל ומסכה

Digitized by Google

An. 2891. 4. *Reddidit igitur eos matri suæ : quæ tulit ducentos argenteos, & dedit eos argentario, ut faceret ex eis sculptile atque conflatile, quod fuit in domo Micha.*

4. Après donc que Michas eut rendu cet argent à sa mere, elle en prit deux cens piéces d'argent qu'elle donna à un ouvrier, afin qu'il en fist une image de sculpture, & une jettée en fonte, qui demeura dans la maison de Michas.

COMMENTAIRE.

en mauvaise part ; & S. Jerôme lui-même (a) semble dire que Téraphim est d'une signification aussi étenduë que Chérubim, & que ce terme signifie des ouvrages de diverses couleurs, & de differentes formes ; en sorte que Michas n'auroit fait que les habits sacerdotaux ordinaires, compris sous le nom d'Ephod, & les autres ornemens des Prêtres, compris sous le nom de Téraphim. *Juxta hunc sensum & Micha cum veste sacerdotali, cætera quoque quæ ad sacerdotalia pertinent ornamenta, per Teraphim fecisse monstratur.* Grotius croit que ce sont les Téraphims, ou les Cherubims qui sont appellez *Elohim* au ℣. 5. & que les figures en sculpture, & jettées en fonte, *sculptile & conflatile*, marquent les autels, les chandeliers, & les autres instrumens du Tabernacle, que Michas ou sa mere firent en petit, sur le modéle de ceux qui étoient à Silo. Je ne vois pas d'inconvenient à dire que les Téraphims en cet endroit sont les mêmes que l'Urim & Tummim attachez au Rationnal ; ce pouvoit être des jéroglyphes de la verité & de la pureté ; (b) que *sculptile & conflatile* marquent les Chérubims, & que sous le nom d'Ephod on comprend tous les ornemens du grand Prêtre. Mais tout cela justifie-t-il Michas, ou sa mere ? Leur étoit-il permis de faire de leur chef un Ephod, & des Chérubims ?

ET NUNC TRADO ILLUD TIBI. *Je vous le donne maintenant ;* ou plûtôt je vous le destine, je vous le promets. L'Hébreu : (c) *Et à présent je vous le rendrai.* Elle en fit des ornemens, & des figures qu'elle lui donna ; dont elle le rendit gardien & dépositaire.

℣. 4. TULIT DUCENTOS ARGENTEOS, ET DEDIT EOS ARGENTARIO. *Elle en prit deux cens piéces d'argent, qu'elle donna à un Ouvrier.* L'Hébreu : (d) *Elle les donna à un Fondeur.* Ces deux cens sicles, qui font trois cens vingt-neuf livres trois sols quatre deniers, furent employez à faire des Téraphims, ou des Chérubims, qui étoient des figures jettées en fonte, dans le sens marqué sur le ℣. 3. Le reste de l'argent fut mis à faire les ornemens sacerdotaux, & les autres vases de la Cha-

---

(a) *Ieron. ad Marcellam de Ephod & Teraphim*

(b) Voyez le Commentaire sur la Genese chap. XXXI. 19. & Exode chap. XXVIII. 30. & Spencer Dissert. de *Urim.*

(c) ועתה אשיבנו לך

(d) תתנהו לצורף

5. Qui ædiculam quoque in ea Deo separavit, & fecit ephod, & theraphim, id est, vestem sacerdotalem, & idola: implevitque unius filiorum suorum manum, & factus est ei sacerdos.

6. In diebus illis non erat Rex in Israël, sed unusquisque, quod sibi rectum videbatur, hoc faciebat.

5. Ainsi Michas fit aussi dans sa maison un petit temple pour le Dieu, avec un éphod & des theraphims; c'est-à-dire, le vêtement sacerdotal, & les idoles; & il consacra la main d'un de ses fils, & l'établit son prêtre. An. 2591.

6. En ce tems-là il n'y avoit point de Roi dans Israël; mais chacun faisoit tout ce qui lui sembloit bon.

COMMENTAIRE.

pelle domestique de Michas, qui représentoit en petit le Tabernacle du Seigneur.

℣. 5. QUI ÆDICULAM QUOQUE IN EA DEO SEPARAVIT. *Michas fit aussi dans sa maison un petit Temple pour le Dieu*; où il prépara dans sa maison une niche à Dieu. L'Hébreu: (a) *Et cet homme Micha eut une maison de Dieu*, ou des Dieux, *Elohim*. Ainsi ce particulier nommé Micha se vit avec une maison de Dieu; il se trouva maître d'un petit Temple. Les Septante: (b) *Et la maison de Micha posséda une maison de Dieu.*

FECIT EPHOD ET TERAPHIM, ID EST VESTEM SACERDOTALEM ET IDOLA. *Il fit un Ephod & des Téraphims, c'est-à-dire, le vêtement sacerdotal, & des Idoles.* Ces derniers mots sont ajoûtez par l'Interprète, par forme d'explication. L'Hébreu met simplement: *Il fit un Ephod & des Téraphims.* (c) On a vû ci-devant l'explication de ces termes, & le vrai sentiment de S. Jerôme. Plusieurs habiles Interprétes (d) croyent que Micha se fit une Chapelle domestique, & des Dieux familiers, comme ceux que les payens appelloient *Lares & Penates.*

IMPLEVIT UNIUS FILIORUM SUORUM MANUM. *Il consacra un de ses fils, l'établit pour son Prestre.* A la lettre: *Il remplit la main d'un de ses fils.* On a vû ailleurs que c'étoit une cérémonie ordinaire dans la consécration des Prêtres, de leur remplir la main des offrandes qu'ils devoient faire au Seigneur, lorsqu'on les mettoit dans l'exercice & dans la profession de leur charge. (e) Michas agit ici directement contre les ordres de Dieu, (f) en établissant Prêtre un Laïque, un profane.

℣. 6. IN DIEBUS ILLIS NON ERAT REX IN ISRAEL. *En ce tems-là il n'y avoit point de Roi dans Israël.* L'Ecriture fait cette remarque, pour tirer le Lecteur de la surprise où il pourroit être, de voir des change-

(a) והאיש מיכה לו בית אלהים

(b) Καὶ ὁ ἄνθρωπος Μιχὰ ἐποίησεν οἶκον θεῷ.

(c) *Aq.* ἐπωμίδα καὶ μορφώματα. *Sym.* ἔνδυμα ἱερατικὸν καὶ εἴδωλα. Un habit sacerdotal, & des Idoles.

(d) *Vide Serar. qu. 6. Bonfrer. Cornel.*

(e) *Vide Exod.* XXVIII. 41. *& alibi sæpius.*

(f) *Vide Num.* III. 10. *&* XVI. XVII. *& Deut.* XXI. 5. *& Hebr.* V. 4. *Nec quisquam sumit sibi honorem, sed qui vocatur à Deo, tamquam Aaron.*

Digitized by Google

An. 2591.

7. *Fuit quoque alter adolescens de Bethlehem Juda, ex cognatione ejus : eratque ipse Levites, & habitabat ibi.*

8. *Egressúsque civitate Bethlehem, peregrinari voluit & ubicumque sibi commodum reperisset. Cúmque venisset in montem Ephraim, iter faciens, & declinasset parumper in domum Micha.*

9. *Interrogatus est ab eo unde veniret. Qui respondit : Levita sum de Bethlehem Juda, & vado ut habitem ubi potuero, & utile mihi esse perspexero.*

7. Et en ce même tems il y eut aussi un autre jeune homme de Bethlehem qui est en Juda, de cette même tribu, qui étoit Lévite, & qui avoit là sa demeure ordinaire.

8. Etant un jour sorti de Bethlehem, dans le dessein de s'aller établir ailleurs, par tout où il trouveroit son avantage. Et étant venu en la montagne d'Ephraïm, lorsqu'il étoit en chemin ; il se détourna un peu pour aller en la maison de Michas.

9. Michas lui demanda d'où il venoit. Il lui répondit : Je suis Lévite, natif de Bethlehem en Juda ; je cherche à m'établir où je pourrai, & où je verrai qu'il me sera le plus utile.

COMMENTAIRE.

gemens aussi publics, & aussi considerables dans la Religion, faits par une autorité particuliere, sans que le Chef de la nation y parût, & en prît connoissance. Sous le nom de Roi l'on peut entendre ici un Juge, (*a*) un Gouverneur, en un mot un Chef avec l'autorité souveraine sur Israël. C'est dans ce sens qu'Abimélec fils de Gédeon est appellé Roi, (*b*) c'est-à-dire Juge & successeur de son pere Gédéon. Ou plûtôt celui qui a redigé ce Livre, écrivant depuis l'établissement des Rois dans Israël, remarque qu'il n'y en avoit point alors, & que chacun faisoit ce qu'il jugeoit à propos, sans en rendre compte à personne.

℣. 7. FUIT QUOQUE IN TEMPORE ILLO ALTER ADOLESCENS DE BETHLEHEM JUDA, EX COGNATIONE EIUS, ERATQUE IPSE LEVITES. *En ce tems-là il y eut aussi un autre jeune homme de Bethlehem en Juda, de cette même tribu, qui étoit Lévite.* Ce jeune Lévite est appellé Jonathan, fils de Gersam, fils de Moyse, au Chapitre suivant. (*c*) Il étoit de la race de Lévi par son pere, mais apparemment que sa mere étoit de la tribu de Juda, & ainsi il appartenoit à cette tribu par sa mere. L'Auteur fait donc ici cette remarque, pour rendre raison de ce qu'il demeuroit à Bethlehem, qui n'étoit pas du nombre des villes assignées aux Lévites. Tout le monde sait que les Lévites, de même que les autres Israëlites, pouvoient épouser des femmes de toutes les autres tribus, à moins que ces femmes ne fussent héritieres ; car alors elles ne pouvoient prendre des maris que dans leurs tribus. L'Hébreu de ce passage porte à la lettre: *Il y avoit un jeune homme de Bethlehem*

(*a*) Ita Vatab. Jun. Drus. Grot. Pisc. &c.
(*b*) Judic. IX. 6. *Constituerunt Regem Abimelec, juxtà quercum quæ stabat in Sichem.*
(*c*) Cap. XVIII. 30.

Digitized by Google

10. *Dixitque Michas : Mane apud me, & esto mihi parens ac sacerdos : daboque tibi per annos singulos decem argenteos, ac vestem duplicem, & quæ ad victum sunt necessaria.*

11. *Acquievit, & mansit apud hominem, fuitque illi quasi unus de filiis.*

12. *Implevitque Michas manum ejus, & habuit puerum sacerdotem apud se,*

10. Michas lui dit : Demeurez chez moi, vous me tiendrez lieu de pere & de Prêtre. Je vous donnerai chaque année dix piéces d'argent, deux habits, & ce qui eſt néceſſaire pour la vie. An. 2591.

11. Le Lévite s'y accorda, & il demeura chez lui, où il fut traité comme l'un de ſes enfans.

12. Michas le conſacra, lui rempliſſant les mains *d'offrandes*, & il le retint chez lui en qualité de Prêtre ;

COMMENTAIRE.

de Juda, de la tribu de Juda, qui étoit Lévite, & qui y demeuroit.

℣. 10. ESTO MIHI PARENS AC SACERDOS. *Vous me tiendrez lieu de pere & de Prêtre.* Vous m'inſtruirez comme mon maître & mon pere, & vous ferez les fonctions du ſacerdoce dans ma maiſon. Ou plûtôt, vous ſerez honoré dans ma maiſon comme mon pere, & comme un Prêtre du Seigneur. Le nom de pere eſt un nom d'honneur & de dignité. Les Perſes donnoient le nom de peres à ceux qu'ils vouloient honorer. Aman portoit ce nom ſous le regne d'Aſſuérus. (*a*) Simon Maccabée eſt appellé le pere des fils de Matathias ſes freres. (*b*) Razis Sénateur de Jéruſalem, eſt nommé le pere des Juifs. (*c*) Hiram fameux Ouvrier du tems de Salomon, porte le nom de pere de Hiram Roi de Tyr, 2. Par. II. 13.

DABO TIBI PER ANNOS SINGULOS DECEM ARGENTEOS AC VESTEM DUPLICEM. *Je vous donnerai chaque année dix piéces d'argent, & deux habits.* L'Hébreu à la lettre ; (*d*) *Je vous donnerai dix* piéces *d'argent pour des jours, & un ordre d'habit*, ou une paire d'habits, ou ſelon pluſieurs Interprétes, (*e*) deux habits complets, l'un pour l'hyver, & l'autre pour l'été. D'autres, deux habits, l'un pour vôtre uſage ordinaire, & l'autre pour le ſacré miniſtére. Ou plûtôt, deux habits, la tunique & le manteau, qui étoient l'habit ordinaire des Hébreux, comme on l'a remarqué plus d'une fois ; c'eſt apparemment la même choſe que l'on appelle quelquefois dans l'Ecriture des habits à changer, *mutatoriæ veſtes* ; Loüis de Dieu traduit le Texte par, *ſocietas veſtium*, un habit avec ſon accompagnement, un habit complet, ce qui revient à l'explication qui l'entend de la tunique & du manteau. Le texte Hé-

(*a*) *Eſther* XVI. 11.
(*b*) 1. *Macc.* II. 65.
(*c*) 2. *Macc.* XIV. 37.
(*d*) אתן לך עשרת כסף לימים וערך בגדים
(*e*) *Druſ. Cornel. Bonfr. &c.*

Digitized by Google

13. *Nunc scio, dicens, quòd benefaciet mihi Deus habenti Levitici generis sacerdote tem.*

Car maintenant, disoit-il, je sai que Dieu me fera du bien ; puisque j'ai chez moi un Prêtre de la race de Lévi.

COMMENTAIRE.

breu, au lieu de *chaque année*, met simplement *pour des jours* ; mais cette expression signifie le plus souvent une année. (*a*)

℣. 13. NUNC SCIO QUOD BENEFACIET MIHI DOMINUS. *Je sai maintenant que Dieu me fera du bien.* Michas s'applaudit d'avoir chez lui un Prêtre de sa façon, qui étoit de la race de Lévi ; il se persuade que Dieu aura sa dévotion pour beaucoup plus agréable, & que le peuple voyant sa Chapelle domestique déservie par un homme de la race de Lévi, y viendra avec plus de confiance, & que ce concours avec les offrandes qu'on y fera, lui procureront un gain considerable ; c'est apparemment ce gain qu'il appelle ici *bénédiction de Dieu* ; vrai caractére des avares superstitieux, qui veulent allier la Religion avec l'amour des richesses, & qui s'imaginent, selon l'expression de S. Paul, (*b*) que la pieté leur doit servir de moyen pour s'enrichir.

CHAPITRE XVIII.

Six cens hommes de la Tribu de Dan vont chercher un lieu pour s'y établir. Ils enlevent en passant le Prêtre & les Figures qui étoient chez Michas. Ils prennent Laïs, & y fixent leur demeure.

Vers l'an du monde 2591.

℣. 1. *IN diebus illis non erat Rex in Israël, & tribus Dan quærebat possessionem sibi, usque ad illum enim diem inter cæteras tribus sortem non acceperat.*

℣. 1. EN ce tems-là il n'y avoit point de Roi dans Israël, & la tribu de Dan cherchoit des terres pour y habiter ; car jusqu'alors elle n'avoit point eu de partage parmi les autres tribus.

COMMENTAIRE.

℣. 1. TRIBUS DAN QUÆREBAT POSSESSIONEM... USQUE AD ILLUM ENIM DIEM INTER CÆTERAS TRIBUS SORTEM NON ACCEPERAT. *La tribu de Dan cherchoit des terres pour y habiter,*

(*a*) *Ita Vat. Pisc. Iun. Drus. Munst.*

(*b*) 1. *Timot.* VI. 5. *Existimantes quæstum esse pietatem.*

Digitized by Google

2. *Miserunt ergo filii Dan, stirpis, & familiæ suæ quinque viros fortissimos de Saraa & Esthaol, ut explorarent terram, & diligenter inspicerent : dixerúntque eis : Ite, & considerate terram. Qui cùm pergentes venissent in montem Ephraïm, & intrassent domum Micha : requieverunt ibi :*

2. Les enfans de Dan ayant donc choisi de Saraa & d'Esthaol cinq hommes des plus vaillans de leur race & de leur famille, ils les envoyérent pour reconnoître le pays, & pour y remarquer tout avec grand soin, & ils leur dirent : Allez, & reconnoissez bien le pays. S'étant donc mis en chemin, ils vinrent à la montagne d'Ephraïm, & entrérent chez Michas, où ils se reposerent. Vers l'an 2591.

COMMENTAIRE.

car jusqu'alors elle n'avoit point eu son partage parmi les autres tribus. On a vû ci-devant au chapitre 19. du Livre de Josué, que la tribu de Dan reçut son partage avec les autres ; mais on y a remarqué aussi que les Amorrhéens l'avoient si fort resserrée dans les montagnes, qu'elle n'avoit pû s'étendre dans la plaine, & qu'elle s'étoit vûë obligée de chercher des terres ailleurs ; c'est ce que nous lisons ici plus en particulier. Ainsi lorsque l'Ecriture dit que la tribu de Dan n'avoit point reçû de partage, cela doit s'entendre de quelques familles, qui n'avoient pu s'établir en exterminant les Amorrhéens, (*a*) ou de toute la tribu, qui n'ayant pas assez de terrain, (*b*) fut obligée de se décharger en envoyant une colonie pour chercher d'autres terres. Ceci arriva, comme nous l'avons déja remarqué, aprés le décez de Josué, & pendant l'anarchie qui suivit sa mort, & celle des principaux Anciens d'Israël. Du tems de Débora Dan étoit occupé à la navigation, *Dan vacabat navibus.* (*c*) Et du tems de Samson cette tribu n'étoit pas mépriſable, puisque ce Juge d'Israël en étoit. Elle s'étoit mise au large depuis l'envoi marqué ici.

℣. 2. MISERUNT ERGO FILII DAN STIRPIS ET FAMILIÆ SUÆ, QUINQUE VIROS FORTISSIMOS DE SARAA ET ESTHAOL. *Les enfans de Dan ayant donc envoyé de Saraa & d'Esthaol, cinq hommes des plus vaillans de leur race & de leurs familles.* L'Hébreu à la lettre : (*d*) *Les enfans de Dan envoyerent de leur famille cinq hommes, de leurs extrémitez, des hommes enfans de force*, ou enfans de valeur, ou de richesses. Par ces paroles, *de leurs extrémitez*, les Juifs soûtiennent qu'il faut entendre simplement quelques-uns d'entr'eux, sans aucun choix ni distinction. D'autres (*e*) veulent qu'ils les ayent envoyé des confins de leurs pays ; Loüis de Dieu soûtient qu'ils envoyerent les principaux, les plus

(*a*) *Ludov. de Dieu.*
(*b*) *Munst. Vatab. Jun. Drus. Grot. Cornel. Bonf. alii passim.*
(*c*) *Judic. v. 17.*
(*d*) וישלחו בני דן ממשפחתם חמישו אנשים מקצותם אנשים בני חיל
(*e*) *Serar. Jun. Pagn. Mont.*

Digitized by Google

Vers l'an 2591.

3. *Et agnoſcentes vocem adoleſcentis Levitæ, utentéſque illius diverſorio, dixerunt ad eum: Quis te huc adduxit? Quid hîc agis? Quam ob cauſam huc venire voluiſti?*

4. *Qui reſpondit eis: Hæc & hæc præſtitit mihi Michas, & me mercede conduxit, ut ſim ei ſacerdos.*

5. *Rogaverunt autem eum, ut conſuleret Dominum, ut ſcire poſſent an proſpero itinere pergerent, & res haberet effectum.*

3. Ils reconnurent à la parole le jeune homme Lévite, & ayant pris le couvert en cet endroit, ils lui dirent: Qui vous a amené ici? Qu'y faites-vous? Et quel eſt le ſujet qui vous a porté à y venir?

4. Il leur répondit: Michas a fait pour moi telle & telle choſe, & il m'a donné des gages, afin que je le ſerve en qualité de Prêtre.

5. Ils le priérent donc de conſulter le Seigneur, pour ſavoir ſi leur voyage ſeroit heureux, & s'ils viendroient à bout de leur entrepriſe.

COMMENTAIRE.

entendus, les plus vaillans d'entr'eux. (*a*) Caſtalion croit qu'ils envoyerent les plus chetifs, les moins apparens, afin que leur préſence donnât moins d'ombrage, & qu'ils fuſſent moins expoſez à être reconnus. Nous ſommes pour la premiere explication.

℣. 3. ET AGNOSCENTES VOCEM ADOLESCENTIS LEVITÆ. *Ils reconnurent à la parole le jeune Lévite.* Ils reconnurent à ſon accent qu'il n'étoit pas de la tribu d'Ephraïm; on a déja vû ci-devant (*b*) que ceux de cette tribu avoient un accent particulier, qui les faiſoit remarquer. Le jeune Lévite avoit été élevé à Bethlehem.

℣. 5. ROGAVERUNT EUM UT CONSULERET DEUM. *Ils le prierent de conſulter le Seigneur.* Ils ſe ſervent du nom *Elohim*, qui ſe dit quelquefois des faux Dieux. Mais le Lévite leur répond au nom de *Jehova*, ce qui fait croire qu'apparemment les uns & les autres reconnoiſſoient & adoroient le vrai Dieu, quoique leur culte ne fût pas exemt de corruption & de ſuperſtitions.

On demande ſi ce fut Dieu qui répondit au Lévite, ou le démon, ou ſi ce jeune homme ne forgea pas la réponſe qu'il fit à ceux qui l'avoient conſulté. S'il falloit méſurer les choſes par l'évenement, on devroit dire que Dieu fut l'auteur de la réponſe du Lévite, puiſque ceux de Dan réüſſirent dans leur deſſein, & trouverent ce qu'ils cherchoient; mais on ſait que rien n'eſt plus équivoque que les heureux ſuccés, pour juger de la faveur de Dieu. Il n'eſt nullement impoſſible auſſi que le démon n'ait pû prédire un évenement, dont il voyoit les cauſes toutes prêtes à agir, connoiſſant d'un côté la valeur & le courage des Danites, & d'un autre la lâcheté & la trop grande ſécurité des habitans de Laïs; un homme habile pourroit en prédire tout autant. On n'ignore

(*a*) *Vide dicta Geneſ.* XVII. 2.

(*b*) *Judic.* XII. 6.

pas

Digitized by Google

6. Qui respondit eis: Ite in pace, Dominus respicit viam vestram: & iter quò pergitis.

6. Il leur répondit: Allez en paix, le Seigneur favorise vôtre voyage. Vers l'an 2591.

7. Euntes igitur quinque viri venerunt Lais: viderúntque populum habitantem in ea absque ullo timore, juxtà consuetudinem Sidoniorum, securum & quietum, nullo ei pœnitùs resistente, magnarúmque opum: & procul à Sidone atque à cunctis hominibus separatum.

7. Ces cinq hommes s'en étant donc allez, vinrent à Lais, & ils trouvérent le peuple de cette ville comme ont accoûtumé d'être les Sidoniens, sans aucune crainte, en paix & en assurance, n'y ayant personne qui le troublât, extrémement riche, éloigné de Sidon, & séparé de tous les autres hommes.

COMMENTAIRE.

pas non plus que quelquefois les Prêtres des Idoles, les Devins, les maîtres des Oracles ont feint des réponses de la part de Dieu, & ont donné leur pensée pour des déclarations du ciel; mais rien de tout cela ne prouve que le Lévite ait trompé, ni que le démon ait parlé; la difficulté consiste toûjours à savoir si c'étoit le vrai Dieu qu'on adoroit chez Michas, & si en considération de la droiture de ses intentions, Dieu n'aura pas eu son culte pour agréable; si cela étoit, pourquoi ne pourroit-on pas dire qu'il auroit rendu un oracle véritable par la bouche du Lévite? Mais si Dieu avoit en horreur le culte de Michas, on ne peut regarder la réponse du Lévite que comme une fourberie de sa part, ou une illusion de la part du démon, & ce dernier sentiment est le plus commun parmi les Interprétes.

℣. 7. VENERUNT LAIS. *Ils vinrent à Laïs.* Elle est nommée *Léshem* dans Josué. (*a*) Elle prit le nom de Dan aprés l'expédition dont nous lisons ici l'histoire; on trouve déja le nom de *Dan* dans la Genese; (*b*) mais on croit que quelqu'un l'a mis dans ce Livre depuis Moyse; elle est appellée en quelque endroit *Léshem-Dan*, (*c*) d'un nom composé de l'ancien, qu'elle portoit avant cette avanture, & du nouveau, qu'elle prit depuis. Eusébe & saint Jérôme (*d*) mettent Dan à quatre milles de Panéade en tirant du côté de Tyr; ils disent que c'est delà que le Jourdain prend sa source; Joseph (*e*) dit que cette ville n'est pas loin du Liban & des sources du Jourdain, qu'elle est distante de la campagne de Sidon, d'une journée. Ceux qui ont confondu la ville de Dan avec Panéade, (*f*) se sont assurement trompé, puisqu'Eusébe distingue visiblement ces deux villes. Panéade étoit à l'orient de Dan, au-delà du ruisseau du Jourdain.

(*a*) *Josue* XIX. 47.
(*b*) *Genes.* XIV. 14.
(*c*) *Josue* XIX. 47.
(*d*) *Euseb. & Ieronym. in* Dan, *& in* Laïsa.
(*e*) *Joseph l.* 5. *Antiq. c.* 11.
(*f*) *Philostorg. Cornel. Bonfr. hic. Vide ejusdem Onomastic & Serar.*

Digitized by Google

Vers l'an 2591.

8. *Reversique ad fratres suos in Saraa & Esthaol, & quid egissent scisciantibus responderunt:*

9. *Surgite, ascendamus ad eos: vidimus enim terram valdè opulentam & uberem: nolite negligere, nolite cessare. Eamus, & possideamus eam, nullus erit labor.*

8. Ils revinrent ensuite trouver leurs freres à Saraa & à Esthaol, & lorsqu'ils leur demandérent ce qu'ils avoient fait, ils leur répondirent:

9. Marchons vers ces gens-là; car le pays que nous avons vû est trés-riche, & trés-fertile: ne négligez rien, ne perdez point de tems. Allons nous mettre en possession de cette terre; nous le ferons sans peine.

COMMENTAIRE.

JUXTA CONSUETUDINEM SIDONIORUM SECURUM ET QUIETUM, NULLO EIS PENITUS RESISTENTE, MAGNARUM OPUM, ET PROCUL A SIDONE, ATQUE A CUNCTIS HOMINIBUS SEPARATUM. *Comme ont accoutumé d'être les Sidoniens, sans aucune crainte, en paix & en assurance, n'y ayant personne qui le troublât, extrêmement riche, éloigné de Sidon, & séparé de tous les autres hommes.* Ce Texte n'a pas besoin de commentaire, mais l'Hébreu enferme des difficultez assez considérables: (*a*) *A la maniere des Sidoniens, tranquile & en assurance, & il n'y avoit personne dans le pays qui leur causât de la confusion, ni qui y possédât la souveraine puissance. Ils étoient éloignez des Sidoniens, & ils n'avoient aucun démêlé avec personne.* Il ne faut pas croire que nous ayons renfermé tous les sens qu'on peut donner aux Texte original, dans cette seule traduction; il y a presqu'autant de varietez, que d'Interprétes. (*b*)

Ces paroles, *A la maniere des Sidoniens*, marquent que ceux de Laïs, qui étoit apparemment une colonie des Sidoniens, vivoient comme eux dans la paix, dans la sécurité, & dans l'abondance, ou bien qu'ils suivoient les loix, les coutumes & la Religion des Sidoniens. Ce qui suit, *Et il n'y avoit personne dans le pays qui leur causât de la confusion, ni qui possédast la souveraine puissance*, peut s'entendre de plusieurs maniéres; par exemple que n'ayant point de Rois, point de Maîtres, chacun y faisoit ce qu'il vouloit, sans crainte d'en être repris, ou châtié; on s'y abandonnoit à son inclination, sans honte & sans ménagement. On peut aussi traduire le Texte de cette sorte: *Il n'y avoit personne dans le pays qui leur causast du trouble*, de l'inquiétude, de la confusion, de la peine; De plus, *ils possédoient des trésors*; (*c*) c'étoit un peuple opulent: ou autrement; *Il n'y avoit personne dans leur pays dont ils craignissent la présence*, il n'y avoit point de Roi, *ni de successeur*, ou d'héritier *du Royaume.*

(*a*) כמשפט צידנים שקט ובטח ואין מכלין רבר בארץ ירש עצר ורחוקים המה מצידנים ודבר אין להם עם אדם

(*b*) *Vide si lubet Ludov. de Dieu, in hunc loc.*

(*c*) ירש עצר *ou* אצר

10. *Intrabimus ad securos in regionem latissimam, tradétque nobis Dominus locum in quo nullus rei est penuria, eorum quæ gignuntur in terra.*

11. *Profecti igitur sunt de cognatione Dan, id est, de Saraa & Esthaol, sexcenti viri accincti armis bellicis.*

12. *Ascendentesque manserunt in Cariathiarim Juda: qui locus, ex eo tempore castrorum Dan nomen accepit, & est post tergum Cariathiarim.*

10. Nous trouverons des gens en une pleine assûrance, une contrée fort étenduë; & le Seigneur nous donnera ce lieu, où il ne manque rien de tout ce qui croît sur la terre. Vers l'an 2591.

11. Il partit donc alors de la tribu de Dan, c'est-à-dire, de Saraa & d'Esthaol, un corps de six cens hommes bien armez,

12. Qui étant venus à Cariathiarim de la tribu de Juda, y campérent: & ce lieu depuis ce tems-là s'appella le camp de Dan, qui est derriere Cariathiarim.

COMMENTAIRE.

Ce qu'on ajoûte, *qu'ils étoient éloignez de Sidon*, faisoit beaucoup pour encourager les Danites à venir occuper cette ville, puisque les Sidoniens qui en étoient à une journée de chemin, (*a*) ne pourroient pas venir à son secours, & que la ville seroit prise avant qu'ils en eussent le vent. Enfin ces peuples *étoient séparez de tous les autres hommes; quieti secretique*, comme s'exprime Tacite en parlant des Cherusques peuples de Germanie. Comme ils croyoient n'avoir besoin de personne, ils n'avoient d'alliance, de commerce, de liaison avec qui que ce soit; se tenant assez forts pour se défendre & pour se soutenir sans le secours d'autrui. Les Septante ont lû *Aram* en cet endroit, au lieu d'*Adam*; (*b*) *ils n'avoient aucun commerce avec la Syrie*, dont ils étoient frontieres, & dont ils auroient pû attendre du secours. Cette leçon n'est point à rejetter.

℣. 10. NULLUS ERIT LABOR, INTRABIMUS AD SECUROS IN REGIONEM LATISSIMAM. *Nous le ferons sans peine; nous trouverons des gens en une pleine assûrance, & une contrée fort étenduë.* Voici l'Hébreu à la lettre. *Lorsque vous y entrerez, vous entrerez chez un peuple assûré, & une terre étenduë des mains.* Cette maniere de parler, *étenduë des mains*, (*c*) s'employe pour marquer une vaste étenduë, (*d*) que l'on marque naturellement en étendant les mains. Quelques-uns traduisent, *étenduë en espaces*, comme si la main marquoit l'espace. L'assûrance & la sécurité où vivoient ces peuples, étoient des moyens comme assûrez de leur perte. (*e*) *Nemo celerius opprimitur, quàm qui nihil timet, & frequentissimum initium est calamitatis, securitas.*

℣. 11. SEXCENTI VIRI. *Six cens hommes* bien armez, sans comp-

(*a*) Joseph Antiq. l. 5. c. 2. Σιδῶνος πόλεως ὁδὸν ἡμέρας μίας προελθόντες.

(*b*) Ἐν λόγοις ὑκ ἦν αὐτοῖς μετὰ συρίας. Ita Ald. Compl. Oxon. Cod. Alex. sed edit. Rom. λόγοις ὑκ ἔχων μετὰ ἀνθρώπων. Sym. λόγοις ὑκ ἦν αὐτοῖς.

(*c*) רחבת ידים

(*d*) *Vide Genes.* XXXIV. 21. *Psalm.* CIII. 21.

(*e*) Velleius l. 2.

Digitized by Google

Vers l'an 2591.

13. *Inde tranſierunt in montem Ephraim. Cumque veniſſent ad domum Michæ.*

14. *Dixerunt quinque viri, qui priùs miſſi fuerant ad conſiderandam terram Laïs, cæteris fratribus ſuis: Noſtis quòd in domibus iſtis ſit ephod, & theraphim, & ſculptile, atque conflatile: videte quid vobis placeat.*

15. *Et cùm paululùm declinaſſent, ingreſſi ſunt domum adoleſcentis Levitæ, qui erat in domo Michæ: ſalutaverúntque eum verbis pacificis.*

16. *Sexcenti autem viri ita ut erant armati, ſtabant ante oſtium.*

13. Ils paſſérent de là en la montagne d'Ephraïm; & étant venus à la maiſon de Michas,

14. Ces cinq hommes, qui avoient été envoyez auparavant pour reconnoître le pays de Laïs, dirent à leurs autres freres: Vous ſavez qu'en cette maiſon-là il y a un Ephod, des theraphims, une image de ſculpture, & une jettée en fonte. Voyez ſur cela ce qu'il vous plaît de faire.

15. S'étant donc un peu détournez, ils entrérent dans le logis du jeune Lévite, qui étoit dans la maiſon de Michas, & le ſaluérent civilement.

16. Cependant les ſix cens hommes demeurérent à la porte ſous les armes,

COMMENTAIRE.

ter les femmes, les enfans, & tout le reſte de leur ménage. Voyez le ℣. 21.

℣. 12. MANSERUNT IN CARIATHIARIM JUDÆ. *Etant venus à Cariathiarim de la tribu de Juda, ils y campérent*, non pas dans la ville, mais au voiſinage, & *derriere la ville*, (*a*) c'eſt-à-dire, à l'occident, dans le lieu nommé depuis, *le camp de Dan.*

℣. 13. AD DOMUM MICHÆ. *Etant venus à la maiſon de Michas.* Ils n'étoient pas alors dans ſa maiſon; il paroît même par la ſuite qu'ils n'y entrerent pas. On peut traduire: *Etant arrivez prés de la maiſon de Michas*, ou juſqu'auprés de ſa maiſon.

℣. 14. VIDETE QUID VOBIS PLACEAT. *Voyez ce qu'il vous plait de faire.* Voyez ſi vous voulez exécuter le deſſein que nous avons pris d'enlever les Téraphims de Michas, & comment voulez-vous vous y prendre pour cela. La ſuite montre que c'étoit un deſſein prémédité.

℣. 15. CUM PAULULUM DECLINASSENT, INGRESSI SUNT IN DOMUM ADOLESCENTIS LEVITÆ. *S'étant un peu détournez, ils entrerent dans la maiſon du jeune Lévite.* Ce Lévite avoit un appartement ſéparé de celui de Michas, & apparemment il logeoit joignant la Chapelle, dont il étoit le Miniſtre. Les Danites étant donc arrivez à l'endroit de ſa maiſon, détachérent de leurs troupes les cinq mêmes hommes qui étoient allez conſidérer Laïs, (*b*) & qui avoient fait quelque connoiſſance avec le Lévite dans leur premier voyage. Pendant que quelques-uns d'entr'eux l'amuſoient & le conduiſoient vers le gros de

(*a*) *Sup.* ℣. 12. *Eſt poſt tergum Cariathiarim.* (*b*) ℣. 17, *ex Hebr. & 70.*

Digitized by Google

17. *At illi qui ingressi fuerant domum juvenis, sculptile, & ephod, & theraphim, atque conflatile tollere nitebantur, & sacerdos stabat ante ostium, sexcentis viris fortissimis haud procul expectantibus.*

18. *Tulerunt igitur qui intraverant, sculptile, ephod, & idola, atque conflatile. Quibus dixit sacerdos: Quid facitis?*

19. *Cui responderunt: Tace, & pone digitum super os tuum: venique nobiscum ut habeamus te patrem, ac sacerdotem. Quid tibi melius est, ut sis sacerdos in domo unius viri, an in una tribu & familia in Israël?*

17. Et ceux qui étoient entrez où logeoit le jeune homme, tâchoient d'emporter l'image de sculpture, l'éphod, les theraphims, & l'image jettée en fonte; & le Prêtre se tenoit à la porte, pendant que les six cens hommes fort vaillans attendoient, non loin de là *les cinq autres.* Vers l'an 2591.

18. Ceux donc qui étoient entrez emportérent l'image taillée, l'éphod, les idoles, & l'image jettée en fonte. Le Prêtre leur dit: Que faites-vous?

19. Ils lui répondirent: Taisez-vous, & mettez vôtre doigt sur vôtre bouche; venez avec nous, afin que vous nous teniez lieu de pere & de prêtre. Lequel vous est le plus avantageux, ou d'être Prêtre dans la maison d'un particulier, ou de l'être dans une tribu & dans toute une famille d'Israël?

COMMENTAIRE.

la troupe, qui attendoient là auprés, les autres entrant dans le petit Temple, enlevérent tout ce qui y étoit, & vinrent trouver leurs compagnons. Le Lévite qui étoit au milieu d'eux, fut fort surpris de voir qu'ils avoient pillé son Temple; il leur demanda ce qu'ils prétendoient faire, & le reste, comme il est raconté ici.

℣. 17. AT ILLI QUI INGRESSI FUERANT. *Mais ceux qui étoient entrez.* Le texte Hébreu pris à la lettre, (*a*) dit que ceux qui entrerent dans la maison, & dans le Temple du Lévite, étoient les cinq qui avoient d'abord été considérer le pays, & que le jeune Lévite étoit devant la porte avec les six cens hommes.

℣. 19. TACE, ET PONE DIGITUM TUUM SUPER OS TUUM. *Taisez-vous, & mettez vôtre doigt sur vôtre bouche.* L'Hébreu: (*b*) *Soyez muet, mettez vôtre main sur vôtre bouche.* Cette expression proverbiale est assez connuë. On la trouve souvent & dans l'Ecriture, & dans les profanes. Job: (*c*) *Les Princes cessoient de parler pour m'écouter.* Et ailleurs; (*d*) *Puisque j'ai mal parlé, que puis-je faire autre chose que mettre le doigt sur ma bouche.* Le Sage dans les Proverbes: (*e*) *S'il eût eu l'intelligence, il auroit mis sa main sur sa bouche.* L'Auteur de l'Ecclesiastique: (*f*) *Si vous êtes intelligent, répondez à vôtre prochain; sinon, que vôtre main soit sur vôtre bouche, de peur que vous ne soyez surpris dans un*

(*a*) *Ibidem ex Hebr.*
(*b*) החרש שים ידך על פיך
(*c*) *Job.* XXIX. 9. *Vide & XXI.*
(*d*) *Ibidem.* c. XXXIX.
(*e*) *Prov.* XXX. 32.
(*f*) *Eccli.* V. 12.

Digitized by Google

Vers l'an 2591.

20. *Quod cùm audiſſet, acquievit ſermonibus eorum, & tulit ephod, & idola, ac ſculplite, & profectus eſt cum eis.*

21. *Qui cùm pergerent, & ante ſe ire feciſſent parvulos ac jumenta, & omne quod erat pretioſum,*

22. *Et jam à domo Micha eſſent procul, viri qui habitabant in ædibus Micha conclamantes ſecuti ſunt,*

23. *Et poſt tergum clamare cœperunt. Qui cùm reſpexiſſent, dixerunt ad Micham: Quid tibi vis? Cur clamas?*

24. *Qui reſpondit: Deos meos, quos mihi feci, tuliſtis, & ſacerdotem, & omnia quæ habeo, & dicitis: Quid tibi eſt?*

20. Le Lévite les ayant entendu parler ainſi, ſe rendit à ce qu'ils diſoient; & prenant l'éphod, les idoles, & l'image de ſculpture, il s'en alla avec eux.

21. Lorſqu'ils étoient en chemin, ayant fait marcher devant eux les petits enfans, les beſtiaux, & tout ce qu'ils avoient de plus précieux;

22. Et étant déja loin de la maiſon de Michas, ceux qui demeuroient chez Michas les ſuivirent avec grand bruit,

23. Et commencérent à crier aprés eux. Ces gens s'étant retournez pour voir ce que c'étoit, ils dirent à Michas: Que demandez-vous? Pourquoi criez-vous *de la ſorte?*

24. Il leur répondit: Vous m'emportez mes dieux que je me ſuis faits, & vous m'emmenez mon Prêtre, & tout ce que j'avois; & aprés cela vous me dites: Qu'avez-vous à crier?

COMMENTAIRE.

diſcours mal dirigé, & que vous n'en ayez pas la confuſion. Chez les Romains Angerone Déeſſe du ſilence, étoit répréſentée avec le doigt ſur la bouche; de même que parmi les Egyptiens Harpocrate Dieu du ſilence, dont Ovide a dit, (*a*)

Quique premit vocem, digitóque ſilentia ſuadet.

℣. 22. VIRI QUI HABITABANT IN ÆDIBUS MICHÆ, CONCLAMANTES SECUTI SUNT. *Ceux qui demeuroient chez Michas, les ſuivirent avec de grands cris.* L'Hébreu: *Et ceux qui étoient dans la maiſon, qui étoient avec la maiſon de Michas, s'étant appellez avec de grands cris, joignirent les enfans de Dan.* Michas appella ſes voiſins avec de grands cris, & ils ſe mirent à pourſuivre, & atteignirent enfin les Danites qui continuoient leur chemin.

℣. 24. TULISTIS OMNIA QUÆ HABEO, ET DICITIS: QUID TIBI EST? *Vous avez emporté tout ce que j'avois, & aprés cela vous dites: qu'avez-vous à crier?* L'Hébreu à la lettre: (*b*) *Et que me reſte-il? & pourquoi me dites-vous: qu'avez-vous?* Il ne faut pas prétendre juſtifier l'action de ceux de Dan; c'eſt un vol manifeſte, & un ſacrilége, au moins à leur égard, puiſqu'ils croioient que les choſes qu'ils enlevoient étoient ſacrées.

ET VENIANT AD TE VIRI ANIMO CONCITATI, ET IPSE CUM OMNI DOMO TUA PEREAS. *De peur que des gens animez de*

(*a*) Ovid. Metamorph. lib. 9.

(*a*) ומה לי עוד ומה זה תאמרו אלי מה לך 1

25. *Dixerúntque ei filii Dan : Cave ne ultrà loquaris ad nos, & veniant ad te viri animo concitati, & ipſe cum omni domo tua pereas.*

26. *Et ſic cœpto itinere perrexerunt. Videns autem Michas, quòd fortiores ſe eſſent, reverſus eſt in domum ſuam.*

27. *Sexcenti autem viri tulerunt ſacerdotem, & quæ ſuprà diximus : veneruntque in Laïs ad populum quieſcentem atque ſecurum, & percuſſerunt eos in ore gladii : urbémque incendio tradiderunt,*

25. Les enfans de Dan lui dirent : Prenez garde de ne nous pas parler davantage, de peur que des gens tranſportez de colére ne viennent fondre ſur vous, & ne vous faſſent périr avec toute vôtre maiſon. Vers' l'an 2591.

26. Ils continuérent ainſi leur chemin, & Michas voyant qu'ils étoient plus forts que lui, s'en retourna à ſa maiſon.

27. Cependant les ſix cens hommes emmonérent le Prêtre, avec ce que nous avons dit auparavant, & étant venus à Laïs, ils trouvérent un peuple qui ſe tenoit en aſſûrance, & dans un plein repos. Ils firent paſſer au fil de l'épée tout ce qui ſe trouva dans la ville; ils y mirent le feu & la brûlérent,

COMMENTAIRE.

colére ne viennent tomber ſur vous, & ne vous faſſent périr avec toute vôtre maiſon. Le texte Hébreu : (*a*) *De peur que des hommes qui ont l'ame dans l'amertume, ne viennent à vôtre rencontre, & que vous ne ramaſſiez vôtre ame, & les ames de vôtre maiſon*; c'eſt-à-dire, de peur que des hommes dans la douleur & dans la colére ne tombent ſur vous, & que vous ne vous attiriez la mort, & celle de vôtre maiſon. On ſait que ſouvent l'Ecriture pour exprimer la mort ſe ſert de cette expreſſion, (*b*) *recüeillir l'ame de quelqu'un : ne recüiellez point mon ame, ô mon Dieu, avec celle des pécheurs*; ne me faites point mourir avec eux ; ne me placez point avec eux dans l'autre vie. On dit ici, *ne recüiellez point vôtre ame*, c'eſt-à-dire, ne vous expoſez point à perdre la vie; ne vous mettez point dans l'occaſion ; ne nous donnez point ſujet de vous la faire perdre.

℣. 27. URBEM INCENDIO TRADIDERUNT. *Ils mirent le feu à la ville*, pour s'en rendre plus aiſément les maîtres ; car d'ailleurs ils n'avoient pas intérêt de la brûler, puiſqu'ils vouloient s'y établir, & qu'ils furent obligez de la rebâtir, comme il eſt marqué au ℣. ſuivant. Laïs étoit peuplée de peuples Cananéens. Les Iſraëlites purent légitimement leur faire la guerre, & s'emparer de leur ville, à moins qu'il n'y eût quelque alliance précédente entr'eux, & ceux de la tribu à qui ce terrain appartenoit. Quelques Rabbins (*c*) ont voulu dire que Sidon n'étoit pas compriſe dans les villes Cananéennes, que Dieu abandonna aux Hébreux; d'où l'on pourroit conclure que Laïs étant une colonie de Sidon, n'étoit pas non plus ſoumiſe à l'anathême des autres Cananéens. Mais

---

(*a*) פן יפגעו בכם אנשי מרי נפש ואספת נפשך ונפש ביתך

(*b*) *Pſalm.* xxv. 9. *Ne perdas*, Heb. *Ne colligas cum impiis Deus animam meam.*

(*c*) *Vide Druſ. ad* ℣. 7.

Vers l'an 2591.

28. *Nullo penitus ferente præsidium, eò quòd procul habitarent à Sidone, & cum nullo hominum haberent quidquam societatis ac negotii. Erat autem civitas sita in regione Rohob: quam rursum extruentes habitaverunt in ea.*

29. *Vocato nomine civitatis Dan, juxta vocabulum patris sui, quem genuerat Israël, quæ prius Laïs dicebatur.*

28. Sans qu'il se trouvât personne pour les secourir, parce qu'ils demeuroient loin de Sidon, & qu'ils n'avoient aucune societé, ni aucun commerce avec qui que ce soit. Or la ville étoit située au pays de Rohod; & l'ayant rebâtie, ils y demeurérent.

29. On lui donna le nom de Dan, à cause de leur pere, qui étoit fils d'Israël, au lieu de celui de Laïs qu'elle portoit auparavant.

COMMENTAIRE.

le sentiment de ces Docteurs n'est fondé que sur des preuves frivoles, & des textes mal entendus. La ville de Laïs étoit dans le passage d'Aser; mais il paroît que les tribus mal satisfaites de leur sort, & qui faisoient des conquêtes sur les Cananéens dans les terres des autres tribus, conservoient paisiblement ce qu'ils avoient conquis, sans qu'on les inquiétât, ou qu'on leur demandât des dédommagemens. On en a vû des exemples dans Josué. (*a*)

℣. 28. ERAT AUTEM CIVITAS SITA IN REGIONE ROHOB. *Or la ville étoit située au pays de Rohob.* L'Hébreu: (*b*) *Et la ville étoit dans la vallée qui est à Bet-rohob.* Rohob, ou Bet-rohob étoit au pied du Liban, dans le lot d'Aser, (*c*) & voisine de l'entrée d'Hémat, comme il paroît par le Livre des Nombres. (*d*) La vallée de Rohob s'étendoit du midi au nord jusqu'à Laïs, dans l'espace d'environ six ou sept lieuës, au travers du Liban.

℣. 29. QUÆ PRIUS LAIS VOCABATUR. *On lui donna le nom de Dan, au lieu de celui de Laïs qu'elle portoit auparavant.* L'Hébreu: (*e*) *Et Ulam Laïs étoit le premier nom de la ville.* Ce terme *Ulam* signifie un portique, une demeure, & *Laïs*, un lion. Les Septante (*f*) ont conservé ce terme dans leur texte, comme un nom propre. D'autres Interprétes: (*g*) *Et certes l'ancien nom de Dan étoit Laïs.* La ville de Dan est célébre dans l'Ecriture; on la met souvent comme une des limites de la Terre sainte opposée à Bersabée: *à Dan usque Bersabée*, Dan au septentrion, & *Bersabée* au midi.

℣. 30. JONATHAM FILIUM GERSAM FILII MOSE. *Jonatham fils de Gersam fils de Moyse.* Le texte Hébreu d'aujourd'hui, au lieu de fils de Moyse, lit: *fils de Manasse.* On soupçonne les Juifs d'avoir alteré

(*a*) *Vide Josue* XVII. 10. 11.
(*b*) והוא בעמק אשר בבית רחוב
(*c*) *Josue* XIX. 28.
(*d*) *Num.* XIII. 22.
(*e*) ואולם ליש עם העיר לראשנה
(*f*) ὐλὰμ λαΐς. *Edit. Reg. & Codex. Alex.* ἦν ἦν λαΐς ὄνομα τῇ πόλει τὸ πρότερον. *Vide Grot. hic & nos ad Genes.* XXVIII. 19.
(*g*) *Jonat. Pag. Mont. &c.*

ce

Digitized by Google

30. *Posuerúntque sibi sculptile, & Jonatham filium Gersam filii Moysi, ac filios ejus sacerdotes in tribu Dan, usque ad diem captivitatis suæ.*

31. *Mansítque apud eos idolum Michæ omni tempore, quo fuit domus Dei in Silo. In diebus illis non erat Rex in Israël.*

30. Ils s'approprièrent donc l'image de sculpture, & ils établirent Jonatham fils de Gersam, qui étoit fils de Moyse, pour servir de Prêtre lui & ses fils, dans la tribu de Dan, jusqu'au jour qu'ils furent emmenez captifs; Vers l'an 2591.

31. Et l'idole de Michas demeura parmi eux pendant tout le tems que la maison de Dieu fut à Sila. En ce tems-là il n'y avoit point de Roi dans Israël.

COMMENTAIRE.

ce texte en y ajoûtant une lettre, pour épargner à leur Législateur la honte de l'impiété d'un de ses petits-fils. Ils n'ont pourtant pas osé mettre la lettre ajoûtée dans le rang des autres. Ils l'ont suspenduë pardessus le mot *Mose*. (*a*) Ceux qui veulent que cette histoire soit arrivée aprés la mort de Gédéon, (*b*) entendent sous le nom de fils de Gersam, ou petit-fils de Gersam, ou un de ses descendans.

USQUE AD DIEM CAPTIVITATIS SUÆ (31.) MANSITQUE APUD EOS IDOLUM MICHÆ OMNI TEMPORE QUO FUIT DOMUS DEI IN SILO. *Jusqu'au tems de leur captivité.* (*v.* 13.) *Et l'Idole de Michas demeura parmi eux pendant tout le tems, que la maison de Dieu fut à Silo.* La postérité de Jonatham fit l'office de Prêtre dans la ville de Dan, tout le tems que l'Idole de Michas y fut. Or elle n'y fut que pendant que la maison de Dieu demeura à Silo; & par consequent les fils de Jonatham ne furent Prêtres à Dan, que jusqu'au tems de la prise de l'Arche par les Philistins, la derniere année du grand Prêtre Héli; car depuis ce tems l'Arche ne retourna plus à Silo. Cela paroît clair.

Mais ce qui fait de la difficulté, c'est la captivité de Dan, qui est marquée ici, & dont on ne sait pas l'époque. La plûpart des Commentateurs (*c*) l'expliquent de la servitude des Israëlites sous les Philistins, aprés la bataille où ils prirent l'Arche d'alliance. Ce fut alors que l'Arche cessa d'être à Silo, & que la tribu de Dan, comme la plus voisine des Philistins, fut la plus opprimée, & plusieurs d'entre eux furent apparemment réduits en captivité, quoique l'Ecriture ne le marque pas expressément. Au commencement du gouvernement de Samuël, qui succeda à Héli dans la judicature, les Israëlites (*d*) *retournerent au Seigneur, & quittérent le culte de Baal & d'Astaroth.* On peut croire que

(*a*) מנשה
(*b*) *Grot. hic.*
(*c*) *Munst. Vat. Grot. Est. Serar. Cornel. Iun. Pisc. alii passim.*
(*d*) 1. *Reg.* VIII. 4. *Abstulerunt ergo filii Israël Baalim & Astarot, & servierunt Deo soli.*

Digitized by Google

Vers l'an 2591. dans cette heureuse conjoncture, ceux de Dan renoncérent absolument à toute la superstition de Michas, & renvoyérent les Lévites descendus de Jonatham.

Mais dans ce système il y a encore des embarras considérables. On y confond les Danites voisins des Philistins, avec ceux de la ville de Dan, qui étoient au pied du Liban, & prés du ruisseau du Jourdain. Que ceux qui étoient dans l'ancien partage de la tribu de Dan, ayent été opprimez par les Philistins, qu'il y en ait eu même quelques-uns d'emmenez captifs, qu'est-ce que cela faisoit à ceux de la ville de Dan ? les Philistins n'allérent sûrement pas les inquiéter jusques-là. Et quand ils y seroient allez, & auroient emmenez captifs tous les habitans de cette ville, pourroit-on en parlant éxactement, soûtenir qu'alors arriva la captivité du pays, ou suivant l'Hébreu, (a) *La transmigration de la terre* ? Et quand l'Ecriture dit que sous Samuël on quitta les Dieux étrangers, en peut-on conclure qu'on quitta aussi les cultes particuliers & superstitieux & non approuvez du Seigneur, qui se faisoient hors de son Tabernacle, tels qu'étoit celui de Michas ?

En faisant un leger changement dans le texte, (b) on pourroit traduire : *Ils servirent de Prêtres dans la ville de Dan, jusqu'au tems de la délivrance du pays, & tandis que l'Arche fut à Silo.* Ce qu'il seroit aisé d'expliquer de la délivrance du pays, & de l'affranchissement du joug des Philistins, qui arriva sous Samuël. *Alors*, dit l'Ecriture, (c) *les Philistins furent humiliez, & n'oserent plus venir dans les terres d'Israël ; ils furent contraints de rendre aux Israëlites, les villes qu'ils avoient prises sur eux.* Ce fut aussi dans le même tems que les Hébreux renoncérent à tout culte étranger, & retournérent sincerement au Seigneur. Les habitans de la ville de Dan suivirent sans doute l'exemple de leurs freres, puisque sous le gouvernement de Samuël tout Israël servoit le Seigneur. On doit faire une sérieuse attention sur l'incompatibilité de ces deux époques marquées ici, du transport des tribus en captivité par les Rois d'Assyrie & de la prise de l'Arche par les Philistins ; & c'est cette incompatibilité même, qui confirme nôtre conjecture, & qui doit faire rejetter les autres manieres d'expliquer.

Si l'on veut s'en tenir au texte Hébreu sans adoucissement, on pourra lui donner cette explication, qui paroît assez plausible : Elle consiste à distinguer deux tems, qu'on confond pour l'ordinaire dans ce passage. Le tems de la demeure des Téraphims dans Dan, ou Laïs, & le tems du transport des descendans de Jonatham. Les Téraphims de Michas furent

---

(a) עד יום גלות הארץ τως της μετοικεσιας της γης.

(b) En lisant *Geülan harez* גאלת הארץ, au lieu de *Gelot harez* גלות הארץ

(c) 1. *Reg.* VII. 13. 14.

Digitized by Google

dans la ville de Dan, tout le tems que la maison de Dieu fut à Silo, c'est ce qui est clairement marqué au ℣. 31. c'est-à-dire que les Téraphims y furent jusqu'au gouvernement de Samuël, comme nous l'avons déja dit. La seconde, que les descendans de Jonatham furent Prêtres dans la ville de Dan, jusqu'à la transmigration du pays; c'est-à-dire qu'aprés avoir été Prêtres des Téraphims de Michas, jusqu'au gouvernement de Samuël, ils s'engagérent ensuite de nouveau dans le sacerdoce des veaux d'or, placez dans leur ville par Jéroboam, & demeurerent dans cet employ jusqu'au tems de Téglatphal-assar, ou de Salman-assar, qui les emmena captifs avec les autres tribus voisines. Vers l'an 2591.

Je ne vois qu'une difficulté dans cette opinion, c'est qu'il est dit dans l'Ecriture, (a) que Jéroboam *établit pour servir les veaux d'or qu'il avoit fabriquez, des Prêtres tirez des derniers du peuple, & qui n'étoient point de la race de Levi.* Mais on peut répondre qu'il n'établit point de Prêtres de la race de Lévi, lorsqu'il n'en eut pas la commodité; mais il ne manqua pas d'employer ceux de cette tribu qui se rencontrérent dans ses Etats, & qui eurent assez de lâcheté pour s'engager dans le culte superstitieux des veaux d'or, comme firent apparemment les descendans du Lévite dont il est parlé ici; de même que nous avons vû que Michas, qui avoit d'abord établi Prêtre son propre fils, prit un Lévite à gage, & sous des conditions onéreuses, aussi-tôt qu'il en trouva. Ezéchiel montre assez clairement que plusieurs Prêtres de la race d'Aaron s'étoient laissez aller au culte & au service des veaux d'or. (b) Suivant cette hypothése nous sommes obligez de dire que ce Livre a été ou composé, ou qu'au moins on y a inseré quelques mots depuis la captivite des dix tribus. Mais nous ne regardons pas cet aveu comme un grand inconvenient. On a vû dans les Livres de Moyse même, des endroits que les meilleurs Interprétes croyent y avoir été mis long-tems aprés lui.

(a) 3. *Reg.* XII.

(b) *Ezech.* XLIV. 10. 11.

Digitized by Google

CHAPITRE XIX.

Un Lévite ramenant sa femme de Bethléhem, loge à Gabaa. Les habitans du lieu ayant voulu outrager ce Lévite, satisfont leur brutalité sur sa femme, qui meurt à la porte de la maison. Le Lévite étant retourné chez lui, coupe le corps de sa femme en douze parties, & l'envoye aux douze tribus d'Israël.

Vers l'an 2591.

℣. 1. *Fuit quidam vir Levites habitans in latere montis Ephraïm, qui accepit uxorem de Bethlehem Juda.*

℣. 1. UN Lévite qui demeuroit au côté de la montagne d'Ephraïm, ayant pris une femme de Bethlehem, qui est en Juda,

COMMENTAIRE.

℣. 1. VIR LEVITES HABITANS IN LATERE MONTIS EPHRAIM. *Un Lévite qui habitoit au côté de la montagne d'Ephraïm.* Il y en a qui croyent que sa demeure ordinaire étoit à Silo, où étoit le Tabernacle du Seigneur, dans les montagnes de la tribu d'Ephraïm. Il déclare ci-aprés au vieillard qui le reçut chez lui, qu'il s'en alloit à la maison de Dieu. (a) Mais ne pouvoit-il pas y aller simplement par dévotion ? Dans le texte Hébreu, ce Chapitre commence par ces paroles, qui dans la Vulgate sont à la fin du Chapitre précédent : *En ce tems-là il n'y avoit point de Roi dans Israël.* La remarque convient également & à l'histoire des Danites qui s'établirent à Laïs, & à celle qu'on lit dans ce Chapitre & dans les suivans, puisqu'elles sont arrivées dans des tems de liberté, & où chacun faisoit dans Israël ce qu'il jugeoit à propos. Mais il paroît assez inutile de remarquer la même chose deux fois dans un même récit, & dans un même Chapitre, comme le fait la Vulgate, qui met cette réflexion au premier & au dernier ℣. du Chapitre 18. qu'alors il n'y avoit point de Roi dans Israël.

On n'est pas d'accord sur le tems auquel est arrivée cette histoire. On convient qu'alors il n'y avoit ni Roi, ni Juge dans Israël ; tout se faisoit dans les assemblées par la voix de la multitude. Les Hébreux étoient dans une paix profonde avec les étrangers, & fort unis entr'eux, puisqu'ils s'assemblent au nombre de quatre cens mille hommes à Silo, où

(a) ℣. 18. *Vide Munst. Vatab. Drus. Cornel.*

Digitized by Google

2. *Quæ reliquit eum, & reversa est in domum patris sui in Bethlehem, mansitque apud eum quatuor mensibus.*

2. Sa femme le quitta; & étant retournée à Bethlehem en la maison de son pere, elle demeura chez lui pendant quatre mois. Vers l'an 2591.

COMMENTAIRE.

étoit l'Arche du Seigneur. Phinées étoit grand Prêtre, & la ville de Jérusalem étoit entre les mains des Jébuséens. Israël craignoit & adoroit le Seigneur, quoique la corruption des mœurs fût grande dans le particulier, comme ce seul exemple de ceux de Gabaa le montre assez. Tout cela convient au tems qui suivit la mort de Josué & des Anciens. (*a*) Nous croyons qu'elle est placée ici dans le rang qui lui convient, par rapport aux deux histoires précédentes.

℣. 2. QUÆ RELIQUIT EUM. *Sa femme le quitta.* L'Hébreu porte: (*b*) *Sa concubine tomba dans la fornication contre lui, & s'en alla d'avec lui.* Le Caldéen: (*c*) *Elle le mépriſa & s'en alla d'avec lui.* Les Septante: (*d*) *Elle ſe fâcha contre lui*; ou selon d'autres Exemplaires: *Elle s'éloigna de lui.* Joseph (*e*) *Elle se broüilla avec lui.* Il est clair que les Septante & la Vulgate, & peut-être le Caldéen, ont lû dans l'Hébreu un peu autrement que nous n'y lisons; & il faut avoüer que leur maniere de lire paroît plus juste, que celle que nous avons dans nos Bibles. Est-il croyable qu'un homme dont la femme seroit tombée dans l'adultére, & l'auroit quittée, voulût l'aller rechercher contre l'intention de la Loi, (*f*) qui défend de reprendre une femme repudiée, & contre l'esprit & la coutume des Juifs, & même des peuples payens, qui regardoient non seulement avec mépris, mais même comme des infames, ceux qui retenoient une femme dont le désordre leur étoit connu.

Junius & Tremellius traduisent: *Elle vécut avec lui dans le désordre, ſcortata eſt cum eo*; il la tint d'abord à titre de concubine, sans être lié avec elle par les liens du mariage; mais ensuite étant allé la chercher chez son pere, elle devint son épouse par le consentement que le pere voulut bien y donner. Cette opinion semble sauver les difficultez de ce passage, mais la construction du Texte ne lui est point favorable; il auroit fallu que le Texte portât: *Elle tomba dans la fornication avec lui*, au lieu qu'il porte: *Elle tomba dans la fornication contre lui.*

Le nom de concubine dans le style des Hébreux, n'emporte pas la même idée que dans nôtre langue. Il signifie, parmi eux, simplement une femme qu'on a ptise sans les solemnitez accoutumées, sans écrit,

(*a*) *Ita Joseph. Lyran. Toſt. Genebr. Hebr. in Seder. Olam Serar qu.* 6.
(*b*) ותזנה עליו פלגשו
(*c*) ובסרת עלוהי לחינתיה
(*d*) ὠργίσθη αὐτῷ. ου ἐκορεύθη ἀπ' αὐτῷ.
(*e*) Ἀλλοτρίως εἶχε.
(*f*) *Deut* XXIV. 2. 3. 4. *Vide & Jerem.* III. 1. *& Prov.* XVIII, 22.

Digitized by Google

Vers l'an 2591.

3. *Secutúsque est eam vir suus, volens reconciliari ei, atque blandiri, & secum reducere, habens in comitatu puerum & duos asinos: quæ suscepit eum, & introduxit in domum patris sui. Quòd cùm audisset socer ejus, eúmque vidisset, occurrit ei lætus,*

4. *Et amplexatus est hominem. Mansítque gener in domo soceri tribus diebus, comedens cum eo & bibens familiariter.*

5. *Die autem quarto de nocte consurgens, proficísci voluit. Quem tenuit socer, & ait ad eum: Gusta prius panxillum panis & conforta stomachum, & sic proficiscéris.*

3. Son mari voulant se reconcilier avec elle, vint la trouver pour lui témoigner de l'amitié, & la ramener avec lui, étant suivi d'un serviteur avec deux ânes. Sa femme le reçût bien, & l'introduisit dans la maison de son pere. Celui-ci ayant appris sa venuë, & l'ayant apperçû, vint au-devant de lui avec joye,

4. Et l'embrassa. Il demeura dans la maison du beau-pere pendant trois jours, mangeant & buvant ensemble avec beaucoup de familiarité.

5. Le quatriéme jour le Lévite se levant avant le jour, voulut s'en aller; mais son beau-pere le retint, & lui dit: Mangez un morceau auparavant pour vous fortifier, & aprés cela vous vous mettrez en chemin.

COMMENTAIRE.

& sans lui donner la dot. (*a*) Encore aujourd'hui parmi les Mahométans on ne distingue la femme de la concubine, que par la dot qu'on donne aux matrones, & non pas aux autres; dans tout le reste elles sont semblables. *Uxor justa à concubina, solâ dote dignoscitur; servarum nulla dos est*, dit Busbeque. (*b*) Les unes & les autres sont également appellées les femmes du maître de la maison. Ainsi parmi les Hébreux souvent on confond les noms de femmes & de concubines.

MANSIT APUD EUM QUATUOR MENSIBUS. *Elle demeura chez lui pendant quatre mois.* Elle fut chez son pere pendant quatre mois, avant que son mari la vint rechercher. Joseph (*c*) croit que ces quatre mois sont ceux qu'elle passa chez son mari. Elle ne fut avec lui que quatre mois. L'Hébreu à la lettre: (*d*) *Elle fut là les jours de quatre mois*; quatre mois complets, ou le tems de quatre mois.

℣. 3. VOLENS RECONCILIARI EI, ATQUE BLANDIRI, ET SECUM REDUCERE. *Son mari voulant se reconcilier avec elle, vint la trouver pour lui témoigner de l'amitié, & pour la ramener avec lui.* Le texte Hébreu ne parle pas de reconcilier, mais la suite le fait assez entendre; il porte à la lettre: (*e*) *Il vint pour lui parler au cœur, & pour la ramener.* On a déja vû sur la Genese (*f*) que *parler au cœur*, signifie consoler.

℣. 4. COMEDENS CUM EO, ET BIBENS FAMILIARITER

(*a*) *Vide Selden. l. 5. c. 7. de jure Nat. & Gent. & Grot. hic.*

(*b*) *Busbec. Ep. 2. & 3.*

(*c*) *Joseph. Antiq. l. 5. c. 2.*

(*d*) והיו שם ימים ארבעה חדשים

(*e*) לדבר על לבה להשיבה

(*f*) *Genes.* XXXIV. 3. *Ieronym. in Isai.* XL. *Qui mœrenti loquitur, & blandiens consolatur est, ad cor loqui dicitur.*

6. Sedcrúntque ſimul, ac comederunt & biberunt. Dixitque pater puella ad generum ſuum : Quaſo te ut hodie hic maneas, pariter lætemur.

6. Ils s'aſſirent donc, & ils mangérent & burent enſemble. Le beau-pere dit enſuite à ſon gendre : Je vous prie de demeurer encore ici pour ce jour, afin que nous le paſſions dans la joye. Vers l'an 2591.

7. At ille conſurgens capit velle proficiſci. Et nihilominus obnixè eum ſocer tenuit, & apud ſe fecit manere.

7. Le Lévite ſe levant voulut s'en aller ; mais ſon beau-pere le conjura avec tant d'inſtance, qu'il le retint & le fit demeurer chez lui.

8. Manè autem facto parabat Levites iter. Cui ſocer rurſum : Oro te, inquit, ut paululum cibi capias, & aſſumptis viribus, donec increſcat dies, poſteà proficiſcaris. Comederunt ergo ſimul :

8. Le lendemain au matin le Lévite ſe préparoît à s'en aller ; mais ſon bean-pere lui dit de nouveau : Je vous prie de manger un morceau auparavant, afin qu'ayant pris des forces, vous vous en alliez quand le jour ſera plus avancé. Ils mangérent donc enſemble :

9. Surrexitque adoleſcens, ut pergeret cum uxore ſua & puero. Cui rurſum locutus eſt ſocer : Conſidera quòd dies ad occaſum declivior ſit, & propinquat ad veſperum : mane apud me etiam hodie, & duc lætum diem & cras proficiſcéris ut vadas in domum tuam.

9. Et le jeune homme ſe levant vouloit s'en aller avec ſa femme & ſon ſerviteur ; mais ſon beau-pere lui dit encore : Conſiderez que le jour eſt fort avancé, & que le ſoir approche ; demeurez encore chez moi pour aujourd'hui, & réjoüiſſons-nous : vous partirez demain pour retourner en vôtre maiſon.

COMMENTAIRE.

Mangeant & buvant enſemble avec beaucoup de familiarité. L Hébreu porte : *Ils burent, ils mangerent, & ils paſſerent la nuit en cet endroit.*

℣. 8. ET ASSUMPTIS VIRIBUS DONEC INCRESCAT DIES, POSTEA PROFICISCARIS. *Afin qu'ayant pris des forces, vous vous en alliez, quand le jour ſera plus avancé.* L'Hébreu porte ſimplement : (*a*) *Et ils différerent juſqu'à ce que le jour fût baiſſé.* (*b*) Ou, *il l'arrêta juſqu'au déclin du jour.* Les Septante ; (*c*) *Préparez-vous en attendant que le jour s'abaiſſe.* Il l'exhorte à laiſſer paſſer la grande ardeur du ſoleil, afin qu'il puiſſe voyager plus commodément ſur le ſoir.

℣. 9. CONSIDERA QUOD DIES AD OCCASUM PROCLIVIOR SIT, ET APPROPINQUAT AD VESPERUM. *Conſidérez que le jour eſt fort avancé, & que le ſoir approche.* Le texte Hébreu eſt plus embarraſſé : (*d*) *Voilà que le jour s'abaiſſe vers le ſoir, demeurez ici, je vous prie, voilà le campement du jour.* Ou voilà la fin du jour, le tems auquel on doit ſe repoſer, auquel les ſoldats & les voyageurs déplient leurs tentes ; ou bien, le tems auquel le ſoleil ſe retire dans ſon gîte.

(*a*) ויתמהמהו עד נתוש היום
(*b*) *Ita Munſt. Pag. Vatab. Jun.*
(*c*) 70. σχοτιζόντων ὑμῶν καλίη ἡ ἡμέρα.
(*d*) דנה נא רפא היום לערב לינו נא הנה הנה הנה חיום

Vers l'an 2591.

10. *Noluit gener acquiescere sermonibus ejus: sed statim perrexit, & venit contra Jebus, quæ altero nomine vocatur Jerusalem, ducens secum duos asinos onustos, & concubinam.*

11. *Jámque erant juxta Jebus, & dies mutabatur in noctem: dixítque puer ad Dominum suum: veni, obsecro, & declinemus ad urbem Jebusæorum, & maneamus in ea.*

12. *Cui respondit Dominus: Non ingrediar oppidum gentis alienæ, quæ non est de filiis Israel, sed transibo usque Gabaa.*

13. *Et cùm illuc pervenero, manebimus in ea, aut certè in urbe Rama.*

14. *Transierunt ergo Jebus, & cœptum carpebant iter, occubuitque eis sol juxta Gabaa, quæ est in tribu Benjamin:*

15. *Diverterúntque ad eam ut manerent ibi. Quò cùm intrassent, sedebant in platea civitatis, & nullus eos recipere voluit hospitio.*

10. Son gendre ne voulut point se rendre à ses prieres; mais il partit aussi-tôt, & vint proche de Jébus, qui s'appelle autrement Jérusalem, menant avec lui ses deux ânes chargez, & sa femme.

11. Ils étoient déja proche de Jébus, & la nuit commençoit à prendre la place du jour, lorsque le serviteur dit à son maître: Entrons, je vous prie, dans la ville des Jébuséens, & passons-y la nuit.

12. Son maître lui répondit: Je n'entrerai point dans une ville d'un peuple étranger, qui n'est point des enfans d'Israël; mais je passerai jusqu'à Gabaa:

13. Et quand je serai arrivé là, nous y demeurerons, ou au moins en la ville de Rama.

14. Ils passérent donc Jébus, & continuant leur chemin, ils se trouvérent au coucher du soleil prés de Gabaa, qui est dans la tribu de Benjamin.

15. Ils allérent à Gabaa pour y demeurer: & y étant entrez, ils s'assirent en la place de la ville, sans qu'il y eût personne qui voulût les retirer & les loger chez lui.

COMMENTAIRE.

Les Septante: (*a*) *Voilà le jour qui s'abaisse vers le soir, demeurez ici encore aujourd'hui.*

℣. 10. VENIT CONTRA JEBUS. *Il vint proche de Jébus.* *Jébus* est le nom qu'on donnoit pour lors à Jérusalem. Aprés la mort de Josué ceux de Juda prirent cette ville, (*b*) au moins en partie, sur les Jébuséens. Ceux-ci la reprirent bien-tôt aprés, & s'y maintinrent jusqu'au tems de David. Dans le tems où nous parlons, il paroît qu'ils en étoient entiérement les maîtres, soit que ceux de la tribu de Juda n'en eussent pas encore fait la conquête, soit que les Jébuséens les en eussent déja chassez. De Bethléhem à Jébus il y avoit environ deux lieuës, & de Jébus à Gabaa, où le Lévite vouloit aller, à peu prés autant.

℣. 15. NULLUS RECIPERE EOS VOLUIT HOSPITIO. *Il n'y eut personne qui les voulût retirer ni recevoir chez lui.* Il n'y avoit apparemment point d'hôtellerie à Gabaa; les hôtelleries étoient rares dans ce pays-là; mais il y en avoit pourtant, témoin ce qu'on lit des freres

(*a*) ἰδὼ δὲ κέκλικεν ἡμέρα εἰς ἑσπέραν καὶ ἐγγὺς δὲ ὧδε ἔτι σύμεινον.

(*b*) *Judic.* 1. 6. 7. 21.

Digitized by Google

16. *Et ecce apparuit homo senex, revertens de agro & de opere suo vesperi, qui & ipse de monte erat Ephraïm, & peregrinus habitabat in Gabaa. Homines autem regionis illius erant filii Jemini.*

17. *Elevatisque oculis, vidit senex sedentem hominem cum sarcinulis suis in platea civitatis: & dixit ad eum: Unde venis, & quò vadis?*

18. *Qui respondit ei: Profecti sumus de Bethlehem Juda, & pergimus ad locum nostrum, qui est in latere montis Ephraïm, unde ieramus in Bethlehem, & nunc vadimus ad domum Dei, nullúsque sub tectum suum nos vult recipere,*

19. *Habentes paleas & fœnum in asinorum pabulum, & panem ac vinum in meos, & ancillæ tuæ usus, & pueri qui mecum est, nullâ re indigemus nisi hospitio.*

16. Mais sur le soir on vit venir un vieillard, qui retournoit des champs aprés son travail, qui étoit lui-même de la montagne d'Ephraïm, & qui demeuroit comme étranger en la ville de Gabaa. Or les hommes de ce pays-là étoient enfans de Jémini. Vers l'an 2591.

17. Ce vieillard levant les yeux vit le Lévite assis dans la place de la ville avec son petit bagage; & s'adressant à lui, il lui dit: D'où venez-vous, & où allez-vous?

18. Le Lévite lui répondit: Nous sommes partis de Bethléhem qui est en Juda, & nous retournons en nôtre maison, qui est au côté de la montagne d'Ephraïm, d'où nous étions allez à Bethléhem: Nous allons maintenant à la maison de Dieu, & personne ne nous veut recevoir chez lui,

19. Quoique nous ayons de la paille & du foin pour les ânes, avec du pain & du vin pour moi, & pour vôtre servante, & pour le serviteur qui est avec moi. Nous ne demandons que le couvert.

COMMENTAIRE.

de Joseph, qui au retour de l'Egypte entrerent dans une hôtellerie, où ils trouverent leur argent à l'ouverture de leurs sacs. (*a*) La maison de Rahab, (*b*) & celle de la femme de Gaza, (*c*) où alla Samson, étoient des hôtelleries publiques.

℣. 16. PEREGRINUS HABITABAT IN GABAA. *Qui demeuroit comme étranger dans la ville de Gabaa.* Il étoit de la tribu d'Ephraïm, & par conséquent étranger à Gabaa, qui étoit à la tribu de Benjamin.

FILII JEMINI. *Fils de Jémini. Fils de Benjamin. Jémini* signifie ma droite, *Benjamin* l'enfant de la droite. Voyez ci-devant Judic. III. 15.

℣. 17. VIDIT SENEX SEDENTEM HOMINEM. *Ce vieillard vit le Lévite assis dans la place.* L'Hébreu: (*d*) *Il vit cet homme voyageant*; ou plutôt, *il vit ce voyageur, qui étoit dans la place.*

℣. 18. VADIMUS AD DOMUM DEI. *Nous allons à la maison de Dieu.* A Silo, où est le Tabernacle.

℣. 19. HABENTES PALEAS ET FOENUM IN ASINORUM PABULUM. *Nous avons de la paille & du foin pour les ânes.* Le terme Hébreu (*e*) qu'on a traduit par *du foin*, signifie plûtôt du mélange de quelque sel avec le grain; c'est apparemment ce qui est appellé *migma*

(*a*) *Genes.* XLII. 27.
(*b*) *Josue* II. 1.
(*c*) *Judic.* XVI. 1.
(*d*) ירא את האיש האורח ברחוב העיר
70. ἴδεν τὸν ἄνθρωπὸν ὁδοιπόρον. &c.
(*e*) גבן תבן וגם מספוא

Digitized by Google

Vers l'an 2591.

20. *Cui respondit senex : Pax tecum sit, ego præbebo omnia quæ necessaria sunt : tantùm, quæso, ne in platea maneas.*

21. *Introduxítque eum in domum suam, & pabulum asinis præbuit : ac postquam laverunt pedes suos, recepit eos in convivium.*

22. *Illis epulantibus, & post laborem itineris, cibo & potu reficientibus corpora, venerunt viri civitatis illius, filii Belial, (id est, absque jugo), & circumdantes domum senis, fores pulsare cœperunt, clamantes ad dominum domûs, atque dicentes : Educ virum, qui ingressus est domum tuam, ut abutamur eo.*

23. *Egressúsque est ad eos senex, & ait : Nolite fratres, nolite facere malum hoc, quia ingressus est homo hospitium meum : & cessate ab hac stultitia :*

20. Le vieillard lui répondit : La paix soit avec vous, je vous donnerai tout ce qui vous sera nécessaire ; je vous prie seulement de ne point demeurer dans cette place.

21. Ils les fit donc entrer dans sa maison, il donna à manger aux ânes ; & pour eux, aprés qu'ils eurent lavé leurs piés, il les fit mettre à table, & leur fit un festin.

22. Pendant qu'ils étoient à table, & que fatiguez du chemin, ils mangeoient & buvoient pour reprendre leurs forces, il vint des hommes de cette ville, qui étoient des enfans de Bélial, c'est-à-dire, sans joug ; & environnant la maison du vieillard, ils commencérent à frapper à la porte, en criant au maître de la maison, & lui disant : Faites sortir cet homme qui est entré chez vous, afin que nous en abusions.

23. Le vieillard sortit pour leur parler, & leur dit : Gardez-vous, mes freres, gardez-vous bien de faire un si grand mal ; car j'ai reçû cet homme comme mon hôte, & cessez de penser à cette folie :

COMMENTAIRE.

dans Isaïe, (*a*) & *farrago* dans les Auteurs Latins. (*b*) On voit ici la pratique ancienne de porter en voyage dequoi se nourrir, soi & ses animaux. Dans l'orient le foin est fort rare & l'on ne nourrit d'ordinaire les animaux qu'avec de la paille. C'est ce qui paroît par les anciens, (*c*) & par les modernes.

℣. 20. EGO PRÆBEBO OMNIA QUÆ NECESSARIA SUNT. *Je vous donnerai tout ce qui vous sera necessaire.* L'Hébreu : (*d*) *Je me charge de tout ce qui vous manquera* ; je suppléerai à tout ce qui pourra vous manquer ; ou je fournirai tout ce dont vous pourrez avoir besoin.

℣. 22. FILII BELIAL, ID EST ABSQUE JUGO. *Des enfans de Bélial, c'est-à-dire sans joug.* L'Interprète Latin a ajoûté, *c'est-à-dire sans joug*, des gens sans dépendance, sans obéissance aux Juges, sans crainte des jugemens de Dieu, des libertins. D'autres traduisent le nom de *Bélial*, par des gens qui ne valent rien, qui ne sont bons à rien, dont il n'y a rien de bon à espérer. L'Hébreu : *Les hommes de cette ville étaient des hom-*

(*a*) *Isai.* XXX. 24. Voyez aussi *Genes.* XXIV. 25.

(*b*) *Varro lib.* 1. *c.* 23. *de Re rustica. Plin. l.* 18. *c.* 10.

(*c*) *Ieron. in Isai. l.* 8. *c.* 25. Moab conteretur solent plaustro palea conteri. Hoc juxta ritum loquitur Palestinæ, & multarum orientis provinciarum, quæ ob pratorum & fœni penuriam, paleas præparant esui animantium.

(*d*) כל מחסורך עלי πᾶν τὸ ὑστέρημα ἐπ' ἐμοί.

Digitized by Google

24. *Habeo filiam virginem, & hic homo habet concubinam, educam eas ad vos, ut humilietis eas, & vestram libidinem compleatis, tantùm obsecro, ne scelus hoc contra naturam operemini in virum.*

24. J'ai une fille vierge, & cet homme a sa concubine; je les amènerai vers vous, & vous les aurez pour satisfaire vôtre passion: je vous prie seulement de ne pas commettre à l'égard d'un homme ce crime *détestable* contre la nature. Vers l'an 2591.

COMMENTAIRE.

mes fils de Bélial, (*a*) Les Septante, (*b*) *fils des méchans*. Symaque, *des libertins*, ou, gens sans éducation. Aquila *des enfans de rebellion*, des désobéïssans.

℣. 24. EDUCAM EAS AD VOS. *Je vous les amenerai.* On a vû une proposition pareille dans l'histoire de Loth. (*c*) On est saisi d'horreur de voir un pere qui s'engage d'exposer la pudeur de sa propre fille, & un mari qui a la lâcheté d'abandonner son épouse à la brutalité de cette populace; le commun des Commentateurs (*d*) s'applique néanmoins à les excuser, 1°. Parce qu'il est permis, disent-ils, de conseiller un moindre mal à celui qui est résolu d'en faire un plus grand, & qu'on peut tolérer un moindre crime, pour empêcher qu'on n'en commette un plus grand; 2°. Parce que l'hôte & le mari étant apparemment dans l'ignorance de leur devoir à cet égard, leur ignorance, leur bonne-foi, & la droiture de leur intention, suffisoient pour justifier toute leur conduite.

Mais il est aisé de renverser ces raisons, & de montrer que la proposition du pere, & l'action du Lévite sont insoutenables. (*e*) On avoüe sans peine qu'il est permis de conseiller à un homme qui est résolu de faire deux maux, de ne faire que le moindre: mais il n'est pas permis de lui conseiller un petit mal, pour lui faire quitter l'envie d'en commettre un plus grand; ce seroit agir directement contre le sentiment de l'Apôtre, qui enseigne (*f*) *qu'il n'est jamais permis de faire le mal, afin qu'il en arrive un bien.* Or dans le cas dont il s'agit, ceux de Gabaa ne pensoient ni à la fille de ce vieillard, ni à l'épouse du Lévite; il n'étoit donc pas permis de leur proposer ce crime, pour les empêcher d'en commettre un autre sur la personne du Lévite; l'ignorance, la bonne foi, la bonne intention de ces deux hommes, ne peuvent tout au plus que diminuer la grandeur de leur faute, puisque pour une bonne action, il faut non seulement la droiture d'intention, mais encore la conformité de l'action aux régles de la Justice éternelle, & des loix de Dieu; d'ailleurs leur ignorance dans cette occasion ne pouvant passer pour invincible, ne peut

(*a*) אנשי בני בליעל
(*b*) ἄνδρες υἱοὶ παρανόμου. *Sym.* ἀπαιδεύτου. *Aqu.* ἀπειθεῖς. *Rebelles.*
(*c*) *Genes.* XIX. 8.
(*d*) *Cajet. Menoch. Serar, Cornel. alii.*
(*e*) *Vide Tost. Est. Bonfr. Petr. Martyr.*
(*f*) *Rom.* III. 8. *& Gregor. Mag. Minus peccatum committere, ut majus evitetur, est à scelere victimas offerre Deo.*

Digitized by Google

Vers l'an 2591.

25. *Nolebant acquiescere sermonibus illius. Quod cernens homo, eduxit ad eos concubinam suam, & eis tradidit illudendam: quâ cum totâ nocte abusi essent dimiserunt eam manè.*

25. Mais le Lévite voyant qu'ils ne vouloient point se rendre à ses paroles, leur amena lui-même sa femme, & l'abandonna à leurs outrages; & aprés avoir abusé d'elle toute la nuit, quand le matin fut venu, ils la laissérent.

COMMENTAIRE.

aussi les excuser. Ils ne pouvoient ignorer ni l'un ni l'autre, que prostituer sa fille ou sa femme, ne fussent des crimes detestables, & qu'ils n'étoient pas les maîtres de disposer en cette maniere de l'honneur & des corps de ces personnes, qui leur étoient soumises.

Ce qu'on peut dire de plus plausible en faveur du vieillard, c'est que la crainte & le trouble où la proposition de ceux de Gabaa l'avoit jetté, lui ôtérent la présence d'esprit nécessaire pour réfléchir sur ce qu'il disoit; & qu'il crut que ces brutaux n'auroient garde d'accepter l'offre qu'il ne leur faisoit, que pour leur inspirer de l'horreur de leur action. Mais cela suffit-il pour disculper ni l'un ni l'autre? sur tout le Lévite, qui n'eut point de honte de leur livrer son épouse; car pour le vieillard, il ne paroît pas qu'il en soit venu à l'exécution pour sa fille. Il n'y a ni danger, ni peine corporelle qui doivent nous éloigner de la justice, & nous obliger à commettre le peché. Si le vieillard craignoit le crime de la part du Lévite, sa crainte étoit mal fondée: Si le Lévite malgré ses efforts, & sa résistance, eût succombé à la honteuse passion de ceux de Gabaa, son ame n'eût pas été soüillée pour cela; & ne devoient-ils pas l'un & l'autre offrir plutôt leur vie, que de consentir à prostituer l'honneur de leur femme & de leur fille? Si c'est la peine, ou la honte que le Lévite vouloit éviter; étoit-ce une raison pour l'obliger à commettre une injustice & un crime, & à donner le bien d'un autre pour conserver le sien? Le vieillard devoit-il moins à sa fille qu'à son hôte? & le Lévite avoit-il droit de forcer sa femme à une action honteuse, pour l'éviter dans sa personne? Le Texte marque expressément (*a*) qu'il la prit malgré elle, qu'il lui fit violence pour la liver à ceux de Gabaa. Joseph a déguisé cette histoire, en disant que ceux de Gabaa épris de la beauté de la femme du Lévite, la demandérent, & contraignirent le Lévite, de la leur abandonner, au lieu que l'Ecriture dit expressément qu'ils en vouloient au Lévite lui-même.

℣. 25. QUA CUM TOTA NOCTE ABUSI ESSENT. *Aprés avoir abusé d'elle toute la nuit.* Les Interprétes veulent que le terme Hébreu (*b*) marque une action détestable & contre nature.

(*a*) ויחזק־בה איש בפלגשו ויצא אלוהם החוץ 70. ἐπελάβετο ὁ ἀνὴρ τῆς παλλακῆς.

(*b*) ויתעללו בה ἀτιμάζειν αὐτὴν.

Digitized by Google

26. *At mulier, recedentibus tenebris, venit ad ostium domûs, ubi manebat dominus suus, & ibi corruit.*

27. *Manè facto, surrexit homo, & aperuit ostium, ut cœptam expleret viam: & ecce concubina ejus jacebat ante ostium, sparsis in limine manibus.*

28. *Cui ille, putans eam quiescere loquebatur: Surge, & ambulemus. Quæ nihil respondente, intelligens quòd erat mortua: tulit eam, & imposuit asino, reversúsque est in domum suam.*

29. *Quam cùm esset ingressus, arripuit gladium, & cadaver uxoris cum ossibus suis in duodecim partes ac frusta concidens, misit in omnes terminos Israël.*

30. *Quod cum vidissent singuli, conclamabant: numquam res talis facta est in Israël, ex eo die quo ascenderunt patres nostri de Ægypto, usque in præsens tempus, ferte sententiam, & in commune decernite quid facto opus sit.*

26. Lorsque les ténébres de la nuit se dissipoient, cette femme vint à la porte de la maison où demeuroit son mari, & y tomba étenduë par terre. Vers l'an 2591.

27. Le matin son mari s'étant levé ouvrit la porte pour continuer son chemin, & il y trouva sa femme couchée par terre, ayant les mains étenduës sur le seüil de la porte.

28. Il crut d'abord qu'elle étoit endormie, & lui dit: Levez-vous, & allons-nous-en. Mais elle ne répondant rien, il reconnut qu'elle étoit morte; & l'ayant prise, il la mit sur son âne, & s'en retourna en sa maison.

29. Etant venu chez lui, il prit un couteau, & divisa le corps de sa femme avec ses os en douze parts, & en envoya une part en chacune des tribus d'Israël.

30. Ce que les enfans d'Israël ayant vû, ils criérent tous d'une voix: Jamais rien de tel n'est arrivé dans Israël, depuis le jour que nos peres sortirent d'Egypte, jusqu'aujourd'hui: Prononcez là-dessus, & ordonnez tous ensemble ce qu'il faut faire en cette rencontre.

COMMENTAIRE.

℣. 26. ET IBI CORRUIT. *Elle y tomba étenduë par terre.* Elle y expira peu aprés, ou de douleur, (*a*) ou de honte, n'ayant pas eu assez de force pour fraper, & pour faire ouvrir.

IN DUODECIM PARTES CONCIDIT. *Il divisa le corps de sa femme en douze parts*, & il en envoya une part à chacune des douze tribus. Quelques-uns croyent qu'il n'en envoya point à celle de Benjamin, parce que le crime avoit été commis dans une de leurs villes; mais qu'il en envoya deux à la tribu de Manassé, qui étoit partagée en deux parties, qui demeuroient séparément, l'une au deçà, & l'autre au delà du Jourdain. Mais pourquoi n'en pas envoyer aussi dans Benjamin, afin qu'ils tirassent eux-mêmes vengeance d'un crime, dont la honte retomboit sur toute leur tribu? L'état où vivoient alors les Israëlites, sans Roi, & sans Juge, permettoit à ce Lévite de prendre cette voye si extraordinaire, pour inviter toutes les tribus à venger un si sanglant outrage, & une action si atroce.

(*a*) *Herodot. lib. 8. c. 33.* Καὶ γυναῖκα πᾶσι διέφθειραν μίσγομαι ἀνὰ πλῆθος. *& Philaster. in venatrice, apud Athenæum l. 13. c. 6.* Ὑλὴ Δαΐς μᾶλλον ἢ λέαινα Βιττυμνίη. *Grot. hic Stupratarum ad mortem usque, exempla etiam in Moscovitarum & Turcarum historiis habemus.*

Digitized by Google

℣. 30. FERTE SENTENTIAM. *Prononcez là-dessus.* C'est ce qu'on disoit dans les assemblées de chaque ville; tout le monde conclut qu'il falloit s'assembler à Silo, pour déliberer sur cette affaire.

CHAPITRE XX.

Assemblée des onze tribus, dans laquelle la guerre contre Benjamin est résolue. Commencement de cette guerre favorable aux Benjamites. Enfin ils sont tous défaits, hors six cens hommes, qui se sauvérent dans le désert.

Vers l'an 2591.

℣. 1. *EGressi itaque sunt omnes filii Israël, & pariter congregati, quasi vir unus, de Dan usque Bersabée, & terra Galaad, ad Dominum in Maspha:*

℣. 1. ALors tous les enfans d'Israël se mirent en campagne, & se trouvérent comme un seul homme rassemblez, depuis Dan, jusqu'à Bersabée & la terre de Galaad, devant le Seigneur à Maspha,

COMMENTAIRE.

℣. 1. A DAN USQUE BERSABEE. *Depuis Dan jusqu'à Bersabée.* Depuis une extrémité du pays jusqu'à l'autre. Dan est à l'extrémité septentrionale, & Bersabée à l'extrémité méridionale de la terre de Canaan. Cette expression se rencontre souvent dans les Livres suivans; & ce fut une espéce de proverbe parmi les Hébreux, depuis que les Danites se furent rendus maîtres de la ville de Laïs, & qu'ils lui eurent donné le nom de Dan.

IN MASPHA. *Tout Israël s'assembla à Maspha.* Cette ville étoit située sur les confins des tribus de Juda, (*a*) & de Benjamin; (*b*) d'où vient que dans l'Ecriture elle est attribuée tantôt à l'une de ces tribus, & tantôt à l'autre. Le peuple d'Israël s'y assembla souvent, (*c*) & on lit dans les Livres des Maccabées, que c'étoit un lieu d'oraison. (*d*) On croit qu'il y avoit aussi un autel, ce qui se peut confirmer par ce qui est dit ici, que le peuple s'y assembla *ad Dominum*, pour consulter le Seigneur. Quelques-uns (*e*) ont voulu que *Maspha* en ce passage signifie une hauteur, & qu'il soit mis pour Silo. D'autres ont crû qu'il signifioit la ville de Mas-

(*a*) *Josue* XV. 38.
(*b*) *Josue* XVIII. 26.
(*c*) 1. *Reg.* VII. 10. & *Jerem.* XL. 41.
(*d*) 1. *Macc.* III. 46.
(*e*) *Mas. ad Josue* XVIII.

Digitized by Google

2. *Omnéſque anguli populorum, & cuncta tribus Iſraël in eccleſiam populi Dei convenerunt, quadraginta millia peditum pugnatorum.*

3. (*Nec latuit filios Benjamin, quòd aſcendiſſent filii Iſraël in Maſpha.*) *Interrogatúſque Levita, maritus mulieris interfectæ, quomodo tantum ſcelus perpetratum eſſet,*

4. *Reſpondit: Veni in Gabaa Benjamin cum uxore mea, illúcque diverti:*

5. *Et ecce homines civitatis illius circumdérunt nocte domum, in qua manebam, volentes me occidere, & uxorem meam incredibili furore libidinis vexantes, denique mortua eſt.*

2. Tous les chefs du peuple, & toutes les tribus d'Iſraël, qui compoſoient l'aſſemblée du peuple de Dieu, ils étoient au nombre de quatre cens mille hommes de pied, tous hommes de guerre. Vers l'an 2591.

3. Et les enfans de Benjamin n'ignoroient pas que tous les enfans d'Iſraël ne fuſſent aſſemblez à Maſpha. Le Lévite mari de la femme qui avoit été tuée, étant interrogé de quelle maniere un ſi grand crime s'étoit commis,

4. Répondit : Etant allé dans la ville de Gabaa de la tribu de Benjamin, avec ma femme pour y paſſer la nuit;

5. Les hommes de cette ville-là vinrent tout d'un coup la nuit environner la maiſon où j'étois, pour me tuer, & ils ont outragé ma femme avec une brutalité ſi furieuſe & ſi incroyable, qu'enfin elle en eſt morte.

COMMENTAIRE.

pha dans le pays de Galaad, au-delà du Jourdain. Mais rien n'oblige à quitter la premiere explication.

℣. 2. OMNES ANGULI POPULORUM. *Tous les Chefs du peuple.* A la lettre : *Les angles*, ou *les coins du peuple*, ceux qui étoient comme les pierres angulaires qui ſoutenoient tout l'édifice de la nation. C'eſt dans le même ſens que Sophonie (*a*) dit : *J'ai exterminé les nations, & leurs angles ont été diſſipez.* On peut auſſi l'entendre de tout le peuple raſſemblé de tous les coins du pays. Par exemple, dans les Livres des Rois : (*b*) *Faites venir tous les coins du peuple, & qu'on ſache par qui cette faute a été commiſe*; c'eſt-à-dire, que tout le peuple, depuis le premier juſqu'au dernier, vienne ſe preſenter ici. Dans Iſaïe : (*c*) *Les Princes de Tanis & de Memphis ont ſéduit les angles de l'Egypte*; tous les cantons, tout le pays, juſqu'au dernier recoin. Les Septante l'ont pris en ce ſens : (*d*) *Tout le pays du peuple.* Le Syriaque & l'Arabe : *Les familles de tout le peuple*, ou de toutes les tribus.

℣. 5. VOLENTES ME OCCIDERE. *Pour me tuer.* Ils me menaçoient de me tuer, ſi je ne conſentois à ce qu'ils demandoient de moi. Ils vouloient m'obliger à une action, dont je me ſerois défendu au péril de ma vie, ou ils vouloient me faire un outrage, qui m'auroit été plus ſenſible que la perte de ma vie.

(*a*) פנות כל העם

(*b*) 1. *Reg.* XIV. 38. *Applicate huc universos angulos populi.*

(*c*) *Iſai.* XIX. 13.

(*d*) πᾶ πλῆθος σκηνῆς αὐτῶν λαοῦ.

Digitized by Google

Vers l'an 2591.

6. *Quam arreptam, infrusta concidi: misique partes in omnes terminos possessionis vestræ: quia nunquam tantum nefas, & tam grande piaculum factum est in Israël.*

7. *Adestis omnes filii Israël, decernite quid facere debeatis.*

8. *Stansque omnis populus quasi unius hominis sermone respondit: non recedemus in tabernacula nostra, nec suam quisque intrabit domum,*

9. *Sed hoc contra Gabaa in commune faciamus.*

10. *Decem viri eligantur è centum ex omnibus tribubus Israël, & centum de mille, & mille de decem millibus, ut comportent exercitui cibaria, & possimus pugnare contra Gabaa Benjamin, & reddere ei pro scelere, quod meretur.*

11. *Convenitque universus Israël ad civitatem, quasi homo unus, eadem mente, unoque consilio.*

6. Ayant pris ensuite son corps je l'ai coupé en morceaux, & j'en ai envoyé les parts dans tout le pays que vous possedez, parce qu'il ne s'est jamais commis un si grand crime, ni un excés si abominable dans tout Israël.

7. Vous voilà tous, ô enfans d'Israël, voyez ce que vous avez à faire.

8. Tout le peuple qui étoit là lui répondit comme s'ils n'eussent été qu'un seul homme: Nous ne retournerons point à nos tentes, & personne ne retournera en sa maison,

9. Jusqu'à ce que nous ayons executé ceci tous ensemble contre Gabaa.

10. Qu'on choisisse d'entre toutes les tribus d'Israël dix hommes de cent, cent de mille, & mille de dix mille, afin qu'ils portent des vivres à l'armée, & que nous puissions faire la guerre contre Gabaa de Benjamin, & la châtier d'une maniere proportionnée à la grandeur de son crime.

11. Ainsi tout Israël se ligua contre cette ville, comme s'il n'eût été qu'un seul homme, n'ayant tous qu'un même esprit & une même résolution:

COMMENTAIRE.

℣. 6. TANTUM NEFAS ET TAM GRANDE PIACULUM. *Un si grand crime, ni un excez si abominable.* L'Hébreu se peut traduire par: (a) *Ils ont fait un crime, & une folie*; ou un crime, une impieté, & une action honteuse.

℣. 9. HOC CONTRA GABAA IN COMMUNE FACIAMUS. *Jusqu'à ce que nous ayons exécuté ceci tous ensemble contre Gabaa.* L'Hébreu porte: (b) *Et voici ce que nous ferons contre Gabaa, contr'elle par le sort.* Les Septante: (c) *Voici ce que nous ferons contre Gabaa, nous irons contre elle par le sort.* Puisqu'il faut suppléer un verbe dans le Texte, on pourroit le rendre ainsi: *Voici ce que nous ferons à l'égard de Gabaa*; procedons *contr'elle par le sort*, (10.) *& prenons dix hommes de cent, &c.* pour apporter des vivres à l'armée.

℣. 11. QUASI HOMO UNUS. *Comme un seul homme.* La Vulgate a

(a) ועשו זמה ונבלה. Ἐποίησαν ἀσεβεῖς καὶ ἄνομον. *Roman. Codex.* ζῆμα, ἢ ἀπόστασια. Ils ont conservé le premier terme de l'Hébreu, זמה

(b) ועתה זה הדבר אשר נעשה לגבעה עליה בגורל

(c) ..... ἀναβησόμεθα ἐπ' αὐτὴν ἐν κλήρῳ.

ajoûté

Digitized by Google

12. *Et miserunt nuntios ad omnem tribum Benjamin, qui dicerent : Cur tantum nefas in vobis repertum est?*

13. *Tradite homines de Gabaa, qui hoc flagitium perpetrarunt, ut moriantur, & auferatur malum de Israël. Qui noluerunt fratrum suorum filiorum Israël audire mandatum :*

14. *Sed ex cunctis urbibus, quæ sortis suæ erant, convenerunt in Gabaa, ut illis ferrent auxilium, & contra universum populum Israël dimicarent.*

15. *Inventique sunt viginti quinque millia de Benjamin educentium gladium, præter habitatores Gabaa,*

12. Et ils envoyérent des Ambassadeurs vers toute la tribu de Benjamin pour leur dire : Pourquoi une action si détestable s'est-elle commise parmi vous? Vers l'an 2591.

13. Livrez-nous les hommes de Gabaa qui sont coupables de ce crime infame, afin qu'ils meurent, & que le mal soit banni d'Israël. Les Benjamites ne voulurent point se rendre à cette proposition de leurs freres les enfans d'Israël.

14. Mais ils vinrent de toutes les villes de leur tribu à Gabaa pour la secourir, & pour combattre contre tout le peuple d'Israël.

15. Il se trouva dans la tribu de Benjamin vingt-cinq mille hommes portant les armes, outre les habitans de Gabaa,

COMMENTAIRE.

ajoûté par forme d'explication, d'un même esprit, & par un même sentiment, *eâdem mente, unoque consilio.*

℣. 12. MISERUNT NUNTIOS AD OMNEM TRIBUM BENJAMIN. *Ils envoyérent des Ambassadeurs vers toute la tribu de Benjamin,* selon le droit des gens, & les régles de la justice, qui veulent qu'on demande raison & satisfaction du mal, avant que d'en venir à aucun acte d'hostilité, ou de vengeance. C'est ainsi qu'on a vû ci-devant les Philistins demander Samson à ceux de Juda, comme l'auteur du tort dont ils se plaignoient. (*a*) Il semble que les Israëlites auroient dû commencer par là, avant que de prendre les résolutions qu'on voit dans les ℣. précédens. Mais on peut dire que leurs résolutions n'étoient que provisionnelles, & qu'elles ne devoient avoir lieu, qu'au cas que toute la tribu voulût soutenir l'action de ceux de Gabaa. L'Hébreu de cet endroit porte, (*b*) *qu'on envoya des députez à toutes les tribus de Benjamin.* Mais le nom de tribus se doit prendre pour les familles. La tribu de Benjamin étoit partagée en dix ou douze grandes familles. (*c*)

℣. 15. VIGINTI QUINQUE MILLIA. *Vingt-cinq mille.* Les Septante de l'Exemplaire de Rome lisent vingt-trois mille, & le texte Hébreu vingt-six mille. Mais le nombre de la Vulgate est conforme aux Septante de Basle, & de Complute, & aux autres Editions, au texte de Joseph, & il revient parfaitement au nombre des morts qu'on lit dans la suite de ce Chapitre. Les Benjamites étoient en tout, y com-

(*a*) *Judic.* XV. 9. 10. 11.
(*b*) בכל שבטי בניימין
(*c*) Voyez ce qu'on a dit sur la Genese, XLVI. 21. & *Num.* XXVI. 38. & *Kimchi apud Drus. hic.*

Digitized by Google

Vers l'an 2591.

16. *Qui septingenti erant viri fortissimi, ita sinistrâ ut dextrâ prælIantes, & sic fundis lapides ad certum jacientes, ut capillum quoque possent percutere, & nequaquam in alteram partem illius lapidis deferretur.*

16. Qui étoient sept cens hommes trés-vaillans, combattant de la gauche comme de la droite, & si adroits à jetter des pierres avec la fronde, qu'ils auroient pû même frapper un cheveu, sans que la pierre qu'ils auroient jettée se fût tant soit peu détournée de part ou d'autre.

COMMENTAIRE.

pris ceux de Gabaa, vingt-cinq mille sept cens. Il y en eut vingt-cinq mille & cent de tuez; (*a*) six cens se sauvérent: ainsi l'armée ne pouvoit être que de vingt-cinq mille & sept cens hommes. Ceux qui veulent sauver la vérité du texte Hébreu, & le concilier avec le ℣. 35. sont obligez de dire qu'il fut tué mille Benjamites dans les deux premieres batailles, qu'ils gagnérent sur les autres Israëlites. (*b*)

℣. 16. ITA SINISTRA UT DEXTRA PRÆLIANTES. *Combattans de la gauche, comme de la droite.* L'Hébreu (*c*) est traduit dans la plûpart des nouveaux par, *des gauchers*, qui ne se peuvent servir de leur main droite. Mais nous avons fait voir ailleurs, (*d*) qu'il faut l'entendre *des hommes ambi-dextres*. La Vulgate & les Septante ont crû que tous ces sept cens ambi-dextres étoient de Gabaa; mais l'Hébreu semble dire qu'ils étoient choisis de tout le peuple, de toute l'armée de Benjamin.

ET SIC FUNDIS LAPIDES AD CERTUM JACIENTES, UT CAPILLUM QUOQUE POSSENT PERCUTERE. *Et qui étoient si adroits à jetter des pierres avec la fronde, qu'ils auroient pû même frapper un cheveu.* Cette expression pourroit paroître hyperbolique, si nous ne trouvions dans des Historiens trés dignes de foi, des récits à peu prés semblables, qui ont toute la certitude qu'on peut demander en fait d'histoires. Philostorge (*e*) assure que les Indiens se servent de l'arc avec tant d'assurance, que quelquefois pour s'exercer aprés avoir bû, ils tirent contre la tête d'un enfant, sans toucher que l'extrémité de ses cheveux. Plusieurs anciens Ecrivains (*f*) parlent avec admiration de l'adresse des habitans *des Isles Baleares*, aujourd'hui Majorque & Minorque, à tirer de la fronde. Ils étoient si bien éxercez, qu'ils ne manquoient point d'atteindre au but qu'ils s'étoient proposé. On dit une chose incroyable des balles de plomb des frondeurs, qu'on les a quelquefois vû se fondre en l'air, par l'impétuosité de leur mouvement. (*g*)

(*a*) ℣. 35. *Interfecerunt ex eis in illo die, viginti quinque millia & centum viros.*
(*b*) *Druf. Munst. Grot.*
(*c*) ישר יד ימינו
(*d*) *Vide Judic.* III. 15.
(*e*) *In vita Apollonii lib.* 2. *c.* 12. *Vide Serar. qu.* 7. *in cap.* XIX. *& Bonfr. hic, &c.*
(*f*) *Strab. lib.* 3. *Florus lib.* 3. *Diodor. Sicul. &c.*
(*g*) *Ovidius.*

Digitized by Google

17. *Virorum quoque Israël, absque filiis Benjamin, inventa sunt quadringenta millia educentium gladios, & paratorum ad pugnam.*

17. Et les enfans d'Israël, sans compter ceux de Benjamin, étoient quatre cens mille hommes portant les armes, & prêts à combattre. Vers l'an 2591.

COMMENTAIRE.

Non secus exarsit, quàm cum Balearica plumbum
Funda jacit. Volat illud, & incalescit eundo,
Et quos non habuit, sub nubibus invenit ignes.

Non seulement les Poëtes, mais les Philosophes & les Historiens confirment la même chose: (*a*) *Liquescit excussa glans fundâ*, dit Sénéque le Philosophe, *Et attritu aëris, velut igne distillat.* Il ne paroît pas par l'Ecriture qu'on ait mis le plomb en usage pour la fronde, mais seulement les pierres; ce qui n'empêcha pas qu'on n'en vît des effets étonnans. Ceux des Isles Baleares (*b*) lançoient leurs pierres avec autant de roideur, que si elles eussent été envoyées par des machines nommées Balistes; elles brisoient & les boucliers, & les casques, & aucune sorte d'armes n'étoit capable de leur résister. Végece (*c*) raconte que les frondeurs pour l'ordinaire tiroient au blanc de six cens pas, & rarement ils manquoient de toucher. Xénophon, (*d*) Strabon (*e*) & Dion (*f*) assurent que la fronde portoit souvent plus loin que l'arc & les fléches; les pierres qu'on jettoit devoient être d'une grosseur considérable, pour produire tous ces effets; celles des soldats Romains pesoient une livre. On sait par l'Ecriture le succez du combat de David contre Goliat.

L'histoire nous a conservé des effets de l'adresse des Archers, qui ne sont pas moins extraordinaires, que ce qu'on vient de voir des frondeurs. Un certain *Soranus*, aprés avoir tiré une fléche en l'air, en tiroit une autre contre la premiere, & la perçoit en tombant; (*g*) *Ilerdes*, dont parle Silius Italicus, ne manquoit jamais de tuer les oiseaux au vol, ou les animaux les plus vîtes, qui couroient dans les campagnes. (*h*) L Empereur Domitien, au rapport de Suétone, (*i*) se divertissoit quelquefois à tirer deux fléches contre la tête d'un seul animal, en sorte que ces fléches paroissoient comme deux cornes fichées dans son front; d'autrefois il faisoit passer entre les doigts écartez d'un enfant, qui tenoit la main haute, des fléches qu'il tiroit de fort loin. On raconte d'un certain *Teucer*, qu'il enleva l'un aprés l'autre à coups de fléches, tous les crins de l'aigrette

(*a*) *Senec. Natur. quæst. 2. c. 56.*
(*b*) *Diodor. Sicul. lib. 5.*
(*c*) *Veget. lib. 2. c. 23.*
(*d*) *Xenophon. Anabas. lib. 5.*
(*e*) *Strabo. lib. 8.*
(*f*) *Dio. lib. 49. Vide Lipsi. l. 5. Dialogo ult. de Milit. Rom.*

(*g*) *De Soruno sic Imper. Hadrianus.*
Emissumque uren dum pendet in aëre telum,
Ac redit, ex alto fixi fregique sagittâ.
(*i*) *Sil. Italic.*
. . . . Volucresque vagas deprendere nubo,
Assuetus jaculis.
(*i*) *Sueton. in Domitiano. c. 19.*

Digitized by Google

Vers l'an 2591.

18. *Qui ſurgentes venerunt in domum Dei, hoc eſt, in Silo : conſulueruntque Deum, atque dixerunt: Quis erit in exercitu noſtro princeps certaminis contra filios Benjamin? Quibus reſpondit Dominus : Judas ſit dux veſter.*

19. *Statimque filii Iſraël ſurgentes manè, caſtrametati ſunt juxta Gabaa.*

20. *Et inde procedentes ad pugnam contra Benjamin, urbem oppugnare cœperunt.*

18. S'étant donc mis en campagne, ils vinrent à la maiſon de Dieu à Silo, où ils conſultérent Dieu, & lui dirent : Qui ſera le Général de nôtre armée pour combattre les enfans de Benjamin? Le Seigneur leur répondit: Que Juda ſoit vôtre Général.

19. Auſſi-tôt les enfans d'Iſraël marchant dés la pointe du jour, vinrent ſe camper prés de Gabaa.

20. Et s'avançant de là pour combattre les enfans de Benjamin, ils commencérent à battre la ville.

COMMENTAIRE.

d'un caſque, qu'on avoit mis pour but dans un jeu de prix. (*a*) Ce qu'il y a de plus merveilleux dans ce que l'Ecriture nous dit de ceux de Gabaa, c'eſt que tous les habitans de cette ville étoient ambidextres, & tous également habiles à jetter des pierres avec la fronde. Les anciens peuples de la Paleſtine s'exerçoient beaucoup à cet exercice, & Pline (*b*) nous apprend que c'eſt de là qu'eſt venu l'uſage des frondes, & l'art de s'en ſervir ; & Strabon (*c*) remarque que les habitans des Iſles Baléares ne ſe rendirent ſi fameux frondeurs, que depuis que les Phéniciens ſe furent rendus maîtres de leurs Iſles.

℣. 18. VENERUNT IN DOMUM DEI. *Ils vinrent dans la maiſon de Dieu.* C'eſt-à-dire à Silo, comme l'a mis ici S. Jérôme, quoiqu'il ne ſoit point dans le texte Hébreu, qui lit ſimplement, *à Béthel*; les Septante, Joſeph, le Syriaque, l'Arabe & quelques autres ont crû que le peuple étoit allé véritablement à la ville de Béthel; mais la plûpart des Interprétes ſoutiennent qu'ils ſe rendirent à Silo, où étoit alors l'Arche & le Tabernacle du Seigneur, & où demeuroit le grand Prêtre Phinées, qu'ils devoient conſulter ſur le ſuccez de leur entrepriſe. Au Chapitre ſuivant, (*d*) *Béthel*, la maiſon de Dieu, eſt miſe comme équivalante à Silo.

QUIS ERIT.... PRINCEPS CERTAMINIS? *Qui ſera le Général de noſtre armée?* L'Hébreu : (*e*) *Qui marchera pour commencer la guerre contre les enfans de Benjamin?* Les Iſraëlites ne demandent point à Dieu s'il a pour agréable qu'ils faſſent la guerre à leurs freres ; ils s'aſſemblent ſur cette affaire, ils prennent leur réſolution ; ils envoyent vers les familles de Benjamin ſans conſulter le Seigneur ; ils préſument de ſa protection, ils ſuppoſent ſa volonté dans une action qui paroiſſoit ſi loüable : ils ne doutent pas même de la réüſſite de leur entrepriſe,

(*a*) Smirn. l. 4.
(*b*) Plin. l. 7. c. 56.
(*c*) Strabo. lib. 3.

(*d*) Comparez le ℣. 2. avec les ℣. 9. & 12.
(*e*) מי יעלה לנו בתחלה לבלחמה

21. *Egressique filii Benjamin de Gabaa, occiderunt de filiis Israël die illo viginti duo millia virorum.*

22. *Rursum filii Israël, & fortitudine & numero confidentes, in eodem loco, in quo priùs certaverant, aciem direxerunt:*

23. *Ita tamen ut priùs ascenderent & flerent coram Domino usque ad noctem: consulerentque eum, & dicerent: Debeo ultrà procedere ad dimicandum contra filios Benjamin fratres meos, an non? Quibus ille respondit: Ascendite ad eos, & inite certamen.*

21. Mais les enfans de Benjamin étant sortis de Gabaa, tuérent en ce jour vingt-deux mille hommes de l'armée des enfans d'Israël. Vers l'an 2591.

22. Le lendemain les enfans d'Israël s'appuyant sur leurs forces & sur leur grand nombre, se remirent encore en bataille dans le même lieu où ils avoient combattu.

23. Auparavant neanmoins ils allérent pleurer jusqu'à la nuit devant le Seigneur, & ils le consultérent, en disant: Devons-nous combattre encore contre les enfans de Benjamin qui sont nos freres, ou en demeurer-là? Le Seigneur leur répondit: Marchez contr'eux, & leur livrez bataille.

COMMENTAIRE.

fiers de leur nombre si fort supérieur à celui de la tribu de Benjamin; enfin on voit dans toute leur conduite une fort grande présomption: c'est apparemment ce qui fut cause du mauvais succez des deux premieres batailles qu'ils livrérent à Benjamin. Ils demandent ici, non pas qui les commandera, car dans chaque tribu il y avoit des Chefs, & des Princes des tribus, qui avoient sous leur commandement un nombre d'officiers subalternes; ils remettent simplement à Dieu de déterminer quelle sera la tribu qui aura l'honneur, ou qui subira le danger de commencer la premiere le combat. On peut voir ce que nous avons dit sur le chapitre I. ℣. 1. & chapitre X. ℣. 18. de ce Livre.

℣. 21. FILII BENJAMIN OCCIDERUNT DE ISRAEL VIGINTI DUO MILLIA. *Les enfans de Benjamin tuerent vingt-deux mille hommes des enfans d'Israël.* On auroit sans doute sujet d'être surpris de la perte de cette bataille, dans une guerre aussi juste, & entreprise avec tant de zele, pour venger l'honneur de Dieu; & pour punir un crime si abominable, si l'on ne savoit que les jugemens de l'Eternel sont bien au-dessus de ceux des hommes, & que souvent nos desseins les plus justes, & nos intentions les plus saintes, ne sont point suivies du succez qu'on croyoit avoir droit d'espérer, afin que l'homme apprenne à s'humilier, à se défier de ses forces, & à mettre sa confiance non pas dans ses justices, ni dans la force de son bras, mais dans la miséricorde, & dans la protection du Tout-puissant.

℣. 23. ITA UT PRIUS ASCENDERENT. *Ils allerent pleurer devant le Seigneur.* L'arche d'alliance avoit été amenée à l'armée, & on l'avoit transportée de Silo au camp devant Gabaa, voyez ci-aprés ℣. 27. de Silo à Gabaa, il y a plus de dix lieuës. Ils n'auroient pû y aller si promp-

Digitized by Google

Vers. l'an 2501.

24. *Cumque filii Israël alterâ die contra filios Benjamin ad prælium processissent.*

25. *Eruperunt filii Benjamin de portis Gabaa: & occurrentes eis, tantâ in illos cæde bacchati sunt, ut decem & octo millia virorum educentium gladium prosternerent.*

26. *Quamobrem omnes filii Israël, venerunt in domum Dei, & sedentes flebant coram Domino: jejunaverúntque die illo usque ad vesperam & obtulerunt ei holocausta, atque pacifiquas victimas,*

27. *Et super statu suo interrogaverunt. Eo tempore ibi erat arca fœderis Dei,*

24. Le lendemain les enfans d'Israël s'étant présentez encore pour combattre les enfans de Benjamin,

25. Ceux de Benjamin sortirent avec impétuosité des portes de Gabaa, & les ayant rencontrez, ils en firent un si grand carnage, qu'ils tuérent sur la place dix-huit mille hommes de guerre.

26. Aprés cela donc tous les enfans d'Israël vinrent en la maison de Dieu, & étant assis, ils pleuroient devant le Seigneur. Ils jeûnerent ce jour-là jusqu'au soir, & ils offrirent au Seigneur des holocaustes & des hosties pacifiques,

27. Et le consultérent touchant l'état où ils se trouvoient. En ce tems-là l'Arche de l'alliance du Seigneur étoit en ce lieu,

COMMENTAIRE.

tement pour revenir le lendemain donner un nouveau combat devant Gabaa. Ils se contentérent donc d'aller se prosterner devant l'Arche, qui étoit dans une tente ou dans le camp, ou fort prés du camp.

ASCENDITE AD EOS, ET INITE CERTAMEN. *Marchez contre eux, & leur livrez bataille.* Dieu dans sa colére permet aux Hébreux de livrer bataille aux enfans de Benjamin, & les Hébreux sont battus. Trompoit-il son peuple en lui disant de combattre? Non, mais il vouloit qu'ils combattissent, & qu'ils fussent livrez à leurs ennemis. Les Israëlites ne demandent pas à Dieu son secours; fondez sur leur grand nombre, ils se flattent d'une victoire certaine; trop contens d'eux-mêmes, & de la pureté prétenduë du zéle qui les fait agir, ils négligent de demander des secours surnaturels; Dieu permet qu'ils soient humiliez, il les force à venir en sa présence reconnoître leur impuissance, à pleurer & gémir; Enfin aprés avoir guéri leur enflûre, il leur donne la victoire, & il la leur donne en maître: *Allez*, leur dit-il, *je les livrerai entre vos mains*; Les Hébreux avancent sans aucune apparence, que ce fut en punition de l'idolâtrie de Michas, que les Israëlites furent vaincus.

℣. 26. JEJUNAVERUNT USQUE AD VESPERAM. *Ils jeûnerent jusqu'au soir.* Les Hébreux dans leurs jeûnes, ne mangeoient qu'une fois, & cela aprés le coucher du soleil. Ils observent encore cette coutume, aussi-bien que les Mahométans: mais pour les derniers, leurs jeûnes son plûtôt des débauches, que de vrais jeûnes, puisqu'aprés avoir passé le jour à dormir, ils passent la nuit à boire, à manger, à se divertir.

℣. 28. PHINEES. C'est le fameux Phinées fils du grand Prêtre Eléa-

Digitized by Google

28. *Et Phinees filius Eleazari filii Aaron præpositus domûs. Consuluerunt igitur Dominum, atque dixerunt: Exire ultrà debemus ad pugnam contra filios Benjamin fratres nostros, an quiescere? Quibus ait Dominus: Ascendite, cras enim tradam eos in manus vestras.*

28. Et Phinées fils d'Eléazar fils d'Aaron, tenoit le premier rang dans la maison de Dieu. Ils consultérent donc le Seigneur, & ils lui dirent: Devons-nous encore combattre vos freres les enfans de Benjamin, ou demeurer en paix? Le Seigneur leur dit: Marchez contr'eux; car demain je les livrerai entre vos mains. Vers l'an 2591.

29. *Posuerúntque filii Israël insidias per circuitum urbis Gabaa:*

29. les enfans d'Israël dressérent ensuite des embuscades au tour de la ville de Gabaa;

30. *Et tertiâ vice, sicut semel & bis, contra Benjamin exercitum produxerunt.*

30. Et marchérent en bataille pour la troisiéme fois contre Benjamin, comme ils avoient déja fait deux fois.

31. *Sed & filii Benjamin audaciter eruperunt de civitate, & fugientes adversarios longiùs persecuti sunt, ita ut vulnerarent ex eis sicut primo die & secundo, & caderent per duas semitas vertentes terga, quarum una ferebatur in Bethel, & altera in Gabaa, atque prosternerent triginta circiter viros.*

31. Les enfans de Benjamin sortirent aussi de la ville avec une grande audace, & voyant fuir leurs ennemis, ils les poursuivirent bien loin, & ils en blessérent quelques-uns, comme ils avoient fait le premier & le second jour, les taillérent en pieces comme ils fuyoient par deux chemins, dont l'un va à Béthel, & l'autre à Gabaa, & ils tuérent environ trente hommes;

COMMENTAIRE.

zar, & petit-fils d'Aaron, qui signala son zéle contre Zambri Prince de la tribu de Siméon, qui s'étoit laissé aller au culte de Phogor, & à l'impureté. (*a*) Il étoit au camp avec l'Arche du Seigneur. ℣. 27.

℣. 30. EXERCITUM PRODUXERUNT. *Ils marcherent en bataille.* Les Hébreux avoient partagé leur armée en trois corps. L'un fut mis en embuscade prés de la ville de Gabaa, avec un ordre de s'en saisir, & d'y mettre le feu, lorsque l'armée ennemie en seroit sortie; le second corps de l'armée des Israëlites se posta devant la ville en bataille, & feignit de lâcher le pied dés la premiere attaque, afin d'attirer l'ennemi dans la campagne; ce corps étoit de dix mille hommes, comme il se voit au ℣. 34. Enfin le gros de l'armée étoit caché à Baal-thamar, & ne se montra que lorsque les Benjamites s'étant éloignez de leur ville, eurent donné lieu à l'embuscade d'y entrer & d'y mettre le feu. Alors ceux de Benjamin furent attaquez tout d'un coup de tous côtez, tant par le gros de l'armée d'Israël, que par les dix mille qui avoient fait semblant de fuir, & par l'embuscade, qui ayant mis le feu à la ville, se présenta devant les portes pour en défendre l'entrée, à ceux qui auroient voulu s'y sauver.

(*a*) *Num.* XXV. 7.

Digitized by Google

Vers l'an 2591.

32. *Putaverunt enim solito eos more cedere. Qui fugam arte simulantes, inierunt consilium ut abstraherent eos de civitate, & quasi fugientes ad supradictas semitas perducerent.*

32. Car ils s'imaginoient qu'ils fuyoient devant eux, comme ils avoient fait les deux premieres fois. Mais c'étoit un stratagême des enfans d'Israël qui feignoient de fuir, afin de les éloigner de la ville, & de les attirer en ces chemins, dont nous venons de parler.

33. *Omnes itaque filii Israël surgentes de sedibus suis, tetenderunt aciem in loco qui vocatur Baal-thamar. Insidiæ quoque, quæ circa urbem erant, paulatim se aperire cœperunt,*

33. Alors tous les enfans d'Israël se levant du lieu où ils étoient, se mirent en bataille dans le lieu appellé Baal-thamar. Les gens des embuscades qu'on avoit dressées autour de la ville, commencérent aussi à paroître peu à peu.

34. *Et ab occidentali urbis parte procedere. Sed & alia decem millia virorum de universo Israël, habitatores urbis ad certamina provocabant. Ingravatumque est bellum contra filios Benjamin: & non intellexerunt quod ex omni parte illis instaret interitus.*

34. Et à marcher du côté de la ville qui regarde l'occident. Dix mille hommes de l'armée d'Israël s'avancérent aussi vers les habitans de Gabaa, & les attiroient au combat. De sorte que les enfans de Benjamin se trouvérent accablez de gens de guerre; & ils ne s'apercurent point qu'une mort présente les environnoit de toutes parts.

35. *Percussitque eos Dominus in conspectu filiorum Israël, & interfecerunt ex eis in illo die viginti quinque millia & centum viros, omnes bellatores & educentes gladium.*

35. Ainsi le Seigneur les tailla en pieces aux yeux des enfans d'Israël, qui tuérent ce jour-là vingt-cinq mille & cent hommes, tous gens de guerre & de valeur.

COMMENTAIRE.

℣. 33. BAAL-THAMAR. C'est-à-dire, *le maître des palmiers.* Le Paraphraste Caldéen a crû que c'étoit la plaine de Jéricho, où il y avoit quantité de palmiers. Mais il est bien plus croyable que c'étoit quelque village voisin de Gabaa; & en effet Eusébe & S. Jérôme parlent d'un petit lieu nommé *Besthamar* prés de Gabaa.

℣. 34. AB OCCIDENTALI URBIS PARTE. *Du costé de la ville qui regarde l'occident.* L'Hébreu (*a*) est traduit par la plûpart des nouveaux Interprétes: (*b*) *De la campagne couverte d'herbes prés de Gabaa.* Les Septante ont lû comme la Vulgate dans l'Hébreu, & ont traduit de même, par *l'occident.* (*c*) Le Caldéen: *La plaine de Gabaa.* J'aimerois mieux dire: *Ils sortirent de la caverne de Gabaa.* Ils s'étoient mis en embuscade dans les cavernes qui étoient prés de Gabaa; ils en sortirent aussi-tôt qu'ils virent les Benjamites hors de leur ville. *Maharah* signifie une caverne, comme tout le monde en convient; il y avoit peu de monta-

(*a*) ממערה גבע

(*b*) Egrami neto Gabaa. Pagn. Mont, Drus. Kimchi. Munst. Vatab. &c.

(*c*) ἀπὸ τῶν δυσμῶν τῆς Γαβαὰ. Ils ont lû, מערבה, au lieu de מערה;

gnes

Digitized by Google

36. *Filii autem Benjamin, cum se inferiores esse vidissent, cœperunt fugere. Quod cernentes filii Israel, dederunt eis ad fugiendum locum, ut ad præparatas insidias devenirent, quas juxta urbem posuerant.*

37. *Qui cùm repente de latibulis surrexissent, & Benjamin terga cædentibus daret, ingressi sunt civitatem & percussserunt eam in ore gladii.*

38. *Signum autem dederant filii Israël his quos in insidiis collocaverant, ut postquam urbem cœpissent, ignem accenderent ut ascendente in altum fumo, captam urbem demonstrarent.*

36. Les enfans de Benjamin voyant qu'ils étoient trop foibles, commencérent à fuïr. Ce que les enfans d'Israël ayant apperçû, ils leur firent place, afin que s'enfuyant ils tombassent dans les embuscades qui étoient toutes prêtes, & qu'ils leur avoient dressées prés de la ville. Vers l'an 2591.

37. Alors ceux qui étoient en embuscade étant sortis tout d'un coup, taillerent en piéces les Benjamites qui fuyoient devant eux; entrérent ensuite dans la ville, & y passérent tout au fil de l'épée.

38. Or les enfans d'Israël avoient donné pour signal à ceux qu'ils avoient mis en embuscade, d'allumer un grand feu aprés avoir pris la ville, afin que la fumée qui s'éleveroit en haut, fût la marque de la prise de la ville.

COMMENTAIRE.

gnes dans la Judée, où il n'y en eût, & souvent de fort vastes. Gabaa étoit sur une montagne.

℣. 36. FILII BENJAMIN. *Les enfans de Benjamin.* Une partie d'eux, comme toute la suite le fait voir. Car leur armée fut coupée & battuë en divers pelotons.

DEDERUNT EIS AD FUGIENDUM LOCUM, UT AD PARATAS INSIDIAS DEVENIRENT. *Ils leur firent place, afin qu'en s'enfuyant ils tombaßent dans les embuscades.* L'Hébreu est un peu différent: *Et les enfans d'Israël firent place à Benjamin, parce qu'ils se confioient en l'embuscade, qu'ils avoient mise prés de Gabaa.* Persuadez qu'ils ne pouvoient leur échapper, ils ne se mirent pas en peine de les tellement envelopper, qu'ils ne pussent s'enfuir vers leur ville.

℣. 37. INGRESSI SUNT CIVITATEM. *Ils entrérent dans la ville.* Il y en a qui traduisent l'Hébreu, (*a*) par: *L'embuscade sortit*; on s'avança. D'autres: (*b*) *L'embuscade sonna de la trompette à longs traits*; c'étoit peut-être un signal dont on étoit convenu.

℣. 38. SIGNUM AUTEM DEDERANT FILII ISRAEL HIS QUOS IN INSIDIIS COLLOCAVERANT, &c. *Or les enfans d'Israël avoient donné pour signal à ceux qu'ils avoient mis en embuscade.* On leur avoit prescrit l'heure & le tems; c'est à ce qu'on croit, la signification précise de

(*a*) ויפשך האורבו ℣ impetus fecit insidiæ. | (*b*) Pagn. Vat. Jun. Drus. Pisc. &c.

Digitized by Google

Vers l'an 2591.

39. *Quod cùm cernerent filii Israël in ipso certamine positi, (putaverunt enim filii Benjamin eos fugere, & instantius persequebantur, cæsis de exercitu eorum triginta viris.)*

40. *Et viderent quasi columnam fumi de civitate conscendere : Benjamin quoque aspiciens retrò, cùm captam cerneret civitatem, & flammas in sublime ferri :*

41. *Qui priùs simulaverant fugam, versâ facie fortiùs resistebant. Quod cùm vidissent filii Benjamin, in fugam versi sunt,*

89. Les Israëlites étant donc dans le combat s'apperçûrent de ce qui étoit arrivé. Car ceux de Benjamin s'étant imaginé d'abord que ceux d'Israël fuyoient, les avoient poursuivis vivement, aprés avoir tué trente hommes de leurs gens.

40. Mais lorsqu'on vit comme une colomne de fumée, qui s'élevoit au-dessus des maisons; ceux de Benjamin regardant aussi derriere eux, s'apperçûrent que la ville étoit prise, & que les flammes s'élevoient en haut.

41. Alors les Israëlites, qui auparavant faisoient semblant de fuir, commencérent à tourner visage contre eux, & à les charger vivement. Ce que les enfans de Benjamin ayant vû, ils prirent la fuite,

COMMENTAIRE.

l'Hébreu *mohed.* (*a*) Les Septante: (*b*) *On leur avoit donné pour mot du guet, l'épée.* Mais il est plus croyable que la fumée qui devoit s'élever de la ville, aprés qu'on y aura mis le feu, étoit le vrai signal dont on étoit convenu.

℣. 39. QUOD CUM CERNERENT FILII ISRAEL. *Les Israëlites s'apperçûrent de ce qui étoit arrivé.* Voici l'Hébreu à la lettre: *Et les Israëlites retournérent au combat, & Benjamin commença à tuer environ trente hommes de ceux d'Israël; car ils disoient: ils tourneront le dos devant nous, comme ils ont fait au premier combat.* Les Hébreux ayant apperçû la fumée qui s'élevoit de la ville, & qui les assûroit que leurs gens s'en étoient rendus les maîtres, tournérent visage contre les Benjamites. Ceux-ci ne sachant en quelle extrémité étoient leurs affaires, combattirent contre les Israëlites qui leur faisoient tête, & en tuérent environ trente, espérant que bien-tôt le reste prendroit la fuite.

℣. 40. CUM CAPTAM CERNERET CIVITATEM. *Voyant que la ville étoit prise.* L'Hébreu: (*c*) *Et Benjamin regarda derriere, & voilà que toute la ville s'éleve vers le ciel.* La fumée montoit au ciel, comme si toute la ville se fût élevée en flammes, & eût été réduite au feu.

℣. 41. QUI URBEM SUCCENDERANT, OCCURRERUNT EIS. *Ceux qui avoient mis le feu à la ville, vinrent au devant d'eux.* Ils sortirent de Gabaa pour mettre à mort ceux qui fuyoient vers la ville. L'Hébreu

---

(*a*) ומועד היה ... עם האורב הרב

(*b*) ἦν σύνθημα τοῖς υἱοῖς Ἰσραὴλ, καὶ πολέμισμα, μαχέσασθαι. Ils ont lû האורב חרב

(*c*) והנה עלה כליל העיר השמימה

42. *Et ad viam deserti ire cœperunt, illuc quoque eos adversariis persequentibus. Sed & hi qui urbem succenderant, occurrerunt eis.*

42. Et voulurent gagner le chemin du désert; mais leurs ennemis les poursuivirent jusques-là. Et ceux qui avoient mis le feu à la ville, *les coupérent*, & vinrent au-devant d'eux. Vers l'an 2591.

43. *Atque ita factum est, ut ex utraque parte ab hostibus caderentur, nec erat ulla requies morientium. Ceciderunt, atque prostrati sunt ad orientalem plagam urbis Gabaa.*

43. Ainsi les Benjamites ayant leurs ennemis en tête & en queuë, furent taillez en piéces devant & derriere, sans que rien arrêtât un si grand carnage. Ils tombérent morts sur la place au côté de la ville de Gabaa, qui regarde l'orient.

44. *Fuerunt autem qui in eodem loco interfecti sunt, decem & octo millia virorum, omnes robustissimi pugnatores.*

44. Dix-huit mille hommes furent tuez en ce même endroit, tous hommes de guerre & trés-vaillans.

COMMENTAIRE.

porte : (*a*) *Et ceux qui sortoient des villes, les mettoient à mort au milieu d'eux.* Les Israëlites des villes voisines mettoient à mort ceux qui vouloient se retirer chez eux. Ou bien les Israëlites de l'embuscade mettoient à mort ceux des Benjamites, qui étoient venus des autres villes au secours de Gabaa.

℣. 43. FACTUM EST UT AB UTRAQUE PARTE AB HOSTIBUS CÆDERENTUR, NEC ERAT ULLA REQUIES MORIENTIUM. *Les Benjamites ayant leurs ennemis en tête & en queuë, furent taillez en piéces devant & derriere, sans que rien arrêtât un si grand carnage.* Il y a dans l'Hébreu un mot qui jette une grande confusion dans l'explication de ce passage. Voici comme on le peut traduire : (*b*) *Ils enveloppérent Benjamin, ils le poursuivirent à loisir*, (ou depuis le lieu de leur demeure) *ils les écrasérent*, les foulérent aux pieds. Les Septante : (*c*) *Ils taillérent en piéces Benjamin, ils le poursuivirent de prés, & le foulérent aux pieds jusqu'à l'opposite de Gabaa, vers l'orient.* D'autres (*d*) traduisent: *Ils les battirent, & les poursuivirent depuis Nucha*, (ou jusqu'à Ménucha,) *jusques vis-à-vis de Gabaa, vers l'orient.* Il est parlé de *Ménuchat* dans les Paralipoménes, comme d'un lieu de la tribu de Juda, ou des environs. Voyez I. Par. II. 52. & 54. & VIII. 6.

℣. 45. FUGA PALANTES.... OCCIDERUNT. *Comme ils étoient tous dispersez dans cette fuite, ils en tuérent cinq mille.* L'Hébreu : (*e*) *Ils en glanérent*, ou *ils en grapillérent dans les chemins cinq mille ; ils les chassé-*

(*a*) ואשר מהערים משחיתים אותו בתוכו

(*b*) כתרו את בנימין הרדיפתו מנוחה הדריכהו עד נכח חגבעה

(*c*) Καὶ κατέκοψαν τὸν Βενιαμὶν ἢ ἐδίωξαν αὐτὸν καὶ πάντας αὐτῶν ἢ κατεπάτησαν αὐτοὺς ἕως ἐξ ἀπαντικρὺ τῆς Γαβαὰ ἀπὸ ἀνατολῶν Ἡλίου.

(*d*) *Forster, Mercer, Munst. Anglic.*

(*e*) ויעללהו במסלות חמשת אלפים איש 70. ἢ σκαλαμίσαντες αὐτὸν ἐν ταῖς ὁδοῖς,

Digitized by Google

Vers l'an 2591.

45. *Quod cùm vidissent qui remanserant de Benjamin, fugerunt in solitudinem: & pergebant ad Petram, cujus vocabulum est Remmon. In illa quoque fuga palantes, & in diversa tendentes, occiderunt quinque millia virorum. Et cùm ultrà tenderent, persecuti sunt eos, & interfecerunt etiam alia duo millia.*

46. *Et sic factum est, ut omnes qui ceciderant de Benjamin in diversis locis, essent viginti quinque millia, pugnatores ad bella promptissimi.*

47. *Remanserunt itaque de omni numero Benjamin, qui evadere, & fugere in solitudinem potuerunt, sexcenti viri: sederúntque in Petra Remmon mensibus quatuor.*

45. Ceux qui étoient restez des Benjamites voyant la défaite de leurs gens, s'enfuirent dans le désert, pour gagner le rocher appellé Remmon. Mais comme ils étoient tous dispersez dans cette fuite, l'un d'un côté & l'autre d'un autre; ceux d'Israël en tuérent encore cinq mille. Et ayant passé plus loin en les poursuivant, ils en tuérent encore deux mille.

46. Ainsi vingt-cinq mille hommes de la tribu de Benjamin furent tuez en cette journée en divers endroits, qui étoient tous gens de guerre, & trés-vaillans.

47. De sorte que tous ceux de cette tribu qui purent se sauver & s'enfuir dans le désert, ne montoient qu'à six cens hommes, qui demeurérent au rocher de Remmon pendant quatre mois.

COMMENTAIRE.

rent jusqu'à Giddom, & ils en tuérent deux mille. Aprés avoir rompu & taillé en piéces le gros de leur armée, ils allérent chercher ceux qui s'étoient échappez, comme on va recueillir dans la vigne, les grappes oubliées aprés la vendage. La Vulgate a omis quelque chose dans ce ℣. elle ne parle point de *Giddom*. Les Septante de l'Edition Rom. lisent *Gédan*; les autres, *Galaad*.

℣. 46. VIGINTI QUINQUE MILLIA. *Vingt-cinq mille.* Il a négligé cent hommes, qui sont pardessus ce nombre. Dans toutes les Langues, & parmi toutes les Nations, dans les grandes sommes assez souvent on néglige les nombres rompus. Les Ecrivains sacrez écrivant pour les hommes, s'expriment d'une maniere humaine.

℣. 47. PETRA REMMON. *Le Rocher de Remmon.* Eusébe parle d'une ville de Remmon, au septentrion, & à quinze milles de Jérusalem. Zacharie (*a*) parle du rocher de Remmon; il le met prés de Gabaa. On trouve dans Josué une ville de Remmon, qui fut d'abord à la tribu de Juda, (*b*) & ensuite à celle de Simeon. (*c*) Mais nous ne croyons pas que le rocher de Remmon regarde cette ville. *Remmon* en Hébreu signifie une grenade; le rocher de Remmon, *le rocher de la grenade.*

℣. 48. OMNES RELIQUIAS CIVITATIS A VIRIS USQUE AD JUMENTA, GLADIO PERCUSSERUNT. *Ils firent passer au fil*

(*a*) *Zach.* XIV. 10
(*b*) *Josue* XV. 32.
(*c*) *Josue* XIX. 7.

Digitized by Google

48. *Regressi autem filii Israël, omnes reliquias civitatis à viris usque ad jumenta, gladio percusserunt, cunctásque urbes & viculos Benjamin vorax flamma consumpsit.*

48. Les enfans d'Israël étant retournez du combat, firent passer au fil de l'épée tout ce qui se trouva de reste dans la ville, depuis les hommes jusqu'aux bêtes; & toutes les villes & les villages de Benjamin furent consumez par les flammes. Vers l'an 2591.

COMMENTAIRE.

de l'épée tout ce qui se trouva de reste dans la ville, depuis les hommes, jusqu'aux bêtes. L'Hébreu : (*a*) *Et ils les passérent au fil de l'épée, depuis la ville d'hommes, jusqu'à la bête.* Ou plutôt : *Depuis les hommes des villes, jusqu'aux animaux.* (*b*) D'autres traduisent : (*c*) *Ils passérent au fil de l'épée, depuis la consommation de la ville, jusqu'aux bêtes*; c'est-à-dire, ils ne laissérent rien en vie dans toute la ville, ils la désolérent entierement. Les Septante : (*d*) *Ils les taillérent en piéces, depuis la ville, de suite jusqu'aux animaux.*

CUNCTASQUE URBES ET VICULOS BENJAMIN VORAX FLAMMA CONSUMPSIT. *Toutes les villes & les villages de Benjamin furent consumez par les flammes.* L'Hébreu ne dit pas tout-à-fait cela: *Et même ils mirent le feu à toutes les villes qu'ils trouvérent.* Ils dévoüérent à l'anathême toutes les villes de la tribu de Benjamin, en exécution de la loi du Deutéronome, (*e*) qui ordonne *que si dans quelqu'une des villes d'Israël, il se trouve des enfans de belial qui pervertissent leurs freres, & qui veulent les engager à un culte étranger; qu'aprés s'être informé exactement de la verité du fait, on fasse passer au fil de l'épée tous les habitans de la ville, & qu'on la détruise, avec tout ce qui s'y trouvera jusqu'aux bêtes.*

Les Israëlites crurent que l'abomination commise sur la femme du Lévite, n'étoit pas un moindre crime que l'idolâtrie; & comme toute la tribu soutenoit ceux qui l'avoient fait, on jugea qu'ils devoient être enveloppez dans la même peine, & dévoüez comme eux à un anathême général. L'exemple qu'on avoit de la vengeance terrible que Dieu avoit exercée contre les villes de Sodome & de Gomorrhe, coupables de semblables abominations, fut encore un puissant motif pour les porter à punir dans toute la rigueur les désordres de Gabaa. On examinera sur le Chapitre suivant, si les Hébreux eurent raison de pousser les choses à cette extrémité envers leurs freres.

(*a*) ויכום לפי חרב מעיר מתום עד בהמה
(*b*) *Munst. Vat., Jun., Drus. Piscat. &c.*
(*c*) *Montan.*
(*d*) ἐπάξειν αὐτοὺς ἐν στόματι ῥομφαίας, ἀπὸ πόλεως ἕως κτήνους.
(*e*) *Deut.* XIII, 12. *& sequent.*

Digitized by Google

CHAPITRE XXI.

Serment des Israëlites de ne donner pas leurs filles en mariage à ceux de Benjamin. Leur regret pour la perte d'une tribu d'Israël. Jabés de Galaad ruinée, & ses habitans mis à mort, pour ne s'être pas trouvez à l'assemblée de Maspha, & à la guerre contre Benjamin. On prend quatre cens filles de cette ville, pour les donner aux Benjamites. On permet à ceux-ci d'en prendre encore deux cens de la ville de Silo.

Vers l'an 2591.

℣. 1. *Juraverunt quoque filii Israël in Maspha & dixerunt : Nullus nostrûm dabit filiis Benjamin de filiabus suis uxorem.*

℣. 1. OR les enfans d'Israël s'étoient engagez par serment dans leur assemblée de Maspha, en disant : Nul d'entre nous ne donnera sa fille en mariage aux enfans de Benjamin.

COMMENTAIRE.

℣. 1. JURAVERUNT FILII ISRAEL IN MASPHA. *Les enfans d'Israël s'étoient engagez par serment lorsqu'ils étoient à Maspha*, de ne donner pas leurs filles en mariage à ceux de Benjamin. Ce serment prononcé trop légérement, & sans consulter Dieu, n'obligeoit pas dans la rigueur ceux qui l'avoient fait, puisqu'il avoit pour objet une chose mauvaise & illicite, comme on le fera voir. Cela ne laissa pas néanmoins de causer du scrupule aux Principaux d'Israël, & ils crûrent que la Religion du serment ne leur permettoit pas de contrevenir ouvertement à leur parole ; c'est pourquoi ils cherchent des moyens de sauver leur promesse, & de conserver la tribu de Benjamin, qui n'avoit déja que trop expié le crime, qui avoit donné occasion à cette guerre. L'on remarque dans plusieurs endroits de l'Ecriture, le respect religieux des Anciens pour le serment. Ils ne se donnoient pas la liberté d'interpréter les sentimens, & de raisonner sur les intentions. Ils prenoient les paroles dans leur sens simple & naturel, & les exécutoient de même. On a vû dans la Genese, (*a*) le soin qu'Eliézer prend de faire expliquer Abraham, sur les circonstances de la chose qu'il exige de lui avec

(*a*) *Genes.* XXIV. 5.

Digitized by Google

ſerment. On a remarqué auſſi ſur Joſué, (*a*) de quelle maniere ce Général exécuta ſa promeſſe envers les Gabaonites. Saül fut ſur le point de faire mourir Jonathas ſon fils, (*b*) pour ſatisfaire à un ſerment, qu'il avoit fait inconſidérément, & que Jonathas avoit violé ſans le ſavoir. Vers l'an 2591.

NULLUS NOSTRUM DABIT FILIIS BENJAMIN DE FILIABUS SUIS UXOREM. *Nul d'entre nous ne donnera ſa fille en mariage aux enfans de Benjamin.* Avoient-ils raiſon de faire ce ſerment, & étoient-ils obligez de l'obſerver ? Serarius (*c*) & Bonfrerius (*d*) ſoutiennent que ce ſerment étant légitime & honnête, les Iſraëlites étoient obligez de l'obſerver. La choſe à laquelle ils s'obligeoient étant indifférente d'elle même, il n'y a aucune raiſon, qui ait pû les empêcher de s'engager par ſerment à la faire, ou à ne la pas faire. Il eſt vrai que par une ſuite néceſſaire de ce ſerment, les Benjamites étoient réduits ou à prendre des femmes étrangéres & payennes, ce qui leur étoit défendu par la Loi; ou à vivre dans le célibat, ce qui auroit infailliblement anéanti leur tribu; ou à ravir des femmes, ce qui eſt contraire à toutes les Loix; ou à tomber dans les déſordres de la fornication, s'ils ne pouvoient garder la continence, ce qui eſt encore un autre mal, que les Iſraëlites devoient prévenir dans leurs freres, autant qu'il étoit en leur pouvoir. Mais ces Auteurs répondent que n'ayant aucun de ces maux en vûë dans leur ſerment, cela ne devoit pas les empêcher de le faire; Qu'à la verité ils étoient dégagez de leur ſerment, dés qu'ils s'apperçûrent des mauvais effets qui s'en enſuivoient; mais que ſi leur conſcience quoi qu'erronée, leur diſoit qu'ils étoient obligez de tenir leur parole, ils ne pouvoient ſe diſpenſer de l'exécuter dans toute ſa rigueur.

D'autres (*e*) croyent que ce ſerment n'étoit ni juſte, ni légitime, & par conſéquent qu'il n'obligeoit point en conſcience. La choſe promiſe étoit injuſte; la circonſtance du crime des Benjamites ne devoit point empêcher les autres Iſraëlites, de faire attention aux ſuites fâcheuſes de leur ſerment inconſideré; ils devoient faire pénitence de leur légéreté à jurer, & ſatisfaire à Dieu pour la paſſion précipitée, qui les avoit porté à excéder dans la vengeance qu'ils avoient faite du crime des Benjamites, ne diſtinguant pas aſſez le crime d'avec la perſonne, & aprés cela leur permettre ſans ſcrupule de prendre des femmes dans les autres tribus, comme la Loi le permettoit.

Grotius (*f*) met au nombre des choſes qui ſont de droit naturel, la liberté de ſe marier chez les Nations voiſines, parmi leſquelles on ſe

---

(*a*) *Joſue* IX. 15.
(*b*) 1. *Reg.* XIV. 24. 26.
(*c*) *Serar. qu.* 3. *art.* 2. *ad cap.* XX.
(*d*) *Bonfr. ad* V. 1.
(*e*) *Toſtat. ad hoc cap.* 2. *qu.* 2. *& ſequ. Petr. Martyr. hic.*
(*f*) *Grot. de jure Belli & Pacis l.* 2. *cap.* 2. *art.* 11.

Vers l'an 2591.

2. *Veneruntque omnes ad domum Dei in Silo, & in conspectu ejus sedentes usque ad vesperam levaverunt vocem, & magno ululatu cœperunt flere, dicentes :*

3. *Quare, Domine Deus Israël, factum est hoc malum in populo tuo, ut hodie una tribus auferretur ex nobis ?*

2. Et ils vinrent tous en la maison de Dieu à Silo, & se tenant assis en sa présence jusqu'au soir, ils élevérent la voix, & commencérent à pleurer en jettant de grands cris, & en disant :

3. Seigneur Dieu d'Israël, pourquoi est-il arrivé un si grand malheur à vôtre peuple, qu'aujourd'hui une des tribus fût retranchée d'entre nous ?

COMMENTAIRE.

trouve. C'est sur ce principe que S. Augustin (*a*) croit qu'on pourroit justifier le rapt que les romains firent des Sabines, s'ils ne les avoient ravies, qu'aprés avoir inutilement tenté de les obtenir pour femmes, en les demandant à leurs parens. *Alioquin enim fortasse jure belli injustè negatas, justè victor auferret ; nullo autem jure pacis, non datas rapuit.* Les Romains auroient même pû déclarer une guerre juste à leurs voisins, si ceux-ci leur eussent refusé des femmes en mariage. Nous n'avons point d'autres preuves pour mettre à couvert les Benjamites, qui ravissent deuxcens filles de Silo, sinon qu'on ne leur en avoit pas voulu donner auparavant. *Ils n'ont pas pris chacun sa femme par les voyes de la guerre*, dit le texte Hébreu du ℣. 22. *mais parce que vous ne les leur avez point données dans le tems, la faute en retombe sur vous.* Si donc c'étoit une injustice aux Israëlites de refuser des femmes à leurs freres, il ne leur étoit pas permis de s'engager par serment à leur faire ce refus ; c'étoit faire serment d'une action injuste, & par conséquent un serment illicite, & qui n'obligeoit point : car il est étranger à cette question, d'examiner s'il obligeoit à cause de leur conscience erronée. Ce dernier sentiment nous paroît le plus juste, & le mieux appuyé.

℣. 3. AD DOMUM DEI IN SILO. *Dans la maison de Dieu à Silo.* Le texte Hébreu ne met pas à Silo : c'est une addition, de même qu'au ℣. 18. du chapitre précédent.

℣. 2. QUARE FACTUM EST HOC MALUM IN POPULO TUO? *Pourquoi est-il arrivé un si grand malheur à vôtre peuple ?* Ils ne se repentent pas de la guerre qu'ils ont déclarée aux Benjamites. Dieu l'avoit approuvée, & on ne peut nier qu'elle ne fût juste. Mais ils avoient certainement poussé trop loin leur zéle ; ils n'avoient pas envisagé les suites de leur action ; ils avoient enveloppé l'innocent avec le coupable dans ce châtiment. Estoit-il permis par exemple, de faire mourir les femmes & les enfans, & de ravager tout le pays de Benjamin ? Et com-

(*a*) *Aug. l. 2. de Civit. c. 17.*

me

Digitized by Google

4. *Altèrâ autem die diliculo consurgentes, extruxerunt altare: obtulerúntque ibi holocausta, & pacificas victimas, & dixerunt:*

5. *Quis non ascendit in exercitu Domini de universis tribubus Israël? Grandi enim juramento se constrinxerant, cùm essent in Maspha, interfici eos qui defuissent.*

6. *Ductíque pœnitentiâ filii Israël super fratre suo Benjamin, cœperunt dicere: Ablata est tribus una de Israël,*

7. *Unde uxores accipient? Omnes enim in commune juravimus, non daturos nos his filias nostras.*

4. Le lendemain s'étant levez au point du jour, ils éléverent un autel, y offrirent des holocaustes & des victimes pacifiques, & dirent: Vers l'an 2591.

5. Qui d'entre toutes les tribus d'Israël n'a point marché avec l'armée du Seigneur? Car étant à Maspha, ils s'étoient engagez par un grand serment, à tuer tous ceux qui auroient manqué de s'y trouver.

6. Et les enfans d'Israël touchez de repentir de ce qui étoit arrivé à leurs freres de Benjamin, commencérent à dire: Une des tribus a été retranchée d'Israël;

7. Où prendront-ils des femmes? Car nous avons juré tous ensemble, que nous ne leur donnerions point nos filles.

COMMENTAIRE.

me si ce n'étoit point assez de faire mourir les présens, ils prennent inconsidérément la résolution d'anéantir toute la tribu, & d'empêcher que ceux qui pourroient échapper à leur vengeance, ne pussent perpétuer la race de Benjamin par le mariage. C'est de ces excez dont ils font pénitence, c'est ce mal qu'ils déplorent devant Dieu. (*a*)

℣. 4. EXTRUXERUNT ALTARE. *Ils éleverent un autel*, différent de celui qui étoit dans le Tabernacle, soit à cause que celui du Tabernacle ne put suffire pour la multitude des hosties qu'on offrit alors; (*b*) soit que Dieu l'eût permis expressément pour cette seule occasion, comme par une dispense de la Loi générale, qui défendoit d'ériger d'autres autels, que celui qui étoit devant le Seigneur. (*c*) Dans un cas pareil Salomon fit dresser un autel dans le parvis du Temple, parce que l'autel d'airain ne suffisoit pas pour porter le nombre de victimes qu'on immola le jour de la dédicace du Temple. (*d*) Quelques Commentateurs soutiennent que l'autel que les Israëlites dressérent, fut érigé dans le parvis du Tabernacle; mais l'Ecriture n'en parle pas: Et certes les Hebreux n'avoient garde de s'approcher d'un autel construit dans le Tabernacle, étant encore soüillez du sang de leurs freres, la Loi les obligeant à demeurer hors du camp pendant sept jours aprés le combat. (*e*) Ne seroit-ce pas au contraire, parce que ne pouvant entrer dans le par-

(*a*) *Vide Tostat qu.* 27. *Suarez, de Fide, Spe & Charit. Disput. de Bello sect.* 7.

(*b*) *Testat. Martyr. Jun. Cornel. à Lapide, Bonfrer.*

(*c*) *Deut.* 11. 5. 11. 13. *Levit.* XVII. 8. 9. *Vide & Joseph l.* 4. *Antiq. c.* 8.

(*d*) 3. *Reg.* VIII. 64.

(*e*) *Num* XXXI. 24. *Lavabitis vestimenta vestra die septimo, & purificati postea castra intrabitis.*

Digitized by Google

Vers l'an 2591.

8. *Idcircò dixerunt : Quis eſt de univerſis tribubus Iſraël, qui non aſcendit ad Dominum in Maſpha ? Et ecce inventi ſunt habitatores Jabes-Galaad, in illo exercitu non fuiſſe.*

8. Ils s'entredirent donc : Qui ſont ceux de toutes les tribus d'Iſraël, qui ne ſe ſont point trouvé en préſence du Seigneur à Maſpha ? Et il ſe trouva que les habitans de Jabés-Galaad ne s'étoient point trouvez dans l'armée.

9. *Eo quoque tempore cùm eſſent in Silo, nullus ex eis ibi repertus eſt.*

9. Et depuis même que les enfans d'Iſraël furent à Silo, il ne ſe trouva parmi eux aucun homme de Jabés.

10. *Miſerunt itaque decem millia viros robuſtiſſimos, & præceperunt eis : Ite & percutite habitatores Jabes-Galaad in ore gladii, tam uxores quàm parvulos eorum.*

10. Ils envoyérent donc dix mille hommes trés-vaillans, avec cet ordre : Allez, & faites paſſer au fil de l'épée tous les habitans de Jabés-Galaad, ſans épargner ni les femmes ni les petits enfans.

COMMENTAIRE.

vis, & y offrir leurs victimes, par un ſentiment de reſpect ils dreſſerent un autel au dehors, pour y ſacrifier au Seigneur en actions de graces ? La Loi qui les exclut du camp pendant ſept jours aprés la bataille, ne les prive pas expreſſément de l'uſage des choſes ſaintes, & s'ils en euſſent été privez, pour qui euſſent-ils offert des hoſties pacifiques ?

℣. 8. INVENTI SUNT HABITATORES JABES-GALAAD. *Il ſe trouva que les habitans de Jabés-Galaad ne s'étoient point trouvez à l'armée.* La ville de Jabés dans le pays de Galaad étoit ſur une montagne, à ſix mille de Pella, du côté de Géraſa. (*a*) On ne ſait pas le motif qui empêcha cette ville d'aller contre la tribu de Benjamin. On paſſa au fil de l'épée tous les habitans, pour les punir de ce qu'ils ne s'étoient pas joints à leurs freres. Elle étoit bien rétablie du tems de Saül, comme on le verra ci-aprés. (*b*)

℣. 10. DECEM MILLIA VIROS ROBUSTISSIMOS. *Dix milles hommes tres-vaillans.* L'Hébreu, le Caldéen, les Septante, Joſeph, ont *douze mille hommes.*

ITE ET PERCUTITE HABITATORES JABES. *Allez & faites paſſer au fil de l'épée tous les habitans de Jabés.* Les Iſraëlites s'étoient engagez par ſerment dans leur aſſemblée de Silo, de mettre à mort tous ceux qui ne ſe trouveroient point à cette guerre. C'eſt en exécution de ce ſerment, qu'ils envoyent maſſacrer tous ceux de Jabés. On regardoit non ſeulement comme une ignominie, mais auſſi comme un crime, & une eſpéce de révolte, de ne ſe pas trouver aux guerres communes de la Nation. Débora dans ſon Cantique, (*c*) maudit ceux de la terre de

(*a*) *Euſeb. & Ieron. in locis.*
(*b*) 1. *Reg.* 11.
(*c*) *Judic.* v. 23.

Digitized by Google

11. *Et hoc erit quod observare debebitis : Omnes generis masculini, & mulieres quæ cognoverunt viros, interficite, virgines autem reservate.*

12. *Inventæque sunt in Jabes-Galaad quadringentæ virgines quæ nescierunt viri thorum, & adduxerunt eas ad castra in Silo, in terram Chanaan.*

13. *Miserúntque nuntios ad filios Benjamin, qui erant in petra Remmon, & præceperunt eis, ut eos susciperent in pace.*

14. *Venerúntque filii Benjamin in illo tempore, & datæ sunt eis uxores de filiabus Jabes-Galaad : alias autem non repererunt, quas simili modo traderent.*

11. Et voici ce que vous observerez : Tuez tous les mâles, & toutes les femmes mariées; mais réservez les filles. Vers l'an 2591.

12. Il se trouva dans Jabés-Galaad quatre cens filles qui étoient encore vierges; & ils les emmenérent au camp à Silo, au pays de Chanaan.

13. Ils envoyérent ensuite des députez aux enfans de Benjamin, qui étoient au rocher de Remmon, avec ordre de les recevoir comme amis.

14. Alors les enfans de Benjamin revinrent, & on leur donna pour femmes ces filles de Jabés-Galaad; mais on n'en trouva point d'autre, qu'on leur pût donner de la même maniere.

COMMENTAIRE.

Méroz, parce qu'ils n'étoient pas venus au secours du peuple du Seigneur. On punissoit du dernier supplice, & ceux qui désertoient de l'armée, & ceux qui n'y vouloient pas servir.

℣. VIRGINES AUTEM RESERVATE. *Réservez toutes les filles.* Ceci n'est ni dans l'Hébreu, ni dans les Septante; mais la suite montre assez qu'on donna cet ordre aux soldats. On doute s'ils réservérent toutes les filles, tant celles qui étoient nubiles, que celles qui étoient plus petites. (*a*) Mais il y a beaucoup d'apparence qu'on réserva toutes les filles de tout âge, & même les petits enfans; car il n'y avoit ordre que de tuer les hommes & les femmes mariées.

℣. 12. IN SILO, IN TERRAM CANAAN. *A Silo, au pays de Canaan.* Par opposition au pays de Galaad, où étoit située Jabés, qui ne passoit pas pour pays de Canaan, non plus que tout le pays de delà le Jourdain.

℣. 13. PRÆCEPERUNT EIS, UT EOS SUSCIPERENT IN PACE. *Avec ordre de les recevoir comme amis.* L'Hébreu à la lettre : (*b*) *Ils leur crièrent la paix.* Les Septante : (*c*) *Ils les appellérent en paix.* Ils leur dirent de descendre de ce rocher, & qu'on les recevroit comme amis.

℣. 15. UNIVERSUSQUE ISRAEL VALDE DOLUIT. *Et tout Israël fut alors touché d'une grande douleur.* L'Hébreu : (*d*) *Et tout le peuple consola Benjamin, de ce que le Seigneur avoit fait une division dans Israël;*

(*a*) *Vide Serar. & Bonfr. hic.*

(*b*) ויקראו להם שלום

(*c*) καὶ ἐκάλεσαν αὐτοὺς ὦ ἀρύτῃ.

(*d*) והעם נחם בבנימין כי עשה יהוה פרץ בשבטי ישראל

Digitized by Google

Vers l'an 2591.

15. *Universúsque Israël valdè doluit, & egit pœnitentiam super interfectione unius tribûs ex Israël :*

16. *Dixerúntque majores natu : Quid faciemus reliquis, qui non acceperunt uxores ? Omnes in Benjamin femina conciderunt*

17. *Et magnâ nobis curâ, ingentique studio providendum est, ne una tribus deleatur ex Israël,*

18. *Filias enim nostras eis dare non possumus, constricti juramento & maledictione, qua diximus : Maledictus qui dederit filiabus suis uxorem Benjamin.*

19. *Cœperuntque consilium, atque dixerunt : Ecce solemnitas Domini est in Silo anniversaria, qua sita est ad septentrionem urbis Bethel, & ad orientalem plagam viæ, quæ de Bethel tendit ad Sichimam, & ad meridiem oppidi Lebona.*

15. Tout Israël fut touché alors d'une grande douleur, & ils eurent un extrême regret qu'une des tribus d'Israël fut périe de cette sorte.

16. Et les plus anciens du peuple dirent : Que ferons-nous aux autres à qui on n'a pas donné de femmes ? Car toutes les femmes de la tribu de Benjamin on été tuées,

17. Et il n'y a rien que nous ne devions faire, pour empêcher, autant qu'il est en nôtre pouvoir, qu'une des tribus d'Israël ne périsse.

18. Cependant nous ne pouvons leur donner nos filles, étant liez comme nous sommes par nôtre serment, & par les imprécations que nous avons faites, en disant : Maudit soit celui qui donnera sa fille en mariage aux enfans de Benjamin.

19. Ils prirent donc cette résolution entre eux, & ils dirent aux enfans de Benjamin : Voici la fête solemnelle du Seigneur, qui se célébre tous les ans à Silo, qui est située au septentrion de la ville de Bethel & à l'orient du chemin qui va de Bethel à Sichem, & au midi de la ville de Lebona.

COMMENTAIRE.

ou de ce que le Seigneur avoit fait une grande playe, une grande brêche, une grande blessure dans Israël.

℣. 17. ET MAGNA NOBIS CURA... PROVIDENDUM EST, NE UNA TRIBUS DELEATUR EX ISRAEL. *Il n'y a rien que nous ne devions faire, pour empêcher qu'une des tribus d'Israël ne périsse.* Voici le texte Hébreu à la lettre : (a) *Et ils dirent : L'héritage* sera toûjours *à ceux de Benjamin qui sont échappez du danger, & on n'éteindra pas une tribu d'Israël.* Nous sommes résolus de conserver à cette tribu & son partage, & son pays. A Dieu ne plaise qu'une tribu d'Isrël soit éteinte par nôtre faute. Les Septante : (b) *L'héritage de Benjamin lui sera conservé, & on ne fera pas périr une tribu du milieu d'Israël.* Le Syriaque : *Il faut conserver les restes de Benjamin.*

℣. 19. ECCE SOLEMNITAS DOMINI EST IN SILO. *Voici la fête solemnelle du Seigneur, qui se célébre à Silo.* On ne sait de quelle fête ils veulent parler. Les uns veulent que ce soit Pâque, d'autres,

(a) ויאמרו רשת פליטה לבנימין ולא ימחה שבט מישראל

(b) κληρονομία διασωθήσεται τῷ Βενιαμὶν ἵνα μὴ ἐξαλειφθῇ φυλὴ ἐξ Ἰσραήλ. Vide Joseph. l. 5. c. 2.

20. *Præceperúntque filiis Benjamin, atque dixerunt : Ite, & latitate in vineis,*	20. Allez, ſuivez cet ordre que nous vous donnons : Cachez-vous dans les vignes,	Vers l'an 2591.

COMMENTAIRE.

la fête du commencement du mois, ou celle de la mémoire de la fille de Jephté ; d'autres, la fête de l'expiation ſolemnelle ; d'autres, la fête des Tabernacles ; ou enfin que c'étoit une des trois grandes ſolemnitez auſquelles la Loi ordonnoit à tous les mâles d'Iſraël de paroître en la préſence du Seigneur ; (*a*) elles ſe célébroient toutes trois, ſavoir Pâques, la Pentecôte, & les Tabernacles, dans un tems où les vignes ſont chargées de feüilles, en ſorte que ceux de Benjamin purent aiſément s'y cacher. L'Hebreu porte à la lettre : *Voici la fête du Seigneur à Silo, de jours en jours*, &c. c'eſt-à-dire, qui ſe célébre d'année en année.

IN SILO, QUÆ SITA EST AD SEPTENTRIONEM URBIS BETHEL, AD ORIENTALEM PLAGAM VIÆ QUÆ DE BETHEL TENDIT AD SICHIMAM, ET AD MERIDIEM OPPIDI LEBONA. *A Silo, qui eſt ſituée au ſeptentrion de la ville de Béthel, à l'orient du chemin qui va de Béthel à Sichem, & au midi de la ville de Lebona.* Pourquoi cette deſcription en cet endroit, dans un tems, & dans un pays où la ſituation de Silo ne pouvoit être ignorée de perſonne, & ſur tout en parlant aux Benjamites, qui étoient préſens & actuellement à Silo ? Vatable croit avec beaucoup de vrai-ſemblance, que cette deſcription ne regarde que l'endroit où ſe devoit célébrer la fête de Silo, & où les filles de la ville ſe devoient trouver pour danſer. Le Texte peut fort bien ſouffrir cette explication : (*b*) *Voici la fête du Seigneur*, qui ſe célébre *à Silo annuellement ; qui* ſe fait *au Septentrion de Béthel*, &c. La fête dont il s'agit, ſe faiſoit hors de la ville dans l'endroit marqué ici. Ce pouvoit être une fête particuliere à la ville de Silo, & peut-être la mémoire du jour auquel on y tranſporta l'Arche pour la premiere fois. Au reſte la ville de Silo étoit plutôt au couchant, qu'au ſeptentrion de Béthel, & il eſt aſſez mal-aiſé de la placer à l'orient du chemin qui va de Béthel à Sichem, ſi l'on veut conſerver les poſitions qui nous ſont connuës d'ailleurs ; Par exemple S. Jérôme la met à dix milles de Naplouſe, ou de Sichem dans l'Acrabatene ; or l'Acrabatene étoit au couchant de Sichem & de Samarie. *Lébona* ne peut pas être la même que *Lebna*, ville au midi de la Judée, & voiſine d'Eleutéropolis. Celle dont il eſt parlé ici, ne devoit pas être éloignée de Silo.

(*a*) *Exod.* XXIII. 17.

(*b*) חגה חג יהוה בשלו מימים ימימה אשר מצפונה לביה אל וגו

Digitized by Google

Vers l'an 2591.

21. *Cúmque videritis filias Silo ad ducendos choros ex more procedere, exite repente de vineis, & rapite ex eis singuli uxores singulas, & pergite in terram Benjamin.*

22. *Cúmque venerint patres earum, ac fratres, & adversum vos queri cœperint, atque jurgari, dicemus eis : Miseremini eorum : non enim rapuerunt eas jure bellantium atque victorum ; sed rogantibus ut acciperent, non dedistis, & à vestra parte peccatum est.*

21. Et lorsque vous verrez les filles de Silo, qui viendront danser selon la coûtume, sortez tout d'un coup des vignes, & que chacun de vous en prenne une pour sa femme, & retournez-vous-en au pays de Benjamin.

22. Et lorsque leurs peres & leurs freres viendront se plaindre de vous, en vous accusant de cette violence, nous leur dirons : Ayez compassion d'eux ; car ils ne les ont pas prises comme des victorieux prennent des captives par le droit de la guerre ; mais aprés qu'ils vous ont suppliez de leur donner vos filles, vous les leur avez refusées, & ainsi la faute est venuë de vous.

COMMENTAIRE.

On connoît aujourd'hui *Chan-Lebna*, environ à quatre lieues au midi de Sichem. (*a*)

℣. 21. FILIAS SILO AD DUCENDOS CHOROS EX MORE PROCEDERE. *Lorsque vous verrez les filles de Silo, qui viendront danser selon la coutume.* Joseph (*b*) a crû que ces Benjamites avoient ravi ces deux cens filles, lorsqu'elles venoient à la fête à Silo, dans l'une des trois solemnitez qu'on y célébroit au Tabernacle, ce qui est contraire à ce que nous dit ici l'Ecriture, que ces filles sortirent de Silo, & en sortirent apparemment en grand nombre & sans compagnie, puisqu'on en put prendre deux cens d'entr'elles. Il n'est pas extraordinaire dans les fêtes de Religion, de voir des danses, & des instrumens de musique, non seulement parmi les Hébreux, mais aussi parmi tous les autres peuples. Les Therapeutes (*c*) qui sont les plus sages & les plus sérieux d'entre les anciens Juifs, & que plusieurs anciens ont crû avoir été les premiers de l'Eglise de Jesus-Christ dans l'Egypte, dansoient modestement dans leurs assemblées, premierement divisez en deux chœurs, puis réünis les hommes & les femmes ensemble. Encore aujourd'hui (*d*) dans la Palestine les femmes assemblées auprés des tombeaux de leurs proches dansent d'une maniere lugubre, & poussent des cris lamentables.

RAPITE EX EIS SINGULI UXORES SINGULAS. *Que chacun de vous en prenne une pour sa femme.* Les Israëlites n'agirent-ils point contre leur serment en donnant ce conseil ; & les Benjamites ne pécherent-ils point en ravissant ces filles de Silo ? Les Hébreux n'agis-

(*a*) *Maundrel. pag.* 105.
(*b*) *Antiq. lib.* 5. *c.* 2.
(*c*) *Philo de vita contemplat. p.* 902.
(*d*) Voyez le P. Eugene Roger, & M. le Brun dans leurs voyages.

Digitized by Google

23. *Fecèrúntque filii Benjamin, ut sibi fuerat imperatum: & juxta numerum suum, rapuerunt sibi de his quæ ducebant choros, uxores singulas, abierúntque in possessionem suam ædificantes urbes, & habitantes in eis.*

24. *Filii quoque Israël reversi sunt per tribus & familias in Tabernacula sua. In diebus illis non erat Rex in Israël: sed unusquisque, quod sibi rectum videbatur, hoc faciebat.*

23. Les enfans de Benjamin firent ce qui leur avoit été commandé; &, selon le nombre qu'ils étoient, chacun d'eux enleva une des filles qui danſoient, pour être ſa femme. Etant enſuite retournez chez eux, ils rebâtirent leurs villes, & y habitérent. Vers l'an 2591.

24. Les enfans d'Iſraël retournérent auſſi dans leurs tentes, chacun dans ſa tribu & dans ſa famille. En ce tems-là il n'y avoit point de Roi dans Iſraël; mais chacun faiſoit ce qu'il lui plaiſoit.

COMMENTAIRE.

ſoient-ils pas contre la bonne foi & la ſincérité, & ne contrevenoient-ils pas à ce qu'ils avoient promis, en donnant moyen aux Benjamites d'avoir des femmes, contre leur premiere intention, & contre la fin de leur ſerment? Et ſi les Benjamites n'étoient point autoriſez à faire cette action, que doit-on penſer de leur conduite? ſur qui doit tomber le crime de ce rapt, ou ſur celui qui le conſeille, ou ſur ceux qui le font?

On répond (*a*) que dans les choſes odieuſes on ne doit point preſſer l'execution des promeſſes & du ſerment, au-delà des paroles priſes dans la rigueur de la lettre. Celui qui a fait ſerment de ne pas donner ſa fille en mariage à quelqu'un n'eſt pas obligé d'empêcher que celui-là ne la prenne & ne demeure avec elle, aprés qu'il l'a ravie; il y a bien de la différence entre donner, & ne pas répéter ce qu'on nous a pris. Ceux qui donnerent ce conſeil aux Benjamites ne ſont peut-être pas excuſables, à cauſe du détour artificieux qu'ils prirent pour dégager leur parole, ce qui paroît contraire à la bonne foi; mais tous les autres qui ne furent point informez de ce deſſein qu'aprés l'éxécution, ſont ſans doute trés-innocens; & les Benjamites n'ayant fait en cela que ce qui leur étoit conſeillé par des gens d'une autorité & d'une ſageſſe reconnuë, & d'ailleurs l'action étant néceſſaire dans les circonſtances où ils ſe trouvoient, & la fin qu'ils ſe propoſoient étant honnête & légitime, on ne peut, ce me ſemble, les accuſer d'avoir commis un rapt, puiſque ce qui rend le rapt odieux & criminel, ne ſe trouvoit pas dans leur action; ils avoient le conſentement au moins préſumé des parens de leurs épouſes; les anciens du peuple s'étant engagé à les faire conſentir à ce mariage, ils eſpéroient auſſi le conſentement de leurs

(*a*) *Vide Grot. hic & lib. 2. de jure Belli & Pacis c. 13. art. 5. Serar. qu. 4. Bonfr. hic & à Lapide Ambroſ. Ep. 6. Claſs. nov. edit. Neque tamen contra ſacramentum videri, ſi prohibendum non putaret, quia ſacramento, neque cogendi neque prohibendi neceſſitas impoſita videretur.*

Pour le ſentiment contraire, on peut voir Toſtat & Pierre Martyr.

Digitized by Google

Vers l'an 2591. épouſes ; ils avoient une eſpéce d'autorité publique, & enfin des motifs tout différens de ceux qu'on condamne dans les raviſſeurs.

MISEREMINI EORUM ; NON ENIM RAPUERUNT EAS JURE BELLANTIUM. *Ayez compaſſion d'eux, car ils ne les ont pas priſes comme des victorieux prennent des captives.* Le texte Hébreu de ce ℣. eſt aſſez différent de la Vulgate. Le voici tout entier : (*a*) *Accordez-nous grace pour eux*, (ou donnez-nous leur grace, pardonnez-leur en nôtre conſidération,) *parce que nous n'avons pas pris chacun une femme dans la guerre : Puiſque vous ne leur en avez point donné à tems, vous êtes en faute.* Puiſqu'on n'avoit point pris un aſſez grand nombre de femmes à Jabés pour chacun d'eux, vous deviez leur en donner, ſans attendre qu'ils en priſſent ; vous êtes la cauſe de tout le mal. Autrement : *Abandonnez-leur ces femmes en nôtre conſidération ; parce que nous n'avons pas ordonné qu'on leur réſervât à chacun une femme dans la guerre* (de Jabés, ſuppoſant qu'il y auroit aſſez de filles pour eux tous ;) *Et puiſque ce n'eſt pas vous qui les leur avez données aujourd'hui, vous n'êtes pas coupables* (*b*) d'avoir violé vôtre ſerment. Mais nous aimons mieux lire avec les Septante, la Vulgate & l'Arabe : (*c*) *Ils n'ont pas pris ces femmes à la guerre*, comme des ennemis qui enlevent des femmes pour les réduire en captivité ; ils les ont ſimplement priſes pour les épouſer, & chacun la ſienne. C'eſt la néceſſité qui les a obligé d'en venir là ; vous les y avez contraint en leur refuſant vos filles en mariage ; & ce qui eſt encore plus dur, en faiſant ſerment de ne leur en pas donner ; vous ne devez vous en prendre qu'à vous ſeuls.

(*a*) חנונו אותם בי לא לקחנו איש אשתו במלחמה כי לא אתם נתתם להם כעת תאשמו

(*b*) Jun. & Glaſſ. ſuppléent une négation tirée du membre précedent. *Non dediſtis eis, & non peccaſtis.* M. Le Clerc : *Vous ne leur en avez point donné, car alors vous auriez peché.*

(*c*) לקחנו au lieu de וקחנו

FIN DU LIVRE DES JUGES.

PREFACE

Digitized by Google